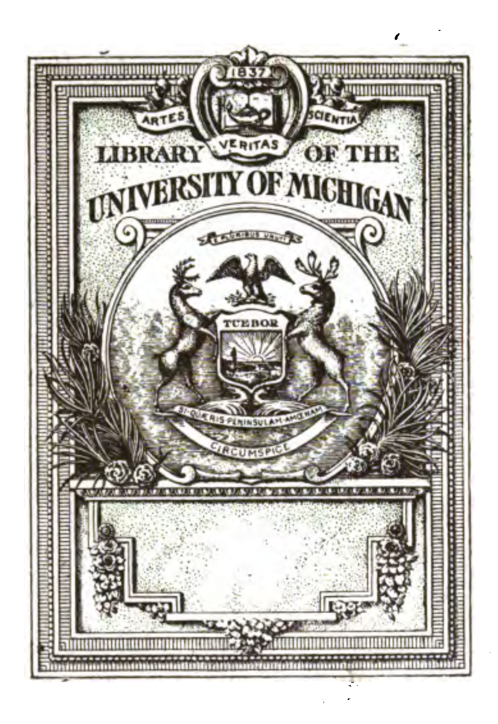
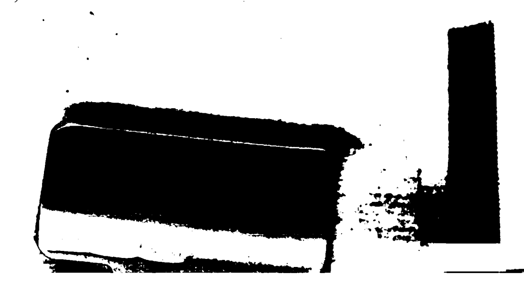


c





1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



LA MINERVE

FRANÇAISE,

PAR MM. AIGNAN, de l'Académie française ; — Benjamin CONSTANT ; — Évariste DUMOULIN ; — ÉTIENNE ; — A. JAY ; — E. JOUY, de l'Académie française ; LACRETELLE aîné, de l'Académie française ; — TISSOT, professeur de poésie latine au collége royal de France, etc.

TOME PREMIER.

PARIS,

AU BUREAU DE LA MINERVE FRANÇAISE,

RUE DES POITEVINS, N°. 14.

Et chez Alex. EYMERY, libraire de la *Minerve française*, rue Mazarine, n°. 30.

Février 1818.

LES AUTEURS
DE LA MINERVE
AU PUBLIC.

La société de gens de lettres qui rédigeait depuis un an le *Mercure de France*, vient d'en perdre le privilége par des circonstances qu'il serait trop long d'expliquer. Soumise à toutes les lois, esclave de tous les règlemens ministériels, elle avait subi, jusqu'à ce jour, les deux censures de la police générale et des affaires étrangères. Cependant le dernier numéro du *Mercure* a été arrêté à la poste. Pour quelle cause? Nous l'ignorons. L'autorité frappe sans entendre, et le coupable est puni avant de savoir s'il fut accusé. Nous pouvions en appeler sans doute; peut-être même fussions-nous parvenus à reparaître sous la surveillance d'une censure devenue plus ombrageuse. Mais avons-nous dû réclamer le privilége d'être froids, et l'autorisation d'être faibles? Notre condescendance, quelle qu'elle fût, aurait-elle paru suffisante, et une soumission plus entière aux ordres du pouvoir nous eût-elle mis, par la suite, à l'abri de ses caprices? On peut se résoudre à écrire sous le joug d'une censure qui protége quand elle surveille; mais si cette censure elle-même n'offre aucune garantie; si cette assurance, d'une espèce toute nouvelle, impose des charges à la propriété, et ne la préserve point, il est impossible à des écrivains qui se respectent, de se soumettre à un arbitraire qui met sans cesse leurs fortunes en péril, et qui fait dépendre le fruit de

leurs veilles de la volonté d'un commis. D'un trait de plume on pourrait enlever à une société de gens de lettres une propriété qu'ils ont fondée! on pourrait priver de toute ressource des écrivains qu'ils ont associés à leurs travaux, des employés qui profitent de leurs succès! on les forcerait à manquer à leurs engagemens envers ce public qui paie toujours, et duquel on ne s'occupe jamais! Nous ne mériterons point ce reproche; nous avons contracté avec lui des obligations, et nous les tiendrons autant qu'il sera en nous.

Nous venons de former une nouvelle société qui publiera un ouvrage en quatre volumes, sous le titre de la *Minerve française*, et qui sera divisé en cinquante-deux livraisons. Il en paraîtra treize par trimestre, mais à des époques indéterminées; dépouillant ainsi les formes périodiques, nous pourrons, libres de toute censure, user du droit que la charte donne à tous les Français de publier leurs opinions. S'il y a moins de régularité dans nos envois, il y aura plus de franchise dans nos écrits. Nous jouirons d'une entière indépendance, elle n'aura de limites que celles de la loi. Suppléant au silence forcé des journaux quotidiens, nous nous livrerons avec sagesse à des considérations sur la position générale de l'Europe, sur les débats des chambres, sur les actes de l'administration en France; nous aborderons toutes les questions d'utilité publique, et nous donnerons à la partie littéraire de l'ouvrage un nouveau relief, en prenant dans nos articles une allure plus franche et plus décidée.

Propager toutes les connaissances utiles, favoriser le développement de l'industrie, détruire sans retour tous les préjugés que certaines classes et certains partis voudraient soutenir encore, former ou fortifier l'opinion publique, hâter l'éducation constitutionnelle de la

France, affermir, en un mot, tous les vrais principes en politique, en morale et en littérature, telle est la noble tâche que nous nous sommes imposée, et que nous promettons de remplir, sinon avec talent, du moins avec courage. Les personnalités, les moyens de scandale nous seront étrangers; défenseurs zélés des principes, nous n'aspirons qu'à d'honorables succès; en un mot, nous composons un livre, et nous n'écrivons point un pamphlet. Chaque livraison portera toutes nos signatures, nous sommes tous solidaires de ce que nous écrirons tous en particulier, et il nous semble que la garantie de dix hommes de lettres qui se nomment, vaut bien, pour l'autorité, celle d'un censeur, quel qu'il soit. Si nos souscripteurs éprouvent quelques obstacles ou quelques retards dans l'envoi de notre ouvrage, ce ne sera nullement notre faute; tous les moyens possibles seront employés pour les servir exactement; et, dans le cas où des entraves inconstitutionnelles seraient apportées à la libre circulation de nos écrits, nous sommes fermement décidés à recourir à la protection des lois. Le bruit s'est répandu, mais nous ne pouvons y croire, que la direction des postes s'arrogeait le droit de retenir dans ses bureaux les ouvrages qui paraissent et qui circulent librement à Paris. Si un acte aussi arbitraire, si une mesure aussi vexatoire pouvait avoir quelque chose de réel, il ne faudrait sans doute l'attribuer qu'à des agens subalternes. Comment pourrions-nous croire qu'un ministère, composé d'hommes éclairés, estimât assez peu le peuple français pour violer ainsi ses libertés constitutionnelles? Ne serait-ce pas une dérision trop cruelle que de lui laisser le droit de publier ses opinions, et de lui enlever le droit de les faire circuler; que de supprimer tout haut la censure à la librairie, et de mettre tout bas l'embargo

à la poste, que de ravir aux citoyens des départemens la faculté qu'ont ceux de la capitale de lire tout ce qui s'imprime sous l'égide des lois ? Faudra-t-il donc qu'un habitant de Marseille prenne la poste, et dépense mille francs pour venir lire, à Paris, une brochure de trente sous ? Cela est trop déraisonnable pour que cela puisse être vrai. Une pareille liberté de la presse ressemblerait au port d'armes qui permettrait de charger le fusil, mais qui défendrait de le faire partir.

Cet obstacle qu'on a voulu nous faire craindre, ne nous épouvante point; il est, nous aimons à le déclarer, purement imaginaire; et, s'il était possible qu'il eût quelque réalité, il s'aplanirait à l'instant même, au nom des lois, et à l'aspect d'hommes qui publient ce qu'ils pensent, et qui signent ce qu'ils écrivent. Notre marche est aussi franche que nos intentions; nous venons de la découvrir au public, et nous ne l'avons point cachée à l'autorité.

Voici la lettre que nous avons adressée à S. Exc. M. le ministre de la police générale.

Lettre à S. Exc. le ministre de la police générale.

Paris, le 2 février 1818.

Monseigneur,

Nous avons appris que V. Exc. avait retiré le privilége du *Mercure de France*, et qu'il n'était plus permis aux hommes de lettres qui ont fondé et fait prospérer cette propriété littéraire, de profiter des avantages de la périodicité. Nous aurons l'honneur de faire observer à V. Exc. que ces hommes de lettres ont obéi à tous les règlemens et à toutes les garanties que l'autorité a jugé convenable d'établir et de se réserver. Jamais aucun article n'a été publié sans avoir été soumis à la censure, soit du ministère des af-

faires étrangères, soit du littérateur éclairé qui avait obtenu et qui méritait si bien la confiance de V. Exc. Dans cet état de choses, n'ayant nul reproche à nous faire, nous croyons de notre devoir de prévenir V. Exc. que c'est avec peine que nous renonçons à uné entreprise que nous croyions placée sous l'empire des lois et des règlemens particuliers aux ouvrages périodiques.

Comme nous avons l'intention d'user et non d'abuser de la liberté de la presse, nous réunirons nos efforts pour composer un ouvrage consacré à développer les avantages de la charte, les principes de la liberté constitutionnelle, et à faire connaître les progrès de la littérature, des arts et de l'industrie nationale. Cet ouvrage paraîtra en quatre volumes divisés par livraisons; sous le titre de la *Minerve française*, titre qui indique suffisamment l'égide sous laquelle nous voulons nous placer. Ces livraisons seront publiées à des époques indéterminées. Si V. Exc. nous honorait de sa souscription, elle s'assurerait bientôt elle-même que des hommes de lettres, qui respectent les lois et qui aiment leur pays, n'ont besoin d'aucun privilége pour être utiles et obtenir d'honorables succès.

Nous avons l'honneur, etc.

Signé AIGNAN, Évariste DUMOULIN, ÉTIENNE, JAY, JOUY, LACRETELLE, TISSOT.

Nota. M. Benjamin Constant, qui était absent lorsque cette lettre a été écrite, déclare qu'il adhère à tout son contenu.

AVIS.

On souscrit à Paris, au bureau de la MINERVE FRANÇAISE, rue des Poitevins, n°. 14. — Le prix de cet ouvrage est : pour un volume, 14 fr. ; pour deux, 27 fr., et pour quatre, 50 fr. — Chaque volume sera divisé en treize livraisons, qui paraîtront successivement, à des époques indéterminées. — Le montant de la souscription doit être adressé d'avance, et *franc de port*, ainsi que la correspondance, *aux auteurs de la Minerve française*.

LA MINERVE FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

JE RIS....

Que vous êtes heureux de rire!
(Me dit-on) : — Heureux?... j'y consens;
Mais ce secret, s'il faut le dire,
Est, par malheur, le fruit des ans!
Le rire naît de la méprise,
Eh bien! dès que mon œil surpris
Reconnaît erreur ou sottise,
Je ris.

Dans l'âge heureux où l'ignorance
Centuple toutes les valeurs,
Tout plaisir vaut une espérance,
Tout espoir trahi vaut des pleurs....
Le bon temps que celui des larmes!
C'est alors que tout a du prix!
Mais pleurs de vieux n'ont plus de charmes.
Je ris.

Ceux que l'expérience éclaire
Sur un monde désenchanté,
N'ont plus, je crois, qu'un choix à faire,
C'est misanthropie, ou gaîté....

Mais, dans ses malignes revues,
Le rieur doit être compris,
Et, le premier, de mes bévues
Je ris.

Quoi! vous ririez au nez d'un autre,
Des niches que lui fait le temps!
Et quand ce malheur est le vôtre,
Vous boudez comme des enfans!
Aux dépens de l'espèce humaine
Je puis égayer les esprits:
Mais, sans sortir de mon domaine,
Je ris.

A Lise, par combien d'intrigues,
Je fis remettre un billet doux!
Que de dangers, que de fatigues
Payèrent un seul rendez-vous!
J'arrive enfin tout hors d'haleine,
De mon amour j'obtiens le prix....
De ce que j'eus pour tant de peine,
Je ris.

Que j'eus de craintes, d'espérances,
Dont l'objet même est oublié!
Que j'eus d'angoisses, de souffrances,
Dont je suis presque humilié!
Quand je vois ce qui fit nos peines,
Plus tard exciter nos mépris,
Ma foi, des vétilles humaines
Je ris.

Je ris quand, malgré mon système,
Poussé par un démon malin,
Je me prends à faire moi-même
Ce dont je blâme le voisin;
Quand, entraîné par la dispute,
Gâtant des raisons par des cris,
Contre un sot obstiné je lutte....
Je ris.

Lorsque femme aimable et jolie
Réveille en moi tendre désir,
Raison me dit : Quelle folie!
Mais le cœur me dit : Quel plaisir!
Je parle, on m'écoute, je presse....
Je suis déjà fier d'un souris....
C'est au jeune Edmond qu'il s'adresse....
Je ris.

Si, par la douce rêverie,
Reporté vers mes plus beaux ans,
De quelque maîtresse chérie
Je crois revoir les traits charmans,
Mon cœur s'émeut, mon sang bouillonne,
Je soupire, je m'attendris....
Vient-elle à paraître en personne,
Je ris.

Trois fois l'an, la goutte me livre
Un assaut long et périlleux,
J'y dois vaincre, ou cesser de vivre,
Et le combat est sérieux!
Il n'est pourtant que pour la gloire,
Car, à voir quels pauvres débris
Je sauve de chaque victoire....
J'en ris.

Pourquoi gémir? à ma famille
Pourquoi léguer noir souvenir?
Ah! plutôt d'un fils, d'une fille,
Égayons encor l'avenir!
Je veux qu'ils aiment à relire
D'un père les derniers écrits;
Et, pour qu'ils puissent y sourire,
Je ris!

(Ch. de Lonchamps.)

ÉNIGME.

Souvent un mortel amoureux
Me charge d'exprimer les tourmens qu'il endure;

Souvent j'ajoute à la parure
De l'aimable objet de ses feux.
De la légèreté symbolique peinture,
Je suis nécessaire en tous lieux;
De mes traits quelquefois on ressent la blessure,
Mais d'un seul trait aussi je puis faire un heureux.

(Par M. H. F.)

CHARADE.

Mon premier, mon second, sont chantés par mon tout.

LOGOGRIPHE.

Sur mes sept pieds, lecteur, je recouvre ton dos;
Si je manque de cœur, je défends les héros.

(Par M. N. L.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

OEuvres de François-Guillaume-Jean-Stanislas Andrieux, membre de l'Institut royal de France, Académie française; avec gravures, d'après Desenne (1).

J'ai annoncé dans l'*ancien Mercure*, il y a environ quinze jours, l'édition des œuvres de M. Andrieux; c'est sous les auspices d'une autre divinité que je publie aujourd'hui la suite de mes observations. Après cent quatre-vingt-dix-neuf années d'une existence paci-

(1) A Paris, chez Nepveu, libraire, passage des Panoramas, n°. 26. Trois volumes in-8°. Prix: 20 fr.

fique (1), le *Mercure*, encore plein de vie et de santé, est mort subitement. Le ciel, comme pour le punir d'avoir été trop *galant* dans sa jeunesse, l'a condammé à périr entre les mains d'une femme; il avait résisté à madame de Genlis, il a succombé sous madame Élisabeth de Bon (2). Dans cette fâcheuse extrémité, nous élevons une nouvelle chapelle sous l'invocation de la déesse qui préside aux arts d'imagination. Nous y placerons la statue de Minerve, dans l'espérance qu'aucun profane n'osera toucher à notre *palladium*.

En revenant à M. Andrieux, je trouve une transition qui me paraît assez naturelle; les bons vers et les bons poëtes ont un droit incontestable à l'attention et à l'estime de *la Minerve française*.

A l'époque où M. Andrieux entra dans la carrière des lettres, quelques succès, obtenus au théâtre, faisaient craindre la dégénération complète de l'art de la comédie. Dorat s'était fait le chef d'une école qui se repaissait de madrigaux, qui avait adopté un frivole persifflage et je ne sais quel jargon prétentieux également froid et insipide. Le bon ton du jour défendait la gaieté, et permettait à peine le sourire. On ne voulait voir figurer sur la scène que des personnages de cour, des ducs, des marquis, des comtesses, des baronnes et autres gens d'une condition relevée, fort respectables sans doute, mais en général peu amusans. Thalie n'était plus cette muse vive et enjouée qui ca-

(1) Le premier volume du *Mercure français* parut en 1619. Il faisait suite à la *Chronologie septénaire* de Caïet, qui est encore estimée.

(2) Madame Élisabeth de Bon, auteur de quelques Nouvelles françaises, et traducteur de quelques romans anglais, était au nombre des anciens propriétaires du *Mercure*. Elle était titulaire du privilége concédé par l'autorité. Elle a renoncé à ce privilége, et le *Mercure* s'est trouvé suspendu indéfiniment.

chait quelquefois la sagesse sous le masque de la folie, et qui châtiait, en riant, la sottise et les préjugés; elle paraissait comme une vieille coquette enluminée, minaudière, hypocrite, qui ménageait les ridicules, et respectait les priviléges du vice. La vanité des auteurs contribuait à cette décadence; ils voulaient passer pour des poëtes de *bonne compagnie*, qui n'avaient ni l'occasion ni le loisir d'observer la société ailleurs que dans les salons des grands seigneurs et à la table des financiers; ils accusaient Molière de n'avoir pas observé les règles de l'urbanité française. Le comique de Regnard leur semblait d'un *bourgeois insoutenable*, et ils se croyaient appelés à ennoblir la scène. Ils imaginèrent alors ce nouveau code de bienséances, inconnu à la cour de Louis XIV, où l'on s'amusait des naïvetés d'Agnès, des saillies de Nicole, des mots piquans de madame Jourdain, même des friponneries du courtisan Dorante, et qui, sur la fin du règne de Louis XV, n'était que le voile transparent de l'égoïsme, de la fatuité titrée et d'une profonde corruption. Ainsi, les mauvaises mœurs engendrent le mauvais goût; il n'y a point de vrai talent sans probité et sans franchise.

Lorsqu'il n'est plus permis d'attaquer le ridicule qui se pavane sous un habit brodé ou qui appartient à des personnages pris dans certaines classes de la société, on ne doit rien espérer de la comédie. J'ai fait cette réflexion après avoir lu la préface d'une pièce de M. Andrieux, intitulée la *Comédienne*. J'y vois avec peine qu'on lui a fait un crime d'avoir traduit sur la scène un *M. de Gouvignac*, qui est en effet quelque peu ridicule. Les critiques soutenaient que sa qualité de *gentilhomme périgourdin* devait le rendre inviolable, et qu'on ne pouvait, sans témérité, faire rire le public à ses dépens. « C'est, disait-on, avilir la noblesse, et l'exposer à la

» haine et au mépris. Rien de plus naturel et de plus » juste que de se moquer d'un bourgeois ; mais un baron » du Périgord, pays si fertile en truffes et en barons, » ne doit exciter sur la scène que le respect et la véné» ration. D'ailleurs, est-il rien de plus inconvenant que » de le faire déroger au point de devenir amoureux » d'une comédienne et de vouloir l'épouser. Cela s'est» il jamais vu ? L'action de M. Andrieux est un crime » de *lèze-gentilhommerie* qui choque les bienséances, » et blesse toutes les lois divines et humaines. »

Si ces critiques avaient autant d'instruction que d'assurance, ils sauraient que l'aventure du seigneur périgourdin, amoureux d'une actrice, n'est pas de l'invention de M. Andrieux. Ce délit a été commis, pour la première fois, sous le règne de Louis XIV, époque qui leur paraît si respectable et hors de laquelle ils ne trouvent ni esprit ni génie, jugement un peu hasardé, mais qui ne leur coûte rien. Je leur indiquerai, pour le repos de leur conscience, le chapitre III de la seconde partie du *Roman comique*. Ils y apprendront que *Sigognac*, *baron périgourdin*, s'avisa de convoiter les charmes de la mère de *la Caverne*, et même qu'il songea sérieusement à l'épouser. Ce qu'il y a de mieux, ce fut au curé du village que l'amoureux *Sigognac* s'adressa pour sonder le terrain, et faire agréer ses conjugales propositions. Si le projet de mariage échoua, c'est que malheureusement le baron tomba malade, et que la comédienne profita de cette circonstance pour s'enfuir, avec sa fille *la Caverne*, du château de *Sigognac* où elles commençaient à s'ennuyer.

Personne, dans le temps, ne fut scandalisé de cet épisode comique. Scarron ne fut point dénoncé comme un prédicateur de doctrines antisociales ; il ne perdit pas même sa place de *malade de la reine*. Il aurait été

moins heureux en 1815. Boileau eût excité encore plus d'indignation ; jamais on n'aurait pu lui pardonner les vers suivans :

« Dans les temps bienheureux du monde en son enfance,
» Chacun mettait sa gloire en sa seule innocence :
» Chacun vivait content et sous d'égales lois ;
» *Le mérite* y faisait *la noblesse et les rois ;*
» Et, sans chercher l'appui d'une naissance illustre,
» Un héros de soi-même empruntait tout son lustre.
» Mais enfin, par le temps, le mérite avili
» Vit l'*honneur en roture* et le *vice ennobli ;*
» Et l'orgueil, d'un faux titre appuyant sa faiblesse,
» *Maîtrisa les humains sous le nom de noblesse.* »

Que de maximes séditieuses et de provocations au désordre, un *rapporteur*, tant soit peu retors, ne trouverait-il pas dans ces dix vers ! quelle belle matière à dénonciation ! Si, en 1815, Boileau eût échappé au tribunal correctionnel, il fût probablement tombé sous l'épuration académique. En 1665, on applaudissait aux vers du satirique, et Louis XIV lui donnait une pension.

M. Andrieux a jugé convenable de répondre à ses critiques, et sa réponse me paraît décisive.

« M. de Gouvignac, dans ma comédie, dit cet écri-
» vain, est bien un peu ridicule, sans doute ; et pour-
» quoi ne le serait-il pas ? le *Misanthrope* l'est bien !
» Quel est le but de la comédie, sinon de faire rire ?
» Pour avili, il ne l'est point assurément, à moins
» qu'on ne soit vil pour aimer une femme aimable jus-
» qu'à en avoir la tête tournée. On n'avait pas cru jus-
» qu'à présent que cela rendît un homme méprisable ;
» et beaucoup d'honnêtes gens, beaucoup de gens d'es-
» prit savent, par expérience, qu'on peut même, en
» pareil cas, être une dupe sans être un sot.

» Que serait-ce donc si j'avais fait *Pourceaugnac* ?

» si j'avais mis sur la scène le *Baron de Sotenville*, et » cet homme de qualité, *Dorante*, qui parle dans la » chambre du roi, et qui vient jouer chez M. Jour- » dain le rôle d'un vil escroc? et tous les *marquis* de » Molière ne sont-ils pas très-ridicules et très-im- » pertinens?

» Et ne rit-on pas tous les jours du gentilhomme » *Ménechme* qui se vante si grossièrement et si plai- » samment de son ignorance?

» Pour moi je n'ai jamais mis le nez dans un livre;
» Et quand un gentilhomme en commençant à vivre,
» Sait tirer en volant, boire, et signer son nom,
» Il est aussi savant que défunt Cicéron.

» Il serait aisé de trouver cent autres exemples. Si » donc j'avais mis sur la scène un gentilhomme exces- » sivement ridicule et sot, si je l'avais même avili, je » n'aurais fait que suivre l'exemple donné par nos pré- » décesseurs et nos maîtres; je n'aurais fait qu'user du » droit acquis à tout auteur comique. Si chaque classe » de la société, si chaque profession avait le privilége » de ne jamais fournir à la comédie un personnage ridi- » cule, où la comédie irait-elle chercher ses modèles?

» J'ai cité des vers des *Ménechmes*; ils me font sou- » venir de la pédantesque importance qu'un journaliste » a voulu mettre à un vers assez comique de ma pièce:

» Cicéron. . . . . Cicéron n'était pas gentilhomme.

» Il a pris des airs d'érudit, et il a essayé de prouver » gravement que Cicéron était d'une famille noble, an- » cienne; qu'il était patricien, et que par conséquent » il ne fallait pas rire de ce que dit *M. de Gouvignac.* »

M. Andrieux fait aisément sentir la sottise de ce journaliste, qui paraît n'avoir pas soupçonné qu'il y

drieux de donner au théâtre le *Jeune Créole*, charmante comédie, imitée de l'anglais, de Richard Cumberland (1). Cette pièce, imprimée pour la première fois, est précédée d'un prologue en vers où l'on remarque toutes les qualités du style de M. Andrieux, une simplicité piquante, une gracieuse facilité, et ces mots plaisans et inattendus où la finesse se joint à la naïveté.

Le théâtre de M. Andrieux n'est pas volumineux; mais toutes les pièces qu'il contient, si l'on excepte le *Vieux Fat*, ont obtenu beaucoup de succès, et sont restées au répertoire. Leur mérite sera mieux senti à mesure qu'on reviendra au bon goût et à la gaieté. La lecture en est fort agréable, et fait regretter que l'auteur n'ait pas suivi exclusivement la carrière du théâtre.

La comédie du *Vieux Fat* était en cinq actes, lorsqu'elle fut représentée en 1810. M. Andrieux l'a réduite en trois actes, et il est à présumer que, sous cette nouvelle forme, elle serait reçue avec plus de faveur. Toutefois, je ne dissimulerai pas qu'en choisissant le caractère du *Vieux Fat*, l'auteur s'est peut-être trompé sur la nature de son talent. Je ne le crois point appelé à peindre la *caricature*; et même, sous quelque rapport qu'on l'envisage, le *Vieux Fat*, en sa qualité de *caricature obligée*, ne figurera jamais avec avantage, comme personnage principal, au théâtre Français. Je pense que des caractères de cette espèce devraient toujours être, comme les marquis de Molière et de Regnard,

(1) *The West-Indian*, *le Créole*, est, si ma mémoire ne me trompe, une des nombreuses productions de *Coleman*; je ne suis pas à portée de vérifier le fait, qui est assez indifférent en lui-même. Richard Cumberland est l'auteur d'une des meilleures comédies anglaises, intitulée: *The Wheel of Fortune*, *la Roue de Fortune*.

de simples accessoires. C'est une opinion que je soumets au jugement de M. Andrieux.

Cet écrivain a eu des succès en plus d'un genre. Ses *Contes* en vers suffiraient pour lui assurer une juste estime. Quelques-uns, tels que le *Doyen de Badajoz*, le *Meunier de Sans-Souci*, *une Promenade de Fénélon*, sont des modèles du genre. On y trouve un heureux mélange de naïveté et de philosophie qui rappelle tour à tour la grâce de La Fontaine et l'esprit philosophique de Voltaire. Un degré de verve de plus aurait élevé l'auteur, dans le genre du conte, au niveau de ces grands maîtres ; mais il vient immédiatement après eux, et c'est là, ce me semble, un beau titre de gloire.

Je ne puis, en finissant, résister à la tentation de citer encore des vers de M. Andrieux ; c'est le meilleur moyen de me faire pardonner l'étendue de cet article. L'anecdote suivante, attribuée à Louis XII, est, je crois peu connue :

« Il sut qu'un grand seigneur, peut-être une Excellence,
» De battre un laboureur avait eu l'insolence ;
» Il mande le coupable, et sans rien témoigner,
» Dans son palais un jour le retient à dîner.
» Par un ordre secret que le monarque explique,
» On sert à ce seigneur un repas magnifique,
» Tout ce que de meilleur on peut imaginer,
» Hors du pain, que le roi défend de lui donner.
» Il s'étonne, il ne peut concevoir ce mystère ;
» Le roi passe et lui dit : Vous a-t-on fait grand'chère ?
» — On m'a bien servi, sire, un superbe festin ;
» Mais je n'ai point dîné ; pour vivre il faut du pain.
» — Allez, répond Louis, avec un front sévère,
» Comprenez la leçon que j'ai voulu vous faire ;
» Puisqu'il vous faut, monsieur, du pain pour vous nourrir,
» Songez à bien traiter ceux qui le font venir. »

A. J.

GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

Une heureuse émulation agite en France les esprits ; on dirait que le *repos* leur *fait violence*. Dans la législation et l'administration publique, tous les abus sont éclairés, toutes les améliorations discutées, tous les droits invoqués avec une chaleur bien décidée à ne se ralentir qu'après le triomphe complet de la charte, c'est-à-dire, de la morale et de la liberté ; dans les arts et dans les sciences, il n'est point de découverte, point de perfectionnement favorable à l'industrie ou utile à l'humanité, que ne poursuive une ardeur infatigable ; dans les lettres enfin, d'importantes productions de toute espèce, et des réimpressions plus multipliées que jamais, complètent le phénomène de cet universel enfantement. Ah ! si tant de biens sont produits par le seul espoir d'un régime constitutionnel, que serait donc l'entière réalité ? Cependant les journaux ne peuvent, même de loin, suivre l'activité de ces différens travaux et les faire connaître au public ; le tourbillon des événemens les entraîne, la censure les mutile, et, plus malheureux que Damoclès, ils ont tout à la fois l'absinthe dans la coupe et l'épée au-dessus du front. La tâche qu'ils ne peuvent même aborder, nous essaierons de la remplir ; trois choses, qui leur manquent, sont à nous, le temps, l'espace, l'indépendance ; l'indépendance, trésor si rare, qui nous permet d'appliquer à nos écrits ces vers du Festin de Pierre :

> La censure voudrait y mordre vainement ;
> Ici contre tout vice on parle hautement,
> Chacun a liberté d'en faire voir le piége.

Dans la galerie que nous nous proposons d'ouvrir à

des intervalles rapprochés, figureront des tableaux de tous les genres et de toutes les écoles, rassemblés au hasard; cette variété plaît et amuse. Nos cadres, selon l'importance des objets, seront plus ou moins resserrés, et souvent les plus petits ne sont pas ceux dont le travail nous aura coûté moins de peine; tant nous apporterons une attention scrupuleuse à ne mériter aucun reproche, au moins d'irréflexion ou d'injustice!

Abrégé de l'Histoire universelle, par M. de Ségur, en 44 vol. *in*-18, tomes x, xi, xii, xiii, xiv, xv et xvi, contenant l'Histoire romaine, avec 150 cartes et gravures. Chez Eymery, rue Mazarine. Prix : 84 fr.

Le Mercure nous a transmis une vieille dette à payer à cet excellent livre qui n'a eu de lui qu'une mention sommaire, tout-à-fait hors de proportion avec son étendue et son mérite. En attendant que ce tort soit convenablement réparé, hâtons-nous de relever la légèreté blâmable d'un journaliste qui, en appelant M. de Ségur le copiste de Rollin, annonce clairement n'avoir lu ni l'un ni l'autre. Il faut lui apprendre ce que sont ces deux historiens, et par quelles diverses qualités ils se recommandent. Rollin, qui n'a vécu qu'avec les anciens, observe généralement les faits du même point de vue que ceux-ci les ont observés; de là, le défaut de critique que lui ont reproché les hommes les plus portés à louer la sagesse de sa composition, la chaleur douce dont elle est pénétrée, l'éclat même qu'elle répand par intervalles, et surtout cette élégance suave et continue d'un style nourri de la pure substance des Grecs et des Latins. M. de Ségur, jeté dès sa première jeunesse dans la carrière la plus brillante et la plus va-

riée, guerrier, diplomate, homme d'état, a profondément étudié les hommes et les événemens modernes, et il est facile de s'apercevoir que les faits passés se montrent à sa vue, enrichis des comparaisons du présent. Quant à l'élocution, partie dans laquelle il est aussi fort remarquable, on voit qu'il en a plus étudié, dans les anciens, le mouvement que le mécanisme. Rien n'est donc plus contraire à la vérité que de le présenter comme le copiste d'un homme auquel il ressemble si peu. Aurait-il, par hasard, copié Rollin dans l'Histoire des Juifs, que celui-ci n'a point traitée? Il existe un abréviateur de Rollin, c'est M. Royou, auteur d'épitomes estimables, mais sans physionomie, tandis que l'Histoire universelle de M. de Ségur en a, au contraire, une très-vive et très-marquée.

Mémoire de madame Manson, in-8°., 4e. edition.

Ces mémoires ne m'ont pas entièrement réconcilié avec leur inexplicable auteur, et j'en ai bien du regret, car madame Manson est malheureuse, et certainement intéressante. Apres les avoir lus, on se demande encore: y était-elle? n'y était-elle pas? Elle y était, si je réfléchis combien les motifs de ses aveux, même arrachés à la terreur, sont peu en rapport avec l'épouvantable gravité de leurs résultats; elle n'y était pas, si ma persuasion s'attache au ton de candeur et de vérité de ses dénégations, et si ma pensée se porte sur toutes les inconsistances familières à ces caractères romanesques, avec lesquels le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable. On ne sait guère à Paris combien la vie solitaire des femmes de province peut donner une activité dangereuse à leur imagination, surtout lorsqu'elles joignent, comme madame Manson, beaucoup d'esprit

naturel à une éducation négligée. Par un calcul faux et funeste, les jugemens des hommes leur deviennent indifférens; elles ne soumettent leurs actions qu'à la décision, souvent erronée, de leur conscience; de là bien des étourderies, bien des fautes, et parfois des scandales plus grands que les fautes mêmes.

Quelle que soit l'opinion qu'on se forme de madame Manson, je crois qu'à travers les disparates de sa conduite et de son style, on ne démêlera en elle ni une âme, ni un esprit vulgaires. Écoutons-la se moquer de la pusillanimité, conseillère de mal. « L'affaire de M. Fualdès à *médusé* tout le monde; les gens en place ne sont » pas sans inquiétude; et tel qui me témoignerait de » l'intérêt, me fuit, crainte de se compromettre. Et » moi, je suis aux Capucins, et je n'ai pas peur; je » suis au secret, derrière des grilles de fer; trois portes » me séparent du reste des humains, et je n'ai pas » peur; je suis accusée de complicité dans le plus hor» rible des assassinats, et je n'ai pas peur. Non, en» core un coup, je n'ai pas peur. » Ce mouvement, tiré même du fond des entrailles, ne serait pas désavoué des orateurs les plus éloquens.

Cours analytique de littérature générale, par M. Lemercier, de l'Académie française, 4 vol. *in*-8°., contenant la tragédie, la comédie et l'épopée. Chez Nepveu, passage des Panoramas.

Nous nous proposons de soumettre à un examen approfondi cet ouvrage capital, composé dans les meilleurs principes du littérateur, du moraliste et du citoyen, et dont la célébrité rapide est un bel éloge, au milieu de toutes les puissantes distractions qui semblaient devoir la retarder.

Les confidences de l'hôtel de Basancourt, ou *un jour de détention*, par M. Pigeon. in-8°.

Au risque de nous brouiller avec madame Pigeon, nous souhaitons que l'hôtel Basancourt lui enlève souvent son mari. Condamné, par le conseil de discipline de la garde nationale, à passer vingt-quatre heures au *violon*, pour avoir préféré une noce à la guérite, M. Pigeon est accueilli avec des transports de joie par ses compagnons d'infortune, qui, tout en s'égayant de leur mieux, ne laissent pas de réfléchir à ce qu'il y a d'arbitraire dans la mesure dont ils sont frappés. « Existe-» t-il, s'écrie un d'eux, une loi qui autorise mon voisin » le teinturier, mon locataire le fourbisseur, mon débi» teur l'horloger et quelques autres, à se former en tri» bunal de police correctionnelle, avec pouvoir d'en» chaîner ma liberté ?... Nous sommes ici, messieurs, » en vertu, non d'un article du code pénal, ni d'une » disposition législative, mais d'une ordonnance du » 17 juillet 1816, rendue sur la proposition de M. Lai» né, et signée de ce ministre. Une ordonnance n'est » pas une loi ; usurper ainsi le pouvoir des deux cham» bres est une violation manifeste inexcusable. Mais » la responsabilité des ministres, qu'est-elle ? une » chimère ! pauvres ilotes que nous sommes ! » Si néanmoins il prenait fantaisie à ces *ilotes* de citer devant les tribunaux réguliers leur tribunal inconstitutionnel, le débat pourrait être assez curieux.

La mauvaise humeur bien naturelle des détenus contre la garde nationale, ne les aveugle pas sur les avantages, sur la nécessité même de cette belle et patriotique institution ; mais ils voudraient qu'elle fût dégagée de ses énormes abus ; et ils pressent M. l'avocat Bartholdin de leur dire là-dessus son avis. L'avocat, après

s'être excusé, comme Calchas auprès d'Achille, par la crainte de déplaire à l'autorité, cède enfin au désir de ses camarades, qui se rangent en cercle autour de lui. Je ne le suivrai point dans ses recherches savantes sur les gardes nationales des Grecs et des Romains. Je ne m'arrête même aux archers de François Ier., chargés de saisir les joueurs de cartes et de dés, et de les conduire devant le prévôt, que pour remarquer combien la police du vieux temps était, dans son objet, différente de la nôtre, et par quel perfectionnement administratif et moral nous sommes arrivés ouvertement à la protection intéressée de ces *nobles tripots*, déférés à l'indignation publique, dans le cinquante-septième, hélas! et dernier numéro du Mercure.

La conclusion de M. Bartholdin est d'établir « que » la garde nationale n'a rien de national; qu'elle est, » dans son organisation actuelle, une institution en » partie anarchique, en partie despotique et excessi- » vement onéreuse. » Voila d'importans griefs; et chacun, je le prévois, s'empressera de recourir à l'ouvrage même, pour reconnaître s'ils sont fondés. A l'appui de sa dernière allégation, M. Bartholdin établit que le total de la garde nationale parisienne forme une masse de trente-huit mille deux cent quatre-vingt-onze individus, administrés par trois cent quarante-neuf conseils; ce qui a l'air d'une plaisanterie. Il ajoute que ces trente-huit à trente-neuf mille hommes, pour faire un service dont la dépense, en 1788, était d'à peu près cent-trente mille livres, coûtent à la ville de Paris environ six millions par an, c'est-à-dire, quarante-cinq fois davantage. Quant à leur inutilité, voici quelques-unes des observations qui s'y rapportent. « Il est sans doute » très-flatteur et très-honorable de garder la demeure » des rois; mais cet honneur serait sans prix, si le ser-

» vice était intérieur autant qu'extérieur, et si l'on n'a-
» vait pas l'humiliation de voir les officiers faire, à
» l'entrée de la nuit, l'inspection des armes, pour s'as-
» surer qu'aucun fusil des grenadiers nationaux n'est
» chargé, tandis que devant ces mêmes officiers, devant
» ces mêmes grenadiers, les gardes royaux et les Suisses
» déchirent la cartouche et chargent en douze temps. »
Ce dernier fait est si inconcevable et conduit à de si étranges réflexions, que je ne sais pas si, même après l'avoir vu de ses propres yeux, on ne s'obstinerait pas encore à en douter.

Tous les bons citoyens partageront le désir d'une loi prochaine d'organisation de la garde nationale, par lequel est terminée la brochure de l'honnête biset. Puisse son courage civique ne lui point tourner à mal! Puisse le *vexat censura columbas* ne point s'appliquer au brave M. Pigeon! Mais que lui importe? il n'est pas journaliste, et l'autorité ne peut, dans un moment de mauvaise humeur, s'amuser à dépecer et à saisir les étoffes de son magasin.

Αριςοφανους Πλουτος. *Plutus d'Aristophane, par M. Du Casau*, in-12. Chez Brunot-Labbe, quai des Augustins.

Un texte pur et bien imprimé, des scholies claires, courtes, faciles, et de bonnes notes françaises, recommandent cette édition de la meilleure pièce d'Aristophane, de celle où est marqué le passage de la comédie ancienne à la comédie nouvelle.

Le vieux Conteur, Journal récréatif, à l'usage de l'enfance et de la jeunesse des deux sexes, in-12.

On voit que le Vieux Conteur aime les enfans; c'est déjà un titre pour être aimé d'eux. Ces historiettes sont

d'une gaieté douce et d'une morale pure, très-variées surtout; mérite dont il faut lui savoir gré, car il est assez rare dans les imitateurs de Berquin. *Le Vieux Conteur* paraît au commencement de chaque mois.

Bibliothéque historique, ou *Recueil de matériaux pour servir à l'histoire du temps*, in-8°. Delaunay, Palais-Royal.

Lorsqu'un fonctionnaire va signer un acte oppressif, s'il n'est pas arrêté par le sentiment de ses devoirs, ou par la crainte de la punition, comment ne l'est-il pas du moins, par la pudeur et par cette responsabilité morale à laquelle, dans un pays tel que la France, nul tyran public ne peut échapper? Le silence de la crainte couvre un temps les prévarications, quelquefois même des flatteries leur applaudissent; mais la justice et la vérité reprennent enfin leurs droits, et se montrent d'autant plus sévères, qu'elles ont été plus comprimées. La Bibliothéque historique remplit une tâche utile, en dévoilant aux yeux des Français les actes de despotisme local dont la France est désolée. Je ne citerai qu'un arrêté d'un préfet de la Côte-d'Or, que je m'abstiens de nommer, car nous en voulons beaucoup aux choses injustes, et point du tout aux personnes. Par cet arrêté, le sieur Peyrard, secrétaire de l'évêché de Dijon, est condamné à sortir de la ville dans les vingt-quatre heures, et du département dans le délai de trois jours, comme étant « un objet d'in- » quiétude pour les bons citoyens, et de scandale pour » les chrétiens. » Le magistrat, signataire de cet acte étrange a passé depuis de Dijon à Metz. Peut-être, en rassurant la Côte-d'Or, fallait-il ne pas alarmer la Moselle.

La Bibliothéque historique est un répertoire de pièces intéressantes, de faits piquans, de rapprochemens curieux. Entre autres choses, j'y ai remarqué le texte du concordat de François I[er]. et de Léon X, la bulle des annates, le concordat et les conventions du pape et de l'ancien gouvernement, et les jugemens des historiens sur la transaction de 1516. L'auteur de la Bibliothéque historique fera bien de compléter ces utiles documens, en collationnant, sur l'édition officielle de Rome, le texte de la convention passée entre Louis XVIII et Pie VII, et en indiquant ce qui, dans les éditions nouvelles, aurait pu être retranché de cette édition originale et authentique. Dans une autre partie de l'ouvrage, se trouve la constitution de la république d'Haïti, constitution assez sage, qu'on ne peut lire sans être tenté de s'écrier : *Oui, noir n'est pas si diable.* Le titre 4 proclame la tolérance de tous les cultes, en déclarant que la religion catholique est celle de l'état. L'article 50 est ainsi conçu : « La constitution accorde » au président d'Haïti la faculté de solliciter, par la » suite, de sa sainteté le pape, la résidence, dans la » république, d'un évêque, pour élever à la prêtrise » les jeunes Haïtiens dont la vocation serait d'embrasser » l'état ecclésiastique. » Je suppose que les chanoines de l'évêque seront costumés autrement que ce chapitre nègre que cite madame de Sévigné, et dont les membres portaient un bonnet carré sur la tête et une aumuse au bras, pour tout vêtement.

A.

L'ERMITE EN PROVINCE.

LA CITÉ PALLADIENNE.

(Une censure utile a quelquefois l'apparence de la malignité.) (N.)

Mon hôtesse du *Grand Soleil* n'est, sous aucun rapport, une femme ordinaire; d'abord il n'est pas très-commun d'attendre de pied ferme son dix-septième lustre, et, loin d'avoir à se plaindre des ravages du temps, de s'enrichir, à ses dépens, chaque année, d'un surcroît d'embonpoint qui suffirait à deux chanoines de la plus belle venue; mais ce qui est beaucoup moins commun encore, c'est une réputation octogénaire de probité, d'honnêteté, de soins infatigables, que l'on peut apprécier par le surnom de *mère des voyageurs*, sous lequel madame Daumont est connue dans ce pays, à vingt lieues à la ronde. C'est une chose prodigieuse que sa mémoire; non-seulement elle n'a pas oublié le nom d'un seul des personnages un peu marquans qui ont logé chez elle depuis 1750, mais elle est femme à vous dire la chambre que chaque voyageur occupait, le jour de son arrivée, celui de son départ, l'objet, le but ou même le prétexte de son voyage.

Madame Daumont, dont je suis peut-être la plus vieille connaissance encore vivante, vient me faire une petite visite tous les matins, et sa conversation, fertile en anecdotes, est un plaisir que je me procure le plus souvent possible. Au nombre des empereurs, des rois, des princes, des illustres personnages de toute espèce

qu'elle a vu passer, et qui se sont arrêtés au *Grand Soleil*, elle cite de préférence l'empereur Joseph II, auquel il n'a manqué, pour être un grand homme, qu'une ambition plus faible, ou une volonté plus forte. Je ne répondrais pas qu'il n'y eût dans le souvenir qu'elle en conserve, dans l'opinion de supériorité qu'elle s'en est faite, quelque chose de cette admiration que madame de Sévigné témoignait pour Louis XIV, après avoir dansé avec lui; d'où je ne prétends cependant pas insinuer que Joseph II ait dansé avec la mère Daumont; je connais trop bien les convenances germaniques.

La mode n'a rien changé depuis quarante ans à la toilette de madame Daumont, et l'âge n'a pas même affaibli le goût passionné qu'elle a pour le spectacle : on n'a pas osé m'assurer qu'elle y ait manqué plus de vingt fois dans le cours d'un demi-siècle, et telle est l'habitude qu'on a prise de la voir dans la salle, à la place qu'elle y occupe de temps immémorial, que son absence y fait événement, et nuit à la représentation, dont on dirait qu'elle fait partie. Son privilége, comme spectateur, est si généralement reconnu, qu'un jour où la cabale des étudians défendait l'entrée de la salle de spectacle aux dames de Toulouse, la consigne fut levée en faveur de madame Daumont, qui fut, seule de son sexe, admise à cette orageuse représentation.

Nous causions de l'empereur Joseph, dans la chambre même qu'il a occupée au *Grand Soleil*, sous le nom du comte de *Falkenstein*, lorsqu'un bruit extraordinaire, qui se faisait entendre dans la cour de l'hôtel, attira notre attention. La foule se pressait autour d'une berline qui venait d'y entrer; un homme en descendait aux acclamations de la multitude; c'était *Talma*. Ce grand acteur arrivait à Toulouse, où il était impatiem-

ment attendu, et les habitans de la *cité palladienne*, justes appréciateurs du plus beau talent qui ait encore honoré la scène française, s'empressaient de lui témoigner, par anticipation, le plaisir que lui causait sa présence. Installé dans son appartement au rez-de-chaussée, il y reçut plusieurs députations de la jeunesse toulousaine, avec lesquelles il se concerta sur le choix des ouvrages et sur le nombre des représentations qu'il se proposait de donner dans cette ville pendant le séjour limité qu'il devait y faire.

C'est comme observation de mœurs et de caractère, que je crois devoir faire mention de l'enthousiasme que ce célèbre tragédien a excité dans les villes du midi de la France, et principalement à Toulouse. La salle, ouverte à sept heures du matin, était pleine avant midi ; les affaires étaient suspendues ; les commis quittaient leurs bureaux ; les clercs désertaient leurs études ; on servait à dîner dans les loges, et l'on y faisait de la musique jusqu'à l'heure de la représentation ; le désir ou plutôt la fureur d'y assister était telle, qu'il suffisait à une partie des spectateurs de se trouver dans la salle, fussent-ils placés de manière à ne rien voir et même à ne rien entendre. Indépendamment des trois rangs de gradins qu'on avait élevés des deux côtés du théâtre, et qui interceptaient le passage des coulisses encombrées de monde, on avait pratiqué une grande quantité d'ouvertures dans la toile du fond, où les curieux encadraient leurs têtes comme le *Cassandre* du *Tableau parlant* : il fallait tout le talent de l'acteur, pour soutenir l'illusion tragique sur une scène aussi comiquement disposée.

Des quatre tragédies que Talma a jouées à Toulouse, *Manlius*, *Coriolan*, *Hamlet* et *Britannicus*, c'est cette dernière, la *pièce des connaisseurs*, qui a produit les

transports les plus unanimes. Cette preuve de l'excellent goût des Toulousains est d'autant plus remarquable, que les beautés sévères de ce chef-d'œuvre sont de nature à frapper moins vivement qu'aucune autre le vulgaire des spectateurs.

Puisque j'ai commencé à parler de théâtre, j'achèverai, en peu de mots, ce que j'ai à dire sur celui de Toulouse. La salle, située sur la place du Capitole, à l'entrée de la rue de *la Pomme*, n'a point de façade extérieure, et, comme monument, ne mérite aucune mention. On en bâtit une autre dans l'enceinte même du Capitole. A l'exception de *Pontheuil*, de *Berthault* et d'un jeune élève du conservatoire, aussi remarquable par sa jolie voix que par sa jolie figure, les acteurs, dans la comédie et dans l'opéra, sont, en général, au-dessous du médiocre. Aucune ville de France cependant ne mériterait mieux un bon spectacle : le théâtre est la passion des Toulousains; ils y portent un goût éclairé qui en éloigne le mélodrame, la farce, et même le vaudeville, que l'on réserve pour les représentations extraordinaires. C'est là que se sont formés plusieurs des comédiens qui ont brillé et qui brillent encore sur la scène française. Un des hommes qui ont le mieux étudié, et qui professent avec le plus de succès l'art théâtral, *Baptiste* aîné, a débuté sur le théâtre de Toulouse au sortir de l'enfance. Je ne crois cependant pas qu'il soit né dans cette ville.

Avant de faire connaître les hommes qui cultivent ici avec le plus d'éclat les sciences, les arts et les lettres, je dois dire un mot des établissemens publics qui leur sont consacrés.

L'académie des sciences et inscriptions, rétablie en 1807; celle des *jeux floraux* (dont je parlerai ailleurs avec quelques détails); la société d'agriculture, celle

de médecine et de chirurgie, donnent à l'esprit des habitans une impulsion qui tournerait plus rapidement au profit des connaissances humaines, si d'aussi nobles efforts ne se trouvaient fréquemment en opposition avec les préjugés superstitieux et les erreurs fanatiques dont le caractère national n'est pas encore affranchi.

On s'occupe principalement, à Toulouse, des diverses branches de l'*histoire naturelle*, des mathématiques, de la physique et de la chimie. Un seul membre de l'académie des sciences (*M. du Mège*), y soutient l'étude de l'antiquité; ses voyages nombreux, ses recherches ont fait connaître l'ancien état de la contrée, et celui de presque toute la chaîne des Pyrénées. L'*histoire naturelle*, proprement dite, a, dans M. *Picot de la Peyrouse*, un digne et savant interprète.

J'ai visité les deux *bibliothéques publiques*; la collection des soixante mille volumes dont elles se composent est précieuse et bien choisie. Dans la bibliothéque, dite du *Collége*, on conserve un Eschyle qui a appartenu à Racine, et sur la marge duquel on trouve quelques notes écrites de sa main.

Le *musée*, établi dans l'ancienne église des Augustins, est un établissement superbe, où l'on compte près de trois cents tableaux des trois grandes écoles, italienne, flamande, et française; il est ouvert tous les dimanches, et devient ce jour-là un lieu de réunion pour la partie la plus brillante de la société. On y forme, en ce moment, une galerie d'antiquités, presque toutes découvertes aux environs de Toulouse ou dans les diverses parties du département de la Haute-Garonne, par les soins infatigables de M. du Mège : on y voit déjà rangés avec beaucoup d'ordre, dans une galerie qui n'a pas moins de trois cents pieds de développement, quantité

d'autels votifs, gaulois et romains, de pierres sépulcrales, de colonnes milliaires, d'urnes et de fragmens de toute espèce.

La ville entretient à ses frais une *école spéciale* des sciences et des arts, où l'on professe la physique expérimentale, la chimie, et l'histoire naturelle. J'ai appris avec étonnement que, dans une ville qui possède un magnifique observatoire pourvu des meilleurs instrumens, la science astronomique n'avait point de professeur.

L'*école des arts*, qui se subdivise en cinq classes (*principes du dessin*, *ronde bosse*, *modèle vivant*, *sculpture*, *peinture et architecture*), ne compte pas moins de trois cents élèves; elle est jointe au musée, en sorte que les disciples peuvent faire, d'après les beaux morceaux d'étude qu'on y conserve, l'application des principes de leurs maîtres, pour la plupart non moins distingués par leur talent que par leur louable désintéressement, dont ils ont fait preuve dans les temps les plus difficiles.

Un général habile dirige l'*école d'artillerie*; le polygone est vaste; l'arsenal occupe un espace immense, entre les remparts et des rues à peu près désertes.

Le *jardin botanique*, où l'on entre par un beau portique formé par six colonnes de marbre, est très-vaste et contient la collection complète des plantes pyrénéennes. C'est à la munificence du corps municipal, et aux soins éclairés de M. de Caraman que cette ville est redevable du premier jardin botanique qu'elle ait possédé : le dépôt déjà considérable des plantes qu'on y cultivait a été transporté dans un jardin plus vaste, situé sur l'esplanade, en face d'une promenade appelée le *Petit-Rond*, où les découvertes de quelques académiciens, et principalement celles de M. Picot La Peyrouse, correspondant de l'institut, en ont fait un

des établissemens les plus utiles et les plus remarquables du royaume.

Il existe deux journaux à Toulouse, l'*Ami du Roi* et le *Journal politique*. J'ai pu me former une idée de l'esprit dans lequel le premier de ces journaux est rédigé, d'après la défense d'un des assassins du général Ramel, mis en jugement à Pau. Ce n'est pas seulement par le mérite de la rédaction, par le choix et l'importance des nouvelles, mais par une sage impartialité (plus difficile et par conséquent plus honorable à Toulouse que partout ailleurs), et par un ton de critique avoué par la raison et le goût, que le *Journal politique* s'est placé dans l'opinion fort au-dessus de l'*Ami du Roi*, qui ne se montre pas toujours fidèle à son titre.

J'ai malheureusement peu de choses à dire de l'industrie manufacturière et du commerce de cette ville, et même du département dont elle est le chef-lieu. Avant la révolution il n'existait à Toulouse aucune espèce d'industrie. L'immense ressort du parlement, et le siége des plus fameuses écoles, y attiraient un grand nombre de plaideurs et d'étudians, dont le séjour dans cette ville offrait aux habitans, sinon une source de richesses, du moins des moyens d'existence. La destruction du parlement, celle des écoles, et la nécessité, plus forte encore que la paresse et l'habitude, forcèrent les Toulousains à se créer de nouvelles ressources. Quoique bien faible encore, le commerce, depuis la révolution, a pris quelque accroissement; plusieurs manufactures se sont établies à Toulouse ou dans les environs : c'est à M. Boyer-Fonfrède (dont la superbe filature a été consumée au mois de juin 1814, par l'incendie du fameux moulin du Basacle), que Toulouse est redevable des premiers efforts qui aient eu pour objet le

développement de son industrie commerciale. On ne conçoit pas que les progrès en soient aussi peu rapides, quand on observe la situation de cette ville, et que l'on réfléchit aux nombreux avantages que présente au commerce le canal du Languedoc (chef-d'œuvre de l'industrie humaine), qui met en communication les deux mers.

Après tout ce qui a été écrit sur le canal des deux mers, je n'ajouterai rien à l'éloge d'une aussi magnifique entreprise, en rendant compte d'un voyage que j'ai fait sur ses bords. Je me contenterai de regretter, avec Vauban, de n'y pas trouver la statue de Riquet (1), à qui l'on doit ce grand ouvrage, et d'en énumérer tous les avantages en citant quelques lignes de l'*Histoire philosophique* de l'abbé Raynal.

« Un canal préférable au *Pactole* verse les richesses » des plus belles des provinces de France dans les deux » mers, et les trésors des deux mers dans les plus belles » provinces. Elle peut transporter toutes ses productions de l'Océan à la Méditerranée, sans passer sous » le canon menaçant de Gibraltar. Aucun peuple navigateur n'a joui d'une communication si prompte et si » facile entre ses ports par ses terres, et entre ses terres » par ses ports. » L'exécution d'une semblable entreprise ne pouvait être plus poétiquement célébrée que par ces vers du grand Corneille :

La Garonne et l'Atax dans leurs grottes profondes
Soupiraient, de tout temps, pour voir unir leurs ondes,
Et faire ainsi couler par un heureux penchant
Les trésors de l'aurore aux rives du couchant.
Mais à des vœux si doux, à des flammes si belles,
La nature attachée à ses lois éternelles,

---

(1) Voir l'*Annuaire* du département de la Haute-Garonne, pour l'année 1807, auquel j'emprunte ces citations.

Pour obstacle invincible opposait fièrement
Des monts et des rochers l'affreux enchaînement.
France, ton grand roi parle, et les rochers se fendent,
La terre ouvre son sein; les plus hauts monts descendent;
Tout cède, et l'eau qui suit les passages ouverts,
Le fait voir tout-puissant sur la terre et les mers.

Une visite que je me proposais de faire au parent d'un homme célèbre, avec lequel j'avais été intimement lié pendant mon séjour aux Indes-Orientales, avait été la première occasion de ce voyage. Je savais que M. de Raymond, frère du célèbre partisan indien, auquel l'auteur de la tragédie de *Tipoo-Saëb* fait jouer dans sa pièce un rôle si honorable pour la nation française; je savais, dis-je, que M. de Raymond habitait une petite campagne sur le bord du canal entre Toulouse et Castelnaudari, et je ne voulais pas me refuser le plaisir de connaître la famille d'un homme dont la gloire exhumée des régions lointaines où elle est ensevelie, révélerait peut-être à l'Europe un crime qui l'étonnerait encore.

J'ai vu M. de Raymond; nous avons parlé du *nabab français* (c'est ainsi que l'on appelait son frère dans les Indes). Je suis vieux; j'aime à raconter, et je suis sûr que l'histoire du brave Raymond intéresserait vivement mes lecteurs, mais elle excéderait les bornes que je dois mettre à ce discours; d'ailleurs, j'ai une visite à faire, dans le département de l'Aveyron, à un autre de mes vieux camarades des bords du Gange, et je prévois que nous passerons en revue des souvenirs parmi lesquels le brave Raymond ne sera pas oublié. Je me borne, pour le moment, à cette seule remarque, que les trois grands partisans français, dans les Indes, *Lallé*, *Loustaunau* et *Raymond*, sont nés dans les provinces du midi de la France. Ce dernier, général des troupes du souba du Décan, est mort à Hyderhabad

avec une fortune considérable, dont ses assassins ont probablement hérité; mais, à défaut de ses biens, il a légué du moins ses vertus et ses talens à sa famille. Le fils de M. Raymond, de Toulouse, en ce moment lieutenant d'artillerie, sert, avec beaucoup de distinction, dans une arme où son oncle, sans rival en Asie, n'avait même en Europe qu'un très-petit nombre de rivaux.

L'Ermite de la Guyane.

CORRESPONDANCE.

Paris, le 31 janvier 1818.

Aimable Ermite,

Nous nous sommes arrêtés avec vous et l'Anachorète de Tarn-et-Garonne, devant la caserne des chasseurs de l'Isère, à Montauban. Nous avons cru un instant que le bon *Cicerone* allait vous entretenir des événemens de la nuit du 22 octobre 1815. Nous attendions même, de la part de cet ami de la gloire et de la paix, quelques mots propres à adoucir l'amertume des souvenirs que ces événemens ont laissé dans le cœur des soldats également amis de la gloire et de leur pays. Notre espoir a été trompé. Le bon Anachorète vous a parlé d'un lieutenant colonel blessé au service, et ne vous a rien dit du sous-officier de lanciers assassiné par ses compatriotes. Nous ignorons et nous ne chercherons point à connaître les motifs de son silence, il n'est pas aisé de lire dans l'âme des contemplateurs; mais nous aimons à croire que vous ne refuserez pas de donner quelques minutes à la lecture d'une lettre écrite dans l'unique but de soustraire au nom injurieux de *rebelle*, deux régimens de cavalerie, que le *Mémorial*

Bordelais et d'autres feuilles se sont hâtés ; dans le temps, de désigner à la haine publique. Le droit de réhabiliter son honneur ne peut encourir la prescription.

Les faits sont encore tout frais empreints dans notre mémoire : nous rapporterons simplement, et notre récit n'aura que le mérite de l'exactitude.

Le 21 octobre 1815, un escadron de lanciers de l'ex-garde arrive à Montauban. Les habitans se réjouissaient publiquement de la distribution de trois mille six cents cartouches qu'on avait faite la veille aux gardes nationaux de cette ville.

Le 22, les sous-officiers du quatrième régiment de lanciers, en dépôt depuis trois mois à Montauban, offrent un repas à des camarades, dans lesquels ils se plaisent à retrouver d'anciens frères d'armes, et les instructeurs qui, lors de la création des corps de chevau-légers-lanciers de ligne, les avaient formés au maniement d'une arme nouvelle. Les sous-officiers du quatrième régiment savaient que les Montalbanais partageaient l'esprit ombrageux qui avait accueilli, dans les départemens du midi, les débris de l'armée de Waterloo ; ils crurent légitimer leur réunion en déposant, pour s'y rendre, le sabre, cette arme habituelle et pour ainsi dire inséparable du cavalier. Ils recommandèrent aux nouveaux venus de mettre toute la circonspection possible dans leur conduite.

A cinq heures du soir, on se réunit à l'auberge du *Lion-d'Or*, rue Bessières, c'est-à-dire à l'extrémité opposée de la ville, par rapport au faubourg Ville-Bourbon où se trouve le quartier de cavalerie.

A sept heures, la trompette sonnait la retraite, et nous allions nous séparer, les petits verres à la main (ce sont deux soldats qui vous écrivent) : une balle casse la bouteille dans la main de celui qui les remplissait ; cette balle venait d'une fenêtre du premier étage de la maison située en face de la nôtre. Un feu roulant se dirige sur notre table ; nous éteignons les flambeaux, et nous cherchons à nous garantir

de la mort en nous serrant dans les coins de la salle; la fusillade devient plus vive, les fenêtres et les volets sont criblés de balles. Le peuple s'ameute autour de notre auberge; les cris de *mort aux brigands*, *mort aux bonapartistes* se mêlent aux hurlemens des femmes. Le général commandant le département pour le roi se rend sur les lieux, cherche à faire cesser le feu; il reçoit, dit-on, une balle dans son chapeau, et se retire. Quelques-uns de nous ouvrent l'avis de se faire jour le sabre à la main jusqu'à la caserne. Un maréchal-des-logis du quatrième lanciers fait observer que nous ne sommes pas dix hommes armés.... Mes amis, nous dit ce malheureux, les Montalbanais vont s'ouvrir devant vous au cri de *Vive le roi!* vous les verrez vous tendre une main amie...... Des Français ne pouvaient négliger un avis qui leur épargnait de verser le sang de leurs concitoyens........ Le brave d'Harbey se montre au peuple en disant: Et nous aussi, Montalbanais, nous crions *Vive le roi!*.. Une balle tirée à bout portant lui fait sauter la cervelle, et il tombe en invoquant le nom auguste que ses assassins ont pris pour cri de ralliement. Le cadavre de ce malheureux est percé de quarante-trois coups de couteau, des femmes le traînent dans la rue et se disputent l'honneur de le frapper. D'Harbey appartenait à une famille noble de Bourgogne. Quatre de nous l'avaient suivi, la mort les frappe au moment où ils se montrent hors de l'auberge. Nous renonçons au projet de l'évacuer en masse. Quelques-uns sont assez heureux pour en sortir sans être vus, et se dirigent vers le pont qui joint la ville au faubourg Ville-Bourbon. « Mais, dit le *Mémorial Bordelais*, une pièce » chargée à mitraille défendait la tête de ce pont, et me» naçait de vomir la mort dans les rangs des rebelles. » Ce pont était encombré d'hommes et de femmes armés : nous y arrivons au nombre de cinq; poursuivis par la multitude, nous sortons de la ville, nous gagnons le Cours, et nous allons passer le Tarn au moulin le plus voisin.

Un détachement de la compagnie départementale rétablit

l'ordre autour de l'auberge assiégée ; sous son escorte, les sous-officiers, qui n'ont pu en sortir, traversent une triple haie d'hommes furieux, et sont conduits dans les cachots de l'hôtel de ville, où ils ont été détenus jusqu'au licenciement de leurs corps.

M. le comte d'Héricourt, maréchal de camp commandant le département pour le roi, les fait garder au secret le plus rigoureux pendant plusieurs jours, tandis que les autorités civiles, dans une proclamation datée du 23 octobre, se louent de la bonne conduite qu'ils n'avaient cessé de tenir depuis leur arrivée à Montauban ; M. le préfet et M. le maire engageaient même « leurs administrés à résister aux sollicitations des ennemis de l'ordre qui ont dirigé » les événemens du 22. »

Ces événemens ont coûté la vie à de braves gens ; ils ont fait planer sur leurs camarades l'accusation de rébellion, par laquelle des journaux induits en erreur par les lignes calomnieuses du folliculaire bordelais, les ont désignés à leurs concitoyens. Qu'il nous soit permis de le demander : pourquoi ce journaliste a-t-il plutôt rendu compte de ces événemens que ses confrères de Toulouse, de Cahors, de Montauban même ? Ceux-ci étaient, ce nous semble, bien plus à portée de se procurer des renseignemens exacts, qu'un narrateur aussi éloigné du lieu de la scène.

Nous étions rebelles, dit-il, et pourquoi M. le général comte d'Héricourt chercha-t-il à faire retirer nos assassins ? Pourquoi les autorités militaires n'ont-elles pas fait mettre en jugement ceux de ces soldats rebelles qu'on a tenus incarcérés pendant trois semaines ? Quel acte de rébellion avions-nous commis ? Si notre réunion suffisait pour nous rendre suspects, pourquoi les Montalbanais eux-mêmes établissaient-ils des distinctions entre des hommes également coupables ? Pourquoi criaient-ils, en nous fusillant : *Tuez les rouges* (les lanciers de l'ex-garde), *épargnez les verts* (ceux du quatrième de ligne) ? Ces mots

du *Mémorial Bordelais*: « Une pièce chargée à mitraille » menaçait de vomir la mort dans les rangs des rebel- » les....... » n'insinuent-ils pas que les deux régimens tout entiers étaient en insurrection? Pourquoi le rédacteur de ce journal n'a-t-il pas ajouté que l'escadron de l'ex-garde partit dans la nuit même du 22 octobre pour Castel-Sarrasin, et que le quatrième de ligne fut consigné pendant huit jours?

Officiers de ces deux régimens, deux de vos soldats rentrés dans leurs foyers, vous paient un juste tribut d'éloges; votre conduite prudente et ferme empêcha sans doute nos camarades de punir le crime de nos assassins. Peut-être, si vous eussiez montré moins de vigueur, ceux qui nous voyaient tous les jours dans leurs rangs auraient-ils tenté de nous délivrer?... Mais, non,... les soldats de l'armée de la Loire auraient dévoré tous les outrages avant de verser le sang français! ils obéirent à leurs chefs, et l'amitié, la fraternité des armes, se turent devant le patriotisme.

Bon Ermite, pleins de la confiance que nous inspire votre impartialité bien connue, nous avons pensé que vous ne refuseriez pas de donner quelque publicité à la lettre de deux soldats qui cherchent à prouver à leurs concitoyens que les Français de l'ancienne armée n'ont pas cessé d'être dignes de leur estime.

Les familles de nos camarades assassinés à Montauban ne verront pas sans un vif intérêt la justification de leurs parens occuper une place dans le récit de votre itinéraire. Puisse la lecture de cette lettre adoucir l'amertume de leurs regrets!

Agréez, bon Ermite, etc. ZH. et F**.

ESSAIS HISTORIQUES.

AVANT-PROPOS.

Je ne saurais mieux comparer l'époque où nous vivons, qu'à cette période si féconde, et pourtant si obscure, de l'histoire des peuples, alors que l'ancien ordre politique et moral menaçait ruines de toutes parts, et que l'ordre qui devait lui succéder n'existait encore que dans la pensée de quelques hommes, et dans le sentiment de tous; alors que Jupiter régnait encore au Capitole, et que le stoïcisme, ce précurseur du christianisme, s'apprêtait à remplacer le culte du Destin par celui de la Vertu. Maintenant comme alors, il ne s'agit point de la fortune d'un peuple, mais de l'existence du monde; la révolution qui nous agite, comme celle que Dioclétien ne put arrêter, n'est pas un épisode fugitif dans une histoire isolée; c'est un mouvement universel du genre humain vers un but qu'il n'est pas donné à des regards mortels d'apercevoir encore. Autant ces sortes de situations sont imposantes, autant elles sont difficiles à décrire, parce qu'elles se composent de mille autres; parce que la puissance qui tombe se déploie toute entière dans son danger, tandis que la puissance qui s'élève doute encore d'elle-même; parce que la chose établie a pour elle tout ce qui est, et que celle qui cherche à s'établir n'a pour elle que ce qui doit être. Tout ce que le présent réserve à l'avenir ne se laisse voir que peu à peu, et ce n'est qu'après un long conflit d'actions et de résistances que l'ordre sort enfin du chaos.

Je n'ai pas la prétention d'écrire l'histoire de notre époque; la seule pensée d'un tel sujet épouvante ma faiblesse; c'est quelque chose d'en avoir pu mesurer la hauteur. Un plus habile même ne serait guère plus heureux, puisque les matériaux dont il pourrait disposer sont encore informes, et que les plus précieux sont précisément ceux

que l'on enfouit. Mon unique ambition est que ces essais puissent un jour servir à l'homme de génie qui tracera la plus grande et la plus imposante scène du monde moral ; mais j'ai grand'peur que cet homme soit encore à naître.

CHAPITRE PREMIER.

Les quatre points de vue.

Pour mieux juger de l'état des choses, ou plutôt de l'état des esprits d'où l'état des choses doit un jour dépendre, je crois qu'il faut se placer successivement en Angleterre, en Allemagne, en France, en Amérique. Ce sont en effet là les quatre aspects principaux, parce que ce sont les réservoirs où se trouvent, avec plus ou moins d'alliage, tous les élémens de la civilisation future.

Commençons par l'Angleterre. Elle éprouve dans ce moment un malaise bien naturel, s'il en faut croire les probabilités, et bien étrange, si l'on s'en rapporte aux documens officiels. Dans ce vaste dépôt de tous les capitaux de l'univers, les fonds tombent de baisse en baisse. Faut-il en accuser les accroissemens réalisés ou projetés d'un gouvernement lointain, et les protestations à peu près hostiles des deux gouvernemens ? Cette opinion se présenterait, je crois, d'assez bonne grâce. On sait qu'il existe une proie à saisir ; et deux rivaux sont toujours plus près de se disputer une proie que de se la partager. D'après l'autre explication, qui est celle du ministère, la Grande-Bretagne languirait par un excès de crédit, comme il arrive au corps humain de languir par excès de santé. Le change, nous dit-on, étant en faveur de l'étranger, si les créanciers du dehors venaient à exiger un remboursement subit, il ne resterait bientôt plus une guinée dans le royaume. Reste à expliquer d'où viennent ces craintes, et quelle cause pourrait exciter chez les étrangers cet empressement simultané à retirer leurs capitaux.

On fait sonner bien haut la liberté du peuple anglais. Si l'on entend la liberté politique, c'est un beau droit que ses maîtres ne lui contestent point ; mais plus ils le trouvent beau, plus ils s'étudient à le tenir en réserve, offi-

vieux tuteurs qui ne voient de salut pour les hommes que dans une éternelle minorité. Aussi, lorsque sir Francis Burdett revient tous les ans invoquer cette vieille réforme, on le laisse faire comme s'il remplissait une cérémonie d'usage, ou qu'il célébrât une commémoration. Bien plus, ces irrégularités mêmes, ce défaut évident de proportion, sans lequel il n'y a point de représentation véritable, ces lacunes d'un côté et ces excès de l'autre, cet esprit de vénalité, qui défigure ou corrompt la représentation anglaise, tout cela trouve des admirateurs! Entendez le marquis Doria : « Je vous le demande, a-t-il dit, où existe-t-il en France ce lien puissant, et tel que le temps l'a fait chez nos voisins? Qui peut créer une chambre des pairs à l'instar de celle d'Angleterre, possédant presque le tiers de la richesse territoriale, et une grande partie de ces immenses capitaux qui alimentent le commerce de l'univers, *exerçant, par la forme d'une représentation, que la vue de nos malheurs a enracinée dans le sol de l'Angleterre, une influence avouée et directe dans la nomination de la chambre des communes?* »

Pour sa liberté individuelle, le peuple anglais vient de la recouvrer par la volonté des mêmes hommes qui la lui avaient ravie, ce qui est, à mon sens, ne la recouvrer qu'à moitié. Et voilà qui explique les réclamations de l'opposition, même après le renouvellement de l'*habeas corpus*. Il ne suffit pas au peuple anglais de redevenir libre; on lui doit compte des motifs pour lesquels il avait cessé de l'être, et de la durée de ces motifs; autrement, sa liberté ne serait plus un droit, mais un bienfait, et l'arbitraire se trouverait consacré par l'acte même qui paraît mettre un terme à l'arbitraire. En révoquant la suspension de l'acte, dit M. Tierney, les ministres se sont engagés à prouver deux choses : la première, c'est que le bill était nécessaire jusqu'au dernier moment; s'il eût cessé de l'être un jour avant sa révocation, c'était un jour d'usurpation et de tyrannie. La seconde, c'est que les espions n'avaient point de part au mal qui s'est fait. Malgré l'habileté bien connue du ministère, je ne voudrais pas assurer que les deux preuves seront sans réplique.

Je ne sais pourquoi les gazettes n'ont pas rendu compte d'un certain discours prononcé le 27 du mois dernier à la chambre des lords; il méritait une mention particulière.

Nous sommes, s'il en faut croire lord Stanhope, *le peuple le plus immoral du globe, le plus abject de la race humaine.* « Ce n'est pas assez des cinq années d'occupation » prescrites dans le traité ; de tels traités doivent être exé» cutés, non suivant la lettre, mais suivant l'esprit qui les » a dictés. » Ainsi donc, en pleine paix, lorsque, sans résistance et presque sans murmure, nous versons dans des mains avares le plus pur de notre substance, c'est par la dérision, par la menace, par l'infamie, qu'on accueille nos tributs ! Quand on devrait admirer à genoux cette résignation d'un peuple grand et fort qui sacrifie à la paix, on répand sur nous le mépris à pleines mains ! On nous peint comme une race abjecte, la plus abjecte du globe ! mais si nous sommes dégradés à ce point, pourquoi tant de précautions contre nous ? Est-ce une race dégradée qui pourrait de nouveau rouvrir devant elle cette route au moins glorieusement arrosée de son sang, lorsqu'arrachée, par d'injustes provocations, au repos qu'elle s'était promis et qu'elle avait promis au monde, on sut la rendre conquérante en dépit d'elle-même ? Par ces absurdités cruelles, assez déplacées dans la bouche des dominateurs de l'Inde et de l'Irlande, lord Stanhope a violé, autant qu'il était en lui, le droit des nations ! Mais pourquoi ne l'aurait-il pas fait ? Un membre de la chambre des lords nous doit-il plus d'égards qu'un député français ? Et n'en avons-nous pas vu un à la tribune, triomphant d'un jeu de mots odieux, féliciter les ignorantins de ce qu'ils ignoraient les horreurs qui se passaient autour d'eux ?

Si les journaux anglais contiennent des discours insultans pour la nation française, ils publient aussi des traits qui peuvent honorer nos compatriotes. Dans le nombre, nous pouvons citer une lettre du maréchal Davoust au maréchal Gouvion-Saint-Cyr, en date du 27 juillet 1815. Dans cette lettre, le premier de ces maréchaux, alors général en chef de l'armée de la Loire, justifie ses compagnons d'armes exilés par l'ordonnance du 24 juillet. Il rappelle que, dans leur conduite pendant les cent jours, ils n'ont fait qu'obéir aux ordres qu'il leur a transmis en qualité de ministre de la guerre, et demande, comme un acte de justice et presque comme une faveur, que son nom soit substitué aux leurs sur la fatale liste. L'histoire recueillera ce document.

L'Allemagne tend, comme l'Angleterre, je veux dire la partie saine de l'Angleterre, à une représentation qui ne soit pas dérisoire. Mille pétitions sur cet objet sont parvenues à la diète germanique. Le cri de réforme est unanime en Saxe; nobles et plébéiens s'accordent sur ce point. Le cabinet de Berlin promet de nouveau une constitution à ses peuples. La cour de Vienne établit un système régulier d'impôts dans ses états d'Allemagne et d'Italie. Malgré des représentations équivalentes à des ordres, il ne paraît point que Weymar ait beaucoup ralenti ses presses. Les libertés de l'église germanique trouvent aussi des défenseurs. En Flandre, un événement bizarre fait rire et penser : ce même évêque de Gand, mis au pilori en effigie, vient de publier son mandement de carême.

Venons à l'Amérique. Un établissement se forme dans un pays qui vous appartient, ou qui peut vous appartenir, enfin sur lequel vous avez ne fût-ce que des droits équivoques ; je conçois que vous en demandiez raison. C'est une usurpation au moins d'un domaine contingent. Mais que l'on se soit emparé d'un pays qui n'est point le vôtre ; si la conquête a violé le droit des gens, une guerre contre les conquérans n'y porterait pas une moindre atteinte. Il en est de la société des nations comme de la société civile. Même pour punir le crime, il faut avoir mission ; et je ne donnerais pas pour vingt-quatre heures de durée à un état où il serait permis au premier venu de tuer un malhonnête homme. Ceci s'applique aux événemens qui signalent l'ouverture du congrès. Le gouvernement des États-Unis réclame, comme sa propriété, Gulverston et la station de Colombia, en vertu de la cession ou de la vente qui lui a été faite de la Louisiane. Si ce n'est pas un droit bien constaté, c'est au moins une prétention reçue. Quant à l'île d'Amélia, si l'on suppose que l'acquisition des Florides confère à l'acquéreur des droits sur cette île, un préliminaire indispensable, c'était de montrer l'acte de vente ou

de cession. Ce n'est pas que je doute qu'Amélia ne gagne beaucoup à se délivrer de l'armée libératrice : j'ai voulu seulement rappeler un principe du droit des gens.

Les relations de ce gouvernement avec l'Espagne restent couvertes du voile diplomatique ; et les six millions de dollars qui devaient restaurer les coffres de Ferdinand, n'existent qu'en hypothèse. Du reste, il paraît que l'Angleterre a protesté contre cette hypothèse. D'un autre côté, les farouches Indiens, qui pressent vivement le général Gaines, comptent dans leur rang des Espagnols. Le projet de vente serait donc faux ; car des gens qui négocient ne s'égorgent pas.

CHAPITRE II.

La France.

L'Angleterre n'a qu'une opposition, la France en a deux. Au premier coup d'œil, le ministère anglais paraîtrait plus favorisé ; car il semble qu'on a plus de peine à combattre deux adversaires qu'un seul. Et pourtant, en y réfléchissant bien, l'on trouvera que la chance de notre ministère est plus heureuse, puisqu'elle lui donne à combattre deux adversaires qui se combattent entre eux.

Nos deux oppositions ont présenté un phénomène qui a dû étonner, je dirai presque effrayer le ministère : elles se sont un moment réunies contre lui. Heureusement pour ses intérêts, cette réunion ne pouvait être durable ; et, dans cette réunion même, la division se laissait pressentir. Il n'a fallu, pour la faire éclater, que le projet de loi sur le recrutement.

Le caractère des deux oppositions s'est clairement manifesté dans ces débats : l'opposition de gauche tendant constamment à nationaliser l'institution, que l'opposition de

droite tendait sans cesse à localiser. Ce double esprit perce dans les moindres choses. Ainsi, la loi proposée consacre-t-elle en principe l'égalité, c'est-à-dire la justice, on flétrit cette égalité du nom de *matérialisme politique :* et cependant les ennemis du matérialisme justifient les primes pécuniaires par l'achat des grains. S'agit-il de remplacemens, eux aussitôt de proposer les contingens collectifs, sans doute pour isoler les cantons, et offrir un point d'appui à tous les intérêts aristocratiques, sans trop s'embarrasser si un tel mode ne composerait point l'armée du rebut de la population, ou, pour mieux dire, après avoir calculé ces conséquences; car ils n'entendent pas autrement l'armée. Croirait-on que le même jour où, à la tribune anglaise, un insolent orateur vomissait contre nous ces flots de bile qui retombent sur lui pour le souiller à jamais, à la tribune des députés de France, on nous a présentés comme un peuple de brigands? C'était le même langage. Était-ce le même but? Un autre orateur français a osé dire que l'ordonnance du 5 septembre, et la loi des élections, nous reportaient en 1789, donnant ainsi aux citoyens un exemple de révolte. Car, de quel droit le législateur exigerait-il de moi le respect de la loi qu'il outrage publiquement? D'autres ne reconnaissent d'autres sources à des institutions, même militaires, que la religion. Puis viennent la foudre et les orages, et les prophéties obligées, et les lamentations hypocrites; et l'élégie ne manque jamais de se terminer par la satire.

L'esprit de la commission était un esprit équivoque, docile par bienséance à quelques dispositions du projet ministériel, en partie empreint de l'opposition féodale, mais presque entièrement étranger à l'opposition libérale. Une seule question exceptée, l'esprit ministériel s'est montré dans un beau jour. Si la critique littéraire trouvait place dans un résumé politique, j'oserais faire observer à M. Allent que la boîte de Pandore, et le tison de Méléagre, et

les buissons ardens, sont des figures assez étranges dans une rhétorique de tribune; et que le vieillard, qui justifie si bien la définition du bon Horace (*laudator temporis acti*), tout vieillard qu'il est, n'a pas dû être grandement flatté de se voir comparé à cet autre vieillard qu'on nomme le Temps. Je n'essaierai point de peindre l'impression qu'a produite le discours du ministre de la guerre. La tribune, depuis long-temps, n'avait retenti d'accens aussi fermes et aussi purs. L'histoire gardera ce discours. Parmi les grandes maximes politiques dont il abonde, je n'en citerai qu'une : « Ceux-là comprennent mal les intérêts de l'au-» torité, qui prétendent lui faire un devoir de retenir tout » ce qui l'affaiblirait, et de ne pas rechercher ce qui doit » l'affermir. » . . . .

Les trois principaux foyers de division sont le vote annuel, l'avancement et la réserve. La saine opposition a perdu sa cause sur le premier point, ce qui, à mon avis, est autant que de l'avoir gagnée; car la force des choses devant nous y ramener, on ne pourra dire que ce soit là un triomphe de parti. La justice a prévalu sur le second point; et, pour le troisième, on a pris un *mezzo termine* qui substitue une réserve future et contingente, à une réserve présente et disponible, ou, pour mieux dire, qui anéantit la réserve! . . . . .

Le vote annuel résulte du principe même de l'armée. Il ne faut pas oublier que ce principe, ce n'est point l'appel, mais l'enrôlement volontaire. Or, partout où le fonds est susceptible de plus ou de moins, je ne vois pas comment les accessoires pourraient ne pas en être susceptibles. Ce sont là de ces choses qu'il suffit d'exposer pour les démontrer? Qu'a-t-on fait pour obscurcir l'évidence? les uns ont cru la prérogative royale intéressée à repousser toute intervention des chambres. Est-ce que la loi actuelle blesse la prérogative? ou bien les chambres, qui peuvent sans risque pour le trône concourir à la formation de l'armée, ne peu-

vent-elles sans risque pour le trône, concourir au maintien de l'armée? D'autres, épouvantés par l'exemple de l'Angleterre, ont cru voir dans la loi proposée une imitation du *Mutiny-Bill*. Quel abus d'érudition! le *Mutiny-Bill* remet tous les ans la force publique en problème, le vote annuel ne mettrait en problème que la mesure de cette force. Le *Mutiny-Bill* a pour objet le fonds de l'armée, et le vote annuel ne touche qu'au contingent. On se moque en nous assurant que notre système purement défensif, et que le triple rang de nos frontières nous mettent à même de préciser, une fois pour toutes, le nombre et l'espèce de nos troupes. Êtes-vous donc certains que cette neutralité ne sera jamais violée? avez-vous une promesse authentique bien scellée et bien enregistrée, que jamais on ne vous déclarera de guerre injuste; que jamais on ne cherchera contre l'intégrité de votre territoire des argumens dans les Commentaires de César (1); que jamais on n'invoquera l'esprit des traités contre la lettre (2); enfin qu'il n'arrivera jamais aucune circonstance qui puisse, en changeant tout à coup vos intérêts, vous forcer à changer d'attitude? Ce système d'arbitrage, fondé sur un système de solidarité, est beau dans une utopie. Mais ne vous apercevez-vous point qu'il donne à la paix même une attitude contrainte, et qu'il tient le monde en armes pour prévenir les combats? Du reste, c'est trop s'appesantir sur ce point. Au fond, qui vote le budjet vote le contingent de l'armée, et M. Camille Jordan parlait en homme d'état, lorsqu'il assurait que la nécessité ramènerait le gouvernement à ce même point d'où sa volonté l'éloigne aujourd'hui.

Que sert, dira quelqu'un, de revenir sur des objections faites contre l'avancement? C'est remuer un bourbier. N'importe, il faut tout connaître; il faut voir combien la

---

(1) Voir le discours du lord Stanhope.
(2) *Idem.*

passion enfante de sophismes et même de contradictions. Lorsqu'une désastreuse ordonnance, arrachée au plus populaire et au plus infortuné des rois, l'astreignit à ne choisir les officiers de l'armée que dans la noblesse, qui osa dire qu'alors il violait sa prérogative? On affecte de prendre le change. Ce n'est point contre le roi que le peuple se prémunit; c'est contre la faveur; c'est contre l'intrigue; c'est contre tous ces artisans de révolution qui exaspèrent, par leurs mépris, les citoyens utiles. Par un *à fortiori* tout-à-fait ingénieux, de ce que le roi nomme aux évêchés, on conclut qu'il peut bien nommer aux sous-lieutenances. Il faut prendre acte de la comparaison; elle n'offensera pas ceux qui veulent que la milice religieuse serve de type à l'autre milice. Le roi nomme-t-il aux évêchés qu'il lui plaît et comme il lui plaît, sans distinction et sans condition? J'aime cette solennité établie même dans la promotion d'un caporal. Le moyen le plus sûr pour que les hommes vaillent mieux, c'est de rendre leur situation importante à leurs propres regards. J'avoue que, grâces à de telles dispositions, des officiers, à peine connus, ne s'élanceront pas aux premiers rangs de l'armée pour scandaliser la France qui les voit finir avant de les avoir vus commencer (1); et cette conséquence inévitable n'a pas échappé aux orateurs du côté droit: voyant leur cause désespérée, ils se sont retranchés dans l'inamovibilité des titulaires. Une observation bien simple les a désappointés; c'est que le grade n'est pas l'emploi, et que l'on peut bien conserver l'un en perdant l'autre.

Nous avions dans les mains une réserve imposante, héroïque, bonne pour la paix comme pour la guerre, et nous l'avons rejetée! Nous avouons le besoin d'une armée, et nous ôtons à l'armée son noyau, sa base, son modèle! J'aime les tendres inquiétudes de certaines gens, et sur-

(1) M. Beugnot.

tout leurs nobles scrupules. N'envions pas, disent-ils, aux nobles débris de cette armée si long-temps victorieuse, un repos chèrement acheté; ils sont libérés sur la foi publique, et nous leur imposerions des sacrifices nouveaux! Là dessus un général qui fut ministre, propose sérieusement de former une réserve de recrues, c'est-à-dire, d'augmenter les appels, ou, en d'autres termes, de rendre la loi plus dure, pour obtenir un résultat dérisoire. Sans entrer dans un examen affligeant pour des cœurs français, je me borne à copier ce beau passage du discours de M. Beugnot, que tout le monde sait déjà par cœur :

« De toutes les méfiances, nulle ne serait plus fâcheuse, ne pénétrerait plus avant dans le cœur de la nation, que celle qui poursuivrait dans leur repos et dans leur résignation, les vétérans de notre armée. Naguère leur gloire n'était point sentie, le bruit de leurs victoires lointaines n'avait point ici un retentissement patriotique. Ces victoires servaient à river nos fers; ces succès ne présageaient que la guerre et la douleur des familles; mais depuis que le roi est venu consoler les malheurs de la France par la justice et par la liberté, nos cœurs ont pu s'émouvoir pour ces souvenirs de gloire, et pour ces nobles guerriers qui ont acquis au nom français une grandeur que les revers n'ont pu lui ôter. Ils sont là comme les monumens d'un temps passé, et participant à cette solennité qui appartient à tout ce qui n'est plus. Ne voyez-vous pas que le peuple les aime! ils lui tiennent au cœur. Lorsque quelques tableaux dans les palais du roi, quelque estampe au coin des rues, représentent, soit leurs glorieuses aventures, soit leurs héroïques misères, n'avez-vous pas vu la foule se presser avidement, s'attendrir à de tels souvenirs? Trop fier pour exprimer, par des paroles, les sentimens qu'il éprouve, tout bon citoyen sait les lire sympathiquement dans les yeux de ceux qui sont français. Et ce sont ces soldats qu'on voudrait poursuivre d'une méfiance éternelle! C'est sur leur

front couvert de nobles cicatrices qu'on voudrait imprimer à jamais le sceau de la réprobation? Mais, messieurs, en parlant d'eux, nous cédons à un sentiment qui n'a pas trouvé un contradicteur dans cette enceinte; pas une voix ne s'est élevée à cette tribune qui ne se soit senti le besoin d'honorer de tels souvenirs. Bientôt, sans doute, cette même bienveillance deviendra plus complète et plus générale. La méfiance, a dit un politique célèbre, *est le défaut des petits esprits.* Et en effet, ils sont si éminemment nationaux, ces hommes, que les blesser n'est pas seulement une injustice, mais une faute. Le premier devoir, comme le premier soin de tous ceux qui aspirent à gouverner un pays, c'est de savoir discerner ce qui l'offense ou ce qui l'apaise; de voir où il a placé ses affections, ses penchans et son honneur. Et qu'il nous soit permis, appliquant ici une de ces lois saintes, que le Tout-Puissant promulgue comme fondement de toute société humaine, d'en tirer à la fois une règle et une prophétie, et de dire à tout système de politique: *Honorez la patrie, si vous voulez vivre longuement.* »

BÉNABEN.

Les auteurs légalement responsables:

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P.-F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

LA VIVANDIÈRE.

CHANSON.

AIR : *Demain matin au point du jour*
On bat la générale.

Vivandière du régiment,
C'est Catin qu'on me nomme;
Je vends, je donne et bois gaîment
Mon vin et mon rogome;
J'ai le pied leste et l'œil mutin,
Tintin, tintin, tintin, r'lintintin,
J'ai le pied leste et l'œil mutin,
Soldats, voilà Catin.

Je fus chère à tous nos héros,
Hélas! combien j'en pleure!
Aussi soldats et généraux
Me comblaient à toute heure
D'amour, de gloire et de butin,
Tintin, tintin, tintin, r'lintintin,
D'amour, de gloire et de butin,
Soldats, voilà Catin.

J'ai pris part à tous vos exploits
En vous versant à boire.
Songez combien j'ai fait de fois
Rafraîchir la victoire ;
Ça grossissait son bulletin,
Tintin, tintin, tintin, r'lintintin,
Ça grossissait son bulletin,
Soldats, voilà Catin.

Depuis les Alpes je vous sers,
Je me mis jeune en route ;
A quatorze ans dans les déserts
Je vous portai la goutte.
Puis j'entrai dans Vienne un matin,
Tintin, tintin, tintin, r'lintintin,
Puis j'entrai dans Vienne un matin,
Soldats, voilà Catin.

De mon commerce et des amours,
C'était le temps prospère.
A Rome je passai huit jours,
Et de notre Saint-Père
Je débauchai le sacristain,
Tintin, tintin, tintin, r'lintintin,
Je débauchai le sacristain,
Soldats, voilà Catin.

J'ai fait plus que maint duc et pair,
Pour mon pays que j'aime ;
A Madrid si j'ai vendu cher,
Et cher à Moscou même,
J'ai donné gratis à Pantin,
Tintin, tintin, tintin, r'lintintin,
J'ai donné gratis à Pantin,
Soldats, voilà Catin.

Quand au nombre il fallut céder
La victoire infidèle,
Que n'avais-je pour vous guider,
Ce qu'avait *la Pucelle ;*
L'Anglais aurait fui sans butin,

Tintin, tintin, tintin, r'lintintin,
L'Anglais aurait fui sans butin,
Soldats, voilà Catin.

Si je vois de nos vieux guerriers,
Pâlis par la souffrance,
Qui n'ont plus, malgré leurs lauriers,
De quoi boire à la France,
Je refleuris encor leur teint,
Tintin, tintin, tintin, r'lintintin,
Je refleuris encor leur teint,
Soldats, voilà Catin.

Mais nos ennemis gorgés d'or
Paieront encor à boire;
Oui, pour vous doit briller encor
Le jour de la victoire.
J'en serai le réveil-matin,
Tintin, tintin, tintin, r'lintintin,
J'en serai le réveil-matin,
Soldats, voilà Catin.

M. P. J. DE BÉRANGER.

ÉNIGME.

Dans ma course brillante
Je creuse mon tombeau;
Le grand air m'épouvante,
Et j'appréhende l'eau.
Le soir je suis d'usage
Chez les riches, les grands;
Je naquis au village.
Je finis, tu m'entends.

(*Par* Mlle. BRUNET.)

CHARADE.

En musique aisément on trouve mon premier,
Dans un siége l'on craint mon tout et mon dernier.

(*Par* M. R. R.)

LOGOGRIPHE.

Sans ma tête je suis immortelle, invisible;
Mais, hélas! bien souvent,
Ce qui fait mon tourment,
Aux attraits de mon tout c'est d'être trop sensible.

Mots de l'*Énigme*, de la *Charade* et du *Logogriphe* des pages 11 et 12 (1re. livraison).

Le mot de l'énigme, est *plume*; celui de la charade, est *coucou*; et celui du logogriphe, *casaque*, où l'on trouve *casque*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Galerie morale et politique; par M. le comte de Ségur, de l'Académie française (1).

Voici un livre enfin dans lequel la morale se présente revêtue de grâce, d'un style élégant, d'une précision piquante, d'une érudition assaisonnée par le goût, et d'une imagination féconde. L'auteur, lorsqu'il analyse les qualités et les faiblesses du cœur et de l'esprit des hommes, déguise la sévérité de ses observations vraies sous les ornemens d'un esprit délié et délicat. Il jette,

(1) Un vol. in-8°. Prix : 6 fr., et 7 fr. 50 c. par la poste. Paris, chez Alexis Eymery, libraire, rue Mazarine, n. 30. — 1818.

au milieu de pages écrites du ton d'un homme qui a toujours vécu dans la plus haute classe et dans les premiers rangs de la société, des mots et des citations empruntés aux écrivains et aux philosophes les plus austères de l'antiquité, et il fait ce mélange avec assez d'art pour le faire tourner au profit de la variété qui séduit au lieu de fatiguer par des contrastes.

Il arrive trop rarement de n'avoir rien de mieux à faire dans l'intérêt des lecteurs que de citer l'ouvrage même pour le faire connaître; mais ici l'occasion est trop belle pour n'en pas profiter.

Presque toutes les divisions ou chapitres contiennent des observations piquantes, et des anecdotes imaginées ou racontées, qui ajoutent, aux différens mérites de l'ouvrage, l'attrait des formes dramatiques. Nous ne citerons aujourd'hui que quelques-uns des traits propres à donner une idée du style et des principes de l'auteur. Dans la nécessité où nous sommes de nous restreindre, nous glanerons au hasard.

Questions.—« Pourquoi l'honneur varie-t-il suivant les « temps, les pays et les formes de gouvernement? Ne se« rait-ce pas plutôt un sentiment qu'un principe? Dans « un certain pays, on manque à l'honneur si l'on ne paie « pas, en vingt-quatre heures, à un escroc, une dette « contractée au jeu; et, sans manquer à l'honneur, on « peut faire languir, pendant vingt ans, d'honnêtes « créanciers.

« Comment l'esprit de parti permettrait-il de s'ac« corder sur le véritable honneur?

« L'ami de la liberté pense que l'honneur lui ordonne « de tout sacrifier, biens, repos et vie, pour assurer « l'indépendance de son pays, et le défendre de l'in« fluence et des armes de l'étranger. Son adversaire « trouve que l'honneur lui permet de combattre, même

« avec l'étranger, pour la cause sacrée qu'il défend
« et qu'il croit inséparable de celle de son pays. »

Dans le chapitre sur la mode, plein de rapprochemens historiques, nous remarquons l'observation suivante qui n'est peut-être pas pour les Français une apologie sans replique, mais qui est du moins une récrimination bonne à employer comme arme défensive.

« La mobilité perpétuelle dans les usages, nous a « fait trop souvent taxer de légèreté; mais les étran« gers, qui nous accusent de frivolité, oublient qu'ils « ne sont guère plus à l'abri que nous de la censure; si « nous avons souvent changé de routes pour plaire, ils « nous ont constamment suivis; si nous avons créé des « modes un peu folles, ils les ont servilement et gau« chement imitées, et ce n'est pas à l'ours qu'il con« vient de se moquer de celui qui le fait danser.

De l'amitié. — Un jour, au Palais-Royal, le che« valier de C..... avait gagné quinze cents louis qu'il « tenait dans un chapeau; quelqu'un s'approche et lui « dit: *Mon cher ami, de grâce, prête-moi cent louis.* « —*Je le veux bien, mon cher ami,* répondit le cheva« lier, *pourvu que vous me disiez comment je m'ap« pelle.* — L'autre demeurant sans réponse. — *Vous « voyez bien, mon cher ami,* ajouta le chevalier, *que « vous seriez trop embarrassé pour trouver le moyen « de me rendre ces cent louis si je vous les prêtais.* »

Des illusions. — « Il est donc prouvé que nous nais« sons, que nous vivons, que nous mourrons sous l'em« pire de l'illusion, et que rien ne peut nous dérober à « son pouvoir. Cette certitude ne doit pourtant pas nous « décourager; car s'il était possible d'être totalement « privé d'illusions, il vaudrait peut-être mieux être « privé d'existence; l'univers serait décoloré pour nous; « l'amour perdrait tous ses charmes; la beauté, sa cein-

« ture; la gloire, ses lauriers; les poètes briseraient « leur lyre; la jeunesse quitterait ses armes et ses chi- « mères; la triste vieillesse serait privée de consolations; « le passé, le présent, l'avenir confondus ensemble, « seraient à jamais dépouillés d'espoir et de souvenir, « et le vide du néant ne serait pas plus affreux que ce « monde désenchanté; notre imagination, présent des « dieux, fut chargée par eux de l'embellir; respectons « sa puissance, et gardons-nous de détruire sa douce « magie. »

Nous ignorons si nous nous faisons *illusion*, mais nous croyons que ce morceau plaira à tous les hommes de goût, même aux moralistes sévères; car enfin si les illusions sont une espèce de mensonge, c'est à la nature seule qu'il faut s'en prendre. « Si une tour carrée, de « loin nous semble ronde, si le soleil et la lune ne nous « paraissaient pas occuper un espace plus large que notre « chambre, si la voûte du ciel, au bord de l'horizon, « nous semble s'abaisser jusqu'à terre, regardez-y de « près, et vous verrez que la nature est encore de moi- « tié au moins dans les illusions de nos passions ou de « nos sentimens, tels que l'amour, l'amitié, etc., etc. »

De l'amour, du temps, de l'habitude, de la vieillesse. — Passons : il faudrait tout citer. Dans le chapitre sur *la folie*, on retrouve cette philosophie, amie des accommodemens, qui peint d'une manière particulière l'esprit et le caractère de l'auteur. « Ne cher- « chons pas à guérir des folies qui nous trompent en « nous caressant, mais qui nous plaisent sans nous « nuire, et nous font rêver le bonheur sans troubler le « bonheur d'autrui. Croyons à la constance de tous nos « amis, à la fidélité de notre maîtresse; en obligeant, « livrons-nous à l'espoir de la reconnaissance; ne dou- « tons pas de la justice de l'opinion publique en tra-

« vaillant à la mériter; espérons que la nature nous « conservera constamment la santé, ou que le médecin « nous la rendra; ne refusons pas la volupté sans excès; « livrons-nous surtout avec confiance à l'étude, aux « arts, aux lettres; je sais que les muses, en nous pro- « mettant la gloire, ne donnent souvent que l'espérance; « mais c'est bien le cas de dire avec Delille :

Espérer, c'est jouir.

« Voilà les douces folies que nous pouvons, que nous « devons garder; sans elles l'existence serait un far- « deau; par elles la vie est un rêve agréable. »

Du malheur. — « Les trois racines les plus com- « munes du malheur des hommes, sont l'oubli du pré- « sent, l'occupation inquiète de l'avenir, et l'envie qui « rend indifférent sur ce qu'on possède, tant qu'on voit « d'autres hommes en avoir davantage. » L'auteur ne s'apitoye pas beaucoup sur les malheurs, et propose des remèdes dont la recette peut se réduire à cette formule : « Au lieu de regarder en haut, regardez en bas. »

De l'ennui. — « Ne disons pas trop de mal de l'en- « nui. Le désir des émotions, le besoin du plaisir, la « crainte de tomber dans la langueur, produisent tout « ce qu'on admire sur la terre, tout ce qui l'anime, « tout ce qui la décore; le travail, la conversation, la « lecture, la danse, la poésie, la musique, tout ce « qui fait le charme de la vie civilisée, doit sa nais- « sance à la crainte salutaire de l'ennui. L'homme « n'est porté à l'activité que par deux besoins princi- « paux, celui de se nourrir et celui de s'amuser; tout « ce qu'on fait dans la vie n'a pour but que de satis- « faire l'estomac et l'esprit. Avec deux seuls moyens « bien simples on désenchanterait la terre; donnez au « genre humain la faculté de se nourrir d'herbes, ôtez-

« lui le besoin de se divertir ; le travail cessera, les arts « disparaîtront, il y aura bien peu de différence entre « une société d'hommes et un troupeau de moutons. « Ce que je trouve de bizarre, c'est que tout le monde « se plaint de l'ennui, et que tout le monde envie le « sort des hommes les plus sujets à cette espèce de « malheur, des hommes riches, puissans, inoccuppés. »

La peur. « Dans la campagne d'Austerlitz, un de « nos médecins se trompant de route, entre dans une « ville qu'il croyait à nous et qui était occupée par « quatre cents Autrichiens; il se crut perdu; mais « s'étant avisé de dire que l'armée française le suivait « de près, et qu'il venait établir l'hôpital, la peur « saisit tellement les Autrichiens qu'ils se retirèrent en « toute hâte, et le médecin prit la ville à lui tout seul. « Tout le monde sait que la bravoure évite plus de « périls que la peur, et qu'il y a plus de blessés parmi « les fuyards que parmi les braves : aussi la bravoure « est devenue si commune qu'elle a besoin d'être témé-« raire pour se faire distinguer et citer. C'est le cou-« rage (moral), qui est rare, qui est la première des « vertus; elle donne le pouvoir de les pratiquer toutes. »

Les bornes de cet écrit nous privent du plaisir de citer davantage, et nous terminerons cet article par ce passage, qui nous paraît être l'analyse de la philosophie et de la morale politique de l'auteur. « Qui n'a pas « l'esprit de son siècle, en a tout le malheur; je veux « la liberté sans licence, la religion sans fanatisme, la « croyance sans superstition, la philosophie sans « athéisme, l'égalité politique sans saturnales, la mo-« narchie sans despotisme, l'obéissance sans servitude, « la paix sans faiblesse, et le repos sans apathie. »

D. St. L.

Lyon en 1817; par le colonel Fabvier, ayant fait les fonctions de chef de l'état-major du lieutenant de roi dans les septième et dix-neuvième divisions militaires. In-8°. Prix : 75 c., et 90 c. par la poste. Chez Delaunay, libraire au Palais-Royal.

Voilà donc l'affreuse vérité connue, et la source des révélations n'est pas suspecte; c'est d'un délégué du trône même qu'elle jaillit.

Discordes civiles, scènes d'horreur; cela fut vrai de tous les temps : ce qui jette une épouvantable distinction sur le nôtre, c'est la barbarie de l'orgueil effaçant celle de la férocité.

N'exagérons rien toutefois; les crimes de 1793 surpassent sans doute en durée, en nombre, en audace, ce que nous connaissons déjà des crimes de 1815, 1816 et 1817; mais la palme du machiavélisme est aux derniers. Je n'ai rien vu, dans le tableau des fureurs populaires, qui ressemblât à ceci : « Il est à remarquer, dit le Suétone de Lyon, qu'antérieurement au 18 juin, toutes « les fois que des bruits de conspiration ont circulé, « que des agitations sont devenues probables, des agens « des autorités ont été arrêtés comme fauteurs de ces « bruits ou de ces mouvemens....... A l'époque de la « prétendue conspiration du 22 octobre 1816, il fut « constaté que le révélateur n'était autre chose qu'un « agent de la police militaire, et qu'il avait lui-même « organisé le complot dénoncé. » Suivent des détails hideux qui nous amènent au 8 juin, et parmi lesquels je citerai ce seul fait : le commandant de l'une des colonnes mobiles chargées de protéger des exécutions, était un homme condamné en l'an 11, *comme parricide*.

Les faits extraits des procédures relatives à la journée du 8 juin, sont présentés par M. le colonel Fabvier comme la suite des mêmes combinaisons perfides. Il lui paraît difficile d'en douter, « lorsque l'on considère que, d'après leur propre aveu, les autorités « étaient instruites depuis plusieurs jours, et surtout « dès le 7 juin, que le complot devait éclater le lendemain au soir; et cependant, ni le 7 juin, ni le « 8 au matin, il n'a été pris de leur part aucune mesure pour prévenir le mouvement des campagnes; « lorsqu'on trouve encore parmi les ardens moteurs « de l'émeute, des agens de l'autorité; lorsqu'un d'eux « a été élargi d'après une déclaration d'un adjudant « de place, portant qu'il n'a rien fait que par ses « ordres; lorsqu'il est constant que presque tous ceux « qui avaient affecté de se mettre à la tête du mouvement, ont disparu sans qu'on ait fait aucune démarche pour faire tomber sur eux les rigueurs dont on « a accablé les malheureux paysans qu'ils avaient « égarés; lorsqu'on voit les événemens, qui ont suivi « le 8 juin, empreints du même caractère que ceux « qui l'ont précédé. » Ici, de nouveaux développemens achèvent l'accablante démonstration.

Mais, parmi tant d'atteintes douloureuses, voici le plus grand deuil de la patrie: « Il devenait essentiel « pour ceux qui avaient proclamé l'existence d'un atroce « et immense complot, que les malheureux de l'ignorance et de la misère desquels on avait abusé, fussent « jugés avec la plus grande rigueur. La gravité des peines « et le nombre des condamnés parurent un moyen « puissant de faire croire à la gravité du crime et au « grand nombre de coupables...... La cour prévôtale « n'a que trop bien servi cette odieuse combinaison. » Ecoutons ce qu'elle a fait: elle a divisé la même affaire

en onze procédures, afin d'augmenter le nombre des victimes, et d'atteindre en détail tout l'attroupement, dont le code pénal lui prescrivait de ne frapper que les auteurs et les chefs. Les auteurs et les chefs! ah! c'est une douzième procédure qui doit les démasquer et les punir! Par cet infernal stratagème, la cour prévôtale « a fait passer « sur la fatale sellette cent cinquante-cinq accusés, dont « cent vingt-deux présens; et, dans ce nombre, le plus « considérable peut-être qu'aucune procédure criminelle « ait jamais traîné devant les tribunaux, chose horrible « à dire! presque aucun n'a échappé à une peine plus « ou moins grave. Vingt-huit ont été condamnés à mort, « six aux travaux forcés, trente-quatre à la déportation, « quarante-deux à un emprisonnement plus ou moins « long, et les autres soumis à une longue surveillance « et à un cautionnement qu'ils sont hors d'état de fournir. Ainsi, sur un attroupement qui n'a pas excédé « deux cent cinquante hommes, et dont soixante seu« lement étaient armés, plus de cent dix auront été « condamnés comme *auteurs* ou comme *chefs* de la « sédition, et, de tous ces malheureux, un seul a fait « résistance..... Cet aperçu est révoltant sans doute. « Il serait facile de le rendre plus révoltant encore en « offrant ici le tableau des irrégularités graves et nom« breuses qui ont signalé et l'instruction et les arrêts. « On eût dit que la justice et la loi indignées avaient « refusé, dans cette circonstance, et leurs formes et « leur langage. L'accusation, vaguement conçue, était « toujours suivie d'une non moins vague condamnation; « souvent même la condamnation supposait un attentat « dont l'accusation n'avait pas parlé. En un mot, les « arrêts ne ressemblaient que trop souvent à ces juge« mens en *masse*, qui nous rappellent une si terrible

« époque, et dans lesquels le seul point important était « qu'ils continssent le nom des victimes. »

Et ces horreurs ont duré quatre mois avant d'être connues du monarque! et la presse qui les révèle et en prévient le retour, trouve encore des inquisiteurs et des ennemis! et l'on tarde à reconstituer le jury sur des bases représentatives! et l'égarement obstiné de quelques hommes leur fait chercher le salut de la France dans le chaos de l'arbitraire, et demander que notre prince constitutionnel se change en un maître absolu! Les insensés! ils ne savent donc pas que le monarque absolu, sans pouvoir attirer à lui tout le bien qui peut se faire, consent à rejeter sur sa tête tout le mal qui peut s'opérer. Comme il se substitue aux lois, les abus, les vexations, les crimes du dernier de ses agens deviennent son ouvrage personnel. Ce qu'il n'a point vu, ce qu'il n'a point entendu, lui appartient à l'égal de ce qu'il a lui-même ordonné. Il faut, comme les anciens empereurs mexicains, qu'à son avènement au trône, il jure que, pendant tout le cours de son règne, les pluies tomberont à propos, les rivières ne se déborderont pas, les campagnes ne seront point frappées par la stérilité, ni les hommes par les malignes influences de l'air et du soleil; tant la nature même empruntera, pour l'accuser, la voix de tous les élémens et de tous les fléaux.

Je n'ai pas besoin de déclarer, en finissant, que je n'entends point me porter caution des allégations de M. le colonel Fabvier, quelque présomption de vérité qu'y attachent son caractère et sa position. Elles compromettent si grièvement l'honneur des hommes qui exerçaient, dans Lyon, à la désastreuse époque de juin 1817, des fonctions judiciaires, administratives ou militaires, que leur silence serait l'acceptation d'une flétrissure. Il est donc plus que vraisemblable qu'il va

s'engager dans l'opinion publique, et peut-être plus loin, relativement à cette malheureuse affaire, des débats curieux dont la *Minerve française* se fera un devoir de rendre compte.

A.

Sur les provocations au crime pour le dénoncer.

La lecture de l'ouvrage de M. Fabvier, sur les événemens de Lyon, m'a rappelé deux pages que j'ai écrites il y a quelque temps, sur un abus que cet officier signale d'une manière frappante, et qu'en conséquence je crois utile de reproduire.

« Partout où il y a un ministère chargé de surveiller les conspirateurs, disais-je, on entend sans cesse parler de conspirations. Cette triste vérité est applicable à tous les degrés de la hiérarchie exécutive. Dès que la découverte des complots est érigée en mérite, il se trouve des hommes qui aspirent à ce mérite, et qui créent des complots pour les découvrir. Plus vous descendez dans les rangs inférieurs des agens de l'autorité, plus vous rencontrez de nombreux exemples de ce zèle déplorable. Une race de sbirres déguisés se répand dans les bourgs, dans les ateliers, dans les campagnes, captive la confiance de l'ignorance et de la misère, encourage le mécontentement, donne un corps aux désirs les plus fugitifs et les plus vagues, travestit en projet chaque geste de l'impatience et chaque cri de la douleur, et vient ensuite apporter en offrande les malheureux qu'elle a égarés pour les trahir, aux pieds d'une autorité qui accueille ce funeste hommage, et qui s'en fait valoir à son tour. C'est le renversement de toutes les lois, l'oubli de toute pudeur, la violation de tout principe de justice

« et d'humanité. Que dirait-on, si de tels abus se com-« mettaient dans un pays, où, sous prétexte de ga-« rantir le peuple de la contagion des opinions sédi-« tieuses, on enchaînerait la presse? Que dirait-on, si, « d'une part, on affectait une terreur puérile du moin-» dre journal, du moindre pamphlet, tandis que de « l'autre, des espions et des gendarmes, devenus pré-« dicateurs de révolte, semeraient les alarmes vaines « ou les absurdes espérances pour récolter les dénon-« ciations?

« Aucune précaution ne saurait être trop sévère « contre une telle complication de bassesses, de cruau-« tés et de perfidies. La classe indigente et laborieuse n'a « pas trop de toute sa raison pour supporter l'ordre de « choses qui est sans doute dans les nécessités de la con-« dition sociale, mais qui semble déshériter une por-« tion si considérable de l'espèce humaine. Il ne faut « pas que des agens subalternes se fassent un jeu cruel « de mettre à l'épreuve une résignation méritoire et dif-« ficile. La provocation au crime, pour le faire com-« mettre, est un délit punissable. La provocation au « crime, pour le dénoncer, est un attentat cent fois plus « odieux. »

Ce passage, extrait de la collection que je viens de publier (1), tom. 1, pag. 288, me semble convenir parfaitement aux faits que le colonel Fabvier nous révèle. Cependant j'ajouterai, pour être juste, que la première phrase ne s'applique point aux événemens de Lyon. Ce n'est point de la police proprement dite que sont partis les provocations et les encouragemens à des mouvemens séditieux. Je ne cherche pas plus à plaire au ministre de la police qu'à tout autre. Sa loi sur les jour-

(1) Chez Plancher, libraire, rue Poupée, n. 7.

naux, et autres mesures du même genre, me semblent très-peu dignes de louange. Mais il faut laisser à chacun le mérite de ses œuvres, et celles de Lyon ne sont pas les siennes.

B. C.

Sur les conséquences de l'ordonnance du 5 *septembre.*

J'ai été frappé d'une idée qui a été reproduite dans plusieurs discours et plusieurs pamphlets, notamment dans l'une des dernières brochures de M. de Châteaubriant. L'on assure que le nombre *des royalistes* a singulièrement diminué depuis la mémorable ordonnance du 5 septembre. Au premier coup d'œil cette idée m'a paru fausse; car quel moyen d'admettre qu'une mesure salutaire, qui avait pour but de faire cesser les réactions et de replacer la France sous l'empire de la loi, eût rendu moins nombreux les partisans de la monarchie. Ce n'est qu'après un instant de réflexion que j'ai compris cette pensée; il faut convenir, en effet, que depuis l'époque du 5 septembre 1816, il se trouve en France beaucoup moins *de royalistes* qu'en 1815; et cependant, ce qui paraît contradictoire, le nombre des Français attachés à la charte et à la royauté a beaucoup augmenté. Il y a donc à la fois *moins et plus de royalistes*, observera quelque lecteur dont l'esprit est accoutumé à la discipline du syllogisme. Je suis forcé de répondre affirmativement, et je ne puis sauver l'honneur de ma logique, comme plus d'un raisonneur l'a fait avant moi, qu'en appelant une juste distinction à mon secours.

Que *les royalistes*, tels que certains orateurs d'une ancienne majorité et d'une nouvelle opposition systématique, qui me paraissent avoir adopté des principes incompatibles avec la prospérité et l'indépendance de l'Etat; que *ces royalistes*, dis-je, soient moins nombreux aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1815, cela me paraît incontestable. Je regarde même comme une vérité démontrée que ce parti s'éclaircira à mesure que les institutions nouvelles s'affermiront, que l'instruction se

répandra dans toutes les classes de la société, et que les Français sauront mieux apprécier les bienfaits du régime constitutionnel. Je ne désespère pas même de voir arriver un jour, dans les rangs des libéraux, MM. de Bonald et de Châteaubriant. Déjà on leur sait gré d'avoir défendu les principes dans la discussion sur la liberté de la presse. Leur conversion me paraît avancée, sur-tout celle de M. de Châteaubriant qui commence à devenir suspect aux yeux des *plus purs* de son parti, et qui a répandu dans quelques-uns de ses écrits certain parfum de *libéralité* qui semble révéler une secrète pensée. Ce serait un beau jour pour la liberté, que celui où M. de Châteaubriant se rangerait parmi ses défenseurs. Un talent aussi remarquable est un puissant auxiliaire; il faudrait, à l'exemple des anciens, marquer une telle journée avec de la craie blanche, et remercier les dieux.

Cet écrivain a donc eu raison de dire que depuis 1816, le nombre *des royalistes exclusifs*, de ces hommes qui ne voient dans la royauté qu'un moyen d'exercer des vengeances, d'obtenir des places, d'accumuler les pensions et de ressaisir leurs priviléges, avait diminué. Plusieurs d'entre eux, séduits par leurs passions, ont été désabusés; quelques-uns étaient des hommes sans expérience, qui suivaient aveuglément des conseils perfides; ils ont ouvert les yeux et ont reculé devant l'abîme vers lequel on les entraînait. Enfin, *la race moutonnière* qui, à toutes les époques, s'est fait un devoir religieux de suivre les vainqueurs, avait à peine entendu les premiers mots de l'ordonnance du 5 septembre, que son changement de front était déjà opéré.

Mais en même temps que cette ordonnance diminuait le nombre des royalistes qui voulaient régner au nom du Roi, elle augmentait celui des Français dévoués à la monarchie constitutionnelle et au monarque, elle faisait de véritables royalistes. Les hommes, par un sentiment bien naturel, s'attachent à un gouvernement qui les protège et qui assure leur liberté par des lois sages et inviolables. S'il reste encore quelque mécontentement, quelque malaise dans un grand nombre de départemens, c'est que le ministère, par une politique timide et mal-entendue, n'a pas donné à l'ordon-

nance royale l'exécution qu'elle devait avoir. On a laissé l'exercice du pouvoir à des hommes dont la passion obscurcissait le jugement, qui s'étaient rendus odieux en abusant de leur autorité, en couvrant du nom de zèle pour la cause royale des excès et des violences que la justice aurait dû réprimer.

C'est à la liberté de la presse que nous devons la connaissance des actes d'oppression qui tendaient dans plusieurs départemens à fomenter des troubles, et à fournir d'odieux prétextes aux proscriptions, aux vieilles inimitiés, aux vengeances personnelles, à toutes les passions qui naissent des discordes civiles et qui les perpétuent. Il reste encore dans les places, dans les préfectures, dans les sous-préfectures, dans les mairies de canton, dans les mairies même de village, de ces *royalistes* qui ont tourmenté leurs concitoyens, qui ont calomnié, dénoncé, sans preuve, les plus honnêtes gens; qui, sous prétexte d'opinion, ont violé les plus saintes lois, troublé le repos des familles, envahi des domiciles, insulté la pudeur, et joui, sans remords, de leurs crimes. Etait-ce là le moyen de rattacher les Français à la royauté? Aujourd'hui ces hommes n'osent plus se livrer à leurs passions, ils se montrent moins insolens, moins persécuteurs; mais ils conservent leurs places, et c'est un scandale public, c'est un sujet constant d'irritation pour une foule de citoyens qui s'attacheraient sincèrement au Roi et à son gouvernement s'ils ne voyaient plus l'autorité entre les mains de leurs ennemis, et si cette fâcheuse circonstance ne les faisait encore trembler pour l'avenir.

On a puni quelques préfets et quelques sous-préfets; mais quelle punition! Quelques-uns d'entre eux ont passé d'un département à un autre, c'est-à-dire qu'on a déplacé le mal au lieu de le guérir. Quant aux maires de canton et de village qui ont exercé des vexations, je n'ai pas ouï dire qu'un seul de ces méprisables *tyranneaux* eût été destitué.

On ne sait pas tout le mal qu'ont produit la réaction de 1815, et cet odieux système d'épuration qui semblait inventé par le génie du mal. Que de pères de famille honnêtes et laborieux ont perdu les moyens de fournir à la subsistance et à l'éducation de leurs enfans,

et ont passé d'un état d'aisance à une vie indigente et malheureuse ! que de jeunes gens bien nés, remplis de zèle et de talens, qui, après plusieurs années de travaux utiles, ont vu se fermer devant eux la carrière qu'ils avaient embrassée, et qui leur promettait une existence paisible et honorable ! Était-ce là, je le répète, le moyen d'augmenter le nombre des royalistes? Non, sans doute, le ministère l'a reconnu ; mais il n'a pas fait tout ce qu'il devait faire à cet égard ; il n'a pas réparé assez d'injustices. Entraîné par je ne sais quelles pusillanimes considérations, il est resté flottant entre le sentiment d'un devoir et la crainte d'un parti qui s'affaiblissait chaque jour. La nation reconnaissante envers le Roi n'a pu, dans cette occasion, étendre sa reconnaissance jusqu'au ministère. Que les ministres ne s'y trompent pas ! c'est précisément par cette raison qu'on est si peu ambitieux du titre de *ministériel*. Si le ministère eût tiré toutes les conséquences salutaires de l'ordonnance du 5 septembre, ce titre serait aujourd'hui un titre d'honneur, et il n'est pas un Français digne de ce nom qui ne fût dévoué au gouvernement.

Que les ministres examinent quels sont les actes qui, depuis leur administration, ont le plus contribué à rétablir la tranquillité, à calmer l'effervescence des esprits, à rallier au trône ceux que des intérêts blessés, des opinions légèrement adoptées, des craintes souvent réalisées et d'anciens souvenirs en avaient écartés, ils pourront alors régler leur marche et la suivre avec la certitude de faire le bien et de laisser une mémoire honorée de leurs concitoyens. Sans doute, dans les circonstances orageuses où l'exercice du pouvoir leur a été confié, lorsque la présence de l'étranger enhardit des hommes inquiets, ardens, avides, qui spéculent sur toutes les exagérations, et toutes les passions, et toutes les révolutions, il a été difficile de ne pas commettre d'erreurs ; il y avait même, il faut l'avouer, du courage et du patriotisme à ne pas désespérer de la fortune publique. Si toutes les difficultés n'ont pas été vaincues, c'est qu'il est des obstacles que le temps seul peut aplanir ; aujourd'hui l'expérience laisserait sans excuse ceux qui fermeraient l'oreille à ses conseils.

Que les ministres considèrent que tout ce qu'ils ont

fait dans l'intérêt de la nation qui est aussi l'intérêt du Roi, a été accueilli avec une reconnaissance presque unanime, et a produit l'effet le plus salutaire au dedans et au dehors, tandis que ce qui a été exécuté dans l'intérêt d'un parti, qui n'oublie rien, et que nulle concession ne peut satisfaire, n'a servi qu'à affaiblir la confiance, à répandre des inquiétudes et à entretenir une sourde fermentation; qu'ils réfléchissent sur l'influence de ces seuls mots *union et oubli*, qu'un prince, digne organe de la volonté royale, a prononcés dans un voyage qui a laissé de si heureuses impressions, et ils sauront de quelle manière il faut s'y prendre pour faire de *vrais royalistes;* qu'ils ne soient point arrêtés par ces préventions irréfléchies qui n'ont de pouvoir que sur les petits esprits, et qu'ils sachent que s'il est honteux de commettre une injustice, il est glorieux de la réparer.

Ce mot de préventions me rappelle un passage de La Bruyère dont il serait facile de faire plus d'une application, et que je transcrirai pour le plaisir et l'utilité de mes lecteurs.

« Un homme sujet à se laisser prévenir, s'il ose « remplir une dignité ou séculière ou ecclésiastique, « est un aveugle qui veut peindre, un muet qui s'est « chargé d'une harangue, un sourd qui juge d'une « symphonie. Faibles images et qui n'expriment qu'im- « parfaitement la misère de la prévention. Il faut ajou- « ter qu'elle est un mal désespéré, incurable, qui « infecte tous ceux qui s'approchent du malade, qui « fait déserter les égaux, les inférieurs, les parens, « les amis, jusqu'aux médecins. Ils sont bien éloignés « de le guérir s'ils ne peuvent le faire convenir de sa « maladie, ni des remèdes, qui seraient d'écouter, de « douter, de s'informer, de s'éclaircir. Les flatteurs, « les fourbes, les calomniateurs, ceux qui ne délient « leur langue que pour le mensonge et l'intérêt, sont « les charlatans en qui il se confie, et qui lui font avaler « tout ce qui leur plaît; ce sont eux aussi qui l'empoi- « sonnent et qui le tuent. »

Encore un mot de La Bruyère et j'ai fini.

« Tout prospère dans une monarchie où l'on confond « les intérêts de l'Etat avec ceux du prince, et où le

« ministre croit qu'en travaillant au bonheur du peuple, « il travaille au bonheur du monarque. »

A. J.

LETTRES SUR PARIS.

Paris, le 14 février 1818.

N°. I.

Je vous l'avais bien prédit, vous vouliez vous ensevelir dans vos montagnes pour perdre à jamais la mémoire de cette capitale si sérieuse et si frivole; vous alliez oublier la politique pour la chasse, les lois d'exception pour les fleurs : souverain libéral dans votre modeste enclos, vous deviez administrer sagement vos domaines sans vous constituer arbitre entre les peuples et les rois. Vous arrivez à peine, et déjà la botanique vous ennuie. L'agriculture, qui vous semblait si douce à Paris, vous paraît triste à la campagne; je le devine, le démon de la politique vous possède toujours; vous vouliez le fuir, et il galoppait avec vous. De tous les jours de la semaine, c'est, je le gage, celui du courrier que vous attendez avec le plus d'impatience; je vous vois d'ici ouvrant vos journaux, y cherchant quelque chose et n'y trouvant rien. Votre imagination travaille; vous vous efforcez de deviner ce qui est par ce qu'on ne dit pas; vous expliquez un événement par une réticence, un fait par un désaveu. Les discussions de nos chambres vous intéressent, mais les résultats vous désenchantent. On révèle de grandes vérités, on dénonce de grands abus et on en reste là. La liberté est à la tribune, mais est-elle ailleurs, dites-vous? N'est-ce donc rien que de grands principes proclamés en présence de la nation? C'est un germe que le temps fécondera et qu'aucun effort ne saurait désormais étouffer. Le grain que récèle la terre s'y développe peu à peu, et insensiblement il la couvre de riches moissons. Il faut que le présent sème, et que l'avenir recueille.

Vous voulez que je vous tienne au fait de tous les grands événemens et de toutes les petites intrigues du jour. Vous attendez de moi les anecdotes des chambres

et des salons ministériels; vous voulez connaître le secret de certaines opinions, le tarif de certaines consciences; c'est, en un mot, le bulletin de toutes nos cotteries politiques que vous me demandez. Savez-vous que vous exigez une rude tâche de moi, et qu'à moins d'évoquer le génie d'Asmodée, et de voir à travers tous les toits de la capitale, je défie qui que ce soit de satisfaire votre curiosité. Ce n'est pas, du reste, ici qu'on est le mieux placé pour savoir ce qui s'y passe; il faut quelquefois aller à Londres pour avoir des nouvelles de Paris. Le *Morning-Chronicle* m'informe de ce qu'on fait à la Chaussée-d'Antin; le *Courrier*, de ce qu'on pense au quai Voltaire; et le *New-Times*, de ce qu'on espère au faubourg Saint-Germain. J'ai su une partie des derniers événemens de Lyon par le *Journal de Milan*, et j'apprends quelquefois des nouvelles de mon quartier par la *Gazette d'Augsbourg*. Je recueillerai donc tous les bruits intéressans de Paris, vinssent-ils même de Constantinople; je ne vous en épargnerai pas un: croyez-y si cela vous amuse, mais je ne garantis pas les nouvelles exotiques. Ce qui nous vient de l'étranger m'est toujours suspect. Je commence par ce qui nous intéresse le plus, par notre chambre des députés. Cette fois, je ne vous entretiendrai que du résultat de mes observations; elles n'ont point traversé la mer pour revenir à Paris, et vous n'aurez pas besoin de leur faire subir la quarantaine.

Nos chambres sont assemblées depuis trois mois; et, après des discussions qui ont mis en évidence de beaux talens et de nobles caractères, elles ont rejeté une loi, et elles en ont adopté la moitié d'une; car celle du recrutement n'est votée, jusqu'à présent, que par les députés: encore est-elle sortie de l'urne toute mutilée par des amendemens et presque méconnaissable. Le titre de l'avancement a triomphé, mais celui des vétérans n'a obtenu qu'un de ces demi-succès qui ressemblent beaucoup à une défaite. L'honorable ministre de la guerre semblait cependant avoir levé tous les scrupules, vaincu toutes les résistances; mais un de ses collègues a jeté, deux jours après, au milieu de la discussion, un de ces *mezzo termine* qui rallient toujours les faibles, et qui, par conséquent, assurent la majorité. Les observateurs ont cru entrevoir, dans cette

circonstance, une secrète désunion dans le ministère; on a été jusqu'à craindre un instant de voir se renouveler le scandale de la session de 1815, lorsque M. V***, de désorganisante mémoire, parla contre le ministère dont il faisait partie; mais, cette fois, il y a eu plus d'adresse et plus de respect pour les bienséances. J'aime à penser qu'il y a eu aussi plus de bonne foi. On raconte, sur ce singulier incident, beaucoup de détails fort piquans. On parle de secrètes entrevues, de mutuelles concessions, mais ces nouvelles ne viennent point de Londres, et je ne puis les hasarder. D'ailleurs quelque libres que nous soyons, il est certaines choses qui ne peuvent entrer sans inconvénient même dans la correspondance la plus intime.

Le rejet de la loi sur la presse vous a causé une grande surprise; vous avez cru le ministère atterré, détrompez-vous; il triomphe de sa défaite : ceci vous semble inexplicable. Ecoutez un moment, et rien ne vous paraîtra plus simple. Le plan du ministère n'était qu'une contrefaçon de celui de l'abbé de Montesquiou. Vous vous souvenez qu'en 1814, tout le système de ce ministre reposait sur une amphibologie; il voulut prouver que *réprimer* et *prévenir* étaient synonymes; il suffisait d'ouvrir le dictionnaire pour rejeter la loi, et elle fut adoptée. Qu'en résulta-t-il? un cri universel de mécontentement. Bientôt il fallut supprimer la censure; mais, dans la dernière session, on lança une petite loi en deux ou trois articles, qui se glissa, sans conséquence, dans le code de la presse, et qui ne fit que rétablir un autre arbitraire : c'est de cette nouvelle législation que sont sortis ces jugemens à jamais mémorables, et ces beaux plaidoyers auxquels M. Benjamin Constant a imprimé une si cruelle célébrité. Voilà encore, en moins d'un an, une loi repoussée par l'opinion; il faut, à toute force, la changer : le conseil d'état s'assemble; on demande l'établissement du jury; le ministère s'y oppose; les écrivains sont à craindre même sur les banquettes des accusés; les avocats disent toujours quelques bonnes vérités qui sont fatigantes; alors on imagine ce système de ne point poursuivre l'auteur qui parle, mais de condamner le livre qui se laisse brûler sans mot dire. On arrive à la chambre tout fier de cette belle découverte; elle la repousse avec dignité.

Vaincu sur ce point, on espère du moins triompher sur un autre. Rien n'est plus facile ; il ne s'agit que de persuader aux députés que *dépôt forcé* et *publication volontaire* sont synonymes. N'est-ce pas, comme je vous le disais, la seconde édition de *réprimer* et de *prévenir ?* Je m'étonne qu'au lieu de s'adresser à des législateurs pour dénaturer le sens des mots, on n'ait pas à sa disposition des académiciens pour le changer. Vous vous rappelez l'orageuse discussion qui s'éleva sur l'amendement de MM. Beugnot et Villèle. Le ministère déploya tous les efforts imaginables pour le faire rejeter, mais il passa après deux appels nominaux, parce que, dans des questions si claires, beaucoup de gens sont hommes de conscience avant d'être hommes de parti, et que, quelque dévoués qu'ils soient à un ministre, ils ne décideront pas, pour lui être agréables, qu'il fait nuit en plein jour. Cela peut arriver en Angleterre où l'on ne prend pas même la peine d'entendre les orateurs, et où l'on vote, avec son parti, à peu près comme un soldat marche derrière son chef de file, ou comme le second mouton saute quand il a vu sauter le premier. Je me suis trouvé, il y a peu de temps, dans une des premières maisons de Paris, avec un membre de l'opposition des communes : on parlait de la suspension de l'*habeas corpus*, et il déclara que cette mesure avait seule sauvé l'Angleterre d'une crise désastreuse. Vous avez donc voté pour, lui dis-je ? Point du tout, me répondit-il ; j'ai voté contre ; je suis du parti de l'opposition. Nous n'avons pas encore en France cette éducation constitutionnelle, et probablement nous ne nous y façonnerons jamais. Lord *Stanhope* a bien raison de dire que nous sommes une nation immorale.

Le ministère hésita long-temps à porter à la chambre des pairs le projet de loi que venait d'adopter celle des députés ; en ne faisant résulter la publication que de la mise en vente, il ne donnait plus à l'autorité la faculté de *prévenir*, il ne lui assurait que le droit de *réprimer*. C'était un autre plan, nous avions une loi pour la liberté de la presse et on en voulait une contre. Cependant on négocie : et quand après de longs pourparlers, on croit avoir une majorité acquise, on se présente aux pairs

avec le projet primitif, en leur proposant de supprimer l'incommode amendement des députés. Vain espoir! tous les captieux argumens, tous les brillans sophismes échouent devant la saine raison; la logique ministérielle est encore mise en défaut, l'amendement triomphe, et plusieurs sous-amendemens qui tendaient à l'atténuer ou à le détruire sont repoussés tour-à-tour par l'invariable majorité. Dès-lors le projet n'est plus soutenu par les organes du ministère, les articles se succèdent et s'adoptent sans qu'ils prennent part à la discussion, et il n'est pas difficile, aux moins clairvoyans, de s'apercevoir que le ministère est le premier à faire des vœux secrets pour qu'on rejette une loi qui renverse désormais tout l'échafaudage de son système. Un incident, auquel des méchans prétendent qu'il ne fut point étranger, le seconde merveilleusement; un noble pair propose, sur les écrits relatifs à la religion, un article qui avait échoué à l'autre chambre. Les ministres qui l'y avaient attaqué avec succès, se gardent bien cette fois de le combattre; il passe après une brusque discussion. Les dévots qui venaient de l'adopter n'en rejettent pas moins la loi, les libéraux qui auraient voté en faveur, la rejettent à cause de l'amendement; les affidés du ministère glissent en secret leur boule noire, et le projet se trouve ainsi rejeté à peu près par tout le monde. L'opposition chante tout haut victoire, et le ministère la chante tout bas. Il se retrouve ainsi placé sous la législation de l'année dernière, qu'il avait lui-même décréditée; mais une mauvaise loi qui prévient lui semble préférable à une bonne loi qui réprime; et les tribunaux, qui avaient un instant suspendu leurs arrêts, ressaisissent un glaive qui s'était en quelque sorte brisé dans leurs mains. Cette séance de la chambre des pairs a été pour tous une nouvelle *journée des dupes;* car n'est-ce pas une véritable défaite que la nécessité de se réfugier dans une législation qu'on a soi-même répudiée, et que de concourir au rejet d'une loi qu'on vient de proposer. Vous avez lu, dans les discussions des chambres, les vigoureuses sorties de certains orateurs contre les tribunaux. Le ministère a objecté avec raison qu'elles n'étaient pas sans danger, et que les organes de la justice devaient toujours être

entourés du respect des peuples. Le plus sûr moyen de les déconsidérer, n'est-il pas de leur faire appliquer une loi que l'opinion unanime des chambres et des ministres a condamnée. Les journaux ministériels nous annoncent que, dans un an, on en présentera une autre, et que, jusqu'à cette époque, les tribunaux seront probablement plus doux. Ils ne l'ont prouvé jusqu'ici qu'en aggravant les conclusions des procureurs du roi, que dans les affaires ordinaires, ils mitigent presque toujours; c'est, il en faut convenir, une singulière façon de répondre aux reproches de sévérité qu'on leur a faits à la tribune nationale.

Au reste, ce n'est pas seulement la loi sur la presse qui est remise à d'autres temps; l'instruction publique et la responsabilité des ministres sont indéfiniment ajournées; l'organisation du jury que, d'une commune voix, on proclame défectueuse, celle des conseils-généraux et des conseils municipaux qui sont appelés à délibérer sur les plus chers intérêts des peuples, et qui ont été nommés sur la présentation des préfets dont ils sont chargés de reviser les comptes; tous ces changemens importans pour lesquels on ne devrait pas perdre un jour, une heure, sont remis à un an. Ah! que l'année actuelle sera longue, et que je plains le citoyen qui aura des procès, et le propriétaire surchargé de taxes! Faut-il donc de si longues méditations pour décider que le peuple, qui nomme le député chargé de voter l'impôt, nommera le conseiller chargé de le répartir? que le jury, arbitrairement choisi par le préfet qui est partial, sera nommé par le sort qui ne l'est pas? L'honneur, la vie, la fortune des citoyens devraient-ils être jamais soumis au régime capricieux du provisoire, et n'est il pas enfin temps de se décider à accepter la charte avec toutes ses conséquences? Mais il est des hommes qui voudraient garder, sous une monarchie constitutionnelle, des institutions créées pour un gouvernement absolu. Insensés qui croient pouvoir allier la justice et l'arbitraire, le despotisme et la liberté! Ils sont aussi déraisonnables qu'un architecte qui, voulant changer une prison en maison de plaisance, se bornerait à refaire la façade de l'édifice, et qui conserverait les cachots dans l'intérieur du bâtiment.

Des changemens sont aussi attendus dans le code pénal. L'article relatif à la non-révélation, par exemple, n'est pas dans nos mœurs; on ne verra jamais, sans indignation, l'ami trahir son ami, le serviteur dénoncer son maître. C'est réduire l'homme à une trop cruelle épreuve que de le placer entre la loi qui condamne et l'opinion qui absout. Qu'on y prenne garde, il est plus dangereux qu'on ne pense d'habituer les peuples à voir des martyrs de l'honneur dans le temple de la justice. Mais de telles améliorations doivent être préparées avec sagesse et mûries avec lenteur : laissons aux hommes d'état le temps dont ils ont besoin pour réformer nos codes ; mais demandons-leur à l'instant même ce qu'ils peuvent nous donner, et ce que la France entière sollicite.

Quand on tient ce langage, on n'est point l'ennemi du ministère comme il se le persuade. Nous ne remettons pas dans son chemin notre ennemi qui s'égare; nous le laissons se perdre. En ajournant sans cesse, les ministres semblent craindre d'importuns débats et de désagréables contradictions; mais plus ils tarderont, plus les obstacles seront grands. On perd par fois beaucoup de temps quand on croit en gagner; ce qu'on recevrait aujourd'hui comme un bienfait, ne paraîtra plus, dans un an, qu'une conquête, et c'est ainsi que pour n'avoir pas su à propos se placer à la tête de l'opinion, on est bientôt contraint de se traîner à sa suite.

Toutefois ne soyons point injustes. La position du ministère est difficile; n'oublions pas qu'il n'a point lui-même toute l'indépendance que nous lui reprochons de ne pas nous laisser : placé entre une tutelle armée qui le domine, et un fisc étranger qui le gêne, ses mouvemens ont dû souvent se ressentir de la double contrainte qu'il éprouve. Mais, à en croire les bruits qui circulent à Paris, et qui sont répétés par toutes les gazettes étrangères, il s'occupe sérieusement d'alléger le poids de nos chaînes; et s'il ne peut se libérer qu'avec le temps, il espère du moins hâter le terme de son émancipation. Quelle joie j'aurai à vous apprendre que le sol français est libre! A ce mot seul ne sentez-vous pas d'avance battre votre cœur? Je crois cet heureux événement très-probable; parce

qu'il me semble qu'il est de l'intérêt des ministres de le désirer? On n'est pas toujours revêtu du pouvoir ; en le quittant, il est du moins consolant de se dire : si, dans une terrible crise, j'ai eu le malheur d'accepter un traité onéreux, j'ai du moins travaillé sans relâche à l'adoucir; et la main qui avait signé avec regret, l'occupation de mon pays, a signé sa délivrance avec transport.

Il est un autre objet non moins important sur lequel les ministres prendront aussi, j'aime à le croire, une honorable initiative. Plusieurs de nos concitoyens sont bannis sans jugement ! ! ! Espérons que le jour où il n'y aura plus d'étrangers armés en France, il n'y aura plus de Français proscrits dans l'étranger. Déjà des voix courageuses s'élèvent. L'honorable M. Lanjuinais, qui commence toujours quand il s'agit de justice et de loyauté, a, le premier, donné le signal ; de toute part on y a répondu, et l'Académie française a souscrit individuellement et en corps pour les *Œuvres* d'un de ses membres, l'infortuné Arnault, qui traîne une vie errante dans l'étranger, et qui, parvenu à cet âge où l'on commence à sentir le besoin du repos, est réduit à fuir devant toutes les brigades de gendarmerie de la Belgique. Vous l'avez connu comme moi ce modèle des pères et des époux ; pour comble de désespoir, il est contraint à vivre séparé d'une femme et de deux enfans qui seuls pouvaient adoucir l'amertume de ses peines ! ! ! Je ne puis, à ce sujet, passer sous silence une lettre pleine de noblesse que vient de publier un jeune littérateur, M. Merle, qui déjà dans les cent jours, s'était élevé avec force contre l'exil des officiers de la maison du Roi.

« Un de mes anciens amis, dit-il, le colonel Bory « de Saint-Vincent, compris dans l'ordonnance du Roi « du 24 juillet 1815, vient de m'adresser un exemplaire « de la pétition qu'il a présentée aux chambres. Il ne « reste plus à ce malheureux exilé que la voix de l'amitié ; je vais essayer de la faire entendre.

« L'arbitraire de l'ordonnance du 24 juillet, a été « légalisé par la sanction de la chambre de 1815 ; il « serait inconvenant d'attaquer aujourd'hui cet acte du « ministère de *Fouché*, et de rechercher même les causes

« qui ont fait comprendre sur cette liste de proscrip-
« tion des noms qui, j'ose le dire, ont excité l'éton-
« nement et l'intérêt de la France entière.

« Je me suis long-temps honoré de l'amitié de quel-
« ques-uns ; privé de les voir et de correspondre avec
« eux, j'aime à croire qu'ils me conservent encore
« dans leur souvenir. *Arnault*, *Mellinet* et *Bory de
« Saint-Vincent* furent long-temps mes amis ; l'infor-
« tune leur donne un titre de plus à mon attachement :
« trois ans d'exil me semblent avoir payé assez cher la
« haine d'un ministre ; et si le jour de la justice ne
« peut plus arriver pour eux, qu'il soit au moins per-
« mis à l'amitié de faire des vœux pour hâter celui de
« la clémence !

« Qui fut plus digne de ce bienfait que l'illustre au-
« teur de *Marius ?* Qui mérita jamais mieux la douceur
« de mourir en France, que celui qui, sur une terre
« étrangère, n'a pas une pensée qui ne soit pour son pays ?

« J'appellerai aussi la clémence royale sur un officier
« distingué, dont la vie entière a été partagée entre les
« sciences et les armes, qui consacra sa jeunesse aux
« fatigues d'un voyage autour du monde, et rapporta
« des *terres australes*, des trésors et des connaissances
« qui lui ouvrirent les portes de l'Institut.

« Je solliciterai le retour de ce bon *Mellinet*, qui se
« reposait de la carrière des armes dans les plaisirs
« d'une vie partagée entre l'étude et l'amitié ; qui cul-
« tivait les lettres par goût, et qui réunissait aux
« avantages de la science les agrémens de l'homme
« du monde.

« Si ma voix peut arriver jusqu'au pied du trône, je
« dirai au petit-fils de Henri IV et de Louis XIV : « Sire,
« rappelez auprès de vous des talens que la gloire de la
« France réclame, des sujets malheureux qui languis-
« sent dans l'exil ; rendez-leur un asyle que l'Europe
« leur refuse : ce ne sont pas des factieux, ceux qui
« n'implorent de la France qu'un tombeau ; qui, vic-
« times de nos discordes civiles, ont expié, par trois
« ans d'angoisses et d'abandon, les erreurs de nos der-
« nières révolutions. Ils n'attendent de votre bonté
« qu'une patrie, leurs amis et l'abri du toit paternel. »

Je regrette de n'avoir pas eu assez d'espace pour vous donner en entier cette lettre qui est à la fois la preuve

d'une belle âme, et l'élan d'un bon cœur. Déjà les gazettes de la Belgique annoncent que M. Dejean fils et MM. Laurence et Gamon ont obtenu l'autorisation de rentrer en France, mais qu'il a été défendu aux journaux de Paris d'en parler. Je ne sais pourquoi on leur interdirait de publier les actes de justice, quand on leur a laissé tant de latitude pour les actes de rigueur. Je puis du reste vous affirmer que M. Gamon est de retour dans sa patrie; et le jour où j'ai vu nommer M. Dejean père à une place importante, je n'ai pas douté du rappel de son fils (1).

J'aurais voulu vous parler du budget, mais ce sera pour le prochain ordinaire. Tout ce que je puis vous dire de positif, c'est que la commission a rejeté une dépense de deux millions, portée en faveur des évêques nouvellement institués, attendu que le budget ne devait contenir aucune dépense *hypothétique*. Elle a d'ailleurs reconnu que ces deux millions, alloués, l'année dernière, par la chambre, avaient été votés pour venir au secours du bas-clergé. Un noble personnage racontait, l'autre jour dans un de nos vieux salons, ce que la commission avait décidé à ce sujet, et il y applaudissait de tout son cœur. « Ah! mon cher comte, « dit une dame qu'on cite comme un modèle de piété, « je reconnais bien là vos idées de 89; le bas-clergé ne « vous inspire tant d'intérêt que parce qu'il est composé « de gens de rien. » Voilà la dévotion de l'esprit de parti.

Je vous salue, etc.

E.

P. S. Au moment où je termine ma lettre, on me communique celle que M. Arnault a écrite à l'Académie, pour la remercier de la preuve éclatante d'intérêt qu'elle vient de lui donner. Vous remarquerez, dans cette lettre, le ton de modération et de dignité, qui est le caractère de l'homme de bien dans toutes les positions où il se trouve.

---

(1) J'apprends que MM. Alquier, ancien ambassadeur, Dubois-Dubai et Poulain-Grandpré ont obtenu depuis l'autorisation de rentrer en France.

Ce 1er. février 1818.

A MM. de l'Académie française.

MESSIEURS,

L'honneur seul peut rompre les liens qu'il protège : je savais bien que les nôtres étaient indissolubles : aussi la preuve que vous m'en donnez me touche-t-elle plus qu'elle ne me surprend.

Je n'ai peut-être pas été plus sensible au choix qui m'a appelé, il y a vingt ans, dans le corps dont vous faites partie, qu'à la résolution que vous avez prise relativement à l'édition de mes œuvres. C'est du plus profond de mon cœur que je vous en remercie ; c'est du plus profond de mon cœur aussi que je vous en félicite, car je ne crois pas cette résolution moins honorable pour vous que pour moi.

C'est en exil, c'est presque en captivité que j'ai eu connaissance de ce témoignage public de votre souvenir et de votre estime. Dans un malheur que le temps ne fait qu'accroître, je ne pouvais pas recevoir de plus douce, de plus noble consolation. Tout mon être en a été ému. Vous avez sur moi bien plus d'empire que mes ennemis. Si puissans qu'ils soient, ils ne m'ont jamais arraché une larme

Je suis avec autant de respect que d'affection, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé ARNAULT.

Dans la séance du 12 février, l'Académie, après avoir entendu la lecture de cette lettre, en a ordonné l'insertion au procès-verbal.

ANNALES DRAMATIQUES.

En prenant possession de l'héritage du *Mercure*, la

Minerve a résolu de l'administrer à ses risques et périls. Elle ne veut pas de la dangereuse protection des tuteurs nommés d'office qui prolongeaient la minorité du défunt, malgré son âge de cent quatre-vingt-dix-neuf ans, et dont les petits soins trop scrupuleux ont causé sa mort au moment où il sentait renaître en lui quelque vigueur. Disposée à faire un bon et prudent usage de sa liberté, la *Minerve* ne craint pas qu'on la blâme de l'avoir conquise; si pourtant quelque partie intéressée trouvait mauvais qu'elle préférât l'indépendance à la servitude, elle répondrait, comme le Mercure d'Amphytrion :

« Laissons dire tous les censeurs;
« Tels changemens ont leurs douceurs
« Qui passent leur intelligence. »

Nous comptons au nombre de nos devoirs le soin de continuer dans ce livre les *Annales dramatiques* qui paraissaient précédemment dans le journal. Nos observations sur les nouvelles pièces et sur les acteurs n'auront pas toujours, il est vrai, les avantages de la célérité, mais elles seront exemptes des inconvéniens qu'entraîne la précipitation : nous aurons le temps de recueillir et de mettre à profit les idées des vrais connaisseurs, et nous nous ferons un mérite d'exprimer les décisions de la partie la plus éclairée du public. Toutefois, plus hardie que la Minerve d'Eschyle, notre *Minerve ne s'abstiendra pas de juger;* si elle garde par fois le silence sur des œuvres d'une incurable médiocrité, du moins elle sera toujours empressée d'éclairer l'erreur, et surtout elle se trouvera heureuse de joindre une fleur aux couronnes que le parterre aura décernées avec équité.

— L'accueil désobligeant qu'un très-petit nombre de personnes ont fait éprouver à Talma le jour de sa rentrée, n'a servi qu'à mieux faire éclater la bienveillance que lui portait l'immense majorité des spectateurs. Ces signes de mécontentement pouvaient même tourner à son honneur, puisqu'ils n'ont pu naître que du déplaisir que ses longues absences ont causé aux amateurs de son art. J'ai partagé ce déplaisir, mais je ne serai pas complice de l'injuste rigueur qui en a été la suite. Par trente années d'utiles et de brillans travaux, Talma s'est acquis

le droit de disposer de sa personne. On ne lui fait point une faveur en lui permettant de s'absenter ; on ne fait qu'exécuter des conventions qui ont pour base des réglemens. Parce qu'un acteur a réussi pendant 30 ans à se rendre agréable au public, faut-il exiger qu'il renonce en quelque sorte à lui-même? Paris d'ailleurs est-il la seule ville de France qui soit en droit de posséder ou de connaître tout ce qui flatte la nation, lui plaît ou l'intéresse? Tandis que les provinces ne cessent de faire des sacrifices pour concourir à la splendeur de la capitale, pour garantir son repos, pourvoir à ses besoins, la capitale s'occupe-t-elle beaucoup de ce qui se passe dans les provinces? Cette insouciance pourrait être excusable s'il ne s'agissait jamais que de spectacles ou de plaisirs; mais, dans combien de circonstances d'une extrême gravité, Paris n'a-t-il pas semblé insensible aux gémissemens, aux infortunes de nos compatriotes des départemens?..... Ne portons pas envie aux nobles distractions que notre premier tragique a su leur faire éprouver sur quelques points. Depuis son retour, ses représentations se sont suivies d'assez près, et toutes ont été pour lui des occasions d'obtenir les suffrages les plus flatteurs. Mademoiselle Duchesnois, ordinairement de moitié dans ces éclatantes représentations, n'a pas mérité une moindre part dans les applaudissemens.

— M. Gavaux, ancien sociétaire de *Feydeau*, et compositeur de plusieurs charmantes productions musicales, s'était rendu digne depuis long-temps de l'intérêt et de l'estime des artistes et des amateurs; aussi la représentation de retraite, donnée à son bénéfice le 10 février, offrait-elle une belle réunion de talens et le coup d'œil d'une nombreuse assemblée. Il est dommage que le choix des pièces qui composaient le spectacle n'ait pas été plus heureux. La première était un opéra nouveau en un acte, intitulé *la Nuit au bois*, ou *le Muet de circonstance*. C'est l'ouvrage de deux auteurs de qui on devait attendre mieux; pour eux, ils ne pouvaient s'attendre à rien de pire que la disgrâce qu'ils ont essuyée. *La Gageure imprévue*, jouée par l'élite de la comédie française, a été suivie de quelques variations que madame Catalani a chantées. Elles se sont partagé les honneurs de la soirée, auxquels *la Fête du village voi-*

sin ne pouvait prétendre : bien que ce soit la meilleure pièce de son auteur, elle n'en est pas moins pitoyable. — Du reste, on avait pris une précaution dont l'usage est peut-être un peu abusif, mais dont l'effet est immanquable à Paris pour attirer l'affluence ; le prix des places avait été doublé.

— *L'Odéon* a produit deux nouveautés : la première, déjà un peu vieillie, est la scène d'*Agar et Ismaël*, espèce d'*étude* tragique dont M. Lemercier est l'auteur.

« De l'innocente Agar qui ne connaît l'histoire ? »

a dit l'infortuné Millevoye, et cependant M. Lemercier ne s'est pas fait scrupule de dénaturer cette histoire tant connue, pour produire un ouvrage de peu d'importance au théâtre. Ismaël n'est point ici un jeune enfant ; il paraît être dans l'adolescence ; il est armé de l'arc dont il sait déjà faire usage ; ce n'est pas à sa mère, c'est à lui que l'envoyé de Dieu découvre une source dans le désert ; enfin ce n'est pas Agar qui vient rendre la vie à son fils, c'est lui au contraire qui vient étancher la soif dont sa mère est consumée. — On ne voit pas clairement l'avantage que l'auteur a retiré de cette permutation des deux rôles. Il me paraît avoir manqué un grand effet, en laissant penser au spectateur qu'Ismaël s'est abreuvé avant de s'occuper de sa mère. La situation ne serait-elle pas plus touchante, si le fils portait avidement la coupe à ses lèvres, sitôt que la malheureuse Agar a repris ses sens ? — Cette scène est d'ailleurs versifiée avec la supériorité de talent qui se fait remarquer dans les bons ouvrages de l'auteur ; elle a été fort applaudie.

La dernière pièce jouée au même théâtre, a pour titre : *Alphonse*, ou *les Suites d'un second mariage*. Or, l'une des premières suites de ce second mariage a été la naissance d'un fils nommé Frédéric ; sa mère veut faire passer sur lui les droits d'aînesse d'Alphonse, qui est né d'un premier mariage de son mari ; et pour perdre ce pauvre garçon, la marâtre ne lui dresse pas moins d'embûches, qu'autrefois l'impitoyable Junon n'en avait préparé à l'héroïque fils d'Alcmène ; dans le dessein de préserver ce nouvel Hercule, son gouverneur l'engage à contrefaire l'insensé, et depuis six mois il lui obéit ;

mais enfin, on assemble un conseil de famille pour faire interdire Alphonse, et lorsque les parens sont assemblés, le gouverneur leur dévoile les desseins de la belle-mère. Je m'arrête : je n'ai rien remarqué dans la pièce qui méritât des éloges, et je n'en finirais pas, si j'entreprenais d'en faire la critique. Le *parterre*, plus expéditif dans ses arrêts, a commencé à murmurer dès le second acte, et l'auteur n'a pas été nommé.

J'observe qu'en très-peu de temps on a représenté à l'Odéon trois pièces nouvelles où l'on voit un fou véritable ou un fou supposé. Cette manie de mettre en scène la démence mérite d'être signalée. Ne pourrait-on pas en faire justice dans une revue satirique du Vaudeville?

— Ce théâtre du Vaudeville fondait l'espoir de quelques recettes sur une pièce assez agréable, ayant pour titre : *le Duel par la croisée*, dont une maladie de Gonthier a suspendu les représentations. Elle a été soudain remplacée par *la Veille du mariage* ou *encore une Folie*, ouvrage que le parterre a sifflé le premier jour, mais qu'il applaudit maintenant, *et sempre bene*, parce que les auteurs, MM. Capelle et Gabriel ont fait, avec succès, des changemens qui étaient indispensables.

— Le théâtre de *la Porte-Saint-Martin* me saura gré sans doute de ne parler ni de *Zuma* ni de *Karabi*. Il avait attiré quatre chanteurs allemands assez curieux à entendre. Ils chantent sans être accompagnés, sans proférer une parole, en un mot ils vocalisent. C'est un exercice des écoles de musique, néanmoins ce ne sont pas des écoliers, ils jouent de l'*épiglotte* avec beaucoup de justesse et d'accord. Cette espèce de chant, répété par les échos des montagnes du Tyrol, où il est, dit-on, fort en usage, doit y produire un plus grand effet que sur nos théâtres.

— Le *Pâté d'anguilles* a été assaisonné, pour le théâtre des *Variétés*, d'une manière assez piquante, par MM. Henri Simon et . . . . . . Cependant la *sauce ne vaut pas le poisson*, ou, en d'autres termes, la pièce n'est pas comparable au conte d'où elle est tirée.

Les jours-gras ont été joyeusement célébrés au même théâtre par les auteurs du *Solliciteur*. On peut se faire une idée des facéties que renferme une pièce faite pour cette époque, pour ce théâtre, qui a pour titre le *Car-*

naval de Cocagne, et dont les rôles sont joués par Potier, Brunet, Vernet et Bosquier Gavaudan; aussi a-t-elle obtenu un grand succès, contre lequel les sociétés *lyrico-gastronomiques* sont en droit de protester, par la raison que les traits les plus piquans sont dirigés contre elles.

— Qu'on ne s'étonne pas de voir figurer dans cette revue le spectacle de M. Comte, physicien du Roi. Pour être équitable, il eût fallu le placer en tête. M. Comte a signalé son retour en donnant, au bénéfice des pauvres du troisième arrondissement, une représentation qui a produit 1500 fr. Voilà de ces bonnes œuvres que les favoris de la fortune ne devraient pas se laisser *escamoter*. — Les expériences de physique, les tours de magie, les scènes de ventriloque, les solos de violon du jeune Hyppolite, et les exercices des deux *Hercules du Nord* donnent une grande variété à ce spectacle, et le rendent fort divertissant.

DL.

ESSAIS HISTORIQUES.

Note pour le deuxième chapitre.

J'ai regret de ne pouvoir insérer ici une lettre signée Quitard, ancien militaire, où l'on se plaint du deuxième chapitre de mes *Essais* avec beaucoup de politesse, mais d'un air de conviction. Les réclamations, comme on voit, m'arrivent de bonne heure : en accepterai-je l'augure?

J'ai dit, dans ce deuxième chapitre, *qu'un général, qui fut ministre, a proposé sérieusement de former une réserve de recrues, c'est-à-dire d'augmenter les appels, ou, en d'autres termes, de rendre la loi plus dure pour obtenir un résultat dérisoire..*

M. Quitard assure qu'il ne trouve point cela dans le discours du général Dupont. Dans son discours, soit;

mais bien dans le texte de son amendement, que voici mot pour mot :

« La réserve se compose de jeunes gens appelés au « tirage, et qui n'ont pas été désignés par le sort pour « faire partie de l'armée active.

« Il sera désigné chaque année dans la classe du ti- « rage, pour former la réserve, un nombre de vingt- « cinq mille jeunes gens. Les hommes de la réserve ne « seront assujétis à aucun service militaire; ils ne mar- « cheront que dans les circonstances extraordinaires, « et ils seront dégagés de toute obligation après deux « ans. La première formation de cette réserve n'aura « lieu qu'en 1819.

« Les sous-officiers et soldats rentrés dans leurs foyers, « après avoir achevé le temps de service prescrit par « l'art. 20, seront assujétis, en cas de guerre, à un « service dont la durée est fixée à deux ans. » *Moniteur* du 3 février.

La réserve se compose de jeunes gens, etc. Donc c'est une réserve de recrues.

Il sera désigné chaque année dans la classe du tirage, pour former la réserve, un nombre de vingt-cinq mille jeunes gens. Donc on augmente les appels, et par conséquent, on rend la loi plus dure.

Reste à justifier le mot de *résultat dérisoire*; c'est un soin que M. le maréchal Gouvion Saint-Cyr remplira mieux que moi. Je le laisse parler lui-même :

« Je dis une armée de réserve; car c'est véritable- « ment une armée de réserve qu'il faut créer, et non « un *dépôt de recrues* qu'il s'agit d'organiser. En effet, « ce n'est point avec un dépôt, quelque vaste qu'on « veuille le supposer; ce n'est point avec des *recrues*, « que l'on peut réparer subitement les malheurs causés « par les défaites ou les événemens extraordinaires...... « Occupons-nous donc de la bonne composition des « troupes de la réserve. Car, dans les circonstances où « elle sera appelée à servir, *la qualité* des troupes est « d'une autre importance que le nombre. »

CHAPITRE III.

Encore le recrutement.

J'ai tâché d'entrer du mieux que j'ai pu dans les

questions fondamentales ; car j'en connais de trois sortes : l'une qui tient au principe, qui est elle-même le principe, d'autres qui tiennent au fonds, quelques-unes qui ne tiennent qu'à l'économie de la loi. La première, c'est l'appel : celles qui sont inséparables de l'appel, ce sont l'avancement, le vote annuel et la réserve ; les unes, parce qu'elles sont une condition de l'appel dans notre système de gouvernement ; l'autre, parce que, dans un système quelconque, elle est une condition du nombre. Le sujet a été noblement débattu; je suis loin pourtant de le croire épuisé ; car tout ce qui touche à la fois aux droits sociaux et aux droits naturels, est inépuisable.

Mais voici des questions qui, toutes secondaires qu'elles paraissent, ne laissent pas d'être fort importantes, non pas qu'elles agissent sur le principe de la loi, mais l'on peut dire qu'elles en déterminent le caractère. La première a pour objet une exemption politique en même temps que morale, celle des fils uniques : politique, parce qu'elle se rattache aux intérêts de la population, à la conservation des familles; morale, parce qu'elle consacre le culte de la vieillesse et du malheur.

Mon vœu avait été entendu. Plusieurs orateurs des deux côtés avaient éloquemment plaidé cette cause ; et ce n'était peut-être pas un préjugé médiocre en sa faveur, que le concours des deux doctrines. Une majorité de vingt-une voix l'a pourtant condamné ; mais je crois qu'il est permis d'en appeler.

Peut-être a-t-on imprudemment cumulé comme indivisibles, deux choses très-divisibles en effet, puisqu'elles seraient l'une de la nature et l'autre de la féodalité. Exempter les fils aînés, lorsqu'au défaut du père ils sont appelés à remplir les fonctions paternelles, c'est maintenir la famille ; les exempter, lorsqu'ils sont encore sous la tutelle de leurs parens, et chasser de la maison les derniers nés comme des étrangers, c'est ressusciter un privilége éminemment féodal, le plus ancien de tous les priviléges féodaux, privilége dont le but n'est pas la conservation de la famille, mais la stagnation de la propriété. C'est en un mot inoculer un principe secret d'inégalité dans une législation fondée sur l'égalité. Parce que les classes supérieures trouvent dans

un sacrifice pécuniaire, de faciles moyens d'exemption, un orateur voulait réserver aux classes indigentes le bénéfice de la loi. Etait-il donc sourd aux plaintes de quelques-uns de ses collègues sur la *persécution qu'éprouvent leurs familles*? D'ailleurs, me dira-t-on, où commence précisément, où finit l'indigence? Je tremble toutes les fois que je vois apparaître, dans une loi écrite, ces mots indéfinis dont la définition même est l'arbitraire. S'il fallait néanmoins adopter une limite, je préférerais celle qu'on serait le moins tenté de déplacer; et par conséquent, au lieu de n'exempter que ceux qui paient moins de cent cinquante francs de contributions, ce qui présente à la fraude un double appât, j'exempterais tous ceux qui paient moins de trois cents francs, par la raison toute simple qu'une contribution de trois cents francs emportant avec elle un droit politique, la réduire volontairement, ce serait, à mon sens du moins, et je ne m'attends pas qu'aucun Français me démente, ce serait perdre beaucoup pour gagner peu.

Il est une situation difficile où la puissance politique est en lutte avec la puissance paternelle; c'est lorsqu'un jeune homme se présente à l'enrôlement. M. Beugnot exigerait le consentement du père ou du tuteur. On lui répond que ce consentement serait souvent refusé, que c'est là un acte patriotique éminemment supérieur à des considérations de famille, et la chambre décide qu'un enfant de dix-huit ans pourra s'enrôler sans le consentement de son père ou de son tuteur.

Que de choses il y aurait à dire! comme l'autorité des principes serait facilement rétablie! comme l'on démontrerait facilement que l'autorité des *précédens* est ici invoquée hors de propos, puisqu'il n'y a plus de *précédens*, quand il n'y a plus identité de système!

Voici bien ma profession de foi. Lorsqu'il arrive que la politique se trouve en présence de la morale, c'est à la politique de reculer. En veut-on savoir la raison? Les lois de la morale sont des vérités éternelles, et les règles de la politique ne sont trop souvent que des convenances passagères.

Je sais que l'usage autorise quelquefois de telles violations; en sont-elles pour cela plus respectables? Il y avait autrefois aussi un privilége pour les filles d'opéra

qui les émancipait noblement. On affecte d'appeler un acte patriotique ce moment de caprice ou de fougue ou de dépit, comme s'il était aucun acte au monde qui pût servir la patrie en blessant la nature ! On sait que penser du patriotisme d'un enfant de dix-huit ans attiré sous les drapeaux par l'ennui du travail ou le prestige d'un pompon. Est-ce qu'en effet cet enrôlement est volontaire ? Je laisse de côté les artifices du recruteur. Mais la volonté d'un mineur, c'est la volonté de ses parens. Quoi donc ! il ne peut disposer, sans leur consentement, de la moindre partie de ses biens, et, de sa pleine autorité, il disposera de sa condition, de son état, de son sang, de sa vie !

Que l'on ferme les yeux sur l'irrégularité des motifs, quand les résultats sont nécessaires ; Aristide ne l'aurait pas fait, mais nous ne sommes pas des Aristides. Ici l'abus porte-t-il son excuse ? Il en était ainsi, quand l'enrôlement était l'unique source de l'armée ; mais c'est en reconnaissant l'extrême insuffisance de l'enrôlement, c'est dans une loi née du sentiment de cette insuffisance que l'on implante un principe de corruption, fécond dans les mœurs, autant que stérile pour nos besoins. Car, à tout prendre, il ne nous en reviendra peut-être pas mille hommes de plus par année : quel calcul nous faisons !

Les besoins de l'instruction et du commerce, et l'intérêt des arts, impérissable ornement et dernière consolation de la patrie, avaient dicté la plupart des exemptions portées dans l'article 15. Tout-à-coup une voix s'élève qui nomme les frères de la doctrine chrétienne ; et sans la sage résistance de M. Royer-Colard, on se disposait, d'un certain côté, à voter par acclamation, avec transport, comme un devoir, comme un tribut, l'exemption en masse, et sans condition, de ces vénérables pédagogues, bien vénérables sans doute pour l'enfance dont ils sont l'épouvantail. On appelle cela servir la morale ; car il y a de bonnes gens qui se feraient scrupule de représenter la morale autrement qu'en robe noire. Après d'orageux débats, on a bien voulu cependant ne leur accorder l'exemption qu'au prix d'un engagement de dix ans envers l'université, et l'on a cru se relâcher beaucoup. Ainsi, peu s'en est

fallu qu'un maître à écrire, qui a l'avantage de ne pas être habillé comme tout le monde, se vît préféré, par une loi, à un jeune adepte éprouvé par d'honorables luttes, et déjà initié dans les secrets de la science. M. Royer-Colard n'est pas celui qui a le moins contribué à cette noble initiation; et pourtant je ne voudrais pas répondre qu'elle lui ait coûté autant de soins, que lorsqu'il a fallu faire comprendre aux apologistes des ignorantins, qu'un engagement de dix ans peut seul remplacer un engagement de dix ans, qu'il n'y a qu'un service public qu'on puisse assimiler à un service public.

Au risque d'exciter un grand scandale, tenterai-je de prouver que cette exemption n'est pas une récompense, mais une faveur, peut-être une faveur peu méritée, peut-être une faveur pernicieuse? Je ne conteste point l'utilité de l'instruction élémentaire; c'est au contraire au nom de l'instruction élémentaire que je propose une question. S'il est vrai que la méthode de l'enseignement mutuel soit plus favorable que toute autre à l'instruction élémentaire, s'il est prouvé d'un autre côté que la méthode des ignorantins, que leurs statuts, au défaut de leur méthode, contrarient l'enseignement mutuel, que faudra-il conclure?

Il n'était pas possible qu'on négligeât cette occasion de lancer quelque bonne diatribe contre la philosophie du siècle et les idées libérales. Pauvres humains que nous sommes! tandis que la religion et la philosophie s'embrassent là-haut, nous les séparons ici-bas pour les opposer l'une à l'autre.

Voici une question assez étrange: « Les troupes françaises seront-elles uniquement composées de Français?» M. de Chauvelin est le premier qui l'ait élevée. Il semble qu'il ne faut que du bon sens pour la résoudre.

Je rends justice à l'éloquence de M. de Solilhac en faveur des Suisses. Mais l'éloquence n'est pas le droit, et je crois que M. de Solilhac fournit des armes contre lui-même. Il avait combattu l'avancement par une extension forcée du sens de ce mot *fonctions publiques*; prétendant que ce mot embrasse les fonctions militaires comme les autres, et qu'un sous-lieutenant est aussi un fonctionnaire public. En ce cas, la question se réduirait à savoir s'il convient que des étrangers

soient revêtus de fonctions publiques, et la législation de tous les peuples civilisés lui répondrait. Arguerait-on du caractère diplomatique imprimé aux capitulations? Je répondrais qu'un traité diplomatique exige aussi la sanction législative, toutes les fois qu'il touche à quelque partie de l'administration intérieure; et je n'en voudrais d'autre preuve que ce fameux traité moitié diplomatique, moitié religieux, qui attend, de la volonté des chambres, le mouvement et la vie. Il serait trop pénible de rappeler l'auteur et le premier motif des capitulations, et trop injuste de chercher des rapports entre la situation de la France et celle de Rome, lorsque les Germains et les Gaulois formaient la garde des empereurs. Je me borne à ce raisonnement qui n'est pas difficile à comprendre : l'objet spécial de la loi est de constituer une armée nationale; et qui veut la fin, veut les moyens.

CHAPITRE IV.

L'ordre du jour.

Otez le droit de pétition, que deviendra la liberté individuelle? Faites que la lecture des pétitions soit une vaine formule; que sera le droit de pétition? C'était en partie l'objet de ce réglement de M. de Serre, condamné sans appel et sans réserve; et c'était aussi l'unique débris que M. de Chauvelin aurait voulu sauver. Et quel est celui dont les oreilles n'ont pas été fatiguées de cet éternel ordre du jour proposé, prononcé au milieu des bâillemens ou des murmures, dans une enceinte déserte et par des juges distraits? Si l'on réfléchissait pourtant que ce papier, si froidement reçu, arrive peut-être de deux cents lieues; qu'un infortuné y déposa ses griefs, ses douleurs; qu'il lui confia toutes ses espérances; que, sans ce recours ouvert, sans cette perspective de justice ou de clémence ou d'intercession, la victime d'une tyrannie locale, d'une oppression cachée, saurait souffrir et se taire! Mais entraînée par un semblant de patronage, elle écrit, elle espère, elle menace quelquefois...... L'ordre du jour est le terme où tout vient aboutir.

CHAPITRE V.

Les corvées.

A ce seul mot, je vois de bonnes gens sauter de joie. Les corvées, les chères corvées! Est-il bien vrai que la morale gagnerait enfin sa cause? Car il faut que l'on sache qu'il n'est préjugé de bonne maison, qui ne se prétende allié de la morale. Renfermez, amis, cette joie intempestive. Il est très-vrai qu'un noble pair avait proposé, en 1816, les corvées comme un moyen sûr de restaurer les finances, et la morale sans doute; cela coule de source. Il est vrai que l'on a pris l'avis des conseils-généraux sur ce moyen très-innocent et surtout très-constitutionnel de prospérité. Malheureusement, tous les conseils-généraux, moins deux, ont voté la négative. Voyez l'abus! Ils ont bien vu que ce serait condamner le pauvre à perdre une partie de son nécessaire, et le riche à sacrifier une partie de son superflu; c'est-à-dire que ce serait assimiler le trop et le trop peu. Ils ont bien vu qu'une journée de travail libre et salarié produisait plus que trois journées de travail exigé sans salaire. Mais ils n'ont pas vu qu'ils ressuscitaient Turgot et les encyclopédistes; ils n'ont pas vu la morale qui se cachait derrière la corvée; et, certes, elle se cachait bien.

On doit savoir quelque gré à l'auteur du nouvel écrit sur la corvée, et de ses recherches savantes, et de son zèle pour l'humanité, c'est-à-dire pour la justice (1).

CHAPITRE VI.

Menus détails.

Quelques folies, et force procès. Wilfrid Regnault une seconde fois éconduit par la cour de cassation, qui ne laisse pas de reconnaître que les dispositifs de l'arrêt

(1) *De la Corvée et des prestations en nature;* par un ingénieur des ponts-et-chaussées. Paris, chez Mad. Ve. Perroneau, quai des Augustins, no. 39; et Mongie, boulevard Poissonnière, no. 18.

rendu par la cour de Rouen sont erronés et contraires aux principes du droit ; un roi sabottier qui jure et fume, et ne sait pas un mot de la langue du peuple qu'il aspire à gouverner, méchante caricature du premier des faux Démétrius qui avait aussi son abbé Matouillet. A propos d'abbé, j'apprends par les petites affiches (car il est bon de tout lire) que la race de David n'est pas éteinte. Il reste un rejeton vivant du roi prophète, natif de Bethléem, et qui se nomme Isacarus. Les principales fonctions du saint homme sont de chanter les cantiques de son aïeul, je veux dire qu'il est prélat : ses titres sont écrits dans toutes les langues. Le pire de l'histoire, c'est qu'il a perdu ses titres. Espère-t-il les retrouver dans cette ville suspecte où l'on ne rend pas même des billets de banque ?

Voici de plus sombres folies. Il vient de paraître dans la *Bibliothèque historique* un précis des événemens de 1815 dans le département du Gard. J'épargne à mes lecteurs ce tableau, dont toutes les fureurs politiques et religieuses ont fourni les traits. Je veux même croire que le narrateur exagère, lorsqu'il écrit que la terreur dure encore, que les émigrations continuent, qu'une persécution sourde a remplacé les proscriptions ; je dois surtout révoquer en doute cette phrase attribuée à un fonctionnaire public : « il est absolument indispensable que l'un des deux partis soit définitivement anéanti ; c'est la seule mesure qui puisse rétablir la tranquillité. » Cette phrase ne serait pas seulement d'un tigre, mais d'un sot ; car il n'est pas de force humaine qui puisse anéantir définitivement un parti. Du milieu des cadavres déchirés et des cendres fumantes s'élève tôt ou tard ce cri terrible : *Exoriare aliquis !* et le vengeur paraît. Au reste, ni ces attentats, ni ces sophismes de la fureur ne doivent étonner celui qui a fait, dans l'histoire, la triste étude du cœur humain. Mais une scène, peut-être unique dans l'histoire, c'est une assemblée de législateurs se levant presque toute entière, transportée d'indignation contre un de ses membres, qui s'apprête à lui retracer de telles horreurs, comme s'il profanait, par ses plaintes, le culte de la vengeance. Il me semble qu'il y a, dans ce mouvement, un genre de sublime épouvantable.

CHAPITRE VII.

Bulletin de l'Europe.

L'attitude de l'Angleterre me paraît un peu inquiète, et, par conséquent, inquiétante pour le reste de l'Europe. Entendez le *Courrier* tonner contre cette assemblée du 2, présidée par sir Francis Burdett. Il parle de conspirations sourdes, d'opinion égarée, de symptômes alarmans, de dangers imminens, de crises probables. S'il en est ainsi, pourquoi donc se démettre de la dictature ? Car c'est peut-être pis encore de l'abdiquer à contre-temps que de s'en être emparé à contre-temps. Cette confiance apparente ne serait-elle qu'une terreur déguisée ? En ce cas, je ne vois pas ce qu'il y aurait de bon dans la diatribe du *Courrier*. Menacer et reculer me semble par trop capitan. Si l'abdication est volontaire, malgré les clubs et les souscriptions, l'Etat est donc tranquille, et la sainte colère du *Courrier* est absurde. Si l'abdication n'est pas volontaire, voilà un masque officieux dont on a eu tort de se dépouiller.

Comme toute gestion suppose un compte à rendre, toute dictature est soumise à une enquête. Aussi l'enquête aura lieu; mais où et comment? dans un comité secret composé de membres choisis par scrutin secret. Avez-vous donc la rage des comités secrets, s'écrie lord Carnarvon? Que vous a valu celui de l'année dernière? C'est ouvertement, c'est en public qu'il faut procéder; c'est à la face de la nation sur qui la dictature a pesé qu'il faut juger la dictature. Les ministres seront-ils tout ensemble accusés, témoins et juges? Je crois que quelqu'un a parlé aussi d'une contre-épreuve. Après que tant de verdicts ont acquitté ceux que le ministère accusait, il serait curieux de soumettre aussi les ministres à un verdict. Du reste, on peut bien penser que cette motion-là n'a pas eu de suite. Scrutin secret, comité secret, les ministres ont tout obtenu.

Mais si l'on accorde une amnistie aux ministres, que nous accordera-t-on à nous qu'ils ont retenus dans les fers, s'écrient les victimes de leurs soupçons? Il ne paraît pas qu'on s'empresse de les satisfaire. Un

M. Thistlewood, se voyant frustré de la réparation qu'il attendait, a désiré se la procurer à lui-même en adressant un cartel à lord Sidmouth. Pour toute réponse, le noble lord a pris le parti d'envoyer Thistlewood en prison.

La plus importante affaire, en Angleterre comme partout ailleurs, c'est la dette publique. Sera-t-elle enfin constatée? la banque reprendra-t-elle, ne reprendra-t-elle pas le paiement en espèces? On dit qu'elle le peut; on ne sait si elle le fera; les directeurs de la banque ne le savent pas eux-mêmes; et pourquoi la restriction serait-elle prolongée? Est-ce quelque entreprise qu'on médite? est-ce un emprunt que négocie quelque puissance? Il reste l'hypothèse d'une transaction du gouvernement avec la banque. Mais on rejette cette hypothèse. La première question serait de savoir s'il y a possibilité dans le paiement en espèces. Lord Castlereagh l'assure. Enfin il déclare que la restriction ne sera pas continuée, à moins de quelque événement imprévu. Et toujours du conditionnel! En attendant, pour retirer les anciens billets de l'échiquier, l'on fait des fonds avec de nouveaux billets; mais les anciens rapportaient deux et demi par jour; ceux-ci n'en rapporteront que deux. Cette manière de faire des fonds n'est pas désavantageuse. La marine et l'artillerie sont un peu augmentées. La taxe des pauvres augmente aussi de jour en jour; c'est un effet nécessaire de la cumulation, c'est-à-dire de la stagnation des richesses. Les Anglais s'écrient qu'ils ne savent que faire de leurs capitaux, et leur pays regorge de pauvres! Ce qu'il faut faire de vos capitaux! constituer de petites propriétés à ceux que vous êtes obligés de nourrir, pratiquer et perfectionner le système de ce bon M. Oven, attacher au sol cette population aujourd'hui parasite pour l'arracher aux révolutions.

Une déclaration de lord Castlereagh à la chambre des communes, est digne de remarque. Elle porte que le gouvernement n'est point garant des créances des particuliers. Il serait étrange, dit sa seigneurie, qu'on réglât les opérations d'un gouvernement par les calculs de quelques particuliers. Etrange! moins qu'il ne sem-

ble, dans la situation de la Grande-Bretagne qui, travaillée de pléthore, doit tendre à l'expansion; encore moins étrange dans ce système de politique solidaire qui aspire à ne former qu'un faisceau de tous les gouvernemens. Que se cache-t-il donc sous cette déclaration?

En attendant, on parle d'un congrès de rois auquel le roi d'Espagne serait appelé. Mais pour quel motif? Entre l'Europe et l'Espagne, séparée de l'Europe par une éternelle barrière, la communauté d'intérêts est bien faible. S'agit-il de l'Amérique du sud? que l'Europe se détrompe; ce n'est plus elle désormais qui peut régler les destinées du Nouveau-monde. Peut-être est-il question d'uu pacte nouveau, ou d'un nouveau ciment à un ancien pacte. Je tâcherai d'exprimer ici ma pensée en protestant d'avance contre des allusions qui la dénatureraient. Je crois le but des rois excellent; c'est le moyen qui pourrait ne pas l'être. Leur intérêt bien entendu, c'est de ne faire qu'un avec leurs peuples; et pour des yeux peu clairvoyans, le but de toutes ces réunions semblerait être de ne faire qu'un entre eux. Je sais fort bien que ces deux intérêts sont loin de s'exclure. Mais ne faut-il rien accorder à la prévention, et n'est-il pas à craindre que les nations, en voyant ainsi les rois ligués, ne soupçonnent qu'ils se liguent contre elles?

Est-ce qu'en effet la crise dont nous menace *le Courrier* serait prochaine? Une révolution agite le sérail; on se taît sur Alger où, cependant, il faut que des scènes horribles se soient passées. La force dissipe les sociétés secrètes de Gotha; voilà que la liberté de la presse reçoit à La Haie une rude atteinte. Dans cet ébranlement presque général, la Suède s'affermit sous un prince né Français, et confirme par un acte éclatant cette adoption solennelle, tandis que le roi banni, aspirant à une autre adoption, recherche la liberté au défaut de la puissance, et vient demander à la Suisse le premier titre après celui de roi, le titre de citoyen.

BÉNABEN.

ANNONCE.

Œuvres complètes de Buffon, mises en ordre, précédées d'une notice sur la vie de l'auteur, et suivies d'un discours intitulé : *Vues générales des progrès de plusieurs branches des sciences naturelles depuis le milieu du dernier siècle ;* par M. le comte de Lacépède.

La deuxième livraison de ce précieux ouvrage a été publiée. Les éditeurs ont fait suivre le premier volume du sixième, afin de donner plus promptement une idée de la perfection des planches ; la gravure en est admirable et a dû surpasser l'attente des souscripteurs ; et, pour la première fois enfin, cette partie importante des *Œuvres de Buffon*, sera digne de figurer à côté du texte.

On souscrit, à Paris, chez MM. Rapet et compagnie, rue Saint-André-des-Arcs, n°. 41. Les volumes qui ont paru se paient, pour les nouveaux souscripteurs, 15 fr. avec fig. en noir, et 35 fr., pap. vélin, fig. col. Ceux qui doivent paraître restent fixés à 12 fr., figures en noir, et 30 fr. pap. vélin, pour lesquels seuls sont destinées les figures coloriées.

AVIS.

Les naufragés *du radeau de la Méduse* sont invités à remettre au bureau de *la Minerve*, par eux ou par des fondés de pouvoir, légalement constitués, d'ici au 5 mars prochain, 1°. une pièce en bonne forme, constatant qu'ils ont fait partie du *radeau ;* 2°. un certificat prouvant l'identité du dépositaire du premier titre et la personne à qui ce titre appartient. Ces pièces sont destinées à établir la liste des naufragés, entre lesquels doit être faite incessamment la distribution du produit de la souscription qui a été ouverte en leur faveur.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan ; Benjamin Constant ; Evariste Dumoulin ; Étienne ; A. Jay ; E. Jouy ; Lacretelle aîné ; P. F. Tissot.

Erratum. — Page 9, 2e. vers du 2e. couplet (1re. livraison), au lieu de contemple, *lisez* centuple.

IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE.

LA MINERVE FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

LE CHAMEAU,

FABLE.

L'Europe a beau vanter ses bêtes différentes,
Ses cerfs apprivoisés, ses abeilles savantes,
Ses coqs guerriers, et ce chien Munito
Qu'on voit, pour de l'argent, jouer au domino;
Je sais un animal, bossu, de haute espèce,
Bien meilleur que ceux-là, quoiqu'il ne soit pas beau;
Brave sans nul orgueil, obligeant sans bassesse,
L'Asie est sa patrie, et son nom le Chameau.
Qui ne connaît sa patience?
Jamais il ne languit dans un honteux repos.
Dans la bonté du maître il met sa confiance,
Au fardeau qui l'attend il présente son dos;
Enfin, pour corriger son énorme stature,
Pour qu'on le charge vite, il se met à genoux.
Il ne faut pas pourtant oublier la nature
D'un serviteur aussi brave que doux.
Il ne souffre jamais qu'un trop grand poids l'assomme,
Il sert en conscience, on doit le bien traiter.

Comme il connaît le poids que son dos peut porter,
Il semble dire à l'homme :
Ne va pas au-delà ; car, dès le premier pas,
Je vais, pour te punir, mettre la charge bas.

A nos faiseurs de lois cette fable s'adresse.
Messieurs les députés, qui réglez le budjet,
Sur l'instinct du Chameau réfléchissez sans cesse,
Qu'il soit de vos discours et le but et l'objet.
Ne nous chargez pas trop : en vain votre ordonnance,
Tourmentant l'impuissance,
Aux porteurs de contrainte adresse un noir cahier ;
Ne votez que l'impôt que nous pouvons payer.

M. E. Gosse.

ÉNIGME.

Dans Athènes j'ai reçu l'être ;
Eschyle y fut mon premier maître.
La vérité souvent m'a prêté son miroir,
Où chaque original, quel qu'il soit, peut se voir ;
Mais nul ne veut s'y reconnaître.

(Par M. Rosambeau.)

CHARADE.

Mon premier, bien souvent flatte la vanité,
Beaucoup plus qu'il ne sert à la commodité ;
Mon second plaît toujours, ou simple ou magnifique.
Quant à mon tout, lecteur, qui s'y frotte s'y pique.

LOGOGRIPHE.

Quand il me plaît, d'un vol audacieux
Je traverse les mers, ou je m'élève aux cieux.

Lecteur, si tu veux me connaître,
Dissèque-moi pour te désennuyer.
Quatre pieds composent mon être;
Ote les deux premiers, retranche le dernier,
Mon nom sera toujours semblable.
En moi l'on trouve un mets d'un goût désagréable;
Un espace environné d'eau;
Une femelle redoutable;
Ce qui reste au fond d'un tonneau;
Puis une note de musique;
Chez les Turcs un martyr; un article; un pronom;
Et, si tu joins au tout une interjection,
Je cesse d'être énigmatique.

(Par M. FÉLON.)

*Mots de l'*Énigme; *de la* Charade *et du* Logogriphe, *des pages* 59 *et* 60. (2e. *livraison.*)

Le mot de l'Énigme est *Bougie*; celui de la Charade, *Famine*; et celui du Logogriphe, *Dame*, où l'on trouve *âme*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

Des dépenses et des recettes de l'état pour l'an 1818, *et du crédit public;* par M. Lanjuinais, pair de France (1).

Trente-cinq articles, plus ou moins graves, composent cette brochure de 48 pages; c'est dire assez combien elle est substantielle et purgée de toute déclamation. Quelques

(1) In-8°. A Paris, chez Baudouin frères, libraires, rue de Vaugirard, n°. 36. Prix : 1 fr. 25 c., et 1 fr. 50 c. par la poste.

citations pourront donner une idée de son extrême importance.

L'auteur, après avoir reconnu, par l'examen du budjet, que la solde des Suisses s'élève à plus du septième de celle des troupes, calcul dont nous ne garantissons pas l'exactitude, observe que ce septième pourrait être mieux employé à grossir nos forces nationales, et à donner du pain aux malheureux qui en manquent. « Cette réflexion, dit-il, est sur toutes les lèvres, et resserre des » cœurs qu'il faudrait tout entiers ouvrir à l'amour. » Il ajoute : « Rien ne répugne plus à la nature du gouvernement représentatif, que les corps de troupes étrangères » non approuvés par la loi. L'Angleterre, qui est restée si » gothique sur d'autres points, est on ne peut plus difficile » sur celui-ci. » Chacun sait, en effet, quelle patriotique résistance elle opposa à l'introduction d'une garde hollandaise, que Guillaume, à son avénement au trône, avait voulu organiser.

M. Lanjuinais s'élève contre cette masse accablante d'impositions locales, établies autrement que par la loi, et qui, dans quelques communes, réduisent le propriétaire au cinquième de son revenu apparent. A cette occasion, je puis déclarer ce dont j'ai l'expérience personnelle; c'est que les taxes illégales de chaque année ne sont pas même portées d'abord en totalité sur les extraits de rôles envoyés aux contribuables; de sorte que plusieurs fois le propriétaire, en croyant solder ses impositions, ne reçoit que des quittances d'à-compte avec des totaux grossis par des surcharges successives.

Je copierais l'ouvrage entier, si je voulais rapporter tous les abus qu'il signale, et qui fixent dans ce moment l'attention des députés occupés à l'examen du budjet. L'un de ceux qui m'ont le plus frappé, est celui-ci : « Sans loi, sans » motif légal, la pension de plusieurs ex-sénateurs, non » pairs, est comme supprimée depuis deux ans, malgré les » promesses de celui qui n'a point promis en vain. » Ces

suppressions tournent-elles au profit du trésor public? « Non, répond l'auteur; l'on assure qu'elles servent à pen» sionner, sans loi, des personnes favorisées qui ne sont » pas sans traitement, ou à grossir leurs pensions, que la » loi n'a point accordées. »

Le noble pair termine son écrit par l'énumération des bienfaits législatifs et administratifs que la France implore pour cicatriser ses profondes blessures, et consolider son crédit. Je regrette qu'il ait oublié la réorganisation du jury, ce fondement de l'édifice.

La Manie des Grandeurs, comédie en 5 actes et en vers, par M. Duval, de l'académie française.

Félicitons M. Duval; la plus applaudie de ses pièces de théâtre en est aussi la mieux écrite. A mesure qu'il s'élève de la comédie d'intrigue à celle de caractère, on aime à le voir appliquer plus particulièrement au style sa profonde étude des diverses parties de l'art.

Un des hommes qui ont le mieux écrit la comédie en vers, est Thomas Corneille. Autant la lecture de ses tragédies est généralement ennuyeuse, autant celle de ses comédies est amusante, surtout si, en appréciant le mérite de l'écrivain, on fait abstraction des grossièretés dont la scène française n'était point purgée encore. L'étude de ce modèle, auquel j'associerais J.-B. Rousseau, bien plus heureux dans le style que dans la conception et la conduite de ses pièces, est, après celle des grands maîtres, une des plus utiles qu'on puisse conseiller aux poëtes comiques qui aspirent à des succès durables; car le parterre commence les réputations; la bibliothéque les achève.

Une autre renommée qui n'est pas moins chère à M. Duval que celle de poëte, est celle de citoyen; la *Manie des Grandeurs* consacre pour lui toutes les deux, et le laurier de sa couronne reçoit un plus vif éclat du chêne qui s'y trouve entrelacé.

Quelques observations sur la loi du recrutement; par M. Bénaben. In-8°., Paris, chez les marchands de nouveautés.

On n'a point oublié les résumés des séances des chambres, faits dans les premiers numéros du *Mercure*, par M. Benjamin Constant. D'autres occupations l'ayant détourné de celle-là, M. Bénaben s'est chargé du même travail; et, s'il ne nous appartient pas de faire ici son éloge, nous pouvons du moins énoncer un fait qui seul assurerait sa réputation : l'accueil du public ne l'a pas séparé de son prédécesseur.

Mu par un sentiment patriotique, M. Bénaben vient de rassembler en un seul corps les réflexions que lui a suggérées la loi du recrutement; de nouveaux développemens, de nouveaux aperçus enrichissent cet opuscule qui semble échappé moins de son esprit que de son âme, et où quelque chose de neuf peut se remarquer encore, même après de si brillans débats. La progression de ses idées est celle-ci : il faut une armée pour que l'état existe; il faut que cette armée soit nationale, pour que le gouvernement ne cesse pas d'être représentatif; il faut que l'avancement soit réglé par la loi, pour que l'armée soit nationale. Vingt-sept pages lui suffisent pour la démonstration de cette théorie, et même pour une éloquente excursion dans le champ de l'histoire. « Croirait-on, s'écrie-t-il d'un mouvement tout français, » croirait-on qu'une armée qui n'aurait pas été nationale, » de terrible et conquérante fût ainsi devenue tout à coup » soumise et résignée? qu'il ne lui fût point survenu, au » milieu du licenciement, à la vue de ses anciens drapeaux » qu'on allait lui ravir, quelque ressentiment de sa vieille » audace? Avant de se plonger dans l'obscurité, aucun » souvenir belliqueux ne serait-il venu rallumer sa colère? » N'avait-elle pas sous les yeux l'exemple de ces *grandes* » *compagnies* dont notre du Guesclin eut tant de peine à

» purger la France, et que les historiens épouvantés nom-
» ment *des fils de Bélial*? Ne semble-t-il pas qu'au milieu
» du tumulte et de la confusion, il était facile d'offrir aux
» mécontens un point d'appui, d'entretenir un foyer de
» discordes, de revêtir d'un beau nom quelque grande ten-
» tative? C'est une observation qu'après deux années d'é-
» preuves l'on peut faire sans imprudence. Non, nous n'a-
» vons point assez réfléchi à cette cause secrète qui retient
» dans le devoir une armée accoutumée à tant de mouve-
» mens de gloire et de dangers, et vieillie dans des en-
» treprises plus qu'humaines. Ce n'était point le désespoir;
» le désespoir dans une âme forte enfante la témérité. On
» n'oserait pas dire que ce fut la crainte du nombre.
» Qu'était-ce donc, sinon l'amour de la patrie, de cette
» belle France qu'ils ne voulaient pas ensanglanter après
» l'avoir ennoblie; l'amour de la patrie qui ne parle jamais
» bien au cœur de l'homme sans famille et sans propriétés?
» J'en atteste les généraux qui présidèrent à son licencie-
» ment, les magistrats témoins, surveillans, juges natu-
» rels de sa conduite après le licenciement. Un mois à peine
» écoulé, cette armée formidable s'était glissée dans les
» rangs des citoyens, comme fondue dans la masse du peu-
» ple, pour y faire oublier son existence et non point sa
» gloire, qu'il n'est pas au pouvoir des hommes d'effacer
» de leur souvenir. Ces *légions de César et de Cromwell*
» s'étaient dissoutes à la lecture d'une ordonnance; dans
» quelques pays, à la voix d'un simple officier de paix; plus
» admirables par cette raison supérieure qui impose si-
» lence au courage, qu'elles ne l'avaient jamais été par
» leurs étonnantes victoires. Une armée de mercenaires
» aurait-elle agi ainsi? une armée de mercenaires peut
» vaincre, mais par instinct ou par férocité; après avoir
» vaincu pour la gloire de ses concitoyens, elle ne saura
» jamais se vaincre elle-même pour leur repos. »

Cette honorable occasion de présenter nous-mêmes M. Bénaben à nos lecteurs, est douce à notre reconnais-

sance ; lorsque tout récemment la société des *huit* lui proposa de substituer le culte de *Minerve* à celui de *Mercure*, sa réponse fut :

Ta loi sera ma loi, ton dieu sera mon dieu.

Les encouragemens de la jeunesse, deuxième édition, in-12 ; par M. Bouilly.

Personne ne conteste à M. Bouilly le talent des situations dramatiques bien préparées, bien filées, bien contrastées. Cet art, qui s'applique au récit comme au dialogue, a fait la fortune de ses différens contes, dont ceux-ci ne sont pas les moins piquans. Berquin, Barthélemy, Legouvé, Collin-d'Harleville, Bernardin de Saint-Pierre, Delille, etc., en sont les héros, et les jouissances qu'ils ont dues à la bonté de leur âme et à la culture de leur esprit, sont les *encouragemens* que M. Bouilly présente *à la jeunesse*, contre les attaques de l'envie et du dénigrement : le peintre ingénieux et moral de pareils tableaux mérite qu'un jour quelque pinceau reconnaissant le choisisse, à son tour, pour modèle.

De la répartition de l'impôt foncier et du cadastre ; par P. R. Lerebours, ancien directeur des contributions directes et du cadastre, in-8°. ; chez Plancher, libraire, rue Poupée ; et Delaunay, au Palais-Royal.

Le cadastre, qui doit conduire à l'égalité dans la répartition de la contribution foncière, intéresse non-seulement tous les propriétaires, mais encore tous ceux dont l'industrie est liée à la propriété, c'est-à-dire, à peu près la France entière. Cependant, les commis chargés de cette opération, parlent d'ajouter encore vingt ans et 140 millions au temps immense et aux frais énormes qu'elle a coûtés. On conçoit donc avec quel vif intérêt doivent être accueillies les observations d'un homme, vieilli dans la pratique de la chose, et qui vient proposer non point d'abandonner le cadastre,

mais de le suivre avec des procédés meilleurs, dont les résultats seront à la fois plus prompts et moins dispendieux.

Le mémoire de M. Lerebours est divisé en deux parties : la première traite des moyens d'obtenir provisoirement une répartition convenable entre les départemens et les arrondissemens ; la seconde, qui est la plus importante, celle où sont abordées les difficultés capitales de l'entreprise, a pour objet d'amener de grandes économies de dépenses et de temps dans la répartition intérieure des communes.

Les financiers parlent de cet ouvrage avec estime.

Sur les Royalistes de M. le vicomte de Châteaubriand, pair de France; par J.-Ch. Bailleul, ex-député. Brochure in-8°. Prix : 1 fr., et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Ant. Bailleul, imprimeur-libraire, rue Sainte-Anne, n°. 71 ; et chez les marchands de nouveautés.

Je m'étais tiré d'affaire par la réticence, en rendant compte dans *le Mercure*, de l'écrit d'un homme dont la haute réputation me semblait commander des ménagemens ; M. Bailleul a pensé que tout ménagement devait disparaître devant les grands intérêts de la chose publique. Il explique, avec une force de raisonnement qu'on peut nommer l'évidence même, ce que sont, ce que veulent les royalistes de M. de Châteaubriand. Ces royalistes ne sont pas tous ceux qui, à raison de leurs opinions, se croient dignes de ce titre ; car tous ne sont pas nobles ; ce ne sont pas tous les nobles, car tous les nobles ne se sont pas montrés ennemis de la révolution ; ce sont les individus qui, depuis trente ans, sont restés constamment attachés au régime des privilèges, et n'ont vu dans le mouvement général du peuple vers les institutions constitutionnelles, qu'une agitation séditieuse....... « D'où il suit que la nation » qui a combattu à l'intérieur pour sa liberté, au dehors » pour son indépendance, est une nation de *rebelles* ; que

» les citoyens qui ont rempli des fonctions quelconques de-
» puis 1789, sont des *rebelles ;* qu'il n'y a de pur que les
» royalistes de M. de Châteaubriand ; qu'il n'y a de juste,
» de beau et de bon, que ce qu'ils ont fait. »

M. Bailleul, après cette explication empruntée, dit-il, de son auteur même, demande comment celui-ci a pu, dans ses évaluations téméraires, limiter les royalistes aux deux cinquièmes de la population jouissant des droits politiques, et composer le reste d'*indépendans* et de *ministériels ;* de sorte que le nombre des vrais constitutionnels serait zéro. Il développe, de la manière la plus frappante, le danger de cette assertion, si elle est vraie, et sa perfidie, si elle est fausse ; dans l'une et l'autre hypothèse, il ne peut absoudre M. de Châteaubriand du grave reproche de perpétuer, de créer des alarmes dans le gouvernement et des factions dans l'état ; il montre à nu sa constante volonté « de continuer la lutte entre les anciens corps privilégiés » et la nation, qui est aussi un corps, un corps toujours » existant, un corps..., qu'il est difficile d'anéantir. » Alors, un coup d'œil rapide et lumineux, jeté sur notre histoire, lui représente les privilégiés comme les oppresseurs successifs des rois et des peuples, jusqu'au moment où la révolution de 1789, sanctionnée par Louis XVI, termina la *royauté féodale ou mêlée de féodalité*, et commença *la royauté nationale ou constitutionnelle.* M. Bailleul dégage avec sagacité la révolution française des événemens qui en ont suivi la première époque. « Ils ne sont point la révo- » lution, dit-il ; ils n'en sont pas même une conséquence ; » car, *l'opposition qui les a fait naître*, aurait pu n'avoir » pas lieu. » Il signale la *révolte* des corps privilégiés contre l'union du monarque et du peuple comme la cause première de tous nos troubles et de tous les maux qui en ont été la suite ; puis, arrivant à la restauration, il retrouve dans les mêmes corps l'esprit toujours vivant de rébellion orgueilleuse qui a rouvert sur nous la boîte de Pandore. C'est par elle seule qu'il explique un événement subit, inat-

tendu, l'étonnement de la France et de l'Europe; c'est elle encore qu'il accuse, au second retour du roi, de ce bouleversement qui, sous le nom d'épuration, jeta le deuil et le chaos dans la France, lorsque M. de Châteaubriand écrivait: « Sept hommes par département, et la cause est gagnée. » C'est elle enfin qui composa en grande partie cette chambre de députés que bientôt il fallut dissoudre. « Et » pourquoi? c'est que rien de ce qui se faisait n'était ni » pour le roi, ni dans l'esprit de la royauté, mais bien » dans l'esprit de la faction des anciens priviléges (et ce » qui existe encore de mal parmi nous, vient de la même » cause); c'est que la royauté constitutionnelle et les » royalistes de M. de Châteaubriand, ces royalistes qui *se* » *sont constamment opposés à l'établissement de la liberté*, » sont deux choses inconciliables, comme le bien et le mal; » c'est que la royauté qui convient à la France, n'est pas » celle de ces royalistes; ou, pour parler plus juste, c'est » que les royalistes de M. de Châteaubriand ne sont pas » des royalistes. »

Sans doute cette conclusion sera dédaigneusement repoussée par ceux qu'elle frappe. Je crois les entendre s'écrier: « Sied-il à un plébéien, qui partout porte en se» cret la liberté dans le cœur, de se constituer juge du » royalisme? » Il faut donc les accabler du poids d'une autorité moins récusable, de celle de M. le comte de Montlosier, député de la noblesse d'Auvergne aux états généraux où il siégeait du côté droit. Dans son remarquable plaidoyer pour la féodalité contre les rois, ayant pour titre: *De la Monarchie Française depuis son établissement jusqu'à nos jours*, les griefs hostiles de son corps sont manifestés sans détour et sans voile. « On peut, dit-il, appré» cier d'un seul mot la politique de ceux de nos rois dont » on célèbre le plus la sagesse. Elle a consisté à mettre en » bataille rangée les institutions anciennes et les institu» tions nouvelles, et à se présenter ensuite pour recueillir » les fruits du combat. » Et pour le développement de

cette proposition, il montre d'abord les rois reprenant successivement sur le peuple toutes les concessions à l'aide desquelles ils avaient détruit ou comprimé du moins la féodalité (concessions dont le rétablissement prononcé par la charte doit cimenter aujourd'hui l'alliance du peuple et du trône); ensuite il étale avec amertume le tableau des spoliations souffertes par la noblesse, qui, à l'époque de la révolution, *se trouvait*, dit-il, *en dehors de l'état et même sans protection publique*. Remarquez combien cette plainte est la même que celle de M. de Châteaubriand; tant l'esprit de corps est et sera perpétuellement semblable. Mais plus chevaleresque dans ses sentimens, mieux éclairé dans ses idées par les leçons de ce grand novateur appelé le temps, M. de Montlosier accepte avec une résignation à la fois noble et philosophique, des pertes devenues irréparables, et croit que de vains titres, des colifichets, des priviléges de vanité, ne sont pas une consolation qui puisse dignement satisfaire les héritiers des suzerains et preux. Il repousse même comme un *pernicieux* dédommagement, la faveur qui sous Louis XVI, affectait à la noblesse toutes les places de l'armée. « On peut, dit-il, naître soldat de son pays; » on ne naît pas officier. L'emploi de commander à ses » semblables doit s'accorder à l'intelligence et au courage » éprouvé; il est inconvenant de l'attribuer à la naissance ». Que ce langage est beau! qu'il contraste honorablement avec celui que la France vient d'entendre! M. de Montlosier termine ainsi: « Il faut dire le véritable mot. A cette » époque, on ne savait plus que faire de la noblesse en » France. Elle embarrassait les uns, elle offensait les autres; » elle était sur les pas de tout le monde ». Le noble qui observe avec tant de justesse ce que nul *vilain* bien élevé ne voudrait exprimer avec tant de franchise, serait bien éloigné assurément de chercher à troubler son pays par l'opiniâtreté de prétentions ou ridicules ou coupables.

Lettre à M. Lainé, ministre de l'intérieur; in-8°. Lhuillier, rue Serpente. Prix : 75 cent., et 1 fr. par la poste.

Il s'agit des condamnés au bannissement, que l'ordonnance du 2 avril dernier tient prisonniers dans les cachots de Pierre-Châtel, et dont les plaintes ont vainement frappé les oreilles des mandataires de la nation. Sans rechercher ici les causes de la condamnation de ces malheureux, et en les supposant bien jugés, on se demande d'abord : Qu'est-ce qu'un banni? Est-ce un jouet que des sbires, sur la frontière, doivent se renvoyer comme un ballon? Non, sans doute; c'est un homme que la loi, chez les peuples civilisés, et le caprice chez les peuples barbares, repousse de l'intérieur d'un état, en lui donnant, pour purger sa sentence, un délai, passé lequel il subira, s'il désobéit, un châtiment plus grave. Séparé ainsi de sa patrie et des siens, l'infortuné s'en va errant sur la terre, jusqu'à ce qu'il trouve un asile hospitalier pour y reposer sa tête; et c'est déjà sans doute un grand scandale qu'on ait vu quelquefois s'acharner sur le banni jusqu'au fond des régions lointaines, la persécution de son pays; mais que *l'exilé* soumis soit *captif* dans son pays même; que son arrêt soit une fiction; que la même main le repousse, et le retienne, sous prétexte qu'il ne se trouverait pas au monde une autre main pour l'accueillir; que ce soit lui qui doive chercher les moyens de rendre son propre arrêt exécutable; il y a dans ces choses je ne sais quel froid mépris de l'humanité qui frappe d'étonnement dans un pays civilisé, et qui, certes, ne s'accorde point avec le caractère de nos institutions. Oh! que l'arbitraire est odieux! qu'il est funeste de s'y complaire, et d'en contracter l'habitude!

Le bienfait de la Charte est grand; chaque jour nous enseigne à l'apprécier et à le bénir mieux; mais, qu'est-ce qu'une Charte sans responsabilité ministérielle? Un péril pour l'état, puisqu'elle invite les citoyens à se débattre contre

l'arbitraire, et ne leur donne aucun moyen de s'en affranchir.

La lettre à M. Laîné est signée de M. Marchand, frère de l'un des captifs. Plus j'éprouve de respect et de compassion pour son malheur, plus je suis affligé, je dois le dire, du ton de sarcasme et de légèreté continuelle qu'il emploie; ce n'était pas là ce que demandaient la dignité de celui qu'il accuse, la sainteté grave de sa cause, et la douleur de sa position. A.

L'ERMITE EN PROVINCE.

CLÉMENCE ISAURE,

ET SES PLUS CÉLÈBRES COMPATRIOTES.

Hoc agite, ô Juvenes! circumspicit et stimulat vos,
materiamque sibi ducis indulgentia quærit.
(JUV. Sat. VII.)

(Courage, jeunes poëtes, elle vous voit, vous excite, et n'attend qu'un prétexte pour vous récompenser.)

Comment se fait-il (disais-je à l'abbé Saturin un jour de la semaine dernière qu'il me faisait l'énumération des hommes célèbres auxquels la ville de Toulouse doit sa véritable gloire); comment se fait-il qu'en tout pays, on connaisse dans ses moindres détails l'histoire des grands scélérats qui ont été les fléaux de la contrée où ils ont pris naissance, et que ceux qui l'ont honoré par de grandes vertus, par d'éclatans services, n'y soient le plus souvent connus que par leurs bienfaits? — C'est que la peur a plus de mémoire que la reconnaissance, me répondit-il; pour peu qu'on souffre, on remonte à la source de son mal; mais on

jouit du bien sans s'occuper de savoir à qui on le doit.— Sans nous écarter du sujet qui nous occupe en ce moment, n'est-il pas inconcevable que l'on mette encore en question, même à Toulouse, l'existence de cette *Clémence Isaure* à qui votre ville est redevable de la plus noble institution qui ait jamais été fondée en l'honneur des lettres? — Cette honteuse contestation est enfin terminée, grâce aux recherches d'un des plus savans archéologues de l'Europe, compatriote de Clémence Isaure, et qui pourtant n'est pas membre de l'académie des jeux floraux. M. Dumège, ingénieur militaire, auteur de l'excellent ouvrage des *Monumens religieux* (1), a découvert deux manuscrits précieux qui ne laissent plus le moindre doute sur un fait contesté jusque-là par le corps de ville, mu par le misérable intérêt de la prééminence qu'il a toujours voulu s'arroger dans la solennité des jeux floraux. M. Dumège a prouvé, par le premier de ces manuscrits, qu'en 1496, Clémence distribuait des prix aux poëtes, et par le second qu'elle cultivait elle-même avec beaucoup de succès la poésie en langue vulgaire. Je vais plus loin, (et bien que ce savant n'ait pas regardé comme assez authentique une vieille tradition que j'ai recueillie sur la vie privée de cette femme célèbre), je ne vous la livre pas moins avec la même confiance que je l'ai reçue de mon père, sans entrer dans l'examen de tous les témoignages dont il l'appuyait.

Clémence, fille de Ludovic Isaure, naquit en 1464, dans le manoir paternel, aux environs de Toulouse : elle n'avait que cinq ans lorsque son père, entraîné

---

(1) *Monumens religieux des Volcès Tectosages*, etc., par Al.-L.-Ch.-A. Dumège, membre de l'académie celtique de Paris, etc. Un vol. in-8°.; chez Beuchet cadet, imprimeur-libraire à Toulouse.

dans des guerres lointaines, l'abandonna aux soins d'une mère plus dévote que sage, s'il faut en croire les *Sirventes* (1) du temps; celle-ci voua sa fille à la vierge, dans un pèlerinage qu'elle avait entrepris par un motif tout-à-fait différent.

La jeune Isaure, croissant en esprit, en grâce, en beauté, approchait de l'âge où elle pourrait apprécier toute l'étendue des engagemens que l'on avait contractés pour elle. Un goût inné pour la musique, la poésie et les fleurs, présageait une âme tendre, contre laquelle une mère expérimentée se mit de bonne heure en garde. Dans la solitude où elle était confinée, Clémence ne connaissait d'autres plaisirs que celui de cultiver ses fleurs dans un jardin fermé de hautes murailles. Un jour qu'elle venait remplir son arrosoir à une fontaine enjolivée de coquillages, à l'extrémité du jardin, elle entendit avec une douce surprise les sons d'une harpe auxquels se mêlaient des accens plus doux encore; elle avance; les noms de Raoul et d'Isaure ont frappé son oreille; plus elle aproche d'un endroit où le mur est tapissé de lierre, mieux elle entend; elle en écarte les feuilles, et s'aperçoit que le jour pénètre entre les pierres; elle porte un œil curieux sur cette ouverture; quel étonnement nouveau! son regard en rencontre un autre........

Isaure se retire bien vite, et ne conçoit rien à l'émotion qu'elle éprouve en regagnant son logis; elle s'était bien promis de ne pas retourner le lendemain à la fontaine; mais ses fleurs ont besoin d'eau; elle a laissé là bas son arrosoir; elle va le rechercher à l'heure même où elle l'a oublié la veille. Aucun bruit ne se fait entendre; elle peut regarder sans crainte; la lézarde lui semble

(1) Poésies satiriques des Troubadours.

agrandie ; et cette fois elle découvre distinctement un jeune *varlet*, de la figure la plus aimable ; il est assis sur un banc de gazon, sa harpe est auprès de lui, et ses yeux immobiles sont attachés sur le mur envieux. Isaure, en s'approchant de très-près, a fait tomber de l'autre côté un chalumeau de paille, qui n'avait peut être pas été placé là sans intention ; au même instant, le damoisel prend sa harpe et chante avec la plus tendre expression le lai d'amour dont Isaure ne peut plus douter qu'elle ne soit l'objet : il s'avance ensuite lentement ; et, certain qu'elle le voit, il semble la supplier de ne pas le fuir. Il regarde à son tour, et la voit penchée vers la fontaine, les yeux tournés vers lui avec une expression mêlée d'inquiétude, d'intérêt et de pudeur. Il ose l'appeler, en murmurant le nom d'Isaure, et le soupir qui lui répond lui renvoie plus faiblement le nom de Raoul. Le jeune homme répète, sans y joindre le son de sa harpe, les derniers vers de sa romance :

> Vous avez inspiré mes vers,
> Qu'une fleur soit ma récompense.

Clémence rougit, hésite, regarde son bouquet, en détache un brin de violette, le glisse dans la fente de la muraille, et s'enfuit.

Le soir, retirée dans sa chambre avec la bonne Josrande sa nourrice, elle la questionne, avec une indifférence dont elle sent déjà toute l'adresse, sur les habitans du château voisin. — C'est un vieux château des comtes de Toulouse, où il revient des esprits, répond Josrande à voix basse ; heureusement que le chapelain de madame a béni la fontaine qui est au bout du jardin : cela les empêche de passer. — Isaure demande en souriant à sa nourrice, comment sont faits les esprits, et la

description effrayante que celle-ci lui en donne achève de la rassurer.

Clémence, depuis un mois, revenait tous les soirs à la fontaine, une fleur nouvelle à la main; le jeune page chantait chaque jour des airs plus tendres où respirait ce *languir d'amor* qui fait le charme des naïves poésies des anciens troubadours; Isaure s'approchait de si près pour écouter Raoul, que déjà ils pouvaient échanger leurs soupirs : elle ne parlait pas; mais sa robe de lin, son chaperon d'hermine, dont jamais aucune nuance n'altérait la blancheur, et le rosaire symbolique qu'elle portait en forme de collier, expliquaient suffisamment son silence; pour mieux l'interroger, Raoul, dans un de ses chants, avait prêté un langage aux fleurs. La *violette*, le *lis*, l'*amarante*, l'*églantine* et le *souci*, deviennent les interprètes fidèles de tous les mouvemens de leurs cœurs. En songeant que l'*églantine* symbole des plus tendres désirs, présidait à leurs derniers entretiens, et que la muraille s'était insensiblement entr'ouverte de manière à permettre à leurs lèvres de se joindre, il eût été permis de craindre que la jeune Isaure ne manquât bientôt au vœu de sa mère; mais l'ange des chastes amours veillait sur elle. Ne pouvait-il sauver sa vertu qu'aux dépens de son bonheur!

Raoul, fils naturel du comte Raymond, avait suivi son père à l'armée qui marchait au secours de Thérouane, dans la province d'Artois, envahie par l'empereur Maximilien. Tous deux perdirent glorieusement la vie dans cette journée de *Guinegaste*, où la fortune trahit encore une fois la victoire, en la ramenant sous les étendards de nos ennemis déjà vaincus.

Je vous laisse à penser avec quelle douleur la tendre Isaure reçut cette fatale nouvelle; le temps semblait en

accroître l'amertume ; la religion seule parvint à l'adoucir, et ce fut alors que sa bouche et son cœur confirmèrent au pied des autels un vœu désormais sans péril, et que l'amour lui-même s'empressa de dicter.

L'existence d'Isaure se bornait aux charmes de ses souvenirs ; elle voulut leur consacrer un monument immortel. Depuis long-temps on ne célébrait plus la fête poétique, instituée à Toulouse au commencement du douzième siècle par *la très-gaie compagnie des Sept Troubadours*. Clémence la rétablit sous le nom de *Jeux Floraux*, et consacra sa fortune entière à doter magnifiquement une institution qu'elle destinait à perpétuer, sur sa terre natale, le goût et le talent de la poésie dont elle avait senti l'amour. Pour prouver que la belle Isaure était elle-même maîtresse en *gaie science*, il suffit de citer cette ode *au Printemps*, que M. Dumège a traduite de la langue vulgaire, et qu'il a publiée peu de jours avant la bataille de Toulouse, dans le n°. 27 du *Journal de la Haute-Garonne*.

« Belle saison, jeunesse de l'année, vous ramenez » les doux jeux de la poésie ; et, pour honorer le fidèle » troubadour, votre tête est couronnée de fleurs.

» De l'humble vierge reine des anges chantons l'a» moureuse piété, lorsque, oppressée de soupirs et li» vrée aux angoisses de la douleur, elle vit le prince » des cieux expirer sur une croix.

» Cité de mes aïeux ! ô belle Toulouse ! offre au » poëte habile l'honorable prix des talens ; sois à jamais » digne de ses louanges, toujours noble et toujours » puissante.

» Souvent l'orgueilleux pense qu'il sera constamment » célébré par les poëtes ; pour moi, je sais que les » jeunes troubadours oublieront la renommée de Clé» mence.

» Telle en nos champs la rose printanière, tour-
» mentée par le souffle rapide du vent de la nuit,
» meurt, et son souvenir s'efface sur la terre. »

Cette ode, pleine d'une grâce et d'un charme mélancoliques, suffit pour mériter à Isaure le surnom de *Sapho toulousaine*. Si l'on n'y trouve pas la même chaleur que dans les vers qui nous restent de l'amante de Phaon, c'est qu'une vierge de Toulouse ne doit pas s'exprimer comme une fille de Lesbos.

Je crois inutile, continua l'abbé Saturin, d'entrer avec vous dans d'autres détails historiques sur l'origine et l'institution des *Jeux Floraux*. Tout le monde sait que cette académie, la plus ancienne de l'Europe, est composée de quarante membres, sous le nom de *Mainteneurs*, et que, parmi ces quarante, ceux qui ont remporté des prix, ont le titre de *maîtres*; que les prix qu'ils distribuent chaque année le 1er. mai, sont une *amarante* à l'auteur de la plus belle ode; une *églantine* pour le meilleur discours; une *violette* pour le meilleur poëme de cent vers; un *souci* pour l'idylle, et un *lis* pour un sonnet ou une hymne à la Vierge : mais c'est assez parler de l'ensemble, examinons séparément les figures principales du tableau.

Dans le lointain on découvre avec de bons yeux un *Copillus*, chef des Tectosages (1), qu'il ne faut pas oublier; car, s'il fut vaincu par Sylla, ce fut en combattant pour affranchir sa patrie du joug des Romains.

Marcus Antonius Primus, ami du poëte Martial, naquit à Toulouse; il ne fut pas moins célèbre par sa valeur que par son éloquence. Élevé à la dignité de sénateur sous Néron, il perdit ce titre, fut rétabli sous Galba, obtint le commandement de la septième

(1) Anciens habitans de Toulouse.

légion, se déclara pour Vespasien, rassembla une armée, marcha vers Rome, vainquit Vitellius; et, refusant la couronne que ses soldats voulaient lui décerner, il se contenta d'assurer le trône à celui dont il avait embrassé la cause. Pour récompense de ses glorieux services, il mourut dans l'exil; *tutto il mundo*, etc.

Ausone parle avec éloge des trois célèbres rhéteurs, *Exuperius*, *Arborius* et *Sedatus*, qui naquirent à Toulouse, où ils professèrent avec beaucoup d'éclat.

Dom Vaissette, dans son histoire générale du Languedoc, et Tillemont, dans son histoire des empereurs (règne d'Honorius), font naître dans cette ville *Claudius Rutilius Numatianus*, homme consulaire, gouverneur de Rome, tribun de légion et préfet du prétoire. On a de lui un poëme latin, sous le titre d'*Itinéraire*; cet ouvrage, publié à l'époque où l'empire était près de succomber sous les efforts des barbares, est regardé comme un des derniers monumens de la littérature romaine.

Dans le moyen âge, je trouverais à vous parler de plusieurs Toulousains illustres, parmi lesquels deux ou trois rois visigoths méritent de trouver place.

Les comtes de Toulouse viennent ensuite; leur célébrité commence à *Raymond* IV, le premier prince qui ait arboré la croix. Il partit pour la Terre-Sainte, à la tête d'une armée de cent mille hommes, se distingua par son courage et ses conquêtes, et refusa la couronne de Jérusalem qui lui fut offerte. Il acheva sa vie dans la Palestine, où il fonda la dynastie des comtes de Tripoli qui régnèrent en Orient, tandis qu'une autre branche de sa famille conserva le comté de Toulouse. *Bertrand* et *Raymond* V, également distingués par leurs exploits, furent les protecteurs et les émules des troubadours. Raymond VI et Raymond VII éprouvèrent de

grandes infortunes, qu'ils supportèrent avec un courage plus grand encore ; chassés de leurs vastes états, ils surent les reconquérir sans user d'autres moyens, sans faire valoir d'autres droits que la force de leurs armes et l'amour de leur peuple.

La cour des comtes de Toulouse fut constamment l'asile des troubadours les plus renommés : ceux-ci furent reconnaissans, et leurs ouvrages sont remplis des témoignages d'un attachement inaltérable à la cause de leurs nobles protecteurs. En parcourant l'*Histoire des Troubadours*, par l'abbé Millot, on peut s'assurer que le Languedoc a fourni un plus grand nombre de ces poëtes que les autres provinces méridionales.

Plus rapprochés de l'époque où nous vivons, vous remarquerez, parmi les illustres Toulousains, Dufour de *Pibrac*, si connu par son éloquence, ses talens diplomatiques et ses *quatrains* : l'un de ses frères se distingua par sa profonde érudition et par ses recherches sur la gymnastique et les jeux des anciens.

L'un des plus grands mathématiciens qui aient existé, Pierre *Fermat*, suffirait seul à l'illustration de la ville de Toulouse qui l'a vu naître. Sous le régime impérial, on donna le nom de *rue de Fermat* à celle où il avait autrefois son hôtel ; depuis la restauration, on a substitué à ce nom celui de *rue des Nobles* : j'aimais mieux l'autre.

Cette ville est aussi la patrie de *Caseneuve*, auteur de plusieurs traités de politique ;

De *Catel*, savant historien ;

De *Moussac*, helléniste profond ;

De *Cujas*, prince des jurisconsultes.

On a prétendu que sa patrie avait méconnu son mérite, et qu'il s'était écrié, en quittant sa ville natale : *Ingrata patria, non habebis ossa mea!* Si le fait

n'est point prouvé, comme l'assure l'abbé d'Héliot, du moins est-il bien probable aux yeux de ceux qui savent que Cujas avait la réputation d'être tolérant en matière de religion, dans une ville où le fanatisme déployait déjà toutes ses fureurs.

D'*Olive*, *Catellan*, *Cambolas* et *Furgole*, ont aussi honoré la jurisprudence et l'ancien barreau de Toulouse ; leurs écrits sont dans toutes les bibliothèques.

Garipuy, qui a fondé, dans cette ville, la science de l'astronomie, y a construit un magnifique observatoire, où il a fait, ainsi que son fils, d'importantes observations.

La Faille a écrit assez purement les annales de la ville de Toulouse.

Un grand nombre de littérateurs toulousains ont perfectionné leur talent dans la capitale ; je citerai parmi les plus connus ;

Campistron, *Palaprat*, *Maynard*, *Godolin* ou *Goudouly*, poëte aimable, qui a su ajouter de nouveaux charmes à l'ancienne langue des troubadours, et dont les poésies sont traduites en plusieurs langues ; *Cailhava de l'Estandoux*, auteur de l'*Art de la Comédie*, etc., etc.

Quatre femmes doivent trouver place sur le Parnasse où préside Clémence Isaure ; mademoiselle *de Pech de Calages*, qui vivait dans le dix-septième siècle, et qui a laissé un poëme intitulé, *Judith*, où l'on trouve de beaux vers ; mademoiselle de *Catellan*, et la baronne d'*Encausse*, qui ont remporté plusieurs prix aux jeux floraux ; et madame de *Montégut*, dont les œuvres ont été recueillies, en deux volumes, par son fils.

Toulouse a vu naître entre autres artistes distingués,

Bachelier, sculpteur, élève de Michel-Ange; Antoine *Rivals*, *Detray*, *Lafage*, peintres ou dessinateurs; *Arcis*, *Lucas*, sculpteurs; *Raymond*, architecte; le célèbre compositeur *Dalayrac* est né à Muret, dans le voisinage de Toulouse.

Nous avons rejoint les contemporains : ceux-ci ne sont pas encore jugés; on instruit leur procès, et je ne dois y figurer, ainsi que vous, qu'en qualité de témoin. La société des hommes vivans nous ramène à des convenances de rang, à des distinctions d'état qu'on se dispense d'observer avec les morts. Je commencerai en conséquence par les hommes de la plus brillante profession, et je citerai en tête des guerriers dont s'honore la ville de Toulouse, le *maréchal Pérignon*, pour qui la plus haute dignité militaire a été la récompense des plus honorables services : l'histoire, en parlant de la fameuse bataille de *Novi*, n'oubliera pas que le maréchal Perignon commandait l'aile gauche de l'armée française dans cette journée mémorable où il signala, de la manière la plus éclatante, sa haute valeur et ses grands talens militaires

Il suffit de nommer le général *Compans*, pour se rappeller aussitôt cette journée *d'Iéna* où il se fit remarquer dans la foule des braves; ce combat de *Mohilow*, où il fit des prodiges de valeur; cette mémorable bataille de *Lutzen*, au succès de laquelle il contribua si puissamment; et, pour comble de gloire, celle qu'il obtint en 1814, en défendant pied à pied le territoire français envahi par l'Europe entière.

Après les guerriers qui défendent la patrie, viennent, dans l'ordre de l'utilité publique, les députés qui la représentent, les commerçans qui l'enrichissent, les savans et les gens de lettres qui l'éclairent.

La députation de Toulouse, pendant la session

de 1815, comptait au nombre de ses membres M. de Catelan, d'une famille non-seulement ancienne, mais illustre dans la magistrature; le recueil d'observations, connu sous le titre d'*Arrêts de Catelan*, que l'on doit à son aïeul, jouissait de la plus grande réputation au parlement de Toulouse, où M. de Catelan, ancien membre de la chambre des députés, a rempli lui-même avec beaucoup d'honneur les fonctions d'avocat général. Si la pureté des intentions, la loyauté du caractère, l'invariable fermeté des principes constitutionnels, eussent été les seuls titres auprès des électeurs du département de la Haute-Garonne, M. de Catelan eût été sans aucun doute le premier réélu pour la session présente, dont il ne fait point partie.

M. *de Vilelle*, membre de la chambre des députés, et maire de Toulouse, a fait preuve de talent et d'éloquence à la tribune nationale. S'il est vrai qu'il mette trop souvent, dans ses discours, ses passions à la place de ses principes, ce n'est pas aux amis de la liberté constitutionnelle à méconnaître un talent qui sert si bien la cause qu'il combat. M. de Vilelle est connu comme écrivain, par un petit écrit politique, publié quelque temps après l'entrée des Anglais à Toulouse; le précieux exemplaire que je vous destine, est un vrai cadeau, je vous en préviens; car cet ouvrage très-curieux ne se trouve plus dans la librairie.

Avec moins d'adresse et de moyens, M. le baron de *Puymaurin* vient avec plus de courage au secours des préjugés; sa défense des frères *ignorantins* et son éloge des Suisses, à qui la France doit la plus grande partie de sa gloire, et sur la fidélité desquels le trône de France est appuyé, sont des preuves d'un dévouement qui n'est pas estimé tout ce qu'il vaut. On doit

d'ailleurs à ce savant, directeur de la monnaie des médailles, plusieurs mémoires sur l'agriculture, des recherches sur le pastel indigo, la découverte de la gravure sur verre par l'acide fluorique, et des distiques qu'on peut regarder comme le revers de sa médaille littéraire.

Je vous ai déjà parlé de M. *Dumège*, ingénieur militaire, auteur de plusieurs ouvrages archéologiques et philologiques, qui lui assignent un des premiers rangs dans une carrière où se sont immortalisés les Winckelman et les Visconti.

Il suffit à l'éloge de M. *Picot de la Peyrouse*, de dire que presque toutes les académies de l'Europe le comptent au nombre de leurs membres : ce savant naturaliste est auteur de la *Flore des Pyrénées*, de l'*Histoire des Plantes de ces montagnes*, du *Traité des Forges du comté de Foix*, et de plusieurs excellens morceaux insérés dans l'Encyclopédie méthodique.

M. *Vidal* s'est fait un nom célèbre par d'importantes découvertes. Lalande l'a surnommé *le Trismégiste français*.

Entre plusieurs médecins et chirurgiens, dont les noms se recommanderont à la postérité par leurs travaux et par leurs écrits, ceux de *Larrey*, de *Viguerie*, de *Delpech*, de *Tournon*, de *Tarbès*, se trouvent les premiers inscrits.

De toutes les qualités dont se compose le talent du poëte, l'imagination est celle dont je fais le plus de cas ; c'est peut-être par cette raison que je place M. *Soumet* le premier sur ma liste. Ce jeune homme, déjà couronné par l'académie française et par celle des jeux floraux, me semble destiné à fournir une brillante carrière, s'il parvient toutefois à se préserver

du genre et du style romantiques, où je le crois naturellement enclin.

M. *Baour Lormian* n'a que très-peu de rivaux dans l'art de parler la langue poétique; c'est à cette faculté qu'il doit la gloire de s'être essayé avec succès dans plus d'un genre; sa traduction de *la Jérusalem délivrée* lui assignera une place honorable sur le Parnasse français, à côté des premiers traducteurs.

Au nombre des hommes de lettres de Toulouse, nous comptons encore M. *Nanteuil*, connu par quelques opéras-comiques;

M. *La Font d'Aussone*, auteur d'une histoire estimée de madame de Maintenon;

Et M. *Carré*, maître des jeux floraux, que le bonheur de ses premiers essais aurait dû porter plus avant dans la carrière.

Le barreau de Toulouse s'honore aujourd'hui du talent de M. *Romiguières*: cet avocat se distingue par une discussion lumineuse, une dialectique pressante et une élocution facile. On fait grâce à l'accent très-prononcé de l'avocat *Dubernard*, en faveur de sa science profonde.

Les noms du peintre *Valenciennes*, du dessinateur *Cassas*, et du sculpteur *l'Ange*, suffisent à l'éloge de ces artistes toulousains.

Le commerce est très-peu florissant dans cette ville et même dans cette province; parmi ceux qui s'en occupent, je ne ferai mention que de M. *Garigou* neveu, lequel a créé la seule fabrique d'acier fondu qui existe en France; et de M. *Resseguier*, négociant estimable, dont la famille a donné à la robe et aux lettres des hommes de quelque réputation. »

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

En lisant les morceaux qui suivent, on pourra croire qu'ils sont nés de nos circonstances actuelles; et il me semble qu'ils s'y appliquent à peu près. Ils sont tirés néanmoins d'un écrit publié en 1796, sous *le directoire*, avant l'abominable coup d'état du 18 *fructidor* : ainsi les temps les plus divers, en roulant par les mêmes erreurs, reproduisent les mêmes résultats.

Des abolitions révolutionnaires.

L'impunité de ces actes furieux et atroces, qui naissent des convulsions politiques, et avertissent encore davantage de les prévenir, révolte la justice, la morale, l'humanité. Et cependant elle est la loi suprême des révolutions : c'est qu'elle seule forme une source éternelle de nouveaux crimes, qui est la réaction des vengeances.

L'esprit de vengeance rendrait violens et atroces les malheureux eux-mêmes; substituerait ses fureurs aux règles calmes et précises de la justice; permettrait à chacun d'apprécier ses outrages par les maximes de son parti, sans égard aux circonstances générales et aux impulsions de chaque époque; altérerait à jamais la morale de la nation, car la morale se corrompt partout où il n'y a plus ni mesure dans la poursuite des crimes, ni indulgence pour les passions, ni compensation de ses propres fautes avec celles des autres; rendrait impossible la pacification des partis, par l'inconciliation des esprits; ne permettrait jamais d'adoucir les lois; ôterait à chacun le droit de réclamer la clémence, puisqu'il ne l'exercerait jamais; et ferait enfin

de la révolution une source de dissensions sans cesse renaissantes; une aliénation perpétuelle du sens ordinaire et des sentimens naturels, car personne n'en jugeant avec sa raison, personne n'y rapporterait de la sagesse et le pur amour du bien. O combien il importe d'éloigner tout ce qui aigrit, d'anéantir tout ce qui afflige, tout ce qui rallume les ressentimens; de séparer, comme deux cours de choses bien distinctes, le passé de l'avenir; de tout calmer pour tout rassembler!

Mais une telle chose ne se fait point par une loi, elle ne s'établit point par une police, elle passe les moyens d'un gouvernement. Comme elle agit sur les passions, il faut qu'elle parte d'une passion; comme elle agit sur des masses, il faut que la masse centrale y intervienne. Il y a ici une passion à émouvoir, c'est le besoin du repos, le besoin de l'ordre, l'impatience d'une situation contre nature. Qui sent, à une certaine époque, ce besoin comme une passion? C'est la grande masse du peuple. Profitez de cette disposition singulièrement propre à un ouvrage si difficile. Liez ensemble le repos que l'on veut ardemment, et la pacification que l'on fuit; présentez-les comme conditions l'un de l'autre; et ils se consommeront l'un par l'autre, si le peuple est entraîné vers cette vérité; s'il en reçoit la persuasion, s'il la sanctionne par une adhésion solennelle. La pacification faite est manquée, elle ne sera qu'en paroles, elle échappera à tous les soins du gouvernement, si elle n'est point placée dans une époque d'une rapide conversion du mal au bien, au milieu de grands actes, dont elle sera l'appui; si le peuple ne se l'impose comme un devoir pour lui-même; si chacun n'en prend l'engagement avec tous; si elle ne devient une idée dominante, une impulsion des circonstances les plus actives, une affection pour laquelle on se fait effort mais néanmoins dont on se félicite, une loi d'honneur. Ce sera ensuite l'affaire du gouvernement, lorsqu'il sera armé de ce grand moyen, de bien s'en servir pour étouffer les germes de discorde qui resteront enveloppés dans cette pacification même.

Les effets de la liberté de la presse sous le directoire (avant le 18 fructidor.)

La législature et le gouvernement s'étant hautement mis en opposition avec les vœux de la partie éclairée du public, et résistant implacablement aux supplications de toutes les classes souffrantes ou opprimées, livrent sans contre-poids la nation à une influence nouvelle dans les sociétés politiques, et qui a surtout signalé sa puissance dans notre révolution; à une influence qui ne peut prévaloir sur l'autorité publique, sans attester son impéritie, et sans la mettre en péril, parce qu'elle doit savoir s'en concilier les secours, ou en mettre à profit les contradictions: celle des écrits et des journaux. Tous, ne voyant autour d'eux que le mécontentement général, ne peuvent s'adresser qu'à ce mécontentement qu'ils soulagent, en exprimant ses plaintes, qu'ils exaltent en lui fournissant chaque jour de nouveaux griefs. Mais ils divisent plutôt qu'ils ne dirigent l'opinion; chacun se l'attribue, et aucun ne la fixe; ils annoncent seulement ses divergences par les leurs; s'ils peignent quelque chose au vrai, c'est l'état des esprits en France. Un grand nombre, s'appuyant sur la terrible expérience que nous venons de faire, ne cherchent qu'à consolider l'ordre des choses actuelles, par les principes de la justice et de la modération, et nous rappellent souvent les lumières et les talens qui ont honoré la première époque de la révolution; mais les autres, toujours fidèles à deux systèmes contraires de subversion, toujours possédés ou de l'esprit révolutionnaire, ou de l'obstination contre-révolutionnaire, s'emparent de tous les événemens qui peuvent les favoriser pour en faire des élémens de trouble et des moyens de discorde.

Voilà ce qui résulte de tout état de choses, où les vues et la marche des gouvernans sont en opposition avec les droits et les intérêts des gouvernés.

Sous un gouvernement qui va bien, la liberté de la

presse atténue les partis, en n'exprimant que leurs vœux et leurs systèmes.

Sous un gouvernement qui va mal, elle redouble la virulence des partis, les convertit en factions, en propageant leurs espérances, et les persuadant de leurs forces réelles ou imaginaires.

Sous un bon gouvernement, elle est le moyen de tous les biens; sous un mauvais, elle envenime tous les maux.

Par elle-même, elle ne crée pas plus les bonnes que les mauvaises impulsions; celles-ci ne naissent que de l'état des choses, que le gouvernement peut seul changer du mal au bien.

D'où il résulte que ce n'est pas la liberté de la presse qu'il faut abolir, mais le système et la marche du gouvernement qu'il faut réformer. Le directoire n'écouta pas ces conseils. L.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 2.

Paris, 19 février 1818.

Je viens de lire les journaux anglais; j'ai des nouvelles de Paris à vous donner. Je vous disais l'autre jour qu'on avait cru entrevoir, lors de la discussion sur le recrutement, une secrète division dans le ministère. Le *Times*, du 7, vient à l'appui de mes conjectures. Son article *Paris* est depuis quelques jours l'objet de tous les entretiens, et vous allez vous-même juger de son importance. A l'en croire, les royalistes exclusifs, sentant le besoin de soutenir un crédit qui baisse de jour en jour, semblent s'attacher à M. L...... comme à celui de tous les ministres dont la conduite paraît le plus se prêter à leurs vues. Ainsi, ils le voient en particulier autant qu'ils le peuvent, et dans la

chambre des députés ils vont avec lui avec empressement, et ils affectent de lui parler à l'oreille. Donne-t-il une explication au nom du gouvernement, ils s'en emparent, ils la commentent, de manière à faire croire qu'il est à eux, et que c'est dans leur intérêt même qu'il ne se déclare pas plus ouvertement. Le journaliste anglais s'empresse d'ajouter, il est vrai, que personne n'est dupe de ce manége, que le ministère n'a jamais été plus uni, et que les ennemis de la Charte ne sauraient plus mal placer leurs espérances que dans un ministre qui s'est constamment montré le plus chaud défenseur des principes constitutionnels. J'en suis pour mon compte tout-à-fait persuadé, mais des gens, qui sont moins crédules, doutent un peu de cet accord parfait dans l'administration. A dire vrai, quand je regarde un peu attentivement ce qui se passe autour de nous, je tremble que ces gens-là n'aient pas tort. Je ne vois point de système arrêté; on semble n'avoir de plan que pour vingt-quatre heures; on hésite, on tâtonne, et parce qu'on gouverne assez bien sa position, on se figure qu'on gouverne l'état. Aussi n'a-t-on dans les chambres qu'une majorité faible ou douteuse. Le parti ministériel se subdivise en autant de nuances que le ministère lui-même; chaque meneur a sa coterie, on dispute sur les mots, et l'on ne marche pas. Que dis-je! on recule sans cesse, et l'opinion avance toujours; on n'est pas même d'accord sur la forme du gouvernement que nous avons; chaque jour des orateurs soutiennent, des écrivains impriment qu'il n'est point représentatif, que les chambres ne sont que des conseils; qu'attaquer le ministère, c'est attaquer le monarque et ces assertions, qui sont bien aussi séditieuses que certains ouvrages déférés à la rigueur des tribunaux, ne trouvent pas, dans les organes du gouvernement, un seul contradicteur. On semble même se complaire à entendre une doctrine qui rend illusoire toute espèce de responsabilité, et qui place les erreurs ou les fautes des délégués du pouvoir, sous l'égide de l'inviolabilité royale.

Le concordat sera-t-il enfin discuté? me dites-vous. Je ne puis à cet égard vous rien dire de positif; j'ai en vain lu toutes les gazettes du continent pour savoir à quoi m'en tenir. Il y a, vous vous le rappelez, près de trois mois qu'une commission est chargée de faire un rapport à la chambre; et le rapporteur n'est point encore nommé. On a d'abord prétendu que le gouvernement avait entamé de nouvelles négociations avec la cour de Rome, et qu'il fallait en attendre la conclusion; d'autres ont dit qu'il renonçait lui-même à un traité que la France entière paraissait recevoir avec douleur, et c'est à coup sûr ce qu'il aurait pu faire de mieux; mais malheureusement il semblerait qu'il n'a pas été aussi bien inspiré; et depuis quelques jours on renouvelle le bruit qu'il insiste fortement pour que le concordat soit discuté après le budjet. Cependant il est vrai de dire qu'aucun des évêques nouvellement créés n'est encore installé dans son siége. Presque tous sont à Paris, attendant sans doute qu'on leur bâtisse ou qu'on leur achète des palais; car dans la plupart des villes, les évêchés ont été vendus ou démolis, et les départemens, vous le savez, sont assez riches pour en construire de nouveaux à leurs frais.

Quelqu'un m'assurait hier un fait qui me contriste singulièrement, et qui, j'en suis sûr, vous affligera beaucoup. C'est que la plupart des évêques nouvellement nommés étaient chanoines ou grands vicaires, et qu'on a donné leurs places à d'autres, dans la persuasion où l'on était qu'une chose aussi simple que le concordat passerait sans obstacle; de sorte qu'ils se trouvent presque tous sans ressource, et qu'ils sont réduits à demander des indemnités, que la situation du trésor ne permet pas de leur payer. On assure même que l'un d'eux a été contraint de vendre une maison à Paris; ce qu'il y a de curieux, c'est qu'elle a été achetée par le valet de chambre d'un auteur qui a écrit contre le concordat.

La police a fait main basse sur une vingtaine de pam-

phlets fort obscurs ; ils devront à la saisie quelque célébrité ; le seul moyen de leur donner des lecteurs, c'était de leur donner des juges. Les plus grands ennemis de la liberté de la presse doivent se convertir à l'aspect du calme dont nous jouissons au milieu de ce déluge d'écrits de toutes les couleurs. Il faut dire, à l'éloge du public, qu'il ne recherche que les ouvrages avoués par la sagesse, et qu'il préfère les faits aux déclamations. Les pamphlets dictés par l'esprit de parti ne survivent guère à l'instant qui les voit naître ; on ne les achète que le jour où on les poursuit.

Vous avez appris par les journaux la condamnation du jeune Scheffer, que nos tribunaux ont qualifié d'*étranger* parce qu'il est venu en France au moment où la Hollande a cessé d'en faire partie, tandis que les tribunaux du royaume des Pays-Bas reconnaissent pour Belge tout Français qui est venu dans ce pays lorsqu'il a été séparé de la France. Un autre écrivain, M. Esneaux, a publié une défense de M. Scheffer, et le voilà à son tour mis en jugement. Il est impossible de savoir où cela s'arrêtera, car il paraît depuis quelques jours un petit écrit fort piquant; c'est une *Défense publiée par M. Decòmberousse, en faveur de M. Esneaux, mis en jugement pour avoir défendu M. Scheffer.*

On doute de l'admission de la loi sur le recrutement par la chambre des pairs. On va même jusqu'à dire, mais c'est une calomnie, que les intérêts de la vieille armée seront combattus par des guerriers sortis de son sein, et que les priviléges de la naissance trouveront des défenseurs dans des hommes qui ne doivent leur dignité qu'à leurs talens, et leurs titres qu'à leur épée.

La commission du budjet a enfin terminé son travail; les dépenses ont été l'objet du plus sévère examen ; tous les chefs de division des comptabilités ministérielles ont été appelés et entendus sur les moindres détails ; on proposera, dit-on, des économies, on signalera des abus ; on l'avait déjà fait l'année dernière, et on recommencera probablement

l'année prochaine, avec autant de fruit. La discussion sera très-vive, très-animée, l'opposition indépendante s'élèvera avec force contre les sommes que nous payons aux Suisses, on craint que le ministère ne les défende aux dépens de sa popularité. N'est-il pas singulier, convenez-en, que nous ayons de vieux guerriers français à demi-solde, et que nous ayons des soldats étrangers à solde et demie; car il est désormais bien prouvé qu'ils sont plus payés que nos troupes nationales; et dans quel moment ouvrons-nous nos trésors à cette nation! quand elle ferme ses frontières à nos exilés; nous sommes généreux lorsqu'elle cesse d'être hospitalière.

On m'a rapporté l'autre jour un assez joli mot adressé à un ministre par un membre de la commission du budjet. Monseigneur, lui disait-il, vous connaissez le vieux proverbe : POINT D'ARGENT, *point de Suisses*. La chambre pourrait bien y faire un petit changement, et vous dire : POINT DE SUISSES ou *point d'argent*.

Je suis, etc. E.

RÉCLAMATION.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, le 20 février 1818.

Messieurs, tous les journaux, s'il faut du moins en croire leurs rédacteurs principaux, ont reçu l'ordre de refuser une réponse quelconque de ma part, à l'inconcevable article inséré dans le *Journal des Débats* du 18 de ce mois, concernant la *Bureaucratie maritime;* cet écrit y est traité de *libelle*, et cela parce que dans une note, qu'on m'a *communiquée* sur l'administration des vivres, on prétend qu'il y a des calculs faux. Je réponds :

1°. Que l'académie, pour donner une idée de la force du mot *libelle*, dit : « Le libelle fut lacéré et brûlé par la main » du bourreau. »

Je ne sache pas que la *Bureaucratie* ait eu ce sort.

2°. Que, quant aux erreurs de calcul ou de dénomination, je n'ai pas la moindre prétention à me connaître en affaire de *vivres*; qu'il m'importe fort peu que le chef de cette administration s'appelle *directeur* ou *administrateur*; que c'est un homme d'honneur qui m'a remis cette note, qu'elle est sur un *recto*, venant après un *verso* où se trouve écrit *fin*, et que cette note restera vraie pour moi, jusqu'à ce que quelqu'un, en *signant*, dise qu'elle est fausse. Dans ce cas je la renverrais à celui qui me l'a donnée. Je n'avais démontré jusqu'aujourd'hui qu'une chose : c'est que nos *bureaucrates* n'entendent rien en marine; ils se chargent d'aller plus loin. D'après ce qu'ils viennent de faire dire au *Journal des Débats*, me voilà en droit de conclure qu'ils n'entendent pas mieux le français, ils n'ont pas compris le mot *libelle*; qu'ils ne connaissent point la logique, ils jugent un ouvrage d'après une page qui n'en fait point partie intégrante.

J'ai l'honneur, etc. ROYOU,

Ancien capitaine du génie, membre de la Légion d'Honneur.

ESSAIS HISTORIQUES.

SUPPLÉMENT A L'AVANT-PROPOS.

Je savais bien que les hommes à qui la vérité fait peur, comme la lumière blesse les yeux des oiseaux de nuit (1) ne liraient pas avec plaisir l'avant-propos de ces essais Quoi donc! j'ose signaler une ère nouvelle! Je par d'un mouvement du genre humain; j'annonce la v nue de la raison universelle. Quel scandale! Mais vraime

(1) *Quotidienne* du 16 février 1818.

il y a plus que du scandale; il y a conspiration. La charte en effet n'a-t-elle pas fermé le cercle des révolutions? Or, je parle d'une révolution qui agite le genre humain. Donc, je ne crois pas à la charte. Voilà mes raisonneurs! malignité dans l'intention, sottise dans l'explication. Puisque j'ai parlé du genre humain, il est clair que je n'ai point désigné tel pays plutôt que tel autre. Et, puisque la France n'a qu'un vœu qui est la pleine et entière exécution de la charte, il est clair que ce n'est point la France que j'ai voulu désigner. Oui, j'aime à le proclamer, malgré les petits efforts de quelques petits hommes qui se redressent bravement sur leurs pieds, pour insulter un géant dont la marche les entraîne eux-mêmes; malgré les petites ruses de quelques autres qui cherchent à nous donner le change par leurs hypocrites concessions; malgré les beaux discours débités dans des chaires publiques, en faveur de la monarchie des papes, au moment où le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel vont se trouver en présence; malgré des révélations qui prouvent jusqu'à quels coupables excès peut se porter l'esprit de parti; malgré la puissance des lois, la France majestueuse et calme se repose dans ses nouvelles institutions, si chèrement achetées. Mais l'Allemagne, qui n'a pas encore de gouvernement représentatif, qui aspire à ce gouvernement, qui l'obtiendra, témoin la déclaration officielle du ministre de Prusse à la diète: mais l'Espagne qui rappelle ses proscrits, qui déjà répare ses fautes, car c'est les réparer que de les reconnaître; l'Espagne, ce dépôt de tant de coutumes libérales; l'Espagne où la féodalité ne pénétra jamais, où la théocratie arrêta seule la liberté: mais ces vastes contrées du nouveau monde arrosées de sang américain et de sang espagnol, dévastées par une guerre sans trève ni merci, mais toutes remplies de cette passion de liberté qui, aussi-bien que l'amour, se nourrit de privations et de disgrâces: mais l'Angleterre, où l'usage est presque toujours plus libéral que la loi, et l'opinion plus libérale que l'usage; pense-t-on qu'il n'y ait point dans ces nations diverses un mouvement de tendance; pense-t-on qu'elles ne montent pas vers la liberté? Oui, sans doute, on le voit, on le sent; on peut de l'œil suivre leurs progrès. Et quel est le cœur d'homme qui n'en éprouve pas quelque joie? là où est la liberté, là sont le bonheur et la vertu.

Le folliculaire veut que je sois le copiste ou l'écho de

quelqu'un; et ce quelqu'un c'est l'auteur de l'*Industrie*. Que penserait-il de sa logique, si j'avais le premier combattu ce système aride, si le premier je l'avais réduit à sa véritable forme et à sa véritable valeur, si j'avais le premier (1) essayé de détromper ceux qui croyaient voir de la raison et même du génie, dans ce tissu d'analogies fausses et de sophismes surannés?

CHAPITRE VIII.

Les Colonies.

Éloignés comme nous sommes du théâtre de cette guerre, nous ne pouvons guère que nous traîner à la suite des événemens. Encore même ces événemens, comment nous parviennent-ils? déformés, altérés, avec des circonstances qui, au lieu de les expliquer, les rendent quelquefois inexplicables. Il paraît certain que Mina est battu. Est-il aussi certain qu'il soit pris? S'il était pris, on l'aurait fusillé sur l'heure, selon le droit des gens en vigueur dans ces malheureuses régions. S'il eût été fusillé, les feuilles espagnoles n'auraient point caché son supplice, elles qui rapportent avec tant de complaisance le supplice de ses partisans. On pense rendre raison de ce silence ou de ce délai, en supposant qu'un si grand coupable sera transféré en Espagne. Et l'on ne compte pas les accidens de la traversée, ou peut-être espère-t-on que les corsaires indépendans qui venaient enlever les galions jusqu'à la vue de Cadix, auront laissé tout à coup les mers libres.

Sur d'autres points, les insurgés prospèrent; et, sans les divisions qui règnent parmi eux, leur prospérité serait peut-être sans mélange; mais l'humeur altière de Bolivar nuira beaucoup à leur cause.

On ne s'entend guère mieux dans les provinces de la Plata. Le chef Artigas, qui ne reconnaissait ni l'Espagne, ni le Portugal, ni la république, expie son ambition par le déclin de son pouvoir. Le renfort qui arrive au général Lecor, et l'arrestation de quelques Espagnols mécontens,

(1) *Constitutionnel* des 24 et 29 juin 1817.

de Montevideo, semblent devoir affermir la domination des Portugais. On parle d'un rapprochement entre les deux cabinets de Buénos-Ayres et de Rio-Janéiro. Celui-ci est donc bien décidé non-seulement à garder, mais à étendre ses conquêtes; et sans l'active, la scrupuleuse, j'allais presque dire la minutieuse prévoyance de l'Europe, qui ne voit pas briller une étincelle dans le moindre recoin, qu'elle ne s'empresse de l'étouffer, la péninsule n'aurait peut-être aujourd'hui qu'un maître. Ce n'est pas que je blâme cette prévoyance, puisqu'elle entretient la paix; mais elle donne malheureusement à la paix une attitude contrainte, et manque peut-être son but, ne fût-ce que par l'idée qu'elle accrédite de quelque grand danger.

Quant aux États-Unis, il est sûr qu'ils ont pris possession d'Amélia et de Galverston; il paraît aussi qu'ils ont pris possession des Florides. Et c'est là sans doute ce qui fait baisser les fonds à Londres. On ajoutait que l'ambassadeur anglais avait quitté Washington; et l'on dément cette nouvelle. Mais ceux qui la démentent, ne démentent point la prise de possession des Florides. L'autre circonstance est donc à peu près indifférente. Si les Florides sont au pouvoir des Américains, il faudra bien que l'ambassadeur anglais quitte Washington. Et l'on peut juger par les dispositions des États-Unis si les Florides doivent être en leur pouvoir. Il est des événemens que la politique retarde, à la vérité, mais qu'elle ne prévient pas.

CHAPITRE IX.

Second Bulletin de l'Europe.

La coutume des gouvernemens, c'est de contracter de nouvelles dettes pour acquitter les anciennes. L'Autriche adopte un autre système financier; elle vend ses domaines pour payer ses dettes. L'Autriche agit en bon bourgeois, et les autres gouvernemens en grands seigneurs.

On sait que les états de Suède ont d'une commune voix associé le prince Oscar à la royauté, et que leur résolution a obtenu la sanction royale : c'est-à-dire, que, si quelque maladie empêchait le roi et le prince royal de vaquer aux soins du trône, en leur absence, le prince Oscar gouverne-

rait. Il y a, dans le discours du prince royal aux états une phrase qui doit passer à la postérité : « Je ne félicite pas mon » fils d'avoir été élu pour monter un jour sur le trône. Sa » propre expérience lui fera connaître les peines et les solli» citudes inséparables d'un si haut rang. Mais je le félicite » d'avoir pu, dans l'âge de l'adolescence, réunir, sans aucune » démarche de sa part, les suffrages spontanés de la nation » et de ses représentans. »

Nous devons nous attendre à quelque éclatante justification du ministère anglais ; car les ministres et leurs amis composent le comité d'enquêtes. Un des scrutateurs est venu déclarer publiquement que, sur cent trois listes, il y en avait quatre-vingt-dix-sept écrites de la même main. Et l'on a passé outre! et, lorsqu'on fait un jeu d'un acte solennel, quand la justice n'est qu'un simulacre ou même un scandale, on prétend obvier à des révolutions! Du reste le scandale est assez gai. Jamais discours n'avait réjoui l'assemblée, comme celui de M. Canning; et plus d'un père conscrit a dû s'écrier comme autrefois Caton, dans le sénat, après une harangue de Cicéron : *Facetum habemus consulem*.

Les ministres ne sont plus les seuls que l'opinion poursuive. Elle poursuit aussi tous ces agens du bas étage, conspirateurs autorisés, qui ont mis toute leur industrie, non pas à découvrir, mais à faire naître des complots. Manchester déclare qu'avant l'arrivée de ces hommes, il n'existait pas le moindre levain de troubles. Ce sont eux qui ont tout fait. Les espions et les délateurs ont aidé à réprimer une rébellion que les espions et les délateurs avaient suscitée.

Cependant les pétitions se succèdent. Il en a été déposé une où l'on demande ouvertement la réforme parlementaire ; cette réforme, la terreur de l'oligarchie, et que *lord Stanhope* a bien ses raisons de traiter de chimère. On ajoute la menace de ne pas payer les impôts. Là dessus, les journaux ministériels de se récrier, de sonner l'alarme, de citer les Américains qui commencèrent la révolution par le refus de payer l'impôt. Ne voyez-vous point la révolution qui s'avance? disent-ils. Moi je réponds par mon refrain accoutumé : Si la révolution s'avance, pourquoi abdiquiez-vous? Si le pouvoir extraordinaire que vous vous

êtes arrogé a dû échouer devant la révolution qui s'avance, pourquoi preniez-vous ce pouvoir?

A travers tant de sourdes agitations, l'Angleterre poursuit, avec une persévérance admirable, l'un de ses principaux desseins, peut-être le principal, ou tout au moins le dessein favori de sa politique; je veux dire l'abolition de l'esclavage des nègres. Car, on l'a vu, il n'y a sorte de conventions, de traités, d'actes diplomatiques, dont cette abolition ne soit une clause. Est-ce un zèle philanthropique, un accès de tendresse pour le genre humain? il faudrait répondre par l'exemple de ce vieillard emprisonné pour un délit imaginaire, et chargé de chaînes si pesantes qu'il en est resté estropié. Et le même gouvernement rachète pour quatre cent mille livr. sterl. des nègres qui ne sont pas encore esclaves! Quel peut être le but de cette magnificence qui, d'après le calcul d'un orateur, suffirait pour améliorer le sort de huit mille familles? Et que gagne-t-on, suivant le calcul d'un autre orateur, à délivrer un esclave, si le prix de sa rançon doit servir à faire dix esclaves? car les subsides livrés à l'Espagne n'auront pas d'autre emploi, que d'entretenir la guerre contre les colonies. Peut-être toutes ces libéralités, toutes ces profusions, et ces déclarations solennelles, et ces traités philanthropiques ne sont au fond qu'une attaque détournée mais fort adroite contre les sucreries des autres nations. Maîtres du Bengale et du Malabar, souverains de populations immenses qui cultivent pour eux, à si peu de frais, cette denrée aujourd'hui de première nécessité dans notre Europe; les Anglais auront atteint un grand but, s'ils parviennent à rendre dans tous les marchés la concurrence impossible pour cette denrée. Leur munificence alors ne serait qu'une spéculation, et leur humanité qu'un monopole.

Voici un trait qui n'a pas encore de place déterminée. C'est au temps à le classer. L'accoucheur de la princesse Charlotte s'est brûlé la cervelle pour échapper à ses regrets, ou à ses remords, ou à quelques sourdes imputations. Rien d'étrange dans ce fait. Mais on a pris un soin extrême pour cacher son genre de mort, et pour éloigner tous les témoins. Ici les conjectures commencent.

CHAPITRE X.

Pétitions et projets.

La pauvre France rappelle bien l'apologue du lion malade. Elle paie ce qu'elle doit, même ce qu'elle ne doit pas, et on lui conteste des créances garanties par des traités solennels. Elle s'humilie et se résigne, et tout le monde prend avec elle un ton d'arrogance et de hauteur; c'est à qui lui donnera quelque leçon de morale. Un article additionnel au traité de paix du 20 juillet 1814, avait accordé à tous les Français la main-levée du séquestre établi sur leurs propriétés en Espagne, quelle que fût d'ailleurs la nature de ces propriétés, quelle que fût l'époque du séquestre. Cependant nous sommes au mois de février 1818, et les Français, acquéreurs des domaines nationaux en Espagne, attendent encore cette main-levée. Ils ont eu un noble défenseur dans M. Dupont de l'Eure : « Nous devons espérer, » a-t-il dit, que l'intervention du gouvernement déter» minera les ministres d'Espagne à lever les obstacles qui » ont empêché l'exécution du traité du 20 juillet. Mais, si » le contraire arrivait, sans doute le ministère français cher» cherait une autre garantie pour les pétitionnaires dans le » produit des indemnités que réclame aussi l'Espagne sur » le trésor public. » La chambre a ordonné le renvoi pur et simple de la pétition au ministre des affaires étrangères. Mais qu'est-ce qu'un renvoi pur et simple? Serait-ce que la chambre ne préjuge rien? Mais puisqu'un renvoi pur et simple est une marque assez généralement reconnue d'indifférence, ne préjuger rien ainsi, c'est préjuger beaucoup. Serait-ce qu'il s'agit d'un acte diplomatique étranger par sa nature aux attributions de la chambre? Mais il n'est pas ici question de conclure un acte de ce genre; il n'est question que de l'exécuter. Or, l'exécution touche de près à la fortune publique. La chose se réduit à savoir s'il faut que l'argent dû par la France en sorte sans que l'argent dû à la France y rentre.

Un habile orateur du côté droit avait dit : « Vous parlez de constituer l'état; constituez auparavant la famille. » Il ne faut pas demander si ces paroles ont été soigneusement

recueillies. A peine les eut-il laissé tomber du haut de la tribune, M. Dubruel s'en empare, s'en pénètre ; elles échauffent, elles fécondent son génie; et le voilà qui enfante un plan de gouvernement domestique. Modifier d'abord les mœurs par les lois, pour modifier ensuite les lois par les mœurs, c'est le but. Quant aux moyens, je m'imagine bien que l'orateur n'aura rien omis de ces sévérités qui peuvent rendre le gouvernement de la famille, comme il dit, monarchique. Pourtant j'ai quelque impatience d'apprendre quel choix il aura fait entre les deux grands systèmes qui se présentaient à lui. Je le vois d'ici peser et comparer le droit d'exhérédation et le droit de primogéniture, deux droits qui se trouvaient, il est vrai, l'un et l'autre dans l'ancien Code, ou plutôt dans les anciennes coutumes, mais à peu près comme deux ennemis réunis sous le même toit. Car, enfin, l'un borne et réduit l'autre, témoin le subterfuge employé pour Jacob contre Ésaü. Ainsi, d'un côté doucement insinuer le pouvoir absolu dans la famille, afin qu'il se répande plus facilement dans l'état ; mais, de l'autre, donner à la société une physionomie immobile, consacrer l'inégalité des fortunes par la hiérarchie du sort, jeter enfin les nouveaux fondemens de cette bienheureuse féodalité, sans laquelle il n'est point de bonheur ni de gloire pour les états ! Le *nec plus ultrà* de la perfection serait de profiter du premier avantage, sans rien perdre des autres.

Il faut du reste rendre justice aux orateurs de ce côté. Leur industrie n'est pas un moment en défaut, et ils sont doués d'un merveilleux instinct, pour connaître

Par quel chemin leurs coups doivent passer.

Je les vois qui tâtent, qui tournent, qui retournent en tout sens nos institutions, rêvant toujours aux moyens d'y introduire, comme par surprise, quelque chose qu'elles repoussent. L'an dernier, c'étaient les grands patronages, et les supériorités morales dans les élections. Cette année, c'est la prime d'engagement ou les ilotes armés, ce sont ces lois d'exception que l'on nomme le Code de la milice; c'est le jury supérieur dans les délits de la presse, double instrument de théocratie et d'oligarchie ; et peut-être bientôt les corporations, groupes solitaires,

épars sur la surface de l'état, afin de rompre la continuité. Il paraît aujourd'hui que, n'ayant pu s'accrocher aux branches de l'arbre, ils ont fouillé dans ses racines.

Dans le besoin où nous sommes d'une législation de la presse, M. Dupont de l'Eure a proposé que la chambre demandât au roi un nouveau projet. On a écarté sa proposition par la question préalable. Ce mauvais succès ne peut tenir qu'à l'une de ces deux causes, ou que de son côté le gouvernement prépare une loi, pour remplacer celle qu'il avait présentée, ou que l'on juge bonnes les lois sous l'empire desquelles nous sommes retombés. Je ne saurais adopter le dernier sentiment, puisqu'il y a eu pour condamner ces lois, unanimité, le ministère et les deux oppositions ayant tenté, chacun par une voie différente, ou de les renverser, ou de les modifier. Attendons.

On se souvient de la proposition de M. Bourdeau, qui demandait un nouveau sursis de deux ans en faveur des émigrés contre leurs créanciers. M. Monnier Buisson, rapporteur de la commission, pensait comme M. Bourdeau. La chambre n'accorde qu'un sursis d'un an.

Mais ce sursis même d'un an, est-ce un acte de justice? Législateurs, vous avez le droit de fonder des règles générales. Avez-vous celui d'établir des priviléges? Il vous appartient de poser les fondemens du droit public. Vous appartient-il de déplacer ces fondemens. Par une distinction fort ingénieuse, vous séparez les attributions des juges et celles des législateurs. « La puissance législative, » dites-vous, n'est pas réduite, comme l'autorité judiciaire, » à n'appliquer que les principes qui découlent du droit » commun, ou d'une législation positive. » Si, par le droit commun, vous entendez le droit naturel, *common law*, je crains qu'on ne trouve cette prétention assez étrange. Il me semblait que le droit naturel préexistait au droit écrit, comme le droit écrit préexiste à l'acte judiciaire. Que serait donc, bon Dieu, la puissance législative, si elle conférait le droit de choquer le droit, et d'ériger en loi une action injuste? Or, c'est une action injuste de reculer l'acquit, de réduire la valeur, d'atténuer les garanties de ma créance. Vous n'êtes point, dites-vous, soumis aux antécédens; c'est-à-dire, qu'il ne tient qu'à vous d'établir une exception qui détruise la règle! Vous n'êtes pas tenus à suivre les principes d'une législation positive;

c'est-à-dire, que la Charte aura parlé en vain, quand elle a proclamé tous les Français égaux devant la loi; car voilà une classe de Français exempte des obligations communes, et une classe de Français privée des avantages communs : quand elle a déclaré la confiscation pour jamais abolie; car c'est une confiscation véritable, que la réduction forcée d'une créance, et c'est une réduction de créance que la réduction des garanties et l'augmentation des délais : quand elle a voulu que les Français contribuassent, tous indistinctement, en proportion de leur fortune, aux charges de l'état; car cette charge, qui est bien une charge de l'état, ne pèse que sur quelques-uns. J'accorde que les émigrés soient, si l'on veut, les fils aînés de l'état. Mais les Français, restés au milieu des orages, et qui n'ont pas désespéré de la fortune publique, ont cru en elle; et la patrie sera-t-elle donc marâtre envers eux?

Lorsque la dernière loi sur la presse fut présentée à la chambre des députés, M. de Cassaignoles fit de son côté une proposition dont le but était d'étendre à ceux qui seraient convaincus de cris séditieux, un adoucissement établi par la loi nouvelle en faveur des écrivains séditieux; adoucissement qui consistait à rentrer dans la loi commune. Ce n'était pas une exception de faveur; c'était le terme d'une exception de rigueur. L'analogie était évidemment pour la proposition de M. de Cassaignoles. Nées en même temps et d'un même principe, les dispositions répressives des cris et écrits séditieux semblaient devoir s'adoucir en même temps et par une même loi. Aujourd'hui que le projet des ministres est abandonné, cet appui manque à la proposition de M. de Cassaignoles. Mais le ministère n'en a pas moins manifesté le désir, et, j'ose dire, proclamé le besoin d'une législation plus indulgente. Si la loi présentée eût passé, il est probable que l'assimilation que M. Cassaignoles proposait, n'aurait pas été rejetée. Refuserait-on à un seul délit une faveur qu'on aurait accordée à deux? M. le rapporteur s'appuie contre la loi commune, de la loi du 9 novembre qui déroge à cette loi, c'est-à-dire, qu'il se fait une arme de l'exception contre la règle. Ne devait-il pas plutôt s'en faire une de la règle contre l'exception?

M. de Saint-Cricq a présenté à la chambre des députés un projet de loi sur les douanes. Ce mot de douanes s'offre toujours à l'esprit avec un cortége sinistre, les gênes, les

procédures, la contrebande. C'est une institution née du commerce, et qui a pris racine à côté de lui, pour gêner ses développemens, et quelquefois pour l'étouffer. La preuve, c'est que l'un dépérit où l'autre prospère ; et M. de Saint-Cricq nous entretient de la prospérité de son administration !

La loi dont il présente le projet repose comme toutes les lois de ce genre sur quatre points principaux, les tarifs et les prohibitions, les primes et les peines. Je répugne à écrire ce mot de prohibition, source de misère et de fraude. Malheureusement on prohibe autour de nous, et rien n'est autorisé par le droit des gens, comme les représailles.

Je remarque dans ce projet la faveur accordée au transit. Le transit, c'est le commerce d'économie, comme la hausse des tarifs est une loi somptuaire ; l'un et l'autre sont des indices de pauvreté.

En soi, le transit est le plus avantageux de tous les commerces, par cela qu'il n'est point une loterie. On gagne peu, mais on est sûr du gain. On gagne, sans rien hasarder. La position géographique de la France l'inviterait au commerce du transit, si la richesse de son territoire ne l'en détournait pas. C'est qu'un petit bien est un mal, quand il empêche un grand bien. Il semble que le pays qui a ses produits à vendre, court de gros risques à favoriser la vente des produits étrangers ; pareil à un marchand qui louerait son magasin pour d'autres marchandises, et laisserait dépérir les siennes. Ce ne sont là que des craintes, que des doutes ; le gouvernement les a partagés lui-même, puisqu'il ne s'est décidé qu'après une longue délibération, et qu'en multipliant les précautions et les surveillances. Peut-être un objet d'un si grand intérêt méritait-il une délibération plus longue encore ; et la multitude des précautions est un aveu du danger. Je veux que ce ne soit pas *la précaution inutile*, qu'il ne passe en effet en France que des marchandises de fabrication étrangère, non prohibées. Mais, s'il était possible que parmi ces marchandises il se trouvât certaines espèces dont la fabrication pourrait s'établir chez nous, le transit serait un moyen à peu près sûr pour qu'elle ne s'établît pas. Je ne dissimulerai pas non plus mes doutes sur l'étrange privilége accordé aux denrées coloniales expédiées de Hollande en Suisse. En leur ouvrant, suivant le projet de loi, un libre passage à travers les dépar-

temens du Haut et Bas-Rhin, il est hors de doute qu'on restreint le nombre des expéditions des ports français. Les députés du commerce de l'Alsace répondent qu'il existe d'autres communications tout aussi directes, tout aussi sûres, tout aussi peu dispendieuses, entre la Hollande et la Suisse. S'il en est ainsi, sur quoi l'Alsace fonde-t-elle ses espérances ? On parle de relations antérieures, et d'une plus grande sûreté dans ces relations. Mais la Hollande n'a-t-elle pas déjà désappris le chemin de l'Alsace? Est-il donc si facile de reprendre une habitude négligée? Enfin cette excuse même est une objection. Car quel que soit le motif de la préférence accordée à la rive gauche du Rhin sur la rive droite, il est clair que les expéditions seront plus nombreuses, et que nos ports en pourront souffrir. Il me semble d'ailleurs que l'apparition d'un privilége dans une partie quelconque de notre législation est une sorte de menace contre le reste. Un privilége est toujours mauvais par cela qu'il est privilége. Et je ne voudrais pas répondre que des esprits chagrins, prévenus à la vérité par des exemples éclatans, ne s'imaginassent qu'il s'agit ici bien moins de l'intérêt de l'Alsace que de celui de la Suisse.

Conçoit-on M. Laisné de Villévêque? conçoit-on la commission? Nous sommes courbés sous le poids des impôts; les intérêts du commerce reculent devant les besoins du fisc; nous sortons à peine d'une année de famine : et c'est dans une telle situation que l'on propose la création de trois millions de rentes en faveur des émigrés! J'insiste sur ce mot de création; car, restituer une chose qui a péri, c'est créer. L'éloquence de nos orateurs triomphe dans la peinture de quelques infortunes particulières; et leurs bouches restent muettes sur les infortunes du peuple! Ce peuple à qui des circonstances plus heureuses permettent enfin de manger du pain, faudra-t-il encore qu'il achète ce bienfait du climat et du sol ? Je crains que la facilité de ces émissions ne nous séduise. Parce que d'un mot, le législateur peut émettre des rentes nouvelles, il lui semble qu'il crée en effet de nouvelles richesses. Mais est-il donc besoin de tant de calculs pour prouver qu'on ne fait que diminuer les richesses existantes? Là où le nombre des créanciers augmente, le gage restant le même, il est nécessaire que la créance diminue de valeur. On se plaît dans

ce mouvement de rotation ; mais qui peut prévoir où il nous emportera ?

CHAPITRE XI.

Anecdotes.

Voici deux anecdotes dont la plus célèbre, aujourd'hui, n'est peut-être pas celle qui tiendra le plus de place dans l'histoire.

Il y a plusieurs jours, on tira un coup de pistolet sur la voiture de lord Wellington. Il paraît que la balle ne s'est point retrouvée. Depuis cette aventure un piquet de gendarmerie garde l'hôtel de S. G.

Le prétendu Louis XVII vient d'être condamné à sept années d'emprisonnement, dont cinq pour le délit principal, et deux pour ses propos outrageans. Je ne vois, dans ce fastidieux procès, qu'une chose digne de remarque; c'est que le prisonnier avant le jugement, et le prisonnier devant ses juges, quoique l'identité fût bien constatée, paraissait ne pas être le même homme.

BÉNABEN.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN ; Benjamin CONSTANT ; Évariste DUMOULIN ; ÉTIENNE ; A. JAY ; E. JOUY ; LACRETELLE aîné ; P.-F. TISSOT.

Errata de la 2e. livraison.

Page 94, trente-unième ligne, au lieu de : *qu'elles seraient*, lisez : *qu'elles dérivent*. Page 102, vingt-troisième ligne, au lieu de : 2 1/2, lisez : 2 *deniers* 1/2.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

MERCURE ET MINERVE.

L'amant de la patrie et l'ami des bons rois,
L'appui de l'opprimé, le défenseur des lois,
Ennemi de l'erreur, messager de lumière,
Mercure poursuivait son utile carrière;
Et, traversant les cieux, aux peuples satisfaits
Portait de la raison les éternels bienfaits :
Tout à coup, au milieu de sa course paisible,
L'immortel est atteint par une arme invisible;
Du terrible ciseau le tranchant le poursuit :
Il tombe, et disparaît dans l'ombre de la nuit.
On triomphe aux enfers; le prince des ténèbres
S'applaudit entouré de ses sujets funèbres;
Sur la terre la joie est au camp de l'Erreur,
Et la *Quotidienne* a connu le bonheur.
« C'en est donc fait, dit-il, et des mains assassines
» N'ont pas craint d'attenter à mes ailes divines;
» Suis-je encore Mercure? Et *parmi les mortels*,
» *Qui voudra désormais encenser mes autels*?

» Jupiter, c'est à toi que ma plainte s'adresse,
» Je n'aurai point en vain imploré ta tendresse;
» Et Mercure outragé te devra son vengeur. »
Il dit, et d'Apollon soudain la docte sœur,
Dans une main l'olive et dans l'autre une lance,
Au-devant de Mercure en souriant s'avance;
Fière, le casque en tête, elle est telle en ce jour
Qu'elle apparut jadis à la céleste cour,
Du front du roi des dieux enfantement auguste :
« Ton injure est la mienne et ton courroux est juste,
» Dit-elle; mais doit-il s'exhaler par des cris?
» Achevons des travaux pour ma gloire entrepris;
» Je saurai mieux que toi désarmer la censure;
» Minerve dans Paris peut remplacer Mercure.
» Si de l'ambition le ridicule espoir
» Rêve encor le retour d'un gothique pouvoir,
» Soutien du pacte heureux qui gouverne la France,
» Quelle autre doit ici s'armer pour sa défense?
» Que dis-je, mon honneur s'y trouve intéressé,
» Ce pacte des Français, c'est moi qui l'ai tracé.
» Tous les dieux me suivront dans ma noble carrière;
» Apollon est pour moi, je défends la lumière;
» Pour moi Mars combattra; je défends ses guerriers! »
— Le siècle qui grandit couronné de lauriers,
Géant de dix-huit ans, et déjà vieux de gloire,
Qui livre avec fierté son immortelle histoire
Aux regards du présent, à ceux de l'avenir;
Né pour la liberté qu'il saura maintenir,
Ce siècle qui ne peut demeurer immobile,
Qui marche dédaignant quelque traîneur débile,
Attend de toi, ma sœur, des efforts généreux;
Seconde ses travaux; et, fidèle à ses vœux,
Détruis les préjugés, enchaîne la licence;
Sur les lois, sur les mœurs, fonde l'indépendance;
Parle de liberté; ton siècle applaudira;
Parle de gloire encor; la France t'entendra.

Ranime au fond des cœurs l'amour de la patrie ;
Il y va de l'honneur, il y va de la vie !
Conseillère hardie et du peuple et des rois,
Va de la Vérité faire entendre la voix.

Louis F.....t, *souscripteur.*

ÉNIGME.

Au ciel je suis un corps immense,
Je suis sur terre un corps léger.
Au ciel, à grands pas je m'avance,
Ici l'on me voit voltiger
Sur le sein ou le front de la timide enfance.
Au ciel je suis étincelant,
Et j'épouvante le vulgaire;
Ici je suis un ornement.
Lecteur, voilà tout le mystère,
Tu dois me tenir maintenant.

(Par M. J.-I. Roques.)

CHARADE.

L'amateur de la musique
Connaît fort bien mon premier;
L'amateur de botanique
Connaît fort bien mon dernier,
Et tout bon levrier se pique
De prendre au mieux mon entier.

(Par le même.)

LOGOGRIPHE.

Adroit et leste avec ma tête,
Je divertis le spectateur ;
Insipide ou froid sans ma tête,
Je glace ou j'endors le lecteur ;

Sur le théâtre, avec ma tête,
Je me fais souvent applaudir;
Chez le libraire, sans ma tête,
On me voit plus souvent gémir
Enfin, gaîment, avec ma tête,
Si je sais par fois m'enrichir,
C'est à l'hôpital, sans ma tête,
Que je cours risque de mourir.

(Par le même.)

---

*Mots de l'*Énigme, *de la* Charade *et du* Logogriphe, *des pages* 106 *et* 107 (3e. *livraison.*)

Le mot de l'Énigme est *Théâtre;* celui de la Charade, *Chardon;* et celui du Logogriphe, *Aîle*, où l'on trouve *L*, *ail*, *île*, *laie*, *lie*, *la*, *Ali*, *le*, *aïe.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

L'Enfer, poëme de Dante Alighieri; traduit en vers français, avec des notes; par Henri Terrasson (1).

(Premier article.)

On dirait qu'Eschyle, Dante, Shakespeare et Milton sont des poëtes d'une même famille; tant on trouve de traits de ressemblance et presqu'un air de parenté entre eux! Ils ont la même grandeur et la même audace; une énergie quelquefois sauvage, une imagination féconde et déréglée, qui s'élève au sublime, et

---

(1) Un vol. in-8°. A Paris, chez Pillet, imprimeur-libraire, rue Christine, n°. 5. Prix: 6 fr., et 7 fr. 50 c. par la poste.

va souvent jusqu'au gigantesque : enfin, un style grave, original et plein de créations. Aucun d'eux n'a pu se contenter du monde réel; tous ont franchi ses limites; tous ont quitté la terre pour s'élancer dans le monde idéal, et passer tour à tour du ciel aux enfers. Les ouvrages de ces écrivains offrent aussi à chaque page un mélange du terrible et du sombre, qui donne à leurs peintures un caractère tout particulier. Ce sont les Michel-Ange de la poésie.

Il existe encore un rapport très-marqué entre ces hommes d'un ordre supérieur; c'est leur étonnante inégalité. Eschyle, en voulant enchérir sur Homère, qu'il agrandit quelquefois, n'a point retenu l'admirable simplicité de ce poëte de la nature; on lui reproche avec raison l'enflure, la déclamation et un luxe d'images qui n'est pas de la richesse; Shakespeare descend des hauteurs du génie à des trivialités, à des obscénités même, capables de révolter en France la plus vile populace. Milton, après avoir égalé dans les amours d'Adam et d'Ève la pureté angélique du pinceau de Raphaël, tombe dans des monstruosités que Michel-Ange, dans les plus grands écarts d'un goût peu sévère, aurait regardées comme une espèce de prostitution de son talent. Dante est grave, terrible et sublime; mais il a des défauts choquans, des images bizarres, une foule de tableaux révoltans dans les supplices que son imagination a créés pour les différens crimes.

Un écrivain a dit que la littérature était l'expression de la société; l'histoire atteste à tout moment la vérité de cette observation. Homère avait devant les yeux une religion créée en quelque sorte pour la poésie, une famille de dieux qui remplissaient l'Olympe et la terre, des races de héros, vengeurs illustres et bienfaiteurs chéris

de l'humanité ; il venait après des poëtes philosophes et religieux, qui avaient profité des croyances populaires pour frapper l'imagination des hommes, et les porter à la vertu. Pour comble de bonheur, un grand événement, une guerre terrible entre la Grèce et l'Asie ; la ruine d'un empire causée par un outrage à l'hospitalité, occupaient encore l'univers. On attendait un poëte pour chanter toutes ces merveilles ; Homère parut, la magnifique Iliade remplit ou surpassa l'attente générale. Il en fut de même de l'Odyssée, qui, avec moins de grandeur et d'éclat, trouva dans les esprits les mêmes dispositions à accueillir un poëme encore fondé sur l'histoire nationale.

Les Grecs avaient été punis de leur victoire, des excès de leur vengeance et du délire de leur orgueil. La mer avait englouti une partie de la flotte victorieuse. Le roi des rois, arrêté par la mort sur le seuil de son palais, avait expié, sous le couteau d'Égyste et de Clytemnestre qui déshonoraient son lit, le crime d'avoir immolé sa fille à une ambition effrénée. Presque tous les rois qui servaient devant Troie sous ce prince orgueilleux, étaient morts un moment après leur triomphe, ou avaient subi d'affreux revers, peines imposées par la déesse de la Sagesse à leur insolence et à leur impiété. Entre tous ces princes, le plus fameux par ses longues infortunes, Ulysse, occupait le premier rang. Homère avait fait d'Achille le modèle de l'héroïsme ; il choisit Ulysse pour exemple de l'une des plus utiles vertus de l'homme, le courage dans l'adversité. Horace trouvait dans Homère un philosophe plus sage et plus profond que Chrysippe et Crantor. Personne, en effet, n'a donné à ses semblables de meilleures et de plus grandes leçons qu'Homère ; la plus haute morale que puissent méditer les rois et les nations, les maximes d'une sa-

gesse toute familière et à l'usage du pauvre, se trouvent réunies chez lui à l'éloquence de la plus sublime poésie, ou au charme d'une simplicité pleine de grâce, qui est encore un présent des Muses. Mais on sent qu'une partie de son succès est d'avoir trouvé les cœurs préparés à écouter et à retenir ses paroles. Les Grecs avaient été bercés dès l'enfance, et nourris dans leur première jeunesse, de tout ce que le poëte venait leur raconter. Homère chantait aux Grecs, sur la lyre, l'histoire de leur pays; tous ceux qui l'entendaient étaient prêts en quelque sorte à continuer ses chants; et, loin d'avoir à craindre la fidélité de la mémoire de ses auditeurs, son génie éclatait au milieu d'eux avec d'autant plus de force et d'ascendant, que les peuples enchantés comparaient, avec étonnement, les récits exacts de la tradition avec les admirables créations d'un poëte qui semblait avoir inventé son sujet; tant il s'en était rendu le maître par l'unité de la composition, la beauté de l'ordonnance et la savante disposition des parties! N'oublions pas que la fortune qui prend sa part de tout dans les choses humaines, accorda deux fois à Homère l'avantage inappréciable de parler à des cœurs préoccupés de ce que l'écrivain va leur annoncer. Lorsque Périclès fit rassembler les fragmens épars du prince des poëtes, une seconde guerre de Troie avait divisé les Grecs et l'Asie; mais, plus juste et moins longue que la première, elle avait été couronnée par les glorieux triomphes d'un peuple généreux auquel les soldats du grand roi apportaient l'esclavage; elle avait enfanté ou conservé la liberté d'Athènes. Aussi, quand les vainqueurs de Marathon entendirent pour la première fois les poëmes d'Homère, leur enthousiasme éclata par des pleurs d'admiration et de joie; il leur sembla que le poëte inspiré avait chanté d'avance leur propre

gloire en célébrant les exploits de leurs pères, et les premières conquêtes de la Grèce sur les Barbares.

Homère a fait Virgile, et c'est, suivant Voltaire, son plus bel ouvrage ; le poëte latin a usé des travaux du poëte grec comme un fils dispose de la succession de son père. Il lui a emprunté son Olympe, ses dieux, ses fictions ; et, par cette liberté à la fois légitime et judicieuse, il a montré que sa raison avait deviné qu'un écrivain devait, comme Homère, parler d'abord à son siècle, pour être entendu un jour de la postérité. A l'époque où Virgile et Horace vivaient, la Grèce vaincue avait en quelque sorte conquis l'Italie ; Athènes, veuve de Périclès, exerçait l'empire du génie sur Rome soumise à César, ou gouvernée par Auguste. Homère, grand et majestueux comme ses héros et ses dieux, devait inspirer une haute estime à un peuple belliqueux, fanatique de la gloire et plein de religion. Virgile sentit cette vérité, et il se fit l'imitateur d'Homère ; peut-être encore son jugement exquis lui révéla-t-il un autre secret. Les fastes des Romains, même embellis par la plus haute poésie, auraient conservé une couleur trop sévère. Il fallait jeter dans le récit de leurs travaux les riantes fictions de la Grèce, et tempérer l'austérité romaine par les grâces d'Athènes ; il fallait unir ensemble, dans le même tableau, Ilion et Rome, la Grèce et l'Italie, les temps héroïques et des exploits plus modernes et plus étonnans encore que ceux des Hercule et des Thésée. Mais, en évitant par cet heureux artifice la monotonie qui frappe de mort un ouvrage, Virgile n'était pas dispensé de s'adresser aux intérêts, aux passions, aux sentimens de ses contemporains. Il sut habilement flatter en eux l'orgueil national, et surtout ce préjugé d'un empire éternel que les dieux avaient promis à

la maîtresse du monde. C'est ainsi qu'il présenta tour à tour à ses fiers concitoyens le berceau de Rome, ses humbles commencemens, ses fondateurs nés du commerce du dieu de la guerre avec une prêtresse de Vesta, ses rois orgueilleux, ses consuls, plus superbes encore, ses Camille, ses Fabricius, ses César, et enfin le règne d'Auguste. L'Énéide ne parlait que de patrie, de liberté, d'héroïsme et de gloire; elle touchait aux plus nobles affections du coeur humain; Auguste commençait; Tibère n'avait pas régné; les Romains étaient encore dignes d'entendre leur poëte. son succès fut un triomphe. Il ne faut pas laisser échapper ici une remarque qui n'est pas sans intérêt. De tout temps il avait régné une certaine férocité dans les mœurs romaines. Certes, les furieux qui sortaient des proscriptions ou de la guerre civile n'avaient pas déposé ce caractère; cependant ils écoutèrent avec ravissement les beaux vers où respire ce tendre amour de l'humanité que Virgile portait dans son cœur. Semblable à son Éole, ce grand poëte parut amollir ces cœurs de fer; le charme de ses paroles fit plus d'une fois verser des larmes aux farouches soldats de Marius et de Sylla, et même aux cruels instrumens des fureurs d'Octave et de Lépide.

Dante soumit son génie à la règle première qu'avaient observée Homère et Virgile, la nécessité de connaître son siècle et de lui plaire; mais il fut bien moins heureux que ces deux grands écrivains. Leur siècle était tout poétique; celui du Dante était presque rebelle à la poésie, ou du moins il la dépouillait de presque tous ses enchantemens. Écoutons, à ce sujet, le savant et judicieux Ginguené, enlevé récemment aux lettres et à la patrie, qu'il honorait par son talent et par son caractère. « Une barbarie plus forte que

celle des premiers siècles de la Grèce avait couvert l'Europe; on en sortait à peine, ou plutôt elle régnait encore : il n'y avait point, entre elle et le poëte, des siècles héroïques et de grands souvenirs qui pussent fournir à la poésie des peintures de mœurs touchantes, des exploits et des travaux entrepris pour le bonheur des hommes, ou de grands actes de dévouement et de vertu. Ceux de ces événemens qui pouvaient, à certains égards, avoir ce caractère, n'avaient point acquis, par l'éloignement, cette espèce d'optique qui efface les petits détails, et ne fait valoir que les grands objets. Les querelles entre le sacerdoce et l'empire, les blancs et les noirs, c'était là tout ce qui, en Italie, occupait les esprits, parce que c'était là ce qui touchait à tous les intérêts, disposait des fortunes, et presque de l'existence de tous. »

La morale d'Homère et celle de l'Évangile, dit encore l'écrivain dont nous empruntons ici les idées, avaient fait place à des pratiques superstitieuses, à de vétilleuses momeries aussi éloignées de la vertu que de la véritable piété. Une terreur religieuse, accrue sans cesse par des missionnaires intéressés à voir grossir les dons de la crédulité, régnait sur l'Europe sans cesse menacée de la fin du monde. Enfin les révolutions et les guerres civiles, qui font de si profondes blessures aux peuples et aux individus, ajoutaient les malheurs de la vie présente aux frayeurs inspirées par cette vie redoutable de l'avenir, qui apparaissait avec tous ses supplices aux regards des hommes.

Dante, ami de la vertu, tendrement attaché à un pays ingrat, malheureux par l'injustice des hommes, trahi par la fortune, enflammé contre les vices et les crimes de cette indignation que l'adversité tourne en une espèce de fureur, emporté presque dès l'enfance

par le torrent des factions, profondément religieux et patriote, et par conséquent ennemi des pontifes qui déshonoraient la religion et opprimaient l'Italie, fut entraîné par une force irrésistible vers le sujet qu'il a choisi et fécondé.

Les malheurs et les crimes de la terre, les supplices des méchans, les épreuves des bons et la sublime récompense des justes, tels sont les élémens de sa vaste composition. Il ne pouvait faire un choix plus propre à remuer toutes les passions des hommes de son temps, à inspirer un intérêt général, et à produire cet enthousiasme qui s'empare de tout un siècle. Mais aussi ce même choix devait exposer la gloire de l'auteur à de fâcheux retours; la philosophie et les lumières de la raison, qui n'ont fait qu'accroître la renommée d'Homère et de Virgile, devaient nécessairement affaiblir les éloges prodigieux que l'Italie a long-temps accordés au Dante. Homère et Virgile, malgré la chute de la religion consacrée par leurs chants, parlent à l'humanité entière; leurs ouvrages reposent sur des idées qui seront de tous les temps. Dante, pour avoir été presque exclusivement le poëte de son siècle, et d'une époque d'erreur et de superstition, ne peut pas espérer d'être, comme ses immortels rivaux, le poëte de toutes les nations, et l'enfant adoptif de leur amour. Les écrivains, les hommes de goût, ceux surtout à qui la nature aura fait le don sacré de la poésie, sauront dévorer les difficultés, même les dégoûts de la lecture du Dante, et lui payer en secret ou en public le juste tribut d'une admiration sentie: mais le peuple ne le lira point; et le poëte a besoin d'un succès populaire. Les Rhapsodes allaient partout chanter les ouvrages du grand Homère, et les peuples prouvaient, par les transports de leur ivresse, qu'il existe dans le cœur de tous

les hommes un instinct pour sentir la belle poésie. Les vers de Virgile furent applaudis sur le théâtre par les prolétaires de Rome, qui en saisirent les beautés avec un enthousiasme plus touchant peut-être pour le poëte, que les éloges des courtisans les plus délicats de la cour d'Auguste. Les gondoliers de Venise chantent sur leur barque les octaves du Tasse; et, si l'imprimerie n'existait pas, leur voix transmettrait de race en race la Jérusalem aux peuples de l'Italie, comme autrefois la mémoire des peuples conserva les poëmes d'Homère. Chez nous le peuple connaît les tragédies de Corneille, de Racine et de Voltaire, et ces grands hommes ont, dans les plus humbles citoyens de nos villes, des défenseurs de leur gloire, qui ne souffriraient pas qu'on osât l'attaquer. La haute poésie, appliquée à des sujets qui ont la vérité pour principe et un intérêt général pour mobile, est un dictame universel, un remède accordé aux maladies de l'âme pour tous les hommes, un plaisir, un bienfait mis par la nature à la portée du pauvre comme du riche; voilà ce qu'il ne faut jamais oublier, voilà ce que n'a pas senti le Dante. Voilà pourquoi, malgré la supériorité d'un génie qui devait l'élever au premier rang parmi les poëtes, malgré des beautés éternelles, malgré des créations originales et un style dont on n'admire point assez chez nous la grandeur, la force et la simplicité, l'avenir ne le mettra point à côté d'Homère, de Virgile, et même du Tasse. Né leur égal, il n'eût jamais été admis avec eux par les anciens dans le chœur sacré des prêtres d'Apollon; mais il lui restera toujours des sectateurs passionnés, et souvent il arrachera à la raison elle-même des ravissemens d'admiration. P.-F. T.

D'une assertion de M. Bailleul dans sa brochure contre M. de Châteaubriand.

Parmi les réfutations auxquelles les diverses brochures politiques de M. de Châteaubriand ont donné naissance, celle de M. Bailleul, sur les royalistes de M. le vicomte de Châteaubriand, a paru, à l'un des auteurs de la *Minerve*, mériter une place à part, et beaucoup d'éloges. Je suis prêt comme lui à reconnaître dans cet ouvrage de bonnes intentions, des raisonnemens quelquefois justes, et même assez souvent du talent dans les attaques, et de la vigueur dans la dialectique. Mais j'y rencontre une phrase que je crois d'autant plus nécessaire à relever, qu'elle est citée dans la *Minerve* avec une approbation apparente : et j'hésite d'autant moins à m'expliquer franchement à cet égard, qu'uni à celui de nos collaborateurs qui a signé l'article, par les liens d'une amitié sincère, et par une assez grande conformité d'opinions, je suis convaincu que si, dans son obligeante analyse, il n'eût pas été entraîné par d'autres réflexions qui lui ont fait perdre de vue la phrase qu'il venait d'écrire, il aurait ajouté lui-même les considérations par lesquelles je crois bien plutôt développer ses idées que les combattre.

M. Bailleul prétend que M. de Châteaubriand a limité, dans ses évaluations téméraires, les royalistes aux deux cinquièmes de la population, jouissant des droits politiques, et composé le reste *d'indépendans et de ministériels ;* de sorte, dit M. Bailleul, que le nombre des vrais constitutionnels serait zéro. Assurément je ne veux point réclamer contre la partie de cette phrase qui regarde les royalistes purs ou exclusifs ; et, plein de déférence pour M. Bailleul, je lui accorde encore que les ministériels, proprement dits, ne sont pas de vrais constitutionnels. Je ne suis point surpris qu'un esprit aussi juste que le sien recon-

naisse que les partisans des lois d'exception, et de l'arbitraire exercé sur la presse d'après une législation déclarée vicieuse par ses auteurs mêmes, ne sauraient être des constitutionnels véritables. Mais pourquoi M. Bailleul frappe-t-il d'un égal anathème ceux qu'il nomme les *indépendans*? Depuis qu'il existe une classe d'hommes qu'on distingue par cette désignation, qu'ont fait ces hommes qui ne soit dans l'esprit et même dans la lettre stricte de notre constitution actuelle? Qu'on imprime dans les journaux que les indépendans ont pour principe de se rendre indépendans des lois politiques et morales, cela se conçoit; ces pauvres journaux n'ont que ce moyen de vivre. Pendant six jours de la semaine, ils peuvent se borner à ne pas dire ce qu'ils pensent : mais c'est à la condition qu'ils diront le septième jour ce qu'ils ne pensent pas. Je ne leur reproche donc rien. Ils ne font que ce qui est indiqué par leur position. Il en est de même des brochures commandées, succursales des journaux, dans lesquelles ceux qui les commandent ont l'avantage de dicter sans avoir la responsabilité de ce qu'ils dictent, et qui se multiplient depuis quelque temps, sans doute pour remplir le vide qu'occasionne le nombre des ouvrages qu'on saisit. Mais quand je rencontre, dans des brochures écrites spontanément, des phrases pareilles, je suis toujours prêt à m'écrier, comme ce mari trouvant un de ses amis en tête-à-tête avec sa femme, qui était fort laide : *Eh quoi, monsieur, sans y être obligé!*

Je représenterai à M. Bailleul que les indépendans ne réclament point ce titre contre les lois, mais contre les hommes; qu'autre chose est de se croire obligé à maintenir les formes de gouvernement, qui assurent la liberté des peuples, et les mesures de ceux qui, en s'écartant de ces formes, compromettent, en tout ou en partie, cette liberté, et qu'il y a tel état de choses où la première qualité requise pour être dépendant de la constitution, c'est d'être indépendant des ministres. Lors même que la nation serait

divisée, comme M. de Châteaubriand l'affirme, en ultra-royalistes, en ministériels et en indépendans, il ne s'ensuivrait donc point qu'il n'y eût pas de vrais constitutionnels en France. Je laisse de côté, comme M. Bailleul, les ministériels et les ultra-royalistes; les indépendans resteraient toujours, et je me fais fort de prouver qu'ils n'ont demandé, depuis 1814 jusqu'à ce jour, que des garanties contenues dans la charte, et qui étaient aussi nécessaires à la stabilité du gouvernement qu'elles étaient conformes à ses promesses.

Si l'on eût écouté les indépendans en 1814, le 20 mars 1815 n'aurait pas eu lieu : et même à cette époque, bien que leurs avis eussent été repoussés, les indépendans ont fait tout ce qu'ils ont pu pour empêcher le 20 mars 1815.

Si l'on eût écouté les indépendans en 1815, beaucoup de choses ne seraient pas arrivées, qui se déroulent aujourd'hui à nos regards, et qui certainement ont contribué au malaise, à l'agitation, au sentiment d'instabilité dont on accuse à tort les indépendans d'être les auteurs.

Le parti des indépendans, si c'est un parti, est de tous le plus facile à satisfaire, ou, pour mieux dire, il est le seul qu'il soit possible de contenter.

En se rendant agréable aux partis qui veulent des priviléges, on se rend odieux à tous ceux qu'on ne place point au nombre des privilégiés. En se rendant agréable aux partis qui veulent des places, on indispose tous ceux qui voudraient aussi des places, et même en sacrifiant la majorité qui murmure à la minorité qui demande, on n'assouvit qu'à moitié cette minorité qu'on courtise.

Mais en cédant au désir de ceux qui ne veulent que l'égalité, la sûreté, la liberté de tous, on contente presque tout le monde; et ceux de qui l'on se rapproche de la sorte, par des principes et non par des faveurs, sont parfaitement satisfaits.

Aussi vous voyez qu'on parle sans cesse des négociations de

tous les ministères avec tous les partis, excepté avec celui des indépendans; c'est qu'en effet, avec celui-là, les négociations seraient ou inutiles ou superflues; inutiles, si l'on viole les principes, parce que les indépendans ne s'associeront jamais à ces violations; superflues, si on respecte les principes, parce qu'on se trouvera de fait uni aux indépendans, sans avoir eu besoin de négocier avec eux.

Marcher toujours dans le sens national, serait une grande économie de temps, d'argent et de peine. On n'aurait plus besoin de conférences, de pourparlers, de transactions, et l'on se trouverait tout porté au but, tandis qu'autrement on s'égare, et l'on reste en route. Il en coûte beaucoup moins pour se concilier une nation que pour plaire à un parti, et indépendamment de la moralité ou de l'intérêt, tout ministère devrait se faire national, ne fût-ce que par paresse. Il s'épargnerait bien des mouvemens qui le fatiguent, et qui n'ajoutent guère à sa considération.

M. Bailleul est trop ami de la liberté de la presse pour trouver mauvais l'usage que j'en fais pour le contredire. Il n'y en a pas moins dans ses écrits de très-bonnes choses. Mais les vérités de détail qu'il établit ne contrebalancent pas la tendance générale. Cette tendance consiste à insinuer que le gouvernement doit marcher à part de toutes les opinions, en respectant seulement les intérêts, et que se tenant ainsi isolé, il doit employer l'arbitraire, tantôt contre un parti, tantôt contre un autre, tantôt contre les ultra-royalistes, et tantôt contre les indépendans. Hélas! c'est précisément le système que suivait le directoire: toutes les phrases et toutes les mesures directoriales étaient dirigées tour à tour contre ceux qu'on soupçonnait de royalisme, et contre ceux qu'on accusait d'anarchie; et ce gouvernement concluait aussi, comme je l'ai dit ailleurs, des désapprobations partielles qu'il encourait, à l'approbation générale qu'il prétendait mériter. Le résultat n'a pas été bien heureux. Il ne faut donc pas conseiller au ministère actuel d'adopter ce système. Avoir deux ennemis au

lieu d'un, complique le combat sans assurer la victoire. Qu'on nous donne franchement la liberté; et, par la liberté, j'entends l'exécution stricte de la charte. C'est plus facile à donner, je le répète, que des places et des faveurs. Une mesure libérale satisfait tous les esprits : une place accordée ne satisfait qu'un seul intérêt, et irrite mille prétentions.

B. C.

GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

Sur les événemens de Lyon, *au mois de juin* 1817; par M. le comte de Chabrol, ancien préfet du Rhône.

M. de Chabrol est d'accord avec M. le colonel Fabvier sur le peu de durée de l'insurrection lyonnaise que quelques instans ont vue naître et mourir, et sur l'impossibilité où l'on a été non-seulement d'en *connaître* et d'en *saisir les chefs*, mais de savoir *s'ils existent;* il ne dément ni l'absence de tout mouvement de ces paysans hors de leurs communes respectives, ni le très-petit nombre de ceux qui étaient armés, ni la facilité qu'ont eue quelques gendarmes de les disperser à leur simple apparition. Les faits ainsi constatés par des rapports contradictoires, la douleur et l'indignation redoublent en songeant que le nombre des condamnations a égalé presque celui des malheureux un seul moment égarés. On se demande toujours, même après avoir lu la brochure de M. de Chabrol, comment l'autorité, suffisamment avertie par une foule de rapports, de l'effervescence qui régnait dans les campagnes, n'a pas fait usage des nombreux moyens qui étaient en son pouvoir pour éclairer et calmer les esprits; car M. de Chabrol prouve très-bien qu'on était en mesure pour *réprimer*, mais nullement qu'on se soit attaché à *prévenir;* il semble, et je suis loin de lui appliquer personnellement cette réflexion, que l'on trouvait du plaisir à voir s'accroître l'égarement d'une foule ignorante et grossière, et à la laisser

se déployer dans ses excès pour l'arrêter par les supplices, au moment précis où elle aurait pu devenir dangereuse. Les allégations de M. le colonel Fabvier vont, comme on sait, beaucoup plus loin; il déclare formellement que l'insurrection a eu pour provocateurs et pour directeurs secrets, les agens même de l'autorité. M. de Chabrol s'indigne à cette idée; il reconnaît, comme nous l'avions exprimé en d'autres termes dans la deuxième livraison de la *Minerve*, que, si une coalition avait pu se former dans un pareil but entre les fonctionnaires de la seconde ville du royaume, « il n'est pas d'époque, même dans le cours de notre funeste révolution, où l'esprit de parti eût été marqué par des excès plus criminels. » Sur un fait aussi grave, il est important de bien s'entendre. Que les autorités de Lyon se soient réunies pour organiser une conspiration feinte, et en prendre occasion d'exercer d'affreuses rigueurs sur cette malheureuse ville et sur ses campagnes, une telle énormité n'est point dans la nature, et les choses ne se passent pas ainsi. Mais que des espions intéressés à grossir le mal dont ils vivent, aient nourri les mécontentemens, allumé les passions, irrité les murmures, et aient fini par devenir les régulateurs d'un mouvement insurrectionnel; que les fonctionnaires, sous les yeux ou à la voix desquels ils agissaient, aient été, les uns trompés par leurs rapports, les autres complaisans pour leurs manœuvres, voilà ce qu'il est difficile de ne pas croire d'après l'écrit de M. le colonel Fabvier, et ce qui n'est nullement détruit par la réponse.

« Quoique je ne sois pas personnellement désigné dans cet écrit, poursuit M. de Chabrol, il serait peu noble à moi de n'y pas prendre ma part. » On ne peut qu'applaudir à cette honorable susceptibilité d'un homme exerçant des fonctions éminentes, et à cette sage déférence pour le tribunal de l'opinion, auquel un faux calcul de l'orgueil a quelquefois dédaigné de se soumettre. M. de Chabrol met sous les yeux du public ses actes et sa correspondance administrative aux époques qui ont précédé et suivi le 8

juin ; et, quoiqu'on sache très-bien qu'il ne faut pas chercher dans les pièces officielles la trace des ressorts secrets qui font mouvoir les choses, quoiqu'il nous manque la partie télégraphique, qu'on dit être la plus curieuse, ce qui nous est montré porte un caractère de modération dont il est impossible de ne pas être frappé. Je croirais cependant trahir l'intention si fortement énoncée par M. de Chabrol, d'apurer son compte avec l'opinion, si je dissimulais les réflexions que fait naître sa lettre du 1er. septembre à M. le ministre de la police générale. Cette lettre, la voici :

« J'ai appris avec le plus grand plaisir l'arrivée du maréchal » duc de Raguse, avec des pouvoirs extraordinaires pour les » deux divisions. Si la mission de M. le maréchal est de » voir par ses propres yeux l'état des choses, d'en rendre » compte au ministère, et de fixer son opinion sur des faits » sur lesquels on a cherché à lui faire naître des doutes, » personne ne doit plus que moi s'en applaudir; car je ne » craindrai jamais de mettre au grand jour et mes prin» cipes et ma conduite, et je ne pourrai que m'estimer » heureux d'en avoir un témoin de plus, et un témoin sur» tout du mérite et du talent de M. le maréchal.

» Si cette mission, au contraire, était motivée par des » craintes ou des inquiétudes que le gouvernement conce» vrait encore sur la situation du département, je crois » pouvoir assurer que cette mission, sans être moins utile, » serait moins nécessaire; car le département jouit dans ce » moment d'une grande tranquillité. »

Il est clair, par ce qu'on vient de lire, qu'on avait inspiré au gouvernement des *doutes* sur les *faits ;* que ces doutes avaient un caractère assez remarquable de gravité, de permanence et de publicité, pour déterminer la mission d'un maréchal de France ; et néanmoins on ne voit pas, par la correspondance de M. de Chabrol, qu'il en ait jamais entretenu le gouvernement, soit pour les partager, soit pour les combattre ; il est difficile d'expliquer ce silence dans le premier magistrat du département, dans celui qui

était constitué l'œil du ministère. Il est clair encore, par l'apologie anticipée que présente dans cette lettre M. de Chabrol, de *ses principes et de sa conduite*, qu'il craignait d'être enveloppé dans des impressions fâcheuses ; et son rappel de Lyon, s'il n'eût été suivi d'une promotion immédiate à des fonctions supérieures, aurait pu changer sa crainte en certitude. Il est clair enfin que l'arrivée de M. le duc de Raguse, quoiqu'elle lui fît le *plus grand plaisir*, ne lui paraissait pas *nécessaire*, parce que le département jouissait alors *d'une grande tranquillité*. Mais les prisons regorgeaient de détenus ; mais la cour prévôtale exerçait son activité désastreuse; mais, si quelque chose est notoire au monde, c'est que la présence de M. de Raguse, dans Lyon, a été celle d'un consolateur et d'un sauveur. La tranquillité que vante M. de Chabrol ne ressemble-t-elle pas à celle des tombeaux ?

M. de Chabrol s'élève avec l'indignation la plus vive contre l'écrit de M. le colonel Fabvier, qui lui paraît émané de plus haut ; il en condamne non-seulement le scandale, mais les intentions. « Quel est, se demande-t-il, le but de » ceux qui, n'ayant à rendre compte qu'au roi ou à ses » ministres, de la mission qu'ils ont reçue, ne croient pas » pouvoir se reposer sur leur sagesse, et portent au tri- » bunal de l'opinion une cause qu'elle a si peu de moyens » de juger avec équité et impartialité ? » Un tel langage n'a rien de timide, et le défi qu'il exprime semble annoncer de grands avantages de position sur de téméraires accusateurs. L'avenir fera connaître à qui demeurera la victoire. Mais est-il bien vrai qu'il soit possible de cacher long-temps les causes secrètes des maux dont la France a gémi ? Tel est le malheureux effet de l'arbitraire, que, dès qu'il se ralentit, toutes les voix s'élèvent pour l'accuser. Et cette accusation publique est le salut de la société, qui tendrait à se dissoudre, si la lumière n'était jamais portée dans les mystères de l'iniquité. C'est donc une doctrine bien dangereuse et bien funeste que celle que professe M. de Chabrol,

lorsqu'il dit que, « s'il était possible que des cours souve-
» raines, autorisées par la loi à faire suivre d'une exécution
» immédiate les jugemens, eussent donné dans des écarts,
» il faudrait creuser jusqu'au centre même de la terre
» pour y ensevelir un pareil secret. » Supposons, de la part de chacun des pouvoirs administratif, judiciaire et militaire, ces complaisances réciproques, et les victimes se multiplieront impunément, sans que le cri d'une seule d'entre elles puisse jamais être entendu.

Ah! repoussons de toutes nos forces ces transactions coupables, dont le résultat serait le pervertissement de toute morale, et la destruction de toute sûreté. Il faut, dans l'état où la France a été plongée par une réaction délirante, que la réparation des maux soit à la fois complète et légitime; complète, par la révélation de tous les crimes commis; légitime, par leur réparation prononcée au nom des lois, et dégagée de toute vengeance et de tout désordre. Rien ne peut donc être plus utile au maintien de la tranquillité générale que des ouvrages, j'oserais citer la *Minerve* en exemple, où les allégations opposées les unes aux autres, soient discutées avec calme, et où les victimes d'une trop longue oppression puisent, avec l'espérance d'une justice légale, des sentimens doux et modérés. Et, pour ce qui regarde en particulier les événemens de Lyon, quel secours les magistrats actuels de cette cité, si constamment infortunée, ne peuvent-ils pas tirer pour adoucir les esprits, de l'ouverture semi-officielle d'un si grand débat? Quelle assurance ne peuvent-ils pas donner à tous les opprimés, d'une satisfaction prompte, entière, éclatante; et par quelle juste sévérité ne sont-ils pas en droit de réprimer les murmures imprudens qui chercheraient à la prévenir? Au lieu qu'une politique fausse, qui exigerait le silence et le calme, sans rien faire pour le rendre possible, ne pourrait accuser qu'elle-même du danger des plaintes et des soulèvemens.

Je regrette qu'un fonctionnaire, tel que M. de Chabrol,

ait jugé utile à sa défense d'invoquer, en faveur de son administration, les *témoignages flatteurs* du conseil général de son ancien département; chacun sait ce que sont des conseils généraux ministériellement nommés, et au milieu desquels les préfets ont été introduits en dernier lieu, comme si l'on eût craint qu'ils ne s'avisassent de saisir une ombre d'indépendance. J'aime à me persuader que la cause de M. de Chabrol sera défendue par de plus puissans moyens.

Une autre réponse à M. le colonel Fabvier, par M. le lieutenant général Canuel, vient, dit-on, d'être publiée. J'en rendrai compte dans la prochaine livraison. S'il est vrai, comme on l'assure, que cet officier général exprime le désir d'être jugé, il me semble qu'en prenant à partie son accusateur, il a un moyen facile d'évoquer l'affaire devant les tribunaux.

Deuxième lettre à M. Odillon-Barrot, avocat en la cour de cassation; par M. Benjamin Constant, sur le procès de Wilfrid-Regnault, condamné à mort (1).

Ce mémoire, que depuis l'arrêt de la cour de cassation, l'impatience publique attendait presque d'heure en heure, se refuse à toute analyse. On en dévore et on veut en recommencer la lecture; et, après avoir vu l'innocence du malheureux condamné sortir éclatante de l'examen le plus complet et le plus approfondi, on se demande s'il est donc vrai que des préventions fatales aient le pouvoir d'éteindre dans les hommes toutes les lumières de l'évidence. M. de Constant, dont les ménagemens envers les personnes ne peuvent être assez remarqués au milieu de l'entraînante rapidité de sa dialectique, prévoit néanmoins que trop de gens seront intéressés à repousser bien loin de cette affaire toute supposition de partialité; il s'é-

(1) Brochure in-8°.; prix : 1 fr. 50 c., et 2 fr. par la poste. A Paris, chez Béchet, libraire, quai des Augustins, n°. 57.

crie en terminant son noble écrit : « Qu'on ne cherche pas
» à rendre invraisemblables les injustices, les irrégularités,
» les violations de forme qui ont conduit un innocent au
» pied de l'échafaud, en niant que cet innocent fût l'objet
» d'une haine acharnée, et en demandant d'où cette haine
» acharnée aurait pu naître...... Je répondrai à tout; mais
» cette nécessité de répondre à tout, je souhaite qu'on me
» l'épargne. Croit-on que la réponse serait difficile quand
» j'ai déjà pour point de départ ce procès en calomnie dont
» toute la France a retenti? Ceux qui poursuivaient un mal-
» heureux sous la hache des lois; ceux qui répandaient l'op-
» probre sur une tête que le glaive allait atteindre; ceux
» qui flétrissaient sa vie, quand il ne lui restait qu'un der-
» nier recours pour échapper à la mort, pensent-ils qu'il
» n'existe aucun vestige de la haine qui les aveuglait? »

Un peu plus loin, il ajoute, toujours en s'adressant à M. Odillon-Barrot : « Je ne parle point des jurés, bien qu'à
» cet égard on ait nié un fait positif, dont vous et moi
» nous avons et nous pouvons produire les preuves. »

Je félicite M. de Constant de sa retenue; je suis bien sûr que, même réduit à une extrémité pénible, il s'abstiendrait de produire, à moins de nécessité absolue, des noms protégés par une garantie si respectable; mais je ne cesserai d'émettre ce vœu : Puisse l'institution du jury être l'objet d'une révision prochaine !

La lettre sur Wilfrid-Regnault est terminée par une supplique au roi, signée de M. Odillon-Barrot, son avocat, pour obtenir en faveur de cet infortuné une grâce spéciale dans ses formes. Jamais sans doute l'application du beau droit de grâce n'aura paru plus nécessaire; mais qu'il est douloureux que les erreurs de la justice forcent l'humanité du monarque à la prodiguer ! La doctrine contraire est tellement anti-sociale, que je ne veux pas, par des développemens inutiles, ajouter à l'embarras que doit laisser à un député de la nation le souvenir importun de l'avoir proférée.

Si l'esprit de parti pouvait s'obstiner à nier que les prisons soient encombrées des victimes de l'aveuglement des tribunaux (sans parler de celles qu'ont frappées des coups irréparables), je ne voudrais, pour le confondre, que lui présenter l'ordonnance du 6 de ce mois. Certes, les hommes d'état qui l'ont rédigée ont des idées trop saines en morale et en économie politique, pour ne pas savoir que, dans des circonstances ordinaires, la bonne conduite des condamnés dans les prisons doit être récompensée autrement que par la grâce, et qu'il n'existe aucune proportion naturelle entre une telle cause et un tel effet; mais ils n'avaient pas d'autre moyen de concilier des ménagemens qui leur semblaient nécessaires avec une justice plus nécessaire encore; il faut bénir les intentions du monarque, et plaindre le malheur des temps.

Mémoire en cassation pour les six condamnés du Jura; par M. Buchot, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation.

Mon intention n'est pas d'extraire cet intéressant mémoire dont il a paru, dans le *Journal du Commerce* du 24 février, une analyse détaillée. Les faits qu'il rapporte sont affligeans. A la fin de 1816, des groupes rassemblés par la disette se présentent, comme partout ailleurs, chez les fermiers du Jura, département remarquable par son bon esprit; quelques pommes-de-terre les dissipent. Mais le malheureux système qui prévalait alors dans la France, était de voir partout de redoutables conspirations. La forêt est fouillée; on n'y trouve que des arbres; cependant de pauvres cultivateurs et artisans sont arrêtés chez eux sur de vagues indications; le tribunal les interroge; des révélations leur sont demandées; l'un d'eux en fait d'importantes......... comme l'espérance et la peur les font presque toujours. Il avait fait partie d'une armée de trois à quatre mille hommes, bien payés, bien équipés, et passés en revue le 7 octobre par le général Mouton-Duvernet. Mais

d'où venait cette armée? qui lui avait fourni de l'argent, des armes et des vivres? Comment, dans une plaine découverte, n'avait-elle été vue de personne? Par quel prodige un général fusillé à Lyon long-temps auparavant, avait-il pu la passer en revue? Ces questions ne se présentèrent pas à la sagacité des interrogateurs. Sur quarante-une personnes mises en accusation, dix-huit seulement furent traduites devant la cour d'assises; et, dans ces dix-huit, le jury n'a trouvé que six coupables, qui, par suite de sa déclaration, sont condamnés aux travaux forcés et au carcan. Voilà donc les attroupemens séditieux du Jura réduits à six personnes; ce qui me rappelle ce vers d'une vieille parodie d'*Alzire :*

Ils sont six..... et venaient pour surprendre la ville.

Telle est en substance toute l'affaire. Heureusement elle présente un moyen de cassation, qui paraît irrécusable; espérons que la cour suprême l'accueillera (1); que la cause sera soumise à d'autres juges, et qu'il deviendra inutile de recourir à la clémence du monarque pour *compenser* la trop grande rigueur des tribunaux.

Mais de hautes considérations d'ordre public s'offrent à nous dans ce procès. Suivant le dire du *révélateur*, l'armée imaginaire avait pour mot de ralliement : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières !* mot exécrable sans doute, s'il eût été proféré, mais dont la supposition, formant la base de l'accusation, imposait au préfet le devoir d'aller chercher ailleurs que dans les châteaux la composition du jury; car c'est trop exiger des hommes les plus honnêtes, que de les constituer juges dans leur propre cause; et, même en les supposant capables d'un effort presque au-dessus de l'humain, ce n'est pas déférer assez à la pudeur publique, que de ne point donner à l'impartialité toutes ses garanties apparentes dans une lice où se débattent la vie et

(1) Elle vient de le rejeter.

l'honneur des citoyens. Or, sur les douze jurés, dont huit suffisaient à la condamnation, je remarque six ex-seigneurs, deux chevaliers de Saint-Louis, et un ancien officier du régiment d'Aquitaine. J'en appelle à tout homme sans passion; cette composition est-elle irréprochable? Lors même que la nature du procès n'en eût pas exigé spécialement une différente, et en supposant l'action des chances ordinaires, la proportion est-elle, dans le Jura, comme de neuf à trois, entre les ex-seigneurs ou chevaliers de Saint-Louis, et les autres citoyens admissibles au jury? Ne cessons donc pas de le répéter; l'existence de la société est compromise tant que les listes de jurés continueront d'être abandonnées à la *discrétion* des préfets; la justice, l'humanité, l'honneur français, réclament impérieusement un autre mode de prononcer sur le sort des prévenus.

Mais, dans cet ouvrage consacré au culte saint de la loi, je dois déclarer en même temps qu'il est contraire à son vœu, contraire à toutes les protections dues au citoyen qui obéit à son mandat, que les noms des membres d'un jury soient jamais imprimés avec une intention explicite ou implicite, soit de blâme, soit de simple désapprobation. Collectivement, leurs plus déplorables erreurs sont placées sous l'égide de la société; individuellement, elles ne peuvent être présumées d'aucun d'entre eux. Encore une fois, ce ne sont point les hommes qu'il faut qu'on accuse; ce sont les lois qu'il est urgent de réformer. A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 3.

Paris, 25 février 1818.

La chambre des députés se repose de ses longues discussions. Tout se passe depuis quelques jours en comité secret, et les séances, peu suivies, sont presque toutes sans résultat. Les grands orateurs parlent pour être entendus de la France; il leur faut un public pour échauffer leur verve. Des athlètes sans spectateurs renoncent à combattre. Je ne puis cependant passer sous silence deux singularités remarquables de ces derniers comités; c'est que le côté droit, qui avait demandé si haut la liberté de la presse en public, a voté contre en secret; il s'est levé unanimement pour repousser la proposition de M. Dupont de l'Eure. Serait-il effrayé de la masse accablante des révélations de la presse? Aurait-il reculé à l'aspect de cette longue suite d'actes qui prouvent à quels terribles excès peut se porter l'esprit de parti? La France peut maintenant juger certains hommes par leurs œuvres; les faits parlent plus haut que les discours. Mais telle est la marche ordinaire des partis; quand ils pensent que la liberté de la presse peut servir leurs desseins, ils la réclament; quand ils s'aperçoivent qu'elle découvre leurs fautes, ils la repoussent.

Il en a été de même de la loi du 9 novembre; lors de la discussion publique, elle avait été désavouée par tous les côtés. A droite comme à gauche, sur les bancs des ministres, elle n'avait trouvé que des adversaires; un comité secret se forme pour l'adoucir, et on la maintient dans toute sa

rigueur. Comment trouvez-vous M. le rapporteur Mestadier, lorsqu'il avance le plus sérieusement du monde qu'il faut que les tribunaux puissent être sévères pour que le monarque puisse être clément. Cette multitude de lettres de grâces entérinées de toutes parts, n'accusent-elles pas plus que tous les raisonnemens possibles la sévérité des lois et la rigueur des juges? Filangiéri a dit : « Toute grâce accordée à un coupable est une dérogation à la loi. Si la grâce est juste, la loi est mauvaise; si la loi est bonne, la grâce est une violation de la loi. Dans le premier cas, il faut abolir la loi; dans le second, refuser la grâce. » Nous sommes bien, je pense, dans le premier cas, et je défie M. Mestadier lui-même de me contredire. Ce député passe pour l'aigle du barreau limousin; on m'avait dit que, depuis Molière, l'éloquence y avait fait des progrès sensibles.

Quoi qu'il en soit de ces malheureuses discussions, notre chambre des députés n'excite pas moins l'intérêt de tous les peuples. La tribune de la France semble aujourd'hui la tribune de l'Europe; les nations écoutent et recueillent nos débats. Il n'est pas une gazette qui ne publie nos séances; les noms de MM. Laffitte, Dupont de l'Eure et Lanjuinais, sont aussi populaires à Berlin qu'à Paris. Étrange spectacle! Les armées étrangères occupent notre territoire, et nos institutions pénètrent dans les royaumes étrangers! L'Angleterre, victorieuse et puissante, voit son pavillon flotter sur toutes les mers du monde, et les débats de ses communes excitent peu de curiosité! La France est en butte à tous les malheurs, accablée sous tous les fardeaux, et la moindre parole qui tombe du haut de sa tribune nationale tient tous les peuples attentifs!

A Londres on recueille les moindres particularités sur notre chambre des députés; le *Times*, journal très-accrédité, vient d'en publier une espèce de statistique, d'autant plus curieuse, qu'il paraît dévoué au ministère français. Je vais essayer de vous en donner une idée, en y joignant

quelques réflexions, que vous me pardonnerez sans doute en faveur de l'importance du sujet.

A la droite du président, dit le journaliste anglais, on aperçoit sur le premier banc, et dans l'ordre qui suit, MM. de Villèle, Corbière, Maccarthy, Labourdonnaye et Benoît. Les bancs supérieurs, dans toute cette partie de la salle, sont occupés par le parti des royalistes, vulgairement surnommés *Ultrà*. Ils ont environ 69 voix ; dans les questions importantes ils ne se séparent jamais, et ils ne votent qu'après s'être concertés avec leurs deux principaux chefs, MM. de Villèle et Corbière. Les rôles sont distribués aux orateurs. MM. Marcellus et Cornet-d'Incourt sont chargés des intérêts du clergé, et MM. de Sallabéri, Bonald et Clauzel de Coussergues, de ceux de la noblesse. Du reste, tout se concerte et se prépare d'avance dans un comité central, qui règle les plans de défense et d'attaque. Ce parti a fait des pertes sensibles par les dernières élections, et il sera loin de les réparer par les élections prochaines ; mais il semble qu'en diminuant de nombre, il se soit serré davantage, et qu'il veuille offrir à ses adversaires une phalange prête à combattre jusqu'au dernier moment.

A l'extrême gauche du président se trouvent les députés qu'on nomme *indépendans*. Ils sont peu nombreux; mais ils ne laissent pas d'avoir une certaine consistance, parce qu'ils marchent *sous la bannière de l'opinion publique*. L'aveu est précieux dans un journal ministériel, et il faut en prendre acte. Il se hâte d'ajouter, il est vrai, qu'on y voit figurer les partisans d'une liberté absolue, et tous les amis des idées démocratiques. Je suis étonné que le correspondant ne les ait pas tout simplement nommés, comme on le fait dans quelques salons du seizième siècle, des révolutionnaires, des anarchistes, et voire même des jacobins. Il est à remarquer toutefois que ces niveleurs turbulens, qui n'aspirent qu'à de nouveaux troubles et à d'éternels bouleversemens, sont les plus riches propriétaires de la France. Il y a presqu'autant de richesses dans cette

trentaine de députés que dans l'assemblée toute entière; et il me semble que la nation trouve bien autant de garanties dans les hommes qui ont à conserver de grandes fortunes, que dans ceux qui ont à garder de gros appointemens. Pendant la session actuelle, ce petit nombre de députés a soutenu les principes constitutionnels avec courage; et, si ses discours ont été sans résultats dans l'assemblée, ils en ont eu de grands dans la nation. Ils lui ont montré les hommes auxquels elle pouvait se fier, et les élections prochaines prouveront qu'elle les a compris. En vain les accuserait-on d'être les ennemis du ministère; ils l'ont soutenu toutes les fois qu'il a été constitutionnel, ils se sont montrés aussi ardens à soutenir la loi qui rend l'armée nationale, qu'à combattre la loi qui tient la pensée captive.

M. d'Argenson, ajoute le *Times*, fut long-temps le chef de ce parti; aujourd'hui il partage l'honneur de le diriger avec MM. Chauvelin, Bignon et Dupont de l'Eure. On y remarque MM. Laffitte, Perrier, Bondy, Savoye-Rollin, Martin de Gray, Caumartin et Hernoux. Ces messieurs se rassemblent tour à tour chez le duc de Broglie, pair de France, et chez MM. Laffitte et Perrier, députés de Paris.

Sur les autres bancs du côté gauche, entre les indépendans et les ministériels, siége un parti mitoyen qui s'est formé dans la session actuelle, et qu'on a nommé *les doctrinaires*, sans doute parce qu'ils pensent qu'il est certains principes fondamentaux que le ministère ne peut méconnaître sans inconvénient, et qu'il ne peut violer sans péril. Ce parti est peu nombreux, mais il tend à s'accroître, parce qu'il se grossira de tous ceux qui quitteront les bancs ministériels, et qu'il faut de toute nécessité passer par là pour arriver aux indépendans. Ses principaux chefs sont MM. Beugnot, Royer-Collard et Camille Jordan. Le journal anglais vante leurs talens, mais il me semble qu'il n'a pas fait assez ressortir le noble caractère du dernier orateur. Son éloquence est à la fois grave et entraînante; il porte la conviction dans les esprits, parce que la conviction est

dans son cœur. Lié au ministère par affection et par devoir, il ne lui fait aucun sacrifice aux dépens de sa conscience, et il semble avoir pris pour règle cette belle devise : *Amicus Plato, sed magis amica veritas*. M. Camille Jordan se trouvait à Lyon à l'époque de deuil et de terreur où cette ville infortunée vit se déployer de nouveau l'appareil des supplices ; sa voix courageuse s'est dès lors fait entendre ; et, sitôt qu'elle a pu éclater à la tribune, elle a préludé par un cri de douleur à de plus terribles révélations.

Le *Times* finit par le parti ministériel, comme s'il était le dernier de tous. Ici les éloges sont sans restriction ; rien de plus naturel ; tout est bien dans ceux qui trouvent que rien n'est mal. Cette partie de l'assemblée en occupe le centre, auquel de mauvais plaisans ont donné un nom qui rime fort bien avec celui-là. Ces messieurs sont assis derrière le banc des ministres ; et cela est fort convenable, une armée doit toujours marcher à la suite de ses généraux, afin d'être attentive au commandement.

On vante beaucoup l'éloquence brillante de M. Laîné, la dialectique serrée de M. Pasquier, la facilité de M. Courvoisier, la logique de M. Siméon, et l'improvisation de M. Ravez. Je ne conteste aucune de ces louanges, mais je crois qu'il y a un peu de complaisance pour le dernier ; Bordeaux nous avait promis un grand orateur, et Bordeaux nous a rendus difficiles.

C'est dans ce centre de l'assemblée que siége une nombreuse phalange de procureurs et d'avocats généraux ; je crois que, sans exagérer, ils sont au moins quarante. Ce sont à coup sûr des gens fort habiles et qui ont de très-bonnes intentions ; par malheur ils ont un peu trop l'habitude de conclure en faveur de l'autorité ; quand ils sont à la tribune, on croirait qu'ils sont encore à leur parquet. Les suffrages sont libres, mais en ma qualité d'électeur je ne leur donnerai jamais ma voix. Je n'aime pas à mettre les hommes dans une fausse position. Votre département nomme cette année, pensez à ce que je vous dis.

Le président, M. de Serre, reçoit aussi une juste part d'éloges ; j'ai entendu tous les députés rendre hommage à l'impartialité qu'il a montrée dans cette session. Tels sont, ajoute le journaliste anglais, les élémens dont se compose la chambre actuelle ; les partis s'y modifieront avec le temps, et à mesure que les nouvelles institutions seront affermies, il y régnera moins d'agitation et de discorde. J'en suis persuadé ; mais il faudrait que d'abord le ministère fût parfaitement uni lui-même, et qu'il y eût en général un peu moins de faste dans les discours, et un peu plus de franchise dans les actions ; par malheur nous n'avons pas même un *ministère*, nous n'avons jusqu'à présent que des ministres. Un journal étranger disait dernièrement : « En France, on est embarrassé sur tout, parce qu'on n'est de bonne foi sur rien. » C'est nous juger un peu sévèrement ; aussi nous nous exposons à faire mal penser de nous : ce n'est pas en nous voyant suivre une marche oblique qu'on nous croira la ferme volonté d'arriver au but.

La feuille anglaise, d'où j'ai tiré ces détails, et qui m'a entraîné plus loin que je ne pensais, fait aussi mention d'un grand dîner de libéraux, qui devait se donner le 19 février, pour célébrer l'anniversaire de la loi des élections. Tout se préparait en effet pour cette réunion, où il devait se trouver plus de trois cents convives. La liste se composait des indépendans des deux chambres, ainsi que de l'élite des propriétaires, des négocians et des gens de lettres de Paris. Le véritable but de cette assemblée était de déjouer une petite intrigue qui se tramait dans l'ombre contre la loi des élections. Déjà la brochure, publiée par un noble pair, avait dévoilé quelques promesses arrachées par la crainte au moment des élections de Paris ; mais, la crise passée, il paraît qu'on s'est ravisé, et qu'on nous fera décidément grâce des grands patronages. Seulement on semble avoir eu le dessein d'atténuer la loi et de la rendre moins populaire ; rien n'était plus simple ; on proposait de décider que les patentes seraient mises au nombre des im-

pôts *indirects;* et, de cette manière, on se délivrait du commerce, qui n'est pas du tout féodal, et qui, en général, ne vote guère pour les députés à appointemens. Cette escobarderie ayant été jugée par trop grossière, d'autres personnes avaient insinué un moyen plus doux. On devait feindre de s'attendrir sur la malheureuse situation du petit commerce, et proposer en conséquence de diminuer les patentes dans une proportion telle, que tous les négocians qui étaient imposés à trois cents francs, n'en auraient plus payé que deux cent quatre-vingt-dix, et même deux cent quatre-vingt-dix-neuf. On aurait bien retrouvé cette légère différence en augmentant une autre contribution. La ruse n'était pas mal calculée, il faut le dire à la gloire de son auteur; mais l'attitude de l'opposition indépendante a fait encore échouer ce beau projet.

Dans le temps où l'on parlait de toutes ces petites menées, une réunion imposante, consacrant en quelque sorte le bienfait de la loi, pouvait avoir quelque utilité; mais, au moment même de l'effectuer, des hommes sages ont craint que la malveillance n'envenimât une si noble démarche, et qu'elle ne voulût faire voir, dans une assemblée de citoyens paisibles, un club de factieux et de rebelles. On est d'ailleurs averti par une terrible expérience. La délation se mêle à nos fêtes et s'assied à nos festins. Il est si facile à ces honnêtes entrepreneurs de conspirations, qu'un grave personnage vient d'appeler si heureusement les honteux mystères de *la civilisation moderne;* il leur est si facile, dis-je, de jeter furtivement sous une table des pamphlets ou même quelque chose de plus séditieux, pour avoir ensuite le plaisir de faire trois cents conspirateurs de trois cents citoyens qui dînent. Les amis de la liberté ont bien pesé ces réflexions; ils sont restés chez eux, et vous penserez sans doute, comme moi, qu'ils ont fort bien fait. Leur position est bonne, et toute fausse démarche peut la compromettre; ils doivent laisser les fautes à leurs ennemis.

On publie une foule de réponses à lord Stanhope; toutes

respirent une noble indignation. Le *Times* assure que cette indécente diatribe a révolté les anciens généraux de Bonaparte, qui ont cru y voir le pendant du fameux manifeste du duc de Brunswick. Parmi ceux qui se sont le plus énergiquement prononcés, on remarque, dit-il, les généraux Belair, Berton, Colbert, Foy, Clary, Belliard, Reille et Marin. Je ne pense pas que des injures aussi abominables contre notre pays n'aient révolté que les généraux de Bonaparte; tout homme qui porte un cœur français, les a vivement ressenties; et je m'inscris en faux contre le journaliste anglais, lorsqu'il assure que, trois semaines avant de prononcer sa furieuse harangue, lord Stanhope vivait à Paris dans l'intimité de quelques Français, chez lesquels il avait puisé sa haine pour la France. C'est encore nous calomnier que de nous défendre ainsi. Quelles que soient parmi nous les différences d'opinions, il n'est, je le crois fermement, personne qui soit capable d'un aussi horrible attentat.

Le gazetier anglais finit son article en parlant de conférences mystérieuses qu'a fréquemment un grand personnage étranger avec deux hommes qui furent long-temps ministres, et qui ont grande envie de l'être encore; nous ne savons que penser de toutes ces entrevues et de ces bruits qu'on jette dans une gazette étrangère pour les faire revenir en France. C'est une tactique usée qui ne fait plus guère de dupes.

Les journaux ne vous ont point dit, mais je puis vous garantir un fait qui honore la fermeté du ministère. Je n'en ai pas souvent de pareils à citer: un ci-devant privilégié, maire dans un village de la Côte-d'Or, s'est opposé à une vente de biens d'émigrés, en affirmant aux acquéreurs qu'il paraîtrait bientôt une ordonnance du roi pour la restitution de toutes les propriétés nationales. Cet imprudent maire vient d'être destitué; il pourrait bien être passible des peines prononcées par la loi du 9 novembre; mais c'est une loi d'exception, et je serais fâché que les amis de

la charte l'invoquassent même contre leurs plus fougueux adversaires.

A qui est donc livrée l'administration? On m'a fait lire hier l'arrêté d'un préfet, qui accorde une gratification de cinq francs, et plus, s'il y a lieu, à tout agent de police, gendarme, garde national ou citoyen quelconque, qui, *sans autorisation supérieure*, arrêtera tout individu répandant des nouvelles alarmantes, ou des journaux rédigés dans un mauvais esprit. J'ai vu, le croiriez-vous, l'interrogatoire subi devant un juge d'instruction, par un capitaine à demi-solde, dont tout le crime était d'avoir appelé son cheval *Cosaque!*

Puisqu'il est question de justice ou d'injustice, il faut que je vous conte le petit incident qui vient de s'élever dans le procès des propriétaires du *Journal de Paris* avec leurs anciens associés, MM. Rœderer et Bassano. Les débats ont été suivis par M. *Colomb*, avocat général. C'est le même qui, dans la chambre de 1815, se signala par une si courageuse résistance aux excès du parti dominant. Les journaux vous ont annoncé qu'au moment de porter la parole dans cette cause, il avait été remplacé par un de ses collègues, M. *Quequet;* mais ils ne vous ont pas dit pourquoi, et je vais vous l'apprendre. Vous savez, ou vous ne savez pas, qu'un décret du 6 juillet 1810 porte que les avocats généraux communiqueront aux procureurs généraux les conclusions qu'ils se proposent de donner dans toutes les affaires dont ceux-ci voudront prendre connaissance, et que, dans le cas où ils ne seraient pas d'accord, l'affaire sera rapportée à l'assemblée générale du parquet, qui statuera à la majorité sur les conclusions qui devront être prises.

Or, voici ce qui est arrivé. M. Colomb était favorable à MM. Rœderer et Bassano, et le procureur général leur était contraire. Il fallait, convenez-en, que sa conviction fût bien profonde pour user d'un droit que lui accorde un ancien décret impérial, droit qu'en général on exerce fort peu, et qui a dû lui être bien pénible dans une cause où il devait se

prononcer contre deux hommes, dont l'un est en exil, et dont l'autre est en disgrâce. Mais un magistrat doit céder au cri de sa conscience, quoi qu'il puisse en coûter à son cœur : l'affaire a donc été soumise au parquet ; et, comme vous le pensez bien, ce n'est pas l'avis du subordonné qui l'a emporté sur celui de son chef. En conséquence, la parole a été ôtée à M. Colomb ; c'était au procureur général à la prendre ; mais il s'est excusé, dit-on, sur sa santé, et il a délégué M. Quequet, qui n'avait pas suivi les plaidoieries, et qui a demandé du temps pour préparer son opinion.

Je suis, etc. E.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, 27 février 1818.

Messieurs, tous les amis de l'humanité partageront les sentimens que vous avez exprimés, dans la troisième livraison de *la Minerve*, sur le sort des bannis détenus dans les prisons de Pierre-Châtel. Si vous saviez avec quel zèle, quel dévouement, M. Marchand a pris la défense de son frère et des autres captifs, peut-être ne lui auriez-vous pas reproché le ton de ce qu'il a cru devoir employer dans sa *Lettre à M. Lainé*.

Déjà M. Marchand avait pris, dans sa pétition à la chambre des députés, le ton grave qui convient au défenseur des droits de l'infortune. Ce moyen ne lui ayant pas réussi, faut-il le blâmer de s'être servi de nouvelles armes, lorsque surtout il avait à répondre à des assertions qu'on a pu trouver hasardées.

Je vous écris moins, d'ailleurs, pour vous soumettre ces observations, que pour vous annoncer un événement qui ne justifie que trop les argumens de la pétition de M. Marchand, et ceux de sa *Lettre à M. Lainé*.

Le jeune et infortuné Marchand, à peine âgé de vingt-deux ans, vient de succomber, dans les cachots de Pierre-Châtel, aux rigueurs d'un régime auquel les lois ne l'a-

vaient pas condamné. Une maladie cruelle et rapide, funeste résultat d'une captivité rigoureuse qu'aucun jugement n'avait prononcée, a transformé sa condamnation au bannissement en un arrêt de mort. Il vivrait encore, sans doute, si son jugement avait été exécuté, ou si la voix de son frère, lorsqu'il réclamait justice, ne s'était pas vainement fait entendre.

Puisse ce fatal exemple préserver au moins les autres victimes que les lois ont bannies, mais qu'elles n'ont point condamnées à gémir dans les fers! Puisse-t-il hâter le moment où une jurisprudence invariable ne permettra plus d'aggraver les peines que les tribunaux ont prononcées!

J'ai l'honneur, etc. G. D.

NOUVELLE LISTE DES SOUSCRIPTIONS

Reçues pour les naufragés du radeau de la Méduse, *jusqu'au 26 février.*

Dons envoyés à MM. J. Laffitte et compagnie :

Rennes.

MM. Richelet, notaire, 10 f. — Constant Clément, 3 f. — Leprieur, 10 f. — Duchesne, commandant de l'école d'équitation, 10 f. — Bernard, avocat, 6 f. — Langlois de Saint-Montant, 5 f. — Bernard, bachelier en droit, 5 f. — Meret, négociant, 5 f. — Brenot, négociant, 20 f.

Rouen.

La société de commerce établie cour Saint-Martin, 213 f.

Bordeaux.

Par un habitant de cette ville, au nom de cent trente de ses concitoyens, 862 f.

Dons remis au bureau du Journal du Commerce *et du bureau de la* Minerve Française.

MM. P., 10 f. — G. D., 10 f. — Rouston, 5 f. — H....t, docteur-

médecin, 6 f. — Amerot, 5 f. — Mesdames V. D., 10 f. — P.....y, 20 f. — Mesdemoiselles Maubert, 5 f. — Bourgoin, sociétaire du Théâtre-Français, 20 f. — Un anonyme, rue Ventadour, 10 f.

Abbeville.

MM. J.-P. Hecquet, 10 f. — P. Hecquet, 15 f.

Strasbourg.

Plusieurs membres du *Casino* du commerce, 99 f. 30 c.

Montant des huit listes qui ont été publiées dans le *Mercure*	16,904 f. 00 c.
Montant de la présente liste	1,374 30
TOTAL (déposé chez MM. J. Lafitte et compagnie	18,278 f. 30 c.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XII.

Union et oubli.

Lorsqu'il existe dans un état deux partis, chacun avec ses mœurs et même son langage, qui opposent principes à principes, souvenirs à souvenirs, on peut dire que la guerre civile existe dans cet état, non point manifestement à la vérité, mais sourdement, et comme renfermée dans ses veines et dans ses entrailles. Un excellent moyen de la rendre interminable, ce sont les monumens et les commémorations, tout ce qui parle aux yeux, tout ce qui donne, si j'ose le dire, un corps à l'injure, tout ce qui ramène le passé dans l'avenir, afin de ravir au temps sa plus belle qualité, celle de consolateur.

Telles sont les réflexions que m'a suggérées la lecture d'un projet de monument expiatoire dans le voisinage d'Angers. M. l'évêque, dit-on, se propose de recueillir et de publier les traits de courage et de résignation qui honorent les victimes. Mais le pourra-t-il sans publier les traits de barbarie et de délire qui déshonorent les meurtriers?

Ces souvenirs seront, dit-on, la gloire des épouses, des enfans qui ont survécu aux victimes; et ne seront-ils pas aussi la honte des épouses, des enfans qui ont survécu aux meurtriers? Si ces martyrs, soulevant un moment la terre qui les couvre, pouvaient apparaître au milieu de leurs imprudens amis : Loin de nous, s'écrieraient-ils, un panégyrique d'où naîtrait une satire! loin de nous un culte qui serait une réprobation ; oubliez-nous, puisque nos ennemis ne peuvent être oubliés qu'à ce prix.

Et pourquoi tout ne serait-il pas oublié? Ceux qui ont reçu des blessures n'ont-ils donc blessé personne ? Qui tiendra la balance des offenses et des représailles ? Qui règlera le compte du sang? Ici je ne m'adresse pas à l'humanité; mais à l'intérêt. Un grand service à rendre aux hommes qui font le mal dans l'espérance de quelque avantage, c'est de leur prouver que cet avantage est impossible. Car quel est l'homme assez fou pour vouloir se battre avec la certitude de ne tuer jamais son ennemi ? Je l'ai dit ailleurs, et j'aime à le répéter; le dessein d'anéantir tout un parti, surtout quand ce parti compte des millions d'individus et trente années d'existence, quand il a des intelligences et des transfuges dans le parti contraire, quand les deux ennemis, au lieu de former deux camps séparés, habitent le même camp ; ce dessein, ai-je dit, n'est pas seulement d'un tigre, mais d'un sot. Si M. l'évêque d'Angers persiste à publier son recueil, je lui conseille de choisir pour épigraphe cette sainte parole: « Que celui de vous qui est sans péché jette la première pierre. »

Ainsi, qu'un même voile s'étende sur les horreurs de la glacière d'Avignon, et celles du fort Saint-Jean, sur l'assassinat de Foulon et celui de Ramel, sur les massacres des prisons à Paris en 1792, et l'incendie des prisons de Lyon en 1795; sur les tribunaux révolutionnaires, et d'autres tribunaux que je ne veux pas nommer. Vous êtes condamné à passer votre vie avec un ennemi que vous ne détruirez point. Arrangez-vous donc avec lui. Union et oubli!

On voit ce qu'a produit la politique de Charles IX. Si Henri IV l'eût bien voulu, quelques années après l'horrible journée, la France était protestante. On voit ce qu'ont produit les cruautés du duc d'Albe. Quarante ans après le supplice des comtes de Horn et d'Egmont, la Hollande traitait avec l'Espagne, de puissance à puissance.

CHAPITRE XIII.

Bulletin de la France.

On lit avec plaisir une ordonnance du roi, qui confère à M. Christian, directeur du conservatoire des arts et métiers, la décoration de la légion d'honneur. M. Christian vient de perfectionner un procédé qui évite l'odeur et l'insalubrité du rouissage. C'est une victoire remportée sur l'industrie anglaise.

Quelques papiers étrangers annoncent le rappel des exilés français. Le jour où la patrie retrouvera tous ses enfans sera pour elle un vrai jour de fête. Le gouvernement espagnol est animé du même esprit. Seulement il hésite à confirmer la théorie par la pratique. Il a tort d'hésiter. Dans un chemin glissant, il n'est pas moins dangereux de rétrograder que d'avancer. Et du moins, en avançant, on conserve l'honneur.

Les mêmes papiers annoncent positivement que le territoire de la patrie sera libre enfin au 20 novembre.

Vestrum hoc augurium, vestroque in numine Troja est.

CHAPITRE XIV.

Pétitions, projets et débats.

Sursis, exceptions, privilèges, sont-ce là des attributions législatives? A voir les députés s'occuper de la réforme des créances, et les juges prêcher la réforme des lois, un esprit chagrin s'imaginerait que nous avons changé notre dictionnaire.

Deux décrets, l'un de 1806, l'autre de 1808, soumettent à un régime particulier les créances des Juifs d'Alsace. Ce régime expire précisément cette année. Faut-il le proroger? Sans doute, s'écrient les conseils généraux du Haut et Bas-Rhin, ou tout notre bien passerait entre les mains des Juifs.

Et qu'importe à l'état que les propriétés soient entre les mains des Juifs ou des chrétiens? ceux-ci payeront-ils de plus fortes contributions? Mais on connaît les industries de cette race. Hélas! elle n'a que trop de prosélytes. En d'autres termes, les créances des Juifs sont-elles usuraires, il y a des lois contre l'usure : ne le sont-elles pas, payez.

Voici du moins un juste privilége. Saint-Domingue, l'opulent Saint-Domingue est perdu, sans retour peut-être pour nous. Ces vallées délicieuses où, suivant l'expression d'un écrivain célèbre, on savoure à loisir un printemps sans hiver et sans été ; cette terre toujours chargée de fruits, toujours couverte de fleurs, est maintenant la proie d'un nègre qui, dans une insolente proclamation, ordonne que *la rage naissante des enfans s'essaie sur un simulacre de Français*. La loi de 1802 accordait aux malheureux colons un sursis contre leurs créanciers, toutes les fois que ces créances dérivaient de ventes d'habitations, de maisons et de nègres, ou d'avances faites à la colonie. Un décret de 1807 prorogeait la durée du sursis, *pour la même nature de dettes*. Les lois des 2 décembre 1814, et 21 février 1816, le prorogeaient encore, si bien que, de prorogation en prorogation, il est enfin arrivé jusqu'à nous. M. Mousnier-Buisson demande un nouveau sursis de cinq ans. Après avoir combattu celui qu'on proposait pour les émigrés, j'appuie celui qu'on propose pour les colons. C'est que les créanciers des émigrés entendaient placer leurs capitaux sur un gage immuable, au lieu que les créanciers des colons s'associaient en quelque sorte à une entreprise douteuse; c'est que, d'ailleurs, les émigrés que la loi concerne, ont recouvré leur gage, au lieu que celui des colons est en des mains qui le laisseront difficilement échapper.

Les charges de l'invasion doivent-elles peser uniquement sur les pays envahis? Il me semble que l'unité de la France repousse l'affirmative. Et cependant le département de la Meuse deux fois envahi, et qui, même après la signature des conventions, a nourri pendant six semaines quarante mille étrangers, est aujourd'hui imposé à 10 centimes par franc sur toute espèce de contributions, pour satisfaire à ces dépenses, comme si elles étaient locales de leur nature. Et ce département est créancier envers le trésor d'une somme de 900,000 fr., réduite à 200,000 fr. par les dernières lois de finances, et d'une somme de 300,000 fr., ré-

duite à rien par les mêmes lois. En défendant les intérêts de ses mandataires, M. Saulnier a touché une question éminemment politique et morale; car il ne s'agit de rien moins que de savoir si, dans le malheur de la patrie, tous les départemens sont solidaires, c'est-à-dire, si la patrie d'un Alsacien, par exemple, est la France ou l'Alsace. Je voudrais, non pas développer toutes les conséquences qui naissent des deux solutions opposées; car il faudrait faire un gros livre; mais du moins les indiquer. Admettons un moment ce système de charges locales dans une invasion. Votre voisin est menacé; qu'il se défende. — Mais, après avoir pillé sa maison, ils pourront bien venir piller la vôtre. — Je ne sais point prévoir les malheurs de si loin. Admettons l'hypothèse contraire. Mon frère, c'est moi; ses dangers sont les miens; j'aurai ma part de ses disgrâces, comme il aura sa part des miennes. Ainsi divisées, les charges en deviendront plus légères, et la patrie en sera mieux défendue; car il n'est rien qui excite la communauté de sentimens, autant que la communauté d'intérêts.

Qui pourra croire qu'après ces voix plaintives qui appellent de si justes soulagemens, il s'en soit élevé une pour réclamer de somptueuses gratifications? Tel est pourtant l'objet d'une pétition présentée par un banquier au nom de quelques employés du service intérieur de palais sous le gouvernement précédent. On avouera que la demande est au moins intempestive : le nécessaire avant le superflu, le peuple avant les courtisans. On allègue la foi des traités; et l'on ne parle pas de ce traité qui a précédé tous les autres, de ce traité solennel entre le prince et la patrie, par lequel l'obéissance est une condition du bonheur, et peut-être le bonheur une condition de l'obéissance.

Il y a deux choses sur lesquelles tout le monde tombe d'accord, la nécessité et la difficulté d'un code rural. M. Brun de Villeret avait le premier appelé sur ce double objet l'attention de la chambre. Mais le sentiment de la difficulté l'avait conduit trop loin peut-être. Il s'était exagéré les dissemblances, et n'avait pas compté les ressemblances. Il est clair que la formation d'un code civil était entourée des mêmes écueils, et pourtant nous avons un code civil. J'ai dit ailleurs ma pensée sur ce remède pire que le mal peut-être, qui consiste à donner à des mesures administratives force de loi, c'est-à-dire, à dénaturer

notre législation. La perspective offerte par M. Verneilh de Puyraseau est plus consolante. Il nous a prouvé la possibilité d'un code uniforme, et c'est un grand pas de fait, puisque c'est un préjugé vaincu.

M. le maréchal Macdonald a rendu compte des sentimens de la commission sur le projet de loi relatif au recrutement. La commission adopte le principe de l'appel, même celui de l'avancement, même celui de la réserve. Comment se fait-il que les modifications qu'elle apporte aux deux dernières parties du projet de loi, rendent l'une incomplète et l'autre illusoire? Je parle d'abord de la réserve. M. le maréchal avait commencé par déclarer que « c'est une » heureuse conception qu'une réserve composée d'anciens » militaires, sous-officiers et soldats, sous la dénomination » de vétérans »? Pourquoi donc ne pas constituer de réserve? Comme le projet s'amincit dans les épreuves! les vétérans, dans le projet, devaient remplir un service territorial pendant la paix, et pouvaient être rappelés dans les rangs, en cas de guerre. La première disposition ne se retrouve plus dans la résolution des députés; et la première avec la seconde ont disparu dans le projet de la commission des pairs. Ce qui m'afflige, c'est la tournure que la commission des députés et celle des pairs donnent à leurs refus. A les entendre, on dirait que les vétérans récriminent. La précaution est oratoire. Mais je ne voudrais pas répondre qu'elle remplit son but; l'éloquence aime les voiles; mais les plus transparens ne lui conviennent pas toujours. En somme, ne pourrait-on pas répondre à M. le maréchal, précisément comme il a répondu lui-même aux ennemis de l'appel? « Elle n'a pas entendu, cette charte que nous » respectons, priver la couronne et l'état d'une armée » nécessaire à leur défense. » Qu'il me soit permis d'adresser aux ennemis de la réserve proposée cette même question : La vieille armée est-elle nécessaire à la défense de la couronne et de l'état? Oui, en temps de guerre, parce qu'elle a prouvé qu'elle connaissait la guerre. Oui, en temps de paix, comme des modèles sont nécessaires dans un travail, comme des guides sont nécessaires dans une carrière. C'est un admirable passage du discours de M. le maréchal, que celui où il se met lui-même en scène, rappelant sa douloureuse mission, lorsqu'il lui fallut licencier, comme des auxiliaires inutiles ou dangereux, les soldats qui l'a-

vaient aidé à vaincre, et dire à la France stupéfaite : « Tu n'as plus d'armée. » Je m'en rapporte à la loyauté de M. le maréchal. En donnant à ses compagnons d'armes ce triste congé, ne gardait-il pas au fond du cœur l'espérance de les retrouver un jour? Et, sans cette condition implicite, l'eussent-ils accepté eux-mêmes? Qu'ils reviennent, s'écrie M. le maréchal! ils le peuvent; les rangs de l'armée leur sont ouverts. Cet appel est gracieux sans doute, et la voix qui le prononce ne serait point méconnue des braves. Mais après les méfiances mal déguisées, je dis plus, hautement exprimées, du moins dans l'autre chambre, est-il permis de compter beaucoup sur leur empressement? De quel prix seraient des lauriers flétris par le soupçon, et une gloire qu'il faudrait justifier?

M. le maréchal ne veut point que le droit d'ancienneté s'étende au-delà du grade de capitaine. « C'est, dit-il, que le candidat s'endormirait dans une molle pratique de faciles devoirs, laissant la loi veiller pour lui. » Oserai-je ici reproduire ce que j'ai dit ailleurs sur cet objet (1)?

Je ne réponds pas à des mépris affectés, qu'un léger examen suffit pour combattre. Ils ont aussi leur mérite; il leur revient aussi une part de renommée à ces hommes vieillis

Dans les honneurs obscurs de quelque légion.

Ne voit-on pas qu'ils se sont avancés par la constance, par l'application, par la persévérance, qu'ils ont surmonté bien des difficultés, dévoré bien des dégoûts? S'ils n'ont pu conquérir leur grade, ils ont su l'obtenir. Cette lente progression atteste au moins un esprit de suite, une bonne conduite soutenue, un fond d'attachement à ses devoirs, d'obéissance aux lois. Il me semble que je trouve là toute la discipline; et la discipline, c'est l'armée. Je sais qu'il y a des talens sans étude, et des renommées sans gradation. Qu'il s'élève par intervalles des génies marqués du sceau de la grandeur et prédestinés à remplir l'histoire, de ces génies à qui l'Éternel a dit avant les temps : Je t'ai nommé Cyrus; ne craignez point pour eux les entraves de la loi; que la guerre éclate, si la carrière est ouverte à leur am-

(1) *Quelques Observations sur la loi du recrutement.* — Paris, chez tous les marchands de nouveautés.

bition, comme à leur bravoure, ils sauront bien prendre leur place. Mais quand les discordes sont enchaînées, sous l'empire des traités, dans ces paisibles époques où l'on se prépare lentement à la guerre, non parce qu'on la voit près d'éclater, mais parce qu'il est impossible qu'elle n'éclate pas un jour, un génie commun aidé d'une longue expérience, un mérite humble, mais éprouvé, une conduite sans éclat, mais sans reproche, ont aussi leurs droits. Le génie est ardent de sa nature; il vit de tumulte et d'agitation; il recherche la région des éclairs, demande des catastrophes, les appelle, les excite quelquefois; l'autre genre de mérite semble plus propre à des situations moins orageuses, c'est-à-dire, aux situations ordinaires. Je sais que plus on approche des postes élevés, plus les droits de l'ancienneté s'effacent. Mais je verrais sans peine qu'elle y conservât encore quelques droits; il le faut pour l'égalité politique, sans laquelle il n'est point d'armée nationale; il le faut pour la discipline, sans laquelle il n'est point d'armée. Que cette influence décline, elle le doit; mais qu'elle se fasse toujours sentir, afin que les dangers bravés, le travail soutenu, les épreuves de tout genre surmontées, trouvent souvent leur prix.

J'aurais voulu dire quelque chose du tirage et des conseils de révision. Mais la discussion n'est pas près du terme.

CHAPITRE XV.

Coup d'œil sur l'Europe.

A peine Charles XIII avait rendu le dernier soupir; et déjà Charles-Jean était reconnu, salué, proclamé par les états du royaume; il signait l'acte de garantie, il recevait le serment de fidélité. Pendant ce temps, de bonnes gens rêvaient ici conspirations, abdications, dépositions; que sais-je? Consternés de l'unanimité des vœux en Suède, ils ont tourné vers l'Angleterre des regards supplians. Vaine espérance! un bon bref du *Courrier* confirme cette majesté plébéienne. Pour leur montrer qu'ils ne sont pas plus heureux en France, je veux bien les instruire du gracieux message que M. le duc d'Aumont a rempli de la part de S. M.

auprès de la nouvelle reine. Les événemens viennent apprendre à nos tristes frondeurs ce qu'ils n'ont pas voulu permettre à leur raison de leur dire tout bas, qu'il y a quelque autorité dans le choix d'un peuple libre, et qu'une telle adoption vaut le droit de naissance, puisque le droit de naissance émane d'elle. Il était réservé à ce même siècle qui a rétabli le culte de la légitimité, de nous la montrer, pour ainsi dire, dans son berceau, afin qu'il n'y eût plus de droits obscurs, et que ceux qui goûtent un si grand bienfait en pussent reconnaître le principe.

Voici le thermomètre de l'esprit européen. Ce que M. de Hardenberg promet avec le plus d'empressement aux habitans du grand-duché, c'est la liberté de la presse. Et, pendant qu'il la promet, les Pays-Bas savent la conquérir, en présence de tous les ambassadeurs qui n'étaient peut-être pas sans quelque influence sur la loi de restriction; la loi de restriction a été rejetée. Cette discussion a fait connaître un fait que je ne dois point passer sous silence. Je dis un fait, un fait positif, et non point une fiction ou une hypothèse. Ce n'est pas seulement M. Reyphins, adversaire de la loi, qui rend témoignage de ce fait; c'est aussi M. Hogendorp, défenseur de la loi. Un savant illustre s'occupait d'un grand ouvrage fait pour honorer son pays. A la simple lecture de la loi du 28 septembre (moins rigoureuse que le nouveau projet), il se sent saisi de terreur « Son génie se refroidit, il entrevoit la prison; la plume lui tombe des mains. » Je ne veux pas d'autre argument contre les lois d'exception.

Le duc de Nassau renonce à la liste civile, et se contente du revenu de ses terres. Je ne sais trop si une nation sage devrait accepter de telles renonciations. La liste civile fait la royauté constitutionnelle; les domaines font la royauté féodale. La liste civile qui peut diminuer et s'accroître, attache le prince à la prospérité de ses peuples, par le plus fort de tous les liens; un domaine immuable au contraire l'en détache. La liste civile multiplie les rapports du prince et du peuple, et sert par conséquent à perfectionner l'administration. Il semble au contraire qu'un prince qui n'a que ses domaines, demande pour tout salaire hommage et sûreté. Quant à la sûreté des autres, il ne manque pas de gens auprès de lui qui sauront bien lui en répondre.

La réforme parlementaire! le renvoi des ministres! c'est

un *crescendo* qui doit merveilleusement flatter les oreilles de l'opposition d'Angleterre. Les ministres répondent par des sacs bien cachetés. On n'a pas de grandes lumières sur les finances. Voulez-vous, ne voulez-vous pas consolider, demande-t-on au chancelier de l'échiquier? S. S. ne dit ni oui, ni non. Voici une bonne leçon de civilité. Le comte de Carnaroon lisait à la chambre des pairs la pétition de quelques hommes sortis récemment des prisons d'état. Ces hommes articulaient des faits, des faits graves, circonstanciés, à peu près notoires. Mais c'était une pétition, et non pas une *humble* pétition. Peu s'en est fallu qu'on n'ait passé à l'ordre du jour.

CHAPITRE XVI.

Coup d'œil hors de l'Europe.

Encore des scènes d'extermination. Dans un combat livré à Guadarrama entre les insurgés et le colonel Le Jorre, le feu ayant pris aux broussailles, un grand nombre de blessés a péri dans les flammes. Buénos-Ayres perd le directeur Puyreddon, homme sage et modéré, qui gouvernait depuis long-temps la république; c'est perdre plus qu'une bataille. On veut que la médiation des puissances alliées ait enfin réglé les différens de l'Espagne et du Brésil. Le Brésil resterait en possession de ce qu'il occupe sur la Plata, jusqu'à ce que l'Espagne eût envoyé une armée de vingt mille hommes pour reconquérir ce qu'elle a perdu. Mais, s'il faut un jour tout rendre, pourquoi ces caresses de la cour de Rio-Janéiro à la république? Et, si Buénos-Ayres se dispose à rentrer dans l'obéissance, comment expliquer les dispositions du général San-Martin contre Lima?

Alger est en proie aux ravages de la peste, et d'un despotisme pire que la peste. D'après sir Sidney Smith, Ali-Hodgia s'est établi dans un fort appelé château de l'empereur; il y a fait transporter un trésor religieusement gardé depuis plusieurs siècles; à l'aide de ce trésor, il a grossi le nombre de ces nègres hideux qui composent sa garde; l'asile des consuls n'a pas été respecté. Ces mêmes consuls qui s'étaient réunis pour adresser des représentations au farouche despote, ayant pressenti, par l'accueil qu'ils ont

reçu, le danger qui les menaçait, ont prudemment renfermé leurs plaintes; un Turc s'était mis à la tête d'un parti. Il a livré bataille, il a été vaincu, fait prisonnier; mais il avait autrefois exercé l'hospitalité envers son vainqueur. Ce souvenir lui a sauvé la vie.

Cependant, après tant de siècles, Thèbes est exhumée, Osiris et Memnon sortent de la poudre où ils étaient ensevelis; et les ruines de la vieille Égypte enrichissent l'Égypte barbare et dégénérée. BÉNABEN.

P. S. M. de Croquenburg, dont les journaux ont annoncé l'arrestation, a été autorisé à rester chez lui sous la surveillance d'un gendarme. Ce n'est pas, comme on l'avait dit, par la police générale qu'il a été arrêté, mais d'après un mandat du juge d'instruction.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P.-F. TISSOT.

TABLE.

POÉSIE. — Mercure et Minerve. . . . . page 153
NOUVELLES LITTÉRAIRES. — L'Enfer, du Dante. 156
D'une assertion de M. Bailleul. 165
GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE. 169
VARIÉTÉS. — Lettres sur Paris. 179
ESSAIS HISTORIQUES. 190

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

LE VILAIN.

CHANSON.

Air de *Ninon chez madame de Sévigné.*

Eh quoi! j'apprends que l'on critique
Le *de* qui précède mon nom.
Êtes-vous de noblesse antique?
Moi, noble? oh! vraiment, messieurs, non.
Non, d'aucune chevalerie
Je n'ai le brevet sur vélin.
Je ne sais qu'aimer ma patrie. (*Bis.*)
Je suis vilain et très-vilain. (*Bis.*)
Je suis vilain, vilain, vilain.

Ah! sans un *de* j'aurais dû naître,
Car dans mon sang, si j'ai bien lu,
Jadis mes aïeux ont d'un maître
Maudit le pouvoir absolu.
Ce pouvoir, sur sa vieille base,
Étant la meule du moulin,

Ils étaient le grain qu'elle écrase. (*Bis.*)
Je suis vilain et très-vilain. (*Bis.*)
Je suis vilain, vilain, vilain.

Mes aïeux, jamais dans leurs terres,
N'ont vexé des serfs indigens;
Jamais leurs nobles cimeterres,
Dans les bois, n'ont fait peur aux gens.
Aucun d'eux, las de sa campagne,
Ne fut transformé, par Merlin,
En chambellan de Charlemagne. (*Bis.*)
Je suis vilain et très-vilain. (*Bis.*)
Je suis vilain, vilain, vilain.

Jamais aux discordes civiles
Mes braves aïeux n'ont pris part.
De l'Anglais, aucun, dans nos villes,
N'introduisit le léopard.
Et quand l'église, par sa brigue,
Poussait l'état vers son déclin,
Aucun d'eux n'a signé la ligue. (*Bis.*)
Je suis vilain et très-vilain. (*Bis.*)
Je suis vilain, vilain, vilain.

Laissez-moi donc sous ma bannière,
Vous, messieurs, qui, le nez au vent,
Nobles par votre boutonnière,
Encensez tout soleil levant.
J'honore une race commune,
Car, sensible quoique malin,
Je n'ai flatté que l'infortune. (*Bis.*)
Je suis vilain et très-vilain. (*Bis.*)
Je suis vilain, vilain, vilain.

M. P.-J. de Béranger.

APOLLON ET LE CRITIQUE,

FABLE.

Un critique à Phœbus offrit un jour l'hommage
D'un recueil de défauts trouvés dans maint auteur,
Et cela, disait-il, pour prouver qu'un ouvrage
Qu'on trouvait excellent, pouvait être meilleur.
Ton labeur, dit le dieu, mérite récompense;
De ce tas de froment sépare brin à brin
Toute la paille du bon grain.
Mon critique au travail se met plein d'espérance.
Sa besogne achevée; ami, lui dit Phœbus,
Je te donne la paille, et crois te payer plus
Que tu n'as mérité. Car rien n'est plus futile,
Et plus vil à la fois, que d'imiter Zoïle.

M. J.-L. Roques, *aveugle de naissance.*

ÉNIGME.

Avec plaisir au printemps,
Lecteur, tu me vois naître;
Mais quand je viens à disparaître,
Adieu beaux jours et pour long-temps;
Alors chez soi l'on se retire,
Et seul, auprès de son foyer,
On me prend, non pour s'instruire,
Mais pour se désennuyer.

J. C.

CHARADE.

Au bord d'un clair ruisseau, si mon tout vous arrête,
Amusez-vous à cueillir mon dernier,
Sans aller contre mon premier
Follement vous casser la tête.

LOGOGRIPHE.

Avec ma tête
Je suis objet d'ambition
Autant que de dévotion;
Mais, sans ma tête,
Je suis la bête
Pour qui l'on a plus de mépris,
Et que l'on offre à plus vil prix.

S.

*Mots de l'*Énigme, *de la* Charade *et du* Logogriphe, *des pages* 155 *et* 156 (4e. *livraison.*)

Le mot de l'Énigme est *Comète;* celui de la Charade, *Lapin;* et celui du Logogriphe, *Sauteur,* où l'on trouve *auteur.*

GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

M. le curé de Cosne (département de la Nièvre).

M. Leblanc, ancien curé de Cosne, est un honnête ecclésiastique qui réclame aujourd'hui contre une injustice dont il a été victime en 1815. Il exerçait depuis quatorze ans les fonctions de pasteur dans la petite ville de Cosne, et il se flattait de diriger encore long-temps son troupeau dans les voies du salut, lorsqu'il reçut inopinément la lettre suivante, première cause de ses tribulations.

Autun, 20 juillet 1815.

« Voulez-vous, monsieur, *prévenir les mesures infini-*
» *ment désagréables* qui seront incessamment prises con-
» tre vous, et que l'ensemble de votre conduite oblige
» monseigneur l'évêque à ne pas différer davantage. En-

» voyez au prélat, et *envoyez sans délai la démission de* » *votre cure.*

» Vous ne pouvez rester en place; vous le sentez parfai- » tement. En pareil cas, il vaut mieux que vous vous » rendiez justice, que d'attendre qu'on vous la rende.

» Un curé, dont les sermons sont trouvés dignes d'être » *le catéchisme des clubs révolutionnaires*, ne peut mériter » la confiance d'un évêque *français et catholique.*

» *Signé* Dunan, *vicaire général.* »

M. le curé de Cosne répondit à M. le vicaire général, » qu'il avait été soumis à tous les gouvernemens par prin- » cipe de religion, de morale et d'intérêt public, qu'il n'a- » vait pas provoqué le retour de Napoléon, que le dis- » cours, auquel il faisait allusion, ne devait pas être séparé » des circonstances dans lesquelles il avait été prononcé, » qu'on n'y trouvait rien qui ressemblât *au catéchisme des* » *clubs révolutionnaires.*

» Je n'ai aucunement troublé l'ordre sous le roi, ajou- » tait M. Leblanc. Si j'ai commis une erreur, cette erreur » a été trop générale pour qu'il soit juste de n'en faire un » crime qu'à moi seul. Je vous prie de transmettre à sa » majesté *mes protestations de fidélité*, et de ne pas exiger » le sacrifice de ma démission. Je vous prie d'attendre au » moins le départ des alliés qui sont à Cosne, parce que la » conservation de ma cure jusque-là sera ma sauvegarde » à leur égard. »

M. le curé fait ainsi le tableau de la situation où il était placé lorsque cette première attaque fut portée à son repos.

« J'étais, dit M. Leblanc dans un mémoire à consulter » que j'ai sous les yeux, j'étais tourmenté par le préfet, » qui me faisait dire d'envoyer ma démission, et de me » retirer de Cosne si je voulais qu'on me laissât tranquille. » J'étais tourmenté par les chefs des alliés auxquels *j'avais* » *été dénoncé*, et dont les soldats me menaçaient tous les

» jours. J'étais tourmenté par ma famille, qui appréhendait les suites les plus funestes pour moi, si j'hésitais plus long-temps à donner ma démission. »

Lorsque M. le curé réfléchissait à tout ce qui s'était passé dans son diocèse pendant les cent jours, il avait peine à concevoir qu'on attachât tant d'importance à un discours prononcé à Cosne. Si M. Leblanc, au milieu de ses travaux apostoliques, avait eu le loisir de lire la fable *des animaux malades de la peste*, il aurait été moins étonné de cette clameur de *haro* qui s'élevait contre lui. Lorsqu'en effet il s'agit de choisir une victime, rien n'est plus simple que de s'adresser à l'homme qui ne peut se défendre. On évite par là bien des inconvéniens. Cette morale ne s'accorde pas avec celle de l'Évangile, et c'est dommage, car elle est infiniment commode pour se tirer d'affaire à la suite des révolutions.

Par exemple, en lisant la lettre de M. Dunan, vicaire général, adressée à M. le curé de Cosne, au nom de M. l'évêque d'Autun, j'aurais parié que ce respectable prélat avait lui-même fait quelque sacrifice aux circonstances pendant les cent jours. Je ne pouvais expliquer d'une autre manière la missive impérieuse et menaçante de M. le vicaire général. Lorsqu'un ministre de l'évangile, qui ne craint lui-même aucun reproche, est obligé, par devoir, d'exercer la censure apostolique et d'affliger son frère, la charité laisse ordinairement tomber quelque goutte de baume sur la blessure. Un motif de passion ou d'intérêt personnel se mêle toujours à l'excessive rigueur.

L'aventure de M. le curé de Cosne fournira une nouvelle preuve de la vérité de cette observation. En parcourant les pièces justificatives qui se trouvent à la suite du mémoire de M. Leblanc, j'ai trouvé la circulaire suivante adressée par M. l'évêque d'Autun à MM. les ecclésiastiques de son diocèse.

« Je croyais, monsieur, vous avoir fait suffisamment » connaître *mes intentions* relativement à la prière *Do-*

» *mine*, *salvum fac*, etc., ordonnée par son excellence le » cardinal-légat, en 1803.

» Je vous transmets extrait d'une lettre de son excellence » le ministre de la police générale, par laquelle il se plaint » que cette prière ne se fait pas dans les églises de mon » diocèse aussi généralement qu'elle a été ordonnée.

» Je joins copie d'une autre lettre du ministre des cultes » sur un objet que je ne pouvais prévoir. J'espère, mon- » sieur, que sur l'un et l'autre objet, vous vous mettrez » *à l'abri de tout reproche*, et que vous ne *vous exposerez* » *pas aux désagrémens qui seraient la suite d'un refus de* » *soumission*.

» Autun, 19 mai 1815.

» *Signé* Fabien-Sébastien, *évêque d'Autun*. »

Je suis convaincu que M. l'évêque d'Autun désavouait, *pectore toto*, les sentimens contenus dans cette lettre, et qu'il regrettait les bienfaits de la restauration. Cependant, en écrivant sa pastorale, il ne devait pas se dissimuler qu'il reconnaissait l'usurpateur; il savait que la lettre du ministre des cultes était relative au départ des militaires; ainsi, lorsqu'il recommandait *la soumission* aux ordres ministériels, il plaçait les curés de son diocèse dans la fâcheuse alternative de scandaliser l'église d'Autun par une scission ouverte avec leur chef légitime, ou de favoriser le gouvernement *de fait* pendant l'absence du gouvernement *de droit*.

Le discours de M. le curé de Cosne roulait sur deux points principaux; la soumission au nouveau gouvernement, et l'invitation aux militaires de se porter aux frontières pour aider à repousser les armées étrangères. Ce discours était donc conforme aux instructions des ministres des cultes et de celui de la police générale, et à l'injonction formelle de M. l'évêque d'Autun. Si l'on compare les effets qu'ont dû produire la lettre de ce prélat et le discours de M. Leblanc, on ne pourra s'empêcher de convenir que la circu-

laire d'Autun a dû exercer une influence bien plus directe et bien plus étendue que le sermon de Cosne. La première émanait d'un homme constitué en dignité, dont l'exemple et les paroles étaient d'un grand poids, et envers qui l'obéissance pouvait être regardée comme un devoir. L'effet du discours de M. Leblanc ne devait guère s'étendre au-delà de Cosne et de sa banlieue.

D'après toutes ces considérations, il me semble que M. l'évêque d'Autun aurait pu être moins sévère à l'égard de M. Leblanc; que, puisqu'il oubliait la circulaire, il n'aurait pas dû rappeler le discours. Paisible possesseur du siége d'Autun, la justice et la charité lui conseillaient de ne pas jeter l'alarme dans le presbytère de Cosne. Comment pouvait-il espérer de l'indulgence pour lui-même en montrant tant de rigueur pour les autres? Ne trouvait-il pas sa condamnation dans ces belles paroles de l'apôtre saint Jacques: *Judicium enim sine misericordiâ illi qui non fecit misericordiam; superexaltat autem misericordia judicium.* (Epist. cath. B. Jacobi apost. cap. II, 13.) « Celui qui n'aura point fait miséricorde *sera jugé sans miséricorde;* mais la miséricorde s'élèvera au-dessus *de la rigueur du jugement.* »

L'apôtre saint Jacques avait raison; et je pense qu'à la place de M. l'évêque d'Autun, il eût été touché de la situation de M. le curé de Cosne, et qu'il lui aurait fait miséricorde.

Une circonstance n'aura pas sans doute échappé à l'attention des lecteurs. Au second retour du roi, M. Leblanc s'empressa de faire des actes de soumission. Il pria son évêque de transmettre au roi, dont l'indulgence paternelle lui était connue, *ses protestations de fidélité.* Que pouvait-on exiger de plus d'un homme dont la probité n'était pas suspecte, et qui, dans plus d'une occasion, avait montré le plus honorable caractère?

Je n'ignore pas qu'en 1815 les passions étaient de nouveau soulevées, et qu'un certain parti voulait profiter des

circonstances pour envelopper dans une vaste proscription tous les hommes qui ne paraissaient pas disposés à renoncer, de bonne grâce, aux avantages si chèrement achetés par de longs malheurs, et aux droits consacrés par la charte. M. le curé de Cosne était du nombre de ces estimables ecclésiastiques, qui sont en même temps prêtres et citoyens; il devait donc être persécuté.

« Entouré de dangers, dit-il, j'écrivis à M. l'évêque, » que, puisqu'il exigeait ma démission, à cause de mes » opinions politiques, je la lui donnerais, *dans le cas où le* » *gouvernement l'exigerait, et à la condition que ce sacri-* » *fice m'éviterait les mesures de rigueur dont j'étais me-* » *nacé.* En effet, je lui envoyai isolément, et selon son » désir, *ma démission pure et simple en apparence*; mais » les lettres de M. l'évêque n'attestent pas moins la terreur » qui me fut imprimée, et les miennes attestent la condi- » tion que j'y mettais. »

Dans cet intervalle, les accusations calomnieuses pleuvaient sur M. le curé de Cosne; et, quoiqu'il eût donné sa démission à condition de n'être pas persécuté, il fut mis en surveillance à Nevers, d'où il passa dans la commune de Donzy.

L'animosité de ses ennemis le poursuivit dans cette dernière commune; il fut forcé de se rendre à Briare, où il a séjourné pendant six mois.

M. Leblanc n'accusait point l'autorité de ces diverses mesures de rigueur. Il savait qu'elle était trompée sur son compte, par des rapports pleins d'imposture et de malveillance. Il y répondit par un certificat de la mairie de la ville de Cosne, qui, d'après sa date, doit inspirer la plus entière confiance. Il est ainsi conçu :

« Nous, maire de la ville de Cosne, certifions à qui de » droit, que pendant sa résidence à Cosne, et jusqu'au » 20 mars 1815, M. André Leblanc, ancien curé de » Cosne, a toujours eu une conduite régulière et pacifi- » que; qu'il jouissait de la réputation d'un homme probe

» et honnête; qu'il était très-charitable, et qu'il avait
» l'estime générale des habitans de Cosne. En foi de quoi
» nous lui avons délivré le présent, le 15 septembre 1816.

» *Signé* MAILLET, *maire.* »

L'autorité supérieure, qui, avant cette époque, avait recueilli des renseignemens aussi favorables, adoucit les mesures prises contre M. Leblanc. Enfin, la loi du 29 octobre 1815, ayant été rapportée et remplacée par celle du 12 février 1816, il est rentré de plein droit dans son domicile à Cosne, où son repos n'est plus troublé.

Dans cet état de choses, M. Leblanc s'est adressé à un de nos plus savans jurisconsultes; il lui a fait passer un fidèle exposé des faits, et lui a proposé les questions suivantes :

« 1°. Suis-je fondé à demander la restitution de ma
» cure, de plein droit, sans nouvelle institution?

» 2°. Dois-je attaquer l'évêque seul ou le prêtre seul qui
» m'a remplacé en qualité de titulaire, ou tous deux en-
» semble?

» 3°. Faut-il employer le ministère des gens de loi, et
» devant quel tribunal?

» 4°. Ne suis-je pas fondé, vu ma position, à demander
» légalement à l'évêque justice des calomnies par lesquel-
» les on l'a prévenu contre moi, et pour lesquelles il m'a
» écrit que j'avais perdu sa confiance? Ne suis-je pas fondé
» à lui demander de me faire connaître mes calomniateurs
» pour les convaincre de faux, pour réparer mon hon-
» neur que m'ont ravi les calomnies des méchans, accré-
» ditées par les lettres de l'évêque, par tous les propos ré-
» pandus, en son nom, dans le public. Faut-il aussi, pour
» cela, recourir aux voies légales, puisque j'ai épuisé, en
» vain, tous les autres moyens de soumission et de res-
» pectueuse déférence?

» Cosne, 28 novembre 1817.

» LEBLANC, *ancien curé.* »

M. Dupin a répondu à ces questions dans la consultation qui suit, et qu'il nous a autorisés à publier. A. J.

« Le conseil soussigné, qui a lu le mémoire à consulter présenté par M. Leblanc, ancien curé de Cosne-sur-Loire, est d'avis des résolutions suivantes :

» Il est certain en principe que les curés sont inamovibles; et qu'ils ne peuvent être privés de leurs cures qu'en vertu d'un jugement régulier, ou sur une démission volontaire.

» Il est certain dès lors que, si une démission a été extorquée par violence ou arrachée par crainte, elle est nulle. *Quid enim consensui tam contrarium est quàm vis atque metus, quem comprobare contra bonos mores est.* Loi 116 au Digeste. *De regulis juris.*

» Si donc il était démontré que, dans l'espèce, M. l'évêque d'Autun, ou ses grands vicaires (*Quorum factum præstat, quia is qui mandat, ipse fecisse videtur*); s'il était démontré, disons-nous, que M. l'évêque ou ses grands vicaires eussent arraché au consultant la démission de sa cure par des voies illicites, il y aurait abus de leur part.

» La marche, en pareil cas, est toute tracée par les lois. Elles permettent de recourir *à l'appel comme d'abus.*

» La connaissance de cet appel est, quant à présent, attribuée au conseil d'état; on parle de la rendre aux cours de justice : Dieu le veuille ainsi!

» Mais quelle que soit l'autorité qui doive à l'avenir juger les appels comme d'abus, reste à examiner si le consultant serait fondé à recourir à cette voie.

» Or, nous avouons franchement que, dans notre opinion, il ne saurait se flatter d'aucun succès.

» 1°. On lui opposerait que, de fait, il a donné sa démission; il en convient;

» 2°. Il objecterait qu'il ne l'a donnée que conditionnellement; on lui répondrait encore que, de fait, elle est pure

et simple, et que les conditions extrinsèques qu'il a pu y apporter dans sa correspondance, n'empêchent pas que l'acte en soi n'en soit affranchi;

» 3°. Il alléguerait les craintes préliminaires dont on a eu soin de l'environner; mais on lui dirait qu'on ne l'a pas menacé de violences privées, qu'on ne l'a menacé que de l'autorité des lois et de celle du gouvernement.

» On dira peut-être que ces réponses ne sont pas sans réplique; je le crois; mais il y a d'autres motifs qui doivent engager le consultant à ne pas tenter la voie de l'appel comme d'abus.

» *En toute chose il faut considérer la fin.* Et il serait fort inutile d'entamer un procès de ce genre, si l'on ne devait en attendre aucun succès. Or, je pense qu'il en serait ainsi dans l'espèce.

» En effet, 1°. l'appel comme d'abus est une voie rigoureuse, à laquelle on est peu familiarisé aujourd'hui, et qui, même autrefois, ne réussissait qu'à l'aide de puissans moyens.

» 2°. Aujourd'hui, moins que jamais, on ne serait pas disposé à admettre une réclamation de ce genre d'un inférieur à l'égard de son supérieur, pour des faits qui se rattachent *à des événemens politiques qui sont toujours jugés avec prévention par les hommes de parti :* et malheureusement on rencontre de ces hommes-là partout.

» Dans ces circonstances; et comme, en consultation, on ne doit pas seulement voir le droit rigoureux du consultant, mais les chances possibles du succès, je crois devoir conseiller à M. Leblanc de préférer sa tranquillité à l'éclat d'un procès long, dispendieux, et qui pourrait lui attirer de nouvelles persécutions.

» Sans doute son mémoire renferme de fort bonnes raisons; sa justification est plausible, et le prône du curé de Cosne est plus aisé à justifier que le mandement de M. l'évêque d'Autun : mais.... mais.... mais.... par mille raisons

qui ne peuvent être déduites en consultation, je persiste à dire qu'il faut en rester là.

» Délibéré à Paris, le 26 décembre 1817.

» *Signé* DUPIN. »

Réponse de M. le lieutenant général Canuel à l'écrit intitulé : Lyon en 1817, par M. le colonel Fabvier.

En rendant compte de la défense de M. de Chabrol, j'exprimais le regret qu'il l'eût subsidiairement appuyée sur le témoignage d'un conseil de département; M. le général Canuel appuie la sienne sur un éloge de journal, qui sert d'épigraphe à sa brochure : c'est peut-être, de la part d'un homme public, pousser trop loin l'humilité.

Encore une fois, M. le colonel Fabvier n'a pas positivement accusé « les autorités civiles et militaires de Lyon, une exceptée, d'avoir tramé *une conspiration*, » tendante à supposer *une conspiration*, pour se donner le droit de la punir et le mérite de l'avoir dévoilée (ce mot de conspiration, par l'étrange abus qu'on en a fait, ne réveillera bientôt plus que des idées ridicules) : ce qu'il atteste seulement, c'est qu'il n'a été pris aucune mesure par les autorités pour *prévenir* le mouvement des campagnes dont elles étaient instruites; c'est que, parmi les moteurs de l'émeute, ont été surpris plusieurs agens des autorités mêmes; c'est que presque tous ceux qui avaient affecté de se mettre à la tête du mouvement, ont disparu sans qu'on ait fait aucune démarche pour les saisir. De ces faits et de beaucoup d'autres rapprochés, soit par M. Fabvier, soit par la voix publique, est résultée généralement cette impression, que l'insurrection lyonnaise était peu de chose; que des agens perfides l'ont grossie, s'ils ne l'ont suscitée; et que, parmi les fonctionnaires chargés de veiller sur la paix de ce malheureux pays, quelques-uns ont manqué de lumières, et quelques autres de bonne foi. Cependant M. Fabvier n'accusait no-

minativement personne, et j'infère de là, non point que M. Canuel n'ait pas dû répondre, mais qu'il était en position de répondre modérément, que l'intérêt même de sa cause le lui conseillait; et que, si quelques inductions spéciales naissaient contre lui de la violente irritabilité qu'il manifeste, c'est lui seul qu'il devrait en accuser. Le ton de son écrit est l'injure contre M. le colonel Fabvier, chef de l'état-major du lieutenant du roi dans les 7e. et 19e. divisions militaires, et l'accusation contre M. de Senneville, lieutenant de police à Lyon. Je me garderai bien d'anticiper sur la réponse que préparent sans doute ces deux fonctionnaires; je ne connais ni eux, ni M. le général Canuel, ni rien de ce qui les entoure; et, quoiqu'il soit difficile de ne pas avoir sur ce grand débat un commencement d'opinion, tout homme sage doit en attendre l'instruction complète pour arrêter définitivement ses idées. Je vais donc me borner à quelques-unes des réflexions qui naissent de la défense même de M. Canuel; à quelques-unes, car on n'en finirait pas de les présenter toutes; et, s'il est vrai, comme il le prétend, que M. Fabvier se soit *précipité dans un océan de calomnies*, on pourrait affirmer, en continuant cette métaphore à la Brébeuf, que lui-même s'est jeté dans un gouffre de faux raisonnemens, d'hypothèses et de contradictions.

« Quoi ! s'écrie-t-il, c'est à la face de cent cinquante » mille témoins..... qu'on a la hardiesse de dire que tout, » dans cette affaire, est imaginaire ! » M. Fabvier n'a point dit cela; il n'a point dit que plus de cent dix condamnations prononcées par la cour prévôtale contre un nombre à peu près égal de paysans soulevés pendant quelques heures (n'importe par qui), fussent une chose imaginaire; il n'a point dit que l'assassinat des prisonniers, les réquisitions et les excès des colonnes mobiles, les horreurs de Saint-Genis-Laval, tous les crimes enfin qui révoltent dans ces récits, fussent des choses imaginaires. C'est M. Canuel lui-même qui traite d'imaginaire la conspiration du 8 juin,

en la nommant, p. 28, ce qu'elle fut en effet, *une levée de bouclier*.

Il poursuit : « Est-ce au cri de *vive le roi !* et sous l'éten-
» tard des lis, ou bien en invoquant le nom de l'usurpateur,
» de son fils, de la république, sous les couleurs tricolores,
» que les communes se sont réunies en armes au son du
» tocsin ? Dites, si vous l'osez, que c'est au nom chéri du
» roi : toute la population du département du Rhône attes-
» tera qui de vous ou de moi soutenons la vérité. » Cette véhémente apostrophe était bien superflue ; M. Fabvier a déclaré que les insurgés mis en mouvement sans aucun but arrêté, croyaient s'armer « les uns pour Napoléon, d'autres
» pour le prince d'Orange ; ceux-ci pour la république ;
» ceux-là contre les étrangers. » Si donc la population du département du Rhône avait à prononcer entre ces deux officiers, il n'est pas présumable que ce fût là le point de dissidence. Le nom chéri du roi pouvait être mieux amené ; et, en racontant l'assassinat des généraux Lagarde et Ramel, ces délégués du roi dans Nîmes et dans Toulouse, les historiens d'une réaction sanglante, demanderont plus naturellement à ses auteurs, si c'est au *nom chéri du roi* que ces crimes ont été commis.

Je ne suis encore qu'à la seconde page de la brochure de M. le général Canuel, qui en a près de soixante ; je suis donc forcé, pour ne pas excéder toute limite, d'en parcourir avec beaucoup de rapidité les points les plus importans. Et d'abord, je remarque cette singulière déclaration de son auteur, *que tout écrit remis au ministère, contraire à ce qu'il affirme, est d'une fabrique suspecte*. Qu'est-ce que cela veut dire ? que les pièces sont fausses ? Attendez, pour le prouver, qu'elles soient produites. Qu'elles ne méritent aucune foi ? C'est encore une discussion à établir après les avoir vues ; mais, chercher à les frapper d'une réprobation anticipée, c'est donner matière à de graves conjectures, et ouvrir un vaste champ à l'imagination.

M. Canuel, qui voit toujours dans la brochure de M. Fab-

vier ce qui ne s'y trouve pas, et omet quelquefois de voir ce qui s'y trouve, prétend que, d'après l'exposé de l'auteur, les *partis étaient aux prises* dans Lyon, lorsque M. le duc de Raguse y est arrivé. Eh! mon Dieu, non; cet officier parle d'un état *de trouble et d'angoisse*, et non point du choc des partis. On sait fort bien qu'un seul *parti* régnait alors dans Lyon, au milieu de la terreur et des supplices; on sait que cette ville était *parfaitement calme*, comme l'entendent MM. Canuel et de Chabrol, et que l'activité de la cour prévôtale y remplaçait, avec un honneur extrême pour l'administration et un bonheur infini pour l'état, l'activité des ateliers, celle des affaires et des communications de la société.

Mais voici qui est bien plus fort. M. le lieutenant général prétend que c'est lui qui pourrait s'élever à son tour en accusateur, par le parallèle de la situation de Lyon avant et après l'arrivée de M. le maréchal; il a, dit-il, entre les mains des *pièces authentiques* qui ne laisseraient rien à désirer au public pour fixer son jugement *entre le vrai et le faux*. Ainsi, le véritable perturbateur de la tranquillité dans Lyon, serait M. le duc de Raguse, le lieutenant de S. M. pour y rétablir le calme! Il est heureux qu'une si étonnante accusation soit proférée; elle va mettre M. le maréchal dans la nécessité de répondre lui-même; les pièces authentiques ne seront plus seulement promises de part et d'autre, mais données; et tout le fond de l'affaire, à l'éternelle confusion des coupables, va se dévoiler au grand jour.

Cette perspective prochaine m'avertit de borner ma tâche. J'aurais de nombreuses contradictions à relever; quelques-unes prises au hasard donneront une idée du reste. Je lis, page 17, que Garlon est le chef secret qui a soulevé un grand nombre de communes de l'arrondissement de Ville-Franche; et, un peu plus bas, que ces mêmes communes se réunirent, « les unes, aux cris de *vive l'Empereur!* » les autres, de *Napoléon II.* » C'était donc un chef de

conspiration bien bête que ce Garlon, qui rassemblait ses conjurés sous deux bannières différentes! Page 21, M. Virieux, officier de cavalerie, se trouvait, le 8 juin, dans un café, avec une douzaine d'individus qui parlaient tout haut du mouvement prêt à s'opérer. Fatigué des propos qu'ils tenaient, cet officier leur dit qu'ils étaient de tristes conspirateurs; et que lui, Virieux, en mettrait une douzaine comme eux en fuite. A peine eût-il fait cette apostrophe, qu'un homme tira un pistolet, et lui dit : Coquin, tu veux nous vendre; lâcha le coup, et prit la fuite. Tel est le récit de M. Canuel. Mais, si les individus parlaient tout haut du mouvement qui allait se faire, et si M. Virieux leur disait qu'ils étaient de pauvres conspirateurs, c'était donc eux-mêmes qui cherchaient à se trahir, et lui qui cherchait à les sauver. Le bon sens veut que les choses se soient passées autrement que M. Canuel ne les raconte.

Pag. 26 et 27, M. de Saint-Cyr « me demandait de » l'infanterie dont il avait besoin pour marcher à *l'en-* » *nemi*... *l'ennemi* avait évacué ce village.... le capitaine... » arriva, que l'*ennemi* y était encore..... » J'avais un peu perdu le fil de la narration de M. Canuel; ces phrases achevèrent de me dérouter; je me crus transporté tout à coup dans le récit d'une campagne en pays étranger, et il me fallut un peu de réflexion, que de profondes méditations suivirent, pour reconnaître que l'*ennemi* signifiait des paysans français égarés momentanément.

M. le lieutenant général, qui sait le compte de toutes ces conspirations, tance vertement M. Fabvier sur ce qu'il veut lui en souffler encore une, en traitant de *prétendue* celle du 22 octobre 1816; et, pour prouver que c'était une conspiration véritable, « les *conjurés*, dit-il, p. 39, furent arrêtés... » et quatre sur sept ont été condamnés *par la police cor-* » *rectionnelle* à des *détentions* plus ou moins longues. » Des conjurés condamnés à des détentions par la police correctionnelle! Prenez-y donc garde; ceux qui croient que ce n'étaient pas des conjurés, ne pourraient rien dire de plus

fort. Je ne parle pas de cette logique, de prouver le crime par le châtiment; mais je relève, en passant, une toute petite inadvertance dans l'entraînement de la narration. M. Canuel avait commencé par repousser bien loin l'idée que l'autorité militaire eût des agens à ses gages; cependant le voilà qui nous dit ici, toujours à propos de cette fameuse conspiration du 22 octobre, que « les rapports de trois per» sonnes n'ayant pas suffi à l'autorité militaire pour la con» vaincre, elle prit le parti de faire vérifier les faits *par un* » *sous-officier intelligent*, qu'elle chargea de prendre les » renseignemens les plus précis; qu'il s'acquitta de sa *mis*» *sion*, et confirma ce que l'on savait déjà. » A la bonne heure; il est bien de s'entendre; proclamons donc que l'autorité militaire n'avait point à Lyon d'agens de police sous ses ordres; mais seulement des sous-officiers *intelligens* auxquels elle donnait des *missions* secrètes.

L'écrit de M. Canuel est terminé par de graves inculpations contre le lieutenant de police, M. de Senneville; inculpations qui, si elles étaient fondées, remonteraient jusqu'au ministère même. Il sera facile sans doute à M. de Senneville de se justifier. Mais, si M. le lieutenant général Canuel a eu soin de son côté, comme il est très-supposable, de soumettre toutes ses opérations à M. le ministre de la guerre, alors en place, et de n'agir que par ses ordres, il me semble que cette manière de se justifier signifierait du moins quelque chose, et que cela irait plus droit au but, que d'injurier M. Fabvier, d'accuser M. de Senneville, et de louer les opérations de la cour prévôtale.

A.

L'ERMITE EN PROVINCE.

CARCASSONNE ET SES ENVIRONS.

Cum tabulis animum censoris sumet honesti.
(Hor. Art. Poét.)

Donnons la vérité pour base à la censure.

Il y a un dieu pour les voyageurs; personne ne doit le reconnaître plus que moi, dont la vie s'est passée presque toute entière à courir le monde; je me suis trouvé cent fois dans des périls, dans des embarras d'où je ne pouvais me tirer que par un miracle, et le miracle s'est toujours opéré au moment où j'en avais besoin. Si je ne savais par expérience et par observation que tel accident, telle contrariété véritablement funeste à celui qui l'éprouve, est communément sans intérêt pour ceux à qui on les raconte, je m'amuserais beaucoup moi-même du récit d'une petite aventure qui m'a forcé de me rendre à Carcassonne, où je n'avais pas dessein d'aller, et qui, par un enchaînement de circonstances très-minutieuses, m'a procuré le plaisir le plus vif que l'on puisse goûter à mon âge; mais tous ces longs détours de l'amour-propre, pour parler de soi, sont des piéges où les lecteurs ne se laissent prendre qu'autant qu'on y intéresse leur curiosité par des événemens extraordinaires: or, comme rien n'est plus simple que ce qui m'est arrivé, je le dirai le plus brièvement possible.

J'avais été faire mes adieux à mon vieil abbé Saturin, et nous nous étions embrassés pour la première et pour la dernière fois de notre vie; deux voitures étaient attelées dans la cour du *Grand-Soleil*, et madame Daumont m'accompagnait obligeamment jusqu'à la mienne, en me donnant une lettre pour le maître d'une auberge d'*Alby*, où j'avais promis de loger à sa recommandation. Dans l'intention de me rendre à Montpellier, je m'étais décidé à prendre le chemin qui passe par une ville où l'instruction d'un procès honteusement célèbre, attire en ce moment la foule,

J'avais déjà fait plus d'une lieue, lorsque, songeant à me mettre plus à mon aise, je cherchai, dans une des poches de la calèche, mon bonnet de velours, que j'avais eu le soin d'y faire placer; je fus très-étonné d'en tirer une espèce de toque polonaise, garnie d'une très-belle fourrure, et brodée avec beaucoup d'élégance. J'avais à peine eu le temps de réfléchir sur cette méprise, que les cris d'un postillon, qui conduisait derrière nous une autre chaise, firent arrêter la mienne. Lorsque cette voiture nous eut atteints, j'en vis descendre un officier, qui me fit observer, avec beaucoup de politesse, que je m'étais trompé de calèche et de chemin. Après beaucoup d'explications et d'excuses de part et d'autre, quelques mots du colonel Faudras (je connaissais déjà et son grade et son nom), me décidèrent à suivre la route de Carcassonne sur laquelle je me trouvais. « Dans les actions indifférentes, lui dis-je, j'ai pour habitude de jeter la paille au vent, et de m'en remettre au hasard, quand je ne vois pas clairement la raison d'avoir une volonté. » Il m'offrit alors, avec beaucoup d'obligeance, de continuer ensemble le voyage jusqu'à Villefranche, et de reprendre ma place dans sa voiture, plus commode que la mienne, dans le mauvais chemin que nous avions à passer. J'acceptai; nous n'avions pas fait un quart de lieue que l'essieu du chariot de poste, que j'avais loué à Toulouse, et qui nous suivait à vide, se rompit au bord d'une fondrière, où la chaise versa et fut mise en pièce; il est très-probable que, si j'eusse été dedans, je ne m'en fusse pas tiré aussi heureusement que le postillon, qui en fut quitte pour une légère blessure à la jambe.

Cet événement, qui justifiait si bien et si vite ma confiance dans le hasard, me mit pour plusieurs jours en relation avec un homme dont la société ne me fut pas moins utile qu'agréable, comme on pourra s'en convaincre dans un discours où je me suis souvent aidé des lumières de son esprit et des connaissances qu'un long séjour, dans ce pays, ont pu seules lui procurer.

Nous n'avons point passé à *Castelnaudari* sans nous rappeler le malheureux Montmorency et le combat du 1er. septembre 1632.

C'est surtout à *Carcassonne*, placé entre une ville symétriquement bâtie, avec toute l'élégance des temps modernes, et une *cité* dont l'origine se perd dans l'obscurité

des âges, que je me plains de l'obligation où je suis de m'abstenir de tout détail topographique : ma tâche est d'observer les hommes; l'ouvrage de leurs mains est abandonné à la discussion des archéologues : ceux-ci furent, dit-on, fort embarrassés, même du temps de César, lorsque ce conquérant leur demanda quelle était l'époque de la fondation, et comment se nommait le fondateur de leur ville? Que ne lui répondaient-ils qu'elle avait été fondée cinq cents ans avant le siége de Troie, par Hercule, surnommé, comme chacun sait ou ne sait pas, *Carcassanus*, ou *Caranus*, ou *Recaramus* : je connais tant d'origines qui ne sont pas mieux prouvées! Quoi qu'il en soit de sa prodigieuse antiquité, Carcassonne est bâtie avec la plus grande régularité; les deux paroisses sont en face l'une de l'autre, et du point central on aperçoit les quatre portes principales de la ville. Aux environs, l'œil est récréé par la variété des couleurs des pièces de draps suspendues : de loin on croit voir des prairies flottantes. C'est sur le commerce de draperie avec les Échelles du Levant, par l'intermédiaire des négocians de Marseille, que se fonda jadis la prospérité de Carcassonne.

Quand le célèbre Riquet conçut et exécuta le grand canal de communication de la Méditerranée à l'Océan, il demanda aux habitans de cette ville une somme assez modique pour faire passer le canal au pied de leurs murs; ils en conclurent que cette direction entrait dans son plan, qu'il n'y pourrait rien changer, et refusèrent la somme demandée; ce refus indisposa l'habile ingénieur; il détourna d'une demi-lieue la ligne tracée pour le passage des eaux, et la nécessité de faire voiturer les marchandises à cette distance, pour les embarquer sur le canal, a déjà centuplé la dépense, dont le commerce de Carcassonne a cru faire l'économie. Cette maladresse municipale a été dispendieusement réparée par des travaux achevés en 1809, avec une magnificence et une habileté qui attestent les progrès que l'architecture hydraulique a faits depuis Louis XIV.

En 1786, un abbé de cour, questionné sur ce qu'il avait vu à Carcassonne d'où il revenait, répondit : « Londrin premier, Londrin second; pénitens bleus, pénitens noirs; vent de *cers* et vent marin; voilà tout Carcassonne. » Maintenant il est beaucoup moins question de Londrin, depuis que l'Angleterre s'est chargée seule d'approvision-

ner le Levant de ses mauvaises draperies: quant aux pénitens, ils ont disparu pendant vingt-cinq ans, et je doute qu'ils renaissent, quelque soin que l'on prenne pour en réchauffer la larve. Il ne reste de la description du grand vicaire que le *vent de cers* et le *vent marin;* la nature, moins pressée que les hommes, procède aussi moins brusquement à ses révolutions; elle a le temps et les moyens à ses ordres; ces deux vents continuent donc à exercer dans ces contrées la même influence sur la température, sur la santé, et par conséquent sur la conversation des habitans.

« Carcassonne, me dit M. de Faudras, est peut-être la ville du midi où la réaction féodale et sacerdotale s'est fait le moins cruellement sentir; ce qui n'empêche pas que l'esprit de parti, ou plutôt d'un parti, n'y ait eu ses jours de triomphe; que les idées gothiques n'y aient repris un moment faveur; que l'ignorance présomptueuse ne s'y soit, comme ailleurs, emparée des places; que les services rendus à la patrie n'y aient été souvent méconnus, et plus d'une fois récompensés par la persécution; que l'intolérance n'y ait eu ses apôtres, et que le régime constitutionnel n'y compte encore d'implacables ennemis; mais, grâce à la sagesse et à la fermeté de quelques magistrats, grâce à cette activité laborieuse et conservatrice d'une population presqu'entièrement commerçante, le mal a été moins grand qu'ailleurs, et rien n'empêche d'espérer que cette ville ne redevienne bientôt ce qu'elle était il y a quelques années; toutes les classes d'habitans s'y distinguaient par une éducation relative qu'on ne trouve même pas dans la capitale. La haute société, qui se composait alors de cinq ou six familles nobles du jour ou de la veille, et d'une vingtaine de maisons de manufacturiers, pouvait être offerte pour modèle du bon ton et de l'élégance des manières; on se réunissait de préférence chez le plus riche négociant de la ville, et l'on pouvait s'y croire dans le cercle le plus brillant de Paris, auprès d'une maîtresse de maison qui en ferait les honneurs avec une grâce infinie. J'oserais assurer qu'aucune autre ville de l'Europe, à population égale, n'offrait alors un aussi grand nombre de femmes aimables et de jeunes gens distingués par leur éducation, par le goût et la culture des arts. Si l'on est moins frappé aujourd'hui de la justesse de cette observation, c'est que dans l'ombre les objets per-

dent leur couleur, qu'on y voit mal au milieu d'un nuage de poussière. »

De Carcassonne à Caunes, écluses et pont-aquéduc pour donner passage au canal, à travers la rivière du *Fresquel*. *Caunes* est une jolie petite ville sur le penchant de la montagne. Au pied d'une fontaine remarquable par l'abondance et la limpidité de ses eaux, j'ai été surpris de trouver étendue sur la terre une magnifique colonne de marbre rouge toute pareille à celles que l'on voit au Petit-Trianon ; faute d'argent on n'a pu encore l'élever sur sa base. M. Grimes, célèbre marbrier que nous avons vu en passant à Caunes, nous a conduits aux carrières qui sont au-dessus de la ville, et d'où l'on tire deux espèces de marbre, le gris et le rouge ; ce dernier est appelé *griotte*, du nom d'une espèce de cerise dont il a la couleur : on scie le bloc sur la carrière, puis on le descend à pic, dans un petit vallon où la pieuse crédulité a fait bâtir une chapelle desservie par un ermite.

Je ne pouvais guère me dispenser de rendre visite à un confrère ; j'ai été puni de ma politesse : on n'a pas grand besoin d'esprit pour vivre dans la retraite ; mais l'ivrognerie et la saleté me choquent peut-être davantage au fond des bois qu'au sein des villes. Cet ermitage se nomme le *Cros* ; on y vient en pélerinage à la mi-août. La statue de la Vierge, à la garde de laquelle l'ermite est commis, fut trouvée dans un rocher ; on ne put la décider à résider à Caunes ; toutes les nuits elle s'envolait, après avoir détruit le temple provisoire qu'on lui avait élevé la veille. On ne concevait rien à ce caprice. *Le sage de l'endroit* eut une idée lumineuse ; il conseilla de jeter un marteau en l'air, et de bâtir une chapelle à l'endroit où il tomberait : le marteau fut lancé d'un bras si vigoureux, qu'il alla tomber au *Cros*, à une demi-lieue de distance ; la chapelle est debout, et prouve le fait, indépendamment des miracles qui s'y opèrent de temps en temps. Un des mieux avérés est celui de la *tasse*. Une sainte femme, tourmentée par la fièvre et la soif, n'osait tremper ses mains dans l'eau pure de la fontaine, de peur de la troubler ; elle invoque la Vierge ; une coupe sort du rocher ; elle boit, elle est guérie ; et, depuis ce temps, des milliers de fiévreux attestent, par leur guérison, la vertu fébrifuge de la tasse de *Cros*. Nul homme jusqu'ici n'a pu connaître la matière dont cette coupe miraculeuse

est composée. On attribue la sécheresse qui a désolé le pays pendant l'année dernière, au petit nombre des fidèles qui sont venus en procession à la chapelle de *Cros*. Plût au ciel que toutes les superstitions populaires fussent aussi innocentes! on pourrait se contenter d'en rire, en se demandant néanmoins comment on peut concilier tant de crédulité religieuse avec tant d'irrévérence pour les ministres de la religion. Le carnaval dernier, les jeunes gens de Caunes, mécontens du curé, ne se sont-ils pas avisés de lui faire *courir l'âne*. Cette mauvaise plaisanterie du *bon vieux temps* consiste à placer sur un âne un individu ressemblant, autant qu'il est possible, de figure et de costume, à celui qu'on veut exposer à la risée publique. Cette fois, pour qu'on ne pût s'y tromper, les enfans suivaient la marche en appelant à grands cris M. le curé, dont le nom, en patois, présente une singulière équivoque.

La petite rivière d'*Argent-Double*, que nous côtoyâmes en sortant de Caunes, n'a guère que cinq lieues du pays (de 3000 toises), de sa source (au pied du rocher de *Peyramous*) à son embouchure dans l'Aude; et, pour justifier son nom, dans un cours aussi borné, elle arrose une ville, deux bourgs, trois villages; fait tourner dix-huit moulins, et fertilise de nombreuses et riches prairies.

Le colonel Faudras me fit remarquer à *Roquecourbe* un vieux château dont le maître bossu, spirituel, malin et cynique, s'est ruiné par l'établissement et l'entretien d'un sérail, qui lui coûtait d'autant plus cher, qu'il n'avait pas encore obtenu la permission de prendre les précautions convenables contre l'infidélité des gardiens de son bercail.

J'écoutais en riant l'histoire du sultan bossu, lorsque mon guide, à qui j'avais déjà raconté la mienne, me montrant du doigt un fort beau château à quelque distance, me demanda si le cœur ne me disait rien. J'hésitais; il nomma la *Redorte*, et le souvenir de mon plus ancien ami, d'un de ces généraux qui ont acquis à la France, qui se sont acquis à eux-mêmes une immortelle gloire, le souvenir du lieutenant général Maurice Mathieu, se présenta à mon esprit ou plutôt à mon cœur. En entrant dans son habitation, dont il est absent pour le bonheur d'un autre pays, sa vie toute entière se déroula devant moi. Je me rappelai ses premiers pas dans la carrière militaire; ce régiment de Luxembourg où nous nous rencontrâmes sur des plages

lointaines, et dans lequel, au sortir de l'enfance, on pouvait déjà reconnaître en lui le germe des talens et des qualités brillantes qui l'ont illustré depuis. Je le suivais dans le cours d'une guerre longue et terrible; signalé partout comme un de nos plus intrépides soldats, de nos plus habiles généraux; distingué entre tous par le maintien de la discipline la plus sévère parmi des troupes victorieuses et par la reconnaissance des nations vaincues auxquelles il a laissé, sans fruit, les plus nobles exemples d'humanité, de modération et de désintéressement. Quelque peine que j'éprouvasse à parcourir ces appartemens déserts, je me consolais de n'y pas trouver mon noble ami en songeant aux bienfaits de sa présence dans les murs de Lyon, où la sagesse du prince l'avait appelé à soulager tant de maux, à réparer tant d'injustices, à faire, s'il se peut, oublier tant d'horreurs. J'ai eu le plaisir, en parcourant le village, d'y entendre louer et bénir, par tous les habitans, le général Maurice Mathieu, comte de la Redorte; il recueille, dans la confiance du souverain, dans la haute estime de ses compatriotes et dans l'affection de ses concitoyens, la plus honorable et la plus douce récompense.

Nous avons été dîner dans la petite ville d'*Azille*, à une demi-lieue de la Redorte, chez M. le marquis de N***. J'étais placé à table entre M. Delaur, ancien député à la chambre de 1814, où il s'est fait remarquer plus d'une fois par son éloquence, et l'archi-prêtre, curé d'Azille, excellent homme, toujours prêt à convertir et à prêcher; on a fait la remarque qu'il n'avait pas encore prononcé de sermon contre le jeu; c'est du moins un préjugé en faveur de sa bonne foi. Je doute que, dans le cours des séances de la chambre de 1815, on ait débité, d'un ton plus capable, autant de lieux communs contre la révolution et la philosophie, que ne l'a fait dans ce dîner, en sablant la *blanquette de Limoux*, certain gentilhomme campagnard, que je recommande à nos auteurs comiques.

Voici le résumé de son discours, dont chaque phrase syncopée par ces mots conjonctifs, *hum !........... c'est cela !* acquerrait dans sa bouche une force, une grâce originale qu'on ne peut rendre par écrit.

« Ce n'est pas à moi qu'on en fait accroire, voyez-vous.... révolution, philosophie, régime constitutionnel, *hum !....*

C'est cela, trois têtes dans un bonnet rouge : vous n'êtes pas content ; *hum!*............ *c'est cela ;* vous en voulez encore ; vous en aurez, c'est moi qui vous le dis, et souvenez-vous-en : comment s'y sont-ils pris pour tout détruire vos philosophes de 89, vos révolutionnaires de 93 ? comme vos *libéraux* de 1817, comme vos *doctrinaires* de 1818 ! en vous parlant d'indépendance nationale, de gloire militaire, de liberté de la presse : *hum!... c'est cela;* trois autres têtes dans un bonnet rouge ! la grande conspiration marche, c'est moi qui vous le dis, ... elle est partout ; chaque jour apporte ses preuves ; hier encore, moi qui vous parle, j'étais à table avec *madame*, et nous fîmes maigre, *hum!... c'est cela* (soit dit, sans blâmer M. le marquis) ; *madame* avait besoin de rubans ; on fait entrer un colporteur ; il ouvre son carton, où je trouve rangés sur trois lignes des rubans blancs, des rubans rouges, des rubans bleus..... *hum!..... c'est cela.* J'ai conduit mon coquin chez le maire ; celui-ci ne s'est-il pas mis à rire, en me disant que cela ne prouvait rien, et qu'il n'y avait pas de loi qui empêchât un marchand d'avoir dans la même boîte des rubans de couleurs différentes... *hum!... c'est cela ;* nous irons loin avec de pareils principes. »

M. Delaur nous a proposé de nous accompagner à la grotte de *Minerve*, la merveille du pays : le nom seul m'aurait décidé. Nous nous mîmes en route, munis de torches, de marteaux et d'eau de Cologne : après avoir péniblement gravi la montagne, nous traversâmes le village de *Cesseras*, à l'extrémité duquel se trouve un vieux château qui sert aujourd'hui d'asile à vingt familles. Le lit de *la Seisse*, où l'on descend à pic, à une profondeur de cinq à six cents pieds, est une des belles horreurs de la nature ; nous continuâmes notre route à mi-côte dans un sentier pénible et dangereux, et nous arrivâmes à la grotte en suivant un mur de rochers de cent cinquante pieds de hauteur.

J'hésitai un moment à pénétrer dans les entrailles de la terre, en songeant que j'avais moins de temps qu'un autre à rester à sa surface ; la même réflexion m'y décida pourtant. Une salle immense se présente à l'entrée de la grotte ; plus avant nous commençâmes à marcher sur des débris écroulés de la voûte, haute en quelques endroits de vingt-cinq à trente pieds. Nous ne prîmes pas le temps de nous arrêter pour examiner des sources, des bassins, une espèce

d'autel et des figures grotesques qui s'offraient à nos regards dans cette première galerie : j'avoue que la force et le courage me manquèrent, lorsqu'après une demi-heure de marche, je vis la voûte s'abaisser, au point de nous forcer à marcher sur les mains; j'abandonnai la partie et revins sur mes pas, laissant au colonel et à M. Delaur l'honneur d'achever l'entreprise.

En attendant mes compagnons à l'entrée de la grotte où ils devaient me rejoindre, je m'amusai à causer avec deux misérables habitans de ces tristes montagnes qui venaient enlever, pour le porter sur leur maigre terre, le fumier que d'innombrables chauves-souris déposent dans cette caverne.

De la grotte nous nous rendîmes au village de *Minerve* par un chemin semé d'accidens si pittoresques, que je me refuse avec peine à le décrire.

Minerve était autrefois la capitale d'un vaste canton; elle soutint un siége dans la guerre des Albigeois, et l'on n'y a pas encore oublié que l'exécrable Simon de Montfort, s'en étant rendu maître, y fit brûler vifs *quatre mille individus des deux sexes pour crime d'hérésie!*.......... Et l'on ne flétrirait pas dans la dernière postérité ces bêtes féroces dressées par le fanatisme et la tyrannie au carnage de leurs concitoyens! Et l'on ne frémirait pas à l'idée de voir renaître ces temps d'une férocité stupide où les Français égorgeaient les Albigeois, sous les yeux des étrangers maîtres de leurs provinces!!!.......... *Minerve* n'est plus qu'un pauvre village qui n'a de ressources que ses troupeaux de chèvres, et une houillière sur laquelle nous passâmes pour rejoindre le chemin de *Saint-Pons*.

M. Delaur nous a retenus un jour entier à *Olonzac*, gros bourg qu'il administre avec une sagesse paternelle qu'on ne saurait trop louer; il y exerce en même temps les fonctions d'avocat consultant et gratuit des pauvres dont il s'est constitué l'arbitre et le défenseur. C'est ainsi qu'il justifie le choix dont il a été l'objet à une autre époque, et qu'il s'assure de nouveau les suffrages de ses concitoyens.

L'Ermite de la Guyane.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, ce 26 février 1818.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une pétition que j'ai adressée, le 24, à la chambre des pairs et à celle des députés : comme il pourrait n'en être fait qu'une simple analyse dans le rapport des commissions, je vous prie, messieurs, de vouloir bien l'insérer dans votre recueil. Je souhaite beaucoup que mes camarades, et nos anciens militaires, avec lesquels j'ai, pendant vingt ans, marché à la victoire, soient bien convaincus qu'ils ne sont pas oubliés par leurs anciens chefs, qui tous, sortis de leurs rangs, ne peuvent jamais avoir d'autres intérêts que les leurs.

Recevez, etc. Le général comte Pajol.

A messieurs les membres de la chambre des députés.

Messieurs, l'article 69 de la charte porte : « Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés conserveront leurs grades, honneurs et pensions. »

L'article 72 : « La Légion-d'Honneur est maintenue ; le roi déterminera les règlemens intérieurs et la décoration. »

La charte donne donc, aux militaires admis dans la Légion-d'Honneur antérieurement à sa publication, la garantie du traitement affecté à chaque grade de la Légion-d'Honneur.

Cette garantie est d'autant plus juste, elle doit être d'autant plus sacrée, qu'un grand nombre de ces militaires, ayant le choix d'une récompense, ont préféré un grade dans la Légion-d'Honneur à un grade dans l'armée ; que beaucoup d'autres, usés par les blessures et les fatigues de la guerre, se sont retirés du service avec une modique pension de retraite, parce qu'ils comptaient sur le traite-

ment du grade de la Légion-d'Honneur dont ils étaient pourvus; il y a plus, c'est que les retraites étaient fixées d'après le traitement que ces militaires recevaient de la Légion-d'Honneur.

Toute diminution dans les traitemens de la Légion-d'Honneur, reconnue par la loi d'institution, ne peut donc que froisser d'une manière sensible l'existence des anciens militaires, et la retenue de moitié qu'on leur fait depuis quatre ans, est repoussée à la fois et par l'équité et par les principes du droit acquis, et donne à la nation française une apparence d'ingratitude qu'assurément elle démentirait si elle pouvait exprimer librement sa pensée à cet égard, particulièrement pour les malheureux officiers en non activité, et les sous-officiers et soldats en retraite.

D'après une décision de M. le grand chancelier de la Légion-d'Honneur, qui probablement est appuyée d'une ordonnance du roi, mais qui n'a point été publiée, les traitemens de la Légion-d'Honneur ont été réduits à moitié pour 1814, 1815, 1816 et 1817; et, sur le restant, il est encore fait une retenue pour les invalides.

Cette réduction est motivée, dit-on, sur la perte que la Légion-d'Honneur a faite d'une partie de ses dotations.

Il peut être vrai que certaines circonstances aient privé la Légion-d'Honneur de quelques revenus, mais il y a eu sans doute des compensations :

1°. Par les extinctions de chaque année, et qui, de droit, doivent tourner au profit des légionnaires survivans. Et combien ces extinctions n'ont-elles pas été considérables depuis quatre ans !

2°. Par l'affranchissement de toute obligation envers des étrangers, admis dans la Légion-d'Honneur lorsque la majeure partie de l'Europe obéissait à la voix du chef de la France, et qui depuis, par leur défection, nous ont affranchis de toute reconnaissance, et libérés de tous engagemens.

3°. Par les sommes que l'on assure que plusieurs souverains étrangers ont payées dans le temps au gouvernement français, pour le rachat de certains majorats établis dans leurs états, sommes qui n'ont pu être valablement versées ailleurs que dans la caisse de la Légion-d'Honneur, de laquelle dépendaient les biens constitutifs de ces majorats.

Il est donc présumable que toutes ces reprises comblent le déficit. L'avoir de la Légion-d'Honneur doit donc suffire au paiement intégral du traitement primitivement affecté aux légionnaires. On doit d'autant plus le penser, que les promotions faites depuis la publication de la charte, ne donnent droit à aucun traitement, d'après la déclaration royale faite depuis cette publication, et qu'on ne regardera sûrement pas comme abrogée par l'ordonnance rendue dans le courant de mars 1817, qui paraît ne devoir être considérée que comme mesure de circonstances rapportée par les circonstances mêmes.

S'il en était autrement, combien n'aurait-on pas à regretter la facilité, la profusion et les abus avec lesquels les croix de la Légion-d'Honneur ont été données en 1814 et 1815.

Dans cet état d'incertitude, on se demande quels sont les revenus de la Légion-d'Honneur? Quelle est sa dette? Mais tout est mystère pour les intéressés : c'est ici le cas de répéter les paroles de M. le ministre des finances, en présentant le budget : « Une telle discrétion n'est pas compa-
» tible avec le système représentatif, dont l'énergie est
» fondée sur la franchise des communications entre le
» prince et ses sujets. »

Toute administration des finances qui n'a rien à se reprocher, ne peut craindre la publicité de ses comptes; cette publicité est même un devoir pour elle. Celle de la Légion-d'Honneur ne peut donc en être exempte; elle nous doit des comptes de sa gestion, de l'emploi des fonds qui lui sont confiés, et je pense que ce serait à tort qu'elle prétendrait n'en devoir compte qu'au roi.

Rappelez-vous, messieurs, que la Légion-d'Honneur a été instituée par une loi; que cette institution est garantie par la charte, et qu'une loi seule peut apporter à la première les changemens nécessités par les circonstances. C'est sous ce rapport que je sollicite l'intervention de MM. les députés, qui n'ont point été indifférens à la gloire des armées françaises, et qui savent apprécier les services des anciens militaires, afin qu'il soit rendu une loi qui ordonne,

1°. Que l'état du personnel de la Légion-d'Honneur, lors de la publication de la charte, sera constaté;

2°. Que l'état général des biens-fonds et revenus qui lui appartenaient à cette époque, sera dressé et publié avec

indication des objets qui ont été distraits depuis, et des causes de cette distraction;

3°. La suppression de l'administration de la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur, dont les dépenses immenses sont faites au détriment des pauvres légionnaires, pour la réunir au ministère de la guerre ou à la caisse d'amortissement, en transformant en dotation viagère les traitemens des légionnaires, ce qui assurerait aux anciens militaires le prix de leurs services et de leur sang, et ce qui serait une très-grande économie pour l'état;

4°. La réforme de la maison de Saint-Denis, dont l'existence actuelle est totalement contraire à son principe d'institution, dont les dépenses sont considérables, et qui par conséquent ne peuvent pas être à la charge des légionnaires (1);

5°. Enfin, un Almanach de la Légion-d'Honneur qui fera connaître à la France l'état nominatif de tous les légionnaires, avec la date de leur promotion dans chaque grade et les raisons qui y ont donné lieu; cette publicité préviendra l'effronterie de certains individus qui se parent de décorations qu'ils n'ont jamais méritées, et qu'ils n'ont peut-être jamais été autorisés à porter.

Signé, le général PAJOL.

AUX MÊMES.

Paris, le 3 mars 1818.

MESSIEURS, je dois m'étonner qu'un journal anglais, le *Times*, ait cité mon nom parmi ceux des généraux français (2) qu'il dit s'être le plus révoltés contre les vaines clameurs d'un lord Stanhope qui vient d'illustrer son nom par de grossières injures contre la nation française. Le mépris seul doit faire justice de pare[illegible] outrages. Je ne sais si S. S. est l'écho de la populace de Londres, mais je suis certain

---

(1) Au lieu de ne placer dans cette maison que les filles des officiers morts sur le champ de bataille, et qui sont sans fortune, on y met aujourd'hui les filles des commissaires des guerres; il y en a un de ceux-ci qui a eu l'adresse d'y faire placer deux de ses filles.

(2) Les généraux cités sont MM. Belair, Berton, Colbert, Foy, Clary, Belliard, Reille et Marin.

du moins qu'elle n'est point l'organe de la nation et encore moins de l'armée anglaise.

Je ne me rends l'interprète des sentimens de personne, mais je déclare, pour mon compte, que l'indécente diatribe du noble pair m'a inspiré beaucoup moins de colère que de pitié.

Plusieurs chemins conduisent à la célébrité; il en est même de honteux; c'est un de ceux-là qu'a choisi lord Stanhope. On serait tenté de croire que le journaliste anglais veut lui aplanir cette route, quand il prétend nous faire voir, dans la scandaleuse jactance d'un jeune homme, le pendant du fameux manifeste du duc de Brunswick, d'un vieux général connu par de glorieux faits d'armes, et marchant, au nom de son souverain, à la tête d'une armée de cinquante mille hommes ; comparaison qui me paraît aussi ridicule, que les Français, dans l'intimité desquels, selon le même journal, a vécu S. S. à Paris, me semblent méprisables, s'il est vrai que lord Stanhope ait puisé chez eux la haine imbécile qu'il fait éclater contre la France. Est-ce dans de tels cercles que le jeune lord a cru reconnaître le caractère de ma nation? Est-ce en fréquentant de soi-disant Français, qu'il avait sans doute connus ailleurs que dans notre capitale, peut-être à Londres?

Je m'étonne que des écrivains français se soient donné la peine de répondre aux vociférations du noble pair, quand nos deux chambres gardent un dédaigneux silence que nous devions imiter.

Les gazettes parlent de cartels envoyés au jeune orateur anglais. Serait-ce pour venger l'honneur de la France qui n'a point été blessé? De telles provocations conviendraient tout au plus à quelque jeune officier qui voudrait aller faire ses premières armes avec Stanhope. J'aime à croire que les militaires français, qui n'ont pas besoin d'un combat singulier pour se faire connaître, en temps de paix, partageront sur ce point mon opinion; il serait indigne de nous de nous constituer en chevaliers errans pour aller provoquer tout énergumène qui ferait éclater sa valeur dans des déclamations de tribune : j'en appelle même à MM. les généraux anglais, dont quelques-uns me connaissent très-bien et que j'estime infiniment.

Je remercie l'auteur de la lettre sur Paris, insérée dans la quatrième livraison de la *Minerve française*, de m'avoir

fait connaître le langage du *Times* que je ne lis jamais; et je prie MM. les rédacteurs de cet intéressant ouvrage de vouloir bien faire insérer ma lettre dans leur cinquième livraison. *Le maréchal de camp* BERTON.

P.S. L'assemblée nationale avait décerné à lord Stanhope, père du lord actuel, le titre de citoyen français. Il paraît que le fils a renoncé à la succession.

Voici, du reste, ce qu'on lit dans le *Moniteur* du 21 juillet 1790:

Milord Stanhope écrit que les amis de la liberté, réunis au nombre de six cent cinquante-deux, ont célébré à Londres la révolution française. Malgré l'opposition de Foucault, l'assemblée adopte la proposition de Charles Lameth, pour l'impression de cette adresse, et charge son président d'écrire à cette société.

ANNALES DRAMATIQUES.

La représentation donnée, le 24 février, dans la salle de l'Opéra, au bénéfice de mademoiselle Mars, n'a pas été aussi brillante qu'on l'avait espéré. Le public s'y était porté en foule, mais il s'est retiré mécontent. C'est ce qui arrive d'ordinaire à tous les spectacles fastueusement annoncés, surtout lorsque les acteurs se transportent sur un théâtre dont ils n'ont pas l'habitude, et qu'ils offrent une pièce nouvelle, ou la reprise d'un ouvrage qu'on a long-temps négligé. Toutes ces chances défavorables se trouvaient ici réunies; en outre, le public, naturellement exigeant lorsqu'il paie davantage, avait eu un sujet particulier de mécontentement, auquel on semble avoir attaché trop d'importance. Que l'affiche du jour ait annoncé des billets de corridor au prix de 5 fr., c'était une inconvenance sans doute, mais elle a tourné au préjudice de mademoiselle Mars; car, si les personnes qui s'étaient chargées des détails de sa représentation n'avaient pas eu la maladresse de désigner ces places, combien de gens seraient venus d'eux-mêmes s'y ranger!

Le choix des pièces qui composaient le spectacle, promettait un plus heureux succès. *Abufar* n'est pas une tra-

gédie exempte d'imperfections; mais il serait trop rigoureux de la bannir entièrement du théâtre. Depuis que les représentations de cette pièce ont été interrompues, notre scène tragique ne s'est pas enrichie à tel point, que nous soyons en droit de nous montrer si dédaigneux. Le mérite d'*Abufar* ne consiste pas seulement, comme on l'a dit, en quelques vers heureux; il faut compter aussi la création d'un sujet intéressant, une vive peinture de mœurs inconnues jusque-là au théâtre; l'un des plus vigoureux tableaux que l'amour ait inspirés; enfin ces nobles sentimens d'indépendance et de vertu qui dominent dans l'ouvrage comme ils régnaient dans l'âme de son vénérable auteur.

M. Ancelot vient d'ajouter à cette tragédie un cinquième acte, qui a été, dit-on, exécuté d'après le plan que M. Ducis avait lui-même conçu. Peut-être valait-il mieux réduire la pièce à trois actes, parce que l'action, dénuée d'incidens, avait besoin d'être resserrée plutôt qu'étendue. Quelques retranchemens dans la partie descriptive du dialogue, et une addition de quelques vers, notamment dans les premières scènes, pour fortifier la fable, qui manque de consistance, et pour justifier par de meilleures raisons le silence que le vieil Abufar a gardé sur la naissance de Saléma: tels étaient les changemens essentiels. Aujourd'hui le dénoûment ne s'opère plus par l'union des deux amans, c'est par leur mort; ainsi leur situation n'éprouve aucune révolution, et le spectateur est conduit jusqu'à la catastrophe, sans avoir passé un seul instant de la crainte à l'espérance. Il les voit expirer comme à la suite d'une longue fièvre dont les accès, toujours redoublés, n'ont pas eu d'interruption.

La pièce a été froidement accueillie le premier jour à l'Opéra; mais elle a repris faveur aux Français. Talma a retrouvé sa supériorité dans le rôle de Pharan, qui a contribué autrefois à établir sa réputation; il est admirable dans le quatrième acte. Mademoiselle Duchesnois n'a pas tardé à se pénétrer du caractère touchant de Saléma; elle méritera d'être citée pour ce rôle comme mesdames Desgarcins et Talma, qui l'ont joué l'une et l'autre avec le plus grand succès.

C'est au milieu des signes fréquens d'impatience et du bruit des sifflets que l'*Ami Clermont*, comédie posthume en trois actes et en prose, de M. Marsollier, a été jouée à moitié dans la même soirée. Deux jours après, elle a parfaitement réussi à la Comédie Française. Sa destinée n'étai

pas de briller sur un théâtre lyrique, car il y a long-temps qu'elle avait été refusée à Feydeau, où l'auteur l'avait présentée sous la forme d'un opéra-comique. — M. Nervan, sous le nom de Clermont, arrive des Indes pour observer la conduite de son fils Alfred, qui ne l'a point vu depuis son enfance, et qui se livre à tous les genres de dissipation, malgré les remontrances de son oncle. Il fait maintes sottises sous les yeux de l'ami Clermont; mais il revient tout à coup à résipiscence, et M. Nervan, quittant l'incognito, pardonne à son fils, et le marie à une jeune veuve qu'il aime, et qui est la sœur d'un de ses amis. Rien de plus commun que le fonds de cette comédie; mais elle s'est sauvée d'une rechute, au moyen de quelques détails qui ne sont pas dépourvus d'agrément. Fleury, Michelot et mademoiselle Mars ont eu part à son salut.

— M. Gardel a transporté sur la scène l'enlèvement de Proserpine, dont il vient de faire le sujet d'un ballet-pantomime en trois actes. Les divinités mythologiques sont bien usées; après avoir été pendant tant de siècles un objet de culte pour les hommes, à peine peuvent-elles aujourd'hui servir à nos divertissemens. Cette observation n'est pas neuve, non plus; mais il faut bien qu'elle soit fondée, puisqu'on ne cesse de la reproduire, et qu'elle trouve peu de contradicteurs. Plus qu'un autre, M. Gardel devrait y avoir égard, parce qu'il est assez ingénieux pour mettre habilement en œuvre des sujets d'un autre genre. Les accessoires, dont il a accompagné le ballet de *Proserpine*, devaient en assurer la réussite. Les danses sont bien amenées, les tableaux sont variés et très-bien contrastés. L'exécution est digne des premiers sujets à qui elle est confiée. Mesdemoiselles Clotilde, dans le rôle de Cérès, et Bigottini dans le rôle de Proserpine, retracent fidèlement, par une pantomime animée, le caractère de ces deux déesses. Mademoiselle Masrelié représente Vénus avec beaucoup de grâce et avec toute la finesse d'expression qu'exige ce rôle, l'un des premiers du ballet. — La musique est de la composition de M. Schneitzhoeffer, et mérite des éloges; l'ouverture a de la chaleur et du naturel; elle a été fort heureusement ramenée dans le cours de l'action. Un pas de démons, au troisième acte, est fort bien caractérisé; mais, selon quelques érudits, il a un peu trop de conformité avec un morceau de même genre que M. Catel a placé dans *Sémiramis;* cette réminiscence n'est

peut-être pas la seule. On reproche aussi à la musique de n'être pas assez *parlante;* c'est-à-dire de ne pas marquer exactement quelques-unes des situations du ballet. On conçoit que les interprétations de l'orchestre sont nécessaires, car le spectateur a quelquefois besoin d'être aidé pour discerner le sentiment qui s'exprime par un entrechat de celui qui se manifeste au moyen d'une pirouette. Les décorations, peintes par M. Ciceri, sont toutes du plus bel effet.

— On a joué il y a quelque temps à l'Odéon, avec un succès qui se soutient encore, *le Bal à la mode*, pièce épisodique en un acte, que l'auteur a improvisée après la lecture d'un feuilleton où il a puisé l'idée de son sujet. Il censure, avec esprit, le détestable usage de quelques *grosses maisons* qui n'attirent chez elles de nombreux convives que pour les étouffer dans une cohue, les laisser languir de soif et de faim toute une nuit, et finir par les dépouiller, en les mettant aux prises avec les suppôts de la ferme des jeux. Il n'est que trop vrai que ces messieurs sortent maintenant de leurs repaires, et vont au milieu des fêtes surprendre l'inexpérience et tenter la cupidité. Il me semble que c'est abuser d'un privilége qui lui-même est un abus.

— *Faublas* fait maintenant ses fredaines au Vaudeville. Bien lui a valu d'être représenté par madame Perrin et d'avoir madame Hervey pour sa *petite maman.* Sans cela la pièce courait risque de n'être pas vue de bon œil. Elle est formée de quatre ou cinq chapitres du roman, dont la mise en scène n'a pas coûté de grands frais d'imagination aux auteurs; le ton en est assez licencieux pour causer de l'embarras à quelques jeunes spectateurs, et pour exciter le gros rire des vieux habitués de l'orchestre.

— Le bon homme La Fontaine, qui aimait tant qu'on lui contât des contes, serait bien heureux de nos jours; il verrait passer successivement sur la scène tous les sujets de la Bibliothéque bleue. Je crois qu'il n'eût pas été mécontent du *Petit Chaperon rouge*, ou il eût été bien difficile. Le théâtre de la Porte-Saint-Martin a fait tout ce qu'il fallait pour rendre cet ouvrage agréable, et même l'auteur est pour quelque chose dans le succès de la pièce, ce qui n'est pas commun aux théâtres du boulevard. On remarque assez souvent dans le dialogue des traits qui ont de la finesse et du naturel; mais il est dommage qu'il s'en trouve quelques autres d'un peu trop crus. On voit dans la pièce une con-

ception toute d'invention ; c'est un parasite qui n'abandonne pas son amphitryon lorsque celui-ci tombe dans l'infortune. Le spectacle est très-brillant, très-varié, et surpasse l'attente des amateurs les plus exigeans.

DL.

ESSAIS HISTORIQUES.

Note pour le quatorzième chapitre.

Lorsque je me suis exprimé sur la pétition de M. Méchin, avec cette franchise chagrine qu'excitent en moi la vue et le sentiment des misères du peuple, je n'avais point pensé que sa pétition concernât d'autres personnes, que d'anciens employés du palais, des serviteurs de luxe. J'apprends indirectement qu'il s'agissait en partie de braves officiers, dont quelques-uns même ne sont plus. Je crois avoir assez prouvé que mon désir ne fut jamais de supprimer *le pain du bien méritant*. Ainsi, je me borne à noter le fait, abandonnant à la justice du lecteur le soin d'interpréter mes intentions.

CHAPITRE XVII.

Le droit de naufrage.

On nomme ainsi le tribut que des barbares lèvent sur les malheureux que la mer n'a pas engloutis, comme s'ils partageaient avec elle une proie. Qui dirait que cet épouvantable usage, extirpé maintenant des côtes septentrionales de l'ancienne Europe, se retrouve parmi nous; que dans notre noble France il est des hommes qui invoquent la tempête, et ne connaissent pas d'autre moisson? Le gouvernement emploie des mesures sévères. Peut-être faudrait-il autre chose que de la sévérité! Tout horrible qu'il est, ce moyen est l'unique ressource des misérables qui l'emploient. Ne pourrait-on leur créer quelqu'autre industrie, quelqu'industrie paisible, qui les ramenât à l'humanité par le bonheur? La répression n'est pas l'extirpation, et l'ex-

tirpation est commandée par l'honneur du siècle et de la patrie.

CHAPITRE XVIII.

Facéties anglaises.

Dans un nouvel opéra représenté à Covent-Garden, on a introduit un chant de guerre sur l'air de la Marseillaise. Et *le Courrier*, assez prompt à conclure, conclut de l'air aux paroles. Ceci me rappelle que ces jours derniers, passant devant une église, j'entendis des voix très-fraîches, accompagnées d'une voix très-rauque, chanter sur l'air: *Célimène nous engage;* et puis sur celui-ci: *Dieu d'amour, en ce jour*, etc. J'entrai, assez étonné que le lieu saint retentît de ces airs profanes: on célébrait sur ces airs les louanges de Jésus.

Il n'est bruit que du mariage d'un noble duc avec une citoyenne. Le noble duc se souvient que ses ancêtres n'ont pas toujours cherché des épouses hors de leur patrie. Ce n'est pas une question très-facile à résoudre, que celle de savoir lequel convient le mieux, des alliances domestiques ou étrangères. Si je vois dans les unes des moyens de paix intérieure, je vois dans les autres des moyens de paix extérieure. Mais comme il n'est rien au monde qui se présente pur et sans mélange, la guerre naît souvent des moyens établis pour la paix, témoin d'un côté la dot de Valentine, et de l'autre la révolte de Warwick.

Cependant l'opposition marche d'un pas ferme et sûr, ce qui doit plus inquiéter les ministres que si elle se livrait à des mouvemens désordonnés. Car tout ce qui porte le caractère de l'exagération se détruit de soi-même, et j'aimerais mieux voir mon ennemi se précipiter sur moi avec emportement, que de le voir mesurer froidement ses coups. Ainsi, notre pays était plus voisin de l'ancien régime en 1793 qu'en 1789.

Les ministres doivent donc attacher une bien plus grande importance aux délibérations du *Common-Hall* qu'à celles de Spafields. Or, malheureusement le Common-Hall condamne ouvertement leur administration avant et après la suspension de l'acte. Il est vrai qu'ils sont sortis purs de l'épreuve ordonnée et présidée par eux.

CHAPITRE XIX.

Facéties françaises.

M. Paifer nous enseigne à faire du café avec le gland, et du vin avec la pomme-de-terre. Voilà des provisions qui ne craignent point les naufrages, et des vignobles qui sont à l'abri de la gelée. Bonne, infiniment bonne industrie, que n'égaleront même pas ces indigoteries françaises, exploitées avec quelque succès sous le dernier gouvernement, par M. de Puymaurin.

M. Molard demande une loi forte contre tout roturier à qui il prendra fantaisie de faire précéder son nom d'une malheureuse particule. Pour compléter le projet de M. Molard, il serait bon d'attacher aux tribunaux des généalogistes-jurés.

Un Sarde et un Russe viennent se donner en spectacle sur notre arène. Il s'agit de la vente de la vérité. Celui qui l'a vendue en réclame le prix; celui qui l'a achetée soutient qu'il a payé le prix. Mais quel prix? Quelques centaines de billets de banque, tout au plus. L'infaillible se borne à exiger, à la face de l'univers, une réponse catégorique de son disciple. Pensez-vous que la marchandise soit de bon aloi? OUI ou NON. Un *non* dégage le débiteur. On ne peut pas s'acquitter à moins de frais.

Un noble pair, dont j'honore le caractère, tout en condamnant ses opinions, qui m'a fait l'honneur de lutter avec moi sans connaître mon nom, et même d'imprimer deux livres, l'un, par parenthèse, assez volumineux, principalement à l'occasion de quatre articles que j'avais insérés dans un journal, contre l'une de ses doctrines favorites (1), me poursuit aujourd'hui dans une association à laquelle je me fais gloire d'être agrégé; car il ne faut pas de grandes recherches pour s'apercevoir que, par cette association de républicains, il entend les auteurs de *la Minerve*. J'oserai prier le noble pair de vouloir bien jeter les yeux sur notre devise; c'est la CHARTE. Il lui reste à prouver que nous sommes infidèles à notre devise, ou que la charte, ouvrage

(1) *Constitutionnel* des 27 mars, 2 avril, 22 mai, 9 juin 1816.

d'un monarque, et loi fondamentale d'une monarchie, est pourtant républicaine. L'un ne serait pas plus facile que l'autre. Veut-on la profession de foi de *la Minerve*, elle est renfermée dans ce peu de mots de l'un de ses plus illustres collaborateurs : « Qu'on nous donne franchement la liberté; et, par la liberté, j'entends l'exécution stricte et littérale de la charte (1). »

Il est des personnes qui semblent poursuivies par le fantôme de la république, comme Oreste par les furies. Mais, ô bizarrerie de l'esprit humain! ce fantôme qui les épouvante, ils le voient dans tout ce qui est bon et juste; et pourtant ils aiment ce qui est bon et juste. La république leur fait horreur; et ils préfèrent, pour la garde du monarque, de certains républicains à des Français. Pour achever le tableau, ce même orateur, qui serait républicain par inclination, au fanatisme près, comme si Minerve et Fanatisme pouvaient se concilier, a prêché hautement dans une occasion solennelle, et dans une solennelle assemblée, le *despotisme transcendant!*

CHAPITRE XX.

Les petits tyrans.

Autant il y a de popularité dans la véritable grandeur, autant il y a d'arrogance et de hauteur dans les puissances subalternes. C'est l'aristocratie bernoise qui se venge sur ses sujets de ne pas avoir un royaume à gouverner. Ces caricatures de la grandeur prêteraient à rire si nous ne savions que la semence de toutes nos révolutions est là.

Le sieur Billon, propriétaire à Gisors, ensemençait une terre qu'il avait acquise de l'état. Le maire et l'adjoint, qui n'aiment pas qu'on ensemence ses terres, ou qui n'aiment pas qu'on achète des terres de l'état, ont défendu au cultivateur de poursuivre ses travaux. Le cultivateur, qui n'avait lu dans aucun code que l'autorité d'un maire s'étendît jusque-là, n'en tint compte. Que fit le maire? ce que faisaient les maires du douzième siècle, quand un vilain osait leur désobéir. Il mit cet homme en prison, et l'y retint pendant trois jours. Mais, au douzième siècle, le

(1) M. Benjamin Constant, 4e. livraison de *la Minerve*, p. 169.

droit de pétition n'était pas connu. C'est une damnable industrie du nôtre. Le sieur Billon intente un procès au maire. Mais le conseil d'état survient, qui fait cesser les poursuites. Le sieur Billon ne se tient pas pour battu; il appelle à la chambre des députés. MM. Dupont de l'Eure et Chauvelin donnent de justes éloges au courage d'un particulier obscur, courage qu'il faut plutôt louer que réprimer, puisqu'il prouve la confiance dans les lois et même dans le gouvernement. Le grand motif du conseil d'état, c'est l'inconvenance de ces luttes qui détruisent ou qui affaiblissent la considération due à l'autorité. Je ne veux pas entrer dans la discussion de ce motif, très-susceptible, au reste, de discussion. Mais aujourd'hui le mal est fait; l'inconvenance est sans remède; le scandale ne serait plus que dans l'impunité.

Voici donc comment la question peut se diviser :

1°. Le maire de Gisors avait-il le droit d'infliger une punition corporelle à l'un de ses administrés? — Toute notre législation répond; et la politique ajoute, que l'anarchie naît de la confusion des pouvoirs;

2°. Le motif pour lequel la punition arbitraire a été infligée ne semble-t-il pas un surcroît de délit? — Il importe plus qu'on ne pense que les domaines nationaux soient respectés; cela importe à leur valeur vénale, cela importe à la facilité des aliénations. L'état y gagne donc aussi-bien que les particuliers. Ainsi je vois une violation de la charte pour un motif qui est lui-même une violation de la charte;

3°. Le conseil d'état a-t-il pu s'opposer à la mise en jugement du maire? — Oui, en vertu de la constitution de l'an 8. Mais, quoique les lois qui ne sont pas explicitement abrogées soient censées maintenues, il semble que ce n'était pas dans la constitution de l'an 8 que le conseil d'état devait chercher des autorités;

4°. En admettant qu'il l'ait dû, les raisons qui ont motivé la décision du conseil d'état existent-elles? — Non; car le conseil d'état voulait prévenir la publicité. Et, la publicité ayant lieu, il ne s'agit maintenant que de prévenir l'impunité.

CHAPITRE XXI.

Les Anglais.

Nos voisins s'occupent de nous plus que nous ne nous occupons d'eux. La raison en est trop facile à trouver pour qu'il soit besoin de la dire. Le comte de Grosvenor propose, comme un moyen d'économie, le rappel de l'armée d'occupation, et lord Liverpool assure ingénument que cette armée ne coûte rien à l'Angleterre. Dans la chambre des communes, on demande l'état de toutes les réclamations anglaises sur le gouvernement français. Je crois, quant à moi, que le comte de Grosvenor entend les intérêts de son pays tout aussi-bien que les orateurs opposés. Le proverbe dit bien : *Si vis pacem, para bellum ;* mais il ne dit pas : *Si vis pacem, infer bellum.*

Encore des alimens pour la rhétorique de lord Stanhope. Une sentinelle, placée derrière l'hôtel du duc de Wellington, a fait feu sur un prétendu groupe d'hommes, qui se sont aussitôt dissipés comme des ombres. On a trouvé que les contusions reçues, par la sentinelle, à la joue droite, étaient le contre-coup de son fusil, et que les trous de sa capote attestaient les injures du temps plus que celle des hommes. Malheureuse France ! s'il faut que ta destinée dépende des terreurs d'un recrue, du moins ta loyauté devait te sauver du soupçon. Et, s'il était possible que des ennemis secrets cherchassent quelque prétexte, pour engager tes gardiens à te retenir plus long-temps captive, ils en devraient inventer de moins outrageans.

CHAPITRE XXII.

La Hesse. — Lettre du fondé des pouvoirs des acquéreurs westphaliens à ses commettans.

« Vous savez, chers compagnons d'infortune, que d'après la déclaration faite par le ministre de l'électeur de Hesse, la diète nous avait renvoyés à faire valoir nos droits devant les tribunaux du pays, qui, à ce qu'on nous promettait, devaient nous être ouverts. Ils vous ont été bien ouverts, ces tribunaux, mais simplement sur la base de

l'ordonnance de cabinet rendue par l'électeur le 14 janvier 1814, d'après laquelle notre propriété bien acquise a été confisquée au profit du fisc. Il ne nous reste plus qu'à recourir de nouveau à la diète, et à implorer sa protection; c'est la suprême autorité législative de la patrie allemande. Un si grand nombre d'entre vous se sont montrés de vrais Allemands, lors des malheurs de la patrie; tous les Allemands bien pensans prendront une vive part au malheur que vous éprouvez. Les enfans de beaucoup d'entre vous ont combattu dans les rangs des armées des puissances alliées, et ont répandu leur sang pour la délivrance commune. Jamais les puissances ne permettront que vous soyez les tristes victimes de mesures rétroactives; jamais ces augustes monarques, qui ont conduit eux-mêmes vos enfans dans les batailles, ne consentiront qu'en récompense de la victoire les pères soient dépossédés. Ainsi, mettez votre confiance en Dieu et dans la justice de votre cause.

» La sentence du tribunal suprême de Hesse-Cassel m'enlève ma fortune et mes biens, et me prive même de moyens de subsistance. J'erre dans l'étranger; mais la Providence me donnera la force de supporter la plénitude de mes malheurs, et je n'ai point encore cessé de croire à l'équité allemande. P. W. Schreiber.

» Francfort, le 16 février 1818. »

CHAPITRE XXIII.

Chambre des Pairs.

Les débats des pairs promettent de ne pas être moins brillans que ceux des députés. On ne saurait montrer plus de finesse dans le raisonnement que M. de Boisgelin, ni déployer plus d'éloquence que M. de Châteaubriand. Pourquoi ces deux nobles talens ne sont-ils pas consacrés à une meilleure cause?

Je suivrai, dans cette courte analyse, l'ordre établi par M. de Châteaubriand, qui est, selon son expression, l'ordre des matières. La première question qui se présente est le mode de recrutement. Sera-ce, ne sera-ce pas la conscription? — La conscription, dit M. de Châteaubriand, est à la fois le mode convenable au despotisme et à la démocratie.

« La milice, a-t-on dit, était la conscription, sauf l'éga-

» lité ; j'adopte cette définition. Elle renferme, d'une ma-
» nière piquante et concise, le plus grand éloge de la mi-
» lice considérée dans ses rapports avec la monarchie : plus
» on examine les institutions de Louis XIV, plus on est
» forcé d'admirer ce grand roi. La belle définition de la
» milice par M. le ministre de la guerre va me fournir celle
» de la conscription : la conscription est la milice avec l'é-
» galité. Je crois faire ici la plus sévère critique de la con-
» scription appliquée à la monarchie, puisque cette défini-
» tion montre immédiatement à quel genre de constitution
» politique appartient la conscription. »

Cette manière de présenter les choses est fort ingénieuse. Elle mérite bien une réponse développée.

Il semble avant tout qu'il fallait demander si les enrôlemens volontaires suffisent ou non. Ceci n'est pas du ressort de la logique, mais de l'expérience. Si les enrôlemens volontaires ne suffisent pas, s'ils n'ont jamais suffi, s'ils ne peuvent suffire, et que, d'une autre part, il soit bien prouvé que nous avons besoin d'une armée, la conclusion est simple, c'est la conscription qu'il faut rétablir.

Quoi ! la conscription si favorable au despotime et à la démocratie ! Je vois encore ici une autre question de fait. La plupart des peuples voisins connaissent et pratiquent la conscription. Au-delà même des Pyrénées on la réclame comme un bienfait. Faudra-t-il conclure que l'Autriche est despotisque, ou l'Espagne républicaine ?

Mais ces peuples n'adoptèrent, au moins pour la plupart, un tel mode qu'à l'imitation de la France. Donc, aujourd'hui que la France trouve la conscription établie chez eux, elle ne doit pas l'adopter. Il est des institutions qui ne peuvent rester isolées ; et, de ce nombre, sont principalement les institutions militaires. Mon voisin fera usage du mousquet, et je garderai mes flèches ; il aura du canon, et j'emploîrai la baliste !

Est-il bien vrai que la conscription soit aussi favorable au despotisme qu'on nous l'assure ? Je voudrais, pour m'en convaincre, que l'on daignât me nommer dans les vastes états du grand-seigneur et du sophi, quelque coin de terre où la conscription soit en vigueur. Ne voit-on pas au contraire que la conscription, avec ses règles fixes, ses limites précises, ses exemptions, ses révisions, tout cet ordre nécessaire à son existence puisqu'il la constitue, est, par sa nature, opposée à l'arbitraire ? Ce qui favorise le despo-

tisme, c'est la prime, c'est la presse, c'est tout ce qui fait de la milice un métier, tout ce qui détache le soldat de la vie civile; et les Prétoriens, les Strélitz, les Janissaires, dites-moi, sont-ce des conscrits?

Ce qui rend la milice chère à M. de Châteaubriand, c'est qu'elle est la conscription moins l'égalité. Qu'il efface donc de la charte ce mot qui l'offusque; car je l'y vois écrit à chaque ligne; bien plus je le vois écrit en tête de la charte; et, dans une progression, le premier terme est le générateur des autres.

Mais, dit M. de Boisgelin, celui qui abandonne un moyen d'existence, ou une éducation commencée, et celui qui n'avait ni éducation, ni industrie, font-ils une perte égale? Non sans doute. Et voilà pourquoi la conscription, sans l'avancement, serait une loi despotique. L'avancement paie l'éducation, et remplace les avantages de l'industrie. Le niveau politique se rétablit alors; car le niveau politique, ce n'est point l'égalité absolue, mais l'égalité proportionnelle. Et c'est là le sens de ces paroles émanées du trône, si éloquemment citées par M. de la Vauguyon, que le *partage des mêmes pertes donne droit aux mêmes honneurs*.

Mais il ne tient pas à quelques orateurs que cette juste compensation ne soit illusoire. M. de Lauriston parle de la borner aux sous-lieutenances. Avant lui, cependant, un noble pair avait mathématiquement prouvé que, si les officiers sortis des écoles obtiennent seulement les deux tiers des places sur le tiers laissé au choix, il arrivera qu'ils auront partagé les six neuvièmes de la totalité des grades dans l'armée. Est-ce trop des trois neuvièmes restans pour tous les autres? Écoutons M. le général Dessolle sur l'amendement proposé par la commission:

« La commission propose un second amendement: elle accepte le titre VI relatif à l'avancement, mais elle le modifie; elle demande que le droit de l'ancienneté s'arrête au grade de capitaine inclusivement. Ce même amendement a été déjà produit, parmi beaucoup d'autres, à la chambre des députés. Les uns, comme la commission, demandaient que le droit de l'ancienneté s'arrêtât au grade de capitaine; d'autres le bornaient seulement au tiers des emplois de chef de bataillon et de lieutenant-colonel; d'autres, au contraire, voulaient l'étendre à tous les grades; ils demandaient pour l'ancienneté le quart des places de colonel, et le cinquième des emplois de maréchal-de-camp et de lieute-

nant-général. A la fin, tous ces amendemens ont été retirés, et le titre VI est sorti des délibérations de la chambre, tel que le ministre l'avait présenté. Revenant à l'amendement de la commission, les motifs allégués sont que les grades de chef de bataillon et de lieutenant-colonel, sont déjà d'une haute importance; que le sort d'une bataille peut dépendre quelquefois de l'habile direction d'un bataillon; qu'ainsi, pour que de pareils emplois soient dignement remplis, il faut des hommes d'une capacité plus qu'ordinaire; que l'ancienneté serait indifférente aux talens et au mérite, et que dans ce cas le choix était la seule garantie. Le noble rapporteur insiste principalement sur le danger d'étouffer l'émulation parmi des officiers que la marche de l'ancienneté rendrait trop sûrs de leur avancement. On peut d'abord répondre que le tiers des places au choix est cependant un moyen de stimuler les hommes qui en sont susceptibles, et que, pour ne pas éteindre l'émulation, il faut surtout ne pas produire le découragement. Mais le sytème de la commission n'est-il pas susceptible de l'inconvénient qu'elle objecte? N'est-ce pas éteindre l'émulation que de restreindre l'ancienneté au grade de capitaine? alors quel effet produira la loi aux yeux d'un mérite supérieur et sans appui? elle aura reculé la barrière, mais elle ne l'aura pas détruite. Dans tous les temps et sous tous les gouvernemens, on a vu le choix à la longue vaincu par l'importunité, et soit habitude, soit indolence, ne savoir bientôt plus se fixer que dans le cercle étroit des hommes qui l'environnent journellement, à moins que, pour le forcer d'en sortir, il ne s'élève un motif extraordinaire et assez puissant. Maintenant, si c'est aux emplois de chef de bataillon et de lieutenant-colonel qu'un mérite supérieur commence de devenir nécessaire, c'est donc là seulement que le mérite est sûr de trouver l'occasion d'éclater. Ce n'est qu'après être arrivé à ces grades, qu'un officier distingué est sûr de fixer l'attention du roi et de l'opinion, et de déterminer ainsi les chances du choix en sa faveur. Dans les rangs plus subalternes, et auxquels suffit une capacité ordinaire, il ne verra que l'ancienneté pour arriver au grade de capitaine, qu'un hasard très-rare pourrait seul lui faire dépasser. »

Mais la prérogative royale que l'on méconnaît, que l'on usurpe! La prérogative royale est un texte fécond pour les ennemis de la loi. Il y a des trésors inaliénables, s'écrie

M. de Châteaubriand. Et qui parle d'aliéner celui-ci? répond M. Siméon. Aliéner ses droits, c'est les transmettre ou les partager. Or, d'après la loi, quelqu'un entre-t-il en partage de la prérogative? N'est-ce pas toujours du roi que les officiers reçoivent leur institution? Mais c'est en vertu d'une loi qu'ils la reçoivent. Est-ce que la loi proposée, sanctionnée, promulguée par le roi, n'est pas aussi l'expression de sa pensée? Mais on verra les officiers plaider pour leur avancement. Et en admettant même que l'avancement soit réglé par une ordonnance, les officiers, frustrés de leurs droits, ne seraient-ils pas admis à plaider? Serait-ce qu'une ordonnance est plus aisément révocable qu'une loi? Quel avantage les amis des révolutions pourraient trouver dans cet aveu! Serait-ce qu'une ordonnance est une règle que les ministres suivent ou négligent, éludent ou modifient à leur gré? Nouveau motif en faveur de la loi.

Parce que les vétérans forment, pour ainsi dire, une armée en cantonnement, qu'ils peuvent se marier, qu'ils ne marchent qu'en vertu d'une loi, M. de Châteaubriand s'imagine qu'on veut créer deux armées. Mais, quand le danger sera venu, ces nobles vétérans s'isoleront-ils? les verra-t-on combattre à part? n'aimeront-ils pas à se confondre dans les rangs de leurs jeunes émules, pour les animer par leur exemple? Qu'ont à faire ici les héroïques laboureurs de la Vendée qui, *en traçant leurs sillons, trouvaient non la dépouille du soldat étranger, mais les ossemens de leurs pères morts pour le roi?* Est-ce que les héroïques laboureurs ont demandé à former la première ligne de l'armée? L'éloquence du noble pair se plaît à nous rappeler Saint-Cloud, et cette journée qui substitua la force à la loi; il insinue qu'avant ces brillans exploits qu'il admire lui-même, *les femmes de Paris, comme celles de Sparte, n'avaient jamais vu la fumée d'un camp ennemi*. Apparemment le noble pair oublie que la conscription n'était pas en vigueur, lorsque le duc de Bedfort régnait insolemment à Paris. Mais laissons là ces reproches adroits et ces accusations déguisées dont il serait douloureux d'approfondir la cause; l'histoire répondra.

En attendant qu'elle réponde, un guerrier qui a *quelque droit d'être impartial*, M. de la Roche-Aymon, l'un des Français de l'armée de Coblentz, prend noblement la défense de ses rivaux de gloire. «Dès l'époque du licenciement, » dit-il, on crut que la seule manière de bien servir le roi,

» de prouver son dévouement à la légitimité, c'était d'exagérer les dangers de la situation politique de la plupart » des départemens, et de porter la prévoyance jusqu'à une » méfiance humiliante pour les militaires rentrés. On allait » jusqu'à leur reprocher de s'entretenir de leurs anciennes » campagnes; de se rappeler les bords du Nil, du Danube » et du Niémen; on leur faisait un crime de leurs souvenirs » mêmes..... Et, pendant qu'on les poursuivait ainsi jusque » dans leur pensée, cent mille vieux soldats, sans bruit, » sans murmure, avec une résignation triste, mais calme, » un bâton à la main, reprenaient le chemin de l'humble » hameau de leurs pères. »

Ici j'entends, comme à la chambre des députés, plusieurs voix que j'aime à ne pas croire prophétiques, nous présager d'affreux malheurs. « Malheureux, s'écrie M. de Châ» teaubriand, vous reprenez le chemin des abîmes! » C'est par de tels moyens, s'écrie à son tour M. le duc de Doudeauville, que la constitution de 1790 a péri. Que M. le vicomte, que M. le duc se rassurent; la constitution de 1790 n'a point péri parce que la prérogative royale fut peu à peu ébranlée, mais parce qu'elle n'était point assez définie: la constitution de 1790 a péri, parce qu'elle mettait en présence le prince et le peuple, comme deux pouvoirs rivaux; la constitution de 1790 a péri..... Mais pourquoi ramener ainsi de gré ou de force le passé dans toutes les discussions, et rouvrir ainsi à chaque instant la source des regrets, et des haines et des guerres? Non, ce ne sont point des lois sages, des lois fondées sur la charte, et sur cette égalité qu'elle consacre, et que certains hommes réprouvent qui pourront ébranler l'autorité du roi, si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, elle pouvait être ébranlée. Ce sont les abus que les courtisans feraient de son pouvoir; ce sont les avancemens précoces, les choix injustes; c'est l'arbitraire établi en son nom; c'est le prix du sang et des sueurs de tous prodigués aux flatteries ou aux intrigues de quelques-uns. BÉNABEN.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P.-F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

Fragment d'un petit poëme intitulé : Le Bon Temps.

Toujours à contre-sens nos têtes sont montées ;
Quand on était chrétien, nous faisions les athées;
Depuis peu, sermonneurs très-sincères, dit-on,
Nous faisons les cagots pour être du bon ton.
Catholiques zélés, le catéchisme même
Est devenu pour nous plus beau qu'un beau poëme.
Rimeurs, lisez la Bible et tous les livres saints;
Ce sont trésors ouverts à vos pieux larcins :
C'est par Jéhovah seul qu'un poëte est sublime;
Près de ce dieu lyrique et propice à la rime,
Que sont les dieux païens? de prosaïques dieux,
Inspirant par hasard quelques chants ennuyeux.
Aussi devant David le Pindare s'éclipse;
Homère n'est qu'un sot près de l'Apocalypse;
Le cantique un peu gras du sage Salomon
Est plus voluptueux que tout Anacréon;
Quelle âme un peu sensible et des larmes amie,
Préférerait Tibulle au tendre Jérémie?
Ovide à Daniel céda toujours le pas;
Pour le sublime, Horace est loin d'Ézéchias;

Enfin le plus petit des plus petits prophètes
Est poëte plus grand que nos plus grands poëtes.
Concluons en deux mots : dans ce vaste univers
Un catholique seul peut faire de bons vers ;
Et la littérature, à l'étole soumise,
N'aura de gens d'esprit qu'avec des gens d'église.
Pour l'honneur du Parnasse et le bien de l'état
Rétablissons l'église en son premier éclat ;
Mais rendons-lui surtout son nom de *dominante*,
Synonyme parfait du mot *persécutante* ;
Rendons-lui sa censure et ses doctes journaux,
Ses terres, ses palais, ses droits, ses tribunaux,
Ses légions en froc si propres au service,
Et même, s'il le faut, un peu de saint-office.
Mais comment espérer un si grand changement
Avec les sages lois d'un bon gouvernement ?
L'esprit de liberté fait naître plus d'un schisme ;
Et pour le sacerdoce il faut le despotisme.

Où donc est ce pouvoir qui, simple en ses aveux,
Nous disait : Fais cela, peuple, car je le veux ;
Qui, ne connaissant plus d'entraves importunes,
Comme des libertés disposait des fortunes ?
Où sont de ce grand chef tous les dignes suppôts ?
Ces ministres si bas ; et ces commis si hauts ?
Ces souples courtisans, inexplicables êtres,
Tantôt humbles valets, tantôt orgueilleux maîtres ?
Et ces femmes surtout dont l'intrigant savoir
Gouvernait tout l'état du fond de leur boudoir ?
Que sont-ils devenus ces parlemens superbes,
Ces graves magistrats, législateurs imberbes,
Si poudrés, si musqués, si galans, si jolis,
Qui, veillant dans les bals, et dormant sur les lis,
De vertus, de science ayant égale somme,
Rejetaient un impôt comme ils pendaient un homme ?
Ce régime qui seul pouvait nous convenir,
Plus que jamais, hélas ! est loin de revenir.

(M. de C.)

ÉNIGME.

Du soleil calmant la chaleur,
Du voyageur je suis l'amie:
Ainsi que moi, dans cette vie,
Tout fuit, plaisir, gloire, bonheur.
J'habite les tombeaux, et pourtant sur la terre
Je parois quand Phébus retire sa lumière,
Mon cher lecteur, et, pour te dire tout,
Je te ressemble et je te suis partout.

(Par M. AUGUSTE FILON.)

CHARADE.

Du corps humain mon premier fait partie.
Aux deux bouts de la terre existe mon dernier.
Au Panthéon français, à celui d'Italie,
A l'hôtel consacré par un prince guerrier
Aux défenseurs de la patrie,
L'œil étonné contemple mon entier.

(Par M. M. FILS.

LOGOGRIPHE.

Souvent un machiniste habile
Avec art me multipliant,
Au lieu d'un effort inutile
Fait naître un effort tout-puissant:
Tantôt fixe, tantôt mobile,
Je vais, en me décomposant,
A maint lecteur, comme un reptile,
Me dérober en me glissant.
J'offre ce qu'en un bois tranquille,
De nuit, un voyageur tremblant
Sur son chemin trouve souvent;
Aux leçons un oiseau docile,
Qu'au nid on trouve rarement;
Un second partout fort utile,
Et qui se trahit en chantant.
Un autre timide et pesant,
On lui compare l'imbécile.
D'un tonneau le vil excrément,
Qu'à maint bon coin on vend pourtant

Dans Paris cette grande ville.
Un animal fort dégoûtant.
Des empires le fondement.
Enfin, à ton œil inhabile
Du verre un secret important,
Trouvé, dit-on, par un enfant.

(Par M. W. de Courbières.)

Mots de l'Énigme, de la Charade *et du* Logogriphe, *des pages* 203 *et* 204 (5e. *livraison*).

Le mot de l'Énigme est *Feuille;* celui de la Charade, *Murmure;* et celui du Logogriphe, *Crosse*, où l'on trouve *rosse*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Mémoires et Correspondances de madame d'Épinay, où elle donne des détails sur ses liaisons avec Duclos, J.-J.-Rousseau, Grimm, Diderot, le baron d'Holbach, Saint-Lambert, madame d'Houdetot, et autres personnages célèbres du dix-huitième siècle (1).

(Premier article.)

Cet ouvrage est, dit-on, recherché avec une sorte de fureur; je n'en suis point étonné : les Mémoires de madame d'Épinay renferment ses confessions; et une femme qui se confesse est toujours bonne à entendre. Je ne prendrai pas sur moi d'affirmer que les aveux de madame d'Épinay soient tous conformes à la vérité historique, et qu'on n'y trouve rien à désirer, sous le rapport des circonstances et des accidens; mais on ne pourrait lui appliquer, sans in-

(1) A Paris, chez Brunet, libraire, rue Gît-le-Cœur, n°. 10. Trois vol. in-8. Prix : 15 fr. et 18 fr. par la poste.

justice, un mot de madame de Staal (mademoiselle Delaunay). Interrogée sur la manière dont elle raconterait ses intrigues galantes, elle répondit avec franchise · « *Je me peindrai en buste.* » Madame d'Épinay ne s'est pas contentée de ces humbles proportions; la hardiesse de son crayon a franchi le buste, et n'a respecté aucune des formes saillantes de l'original. Ce ne sont pas toutefois des nudités qu'elle offre à nos regards; elle ne quitte jamais ces voiles légers qui suffisent à la pudeur moderne. Aussi, les personnes, même les plus austères, peuvent considérer ce portrait sans avoir à craindre l'abandon des touches et la licence du pinceau.

C'était un singulier spectacle que celui de la *bonne compagnie* à l'époque qui précède immédiatement la révolution. Le contraste des mœurs et des opinions, des actions et du langage, étonne l'esprit et fait naître des réflexions de plus d'un genre. Il est impossible d'imaginer plus de délicatesse dans les sentimens et moins de réserve dans la conduite, de parler de morale avec plus d'enthousiasme, et d'être vicieux avec moins de retenue. C'est là, je crois, ce qu'on peut appeler la perfection des mauvaises mœurs.

M. d'Épinay, fils d'un fermier général, était jeune encore lorsqu'il épousa sa cousine Émilie d'Esclavelles; ce fut un mariage d'inclination. Le premier mois de cette union, ce mois précieux que les Anglais nomment énergiquement *the honey-moon*, *la lune de miel*, était à peine écoulé, que M. d'Épinay portait déjà avec indocilité le joug de l'hymen. Il se jeta bientôt ouvertement dans la dissipation. On ne pouvait guère alors se dispenser de prendre une maîtresse; c'était un meuble nécessaire. M. d'Épinay fit un choix dans le magasin de l'Opéra, et son étoile le fit tomber sur une petite danseuse dont le nom de guerre était *la Rosette*. C'est avec elle qu'il passait les jours, et la plus grande partie des nuits avec quelques amis de son âge, entre autres avec un certain chevalier de C..., mauvais sujet déterminé, et pâle copie du comte de Grammont. Le fils

d'un fermier général; quel trésor pour une nymphe de l'Opéra! il y eut des présens réciproques; ceux de M. d'Épinay étaient dignes de la caisse paternelle; c'étaient de l'or, des bijoux, des étoffes précieuses. Le don de *la Rosette* fut d'un genre différent, et eut des suites fâcheuses; il était difficile de faire un plus mauvais marché.

Le veuvage et la solitude ne convenaient point à la tendre Émilie; elle avait goûté avec délices les premières joies de l'amour; le souvenir d'un bonheur trop fugitif ne lui permettait de prendre aucun repos. Quelques raccommodemens passagers et périlleux ne suffisaient ni aux besoins de son cœur, ni à la brûlante activité de son imagination. Elle eut des explications et des scènes fort vives avec M. d'Épinay; les reproches les plus amers, les retours de tendresse les plus touchans, la naissance même d'un fils ardemment désiré, rien ne put l'arracher à ses orgies nocturnes et à ses amours de coulisses. La jeune femme désespérée devint triste et vaporeuse. Voici comment elle dépeint sa situation en écrivant à M. de Lisieux, son tuteur. «Toutes les occupations, qui étaient pour moi des ressources contre la peine et contre l'ennui, me sont devenues fastidieuses; la lecture m'ennuie, la peinture me dégoûte, le travail me fatigue, et je ne sais plus que faire. Toutes mes idées sont noires; je me porte bien, et je m'écoute toute la journée, dans l'espérance de me trouver malade.»

Madame d'Épinay, pour se distraire, forma quelques liaisons; mademoiselle d'Ette, dont Rousseau a fait une mention peu flatteuse dans ses *Confessions* (1) lui inspira beaucoup d'intérêt et devint bientôt son intime amie. Ces dames ne pouvaient se passer l'une de l'autre. Mademoiselle d'Ette avait une expérience qui manquait à Émilie; elle lui servit bientôt de conseil et de guide. Un jour madame d'Épinay lui fit une peinture fidèle de sa situation.

---

(1) Elle passait pour méchante, dit Rousseau, et vivait avec Valori qui ne passait pas pour bon.

« Je me sens, lui dit-elle, de la pesanteur, de l'ennui; je bâille à tout instant. La tristesse s'empare de moi, et je me sens le besoin de dire que je suis triste. Les larmes me viennent aux yeux, je ne puis y tenir. Je vous demande pardon; je crois que ce sont des vapeurs; je me sens bien mal à mon aise. »

Mademoiselle d'Ette devina sur-le-champ de quoi il s'agissait. — « Vraiment oui, répondit-elle, vous aves des vapeurs, et j'en sais bien la cause, c'est l'ennui du cœur. »

Je ne puis m'empêcher d'observer en passant que dans ce temps-là on tirait un grand parti du cœur. C'est une remarque que M. de Boufflers a faite en riant et qui n'en est pas moins vraie. Jamais expression ne fut plus heureusement trouvée; elle suffirait pour caractériser l'époque où elle devint d'un usage si fréquent et d'une application si utile. L'ennui du cœur! je ne connais rien de plus joli que ce mot-là; il doit faire fortune.

Le plus difficile n'est pas de connaître la cause d'une maladie, mais de la guérir. Mademoiselle d'Ette entreprit de dissiper les vapeurs de son amie, et de faire disparaître cet ennui du cœur qui la tourmentait. — « Vous n'aimez plus votre mari, lui dit-elle; votre haine n'est autre chose que l'amour humilié et révolté; vous ne guérirez de cette funeste maladie qu'en aimant quelque autre objet plus digne de vous. C'est un homme de trente ans, raisonnable, que je voudrais; un homme en état de vous conseiller, de vous conduire, et qui prît assez de tendresse pour vous pour n'être occupé qu'à vous rendre heureuse. Cela remplirait le vide de votre cœur et vous n'auriez plus d'idées noires. »

Il faut rendre justice à Émilie; son premier mouvement fut d'être scandalisée du remède qu'on lui proposait. Le dialogue suivant s'établit entre ces deux dames. C'est madame d'Épinay qui raconte :

— « Oh, je n'aurai jamais d'amant, lui dis-je. — Et pourquoi cela; est-ce par dévotion? — Non; mais je ne crois pas que les torts d'un mari autorisent à se mal conduire.

— Qu'appelez-vous se mal conduire? je ne vous propose pas d'afficher un amant, ni de l'avoir toujours à votre suite. Je ne veux point de rendez-vous, point de confidences, point de lettres, point de billets, en un mot rien de ces fadaises qui ne causent qu'une légère satisfaction, et qui exposent à mille dangers. — Fort bien, vous voulez qu'on ait un amant, qu'on ne le voie point, qu'on n'en soit point occupée. — Ce n'est point cela; mais je veux qu'on ne le soit que d'une façon qui laisse le public indécis sur le jugement qu'il doit en porter. — Ah, vous convenez donc que, malgré tant de précautions, on en parlera; et me voilà perdue de réputation. — Mais où prenez-vous cela? quelle est la femme dont on ne parle point; dans ce monde on dit tout ce qu'on imagine; on croit tout et rien de ce que l'on entend dire; on en parlera pendant huit jours; peut-être même n'en parlera-t-on point, et puis l'on ne pensera plus à vous. — Je ne puis me faire à cette morale. Il y a trois choses dans tout cela qui ne m'entrent point dans l'esprit: la première est qu'on puisse avoir un amant et le regarder sans rougir; la seconde, qu'on puisse avoir un amant sans qu'on le sache; la troisième, qu'on puisse soutenir les regards de ceux qui en sont instruits ou qui le soupçonnent. »

Cette belle résistance d'Émilie embarrassa un peu mademoiselle d'Ette; elle tenait en réserve un argument décisif; mais elle ne voulait s'en servir qu'à la dernière extrémité. Enfin après avoir rêvé quelques instans, elle prit courageusement son parti.

« Je connais, dit-elle à madame d'Épinay, votre franchise et votre discrétion: quelle est l'opinion qu'on a de moi dans le monde? — La meilleure, et telle que vous ne pourriez la conserver si vous pratiquiez la morale que vous venez de me prêcher. — Voilà où je vous attendais. Depuis dix ans que j'ai perdu ma mère, je fus séduite par le chevalier de Valory qui m'avait vu, pour ainsi dire élever. Mon extrême jeunesse et la confiance que j'avais en lui ne m

permirent pas d'abord de me défier de ses vues. Je fus longtemps à m'en apercevoir; et, lorsque je m'en aperçus, j'avais pris tant de goût pour lui, que je n'eus pas la force de lui résister. Il me vint des scrupules; il les leva en me promettant de m'épouser. Il y travailla en effet; mais, voyant l'opposition que sa famille y apportait, à cause de la disproportion d'âge et de mon peu de fortune, et me trouvant d'ailleurs heureuse comme j'étais, je fus la première à étouffer mes scrupules, d'autant plus qu'il est assez pauvre. Il commençait à faire des réflexions; je lui proposai de vivre comme nous étions; il accepta. Je quittai ma province et je le suivis à Paris : vous voyez comme j'y vis. Quatre fois la semaine il passe sa journée chez moi; le reste du temps, nous nous contentons réciproquement d'apprendre de nos nouvelles, à moins que le hasard ne nous fasse rencontrer. Nous vivons heureux, contens; peut-être ne le serions-nous pas tant si nous étions mariés. »

Je n'ai pas voulu abréger cette citation parce qu'elle est instructive, et qu'elle peint fidèlement les mœurs de l'époque où vivait madame d'Épinay. J'ai lu avec édification les homélies de quelques écrivains qui gémissent sur la perversité du siècle, et qui regrettent amèrement les mœurs de l'ancienne monarchie. J'ai été touché de leur éloquence; mais ma raison n'a pas été convaincue. Je ne suis pas sûr que les mœurs soient aujourd'hui plus corrompues qu'elles ne l'ont été sous le règne de Louis XIV et sous celui de ses deux successeurs immédiats. Je crois même qu'il serait facile de prouver le contraire. Mais je réserve cette dissertation pour une autre occasion.

Le premier mouvement de madame d'Épinay ne fut pas d'une longue durée. Il survint à mademoiselle d'Ette un puissant auxiliaire qui décida la victoire en sa faveur. Émilie avait déjà vu plus d'une fois M. de Francueil, bien connu par les confessions de Rousseau; mais il avait fait peu d'impression sur elle. Il portait le menton trop en l'air, et il était trop poudré. Cependant le hasard voulut qu'il

s'offrît à ses regards à l'instant même où elle finissait sa conversation avec mademoiselle d'Ette; il lui parut plus aimable qu'auparavant. « Il a des talens, dit-elle, dans son journal, il fait de la musique; sa société m'a plu beaucoup pendant mes couches; elle pourra m'être encore de quelque ressource. »

Cette ressource ne manqua pas à madame d'Épinay. M. de Francueil, qui avait des vues sur elle, la visitait assidûment; ils faisaient ensemble de la musique. La musique est fort agréable, mais on ne peut pas toujours chanter; les entr'actes se passaient en conversations qui peu à peu les amenaient au but où tous les deux avaient envie d'arriver. Madame d'Épinay raconte une de ces conversations Elle détaillait avec complaisance les qualités qu'elle aurait exigées dans un amant. On pense bien que dans tout cela le cœur n'était pas oublié.

« — Je veux, dit madame d'Épinay, un cœur !.... Un cœur comme on n'en trouve point! qui soit délicat, constant, fidèle. — Mais cela va sans dire, répondit M. de Francueil; rien n'est si commun, ni si aisé à trouver. — Pas tant que vous le croyez; il y a mille cas où je le trouverais peut-être fort loin de l'unisson que je désire. Quant à l'esprit, par exemple, vous croyez peut-être que j'en voudrais trouver beaucoup? Non, ce n'est pas cela; c'est une certaine tournure, une manière d'envisager les objets..... d'entendre à demi-mot. — Madame, le cœur donne cet esprit-là. »

Madame d'Épinay fut sans doute contente de cette réponse; car après quelques petits combats les choses s'arrangèrent à l'amiable. Dès ce moment il ne fut plus question de tristesse ni de vapeurs. Toutefois il arriva un accident qui pensa tout gâter; mais ce ne fut pas la faute de madame d'Épinay. Elle ignorait la part qu'elle avait eue au présent de *la Rosette*, et le passa innocemment à M. de Francueil.

« *Votre mari est un monstre*, lui écrivit-il, *et vous une*

adorable créature. » On ne pouvait révéler plus obligeamment un pénible secret. Madame d'Épinay fut au desespoir; elle eut même quelque envie de se jeter par la fenêtre. Heureusement mademoiselle d'Ette vint à son secours. « Je l'embrassai, dit-elle, je la consolai du mieux qu'il me fut possible, et je parvins à lui faire entendre qu'ignorant elle-même son état, elle n'avait aucun reproche à se faire. » M. de Francueil, toujours généreux, fit aussi les plus grands efforts pour réconcilier Émilie avec elle-même; on rejeta tout l'odieux sur le mari, qui, à cette époque, était absent, et il fut convenu que madame d'Épinay n'avait pas cessé d'être un ange. On prit en outre les précautions nécessaires pour prévenir une rechute; bientôt il n'y parut plus, et « toute la bande des amours revint au colombier. »

Ce fut quelque temps après cette fâcheuse aventure qu'Émilie fixa sa résidence à Épinay avec madame d'Esclavelles, sa mère, M. de Bellegarde, son beau-père, madame d'Houdetot, sa belle-sœur, et mademoiselle d'Ette, sa chère amie : M. le chevalier de Valory et M. de Francueil ne furent point oubliés. On résolut de voir du monde et de se procurer à la campagne les amusemens de la ville. Un joli théâtre fut construit dans le château, et l'on joua la comédie. Le goût du théâtre était depuis quelques années généralement répandu; de graves magistrats se plaisaient à chausser le cothurne; plus d'un courtisan jouait les Crispins avec une rare perfection; et l'on sait que le chancelier Maupeou n'avait pas son pareil dans les rôles d'Arlequin.

Les acteurs d'Épinay débutèrent par une pièce nouvelle dont l'auteur, alors peu connu, devait bientôt se placer au premier rang de nos grands écrivains; on devine que je veux parler de Rousseau, qui avait été présenté à Émilie par M. de Francueil. Madame d'Épinay décrit ainsi les premières impressions que fit sur elle le citoyen de Genève. Ce morceau m'a paru curieux.

« Nous avons débuté par *l'Engagement téméraire*, co-

médie nouvelle de M. Rousseau, ami de Francueil, qui nous l'a présenté. L'auteur a joué un rôle dans sa pièce. Quoique ce ne soit qu'une comédie de société, elle a eu un grand succès. Je doute cependant qu'elle pût réussir au théâtre; mais c'est l'ouvrage d'un homme de beaucoup d'esprit, et peut-être d'un homme singulier. Je ne sais pas trop cependant si c'est ce que j'ai vu de la pièce ou de l'auteur qui me fait juger ainsi. Il est complimenteur sans être poli, ou au moins sans en avoir l'air. Il paraît ignorer les usages du monde; mais il est aisé de voir qu'il a infiniment d'esprit. Il a le teint brun; et des yeux pleins de feu animent sa physionomie. Lorsqu'il a parlé et qu'on le regarde, il paraît joli; mais lorsqu'on se le rappelle, c'est toujours en laid. On dit qu'il est d'une mauvaise santé, et qu'il a des souffrances qu'il cache avec soin, par je ne sais quel principe de vanité; c'est apparemment ce qui lui donne de temps en temps l'air farouche. M. de Bellegarde, avec qui il a causé long-temps, en est enchanté, et l'a engagé à nous venir voir souvent. J'en suis bien aise, je me promets de profiter beaucoup de sa conversation. »

J'ai long-temps regardé comme une chimère l'espèce de conjuration dont Rousseau prétend avoir été la victime, et à la tête de laquelle il a placé Grimm et Diderot. La lecture des confessions de madame d'Épinay m'a prouvé que, s'il y avait quelque exagération dans ses idées, il y avait au moins un fonds de vérité incontestable. Le développement de cette assertion fera le sujet d'un second article, dans lequel j'achèverai de faire connaître les aventures de madame d'Épinay. Je serais bien trompé si un article où il sera principalement question de l'auteur d'Émile, n'excitait pas l'intérêt des lecteurs de *la Minerve*.

A. J.

Encore un mot sur le procès de Wilfrid Regnault, ou *Réflexions sur cette question :* L'examen public des actes de l'autorité judiciaire est-il contraire à l'esprit de la charte, et blesse-t-il le *respect* dû aux tribunaux et à leurs sentences?

Il y a quelque temps qu'un journal inséra dans je ne sais quel article une plaisanterie contre moi, à l'occasion de l'infortuné Wilfrid Regnault. Cette plaisanterie était assez déplacée, non pas en ce qui me regardait; tout journaliste est libre d'attaquer un écrivain, sauf à en répondre. L'on ne m'accusera pas de m'être fort occupé jusqu'ici des critiques qu'on a trouvé bon de diriger contre mes écrits. Je suis même charmé que la bienveillance que le public m'a quelquefois témoignée, aide une certaine classe de littérateurs à vivre, en faisant hausser la valeur vénale de cette denrée ; mais il y avait quelque chose de peu convenable à chercher un sujet de gaieté dans une affaire qui se rapporte à un malheureux, contre l'innocence duquel on n'ose plus rien alléguer, et qui cependant est depuis un an dans les cachots, et voit la hache suspendue sur sa tête depuis neuf mois. Le *Journal du Commerce* a bien voulu prendre ma défense à mon insu, et sa réponse a donné lieu à un second article, plus long et plus grave, qui a paru avant-hier dans le journal agresseur. Comme cet article tend à établir que l'intérêt de la société et la considération des tribunaux exigent que les sentences de ceux-ci ne soient pas contestées, même quand elles portent l'empreinte de l'injustice ou de l'erreur, et comme cet axiome aurait pour l'homme dont j'ai embrassé la cause les conséquences les plus déplorables, je me détermine à examiner ce système, et à relever diverses assertions qui me fourniront l'occasion d'exprimer plus d'une vérité utile, que tout le monde pense et que personne n'énonce ; c'est mon rôle

depuis assez long-temps. Si j'obtiens parfois quelque approbation, ce n'est pas que je dise des choses très-neuves, c'est qu'on me sait gré de professer tout haut ce que chacun se disait tout bas. Je ne préluderai donc point comme le journaliste, dans un discret préambule, par annoncer que la nature du sujet ne me permet pas de donner à mes réflexions toute l'étendue et toute la force dont elles sont susceptibles. Je me livrerai au contraire sans réserve, bien qu'avec calme, aux considérations que me suggérera la nature du sujet.

Pour faciliter mon examen, et me dispenser du soin de chercher un ordre méthodique, je vais copier le texte des observations que je réfute, et je placerai la réfutation à la suite de chaque paragraphe de ce texte.

« Depuis quelque temps un parti, qui, au moindre souvenir que nous laissions échapper, nous accusait d'entretenir les haines et les divisions, s'attache lui-même à réveiller des souvenirs plus récens, et par conséquent plus propres à aigrir les cœurs : il a commencé par exagérer quelques excès partiels, commis dans des réactions populaires, que nous n'avons jamais ni dissimulés ni justifiés, mais que nous avons montrés sous leur véritable jour : il a ensuite attaqué les jugemens rendus par des tribunaux légalement institués, contre des chefs d'attroupemens, dont on s'est efforcé de déguiser le but et les intentions coupables : enfin il a cherché à flétrir les cours d'assises et les jurés. Que deviendra la société avec un tel système ? quelle protection lui restera-t-il, ainsi qu'aux individus? »

Ne dirait-on pas que les gens qui se plaignent ainsi n'ont fait depuis quatre ans que laisser échapper modestement, et comme malgré eux, quelques souvenirs? Veut-on savoir quels souvenirs ils laissaient échapper? Ils faisaient insérer dans les journaux anglais la liste des hommes qu'il fallait pendre à Paris; puis ils réimprimaient dans leurs journaux de France tels noms de ces listes qu'ils honoraient d'une haine

spéciale. J'ai ce numéro de leurs journaux. Quand les étrangers mettaient à mort, suivant les rigueurs de la guerre, ceux de nos malheureux paysans qu'ils trouvaient avec des armes, savez-vous comment ces gens rendaient compte d'un événement qui devait remplir au moins de douleur tous les cœurs français? « Lorsqu'on rencontre des » paysans armés, disaient-ils, on met à leur col l'ordre » de mérite des bandits, et on les accroche au premier » arbre. » J'ai ce numéro de leurs journaux. C'est avec ces phrases et d'autres pareilles qu'ils ont excité, attisé, provoqué ces réactions qu'ils nomment populaires, je ne sais pourquoi, à moins qu'ils n'appellent populaires les crimes qu'on commet contre le peuple. « Ils n'ont, di- » sent-ils, jamais dissimulé ni pallié ces réactions » Veut-on voir comment ils en parlaient aux jours de leur triomphe. Voici le commencement de leur article sur les massacres de Nîmes : « Depuis quelques jours les bona- » partistes affectaient une joie maligne ». J'ai ce numéro de leurs journaux, et je me souviens qu'en le lisant je le crus parodié d'un article du Père Duchêne, après le 2 septembre, commençant par ces mots : « Les ennemis du » peuple affectaient depuis long-temps un orgueil liberti- » cide. » Ils crient « qu'on réveille des souvenirs *plus* » *récens*. » Est-ce notre faute si ces souvenirs sont plus récens? Est-ce notre faute si les hommes de 1793 ont eu des imitateurs? Est-ce notre faute si, après l'expérience des maux que versent sur un pays l'oubli des formes et le mépris de tous les principes de l'humanité, une faction a violé les formes et foulé aux pieds les principes de l'humanité? Il ne faut pas faire ce dont on est si fâché que le souvenir reste; et, comme le disait M. de Châteaubriand dans une autre occasion, le monde n'a pas donné sa parole de se taire. Ces gens parlent précisément aujourd'hui comme parlait un autre parti après le règne de la terreur. A chaque injustice qu'on voulait réparer, « jetons un voile (disait-il) sur les erreurs des patriotes. Ne rappelons pas des excès

partiels; » et, en conséquence, on laissait des portions d'autorité entre les mains des auteurs de ces excès, et la liberté s'est pour long-temps perdue de la sorte, et toutes les causes qu'on défendrait de même se perdraient de même.

« Un parti (disent ces gens) attaque les jugemens rendus » par des tribunaux légalement institués. » Quel est ce parti? M. Camille Jordan est le premier qui ait parlé des faits auxquels on fait allusion. La France doit à ses paroles courageuses les instructives découvertes qui l'éclaireront sur le passé, et qui, je l'espère, la préserveront pour l'avenir. M. Camille Jordan est-il un homme de parti? est-il un enfant perdu de la faction révolutionnaire? M. le duc de Raguse est-il un chef ou un instrument des bonapartistes?

« Aujourd'hui (continue-t-on) l'on flétrit les cours d'as» sises et les jurés. » Où les a-t-on flétris? Y a-t-il un mot, dans mes lettres sur Wilfrid Regnault, qui tende à accuser la cour d'assises d'Évreux? Je ne pouvais sans doute établir que celui qui était condamné n'était pas coupable, sans qu'il en résultât que le jugement reposait sur de graves erreurs. Mais je n'ai pas même énoncé formellement cette proposition. J'ai relevé le langage du ministère public contre un prévenu non encore accusé, contre un accusé non encore convaincu. J'ai dit que ce langage portait l'empreinte d'une prévention violente; mais ai-je inculpé les intentions de personne? Me suis-je seulement donné l'avantage de faire imprimer l'*acte d'accusation*, les *observations particulières*, le *réquisitoire*, dans le procès en faux témoignage: J'ai toutes ces pièces. Si j'avais voulu agiter l'opinion, me livrer à une satire amère, échauffer les esprits disposés au blâme, et les âmes susceptibles d'une généreuse indignation, je n'avais qu'à publier ces pièces sans commentaire. Qu'ai-je dit contre les jurés? pas une syllabe. Ai-je parlé de leurs qualités et de leurs titres? ai-je relevé les neuf récusations, dont huit portaient sur

des fabricans, récusations d'autant plus étranges que ces fabricans, loin de chercher à se dispenser des fonctions de jurés, réclamaient contre une exclusion qui leur semblait une défaveur? Est-ce ma faute à moi si dans le Jura il y a eu aussi neuf récusations du même genre? Dire ce qui est n'est pas l'aggraver, et il faut s'abstenir des choses qu'on craint de voir publiées.

« Sous le point de vue moral (poursuit le journaliste)
» nous pourrions attaquer cette témérité coupable, qui,
» usurpant pour ainsi dire les droits de la Divinité, pré-
» tend sonder les consciences, et y découvrir ce qui est
» caché à tous les yeux, excepté à ceux du juge suprême.
» Dieu nous garde de voir jamais notre sort dépendre de
» ces accusateurs imprudens, qui n'hésitent pas à croire
» au plus affreux des crimes, et qui ne trouvent rien dans
» leur cœur qui les avertisse de la terreur qu'éprouve
» l'homme appelé à prononcer sur la vie et la liberté de
» ses semblables. »

J'ignore si défendre un innocent est une témérité coupable. Je sais que, si l'occasion s'en présentait mille fois, mille fois je serais coupable de cette témérité : je ne croirais pas usurper les droits de la Divinité en plaidant pour l'innocence : je croirais remplir le devoir le plus saint de l'homme sur la terre, et, à l'heure de la mort, je regarderais cette action comme la seule qui pût mériter l'indulgence et la protection du ciel. Quant à l'accusation de méconnaître la terreur qu'on éprouve à prononcer sur la vie de ses semblables, je l'ai ressentie, cette terreur, quoique dans une position moins solennelle, en écrivant ma seconde lettre. Je craignais sans cesse, en détournant de Wilfrid Regnault des soupçons injustes, de faire planer ces soupçons sur d'autres. Mais n'y a-t-il pas aussi un frémissement qui saisit notre âme à la vue d'un innocent condamné; et, par ménagement pour ceux qui n'ont pas éprouvé de terreur en prononçant la sentence, faudra-t-il que nous devenions, en nous taisant, moins excusables

qu'eux? Je dis moins excusables, car ils peuvent alléguer l'erreur pour excuse, tandis que celui qui se tait, quand il sait un homme innocent, n'en a point pour sa lâcheté. D'ailleurs, ne peut-on pas craindre que cette terreur salutaire ne soit affaiblie, dans un temps de parti, par la disposition des hommes à considérer comme criminel quiconque ne professe pas leurs opinions? Quand tous les ressentimens fermentent encore; quand des prétentions vaincues se font des armes de toutes les fonctions qu'elles saisissent; quand des intérêts de caste ont toutes les fureurs du désespoir, qui ne voit que ces intérêts, ces prétentions, ces ressentimens, se glisseront souvent, à l'insu même de ceux qu'ils dominent, jusque dans le sanctuaire des lois, et ne verront dans les accusés que des ennemis, dans les accusateurs que des auxiliaires, dans les formes de la justice que des manœuvres presque militaires, dans les jugemens qu'une victoire sur des rebelles qui osent résister? C'est aujourd'hui plus que jamais que les formes doivent être respectées. C'est aujourd'hui plus que jamais que tout Français a droit de s'enquérir si on les observe, si toutes les vraisemblances ont été pesées, tous les moyens de défense appréciés à leur juste valeur. Car aujourd'hui plus que jamais, au milieu de nos souvenirs, de nos irritations, de nos préjugés anciens et nouveaux, mille motifs se réunissent pour entraîner les hommes, sans qu'ils s'en doutent, hors de la ligne, devenue étroite et glissante, de la scrupuleuse équité.

« Avant la révolution (dit le journaliste) on commença » encore par se déchaîner contre la magistrature : on vit » paraître dans plusieurs affaires des factums adressés, » comme aujourd'hui, au public, par des écrivains sans » mission : je sais bien qu'on va me parler d'humanité, et » des Calas, et des Sirven, et du chevalier Labarre : mais il » n'en est pas moins vrai que cette manière de demander » la réparation des erreurs dont le jugement le plus éclairé » et la conscience la plus craintive ne garantissent pas tou-

» jours les hommes, porta le plus funeste coup à l'ordre » social, et prépara la désorganisation révolutionnaire. »

Vraiment, ne les plaignez-vous pas, ces pauvres gens, à qui l'on va parler d'humanité, et des Calas, et des Sirven, et du chevalier Labarre? Épargnez-les : ne voyez-vous pas combien ce mot d'humanité les fatigue, combien ils sont importunés du nom des victimes? Leurs oreilles délicates ne peuvent supporter que l'éloge des bourreaux.

Parlons sérieusement. L'ironie est déplacée quand il s'agit d'une théorie atroce. Il est faux que ce soit en réclamant pour un vieillard irréprochable, pour un enfant coupable tout au plus d'une étourderie, qu'on ait préparé la désorganisation révolutionnaire. Ce n'est point par les réparations que les révolutions se préparent. C'est par l'obstination dans l'arbitraire, par la persistance dans l'iniquité. Le sang innocent est un mauvais ciment pour l'ordre social.

Et que veulent dire ces hommes avec leurs écrivains sans *mission*? Quand je vois des malheureux prêts à être dévorés par un incendie, dois-je attendre l'arrivée de ceux qui ont mission d'éteindre le feu? L'exercice de la sympathie, de la justice, de la pitié, de cette protection mutuelle, de cette fraternité solidaire, lien de tous les innocens entre eux, a-t-il besoin d'une mission spéciale, et faudra-t-il désormais, pour l'accomplissement de chaque devoir, pour la pratique de chaque vertu, une patente de l'autorité?

Ces hommes eux-mêmes, de quelle mission sont-ils revêtus? Depuis vingt-cinq ans ils prêchent la servitude, ils déchirent tout ce qui tient à la liberté, à la gloire de la France, aux droits des Français. Depuis quatre ans ils proclament et justifient les vengeances. Ils se sont arrogés cette mission : qu'ils la remplissent, et qu'ils nous laissent vaquer à la nôtre.

« Encore faut-il dire qu'alors nous n'avions ni les jurés, » ni la publicité des débats, garantie non moins imposante

» contre les erreurs ou les passions des juges, et plus pro-
» pre peut-être à soutenir le courage des accusés, en fai-
» sant diversion à la crainte qu'inspire toujours plus ou
» moins la vue des hommes dont on dépend pour la vie ou
» pour la mort. Nous n'avions pas non plus cet esprit de
» parti si actif, si avide de tout ce qui sert à l'exciter et à
» l'entretenir. Si les écrivains n'étaient pas exempts d'ar-
» rière-pensées, il n'y avait encore dans le public rien qui
» leur répondît. L'humanité seule s'intéressait au sort de
» ceux qu'ils représentaient comme victimes de la préven-
» tion. Tout est changé aujourd'hui. Les formes les plus
» protectrices dirigent les instructions criminelles, la pu-
» blicité la plus solennelle préside aux débats ; le jugement
» est prononcé par des hommes pris dans la classe la plus
» éclairée et la plus consciencieuse de la société : que pré-
» tend-on en cherchant à détruire la confiance que méri-
» tent des garanties si bien calculées? Que nous donne-
» ra-t-on à leur place, si l'on parvient à les décrier? Quel-
» les modifications faudra-t-il qu'elles subissent pour faire
» cesser les clameurs des partis? »

Ne dirait-on pas que c'est contre ces garanties que nous réclamons, que c'est la publicité des débats, les formes protectrices, l'institution des jurés que nous entourons de défiances? Mais quel est le but de la publicité des débats? N'est-ce pas que le public soit témoin du respect des juges pour les formes, de leur impartialité dans leurs jugemens? S'il est défendu de s'en occuper, si cette publicité est restreinte au petit nombre de spectateurs admis dans une enceinte étroite, souvent avec des exclusions arbitraires, le but de cette publicité sera-t-il atteint? La déférence pour les jugemens est nécessaire ; mais l'examen n'est pas interdit. Légalement les juges et les jurés sont irresponsables. Moralement, tout homme est responsable de tout ce qu'il fait ; aucune prescription, aucune ordonnance ne peut détruire cette responsabilité, supplément nécessaire des lois

positives. Aucune fonction ne peut soustraire celui qui l'occupe à cette condition de tout être humain, et le privilége des ténèbres ne saurait appartenir à aucune classe.

On vante les formes protectrices : mais quand le ministère public condamne d'avance, invective, injurie les prévenus, quand des informations secrètes sont communiquées aux juges, quand des accusations terribles sont alléguées, et que les défenseurs n'ont pas le droit de les réfuter, que devient cette protection des formes? Ce ne sont plus elles qui sont protectrices. Elles ont elles-mêmes besoin d'être protégées, et ne sauraient l'être que par la publicité.

Est-ce attaquer l'institution des jurés que d'en invoquer le seul vrai principe ? On demande quelles modifications il faudrait pour mettre cette institution à l'abri des clameurs? Une modification bien simple, bien facile, bien courte, universellement réclamée, une modification qui délivre cette institution du joug que lui imposa Bonaparte, et qui ôte aux préfets le droit de choisir les jurés, c'est-à-dire de disposer à leur gré de la vie de tous les accusés, en changeant ces jurés en commissions, auxquelles les récusations du ministère public peuvent achever d'ôter tout caractère d'impartialité et d'indépendance.

La classe qui prononce les jugemens est, dit-on, éclairée et consciencieuse. Je veux le croire, mais une classe peut être en général éclairée, consciencieuse, et cependant ne pas être suffisamment calme et impartiale, quand elle est aigrie par de longues souffrances, dont les premières n'étaient pas méritées, et qui la portent à considérer comme des criminels tous ceux qui ont participé aux événemens dont elle a souffert. Je suis plus d'avis que personne que tous les Français sont égaux : mais, pour que cette opinion salutaire s'établisse, il ne faut pas, avant qu'elle soit bien établie, donner à l'une des classes, que le souvenir des anciennes distinctions sépare encore, des juges tirés exclusivement de la classe qu'ils voient avec défiance. Cer-

tainement, aux yeux de la loi, il n'y a plus de conventionnels ni d'émigrés. Certainement aussi, il y a eu dans la convention des hommes irréprochables : et cependant, si l'on donnait à un ancien émigré douze conventionnels pour jurés, il ne serait pas tranquille sur le jugement. Donner à des hommes du peuple, obscurs et sans défense, douze jurés remplis ou pouvant être remplis du sentiment des offenses reçues, des priviléges abolis et des désordres causés par ce qu'ils appellent les principes populaires, est dangereux, ne fût-ce que parce que la sévérité la plus légitime de leur part sera suspecte de passion et de vengeance; et n'est-il pas bizarre qu'un journaliste qui traite sans cesse l'égalité de chimère funeste, la réclame avec tant d'acharnement quand elle ne sert qu'à prononcer des arrêts de mort?

« Sans doute, malgré toutes ces garanties, il est encore » absolument possible qu'un innocent soit condamné, et » il n'est pas un homme appelé à remplir les fonctions de » juré que le trouble de son cœur n'avertisse qu'il n'est pas » infaillible. Sans doute, tout citoyen qui a acquis la con- » viction d'une de ces erreurs si déplorables, mais heu- » reusement si rares, remplit un devoir respectable et » sacré, lorsqu'il prend en main la défense de la victime. » Mais est-ce un moyen convenable que de porter pour » cela le trouble et l'effroi dans la société, de lancer des » manifestes contre toutes les autorités administratives et » judiciaires d'un département, contre les jurés, contre les » témoins? c'est dans le sein de la justice, c'est au pied » du trône que l'humanité gémit et dépose ses plaintes: » c'est le pouvoir suprême qu'elle invoque, qu'elle fatigue » même s'il le faut : elle ne cherche point l'appui de cette » opinion factice que les pamphlets font naître, de ces » passions turbulentes qu'ils soulèvent. »

Comment parvient-on au pied du trône? comment pourvoit-on à ce que les représentations les plus justes ne soient pas interceptées? comment perce-t-on l'enceinte

impénétrable qui entoure les monarques, souvent au détriment des monarques et des peuples? Qui ne sent que plus un innocent aura été opprimé, plus ses oppresseurs auront d'empressement, plus ils trouveront de moyens d'étouffer sa plainte? Sans doute, un roi n'a jamais ni l'intérêt ni la volonté d'être injuste pour un homme obscur, qu'il ne connaît pas, qui n'a pu l'offenser, qui ne s'est jamais rencontré sur son passage. Ses ministres non plus n'ont point cet intérêt. Mais les ramifications de la hiérarchie sociale s'étendent au loin. Entre ceux qui ont commis l'erreur et les dépositaires de l'autorité, il y a nécessairement des relations constantes, des rapports habituels, des communications faciles. Ils peuvent faire valoir des motifs de circonstance, peindre le *désagrément* qu'ils éprouveraient, la manière dont ils seraient *compromis*, l'espèce de défaveur qui suivrait l'erreur dévoilée. La pudeur modère ce qu'on publie : mais elle n'arrête pas ce qu'on dit dans l'embrasure d'une fenêtre. On n'imprimerait pas que tel condamné ne peut revenir dans sa commune sans placer son persécuteur dans une position *embarrassante*; mais cela se dit, cela peut influer : la vie des hommes peut devenir l'objet d'une intrigue de coterie. La conservation de je ne sais quelle considération factice, dont je ne sais pourquoi aussi l'on suppose encore l'existence, peut-être opposée aux réclamations les plus sacrées.

Quelle ressource reste alors à l'infortuné sans nom, sans appui, dont le déshonneur ne *compromet* personne de *connu*, dont le supplice ne nuit à aucune *considération*, n'obscurcit aucune splendeur sociale? Quelle ressource lui reste-t-il, dis-je, sinon la publicité? La publicité est l'unique défense de cette classe innombrable, la plus importante de toutes par son utilité, mais qui est pour ainsi dire anonyme par sa multitude. Cette classe n'approche pas des grands. Elle n'est pas admise à leur parler à l'oreille. La publicité est son seul moyen de se faire entendre. Lui disputer la publicité, c'est refuser à un plaideur la faculté

d'informer ses juges. Et c'est pour cela que nous réclamons, que nous réclamerons toujours la liberté de la presse, sans être rebutés par le sophisme, désorientés par l'astuce, étourdis par l'emphase ou détournés par le danger.

Mais « en ébruitant des erreurs pareilles, on jette l'effroi dans la société. » Il est salutaire cet effroi, qui naît de l'idée que peut-être un innocent va être frappé. Ne dirait-on pas que, pour que nos conversations fussent plus paisibles, cet innocent devrait présenter sa tête sans pousser un cri? Ce n'est pas une agitation vicieuse que celle que produit l'intérêt de l'humanité. Ce qui serait vicieux serait l'indifférence; ce qui serait vicieux serait de prêcher les étiquettes quand il s'agit de l'échafaud pour un malheureux qui ne l'a pas mérité.

Et ici je dois le dire, et j'aime à le dire : Grâce au ciel! cette indifférence n'existe pas. Malgré tous ces plaidoyers alambiqués, toutes ces périphrases recherchées pour établir, comme une partie de la civilité puérile et honnête, qu'il est indiscret de protéger l'opprimé et impoli de sauver l'innocence, j'ai vu partout le sentiment de ce qui est bon, de ce qui est vrai, s'émouvoir et triompher. J'ai vu ce sentiment dominer dans le pouvoir et hors du pouvoir, chez de simples citoyens et chez des ministres. Les différences de parti ont été suspendues; tous les esprits se sont réunis au nom de la justice et de la pitié.

Cette réflexion est consolante, et c'est par elle que je terminerai ces observations. Je n'en ferai aucune sur les avertissemens adressés à ceux qu'on nomme les interprètes de l'opinion. De ces avertissemens, les uns portent à faux, les autres sont inutiles. Jamais en France l'opinion n'a demandé des proscriptions ou des injustices : sous tous nos gouvernemens éphémères, elle s'est au contraire déclarée toujours pour les proscrits et pour les victimes. Ce n'est pas en vertu de l'opinion, c'est malgré elle que les crimes ont été commis. La preuve en est qu'il a fallu sans cesse payer les journaux pour qu'ils parlassent de ces attentats avec

éloge, ou les asservir pour qu'ils n'en parlassent pas avec réprobation. Mais ceux que l'opinion rejette doivent s'en venger en la calomniant.

Quant au sort dont le journaliste menace les organes de l'opinion nationale, croit-il leur apprendre quelque chose de nouveau? Dans tous les siècles, dans tous les pays, il y a toujours eu quelque inconvénient personnel à faire le bien. Mais si un innocent est sauvé, si une institution est améliorée; si une vérité nécessaire est rendue évidente, ceux qu'atteindront ces inconvéniens pourront se consoler. Il y a des gens qui font bon marché des principes, parce qu'ils tiennent à leur personne; il y en a d'autres qui font bon marché de leur personne, parce qu'ils tiennent aux principes. Ces derniers ont aujourd'hui de puissans motifs de consolation. Jamais correspondance plus intime et plus rapide ne fut établie entre une nation et les écrivains qui plaident sa cause. Les symptômes de cette sympathie salutaire éclatent en tous lieux simultanément : et tout homme qui, de bonne foi, ose manifester une pensée généreuse, est sûr, à l'instant et partout, de conquérir l'assentiment et d'obtenir l'estime.

B. C.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 4.

Paris, le 10 mars 1818.

Vous me reprochez mon silence sur un événement qui occupe toute l'Europe; j'ai, dites-vous, promis de ne vous rien laisser ignorer; mais, dans une affaire aussi grave, je ne pouvais hasarder aucune conjecture; j'ai voulu re-

cueillir tous les bruits, comparer toutes les versions, afin de vous transmettre un récit aussi fidèle que possible. Un projet d'assassinat contre le chef de l'armée européenne, contre un général qui se trouve revêtu du caractère sacré de négociateur, a dû exciter ici de vives alarmes. Et dans quel moment éclate une pareille tentative! lorsqu'on stipule pour notre délivrance; lorsque, peut-être, on va signer que notre territoire est libre. Qui donc peut avoir intérêt à prolonger notre esclavage? voilà ce qu'on se demande de toutes parts. La justice est saisie de ce grand procès, et les débats ne tarderont pas à s'ouvrir. Il ne pouvait y avoir en France qu'un cri d'horreur au nom seul d'assassinat. Les meurtriers de toutes les époques sont plus que jamais voués à l'exécration publique; en vain l'esprit de parti essaie-t-il d'excuser les crimes de ces derniers temps, de toutes parts on en maudit les coupables auteurs. C'est aujourd'hui surtout que la France entière s'écrie : . . . .

... Exterminez, grand Dieu! de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.

Il faut avouer qu'il y a dans ce déplorable événement de singulières circonstances. Que penser d'un assassin qui s'enveloppe des ombres de la nuit, afin d'échapper à tous les dangers, et qui, non content de choisir pour le théâtre de son crime l'entrée d'un hôtel où tout le monde veille, lâche le coup meurtrier à la barbe même de deux sentinelles armées. C'est, il faut en convenir, un meurtrier d'une nouvelle espèce, que celui qui décharge un pistolet sur une voiture, et qui n'en atteint pas même les panneaux.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle de l'attentat excita le lendemain dans Paris une consternation profonde, et la police se mit sur les traces du crime avec toute l'activité possible. On a d'abord raconté que l'un des gens de sa Grâce, ayant

déposé que l'assassin avait des *favoris* très-épais, on avait envoyé sur-le-champ chez tous les barbiers de la capitale pour s'informer si quelque individu aurait fait raser ses *favoris* dans la matinée du 11; et qu'il se trouva en effet dans ce cas un homme qui s'était immédiatement mis en route pour les départemens du midi, et sur les pas duquel on se dirigea aussitôt. Je ne sais trop ce qu'il faut croire de cette anecdote, qui a circulé dans tous les salons; mais voici des circonstances plus importantes, et surtout plus authentiques.

Quelques jours avant l'événement, le général anglais sir G. Murray avait reçu une lettre de *lord Kinnaird*, datée de Bruxelles, à laquelle il paraît qu'on avait fait d'abord peu d'attention, et qui depuis a donné lieu aux plus sévères enquêtes. Lord Kinnaird est un homme de beaucoup d'esprit, doué, dit-on, d'une imagination très-active; il a passé en France une partie de 1814, et il y est resté dans les cent jours; arrêté par ordre de Napoléon, il fut, quelques semaines après le retour du roi, obligé de quitter la France; et il publia, à son retour à Londres, un écrit qui fut loin d'être agréable à notre gouvernement, car l'introduction en fut sévèrement prohibée. Depuis plus d'un an, lord Kinnaird résidait à Bruxelles, quand, à en croire sa lettre au général Murray, il se présenta chez lui un Français réfugié, mais dont le nom ne se trouve sur aucune des listes du 24 juillet. Cet homme lui proposa de lui révéler un complot qui menaçait les jours du duc de Wellington, et de faciliter l'arrestation d'un individu qui, depuis trois mois, épiait le moment d'attenter à sa vie, sous la condition expresse que sa Grâce donnerait sa parole d'honneur de faire rappeler en France trois exilés amis intimes du révélateur. « Quant à moi, ajoutait celui-ci, je » n'ai point de faveur personnelle à solliciter; j'ai réuni » les débris de mes propriétés, formé de nouvelles habi- » tudes, et je ne me propose point de quitter ce pays. Si » toutefois cela était jugé nécessaire, je me rendrais moi-

» même à Paris pour prouver ce que j'avance, à condi-
» tion que le duc ou M. de Cazes s'engageraient à me
» laisser repartir sans m'inquiéter. Je fais cette révélation
» d'autant plus volontiers, que le coup n'a point été di-
» rigé par le parti pour les intérêts duquel je me suis
» sacrifié. »

Vous pensez bien qu'après l'événement du 11, on écrivit sans perdre de temps à Bruxelles, et qu'on attendit des réponses avec une extrême impatience. Lord Kinnaird, appelé devant le procureur du roi de cette ville, réitéra les déclarations contenues dans sa lettre. Sommé de faire connaître le nom du révélateur, il n'en fit point un mystère; il se trouva que c'était un sieur *Marinet*, condamné à mort par contumace pour crime politique, et qui résidait depuis deux ans dans les Pays-Bas, où il avait pris le nom de *Nicolle*. Celui-ci fut à son tour interrogé; mais il refusa, à ce qu'il paraît, toute explication. On espéra qu'à Paris il serait moins discret; en conséquence, lord Kinnaird fut invité à s'y rendre, et à l'y amener lui-même. Marinet fit d'abord quelques difficultés, ne trouvant pas assez positives les garanties qu'il exigeait pour sa sûreté; mais lord Richmond, ami intime du duc de Wellington, et le procureur du roi consultés, déclarèrent qu'elles leur paraissaient suffisantes, et que Nicolle pouvait sans nulle crainte prendre la route de Paris. En effet, il y arrive quelques jours après avec son noble compagnon de voyage; il subit interrogatoires sur interrogatoires; mais tout à coup il est arrêté, et mis au secret dans une prison d'état. Lord Kinnaird, qui était descendu chez lord Wellington, se plaint vivement; il réclame auprès de sa Grâce et du ministère français, contre une mesure de rigueur qui compromet sa délicatesse! Il lui est horrible de penser qu'il a donné vainement sa parole, qu'il semble avoir amené un homme qui s'était mis sous sa protection, pour le livrer lui-même à la sévérité des lois. Mais on répond à ces nobles scrupules que la justice est obligée de suivre

son cours, et que rien au monde ne peut le suspendre. Il faut avouer que la position de lord Kinnaird est cruelle pour un galant homme. On assure qu'il écrit note sur note, qu'il adresse réclamation sur réclamation, et qu'il fait éclater son désespoir dans les termes les plus vifs. Prêt à repartir pour Londres, il a contremandé son voyage; il ne veut, dit-on, se mettre en route qu'après avoir terminé cette affaire à son honneur. On prétend même que le noble lord vient de rédiger un exposé de sa conduite, et qu'il est dans l'intention de le faire imprimer.

J'avais oublié de vous dire qu'au milieu de tous ces événemens, on avait arrêté un officier belge, M. de Croquembourg, frère d'un aide-de-camp du prince d'Orange : cette arrestation s'est même faite avec une sorte d'éclat. La police qui le suivait sans doute, et qui épiait toutes ses démarches, l'a laissé dîner tranquillement chez un de ses amis, et elle a attendu qu'il descendit de voiture pour l'arrêter sous le vestibule du grand Opéra : c'était le jour de la représentation au bénéfice de mademoiselle Mars. Tout Paris s'y portait en foule, et ce n'était pas un pareil spectacle qu'il venait y chercher. Cet appareil d'un homme enlevé par des gendarmes dans un lieu consacré aux plaisirs du public, a paru singulièrement déplacé; sans manquer au respect dû à l'autorité, on peut, je pense, lui conseiller de mieux choisir le théâtre de ses actes de rigueur. Le temps où l'on cernait les salles de spectacle pour demander les cartes de sûreté, est heureusement bien loin de nous, et il faut éviter avec soin tout ce qui est capable de nous le rappeler. M. de Croquembourg avait d'abord obtenu l'autorisation de rester chez lui sous la surveillance de deux gendarmes; mais depuis quelques jours il a été de nouveau reconduit en prison, et il y est, dit-on, tenu au secret le plus rigoureux.

Au reste, si l'intention des chefs de ce complot fut, comme le disent quelques feuilles étrangères, de suspendre et même de rompre le cours des négociations, ils n'auront

pas retiré le moindre fruit de leur coupable tentative; elles se continuent avec beaucoup d'activité, et depuis quelques jours on assure qu'elles touchent à leur terme.

Vous avez su quelle énorme masse de créances arriérées on réclamait de toutes parts. Il semblait qu'on eût compulsé toutes les vieilles archives de l'Europe pour y trouver des titres contre la malheureuse France. En voici un exemple qui vous paraîtra curieux sous plus d'un rapport; c'est *le Correspondant de Hambourg*, journal très-accrédité en Allemagne, qui rapporte le fait. Le duc d'Anhalt-Bernbourg réclame une dette qui remonte au temps de Henri IV; il prétend que le chef de sa branche vint au secours du chef de la maison de Bourbon avec quatre mille *Reîtres* pour combattre les ligueurs, et qu'il les a payés de son propre trésor une année entière, parce que les finances du roi ne lui permettaient pas de les solder. Le cardinal de Richelieu ne voulut point reconnaître cette dette, et le duc régnant espère qu'elle sera reconnue par le ministère actuel. Hélas! il n'y a donc pas même de prescription pour les peuples vaincus!

On pense que les retards du budget tiennent au résultat des négociations; la commission, à ce qu'on assure, a demandé à cet égard quelques éclaircissemens au ministère, qui n'a pas cru pouvoir les donner. En attendant, il est certain qu'elle proposera d'importantes économies; le maximum du traitement des ministres sera fixé à cent mille francs; il avait été jusqu'à ce jour plus considérable, et il était établi d'une manière très-inégale pour les divers ministères. Il est aussi question de réduire les dépenses des directions générales, qui passent, dit-on, toute mesure. On vient de publier à cet égard un petit écrit fort curieux, qui a pour titre: *Examen des budgets des directions générales.* On y voit avec étonnement qu'un fonctionnaire, qui se contentait d'un traitement de vingt mille francs quand la France avait cent trente départemens, en demande un de soixante mille, maintenant qu'elle n'en a plus que

quatre-vingt-trois. L'auteur a une mémoire implacable; quand on propose une dépense, il la compare sur-le-champ à ce qu'elle était il y a quatre ans, et il prouve toujours qu'elle s'élevait quatre fois moins haut. Il a trouvé le rare secret de faire un ouvrage piquant avec des chiffres; je ne pense pas qu'il soit possible de mettre plus de malice dans une soustraction, et plus d'esprit dans une règle de trois.

Vous voilà bien désappointé sur le concordat; vous vous étonniez des doutes que je conservais encore. Vous auriez juré vos grands dieux qu'on y avait renoncé. Eh bien, quand personne n'y pensait plus, tout à coup on le remet sur le tapis. Après qu'il a été bien signalé à l'opinion publique; après que cent ouvrages l'ont attaqué avec véhémence, sans qu'aucun, jusqu'à ce jour, ait essayé de le défendre, il reparaît soudain escorté d'une grosse brochure de M. Fressinous, qui va donner matière à de vigoureuses répliques. Puisqu'on tenait à faire adopter, dans le dix-neuvième siècle, un acte qui a effrayé le seizième, je m'étonne qu'on ne l'ait pas fait suivre d'une discussion immédiate dans les chambres. Point du tout, on laisse un violent orage éclater de toutes parts; la discorde se met non-seulement entre les publicistes, mais entre les théologiens; on a l'air de céder au cri public; la commission s'assemble de loin à loin, et bientôt elle ne s'assemble plus. Le bruit se répand, et on ne cherche pas même à le contredire, que le ministère renonce à son projet, on lui sait gré de cette condescendance aux vœux de l'opinion; les amis de la paix et de la religion se réjouissent; quand tout à coup, et sans la moindre transition, il rassemble brusquement la commission, et lui demande un prompt rapport sur un acte qu'il ne paraissait même plus vouloir défendre. Que pensez-vous d'une pareille manière de mener les choses? Peut-être me trompé-je, mais il me semble qu'on pourrait être plus habile. . . . .

Le rapporteur n'est cependant pas encore nommé. C'est un honneur que les membres de la commission ne parais-

sent pas ambitionner beaucoup. Si l'on en croit les bruits de la chambre des conférences, plusieurs l'ont refusé : on dit aujourd'hui que c'est M. de Trinquelague qui s'en chargera. Les choses ne s'étaient pas ainsi passées à la commission du recrutement, lors qu'il fut question de nommer un rapporteur. On prétend qu'au premier tour de scrutin, tous les membres s'étaient donné leur voix. Il paraît aussi que M. Beugnot qui devait défendre le concordat, comme orateur du gouvernement, s'en est excusé en alléguant son travail sur le budget. M. Beugnot est un homme de beaucoup d'esprit.

Cette discussion va de nouveau faire pencher vers le côté droit le ministère qui s'était jeté du côté gauche pour le projet de recrutement. Qui croirait dans le fait que ces deux lois sont proposées dans le même temps et par les mêmes hommes? N'est-ce pas avancer d'un pied et reculer de l'autre? Vous conviendrez avec moi que c'est une singulière façon de marcher.

Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr l'a enfin emporté sur ses adversaires; cette victoire de tribune n'a pas été le moins difficile et le moins glorieux de ses triomphes; il s'est montré aussi éloquent orateur qu'habile général; il a combattu avec sang-froid, et il a vaincu avec modestie. L'honorable ministre n'a pas laissé percer dans la discussion le moindre signe d'impatience ou d'aigreur; il a relevé les objections sans colère comme sans faiblesse, et il ne s'est jamais écarté de ce noble langage que doit tenir aux mandataires d'un peuple libre le ministre d'un roi constitutionnel. On prétend qu'il aurait donné sa démission, si son projet n'eût pas été adopté : tous ses collègues ne sont pas aussi susceptibles.

Il continue de paraître un grand nombre de brochures politiques. Je vois avec plaisir que le ministère en fait publier lui-même; la meilleure manière de répondre aux attaques de l'opposition, c'est de les réfuter par des faits positifs. Il ne s'agit pas de traiter de factieux ou de pam-

phlétaire l'homme qui signale un abus, il faut lui prouver qu'il a tort : à la vérité l'un est plus facile que l'autre. Certaines brochures ministérielles se distribuent gratis ; c'est un malheur : le public reçoit avec défiance les ouvrages qu'il n'achète pas ; il est vrai qu'il est beaucoup plus aisé de payer les gens pour écrire que de les payer pour lire. On continue du reste d'attribuer tous les fléaux à la liberté de la presse : l'*Oracle de Bruxelles*, qui est rédigé sous une certaine influence, ne l'accusait-il pas dernièrement du coup de pistolet tiré sur la voiture de lord Wellington? Je suis surpris qu'on ne la rende pas aussi responsable des derniers événemens de Lyon et des horreurs de Nîmes : on sait à quel point nous en jouissions dans ce temps-là. Je veux, au reste, vous dire de quelle ruse infernale s'avisait l'autre jour, dans un de nos cercles, un des plus fougueux ennemis de la liberté d'écrire. Si j'étais ministre, s'écriait-il, savez-vous ce que je ferais pour vous réduire au silence? j'aurais, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe, une fabrique d'écrits subversifs de l'ordre public ; j'attaquerais les gouvernemens, et jusqu'à la propriété ; enfin j'imprimerais aux honnêtes gens un tel effroi, que bientôt il ne s'élèverait de toutes parts qu'un cri pour redemander l'esclavage de la presse comme un bienfait. Vous voyez que c'est toujours la tactique à la mode : exciter soi-même le crime pour avoir la douce jouissance de le punir, voilà tout le secret de nos Machiavels modernes. En tout cas, je me suis bien promis de rendre publique la conversation de celui-là ; tout le monde peut devenir ministre, et il n'est peut-être pas inutile d'éventer l'ingénieux projet qu'il a conçu.

Une des brochures qui font le plus de bruit, et dont les journaux parlent le moins, a pour titre : *Des Officiers à demi-solde ; par A*.* (1)

(1) A Paris, chez Baudouin frères, libraires, rue de Vaugirard, n°. 36. Prix : 1 fr. 50 c.

Je gage que vous vous imaginez savoir ce que c'est qu'un officier à demi-solde. Eh! sans doute, allez-vous me répondre, c'est un militaire qui reçoit la moitié de son traitement d'activité. Point du tout; jusqu'à présent je me l'étais figuré aussi; mais je viens de lire ce petit ouvrage, et je vois qu'un officier à demi-solde n'a tantôt que les deux cinquièmes, les trois septièmes, les trois huitièmes; et tantôt que le quart ou un peu moins que le quart d'une solde entière. Je vous dis qu'avant peu le sens des mots sera tellement dénaturé que nous finirons par ne plus nous entendre. . . . .

Voulez-vous apprendre au juste ce que c'est qu'un officier à demi-solde? lisez le passage suivant, qui est extrait de la brochure en question, et vous saurez à quoi vous en tenir.

« Non content d'abroger sans droit et sans mission les dispositions favorables d'une ordonnance royale, on ose créer pour les militaires de l'ancienne armée une police nouvelle, anticiper l'existence des lois d'exception, marquer deux cent mille hommes d'un sceau réprobateur, dévouer aux haines, désigner aux vengeances vingt mille officiers, en leur interdisant le séjour de quatre-vingt-six villes de France. On regarde Guéret, Mende, Privas comme des demeures trop agréables pour eux; et devant un acte aussi violent, aussi extraordinaire, tous ont gardé le silence, tous ont obéi...... Séparés, cantonnés, presque parqués comme de vils troupeaux, nous voyons ajouter aux chaînes déjà si pesantes de l'autorité militaire les entraves de l'autorité civile et les liens capricieux d'une police arbitraire. Nous ne pouvons sortir de notre département, si le général qui y commande ne le permet; de notre commune, si le maire n'y consent; nous sommes tenus de montrer nos papiers à tout gendarme sobre ou intempérant. Chaque jour ajoute une rigueur aux rigueurs de la veille; car chaque jour redouble les craintes, éveille les soupçons de tous les agens chargés d'épier nos pas, nos regards; de

nous suivre au bain ; à la promenade, au temple ; de faire savoir si nous avons mis au plat des quêteuses, non pour les orphelins et les veuves des membres de la Légion-d'Honneur, mais pour les veuves et les orphelins des chevaliers de Saint-Louis ; de dire si nous avons chanté quand on chante, crié quand on crie. Si nous nous visitons les uns les autres, nous tenons des conciliabules ; si nous vivons isolés, c'est par éloignement pour l'ordre établi ; la nuit, le jour, nous sont également funestes ; l'ombre voile nos actions, le soleil montre nos blessures ; on nous défend de nous couvrir du seul vêtement qui nous reste ; nous ne pouvons porter notre uniforme ; une main impitoyable nous l'arrache, et nous expose ainsi dépouillés aux regards des hommes, aux rigueurs du ciel. Enfin, comme si ce n'était pas encore assez, un homme,

Relevant de Sylla les tables effroyables,

nous divise en quatorze catégories, non d'après la durée de nos services, l'ancienneté de nos grades, le nombre de nos campagnes ou de nos blessures ; non d'après les siéges que nous avons soutenus, les assauts que nous avons livrés ; mais suivant qu'à une époque récente et fatale à tous, le hasard nous a jetés au nord ou au midi ; que nous avons été forts ou faibles, riches ou pauvres, secondés ou abandonnés ; commandés ou désobéis ; selon les chances de la fortune, le nom de nos pères, le crédit de nos protecteurs, ou la puissance de nos ennemis. »

Il y a peut-être quelqu'exagération dans ce morceau ; mais les affreux abus, mais les odieuses persécutions qu'il signale ont dû ou doivent bientôt cesser sous un ministre fier d'avoir marché à la tête de ces guerriers auxquels on a fait si cruellement expier vingt ans de gloire et de triomphes. Espérons que la loi sur le recrutement lui permettra de réparer de si criantes injustices et d'accomplir le vœu le plus cher à son cœur.

J'ai reçu votre offrande pour le monument de Molière. Vous ne savez pas, sans doute, ce qui a donné lieu à cette idée vraiment nationale ; les faits sont assez curieux pour que je ne vous les laisse pas ignorer. L'archevêque de Paris, vous le savez, refusa un peu de terre à l'auteur de *Tartufe*. Il fallut un ordre exprès de Louis XIV pour le faire mettre au cimetière de Saint-Joseph. Il y reposait auprès de La Fontaine; mais ils en furent l'un et l'autre enlevés pendant la révolution, et transférés au Musée des Petits-Augustins. Cet établissement ayant été supprimé, il y a environ un an, les journaux annoncèrent le projet de translation des dépouilles mortelles de ces deux grands hommes au cimetière du père La Chaise. Aussitôt un grand nombre d'hommes de lettres se réunirent, et convinrent d'assister à ce cortége. M. Cadet-Gassicourt alla s'informer, chez M. Lenoir, des mesures qu'on avait prises pour donner à cette translation toute la décence et toute la régularité possibles. On lui répondit qu'on attendait à cet égard les ordres de M. le préfet. La société philotechnique, à laquelle M. Cadet-Gassicourt rendit compte de sa mission, s'empressa de nommer des commissaires pour faire des démarches auprès de l'autorité, et pour la prier de permettre que les gens de lettres, les auteurs dramatiques et les artistes se réunissent pour accompagner ces restes précieux jusqu'à leur dernier asile. M. de la Chabeaussière se rendit au département; M. Duval se chargea de prévenir l'Institut; et M. Bouilly courut à la Comédie-Française : tous les auteurs dramatiques et tous les comédiens français répondirent qu'ils se feraient un devoir d'assister à cette cérémonie. Quant à l'Académie française, elle écouta en silence la proposition de M. Duval, et elle s'excusa, dit-on, sur ses règlemens. A ce qu'il me semble, c'était elle cependant qui devait à Molière le plus de réparations. A la Préfecture, on applaudit beaucoup à la démarche des gens de lettres; on la trouva très-noble, très-convenable; on promit de la faire connaître au ministre, et de communiquer sa décision le

plus tôt possible à la société philotechnique. Mais dans la nuit même, un individu, porteur d'un ordre délivré je ne sais par qui, fit charger les restes de Molière et de La Fontaine sur un tombereau qui les porta à l'enclos du Père La Chaise, et ils y furent déposés, sans façon, dans le coin d'un grenier.

Ces détails, qui m'ont été certifiés par un des commissaires, ont fait naître en moi plus d'une réflexion. Voici surtout celle qui m'a frappé : C'est qu'en 1673, il fallut employer la ruse pour soustraire les restes de Molière aux insultes du peuple, et qu'en 1818, il a fallu encore y recourir pour les dérober à ses hommages. Ne trouvez-vous pas que cette différence caractérise parfaitement les deux époques ?

Quoi qu'il en soit, une société de gens de lettres et de gens du monde prit la résolution d'élever un monument à Molière et à La Fontaine pour les venger de cet abandon. Une commission, dont j'avais l'honneur de faire partie avec MM. Duval, Gosse et Gassicourt, fut chargée de préparer un plan de souscription ; et elle s'en occupait, lorsqu'elle apprit que le même projet avait été conçu par M. Casimir-Perrier, député de Paris, et par un grand nombre de ses honorables amis. Les deux sociétés, vous le pensez bien, se sont à l'instant même réunies. Les deux grands hommes, confondus dans le même oubli, recevront les mêmes hommages ; et un monument sera bientôt élevé à leur génie, par la reconnaissance et l'admiration des Français.

Recevez, etc. E.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXIV.

Suite des débats sur le recrutement.

Après bien des incertitudes, le sort du projet de loi est fixé ; nous aurons une armée.

Je ne ralentirai point le cours de ces récits par une longue et minutieuse analyse. Et pourtant il est des sophismes qui circulent dans l'opinion publique, et qu'il n'y faut pas laisser séjourner trop long-temps, de peur qu'ils ne la corrompent. Car ne pensons pas que tout soit fini quand les chambres ont prononcé. Derrière les chambres il est aussi des juges, et même des juges éclairés. C'est bien là ce que signifiaient les menaces de M. Tierney à lord Castlereagh, lorsqu'il lui faisait entrevoir, hors du palais de Westminster, un autre examen, et un tribunal plus redoutable peut-être. Malheureusement la faible majorité qui a décidé l'adoption de la loi, semble justifier le doute et la controverse; et nous ne manquons pas de casuistes politiques qui ne demandent, pour tout troubler, qu'une *opinion probable*.

Ce ne sont point les raisonnemens de M. le duc de Bellune contre l'avancement qui fourniront à l'opposition de bonnes armes. Car il est difficile d'approuver un censeur qui est lui-même une preuve de ce qu'il attaque. Les prophéties de M. de Fitz-James seront reléguées avec celles de MM. de Châteaubriand, de Bonald, de Causans; et jamais, de ce qu'une loi règle le prix d'un sacrifice imposé par une loi, un bon esprit ne conclura que les chambres s'arrogeront un jour le droit d'imposer des sacrifices dont on ne pourrait payer le prix. A ceux qui s'étonnent qu'on puisse révoquer en doute la bonne organisation des armées d'autrefois, l'opinion publique répond avec M. de Lally-Tollendal qu'un capitaine de sept ans et un colonel de dix-

huit ans pourraient bien ne pas avoir la même expérience que des hommes déjà éprouvés. A ceux qui pensent ou qui disent que la loi nouvelle étouffera l'émulation, elle répond, avec M. le comte Ricard, que cette loi n'étouffera que l'intrigue, si toutefois elle obtient ce triomphe. A ceux qui contestent au roi le droit de modifier sa puissance, elle répond, par ce mot déjà célèbre de M. de La Rochefoucauld : « Le roi n'avait donc pas le droit de nous donner la charte. » Lorsque M. le duc de Brissac demande quel dévouement l'on peut attendre de soldats mariés, nous rappelons que les généraux des temps antiques ne connaissaient pas de plus puissant moyen pour enflammer le courage de leurs soldats que celui précisément qui est compté par M. le duc comme un obstacle. *Pro liberis et conjugibus; hi testes sanctissimi*, dit ce noble historien, si éloquemment cité par M. de Lally-Tollendal; *Hi maximi laudatores*. Et nous ne manquons pas d'observer que ces mêmes orateurs, qui repoussent des soldats mariés, fondent leur réserve sur la landsturm, sur les levées en masse; qu'il y a d'après eux, dans le sentiment qui attache à la patrie, une armée de réserve qu'on retrouvera toujours (1). Passons donc légèrement sur ces tableaux d'un avenir chimérique, sur ces hypothèses démenties par les faits, sur ces objections détruites par les motifs mêmes rassemblés pour les étayer. Mais il est encore peut-être quelques points qui pourraient sembler mal éclaircis; je ne dois pas abandonner ce sujet sans recueillir tout ce qui a pu y jeter quelque lumière.

L'un des principaux sujets de controverse, c'est la réserve. Les adversaires du titre IV ont vu qu'ils auraient beau combattre le système proposé, s'ils se bornaient à le combattre, que les esprits, convaincus de la nécessité d'une réserve, leur en demanderaient une, au défaut de celle qu'ils tentaient de nous ôter; enfin, qu'on serait fondé à leur dire : Détruire est aisé, c'est construire qui est difficile. Aussi ont-ils entrepris de construire, mais sur un plan nouveau, avec des proportions nouvelles; ils n'ont rien moins projeté qu'une loi dans une loi. On se souvient du système inventé par le général Dupont : il consistait à

(1) Discours de M. de Boisgelin.

lever tous les ans 25,000 hommes destinés à la réserve, soldats sans drapeaux, citoyens sans droits, véritable armée nominale, inutile dans le danger, puisqu'elle manquerait de la seule chose qui pourrait le conjurer; funeste hors du danger, puisqu'elle retiendrait dans une situation équivoque un grand nombre d'hommes, et les enlèverait aux besoins de l'agriculture et de l'industrie, sans les employer efficacement pour d'autres besoins. M. de Bellune a ressuscité ce projet, en essayant de le perfectionner. Dans ce nouveau plan, le service de l'armée active serait réduit à cinq années; mais les soldats libérés resteraient trois ans dans le dépôt, sans pouvoir se marier, sujets au réappel en temps de guerre, et pour toute la durée de la guerre. On a surtout fait valoir, en faveur de ce projet, l'homogénéité des élémens dont il compose l'armée, comme si les vétérans et les nouveaux soldats, enfans et défenseurs d'une même patrie, n'étaient pas des élémens homogènes. Mais, en réduisant le temps, il est nécessaire d'augmenter le nombre des hommes, c'est-à-dire, d'en appeler cinquante mille, quand le projet n'en demande que quarante mille. Et de quel œil ceux qui ne peuvent souffrir que l'on rappelle les vétérans licenciés peuvent-ils voir une mesure qui impose à ses autres vétérans une obligation sans limite? Ainsi l'on ne saurait faire un pas hors du cercle tracé par la loi, sans s'égarer dans le vide. Et à quoi bon tous ces détours, et ces arguties, et ces systèmes obscurs et compliqués, pour en remplacer un simple, lumineux et facile? Au fond, que désire-t-on? écarter les vétérans, ces vétérans qui ont déposé volontairement leurs armes, quand il ne tenait qu'à eux d'en faire usage; ces vétérans, que M. de Lally-Tollendal a présentés, moins comme un instrument, que comme un épouvantail contre nos ennemis, si dans notre infortune il pouvait nous rester encore des ennemis. On ne veut pas que ceux qui tenteraient de lever le bras sur notre patrie défaillante puissent dire : Prenons-garde, il y a des vétérans.

Mais les vétérans ne sont-ils pas libérés? Un noble pair invoquera-t-il en vain le traité de l'honneur, cette religion des promesses royales? Je ne dissimule point la difficulté : elle est grande aux yeux de ceux qui raisonnent, puisqu'il s'agit, en apparence, d'imprimer à la loi un effet rétroactif; elle est grande aux yeux de ceux que l'honneur seul

dirige, puisqu'il s'agit d'enfreindre une solennelle promesse. Et quoi de plus imposant qu'un maréchal de France qui vient interposer dans la délibération, et son honneur et la foi publique! A ces religieux scrupules, M. Allent et M. de Lally-Tollendal opposent des inductions au moins spécieuses. Les promesses du roi, dit le premier, ont été remplacées par des actes émanés du roi, et qui dégagent personnellement le noble rapporteur. Le roi, dit le second, sait ce qu'il a promis; et il nous envoie la loi. Jusque-là ce ne sont encore à la vérité que des inductions, et des inductions ne peuvent détruire des faits. Mais voici des faits qui nous arrivent: M. de Lally-Tollendal avait d'abord insinué, d'après le témoignage des généraux Albert et Berthezène, qu'il se pourrait bien que la mémoire de M. le maréchal se trouvât en défaut. Et M. le comte Gouvion-Saint-Cyr, alors comme aujourd'hui ministre de la guerre, déclare que les soldats de l'armée de la Loire devaient être incorporés, après un examen préalable, dans les nouvelles légions; il ajoute même que la mission de M. le maréchal avait bien pour objet le licenciement de l'armée, mais non point la libération des individus. Voilà donc la parole de M. le maréchal accomplie, et son honneur est en sûreté. Il importait d'éclairer sur ce point l'opinion publique; car je me suis assuré que de toutes les objections faites contre l'institution des vétérans, c'est la seule qui ait exercé sur l'opinion une influence marquée.

Mais il reste à combattre quelques objections très-spécieuses sans doute, mais moins solides que spécieuses. Je les trouve à peu près ramassées dans le discours de M. de Boisgelin.

« Quoi! dit le noble pair, le roi nommerait à des emplois » auxquels sont attachés des devoirs qui ne sont pas de » simple obéissance! et il ne nommerait pas à ceux où » l'unique devoir est la soumission, et où la responsabilité c'est l'obéissance! » Je ne sais si je me trompe; cet argument, qui serait très-fort dans la monarchie absolue, me paraît très-faible dans la monarchie constitutionnelle. On se souvient que, dans l'ancienne Pologne, les grands dignitaires nommés par le roi devenaient, aussitôt après leur nomination, indépendans du roi. N'y avait-il point quelque raison de haute politique dans ce contraste entre l'origine et la fin? Et, si quelque censeur de la constitution polonaise

eût déployé toute son éloquence contre cette dérivation d'une source en quelque sorte étrangère, n'aurait-on pas été fondé à lui répondre que c'était précisément à cause de leur indépendance future que les grands dignitaires devaient recevoir leur institution du roi, afin que la communauté du lien compensât la diversité des directions, et que ni le principe républicain, ni le principe monarchique ne fussent sevrés de leur part dans une constitution monarchique, à la fois si républicaine. Si le raisonnement que je viens de faire est vrai dans ce sens, il ne peut être faux dans le sens réciproque; je veux dire que, s'il est dans la nature des choses que nul autre que le roi ne doive nommer à un office indépendant du roi, il serait aussi dans la nature des choses que son influence fût moindre dans la nomination aux offices qui dépendent strictement et absolument de sa volonté. Du reste, qu'on ne s'y trompe pas, je n'établis point un principe, je prouve le parti qu'on pourrait tirer, contre une objection, du principe même qu'elle suppose. Au fond, l'on s'exagère beaucoup cette obéissance passive, cette soumission aveugle de l'armée. Sans doute soumission, obéissance, c'est la discipline: mais croirai-je, avec M. de Montmorency, que l'unique vertu du soldat soit une entière abnégation de lui-même, et le définirai-je, comme l'institut des jésuites définissait l'initié, un cadavre ou un bâton dans les mains du chef, *velut cadaver aut baculus?* On ne songe pas qu'une telle définition absoudrait l'armée de bien des torts qu'on lui reproche; car de quel droit exigeriez-vous d'un instrument aveugle une résistance même à des ordres criminels? C'est qu'il est dans une armée française un autre ressort, un ressort interne et plus noble, qui la distinguera toujours des armées automates; je veux dire cette ardeur de gloire, cet enthousiasme pour le prince et pour le pays qui s'associent à leurs succès et à leurs revers, cette partie morale enfin qui fait sa force. L'armée française est un instrument, si l'on veut, puisque toute armée n'est que cela; mais un instrument intelligent et libre; et, sans cette intelligence et cette héroïque sensibilité, d'où lui viendrait son incontestable prééminence sur les armées de toutes les nations? car je ne pense point qu'une défaite ait effacé tous ses triomphes, et que le flambeau de sa gloire se soit éteint dans les plaines de Waterloo. Le soldat français est moins

robuste que le russe, moins discipliné que l'autrichien, moins sobre que l'espagnol : et cependant !..... mais ne choquons point une gloire étrangère pour sauver la nôtre. Il y a chez la postérité des palmes pour toutes les vertus, et des rangs pour toutes les renommées.

Poursuivons : « La loi qui délivrerait l'autorité des em-» barras qui naissent du droit de choisir, la priverait aussi » d'un moyen nécessaire pour gouverner. » — La loi qui délivrerait l'autorité de quelques embarras inévitables, la délivrerait aussi du danger de mal gouverner.

« S'il fallait des lois pour assurer à ceux qui sont entrés » dans la carrière militaire les avantages que mérite l'an-» cienneté, pourquoi n'en faudrait-il pas en faveur de » ceux qui suivent d'autres carrières ? » Premièrement, parce que, ces derniers étant beaucoup moins nombreux, il est plus facile de connaître et d'apprécier leurs services. Secondement, et c'est ici la raison capitale, l'enrôlement volontaire étant l'unique mode constitutionnel, les appels obligés doivent être considérés comme un pacte nouveau entre le prince et la nation, pacte libre et volontaire, comme celui d'un individu envers le prince, et où doivent entrer par conséquent, comme dans l'enrôlement individuel, tous les avantages qui compensent le sacrifice.

« Si l'on vous proposait de faire décider par le sort quels » citoyens devront seuls supporter les charges publiques, » vous seriez révoltés de cette injustice : et voilà cepen-» dant ce que produisent des appels réglés par le sort. » Je le répète ; cela est fort ingénieux, mais cela n'est pas exact. L'âge, la taille, toutes les aptitudes physiques, ne sont point réglés par le sort. Le sort ne se montre pas dans les appels comme un ministre de rigueur, mais comme un ministre de grâce. Ceux qu'il désigne étaient appelés par la loi ; il ne vient qu'enlever à la loi quelques-uns de ceux qu'elle appelle.

Je suis loin de penser que la loi soit parfaite. La politique y cherche en vain ce vote annuel qu'on n'a pu combattre qu'en dénaturant la question. La morale y cherche en vain cette exemption des fils uniques, qui serait un hommage rendu à la vieillesse et au malheur. La justice désirerait que le grade de colonel ne restât point séparé des autres ; car cette séparation, en distinguant deux natures d'emplois, semble continuer cet ancien préjugé qui dis-

tinguait deux natures d'homme. Elle désirerait peut-être aussi que tous les cultes protégés par l'état jouissent du privilége accordé au culte de l'état, puisque ce privilége est une condition de leur existence. Peut-être a-t-on traité bien légèrement la question des libérations antérieures au tirage; car c'est mettre en balance les ménagemens dus à une fausse honte, et les avantages qui résulteraient d'une opération exacte, sûre, complète, définitive; j'ajoute que les motifs même allégués contre un tel mode ont paru faits pour le justifier; car, s'il n'est pas de l'intérêt de la société qu'un individu faible ou difforme embrasse le noble métier des armes, il n'est pas non plus de son intérêt que cet individu perpétue par le mariage sa faiblesse et ses difformités. Telle qu'elle est cependant, la loi me semble bonne, parce qu'elle contient tous les germes d'une loi meilleure; c'est au temps à le féconder.

CHAPITRE XXV.

Débats de la chambre des députés.

On a passé à l'ordre du jour sur une pétition qui avait pour but de rendre aux prêtres les registres de l'état civil. L'histoire doit prendre note de cette opiniâtreté contre les lois du pays, et même contre l'intérêt bien entendu de l'église.

La chambre des députés commence à reconnaître qu'une législation de circonstances est un labyrinthe dont il n'est pas facile de sortir. Comme cette législation ne concerne que des cas particuliers, mille incidens se présentent auxquels elle ne peut obvier, parce qu'elle n'avait pu les prévoir. On tombe d'une exception dans une autre exception; l'on explique un privilége par un privilége; et les législateurs s'aperçoivent enfin qu'ils se sont transformés en jurisconsultes.

Une loi de 1814 rend aux émigrés leurs bois non vendus.

Je n'attaque ni ne défends cette loi; je ne la juge point, je la respecte; c'est une loi. Mais les embarras de l'exécution se font déjà sentir. Un émigré mort antérieurement à la promulgation de la loi, a vendu, donné ou légué ses biens. L'acquéreur, le donataire ou le légataire, a-t-il droit au bénéfice de la loi rendue postérieurement à la vente, à la donation ou au legs? Oui, disent quelques tribunaux; car, si l'émigré vivait, il aurait ce droit. Or son ayant cause ou son représentant, n'est-ce pas comme lui-même? Non, disent quelques autres; car l'émigré n'a pu céder ce qu'il ne possédait pas; ce qu'il ne prévoyait pas pouvoir posséder jamais. Ce n'est donc pas au cessionnaire, c'est à la famille de l'émigré, que les bois rendus par l'état doivent revenir. Quoique ce soit un axiome, que de deux contradictions, l'une soit nécessairement vraie, je ne saurais trouver ici que des erreurs. Il y a erreur dans la première décision, s'il est vrai que nul ne peut disposer que de ce qu'il a; il y a erreur dans la seconde, s'il est vrai qu'il est au-dessus de la puissance législative de substituer une volonté présumée à une volonté formelle. Il y aurait peut-être un moyen de tout concilier; mais je n'oserais répondre que ce fût l'esprit de la loi de 1814. La restitution des bois ne serait-elle qu'une dérogation à l'ordre établi, une faveur pour d'héroïques infortunes, un pur secours enfin? En ce cas, le droit qui résulterait de la loi, étant purement individuel, n'aurait pu concerner des individus qui avaient cessé d'exister quand la loi fut rendue.

CHAPITRE XXVI.

Enseignement mutuel.

Je me plairai toujours à parler de cette excellente invention, parce que je la mets au rang des trésors du siècle. L'enseignement mutuel est l'union de la méthode et de la

liberté; c'est l'instrument le plus actif de la civilisation. M. le président, dans la séance solennelle du 28, a fait espérer que toutes les préventions cesseraient un jour; que tous les obstacles tomberaient; que cette institution si précieuse obtiendrait tôt ou tard un hommage unanime. Et je me garderai d'en douter, parce qu'à la longue tout ce qui est bon et utile triomphe. Et l'on devrait bien réfléchir à ce fait; car il prouve cette raison publique, dont on s'obstine tant à nier l'existence.

CHAPITRE XXVII.

Autre Bulletin de l'Europe.

Toujours la lutte du gouvernement espagnol contre le discrédit toujours croissant! Les *valès* restent au-dessous du quart de leur valeur nominale, ce qui ne s'accorde guère avec les formidables armemens et les espérances d'une conquête prochaine. Peut-être l'espérance bien fondée d'une réconciliation prochaine ferait-elle davantage.

Cette réconciliation, le gouvernement paraît vouloir l'essayer, au moins pour les réfractaires d'Europe; il a même paru un décret d'amnistie où ceux qui n'auront été ni ministres, ni préfets, ni prélats, ni officiers, ni conseillers, etc., etc., sous l'intrus, auront la faculté de rentrer dans leur patrie, mais sans espérance d'y retrouver leurs titres et leurs emplois. Ceux qui demeurent à jamais bannis du sol natal jouiront sur leurs revenus d'une pension alimentaire, et la moitié de ces revenus entrera dans le trésor royal. Encore des exceptions dans cette annonce du retour aux lois, encore des rigueurs dans les bienfaits! Je ne veux pas ressembler à ces prophètes de malheur qui vont criant sans cesse : *Væ populo! væ patriæ! væ mihi!* Persuadé que la tempête politique, aussi-bien que celle de ces derniers jours, ébranlerait en même temps les

palais de plus d'une capitale, j'écarte de ma pensée, comme des songes douloureux, toute idée de crise et de bouleversement; et pourtant je ne saurais m'empêcher de remarquer que le gouvernement prussien trouve moins de crédit chez lui qu'au dehors.

C'est depuis le 1er. janvier que la constitution des îles ioniennes est en vigueur. Elle est, comme on sait, ou paraît être, une copie de la constitution britannique; là, comme en Angleterre, le parlement se compose d'un sénat et d'un corps législatif, et le lord-commissaire exerce les droits qu'on nomme régaliens. Mais, au fond, qu'est-ce qu'un état sous le patronage d'un autre? Tout état qui n'existe point par lui-même, est-ce un état? Les Romains, qui s'entendaient parfaitement en patronage, en inventèrent de plusieurs sortes, comme s'ils modifiaient la liberté; mais, en effet, ils ne modifiaient que la servitude. La preuve, c'est qu'ils ne surent bientôt plus reconnaître les degrés institués par eux-mêmes, donnant tantôt aux municipes la préférence sur les colonies, et tantôt aux colonies la préférence sur les municipes.

Le patronage ne signifie rien, ou il se fait toujours chèrement acheter. Daignera-t-on me dire quel sera le *pécule* de l'état protégé, je veux dire les industries qu'il se réservera, le commerce, les forces, les moyens en tout genre que l'état protecteur ne regardera pas comme les siens? Et lors même que ce patronage serait gratuit, ne voit-on pas qu'il énerverait l'état, peut-être plus que l'autre? Le protégé se reposant sur la puissance du protecteur, est comme le bon musulman qui laisse faire la peste, sachant bien qu'il y a là-haut quelqu'un qui saura l'arrêter quand il le voudra. Il n'y a donc pas de milieu pour un état protégé, entre la condition d'un enfant, ou celle d'un esclave.

Cette Angleterre qui donne des lois aux Grecs, et qui offre au monde le singulier spectacle de la civilisation transplantée des bords de la nébuleuse Tamise dans le glo-

rieuse Ithaque, et la mythologique Cythère; cette Angleterre éprouve tous les jours combien elle-même a besoin de civilisation. Trois hommes, dont ma plume se refuse à écrire les noms, sachant que la loi promet une récompense à celui qui dénoncera de faux monnayeurs, ont imaginé d'exciter de pauvres gens à faire de la fausse monnaie; et ils ont dénoncé leurs victimes, et ils ont reçu le prix du sang; et douze jurisconsultes ont déclaré qu'ils n'étaient passibles d'aucune peine. Législatrice des nations, commence par effacer de ton vocabulaire, ce mot qui n'appartient qu'à toi : ARGENT DU SANG.

Arrêtons-nous sur de plus consolantes espérances. Un bruit se répand qu'il doit être fait une proposition à la diète germanique, afin d'établir la liberté de la presse dans toute l'Europe. Ou je m'abuse, ou c'est le meilleur moyen de prévenir les révolutions. Songeons-y bien. Chaque fois qu'un gouvernement efface ou modifie un droit, il donne au peuple un témoignage de méfiance; et la méfiance n'engendre pas la confiance. Qu'il cesse donc enfin cet état de gêne et de soupçon, et de précautions réciproques, et de luttes sourdes; que la paix véritable renaisse avec des lois douces et liberales!

Rentrons dans la nature et dans l'humanité.

BÉNABEN.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P.-F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE
FRANÇAISE.

Mots de l'Énigme, de la Charade *et du* Logogriphe, *des pages* 251 *et* 252 (6°. *livraison*).

Le mot de l'Énigme est *Ombre;* celui de la Charade, *Coupole* et celui du Logogriphe, *Poulie*, où l'on trouve *loup*, *pie*, *poule* *oie*, *lie*, *loi*, *loupe*, etc.

GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

Parlerai-je encore de Lyon? par M. Crignon d'Auzouer, député du département du Loiret. In-8°.

Aucun éclaircissement ne peut résulter pour les événemens de Lyon, de cette nouvelle pièce d'un procès sur lequel sont attachés les regards de l'Europe, et qui surpasse autant en intérêt la trop fameuse cause de Rodez et d'Albi, que l'importance de la seconde ville du royaume est au-dessus de l'importance de quelques familles, et que les plus hautes considérations politiques se recommandent à l'attention au-delà de questions qui semblent n'appartenir jusqu'à présent qu'à des matières d'ordre social. Mais laissons là les faits un moment; l'occasion de les exa-

miner encore ne peut être que prochaine; cherchons à développer aujourd'hui quelques principes; cette discussion, dans laquelle il peut être plus facile de s'entendre, ne sera pas d'une moindre utilité.

Le principal objet de la très-courte brochure de M. Crignon, est de prouver qu'il a rempli son devoir de bon et loyal député, en signalant à la tribune ce qu'il a cru être des injustices et des abus d'autorité dans l'exercice de la mission de M. le duc de Raguse. Aux yeux de tout homme éclairé, de tout ami de son pays, cette justification était superflue. Des maires, des officiers, ont réclamé auprès des députés de la nation contre l'oppression dont ils se disaient victimes; M. Crignon, persuadé de la justice de leurs plaintes, s'est porté leur avocat à la tribune; il n'y a rien là que d'honorable. Le droit d'accueillir les pétitions est, pour les chambres, ce qu'est pour la couronne le droit de faire grâce, une de leurs plus belles attributions. Rien ne peut être aussi propre à jeter sur elles l'éclat de la plus haute distinction, que l'exercice sage, mais complet, de ce droit, comme rien ne les conduirait à une déconsidération plus rapide que de le laisser dépérir dans leurs mains. L'opprimé, de quelque opinion qu'il soit, et pour quelque cause qu'il souffre, est un pupille dont la tutelle appartient aux mandataires de la patrie. Les noms de MM. d'Argenson, Dupont de l'Eure, Chauvelin, Camille Jordan, et de quelques autres, ont acquis, par ce noble patronage, même lorsqu'il a été infructueux, une illustration européenne; je souhaite que le nom de M. Crignon d'Auzouer obtienne la même recommandation par des intercessions aussi judicieusement appliquées; car encore faut-il placer à propos son intérêt, et ne pas se mettre dans le cas de répondre à ceux qui vous demanderaient de quoi vous pleurez:

> Je pleure, hélas! de ce pauvre Holopherne,
> Si méchamment mis à mort par Judith.

Du blâme jeté sur les opérations de M. le duc de Raguse,

M. Crignon passe à la question de savoir « si l'envoi d'un
» commissaire revêtu d'une puissance sans bornes, est dans
» l'attribution d'un gouvernement représentatif, et si la
» charte tolère l'exécution d'un pouvoir qui, paralysant
» tous ceux qu'elle a créés et délégués, devient plus puis-
» sant qu'elle, puisqu'il approuve ou annule tout ce que
» les autorités civiles ou judiciaires ont statué en vertu de
» ses décisions. » Il ne manque à la justesse de cette objection qu'une application vraie. Lorsque les administrations municipales, comme on nous le fait espérer, seront nommées par les citoyens, sans doute un pouvoir émané du trône, qui viendrait envahir temporairement les fonctions des municipes, serait un pouvoir extra-constitutionnel. Mais quand l'administration ne s'exerce encore que par des délégués du gouvernement, peu importe à la charte que les délégués s'appellent préfets, maires ou lieutenans du roi, pourvu que ceux-ci exercent l'autorité dans les mêmes limites que l'exerceraient les autres. Or, pour ce qui concerne particulièrement la mission de M. le maréchal duc de Raguse, il est tout-à-fait inexact de l'appeler une puissance sans bornes. Elle n'a point paralysé les opérations de la cour prévôtale, qui, sous les yeux du délégué du trône, a rendu ses onze arrêts de condamnation dans une seule affaire. Il ne paraît pas même que, soit par les limites de son mandat, soit par la modération qu'il y a mise, M. le maréchal ait exercé sur les autorités administratives et militaires toute la suprématie qui pouvait lui être constitutionnellement attribuée, puisqu'on lit, dans la brochure de M. Canuel, qu'une consigne du lieutenant du roi fut révoquée par ordre du général commandant le département, qui écrivit à M. le maréchal « que le régime
» et la police intérieure des prisons appartenaient à l'au-
» torité chargée de cette partie. » L'objection élevée par M. Crignon d'Auzouer n'a donc pas été réfutée suffisamment.

Mais tous les bons citoyens applaudiront aux réflexions

suivantes : « Si le gouvernement possède des matériaux qui
» peuvent éclairer le dédale de cette affaire, qu'on vou-
» drait rendre si ténébreuse, pourquoi laisse-t-il divaguer
» une opinion qu'il peut maîtriser? Nous sommes arrivés à
» un point où la vérité seule plaît, où la conviction n'est
» point le fruit de vaines déclamations, mais de faits ap-
» puyés sur des preuves authentiques; puisque le ministère
» les connaît, pourquoi nous les cache-t-il? Quelle plus
» puissante considération que de fixer le jugement du pu-
» blic?.... Pourquoi des événemens, passés de nos jours au
» sein d'une population immense, se trouvent-ils envelop-
» pés d'un voile épais, à l'aide duquel on veut faire échap-
» per les coupables? » Le gouvernement sait sans doute ce qu'il doit faire, et ma tâche n'est pas de répondre pour lui. Je veux faire remarquer seulement combien ce vœu d'une éclatante manifestation de la vérité, qui retentit dans tous les cœurs français, confirme la doctrine que nous avons émise, sur la nécessité d'une réparation complète et légitime de nos maux, et à quel point il condamne la doctrine contraire, qui veut que l'on creuse dans la terre pour y ensevelir certains secrets! L'union et l'oubli sont assurément le besoin le plus impérieux des belles âmes, et il ne faut qu'un peu de bon sens pour que ce soit aussi le premier besoin, même des âmes qui ne sont pas belles; anathème sur nous si nous cessions jamais de prêcher cette morale, et le chapitre XII des *Essais historiques*, dans notre quatrième livraison, prouve assez avec quelle ardeur nous la prêchons. Mais c'est précisément pour arriver bien vite à l'oubli politique qu'il est indispensable que l'ordre social soit assuré.

Ce serait un beau jour pour la France que celui qui, donnant à la constitution toute sa force, et rappelant au banquet de la patrie tous ses enfans, proclamerait en même temps amnistie pleine et entière des crimes, des fautes, des erreurs du passé, et armerait contre les fauteurs de désordres, quels qu'ils fussent, l'impartial pouvoir de la loi. Si

l'on voulait bien s'entendre, ou plutôt si l'inflexible tendance de la législation corrigeait la divagation inévitable des volontés, il y aurait moyen de s'arranger tous dans cette fertile et belle France. Je prends pour exemple nos siéges académiques ; ils ne sont qu'au nombre de quarante ; mais nous ne demanderions pas mieux que de nous serrer un peu pour qu'un plus grand nombre de personnes y fussent assises. Il en serait de même partout ailleurs ; et, en définitif, on s'apercevrait universellement qu'il n'y a de trop dans la France que ceux qui ne sont pas Français.

Mémoire pour le sieur Victor Martin, propriétaire à Melle, contre *M. le procureur du roi près le tribunal de première instance, séant à Niort.*

Mon dieu ! la drôle de ville que la ville de Melle en Poitou, où les juges d'instruction disent la messe, et où les procureurs du roi mettent en prison ceux qui leur font la grimace ! De grâce, messieurs nos auteurs comiques, un petit voyage à Melle !

Le récit que je vais faire n'a pour garans, je le sais, que M. Martin, le patient de l'affaire, et son avocat, M. Limouzineau ; mais, outre que leur accent est celui de la candeur, il y a des choses qu'on n'invente pas.

M. Martin, rentré dans ses foyers par suite du licenciement de l'armée, comptait, à vingt-trois ans, sept années de service, ce qui est assurément fort honorable ; aussi ne comprend-il pas comment, avec ces titres à l'estime des bons citoyens, il a pu s'attirer la haine prononcée d'un magistrat qu'il connaît à peine, de M. le procureur du roi, devenu le successeur d'un ami dont il n'était, à l'époque des cent jours, que le substitut. Quoi qu'il en soit, le 27 juillet dernier, jour de dimanche, M. Martin entendait la messe que célébrait, dans l'église Saint-Pierre, M. le juge d'instruction ; il eut le malheur de saluer, par un léger mouvement de tête accompagné d'un sourire, le fils du juge de paix, qui se trouvait placé dans l'église à côté de

M. le procureur du roi. Celui-ci prit le salut pour lui, et, l'interprétant à grimace, se permit, au grand scandale des fidèles, de montrer du doigt le saluant, et de le traiter tout haut, et à deux reprises, *de polisson*, *de drôle*, *de sot*, *de mauvais sujet*, etc., ajoutant que, « si ce n'était la consi-» dération qu'il avait pour sa mère, il le ferait arrêter sur-» le-champ. » Ce que c'est que l'habitude! et ce que c'est, en y réfléchissant mieux, que l'inconvénient de faire dire la messe par les juges d'instruction! Rien n'avertissait M. le procureur du roi qu'il n'était plus au tribunal.

La messe finie, M. le célébrant, aussi preste que maître Jacques, quitta la chasuble pour la toge, envoya chercher M. Martin, l'accabla de reproches, et lui demanda une lettre d'excuses à M. le procureur du roi, pour assoupir l'affaire. Ah! M. le juge d'instruction, vous n'en voudrez pas convenir; mais certainement vous avez lu ce damné Molière, que vos anciens confrères (je parle des curés), refusèrent jadis d'enterrer en terre sainte; vous avez reçu des leçons de M. de Sotenville, faisant tomber l'insolent Georges Dandin aux genoux de l'innocente Angélique. M. Martin fut moins docile, comme on peut croire; révolté d'une telle proposition, il monta à cheval pour aller lui-même porter sa plainte à Niort. Malheureusement, tout occupé de ses moyens d'accusation, il ralentit le trot de sa monture, et fut atteint dans la route par des gendarmes, qui lui signifièrent un mandat de dépôt, et le ramenèrent coucher en prison, sous les yeux de ses concitoyens indignés. « Ministre d'un dieu de paix, s'écrie » M. Martin en cet endroit de son récit, comment votre » main, qui venait de consacrer l'un de nos plus sublimes » mystères, n'a-t-elle pas été arrêtée au moment où elle a » voulu signer un pareil mandat? »

Je suppose que c'est par une figure de rhétorique que M. Martin dit avoir été *plongé dans un cachot;* ne comptons le cachot que pour une prison, c'est déjà bien assez. Le lendemain, long interrogatoire sur la *grimace;* trois

jours après, élargissement *sous caution;* ce qui prouve qu'à Melle, il y a double péril à saluer quelqu'un, lorsqu'on n'est pas riche.

Cependant on instruisait contre le *coupable* (c'est de M. Martin que je veux parler); mais comme tous les témoins démentaient le procès verbal, qui n'a jamais été communiqué au prévenu, on changea le plan d'attaque et la nature de l'accusation. M. le procureur du roi retira son premier procès verbal, et en rédigea un second, dans lequel il se plaignit, non plus que M. Martin l'eût insulté personnellement, mais qu'il eût troublé et interrompu le service divin. Le tribunal correctionnel, ne voulant pas connaître de cette plainte, on s'adressa, en règlement de juges, à M. le procureur général près la cour royale de Poitiers; et ce magistrat adressa toutes les pièces à la cour de cassation, qui, par son arrêt du 26 septembre dernier, a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Niort.

Il est inutile de suivre M. Martin dans le développement de ses moyens, soit de défense personnelle, soit d'accusation contre ses oppresseurs. J'apprends à l'instant qu'une décision du conseil d'état autorise M. Martin à poursuivre ces deux magistrats. J'ignore quel sera l'événement du procès; mais si j'avais l'honneur d'être M. le garde des sceaux, je ferais en sorte que, soit à Melle, soit ailleurs, on put, sans inconvénient, se placer à l'église à côté de M. le procureur du roi; et si j'avais l'honneur d'être M. l'évêque de Poitiers, j'aurais toutes les peines du monde à ne pas envoyer M. le juge d'instruction au séminaire (1).

---

(1) Le 9 janvier dernier, le tribunal de Niort a acquitté M. Martin, et lui a laissé des réserves pour se pourvoir contre le procureur du roi et le juge d'instruction. Tous les témoins entendus dans cette affaire ont été à la décharge de M. Martin, et tous ont accusé M. le procureur du roi comme l'auteur du scandale qui a eu lieu le 27 juillet à l'église de Melle.

M. Martin a donc remis sa plainte à la cour de Poitiers, qui est aujourd'hui saisie de cette affaire, et dont le jugement est attendu.

(*Note communiquée*).

Marseille, Nîmes et ses environs en 1815, par un témoin oculaire; in-8°.

Ce titre est imité de *Lyon en* 1817; mais, *par un témoin oculaire*, ne fait pas à beaucoup près, un aussi bon effet que, *par le colonel Fabvier, ayant fait les fonctions de chef de l'état-major du lieutenant du roi.* L'auteur de *Marseille et Nîmes*, en déclarant à la fin de sa brochure que ce n'est point la peur qui l'empêche de se nommer, atteste avoir signé les cinq exemplaires déposés au ministère de la police générale; loin de l'excuser par cette circonstance, je n'y vois qu'un motif de plus de lui reprocher un voile inexplicable qui nous offusque sans le couvrir. Les circonstances qui lui sont personnelles dans les événemens qu'il rapporte, le désignent publiquement aux lieux qui en ont été le théâtre, de sorte que le résultat de sa fausse combinaison est de se priver des approbateurs de son courage sans perdre un seul des ennemis qu'il doit lui susciter. Il faut laisser l'anonyme ou le pseudonyme aux écrivains soudoyés pour frapper dans l'ombre; mais le nom d'un homme racontant, avec une modération remarquable, des excès qu'il a vus et auxquels il est étranger, soit comme acteur, soit comme victime, ne peut être embarrassant à dire, et peut devenir utile à citer. Les bons citoyens somment donc l'auteur de *Marseille et Nîmes* de se faire connaître.

Quant au reproche que lui font quelques personnes de révéler, en 1818, les détails d'une réaction de 1815, il est presque inutile d'en repousser l'injustice; pouvait-on parler plus tôt? La France n'était-elle pas cachée à la France? Je sais que, pour mon compte, j'ai lu cette intéressante relation avec le même frémissement de nouveauté, que si les événemens étaient d'hier. Et quand même il eût été possible de rompre plus tôt le silence, le sage narrateur annonce qu'il ne l'eût pas voulu faire avant qu'une éclatante protection publique eût rendu le calme aux esprits; car il

demande, comme tous les honnêtes gens, des garanties et non point des vengeances. Le caractère d'impartialité avec lequel il s'annonce ne lui permet pas de dissimuler ce qu'il y eût de blâmable à des époques opposées. Ainsi, tout en disculpant les protestans d'une foule de torts dont on les a chargés, il leur reproche la formation d'une compagnie à *collets jaunes*, qui eut lieu dans les cent jours, et qui, composée de la classe ouvrière, se rendit coupable du dépouillement de quelques Miquelets. Qu'il me soit permis de rappeler, à cette occasion, que l'un de nous est le premier qui, dans un petit écrit ayant pour titre : *De la Justice et de la Police*, ait provoqué l'attention des magistrats sur les signes extérieurs d'associations illégales. Sa voix n'a pas été entendue. Cependant je lis dans l'ordonnance du 9 mars 1815 ces propres paroles du monarque : « Nous envisagerons comme un attentat à notre autorité, » et comme un moyen de favoriser la rébellion, toute en- » treprise..... qui tendrait à ébranler la confiance des » gardes nationales..... ou à les diviser en factions *par des* » *distinctions que la charte réprouve*. » Il est difficile qu'un plus frappant avis ait précédé une plus funeste expérience.

Je ne détacherai rien de l'enchaînement d'un récit qu'il faut lire dans l'ouvrage même; mais les masses des faits sont suffisamment connues pour que je puisse en tirer quelques utiles leçons; car c'est toujours là que notre travail doit tendre.

Il est facile à tout observateur attentif de reconnaître dans les massacres de Marseille et dans ceux de Nîmes un caractère différent. Les premiers ont éclaté par une détonation brusque, dont les ravages ont été violens et de courte durée; les autres ont eu de longs accès avec des intermittences et des redoublemens. Là s'enflammait la violence des têtes; ici s'assouvissait l'acharnement des haines invétérées. Il est donc clair que des lois sages, précises et fortes, des magistrats calmes et impartiaux, sous le pouvoir

desquels expire l'arbitraire, comme le serpent expira, dit la fable, sous les flèches d'Apollon, sont nécessaires à ces deux malheureuses villes, plus encore qu'au reste de la France; mais Nîmes exige quelque chose de plus; il faut non-seulement que tout fanatisme religieux, mais que toute chaleur de secte, que tout intérêt de vengeance ou de simple récrimination soit le plus loin possible de la pensée de ses juges et de ses administrateurs; car on ne doit pas s'y méprendre; la peur est de beaucoup dans les représailles, et quand on est momentanément le plus fort, on tue son ennemi de crainte qu'il ne vous tue lorsque la puissance lui reviendra : voilà la chaîne funeste dont il est plus que temps de briser les anneaux : or, pour y parvenir, il n'est qu'un seul moyen, c'est de donner à des hommes, froissés et meurtris par de nombreuses réactions, des magistrats tellement fermes et concilians, qu'ils ne voulussent point en avoir d'autres, quels que pussent être les divers changemens dans l'esprit des choses, persuadés qu'ils seraient de ne pouvoir jamais être plus impartialement administrés. Mais c'est surtout dans la composition des gardes nationales de ces deux villes, et dans le choix de leurs officiers, que doit éclater la plus haute sagesse. Je regrette que l'espace me manque pour expliquer ici les importantes considérations que les événemens font naître sur ce sujet; mais elles sont si frappantes, qu'il est impossible que le gouvernement ne leur ait pas donné une sérieuse attention. Je reviens à l'écrit dont la lecture me les a suggérées.

Il n'est personne qui, lisant le récit des massacres de la Saint-Barthélemy, n'ait respiré doucement à ce noble trait d'un catholique enlevant un protestant, dont il était l'ennemi forcené, le conduisant dans son château, où l'on croit qu'il va l'immoler plus à son aise, et l'y conduisant pour le sauver. Si l'auteur de *Marseille et Nîmes* avait eu quelque action du même genre à nous raconter, qu'il nous aurait fait de bien! Au lieu de cela, je vois qu'à Marseille,

ceux qui usurpaient le nom de royalistes, se cachent derrière un mur aux portes de la ville, pour fusiller au passage les militaires qui sortaient; je vois qu'à Nîmes, après le siége d'une caserne, ils tuent les soldats qui s'étaient livrés à eux en vertu d'une capitulation; je vois, pendant ces horreurs, des fonctionnaires publics se renfermant chez eux et laissant faire. Je vois, à la tête des égorgeurs, un homme que l'auteur signale comme un monstre « dont les forfaits ont épouvanté tout le Midi, » et qui jouit en paix, encore à présent, de la colère du ciel et de l'oubli des tribunaux : je me garderai bien de souiller ma plume d'un tel nom; mais il m'est doux de répéter celui du chef d'escadron Liébaber, qui, fondant le sabre à la main sur une horde de bandits, n'échappa que par un grand miracle à la mort honorable à laquelle il se dévouait; deux fusils appuyés sur sa poitrine ne firent feu ni l'un ni l'autre. S'il est vrai, comme ajoute l'historien des malheurs de Nîmes, que ce brave officier ait été mis, peu de jours après, à la demi-solde, qu'il se console; sa solde lui est complétée en reconnaissance et en admiration.

Les malheurs d'un Amant heureux, ouvrage traduit de l'anglais, par M. **, auteur de plusieurs ouvrages connus. In-8°., tome premier. Delaunay, au Palais-Royal.

Il y a plus de trois mille ans que les malheurs d'un amant heureux ont été décrits, vraisemblablement pour la première fois. Homère nous montre chez Calypso son Ulysse passant les jours à pleurer le bonheur trop persévérant de ses nuits; et, lorsque Mercure vient, de la part de Jupiter, annoncer à la nymphe qu'il est temps que cela finisse, car Mercure et Minerve agissent de concert dans ce poëme charmant, il faut voir par quels artifices de coquette la fille d'Atlas démontre cette vérité, qu'en fait d'îles, si sauvages soient-elles, possédées par une honnête déesse, l'abord est souvent moins difficile que la retraite.

Je présume que la suite promise du nouvel ouvrage, en justifiera le titre par quelques tribulations de cette nature; car le sujet n'est pas même effleuré dans le premier volume de ce roman (si c'est un roman), traduit de l'anglais (s'il existe en anglais) par monsieur deux étoiles (si monsieur deux étoiles est un homme).

Comme jusqu'à présent je ne puis y voir, et je ne m'en fâche pas du tout, qu'un cadre d'anecdotes piquantes, spirituellement racontées, je saute à pieds joints sur tout le premier livre, consacré au siége, fort court, de la vertu de madame de Civray, et je me hâte d'arriver à Paris avec le héros, le jeune et brillant Gustave de Révanne, introduit dans la société du directeur B***** et de madame T*****, au moment où se préparait l'immortelle expédition d'Italie. Je ne le suivrai point dans un *bal de victimes*. Choisissons des souvenirs plus agréables. Un soupé chez l'aimable épicurien M. Leblanc (que je suppose ainsi nommé par antiphrase), rassemble un certain nombre de convives, tous aussi connus que l'Amphitryon, tous dessinés dans l'ouvrage avec autant de justesse que d'esprit, tous enfin ou désignés sans cérémonie par les noms qu'ils ont reçus de leurs pères, ou couverts de ce léger voile qu'un foible effort peut soulever. Je ne m'amuserai point à décrire la scène de mystification qui fit les plaisirs du soupé. Ce genre faux, caractéristique d'une époque où la rupture des chaînons de la société, la confusion des personnes favorisait les méprises, venait d'être mis à la mode par M. Musson, que je sais bon gré à l'auteur d'avoir peint sous ses véritables traits, en le séparant des bouffons de profession. « Indépendant par état, observateur par goût, malin par caractère, on s'apercevait » sans peine, à la vérité de ses plaisanteries, qu'il travaillait pour son plaisir. Son talent tenait plutôt de la » comédie que de la farce, et la manière dont il l'employait quelquefois à venger le mystifié de l'Amphitryon » lui-même, en était une preuve évidente. » Rien de plus

ressemblant que ce portrait; mais ce n'est encore qu'un profil; pour présenter de face le bon vieux père Musson, il faut l'avoir vu comme moi dans son intérieur, avec sa femme, si parfaitement assortie à son humeur, à ses talens et à ses goûts, tous deux d'une gaieté, d'une amitié sans nuages, servis depuis trente ans par une chambrière, leur filleule, qui, à sa tendresse pour eux et à leur affection pour elle, a plutôt l'air d'être leur enfant; il faut l'avoir mené, comme nous l'avons fait un jour, à trente lieues de Paris, dans ses vignes *sans façon*, depuis l'époque au moins où est entrée chez lui sa filleule, et dans sa maison de campagne de ses pères, que nous lui avons appris être sa maison; à quoi il nous a répondu, comme La Fontaine, de son fils : « J'en suis bien aise. » Certes, il n'y a que le plus grand fonds de bonté et d'honnêteté possible qui n'ait pas pu se perdre pendant cinquante ans au moins passés à dîner et à souper en ville tous les jours; aussi j'espère qu'on me pardonnera ce détail en faveur de la singularité du caractère, et par le désir que j'ai d'ajouter aux matériaux de *la chronique* d'alors.

Je reviens à l'amant heureux. Sa tournée dans les salons, à l'athénée, au concert Feydeau, reproduit, avec un naturel parfait, une foule de personnages que nous croyons voir et entendre encore. A l'institut, les noms de Ginguené, de Daunou, d'Andrieux, de Lacepède, de Colin-d'Harleville, de Fontanes, viennent éveiller en nous des sentimens divers. C'était la première séance publique de ce corps illustre. Le directoire exécutif, accompagné de tous les ministres, s'y était rendu en grand costume et avec une escorte nombreuse.

Au conseil des cinq cents, dans une séance qu'agitait la discussion des troubles du midi, quelques orateurs impétueux étouffent la voix d'un député patriote; le tumulte était au comble; bientôt le calme est ramené par la sagesse du président de l'assemblée, de M. de Pontécoulant, qu'entouraient de respect et de confiance plusieurs honorables

souvenirs, et en qui les enfans des anciens condamnés chérissent, j'aime à le croire, un de leurs plus courageux défenseurs. On voit de quel intérêt sont pour nous de tels tableaux habilement tracés.

Peut-être ce livre aura-t-il plus de lecteurs à Paris que dans les provinces, et à la Chaussée-d'Antin qu'au Marais, où il ne sera guère compris, ou même qu'au faubourg Saint-Germain, qui n'y trouvera pas le mot pour rire; mais nous laissons le jeune Gustave partant pour l'armée d'Italie; là va s'agrandir son horizon. Nous le suivrons avec intérêt dans cette belle et grande carrière.

K.

Sur les lectures des premiers mardis de chaque mois à l'académie française.

Est-il vrai qu'une nation ne puisse donner aux lettres, aux sciences, aux arts, tout l'intérêt qui favorise leur glorieux développement, qu'en s'excluant d'une vive préoccupation des affaires publiques; ou se donner à celle-ci sans renoncer à ce culte, nécessairement passionné des belles créations de l'esprit humain, de tous les dons que le génie peut faire à la société? Cette incompatibilité, si elle existait, ne serait-elle pas un réel malheur; car si, d'une part, il n'y a plus de cité, de patrie; plus de sûreté ni de grandeur politique, partout où le citoyen n'est pas toujours présent de son attention, de son zèle, de ses vœux, de ses soins à l'action de la chose publique; d'autre part, une généreuse sollicitude, une sensibilité toujours entretenue pour les beaux fruits des sciences, des arts, des lettres, n'est-elle pas la source précieuse des mœurs nobles et élégantes; je dirai plus, des mœurs vraiment honnêtes et libérales?

Dans un article qui ne peut s'étendre de toutes les vues auxquelles peut toucher son sujet, je m'interdis de traiter cette question et par l'histoire et par la philosophie. Elle ne peut pourtant nous être indifférente; elle entre dans la contemplation de nos intérêts présens; j'y serai un jour ramené et par son attrait et par son utilité. Je prouverai

seulement ici, par l'objet même dont j'ai à parler, que la politique et la littérature ne se séparent plus pour nous; qu'on les trouve incessamment l'une dans l'autre, l'une par l'autre : l'académie aussi, par les événemens qu'elle a subis, ne serait point étrangère à ces invocations confiantes qui s'élèvent de tous côtés pour le perfectionnement du nouveau régime dont nous prenons possession; de même qu'elle tient par les nouveaux services qu'elle peut rendre à toute cette amélioration sociale, dont la flatteuse espérance adoucit un peu la rigueur de nos calamités, de nos humiliations actuelles.

Les lectures de chaque mois, à une séance spéciale, sont une institution récente, née de la recréation de l'ancienne académie française, substituée à la seconde classe de l'institut, dit *républicain*, sous le directoire; dit *impérial*, pendant le règne de Napoléon; dit *royal*, pendant la première année de la restauration; et ces trois dénominations attestent que, dans une durée de vingt ans, il a été contemporain de trois révolutions.

A peine s'est-on retrouvé la vieille académie, qu'on a senti la nécessité de sortir un peu de sa vieille nullité constitutive; je dis constitutive; car il s'en faut bien que l'académie, surtout dans la seconde moitié du dernier siècle, n'ait relevé le ton de la littérature; n'ait secondé le mouvement philosophique de cette époque; n'ait ajouté à la dignité des lettres et agrandi leur féconde influence. Je puis attester ici un grand nombre de beaux ouvrages sortis de ses concours; un nouveau genre d'éloquence qu'elle avait tiré de l'insipide servilité de ses complimens de réception, et ces qualités de l'âme et de l'esprit propres à la culture des talens, que j'appellerai les *vertus littéraires*, dont la vie d'un grand nombre de ses membres fournira à jamais les modèles. Mais, il faut en convenir, ces services du corps vinrent encore plus malgré l'institution que par l'institution. Elle avait été utile et précieuse à son origine; mais elle n'était plus en proportion avec les progrès d'un nouveau siècle; et c'est à quoi il faut donner une grande attention, non-seulement quand on veut créer, mais encore quand on ne songe qu'à conserver.

Quoi qu'il en soit, constitutivement, l'occupation de quarante hommes d'élite dans la littérature et la philoso-

phie d'une grande nation, était et se retrouve encore aujourd'hui renfermée dans la confection d'un dictionnaire de la langue, *cet enfant de tant de pères, qui est déjà vieux, lorsqu'il vient au monde*, comme disait l'auteur des *Lettres persanes*. On sent bien que cette réflexion critique ne peut porter sur un dictionnaire de la langue par l'académie; mais sur ce que ce dictionnaire, au lieu d'être fait sur un plan donné par l'académie, et sous sa révision, est son travail en corps. *Un corps dit bien ce qui est à faire; juge bien de ce qui est fait; mais, de nécessité, fait tout au-dessous d'un seul ou de plusieurs de ses membres bien choisis pour le sujet, et qui s'y donneraient tout entiers.* Voilà mon principe, que j'ai développé ailleurs (1).

On a senti généralement que l'académie pouvait et devait recevoir un autre emploi de ses séances, un autre exercice des connaissances et des talens, dont elle est à la fois la réunion et la récompense.

M. Reynouard, son nouveau secrétaire perpétuel, dont nous chérissons tous le zèle sage et actif, n'a eu qu'à prévoir une nouvelle bienveillance pour l'accroissement des lettres dans notre auguste protecteur, pour en obtenir l'établissement de ces séances de chaque mois; établissement qui pourra devenir bien plus fructueux, et s'étendre à une meilleure combinaison des travaux, par une seconde séance *ad hoc*, dans chaque semaine. Cela doit arriver dans une époque propice, où le bien obtenu est un gage du bien à acquérir.

C'est pour la première fois que la discussion littéraire se trouve fondée dans le corps littéraire; car le fameux examen du *Cid*, ordonné par un caprice jaloux de Richelieu, ne s'était pas renouvelé. Ce qu'on a vu depuis du même genre, appartient à l'histoire de l'*institut*.

Il est juste, il est sage, il est mieux que les bienfaits de la haute critique, apanage naturel d'un corps d'élite parmi tous les genres d'écrivains, s'exerce d'abord au profit de ceux-là même qui la fournissent; et dont les productions appellent plus à l'attention publique par des réputations déjà couronnées. Je supplie qu'on veuille bien observer que, si cette manière de parler ne convenait pas à tous

(1) Fragmens Politiques et Littéraires, publiés l'année dernière.

les membres, elle conviendrait au corps; et si ce n'était au corps d'aujourd'hui, ce serait au corps d'un meilleur temps. Placez qui vous voudrez dans l'exception; mais admettez ici une gloire générale.

Les journaux se sont déjà saisis de ces séances nouvelles, comme d'un objet de plus pour l'attention publique. A cet égard, elles appartiennent à leurs observations, si cependant les observations peuvent être justes et vraies, où l'on n'a pu voir et entendre par soi-même. L'ouvrage où j'écris peut se permettre un *compte rendu*, qui remplisse mieux le but, du moins par la fidélité, puisque plusieurs de ses auteurs assistent à ces lectures. Nous avons voulu même nous donner une garantie des convenances particulières que réclament ces articles, en les confiant à l'un de nos collaborateurs académiciens. Celui qui en a été chargé trouvera un plaisir et un devoir de plus dans cette douce fonction de la confraternité.

Les corps ont leurs choses de familles, qui doivent rester des secrets inviolables. Mais dans tout ce que les corps font pour le service dont ils sont chargés, ils relèvent du public, dont le suffrage est le mobile et le but de leur zèle. Les corps savans ont des vues à discuter et point de mystères à cacher dans leur sein.

Voici donc les questions qui se sont élevées sur l'emploi de ces nouvelles séances.

Ne doivent-elles pas être dirigées principalement à la discussion littéraire, dans un corps tel que l'académie? Où la discussion littéraire recevra-t-elle toute sa justesse, son étendue, sa fécondité; toute sa noblesse, toutes ses bienséances, si ce n'est dans un corps mélangé de tous les genres d'esprit et de talent, et même des classes diverses des hauts fonctionnaires de l'état? N'est-ce pas de la critique d'un tel corps qu'on peut attendre ces jugemens qui préviennent et fixent ceux de la postérité? Et cet art de la critique, dans un grand corps, n'a-t-il pas besoin d'un savant exercice? Il faut donc que tout concoure à le former et à le développer.

Quels ouvrages sont le plus propres à ce dessein? Sont-ce les productions particulières, que chacun des membres médite et prépare pour le public? Ne seraient-ce pas plutôt des travaux qui entreraient dans le dessein même, qui en seraient des essais et en étendraient les vues comme les

produits? Il y eut une grande idée dans la fondation de l'académie; ce fut de l'attacher au perfectionnement de la langue. Mais ce perfectionnement de la langue tient bien plus à des discussions fortes et profondes, qu'au simple travail de constater l'usage dans l'adoption des mots; et n'est-ce pas de ces discussions que pourra sortir enfin un bon dictionnaire?

Un corps ne discute pas sans une bonne méthode, qui fasse éclore les idées qui font lumière sur l'objet de l'examen; qui écarte celles qui ne feraient que nuages et embarras, fatigue pour l'attention et perte d'un temps précieux? Ne faut-il pas d'abord créer et organiser cette méthode; moyen précieux qu'un corps savant est plus appelé à se donner à lui-même; et qui, rendu simple et facile, pourrait s'appliquer à tant de discussions qui entrent dans le commerce du monde; où, malgré tout notre esprit de société, nous ne savons encore porter que l'étourdissante cacophonie des paroles, qui se croisent sans se répondre?

Si ces séances deviennent intéressantes et instructives, pourquoi ne le seraient-elles que pour les acteurs eux-mêmes? Est-ce nous seuls qui cultivons les lettres? La bonne et saine critique ne doit-elle pas se communiquer, comme une école où on la voit en action, et comme un dépôt qui ouvre ses propres richesses? N'y a-t-il pas lieu quelquefois, si ce n'est toujours, d'en dresser un procès verbal développé, et d'y admettre, comme assistans, un certain nombre de gens de lettres, de ceux surtout qui sont appelés à s'associer à l'œuvre, et destinés à remplacer ceux par qui l'œuvre s'opère aujourd'hui?

Toutes ces vues, et bien d'autres, ont été présentées, agitées, et le seront encore. Aucune, jusqu'ici, n'a été ni adoptée, ni rejetée; et je crois qu'on a bien fait. Il faut tendre à ce qu'il y a mieux; mais on n'y arrive bien que par des essais indéterminés, par des tâtonnemens sans contrainte.

Jusqu'ici l'académie s'est bornée à vouloir connaître ce que chacun de ses membres avait à lui offrir. On reçoit de l'instruction et du plaisir par ces lectures; on exprime ce qu'on a senti ou remarqué; les critiques se mêlent aux éloges; tout cela comme en famille, et par la simple impulsion d'une mutuelle bienveillance. Ainsi ces lectures, sur lesquelles l'intérêt public cherche de plus en plus un

aliment, n'ont encore qu'un avantage privé. Le temps amènera des effets plus étendus. Ce qu'on a déjà pleinement constaté, c'est la nécessité d'avoir de ces séances de semaine en semaine, pour en bien lier les travaux.

On reprochait autrefois aux académiciens de s'endormir dans leur fauteuil. Cela ne s'est nullement vérifié à cet appel qui vient d'être fait à nos travaux particuliers. Chacun s'est présenté, non pas avec quelque morceau réservé pour un effet du moment, mais avec un ouvrage de plusieurs années employées et de plusieurs années à y consacrer encore. Je vais avoir moi-même des pages à écrire, pour les parcourir, par une simple énumération; car la discussion devant le public ne peut s'appliquer qu'à des ouvrages donnés au public; et je dois m'interdire les plus justes éloges où je ne pourrais me permettre les critiques les plus réservées.

Chaque séance s'est partagée entre un ouvrage en vers et un ouvrage en prose. J'indiquerai séparément ce qui appartient à chacun des genres.

M. *François de Neufchâteau* a ouvert le lycée académique par un petit poëme sur les *Tropes*, dédié à la *jeunesse studieuse*. — On conçoit que les tropes étant les figures du langage, c'est-à-dire, ce qui en fait la force et la grâce, le mouvement et la couleur, ce sujet pouvait être enlevé à l'analyse grammaticale par la pensée et l'expression poétique. Ce petit poëme est imprimé, et réclame, à tous les égards, un article dans la *Minerve*.

M. *Baour de Lormian* a lu un chant d'une traduction complète de la *Jérusalem délivrée*. Cette haute et vaste production touche à sa fin, et ne tardera pas à paraître.

M. *Parceval-Grandmaison*, un chant de son poëme épique sur *Philippe-Auguste*, qui absorbe l'auteur depuis dix ans. Il ne le fait plus, il en est déjà à l'épurer et l'achever, d'après les derniers efforts de son talent et d'après la critique de ses amis.

M. *Reynouard*, un chant d'un poëme, dont le sujet est les *Machabées*.

M. *Lemercier*, un poëme sur *Moïse*.

Enfin M. *Aignan*, plusieurs fragmens d'une traduction de l'*Odyssée*. Il ambitionne l'honneur, encore unique, d'avoir fait passer dans une poésie moderne les deux grandes compositions du père de toute poésie.

Voilà cinq poëmes des genres les plus élevés et les plus difficiles sur le métier, si je puis appliquer un mot familier à de si nobles entreprises! Et cela lorsque les débats politiques absorbent tout; et, ce qui n'est que trop vrai, lorsque la poésie ne conserve plus qu'un petit nombre de lecteurs, mais cependant qui sont peut-être de meilleurs juges; et, en ce point, la qualité compense un peu la quantité. La jeunesse d'aujourd'hui, en faisant facilement de meilleures études, arrive plutôt à la connaissance et au sentiment du goût, perfectionné par la comparaison de tant de chefs-d'œuvre. C'est à elle qu'il est réservé de nous rendre un public littéraire, qui n'en sera que mieux un public politique. Malheur à une langue, une nation, une époque, qui prétendrait monter à une plus grande hauteur, en se séparant de la poésie, qui anime tout le développement de la société, en s'en enrichissant elle-même!

Il nous reste encore à épuiser nos poëtes dramatiques et ceux des moindres genres.

Si les poëtes ont su lutter contre une défaveur momentanée, les écrivains en prose, plus heureux, n'ont eu qu'à s'abandonner à la préférence du public dans l'adoption d'un genre de littérature, qu'ils auront le mérite d'avoir porté à une notable distinction.

L'histoire est devenue la lecture chérie de ce moment; et au point d'avoir presque dégoûté de celle des romans; d'où il est résulté que le talent de l'histoire a gagné autant que celui du roman a déchu. Et ce n'est pas une de nos mauvaises révolutions. Je me réserve, dans la suite de ces *comptes rendus*, quelques vues sur cet important objet.

Nous avons entendu des fragmens d'une *Histoire de la république de Venise*, par M. Daru; des fragmens de *vues morales*, tirées des histoires anciennes et modernes, et destinées à développer, à cet égard, l'amélioration des temps où nous vivons, par M. *Charles Lacretelle*, professeur dans l'histoire ancienne, et écrivain dans la moderne. — Des fragmens du *Cours d'Histoire pour la jeunesse*, que M. de Ségur continue et d'écrire et de publier.

L'auteur de cette notice seul, jusqu'ici, s'est tourné vers la discussion littéraire. Il a soumis à l'académie des morceaux d'un ouvrage qui a pour titre : *Études sur le style*. Il prend des morceaux célèbres de divers écrivains depuis le seizième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième, sur un

même sujet; il les apprécie dans les beautés et les défauts; s'efforce de marquer les progrès et les variations de la langue, de la pensée, du style, et de saisir les caractères distinctifs de chaque écrivain. Je suis un peu honteux d'avoir accordé autant de lignes à mon faible essai, qu'au groupe d'ouvrages bien supérieurs qui a précédé. Mon excuse se trouvera dans la nécessité d'expliquer ce que n'énonce pas le titre seul.

Mais, pour les amis des lettres, de la patrie et de notre régime constitutionnel, n'y a-t-il à voir dans l'académie même que des travaux littéraires? N'y a-t-il pas ici des regrets à exprimer, des vœux à former? Si l'on s'attendait à une audace insurgente, à des vœux téméraires, à des pensées irrespectueuses, ce n'est pas seulement à mon intention qu'on se méprendrait. Le sujet que je vais traiter rejette tout cela; tant il tient à la justice, à la raison, aux convenances du moment et aux dignes affections des augustes pouvoirs, devant lesquels je vais parler avec la candeur d'un zèle pur. L.

(*La fin de cet article à une prochaine livraison.*)

L'ERMITE EN PROVINCE.

NARBONNE ET BEZIERS.

> La manie des voyageurs est de tout exagérer en bien ou en mal; ils semblent par là donner du prix à leurs pas et de la valeur à leurs peines.
>
> (GUIBERT, *Voyage en France.*)

J'étais revenu de *Minerve* coucher à *la Redorte*, où nous avions été accueillis comme d'anciens amis du maître de la maison. Lorsque j'entrai le lendemain matin dans la chambre du colonel, à l'heure où nous étions convenus de partir pour Narbonne, je le trouvai dans un accès de colère qu'il m'expliqua suffisamment en me faisant lire, dans un journal anglais qu'il tenait à la main, la harangue de lord Stanhope. — Eh bien! qu'est-ce que cela prouve? lui dis-je, après

avoir lu ; doutiez-vous qu'en tout pays, qu'en Angleterre, plus que partout ailleurs, il n'y eût des écervelés qui, privés de moyens de faire du bien ou même du mal dans ce monde, voudraient au moins y faire du bruit? — Ce sang-froid du mépris, interrompit le colonel, peut convenir à votre âge; mais au mien, ce n'est pas ainsi que l'on repousse l'injure faite à sa patrie; j'ai le droit d'en prendre ma part, et je promets d'en avoir raison. — Encore une fois, un trait de folie n'est point une offense; et de bonne foi, je vous demande (car vos discours et la lettre que je vois sur cette table m'expliquent assez votre intention) ce qu'un duel signifie en pareille circonstance? Qu'un homme soit assez malavisé pour vous appeler un lâche, vous le tuez, ou il vous tue; dans l'un ou l'autre cas, vous vengez votre honneur; mais, quand vous aurez fait sauter le peu de cervelle qui reste à sa seigneurie, en exposant la vôtre, son discours en paraîtra-t-il plus absurde, plus insolent? La France en aura-t-elle plus de droits à l'estime des autres peuples? Si le langage d'une haine brutale méritait l'honneur d'une réfutation, c'est sur les faits qu'il faudrait l'appuyer.

Quel est ce peuple qu'on se permet de calomnier? un peuple, de tout temps renommé par sa loyauté chevaleresque, avide de gloire, et dédaignant les conquêtes; plus fier dans ses revers d'avoir porté ses armes triomphantes dans toutes les capitales du continent européen, qu'il ne le serait d'y régner par l'intrigue et la corruption; un peuple qui a su faire regretter son joug aux nations qu'il avait soumises; également grand dans les arts de la guerre et dans ceux de la paix; dont la langue est devenue celle du monde civilisé; qui s'honore d'avoir vu naître les plus grands hommes des temps modernes, à la tête desquels se présentent les héros de l'humanité; les Vincent de Paul, les L'Hospital, les Fénélon, etc.; un peuple chez lequel Adisson vint chercher le modèle de la plus haute vertu et du caractère le plus héroïque qui eût honoré son siècle (1).

Tout homme raisonnable doit sentir le ridicule de ces accusations générales, par lesquelles on cherche à flétrir une nation entière. Il y a sans doute des peuples avilis, même au sein de la victoire; mais il n'y a point de

(1) Spectateur, tome v, n°. 368.

nation abjecte, parce qu'une nation, quelle qu'elle soit, ne peut vouloir que son bonheur, sa gloire, sa liberté, et qu'alors même que la force et les lumières lui manquent pour atteindre ce but, ou pour s'y maintenir, elle a toujours en elle le germe et l'amour des vertus qui le lui fait reconnaître.

Convenez donc, mon cher colonel, que la déclamation furibonde du lord Stanhope est beaucoup plus innocente que vous ne le croyez, et que l'épouse du noble pair y a répondu de la seule manière qui nous convenait, en continuant à vivre à Paris dans la sécurité la plus parfaite, après l'outrage sans excuse et sans exemple dont son époux s'était rendu coupable envers notre nation. Je ne conseillerais à aucune Française, dans une circonstance semblable, d'aller faire à Londres la même épreuve sur le caractère national. Ces réflexions calmèrent M. de Faudras; il jeta au feu le discours anglais et la réponse française qu'il y avait faite, et nous partîmes.

A une demi-lieue de Narbonne, nous rencontrâmes le chevalier de V..., vieux militaire, quoique jeune encore, criblé de blessures, brave, communicatif, excellent homme de tout point, mais turbulent, questionneur, étourdi; ce qu'on appelle dans le pays *tustà bouïssès* (heurte-buisson); il avait vu mon compagnon de voyage deux ou trois fois dans sa vie; il en prit occasion d'arrêter notre voiture sur le grand chemin, pendant une grande demi-heure, et je vis le moment qu'il nous emmenait de force á M.......t, habitation charmante au bord du canal, et qui paraîtrait plus agréable encore, s'il n'entrait pas un peu de tyrannie dans la manière dont le maître y exerce l'hospitalité.

« Vous venez de voir, me dit le colonel, lorsque nous eûmes quitté le chevalier de V..., l'homme le plus serviable de France. J'ai fait connaissance avec lui à Carcassonne, où il se trouvait par hasard lors de l'arrivée du nouveau préfet. Il apprend, d'un courier qu'il arrête et qu'il interroge, que celui-ci précède la voiture du préfet d'une heure environ: le chevalier court prévenir l'un après l'autre les fonctionnaires publics qu'il ne connaît pas, les rassemble, et retourne en hâte sur la grand'route.

La voiture du préfet arrive; il fait signe au postillon d'arrêter, ouvre la portière, harangue ce magistrat, et finit par l'obliger, à force d'instance, à prendre gîte jus-

qu'au matin dans une maison voisine, de très-belle apparence, dont il fait les honneurs en présence du propriétaire, qui le prend pour le préfet lui-même. Celui-ci, en cédant à cette invitation, de peur que son entrée dans la ville, à une heure aussi avancée, ne troublât le repos des fonctionnaires publics, ne se doutait pas qu'assemblés à l'hôtel de ville par les soins du chevalier de V...., ils y eussent passé la nuit à l'attendre.

Chapelle, qui, dans son facétieux voyage avec Bachaumont, ne juge des villes par où il passe que sur la qualité des vins qu'on lui sert et des repas qu'on lui donne, parle de Narbonne avec beaucoup d'humeur. *Dans cette vilaine Narbonne*, où il prétend qu'il pleut toujours, il n'a pas tombé une goutte d'eau depuis plus d'un an; il est vrai que l'église n'est pas plus avancée que de son temps, et que *le Lazare* (1) est dix fois plus enfumé; mais en revanche l'air s'y est épuré, les femmes (les grisettes surtout) y sont devenues jolies, et la société, où il ne voyait qu'*un quartier d'hiver de quinze ou vingt malheureux drilles* (2), offre maintenant une réunion assez nombreuse de femmes aimables et d'hommes riches et bien élevés.

Narbonne fut jadis une ville immense; elle donnait son nom à cette Gaule narbonnaise, divisée en *première* et *seconde*, qui s'étendait des Alpes aux Pyrénées. L'enceinte actuelle de la ville, qui ne renferme pas plus de dix mille âmes aujourd'hui, n'était, dit-on, que la citadelle au temps d'Auguste. Le canal du midi s'y joint à l'ancien canal de la *Robine*, exécuté par les Romains. Je ne dis rien de quelques antiquités très-peu remarquables, dont les fragmens n'attestent que les ravages du fanatisme et de l'ignorance auxquels cette malheureuse contrée fut si long-temps en proie.

Sous les murs de la ville est une petite plaine appelée le *Champ du sang*; au lieu de chercher vainement à quelle bataille fameuse il faudrait remonter pour trouver l'origine de ce nom, j'aime mieux croire qu'on a voulu rassembler sur ce petit coin de terre tant d'affreux souvenirs épars dans une contrée où le sang français a coulé si long-temps sous le poignard du plus abominable fanatisme.

---

(1) Vieux tableau que l'on voit dans la cathédrale de Narbonne.

(2) Voyage de Chapelle et Bachaumont.

Peu de villes offrent autant d'amateurs des arts, principalement de la musique; cette passion et l'amour du pays sont un trait distinctif du caractère de la jeunesse narbonnaise : on a vu et l'on voit tous les jours des jeunes gens refuser d'excellentes places, qui leur ouvriraient un chemin vers la fortune, pour ne pas quitter leur petite malpropre ville.

Dans ce pays, comme dans tout le midi de la France, la religion est en raison inverse de la superstition : les curés, dont quelques-uns ne sont pas au-dessous de leur saint ministère, n'y jouissent pas de toute la considération qui leur est due : en revanche, les confréries de pénitens y sont en grand honneur; celle des pèlerins est un objet de scandale. Le plus grand fléau dont se plaignent les habitans de Narbonne n'est point la sécheresse qui a désolé leurs champs pendant la dernière année, la politique qui là, comme partout ailleurs, divise les esprits; c'est le refus qu'a fait l'évêque de Carcassonne d'approuver la confrérie des *pénitentes*, et la dépense de quatre mille francs employés par elle pour la confection d'une bannière.

La *Livinière* est un très-ancien bourg célèbre dans le pays par la chapelle de Notre-Dame : tous les ans, au 15 des mois d'août et de septembre, les fidèles des environs s'y rendent en pèlerinage; ils chantent des cantiques à la Vierge, et couchent pêle-mêle dans l'église et sous les oliviers qui l'entourent. Dieu sait, et les mauvaises langues racontent tout ce qui se passe dans ces agrégations nocturnes! Les gens discrets se contentent, comme moi, d'observer que les airs des cantiques sont bien tendres, et les nuits d'été bien belles dans le Languedoc; que la plupart des pèlerins et des pèlerines sont dans l'âge où la dévotion ressemble beaucoup à l'amour, et qu'il est rare (on insiste beaucoup sur cette observation) qu'un bon tiers des pèlerines d'une année ne manque pas au pèlerinage de l'année suivante. Je m'étonnais que les ministres du culte tolérassent un pareil scandale : « Vous en parlez bien à votre aise, me dit M. de Faudras; avant de blâmer un abus de ce genre, il faut savoir ce qu'il rapporte; les abus les plus difficiles à extirper sont ceux qui ont des racines d'or. »

Cela me fait souvenir qu'en passant à Carcassonne, j'ai oublié de parler d'une famille à qui le ciel a concédé le privilége de guérir presque tous les maux par le simple attou-

chement, à peu près comme les rois de France guérissaient autrefois les écrouelles. Les *imposeurs* de Carcassonne *touchent* gratis, et ne font payer que l'emplâtre de poix qu'ils appliquent à côté du mal pour en constater la guérison. Ces cures miraculeuses se font, le samedi de chaque semaine, dans l'écurie de l'*hôtel de Saint-Jean-Baptiste*. Quelle ferme que la crédulité populaire ! s'il est vrai, comme vingt personnes me l'ont assuré, que *les frères du Saint-Jean-Baptiste* aient amassé cinq à six cent mille francs à cultiver ce petit coin de son domaine !

Comparez maintenant à ces succès d'un charlatanisme effronté l'obscurité dans laquelle vit un homme d'un grand savoir et d'un vrai mérite, M. *Hortala*, médecin à la Livinière : un coup d'œil surprenant, des cures véritablement merveilleuses, eussent assuré sa réputation sur un plus grand théâtre ; mais vertueux, simple et modeste, il se trouve heureux d'exercer sans bruit et sans faste un rare talent et des qualités aimables qui lui ont assuré pour amis tous ceux qui ont été ses malades.

Nous avons continué, sur un bateau de poste, notre chemin jusqu'à Beziers ; après avoir passé l'écluse de *Jouard*, j'ai remarqué un vieux château au milieu d'une vaste et belle terre ; le colonel m'a appris que l'un et l'autre appartenaient au marquis de Catelan.—A *Homps*, ancienne commanderie de Malte.—Écluses de l'*Ognon* (petite rivière qui traverse le canal). Beaux ouvrages pour empêcher l'engravement. — Le canal longe une montagne pelée sur laquelle est *Argens*.

Nous nous sommes arrêtés au *Somail*, petit hameau vivifié par les *couchées* des deux bateaux de poste. Je n'oublierai pas notre aubergiste, et son talent pour improviser des couplets de vaudeville en patois ; nous avons eu chacun le nôtre. C'est pour laisser un libre cours au vent de *Cers*, qui souffle de l'ouest, et qui se fait sentir les trois quarts de l'année depuis Castelnaudari jusqu'à la mer, qu'on laisse ici les fenêtres et les portes constamment ouvertes. Les Romains appelaient ce vent *Circius* ; Auguste, passant à Narbonne, lui éleva un temple, comme au protecteur de la santé publique.

A *Truillas*, très-belle terre boisée, chose rare dans le Languedoc.— Prise d'eau pour le canal venant de la *Seisse*. — Superbe pont aquéduc sous lequel passe cette rivière.

Argellies, grand village, plaine immense de vignobles. — J'ouvrais de grands yeux aux approches de *la Montagne percée;* c'est un ouvrage de luxe qui manque de grandeur et surtout d'utilité. N'était-il pas plus simple de faire sauter le roc qui n'a pas vingt pieds d'épaisseur, que de le creuser en voûte dans un espace d'environ quatre cents pieds.

La ville de Beziers est située sur une hauteur; l'*Orbe* coule au bas, et reçoit le canal qui traverse cette rivière sans y mêler ses eaux, au moyen d'une machine ingénieuse et néanmoins d'une construction très-simple; le pays est superbe, et les oliviers d'une vigueur remarquable: je serais tenté de croire que le voisinage et l'air de la mer ne sont pas aussi nécessaires à ces arbres, qu'on le prétend dans le pays, en songeant que les plus beaux oliviers du monde croissent à *Tudéla*, dans la Navarre, sur un point intermédiaire entre l'Océan et la Méditerranée.

Depuis l'exécrable guerre contre les Albigeois, Beziers ne s'est point relevé de ses ruines, et les cinquante mille habitans que le convertisseur Simon fit brûler ou passer au fil de l'épée, sur la proposition d'un légat, ont laissé dans la population de cette jolie ville un vide affreux qui ne sera jamais rempli. On a dit que (1), «si Dieu voulait habiter sur la terre, c'est à Beziers qu'il choisirait sa demeure.» Je lui conseillerais de bien prendre son temps; car, depuis douze ou treize siècles, les *Vandales*, les *Visigoths*, les *Sarrasins*, les *Charles-Martel*, les *comtes de Montfort*, les *légats*, les *dragons convertisseurs*, les *fanatiques* de religion, de féodalité, d'anarchie et de pouvoir absolu, ont fait tour à tour de ces belles provinces, et de Beziers particulièrement, un théâtre de meurtres, de ravages et de désolation.

De Beziers le canal se rend à travers une plaine immense à *Agde* (l'ancienne *Agatha* des Romains), où il se jette dans l'Hérault, navigable à ce point seulement, c'est-à-dire, à trois quarts de lieue de la mer. Le canal, au moyen d'un embranchement, pénètre dans l'étang de *Thau*, et par conséquent avec *Cette* et le canal des étangs. J'ai visité près d'Agde l'ancien cratère du volcan, reconnu il y a deux ou trois ans par le célèbre chimiste *Davi*, et le jeune et savant *Bézard*, digne élève de Bertholet. Les quais d'Agde, une grande partie de ses maisons, sont construits en ba-

(1) *Si Deus in terris vellet habitare, Bitteris.*

salte, en laves, et le sol presque tout entier est couvert de produits volcaniques.

Le pays que je viens de parcourir entre Toulouse et Beziers est peuplé d'une espèce d'hommes généralement vifs, gais, francs et spirituels : au reste, la franchise dont je parle est plutôt dans leurs manières que dans leurs discours, où règne habituellement l'hyperbole et toutes ses conséquences. La bravoure est chez eux une vertu de caractère et d'instinct; de tout temps l'armée n'eut point de meilleurs soldats; et, s'il est bien attesté que dans l'espace de dix siècles la vérité soit parvenue deux ou trois fois à l'oreille des rois par la bouche des courtisans; c'est à des Languedociens que l'histoire fait honneur de ces phénomènes.

Chénier (qu'il faut bien que l'on s'accoutume à entendre citer comme autorité littéraire) a dit, dans la première leçon de son cours à l'Athénée, que Carcassonne était la ville de l'Europe où les habitans naissaient avec le plus d'aptitude à tous les jeux de l'esprit et de l'imagination: mais ces germes heureux, que l'étude ne tend pas à développer, y sont bientôt étouffés sous le poids des occupations mercantiles. *Fabre d'Églantine* et le père *Venance Dougados* sont, je crois, les deux seuls hommes de lettres dont la ville de Carcassonne puisse tirer quelque vanité; tous deux sont morts sur l'échafaud révolutionnaire; l'un dans la force et l'autre dans la fleur de l'âge et du talent. Le premier, victime de cette *terreur* qu'il avait mise *à l'ordre du jour*; le second, entraîné dans la chute de ces *fédéralistes* à qui la postérité rendra quelque jour la justice qu'on leur refuse encore.

Ne laissons pas échapper l'occasion de rappeler une bonne action d'un poëte, à qui l'on n'a pas tenu assez de compte des efforts qu'il a faits pour légitimer l'élégie. M. Auguste de La Bouisse rassembla les poésies éparses du jeune capucin de Carcassonne, qu'il surnomma spirituellement le père *Tibulle*, les fit imprimer à ses frais, et versa le produit de l'édition toute entière entre les mains de la mère de l'infortuné Venance. Il était difficile que l'*Éléonore* de M. de La Bouisse, toute légitime qu'elle est, parût avec avantage à côté de celle de Parny : les Muses, tant soit peu libertines des Tibulle, des Bertin, ont pu se moquer de son Apollon conjugal; mais il serait injuste de ne pas reconnaître, dans *ses amours*, le talent aimable et facile d'un

écrivain auquel il n'a manqué qu'une imagination plus vive, et peut-être une femme moins fidèle, pour occuper parmi les poëtes élégiaques le rang que son noble caractère et ses qualités personnelles lui assignent dans la société. M. de La Bouisse, que j'ai eu occasion de voir à Narbonne, m'a fait observer qu'en parlant des hommes distingués de Montauban, j'avais oublié de citer M. *Teulière*, auteur d'un poëme sur les *Quatre âges de la femme*; et M. *Gorse*, auquel on doit une suite d'élégies dont Sapho est l'héroïne. Je répare cette omission.

Narbonne a donné naissance à quelques hommes célèbres; de ce nombre sont: *Terentius Varron*, lieutenant de Pompée dans la guerre contre les pirates; *Quintilien* en parle comme du plus docte des Romains, et assure qu'il a composé plus de cinq cents volumes sur différentes matières. Saint-Augustin nous a conservé le plan de son grand ouvrage sur les *Antiquités romaines*;

Moïse Kimschi, auteur d'une grammaire hébraïque, au douzième siècle;

Le chevalier de Massiac, connu par des mémoires militaires;

Mondonville, dont la réputation comme compositeur, n'a pas survécu à la révolution qui s'est opérée depuis cinquante ans dans notre système musical;

Le médecin *Barthès*, qui doit à son fils la meilleure partie de sa renommée;

M. Fabre de l'Aude, l'un de nos orateurs et de nos publicistes les plus distingués.

Les hommes illustres que Beziers a vu naître, se recommandent encore plus glorieusement à la mémoire.

Je ne citerai point le maréchal de *Thémines*, qui obtint, dit-on, le bâton de maréchal pour avoir arrêté le prince de Condé; il eût été mieux récompensé par un commandement dans la maréchaussée; mais je dirai que Beziers fut la patrie de Guillaume *Duranti*, savant jurisconsulte, magistrat irréprochable, citoyen courageux, qui mourut victime des fureurs de la ligue: je rappellerai, à la honte éternelle d'une race de brigands qui n'est point éteinte, que le 15 février 1589, Duranti haranguant, au nom du roi, sur la place publique de Toulouse, une populace ameutée par des prêtres et des *guisards*, fut atteint d'un coup d'arquebuse, et porté dans une maison voisine:

à peine avait-on mis le premier appareil sur sa blessure, que ses assassins envahirent son asile, l'arrachèrent de son lit, et le traînèrent par les pieds sur la place du Pilori, où ils le crucifièrent, après avoir attaché derrière lui le portrait du roi. *Tu l'aimais*, lui criaient-ils! *eh bien, tu meurs avec lui; n'es-tu pas content?* Et, se jetant sur lui comme des bêtes féroces, ils le mirent en pièces. Ce n'est pas à nous qu'il est permis de douter de pareilles horreurs.

Un homme, « que les anciens auraient placé au rang des dieux des eaux, » pour me servir des expressions de M. Millin, Paul *Riquet*, immortalisé par le canal de Languedoc, est né à Beziers; et, pour que rien ne manquât à sa gloire, le père Vanière, si connu par son *Prædium rusticum*, a consacré de très-beaux vers latins à la mémoire et aux travaux de son illustre compatriote.

Beziers est aussi la patrie d'un héros de l'amitié, de ce généreux *Pélisson*, fidèle à la disgrâce de Fouquet, dévoué à son infortune, au sein des cachots, où il ne balança pas à le suivre. Voltaire compare ses mémoires en faveur du malheureux surintendant, aux plus belles harangues de Cicéron; mais, ce que l'on ne peut comparer à rien, c'est le sentiment qui les a dictés.

Un des plus habiles phycisiens du siècle dernier, M. de Mairan, naquit à Beziers; il y fonda, en 1723, une académie de belles-lettres, qui n'a pas survécu très-long-temps à son fondateur.

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 5.

Paris, le 18 mars 1818.

Les négociations relatives au départ des alliés absorbent en ce moment l'attention publique; elles sont toujours

couvertes d'un voile épais; mais les feuilles anglaises le soulèvent de temps en temps; ce sont elles qui m'ont fourni les détails que je vais vous donner; prenez-les pour ce qu'ils valent. Il est bien convenu que je ne garantis pas les nouvelles d'outre-mer.

Si l'on en croit *le Courrier*, qui est assez généralement l'organe du ministère de la Grande-Bretagne, la Prusse et l'Autriche ont émis le vœu qu'avant tout l'on commençât par régler les créances particulières, sauf à accorder ensuite une diminution qui serait fixée de gré à gré; le cabinet de Berlin, non content d'exiger que les liquidations soient continuées, demande que la France dépose entre les mains des agens prussiens un capital de rentes pour servir de garantie au paiement immédiat des réclamations qui ont été reconnues.

De son côté, la France exprime le désir qu'avant la liquidation définitive on commence les négociations pour le départ des troupes alliées. Dans cet état de choses, il paraît que l'Angleterre s'est offerte comme puissance médiatrice, et qu'elle ne s'est pas montrée trop défavorable aux justes représentations de notre gouvernement. Un mémoire qui, selon *le Courrier*, est émané du cabinet britannique, tend à démontrer que les demandes de la Prusse et de l'Autriche exposeraient non-seulement la France à de très-graves inconvéniens, mais qu'elles ne seraient même aux alliés d'aucun avantage réel. La puissance médiatrice est donc d'avis qu'il faut nécessairement, dans les circonstances actuelles, traiter la question *toute entière*, les travaux du comité de liquidation, quelque célérité qu'il y apporte, exigeant des délais qui finiraient par compromettre l'intérêt général. Il est, ajoute le mémoire, de la plus haute importance pour la paix de l'Europe, qu'au moment où les alliés quitteront la France, toutes les affaires d'argent, qui résultent du dernier traité de paix, soient entièrement terminées. Ne serait-il pas déplorable, ce sont les termes mêmes que je traduis, que le séjour des troupes étrangères en France fût

prolongé pour des intérêts pécuniaires, lorsque la véritable cause de l'occupation du territoire aurait cessé d'exister? Ainsi, la question, dégagée de tous ses accessoires, se réduit à ces deux points : La *sûreté commune* et l'*intérêt commun*.

La puissance médiatrice demande au reste, de la manière la plus formelle, que cette affaire soit promptement décidée; et elle se fonde sur ce que l'emprunt ne saurait être différé au-delà du mois de mai. Les sacrifices que devra faire la France, dit-elle, ne seront pas inutiles à son crédit et à l'amélioration de ses finances, parce qu'une fois que sa dette sera fixée et bien connue, les capitalistes lui prêteront avec plus de confiance.

Un autre journal anglais (*le Times*) prétend que M. Lafitte, au nom d'une compagnie de banquiers, *qui sont tous Français*, a proposé de se charger du nouvel emprunt; et le même jour, dit-il, à la commission du budget, il s'est opposé fortement à ce qu'on allouât aux ministres les seize millions de rente qu'ils demandaient pour 1818, jusqu'à ce qu'ils eussent fait connaître à la chambre l'état des négociations relatives au départ des armées étrangères. Ce que le journal anglais n'ajoute pas, mais ce que je crois pouvoir vous affirmer, c'est que la commission avait d'abord adopté l'avis de M. Lafitte, et que le lendemain les ministres ayant fait à ce sujet des objections qui ont paru plausibles, on a pris une espèce de *mezzo termine*, qui a concilié toutes les opinions. *Le Times* ne manque pas une si belle occasion d'injurier M. Lafitte; mais je crois que la calomnie ne l'épouvante guère, il doit s'y être habitué depuis les élections.

Je dois, au reste, vous dire que toutes les feuilles anglaises ont publié, il y a quelque temps, une lettre de l'empereur Alexandre au roi de Prusse, et qu'elle fait éclater, en faveur de la France, les sentimens les plus nobles et les plus généreux. Depuis long-temps, dit *le Times* du 13 mars, on savait en Europe que la Russie s'intéressait

à l'évacuation de la France; mais on paraissait douter que l'Angleterre s'y montrât disposée. Cependant, depuis quelques jours on s'entretient beaucoup d'une lettre adressée par lord Castlereagh au duc de Wellington, dans laquelle le noble lord déclare d'une manière formelle qu'il regarde le départ des alliés comme utile à l'Angleterre et comme favorable à la paix générale.

Voilà, je l'espère, d'heureuses nouvelles; fasse le ciel qu'elles se confirment promptement!

Les journaux étrangers se perdent en déclamations et en conjectures sur la nouvelle loi du recrutement. L'un d'eux raconte que, peu de jours avant la discussion, un maréchal de France, opposé à la loi, avait chez lui un grand nombre d'officiers généraux qui étaient fortement prononcés en sa faveur. Enfin, fatigué des efforts inutiles qu'il avait tentés pour le ramener, le comte *Klein*, l'un d'eux lui dit : « Monsieur le maréchal, prenez-y garde, vous vous embarquez sur une autre *Méduse*, et lorsque vous aurez fait naufrage, vos meilleurs amis ne pourront venir à votre secours. »

Ce qui paraît singulier aux journalistes étrangers, c'est que, dans la chambre des pairs, la loi ait eu précisément pour antagonistes des hommes qui, par les charges et les dignités qu'ils occupent auprès du souverain, semblent devoir être les défenseurs nés des mesures qu'on propose en son nom. Le *New-Times* répond que comme pairs ils ont une opinion indépendante, et qu'ils agissent selon la probité en obéissant au cri de leur conscience. Il n'y a rien à objecter à un tel raisonnement; mais le monarque n'aurait-il pas à son tour le droit de n'admettre dans ses bonnes grâces que des hommes qui pensent comme lui? Si nous avons des amis ou des serviteurs qui affectent de nous contrarier dans tous nos desseins, nous rompons avec eux ou nous les congédions. Or, il me semble qu'on ne saurait refuser à un souverain le droit qu'on ac-

corde au plus obscur citoyen; c'est aux amis de la prérogative royale que je m'adresse.

Je me rappelle à ce sujet une discussion entre madame de Staël et le vicomte de ***. Elle soutenait qu'en Angleterre les pairs, qui avaient des charges à la cour, étaient tenus de voter pour les ministres. Le vicomte était d'un avis contraire. Arrive sur ces entrefaites M. *Tierney*, et madame de Staël invoque son témoignage. Il est vrai, dit M. Tierney, qu'un pair peut, d'après sa conscience, voter avec l'opposition; mais, dans ce cas, il donne à l'instant même la démission de ses places et de ses pensions de faveur, ou bien il s'expose à perdre l'estime publique.

Voilà, je crois, la question décidée. Je voudrais qu'il en fût de même dans notre chambre des députés. Quand M. Benoit a perdu sa place de conseiller d'état parce qu'il combattait les mesures du ministère, ce renvoi a tracé aux hommes qui veulent être indépendans la route qu'ils ont à suivre, ou plutôt il a appris aux électeurs qu'ils ne doivent donner leurs suffrages qu'à des hommes qui ne soient forcés de faire à personne le sacrifice de leur opinion.

On ne parle dans tous les cercles que du procès de M. Fiévée. Un ancien préfet, un ancien conseiller d'état sur les bancs de la police correctionnelle; voilà de quoi attirer tout Paris; on dit que toutes les places sont déjà retenues. Ne trouvez-vous pas singulier ce spectacle d'un tribunal pour ainsi dire en permanence, et imprimant une sorte de célébrité à des écrivains que le public, qui n'est pas toujours le plus mauvais juge, avait condamnés à rester obscurs? Ce n'est pas de M. Fiévée que je parle; il est dès long-temps connu, et l'issue de son procès, quelle qu'elle soit, n'ajoutera rien à sa renommée. Cependant je vous l'avoue à ma honte, et j'espère que vous ne me trahirez pas, je n'avais pas encore lu un seul des dix premiers numéros de sa *Correspondance administrative*; le onzième

vient d'être saisi, et je l'ai acheté une heure après. Si tout le monde me ressemble, vous jugez combien la saisie d'un livre est utile. Quel est, se demande-t-on de toute part, quel est le passage de cette brochure qui a pu armer la sévérité de la justice? On n'est pas bien d'accord à ce sujet; M. Royer-Collard avait bien raison de dire que la *provocation indirecte* est une question extrêmement délicate. Telle phrase obscure n'est comprise par personne, qui devient claire par le procès qu'on lui suscite. L'auteur l'avait enveloppée de façon qu'elle n'était comprise que d'un petit nombre d'hommes exercés à toutes les ruses de l'esprit, et la justice la commente et l'explique de manière à la mettre à la portée du vulgaire le plus ignorant. Il me semble voir dans le texte ces passages difficiles qui font le désespoir du commun des lecteurs, et dans l'acte d'accusation ou le réquisitoire, la glose qui lève tous les voiles et qui dissipe toutes les obscurités.

Je ne cesserai de le répéter; notre législation provisoire est désespérante pour tous les amis de l'ordre et d'une sage liberté; je le dis d'autant plus hardiment, que le ministère lui-même en convient. L'autre jour, dans un article semi-officiel, il nous annonçait que les discussions de la chambre actuelle ne seraient pas perdues, et que dans la session prochaine il nous présenterait un code complet sur la presse. De bonne foi, quel mal a produit jusqu'à ce jour la liberté des écrits? A-t-on rempli moins fidèlement ses devoirs de citoyen? A-t-on payé ses contributions ou monté sa garde avec moins d'exactitude? L'amour de la patrie et de la gloire nationale est-il moins vif ou moins profond? Ne devons-nous pas au contraire, à la portion de liberté qu'on nous a laissée, l'amélioration sensible de l'esprit public? Quel est aujourd'hui le fonctionnaire qui ne tremble à l'instant de signer une injustice? Cette multitude d'actes arbitraires, qu'on vient de révéler à la France, met enfin les citoyens à l'abri des caprices de la tyrannie locale; ces petits despotes, si terribles dans l'ombre, s'effraient au

premier rayon du jour; une voix redoutable leur crie : *La France le saura;* et ils se décident à tâcher d'être justes.

Ne me mandez-vous pas que la seule annonce faite par des écrivains courageux, qu'ils publieraient les actes irréguliers de la commission d'instruction publique, a fait rendre justice à de malheureux professeurs qui, jusqu'à ce jour, l'avaient vainement réclamée. Privés de toute espèce de pension, sous le prétexte qu'ils étaient prêtres mariés, on vient, me dites-vous, de leur accorder des retraites proportionnées à leurs services. A qui le doivent-ils? à la liberté de la presse. Elle a été plus puissante que le Saint Père lui-même, qui les avait relevés de leurs vœux.

Le ministère, quoiqu'il n'en convienne pas, est plus redevable qu'il ne le pense à la liberté de la presse. Je sais très-bien que lorsque, par sa fortune ou par son rang, on se trouve entouré d'hommes qui approuvent et qui flattent toujours, la censure paraît bien incommode; un auteur s'en irrite, comment un ministre ne s'en indignerait-il pas? Cependant, c'est la critique seule qui signale les fautes, et celles d'un ministre ont des suites un peu plus graves que celles d'un auteur.

C'est bien ici le cas de vous parler d'une petite brochure fort piquante qu'on s'arrache depuis quelques jours, et dont vous pensez bien que les journaux ne disent pas un mot. Elle est intitulée : *Du ministérialisme ;* elle est écrite avec esprit, et généralement assez bien pensée. On l'a attribuée à un jeune homme, parce qu'il y a quelquefois de l'inexactitude et de la légèreté dans les aperçus; à un homme mûr, parce qu'il y a de la finesse et de la profondeur dans les observations; à un ennemi du ministère, parce qu'il y a des reproches vifs et des traits piquans; enfin, à un sincère ami des ministres, parce qu'il y a des vérités utiles et des conseils salutaires. Pour moi, je m'en tiens à cette dernière opinion. Deux intérêts, dit l'auteur, deux partis, voilà la France. La révolution et la contre-

révolution se disputent seules le terrain.... Il semble que le meilleur système pour consolider le gouvernement serait d'envisager avant tout la force numérique des deux partis, d'examiner de quel côté est la majorité, et de gouverner avec elle et pour elle; mais que sans contredit le système le plus insensé serait de ne se ranger ni du côté de la majorité, ni de celui de la minorité, parce qu'il vaut mieux encore se donner un appui, quelque fragile qu'il soit, que de ne s'appuyer sur rien; parce qu'il vaut mieux se trouver avec quelqu'un contre quelqu'un que de se trouver seul contre tout le monde.

Il n'y a rien à répondre à de pareils argumens; cependant une brochure, qui se distribue gratis aux deux chambres, et qu'on peut, je crois, taxer de *ministérialisme*, tance vertement l'auteur de cet ouvrage. Elle affirme, elle jure que les ministres gouvernent avec la majorité de la nation. Il faut ici distinguer; le 5 septembre elle s'est prononcée pour eux; mais bientôt, se voyant encore sous le joug des hommes qui l'avaient opprimée, elle a cessé d'être ministérielle. Elle l'est redevenue à l'époque de la loi des élections, à l'époque de la loi du recrutement, car elle ne se trompe pas sur ses vrais intérêts; mais cette majorité, le ministère se flatte-t-il de l'avoir, quand il propose les lois d'exception, quand il repousse le jury, et quand il présente le projet de loi sur le concordat? se flatte-t-il de l'avoir, quand la presse ayant fait connaître de crians abus et des actes de tyrannie, ceux qui les ont signés administrent encore les départemens, les communes qui en furent le théâtre? ou quand, après bien des plaintes, bien des doléances, on les a fait passer dans des provinces voisines, où la presse a déjà publié leurs actions, et où l'on tremble au souvenir des maux qu'ils ont faits ailleurs. Par exemple, le procureur du roi de la ville de Melle jette dans une prison un citoyen qui lui a fait la grimace; tout l'arrondissement, toute la population s'indigne, le ministère le fait remplacer, et certainement il a la majorité pour lui. Mais le même

jour il envoie ce fonctionnaire remplir la même place à Confollens. Vingt écrits imprimés y ont porté la cause de son changement; on s'inquiète, on s'alarme, et le jour où le département des Deux-Sèvres devient ministériel, voilà qu'on cesse de l'être dans le département de la Charente.

Je ne finirai pas sans vous citer un passage de cette piquante brochure, où l'auteur essaie de définir ce qu'il entend par *ministérialisme :* « Cacher soigneusement son » opinion, ou plutôt n'en pas avoir; se faire athée en po- » litique, invoquer la charte chaque fois qu'elle est favo- » rable aux ministres, et chaque fois qu'elle leur est dé- » favorable prétexter les circonstances; nier l'existence » de l'opinion publique; dire à tout moment, au côté gau- » che, qu'on va se tourner du côté droit, et au côté droit » qu'on va se tourner du côté gauche; et quand ils se » réunissent pour s'opposer à une mesure quelconque, ré- » pondre que par cela même la mesure est excellente; al- » ler chaque matin à l'ordre pour savoir quelle couleur il » faut avoir dans la journée, quel parti il faut flatter, quel » parti il faut menacer; songer beaucoup à sa famille, à la » famille de sa femme, aux enfans qu'on a, à ceux qu'on » aura; voilà à peu près tout ce qui distingue le parfait » ministériel, fièrement retranché contre les plus vives at- » taques dans ce *constitutionalisme bâtard*, si bien défini » par M. Camille Jordan. »

Ce petit morceau est tant soit peu satirique; mais il y a un fonds de vérité qui frappe tous les yeux, que le *ministérialisme* n'a pas fermés. Lisez dans l'ouvrage même les conclusions de l'auteur; vous reconnaîtrez comme moi que plus d'une excellence pourrait en faire son profit. On a fait, et on fait tous les jours, de grosses brochures où il y a beaucoup moins de substance que dans ce petit nombre de pages.

Il faut cependant être juste; on prête souvent aux ministres des torts ou des intentions qu'ils n'ont pas; des écrivains maladroits répandent sur la liberté des écrits des

bruits contre lesquels je m'inscris en faux. La loi affranchit les brochures et les ouvrages non périodiques, et cette exception, la seule qui laisse un passage à la vérité, semble exciter leur colère. Ils doivent pourtant savoir que c'est par cette seule transition qu'ils arriveront eux-mêmes à une émancipation complète. Mais quelques journalistes semblent se plaire dans leurs liens; que dis-je? ils se trouvent encore trop libres.

Ils insinuent charitablement que des recueils qui n'ont aucun caractère de périodicité, *la Minerve*, par exemple, doivent être assujettis au timbre; et, à l'instant même, le fisc prend l'éveil. Je ne sais si, pour cet objet, la loi accorde une prime aux dénonciateurs, comme en matière de douane; mais on le dirait à l'ardeur que font voir certaines gens. Cette question semble en elle-même peu importante. Des écrivains qui n'ont que le désir d'être utiles à leur pays, que la pensée d'assurer le règne de la loi, seraient les premiers à se soumettre aux taxes qu'elle établit. Mais la vérité est qu'elle n'assujettit au timbre que les écrits *périodiques*, or les écrits *périodiques* ne peuvent paraître sans l'autorisation du gouvernement; de sorte qu'atteint par le fisc, on retombe à l'instant même sous la censure. Voilà en deux mots cette petite intrigue dévoilée; par malheur, l'académie a défini le mot ouvrage *périodique* de manière à ne permettre aucun doute. Je sais qu'on revise le dictionnaire, mais on n'en est encore qu'à la lettre H; il faudra bien trois ans avant qu'on arrive à la lettre P, et on peut espérer raisonnablement qu'à cette époque le règne des lois d'exception sera fini. Il est vraiment fâcheux que le travail soit si peu avancé, on aurait pu s'arranger pour faire changer le sens du mot; il est maint académicien qui s'y serait prêté de fort bonne grâce.

Ce n'est pas, je me plais à le répéter, le ministère qui prend ces voies obliques; de misérables chicanes de mots sont indignes d'hommes qui administrent un grand état, et

ils doivent être révoltés qu'on leur suppose des vues aussi étroites, et l'emploi de moyens si peu dignes.

C'est à la fin de la semaine que nous entendrons enfin les rapports si long-temps attendus de la commission du budget. Puisqu'on rend des comptes publics à l'état, pourquoi, je vous le demande, les préfets n'en devraient-ils pas à leurs administrés? L'état des finances de la ville de Paris, par exemple, est un mystère pour tous ses habitans; cependant ils aimeraient à connaître l'emploi de ces taxes nombreuses et de ces emprunts qui se lèvent sur eux depuis quelques années. Les dépenses sont grandes, j'en conviens, mais les recettes le sont aussi. Vous n'imaginez pas tout ce que perçoit le fisc dans cette capitale; les voitures publiques et particulières, les livrets d'ouvriers, les bureaux de placement, les commissionnaires, les colporteurs, les crieurs publics, les vendeurs de vieux habits, les bateleurs, les chanteurs, les charlatans, tout cela est obligé de payer un droit; et, quelque faible qu'il puisse être, vous sentez ce qu'il doit rapporter dans une ville immense. Il n'est pas une enseigne de marchand qui ne doive un tribut; il n'est pas une goutte d'eau dans les fontaines, dans les bains et dans les tonneaux ambulans qui ne soit assujettie à un impôt. Ajoutez-y le mesurage des bois et charbons, les permissions de fêtes et de spectacles forains, les étalages mobiles, les bateaux qui stationnent sur la rivière, le nettoiement des rues, et mille autres choses que je ne saurais nommer d'une manière décente; et vous pouvez vous faire une idée de ce que doit être l'actif du budget de Paris.

Le conseil général, nous dit-on, reçoit les comptes; mais il n'est pas nommé par la ville. D'ailleurs, il n'en devrait pas moins publier les recettes et les dépenses. Ce que le ministère fait pour l'état, l'administration locale devrait le faire pour chaque département.

On vient cependant de nous rendre des comptes, mais

ceux-là ne sont pas fort gais ; le déficit est malheureusement trop notable, et cette fois on n'a pris aucun soin de nous le dissimuler. Je veux parler des tableaux de mortalité dressés par les douze municipalités de Paris, pour l'année 1817. Le nombre des décès s'est élevé à vingt-un mille trois cent quatre-vingt-deux, environ le trente-quatrième de la population. En 1816, il était mort quinze cent quatre-vingt-un individus de moins? D'où vient cette augmentation? De vrais administrateurs l'expliqueraient peut-être aussi-bien que tout le conseil de la faculté de médecine. Ce que je vois très-clairement sur ces lugubres tableaux, c'est que l'année passée la petite vérole a moissonné quatre cent quatre-vingt-six personnes à Paris ; l'année précédente elle n'en avait emporté que cent cinquante. Le gouvernement a fait néanmoins tous les efforts imaginables pour propager la méthode préservatrice ; mais il paraît que sur ce point, comme sur celui de l'enseignement mutuel, il a eu de nombreuses résistances à vaincre. Certaines gens traitent cette méthode de révolutionnaire, parce qu'elle date des vingt-cinq dernières années, et la vaccine est proscrite par eux comme une idée libérale.

Une observation qui fait frissonner, c'est qu'on aperçoit dans le relevé des tableaux de mortalité, trois cent trente-cinq suicides! Cela fait un peu plus de six par semaine! L'année sans doute a été désastreuse ; mais en faisant à la dureté des temps une part de ces cruels résultats, il n'en reste pas moins un vaste champ de réflexions pour les philosophes et pour les moralistes. Un homme d'un esprit fort original avec qui je m'entretenais l'autre jour de ce triste sujet, attribuait cette épidémie *spléénique*, à l'influence de la Tamise sur la Seine.

Ne croyez pas cependant que ces tableaux ne présentent que des faits aussi désespérans ; on fait en les parcourant quelques observations consolantes. On y voit que sur quinze à dix-huit mille opérations chirurgicales faites dans les hô-

pitaux, vingt-huit seulement ont été suivies de la mort. [illegible] à la chirurgie française!

Puisqu'il est question des hôpitaux, je ne puis vous laisser ignorer ce qui s'y passe en ce moment; c'est une révolution complète, puisqu'elle les prive d'illustres administrateurs qui les ont portés au plus haut degré d'amélioration. Les malades et les infirmes se regardent comme orphelins; espérons qu'on leur rendra bientôt ceux qui leur tenaient lieu de pères. Ce début vous étonne, je vais m'expliquer.

M. Mourgue, un des administrateurs, étant mort il y a quelques mois, ses collègues, d'après l'usage établi, lui ont donné un successeur dont la nomination devait être ratifiée par le ministre. Leur choix est tombé à l'unanimité des voix, moins une, sur M. Chaptal père, l'un des plus illustres membres de l'académie des sciences, et de toutes les sociétés savantes de l'Europe. Décoré dès l'année 1788 de l'ordre de Saint-Michel pour d'utiles travaux, il a administré le département de l'intérieur; et c'est à cette époque que se rattache cet ordre parfait dans l'économie des hôpitaux, ce régime à la fois bienfaisant et sévère, qui, en soulageant le pauvre, ne blesse pas la dignité de l'homme. C'est sous son ministère que les salles se sont agrandies et purifiées, que chaque malade a obtenu un lit au lieu du cercueil qu'il partageait avec des malheureux déjà frappés par la mort, que toutes les méthodes sanitaires et toutes les ressources de la chimie moderne ont tourné au profit de l'humanité souffrante.

C'était donc un véritable acte de reconnaissance que sa nomination à la place d'administrateur; c'était l'appeler en quelque sorte à jouir du fruit de ses travaux. Cependant il semblerait que le choix n'a pas eu l'agrément du magistrat qui a la haute direction de ces établissemens, il eût préféré, dit-on, un fonctionnaire public qui n'aurait sans doute pas été déplacé dans cet emploi; mais ses graves occupations le retiennent trop souvent au palais pour qu'il puisse

être à l'Hôtel-Dieu; et quelque actif, quelque habile qu'on le suppose, il ne saurait faire marcher à la fois la justice et la charité. Son protecteur, qui ne pense sans doute pas ainsi, a, dit-on, provoqué une ordonnance qui change l'ancien mode de nomination. Qu'en est-il résulté? Pour n'avoir pas un bon administrateur, on en a perdu cinq autres. MM. Pastoret, Barbé-Marbois, Mathieu de Montmorency, Richard d'Aubigny et le bienfaiteur des pauvres, le constant ami de l'humanité, le vertueux M. de La Rochefoucauld-Liancourt, ont donné leur démission. Sera-t-elle acceptée? voilà ce qu'on se demande, et voilà ce qu'on craint. Il paraît qu'on a voulu donner aux hôpitaux de Paris l'organisation des hôpitaux de Lyon; mais tous les exemples qui nous viennent de cette ville ne sont pas bons à suivre indistinctement. On se rappelle l'arrêté sur les artistes de carrefours, qui a été livré à la risée publique; et l'on ne doit pas oublier certain arrêté sur les boulangers qui n'a pu échapper à la juste censure du conseil d'état.

Si les journaux eussent parlé, il est douteux que les choses en fussent venues au point où elles se trouvent; on eût, selon la coutume, crié *au pamphlétaire*, *au factieux*, *au libéral*: mais on n'en aurait pas moins dû céder à la puissance de l'opinion; car il faudra bien enfin se résoudre à croire que nous sommes sous un gouvernement représentatif.

Gardons-nous de donner prise à la calomnie étrangère, qui sans cesse nous harcelle; elle recueille nos fautes avec empressement, et les publie avec joie. Vous ne pourriez lire sans être profondément indigné, une feuille qui paraît à Londres sous le titre de l'*Anti-Gallican*. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'auteur a rédigé long-temps l'*Anti-Britannique* à Paris. Il poursuit, il outrage tout ce qui est Français et tout ce qui tient à la France : les princes eux-mêmes ne sont point à l'abri de sa rage; il insulte le nouveau roi de Suède, parce qu'il est né dans nos provinces, et qu'il a servi dans nos rangs; il outrage le prince d'O-

range, parce qu'il est, dit-il, le protecteur des Français malheureux; enfin, il injurie jusqu'au duc et à la duchesse de Glocester, parce qu'à Covent-Garden ils ont applaudi des paroles anglaises sur un air français. Cette accusation ne doit-elle pas nous sembler étrange? Nous avons si souvent entendu des Parisiens applaudir des chants anglais!

Je suis, etc. E.

P. S. Je rouvre ma lettre. On annonce ce matin que, sur la présentation du conseil général des hospices, M. Chaptal vient d'en être nommé administrateur. Ainsi donc, il est probable que la démission de ses collègues n'a point été agréée, et qu'ils reprendront leurs nobles fonctions. Félicitons-nous-en pour la cause de l'humanité et pour celle de la justice.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXVIII.

Tableau d'histoire.

M. Mallet a fait un livre dans le dessein de prouver que le peuple est de sa nature factieux et turbulent; et, pour me servir d'un mot aujourd'hui fort en vogue, révolutionnaire. On vient de répondre à M. Mallet, par l'*Histoire de l'esprit révolutionnaire des nobles en France, sous les soixante-huit rois de la monarchie* (1). Voilà donc la lutte engagée; mais M. Mallet bâtit un système, et le nouvel auteur se borne à rapporter des faits.

Si l'on entend, par ce mot d'*esprit révolutionnaire*, le désir d'un changement de position, je ne doute point que le peuple n'ait eu sa part de cet esprit-là. Il a dû désirer de changer, toutes les fois qu'il a senti du malaise; et certes,

(1) Chez Baudouin frères, libraires, rue Vaugirard, n°. 36.

on ne lui en a pas épargné les occasions. Mais est-ce tout, et ne trouve-t-on, sous ce mot de révolutionnaire, que des idées d'inquiétude et d'agitation ? Il me semble, à moi, qu'il y faut ajouter un plan, un but; par conséquent des spéculations, des combinaisons, des marches et des contre-marches. C'est un travail que de prévoir les événemens; c'en est un plus grand de les faire naître. Il n'y a qu'un corps opulent et peu nombreux qui ait du loisir assez pour s'y livrer. L'esprit de suite est refusé aux grandes masses; elles gardent mieux, il est vrai, les traditions de la nature: et, s'il se trouve des hommes adroits qui sachent exploiter à leur profit ces ineffaçables traditions dont ils connaissent la puissance, la multitude se laisse entraîner au crime, par amour pour la vertu. Mais ce ne sont là que des convulsions passagères, des soulèvemens comme ceux des flots de la mer qui frappent la grève pour l'insulter, et non pour l'envahir. Un mot de douceur, un regard de bonté, l'espérance d'une réparation calment souvent de grandes tempêtes. J'avoue qu'il y a là pour les gouvernemens un passage singulièrement difficile, entre le danger de trop céder, et celui de trop retenir.

La conspiration permanente de la noblesse a vraiment bien d'autres caractères; je parle de cette noblesse féodale, qui se croyait au moins l'égale du trône, parce qu'elle était née avec lui. Tous les complots contre la puissance de nos rois, et même contre leurs personnes, ce sont les nobles qui les ont tramés; toutes les invasions étrangères, ce sont les nobles qui les ont préparées. Comme de tels récits désenchantent ce beau nom de chevalier! Prenant la noblesse à son berceau, l'auteur nous la montre d'abord unie pour dépouiller les peuples; ensuite, comme c'est l'usage, divisée pour le partage des dépouilles. Clovis la détourne un moment de la guerre civile, en lui montrant un plus riche butin à gagner. La Bretagne, la Bourgogne, le royaume des Visigoths occupent, sans l'assouvir, cette férocité meurtrière. Bientôt rendus à leurs premiers penchans, ces défenseurs nés des rois égorgent Chramme par les mains de son père, flétrissent Chilpéric, conspirent contre les rois des quatre royaumes, massacrent ou relèguent dans les couvens les enfans des rois; régicides impitoyables, ils attachent une reine octogénaire à un cheval indompté, et jouissent de son affreuse agonie. Pour être impunément

méchans, ils se font un patrimoine de leurs fonctions temporaires ; et, sous le nom de maires du palais, tiennent les rois dans une honteuse tutèle. C'étaient des nobles, que cet Ébroïn qui força son roi rétabli à le recevoir de nouveau pour maître; et ce Charles-Martel qui osa suspendre pendant sept ans la royauté ; et ce Pepin, fils de Charles, dont l'usurpation reçut une sanction auguste. Quelquefois ligués avec un autre ordre qui devait rester inaccessible à de telles séductions, ils lui abandonnent la surintendance des contrats et des testamens, et l'éducation publique, et la justice civile, et une partie de la justice criminelle, enfin, la suprême autorité sur les mariages et les naissances, qu'un petit magistrat de je ne sais plus quel village, revendique aujourd'hui pour ce même ordre. Tantôt ils divisent le royaume, sachant bien qu'ils seront plus forts sous des rois plus faibles; tantôt ils veulent bien réunir ces fractions éparses, mais c'est lorsque tous les ressorts de l'état sont dans leurs mains, et qu'ils voient le trône occupé par une idole. Ce Pepin même qu'ils ont élevé au mépris de leurs rois légitimes, se confesse traître et parjure, sans toutefois abandonner le prix du parjure et de la trahison ; mais en effet, pour empêcher que ceux qui ont partagé le crime ne prétendent partager le salaire. Plus tard, Hugues-Capet imita Pépin dans ses aveux, ou plutôt dans ses précautions. Ils favorisent la conspiration du fils aîné de Charlemagne, qui méditait un parricide, comme, dans des temps plus rapprochés de nous, les nobles russes favorisèrent la conspiration du fils de Pierre Ier., en haine de la civilisation. Ce sont eux qui empoisonnèrent les jours du fils de Charlemagne ; et, de concert avec ses coupables enfans, mirent le pied sur cette tête couronnée. Également ennemis de la liberté et de la légitimité, si Charles-le-Chauve appelle aux récompenses militaires des plébéiens qui ont bien servi l'état, ils murmurent et conspirent ; si un Boson, un Eudes, un Raoul portent de profanes mains sur le sceptre des rois, ils secondent cette ambitieuse audace. Bien plus, maîtres de leur souverain qu'ils tiennent sous la clef dans Péronne, ils courent offrir à l'étranger d'adultères hommages. En vain, pour se prémunir contre les orages de l'élection, Hugues-Capet associe Robert, son fils, à la royauté. Ce fils, à peine sur le trône, se voit poursuivi dans son épouse; on met au jour les secrets de son lit;

un pontife ambitieux lance l'interdit sur le royaume : l'épouvantable industrie de ces temps barbares, qui consistait à damner tout un pays, pour la faute d'un seul ! Les nobles dans cette occasion solennelle se souvinrent que Robert était excommunié, et oublièrent qu'il était roi. Comme ils avaient excité les enfans de Louis Ier. contre leur père, ils cherchèrent aussi à Robert des ennemis dans ses enfans. L'aîné de ces enfans ne fut pas plutôt sur le trône, que ses complices deviennent ses ennemis. A sa place on proclame un insensé ; ce sont de tels rois qui conviennent aux factieux. Le désordre était au comble ; la France se hérissait de forts et de bastions : partout des cachots, des potences, des chaînes. Les châteaux n'étaient que des repaires de bandits. *La trêve du seigneur*, *la quarantaine royale*, *la confrérie de la paix*, amortirent un moment l'incendie, sans l'éteindre. Constans dans leur haine profonde contre la postérité d'Hugues-Capet, ils n'épargnèrent à Philippe Ier. aucune des tribulations dont ils avaient su abreuver Robert ; et, pendant que ce roi plaidait sa cause devant les conciles, le trône fut déclaré vacant, et tous les actes publics datèrent du règne de *Jésus-Christ*. C'était l'époque de cette sombre ferveur que des historiens de parti voudraient nous faire considérer comme un héroïsme salutaire aux nations. S'il entra de la politique dans les croisades, ce fut peut-être de la part du clergé, qui trouvait dans cette entreprise des populations à émouvoir, des armées à commander, et de belles terres à acquérir pour le quart de leur valeur. Je veux que les croisades aient communiqué aux esprits une agitation salutaire, même qu'elles aient amené des résultats heureux pour la civilisation et la liberté ; mais c'était sûrement à l'insu et contre le gré des auteurs de l'entreprise, et ceux qui jugent de la cause par l'effet peuvent bien s'appliquer ce mot d'un ancien, *stultorum eventus magister est*. On sait le malheureux succès de l'expédition de saint Louis ! Ce grand roi plus qu'un autre fut en butte aux persécutions de la noblesse : aussi avait-il coutume de dire qu'il *craignait le baronage*. Ce n'était point sans sujet. On n'avait pu le sacrer à Reims que furtivement ; deux fois les seigneurs ligués voulurent se rendre maîtres de sa personne : sa bonne étoile l'emporta. Sous Louis X, un tribunal révolutionnaire, composé de nobles (ce sont les expressions de l'auteur), condamne au plus honteux supplice cet *Enguerrand de*

Marigni, dont ils honorèrent ensuite la mémoire par des prières si touchantes. Au mépris de la loi salique, une cabale de nobles oppose les droits de la fille de Louis X à ceux de Philippe-le-Long. Nous touchons à ces temps malheureux où l'Anglais, maître de Paris, ornait insolemment sa tête du bandeau de nos rois, conduit par une mère dénaturée qui donnait l'exemple du parricide, secondé par un roi en démence, qui ne qualifiait son fils que de *soi-disant dauphin*, et prodiguait à l'Anglais les noms de *très-amé fils, héritier et régent du royaume*. Il ne faut pas dire que ce fut l'ouvrage d'une faction, puisque les deux factions nobles qui déchiraient alors le royaume (Armagnacs et Bourguignons) tendaient en même temps la main à l'étranger, comme si, désunies sur tout le reste, elles eussent été du moins d'accord pour l'asservissement de leur patrie. Cent ans auparavant, lorsque l'ambition prématurée d'Édouard III convoitait ce trône où sa postérité devait s'asseoir un jour, Philippe VI fit publier la liste des pensionnaires du cabinet anglais; c'étaient tous des nobles. Dans cette esquisse rapide, je n'ai point trouvé de place pour Charles-le-Mauvais et ses douze égorgeurs; et ces bandes noires, le fléau de la France, commandées par des gentilshommes; et l'horrible revanche du peuple par le pillage et l'incendie des châteaux; et les représailles des nobles sur le peuple, par l'incendie des chaumières; et le massacre de cent mille paysans.

L'auteur s'est arrêté en beau chemin; il aura d'autres scènes à peindre. Peut-être, en sondant bien la politique de Louis XI, trouvera-t-il au fond cette même *crainte du baronage* qui n'empêcha pas saint Louis d'être un héros; mais, dans les âmes étroites, la cruauté est quelquefois fille de la peur. Il n'omettra point, je pense, cette intrigue, qui avait pour objet de faire croire que Charles VIII était un enfant supposé; ni cette bataille de Saint-Aubin, où celui qui devait être un jour le père du peuple, fut fait prisonnier par des Français; ni la trahison d'un trop fameux connétable sous François Ier.; ni la Saint-Barthélemy consacrée par une médaille, et solennisée par arrêt du parlement; ni la ligue et ses fureurs, ni l'orageuse minorité de Louis XIV.... Mais n'indiquons point des matériaux à l'auteur; ils n'abondent que trop.

Ceux qui chercheraient dans cet ouvrage la satire d'une

institution que bien des publicistes regardent comme inséparable de la monarchie, seraient trompés. Tant que la noblesse ne sera qu'un ornement, un luxe de l'état, elle sera un bien. Sitôt qu'on en voudra faire un corps, elle sera un grand mal.

CHAPITRE XXIX.

Tableau de mœurs.

C'est une chose à noter dans l'histoire de nos mœurs, que cette lutte constante de la lumière et des ténèbres. Il y a une petite partie de la nation qui abhorre plus cordialement l'autre, que jamais bon inquisiteur n'abhorra un hérétique; cette partie de la nation mettrait, si elle l'osait, à l'index, et nos cinq codes et la charte même; il y a une petite partie de la nation toute caduque dans le rajeunissement de l'autre, toute du douzième siècle, au milieu du dix-neuvième. On vient d'en voir un exemple. Un maire, qui, par état préside au mariage civil, trouve dans sa conscience que ce mariage est nul, que ce n'est qu'un vrai concubinage; il ne tiendra même pas à lui que l'on ne casse tous les mariages qui n'ont pas d'autre sanction. C'est dans un tel esprit qu'il adresse une pétition aux députés. Après cela, je ne serais pas étonné de voir proposer l'abolition du jury, celle de l'égalité proportionnelle des contributions, celle de la liberté des cultes. Je voudrais pouvoir taire que l'épreuve de la question préalable sur cette étrange demande a été deux fois douteuse.

Si jamais il arrivait au savant réformateur de gratifier le public de quelque beau livre sur cet important sujet, je ne doute pas que les tribunaux qui s'occupent si scrupuleusement à découvrir des racines de sédition dans toutes les brochures d'une certaine sorte, ne sévissent avec autant de rigueur contre une doctrine si contraire à nos lois. Car attaquer un droit n'est pas moins criminel que d'attaquer un devoir; et, puisque M. le maire prend ses argumens dans le catéchisme, je crois lui faire plaisir en comparant les principes constitutifs d'un état aux sa-

cremens, tous différens pour l'objet; mais tous égaux en dignité.

Après cet éclat scandaleux, le public attend la décision de l'autorité suprême. Monsieur le maire gardera-t-il sa place? Il n'est pas absolument nécessaire que le maire d'un village de France soit un Montesquieu, mais peut-être est-il nécessaire qu'il soit raisonnable.

CHAPITRE XXX.

Suite.

Il ne faut pourtant pas laisser passer la question sans quelque examen. Elle se présente à moi sous une double face : L'acte religieux doit-il, de toute nécessité, précéder l'acte civil, quand les époux professent une religion? et peut-on se passer de l'acte religieux, si, pour leur malheur, ils n'en professent aucune? On répond à ces deux questions par des raisonnemens et par des exemples.

L'union conjugale est l'exercice d'un droit naturel. S'il ne devait s'en suivre aucun résultat, je ne vois pas même à quoi l'intervention de la société serait bonne. Mais il s'agit de constater le rang des individus qui peuvent naître, de les classer, de les exclure de toutes les familles et de toutes les propriétés, hors une seule famille et une seule propriété. L'acte civil est donc la garantie de tous contre un; et voilà pourquoi la société a droit d'intervenir dans cet acte. Si c'est sur cette intervention de la société que la religion fonde ses droits, partout où la société aura un droit, la religion en revendiquera un; elle voudra présider aux ventes, aux testamens, aux transactions de toutes les sortes; et l'on a vu dans l'avant-dernier chapitre que cette conséquence n'a pas toujours paru absurde au clergé. Que, s'il y a dans l'union conjugale quelque chose qui réquière spécialement l'intervention de la religion (j'entends d'une religion quelconque), qu'on me dise quelle est cette chose.

M. de Marcellus triomphe dans les citations. Mais ne prendrait-il point des cérémonies civiles, pour des céré-

monies religieuses? Le choix de l'heure chez les anciens, le flammeum de la mariée, les noix répandues devant l'époux, le seuil franchi de vive force, tout cela ne peut-il pas être symbolique sans être religieux? Je me figure un sauvage transporté tout à coup dans l'enceinte du palais Bourbon; en parcourant des yeux cette uniformité de costumes, cet ordre imposant, cette tribune d'où un orateur gravement recueilli en lui-même laisse tomber des paroles solennelles, cette écharpe et cette chaîne d'or des ministres secondaires, et jusqu'à cette sonnette dont les tintemens ont le pouvoir de calmer tant d'agitations; ne se croira-t-il pas dans un temple, et le désabusera-t-on facilement de l'idée qu'il assiste à quelque pompe religieuse?

« Cette législation, dit M. le maire, ne saurait convenir qu'à un peuple d'athées. » Et là-dessus M. de Marcellus nous dit, d'après Montesquieu, « qu'il vaut mieux avoir une religion fausse, que de n'en point avoir. » J'oserais croire qu'il y a autant de sens dans ces paroles d'un ancien. « J'aimerais mieux que l'on dît qu'il n'y a point de Plutarque, que si l'on disait que Plutarque est un malhonnête homme. » Mais M. de Marcellus ne s'abuse-t'il point; et, pour croire en Dieu, est-il absolument nécessaire de s'enrôler sous les drapeaux d'une secte quelconque? Voici une autorité plus moderne.

« La liberté de conscience étant un droit que tous les hommes ont reçu de la nature avec l'existence, et que tous les gens paisibles doivent maintenir, il est fermement établi que personne ne sera forcé d'assister à aucun exercice public de religion. » (Constitution de Penn, 1781.) Voilà, je crois, un législateur qui ne pensait pas que la cérémonie religieuse fût nécessaire à la validité du mariage.

Mais que parlé-je de Penn et de ses quakers? L'église même a fort tard soumis le mariage à la cérémonie religieuse. Sous Justinien encore, c'est-à-dire, bien avant dans le sixième siècle, le consentement des parties en présence de témoins suffisait; ce fut, je crois, vers la fin du neuvième, qu'un décret de l'empereur Léon VI mit la bénédiction nuptiale au rang des conditions nécessaires.

Une conséquence évidente du système de M. de Marcellus serait de diminuer le nombre des mariages, peut-être pour augmenter celui des unions illicites; car on peut bien supposer sans scandale deux amans, qui, sans être

athées, ne professent point de religion, c'est-à-dire, qui s'en tiennent à la religion non écrite; on peut supposer, avec plus de probabilité, deux amans de religion différente. Serait-il impossible, tant le cœur humain est faible et bizarre, que les uns et les autres regardassent comme un moindre mal le désordre des mœurs, qu'un acte d'hypocrisie ou un sacrilége, et qu'ainsi repoussés par la loi et le préjugé, ils se réfugiassent dans la nature?

Je chercherai mon dernier argument dans la chancellerie romaine; et, s'il le faut, j'exposerai le tarif des dispenses. Du moins, la loi civile, après avoir posé une barrière, ne souffre point qu'on la franchisse; elle ne sera jamais assez flexible pour accorder à un parent bien épris le droit d'épouser sa parente *au deuxième degré*, moyennant quatre mille cinq cent trente livres tournois.

CHAPITRE XXXI.

Revue.

L'esprit de révolution aurait-il pénétré jusqu'au Bosphore? voilà toute l'université musulmane aussi agitée que celle de Jéna. Malheureusement cette université porte ses argumens à la pointe de ses cangiars.

Si l'on en croit une lettre citée dans tous les journaux, Christophe serait bloqué par ses propres troupes dans la ville du Cap. Encore une révolution! celle-ci pourrait nous dédommager de quelques autres.

Chaque jour cimente l'union des Scandinaves et de leur nouveau roi. Les états généraux veulent que la solennité du couronnement ait lieu avant la clôture de la diète; l'université d'Upsal demande le prince Oscar pour son chancelier. Suédois, Norwégiens rivalisent de zèle. Ce ne sont point ici de ces démonstrations, fastueux mensonges des cours. Jamais les Stenon et les Wasa ne furent plus chéris de leurs peuples, qu'un prince né sur une terre étrangère. Et par quel secret a-t-il si promptement conquis toutes les affections? par un secret bien simple; il s'est fait Suédois.

L'opposition anglaise acquiert tous les jours des forces; c'est qu'elle ne précipite rien, qu'elle marche avec poids et

mesure, qu'elle n'affiche point le projet de renverser, mais de réformer; qu'elle ne rêve point de constitutions nouvelles, mais qu'elle tend au rétablissement de la constitution. Avec cette maturité dans ses conceptions, cette gravité dans ses allures elle inspirera toujours aux amis de l'arbitraire un salutaire effroi; ils se réjouiraient s'ils la voyaient furieuse et forcenée. On dissipe facilement une troupe de bacchantes; il n'est pas facile de vaincre Minerve.

Dix membres de la chambre des lords, à la tête desquels nous lisons l'honorable nom d'Erskine, ont solennellement protesté contre l'amnistie accordée aux ministres; et leurs motifs, qui le dirait? ne sont autres que les motifs mêmes allégués par les ministres. Est-ce le nombre des révoltés qui a rendu nécessaire l'acte de suspension? Vous les représentez comme un troupeau faible et timide, qui se disperse à la seule vue d'un escadron. Serait-ce l'importance de leurs projets? Vous qualifiez ces projets d'*extravagans;* et pour des projets *extravagans* soutenus par une poignée d'hommes, il fallait suspendre le cours ordinaire des lois! On avait demandé le secret avant la suspension; on le demande encore quand la suspension a cessé. Mais quel autre motif peut justifier le secret, si ce n'est le danger? et où est le danger, quand le gouvernement a déposé lui-même l'arbitraire? Cependant le change baisse encore: est-ce un effet de la nouvelle agression des Pindarries, qu'on dit assez menaçante pour obliger l'empire britannique à déployer toutes ses forces? Est-ce un effet de la prochaine rupture entre l'Espagne et les États-Unis? Cet événement très-probable et qui paraît très-prochain, si l'on en juge par la dernière résolution des représentans, pourrait forcer l'Angleterre à prendre un parti. Mais, à moins qu'elle ne se constitue l'auxiliaire de l'Espagne, j'oserais demander à cette dernière puissance quel fonds elle peut faire sur sa flotte de Cadix dont la saison retarde le départ, et sur ces armemens qui, même s'il en faut juger par la correspondance de Cadix et de Séville, n'existent guère qu'en projet. Tout cela fût-il prêt et complet, je ne saurais m'empêcher de voir dans l'expédition une double faute. Hasarder le peu qui reste dans une lutte au moins incertaine, puisqu'on aurait les forces entières de l'Amérique sur les bras, c'est jeter le seul bouclier qui puisse repousser les attaques

des mécontens. Au moins songe-t-on à diminuer le nombre de ces derniers? Il est des momens où la sagesse des cabinets est en défaut. L'arrivée du convoi de Vera-Cruz enfle, il est vrai, les espérances de celui-ci; mais croirai-je que ce convoi, qui n'a jamais été de trente millions de piastres dans les temps ordinaires, est de vingt-cinq millions de piastres dans ces temps de crise et de dangers? Est-ce que l'hyperbole plairait aux politiques autant qu'aux rhéteurs.

Au sujet de ces catégories, que l'on pourrait appeler l'ordre dans le désordre, on dit que les grands corps de magistrature ont été consultés, et que c'est l'avis du conseil de Castille qui a déterminé la résolution du prince.

Le saint-office est toujours le digne enfant de saint Dominique. Quelques bons Espagnols de la vieille roche trouvaient qu'un peu de philosophie s'était glissé parmi les familiers. On ne voit plus d'auto-da-fé, disaient-ils. Un Vanhalem, quelque huguenot sans doute est parvenu à s'échapper. Dans le bon temps, on tenait ce qu'on tenait. Pour réparer ce scandale, les bons pères offrent aux fidèles l'arrestation du comédien Pinto, et celle d'un officier du nom et de la famille des comtes de Florida-Blanca. Il est peut-être à regretter, pour la gloire du saint-office, que son ancien secrétaire n'ait point figuré dans quelque bel acte de foi, plutôt que de venir exposer au grand jour ces secrets des cachots et des salles de tortures. Il est vrai que nous y perdrions la révélation d'un phénomène bien étrange, et qui scandalisera les âmes timorées, autant que d'autres récits indigneront les âmes vulgaires. L'inquisition a pardonné une fois; le ténébreux sénat a connu la miséricorde pour les tendres faiblesses d'un capucin. On ne dira plus :

. . . . . *Scirent si ignoscere Manes.*

Et peut-être était-ce une œuvre pie, de donner un bon démenti à ce Virgile qui, après tout, n'était qu'un païen.

CHAPITRE XXII.

Douanes.

Je dirai peu de chose sur les débats relatifs aux douanes. L'espace manque ; et, s'il fallait traiter la question dans toute son étendue, on écrirait des volumes.

On a combattu le principe même des douanes, en attaquant les prohibitions en général. M. Magnier-Grandpré a, dans un discours fort lumineux, représenté les prohibitions comme une guerre sourde et ruineuse. En obligeant les gouvernemens à fonder une milice de douaniers, elles multiplient les dépenses, en même temps qu'elles gênent les recettes ; c'est perdre des deux côtés.

Malheureusement tout le monde prohibe autour de nous. C'est la réponse de M. le directeur général, et cette réponse est sans réplique. Tolérer qui nous exclut, favoriser qui nous accable, c'est d'un bon chrétien, mais d'un mauvais politique.

Les deux autres points controversés sont le transit d'Alsace, et le maintien du tarif sur les cotons.

J'avoue que je penchais pour la prohibition du transit d'Alsace. Il me semblait surtout que l'intérêt de notre commerce maritime était compromis dans cette mesure. Des calculs exacts m'ont désabusé. Le principe ne change point; seulement les faits s'éclaircissent.

Le tarif des cotons est le second point en conteste. La raison et la justice demandent l'immunité pour les matières premières. Imposer les matières premières, c'est dessécher l'industrie dans sa source.

Mais les cotons ne sont pas une matière première de notre sol, quoiqu'ils soient une matière première pour nos fabriques. Affranchir cette branche d'importation, n'est-ce pas ouvrir une porte de plus à notre numéraire, qui n'en a déjà que trop pour s'écouler ? Ne pas l'affranchir, n'est-ce point condamner nos manufactures à l'inaction ? Prend-on l'expérience pour juge ? et c'en est un bon. Partout des plaintes, partout du découragement. La plupart de nos ateliers sont déserts ; la concurrence est impossible à sou-

tenir. Ainsi, ôtez le tarif, le commerce perd sa balance. Maintenez le tarif, vous voilà tributaire de l'étranger pour les matières confectionnées peut-être autant que pour les matières premières. Le patriotisme lui-même, si puissant contre tous les obstacles, échouerait peut-être contre celui-ci. La Suède a pu proscrire impunément le café. Mais quand la France, d'un commun accord, proscrirait les tissus de coton, elle ne ferait autre chose que ruiner ses fabriques.

Il est des temps où l'on ne peut distinguer le bien; ce sont les temps de barbarie. Il en est d'autres où on le distingue, sans pouvoir le pratiquer; ce sont ceux d'une extrême civilisation.

BÉNABEN.

Un anonyme a prétendu réfuter, dans un journal, les détails que nous avons donnés sur la translation des cendres de Molière et de La Fontaine, et n'a fait que les confirmer. Les hommes de lettres et les artistes ont-ils fait, en temps utile, toutes les démarches nécessaires pour assister à cette cérémonie? OUI. C'est un fait qu'on n'essaie pas même de démentir. Les a-t-on prévenus, *comme on le leur avait promis*, du moment où elle devait se célébrer? NON. On s'est bien gardé d'affirmer le contraire. Ainsi il reste donc évident que si l'on ne s'est pas tout-à-fait enveloppé des ombres de la nuit, on s'est du moins enveloppé des ombres du mystère.

Errata de la 2e. livraison.

Page 293, ligne 14, au lieu de : *deux contradictions*, lisez : *deux contradictoires.*

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P.-F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

(Nous avons reçu en même temps les deux romances suivantes, que nous publions ensemble, parce qu'elles se recommandent l'une et l'autre par l'intérêt du même sujet et par le nom des deux auteurs.)

L'EXILÉ.

ROMANCE.

AIR : *Ermite, bon Ermite.*

A d'aimables compagnes
Une jeune beauté
Disait : Dans nos campagnes
Règne l'humanité.
Un étranger s'avance,
Qui, parmi nous errant,
Redemande la France
Qu'il chante en soupirant.
D'une terre chérie
C'est un fils désolé.
Rendons une patrie,
Une patrie,
Au pauvre exilé.

Près d'un ruisseau rapide,
Vers la France entraîné,

Il s'assied, l'œil humide,
Et le front incliné.
Dans les champs qu'il regrette,
Il sait qu'en peu de jours,
Ces flots, que rien n'arrête,
Vont promener leur cours.
D'une terre chérie
C'est un fils désolé.
Rendons une patrie,
Une patrie,
Au pauvre exilé.

Quand sa mère, peut-être,
Implorant son retour,
Tombe aux genoux d'un maître
Que touche son amour;
Trahi par la victoire,
Ce proscrit, dans nos bois,
Inquiet de sa gloire,
Fuit le courroux des rois.
D'une terre chérie,
C'est un fils désolé.
Rendons une patrie,
Une patrie,
Au pauvre exilé.

De rivage en rivage
Que sert de le bannir?
Partout, de son courage,
Il trouve un souvenir.
Sur nos bords, par la guerre
Tant de fois envahis,
Son sang même a naguère
Coulé pour son pays.
D'une terre chérie,
C'est un fils désolé.
Rendons une patrie,
Une patrie,
Au pauvre exilé.

Dans nos destins contraires,
On dit qu'en ses foyers

Il recueillit nos frères,
Vaincus et prisonniers.
De ces temps de conquêtes
Rappelons-lui le cours;
Qu'il trouve ici des fêtes
Et surtout des amours.
D'une terre chérie,
C'est un fils désolé.
Rendons une patrie,
Une patrie,
Au pauvre exilé.

Si notre accueil le touche,
Si par nous abrité,
Il s'endort sur la couche
De l'hospitalité;
Que par nos voix légères
Ce Français réveillé,
Sous le toit de ses pères
Croie avoir sommeillé.
D'une terre chérie,
C'est un fils désolé.
Rendons une patrie,
Une patrie,
Au pauvre exilé.

P.-J. DE BÉRANGER.

AMÉLIE (1).

AUTRE ROMANCE.

Loin du beau ciel où j'ai reçu le jour,
Quand je fuyais, pauvre, errant, sans patrie,
Je n'emportais, hélas! que mon amour;
Je te suivrai, m'a dit mon Amélie.

A mes destins le sien s'était lié;
Aucuns périls n'ont lassé sa constance.

(1) Musique de P. d'Elvimare, chez mademoiselle Érard, rue du Mail, n°. 13.

Nous partagions le pain que la pité,
Sans nous connaître, offrait à l'indigence.

Je respirais en pressant sur mon cœur
Le bien qui seul m'attachait à la vie;
Rien aujourd'hui ne manque à mon malheur;
J'ai tout perdu,... je n'ai plus d'Amélie!!!

Elle épuisa, sous un ciel rigoureux,
Du sort jaloux la colère funeste;
Je le bravais alors.... nous étions deux;
Son souvenir est tout ce qui me reste.

Sous un cyprès, triste ami des tombeaux,
J'ai déposé son urne solitaire;
Ma main tremblante y gravera ces mots:
Ici périt une fleur étrangère.

M. Coupigny.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Mémoires et Correspondances de madame d'Épinay, où elle donne des détails sur ses liaisons avec Duclos, J.-J. Rousseau, Grimm, Diderot, le baron d'Holbach, Saint-Lambert, madame d'Houdetot, et autres personnages célèbres du dix-huitième siècle (1).

(Second article.)

Nous avons laissé madame d'Épinay, madame d'Houdetot, mademoiselle d'Ette, MM. Francueil, de Valory et J.-J. Rousseau, jouant la comédie à *la Chevrette* (2). La

(1) A Paris, chez Brunet, libraire, rue Gît-le-Cœur, n°. 10. Trois vol. in-8°. Prix: 15 fr. et 18 fr. par la poste.

(2) C'était le nom du château situé à Épinay.

plus douce harmonie régnait dans cette petite société. Madame d'Épinay était d'une gaieté charmante, et faisait avec une grâce infinie les honneurs de sa maison. Elle eût été parfaitement heureuse si M. d'Épinay ne fût revenu de sa tournée. Il avait appris les assiduités de M. de Francueil auprès de sa femme, et il parut bourgeoisement atteint d'une jalousie du plus mauvais ton. Quoiqu'il eût des torts bien graves à se reprocher, il s'avisa de blâmer les tendres liaisons de madame d'Épinay. Il y avait là de quoi soulever tous les maris complaisans de la cour et de la ville; aussi craignait-il par-dessus tout de donner un tel scandale. « Je suis au bout de ma patience, et je n'y tiens plus, écrivait Émilie dans son journal, je ne sais que devenir depuis le retour de mon mari; il continue à mener une vie dissipée; et ce qui m'étonne, c'est que malgré son désordre il paraisse jaloux de moi : il l'est jusqu'à m'épier; il me fait des scènes à me faire perdre la tête, toutes les fois qu'il sait que M. de Francueil vient ici; et il est le premier à l'aller prier d'y venir, lorsque je suis deux jours sans le voir. »

Dans ce temps-là les gens du monde pouvaient tout braver, excepté le ridicule. Avant d'agir il fallait se demander sérieusement : « Cela se fait-il, ou cela ne se fait-il pas? » car la mode ou l'opinion exerçait alors une influence tyrannique, et tout ce qui se trouvait contraire à cette règle universelle était jugé ridicule. De là vient qu'à cette époque les esprits et les caractères paraissaient formés sur le même modèle, et qu'il y avait si peu d'énergie dans les actions, si peu de ressort dans les âmes. Tout était de convention dans le monde comme au théâtre; on avait décidé qu'un homme du monde ne pouvait être ouvertement jaloux de sa femme, sous peine de ridicule; en conséquence de ce principe, M. d'Épinay s'efforçait de cacher sa jalousie. Il est vrai qu'il oubliait quelquefois son rôle; mais il y rentrait bientôt comme un acteur intelligent, et jouait à

merveille, quoiqu'en enrageant un peu, le personnage de mari comme il faut.

Cependant il se dédommageait de cette contrainte, lorsqu'il se trouvait par hasard tête à tête avec madame d'Épinay; celle-ci supportait avec peine une situation aussi équivoque, et fit toutes les démarches nécessaires pour assurer son indépendance. M. d'Épinay convaincu qu'il ne pouvait, sans choquer l'usage, mettre obstacle aux désirs de sa femme, consentit à la séparation qu'elle désirait avec ardeur; et il paraît qu'il en fut bientôt consolé. Sur ces entrefaites, M. de Jully, frère de M. d'Épinay, prit une épouse dont il était passionnément amoureux; c'était une femme charmante, mais elle avait besoin de distractions; et Jélyotte, l'Elleviou de cette époque, se chargea d'amuser ses loisirs. Elle voyait souvent mademoiselle Quinault, célèbre actrice qui était retirée du théâtre, et qui rassemblait chez elle ce qu'on appelait la meilleure compagnie : c'était la Ninon du siècle.

Madame d'Épinay, qui aimait les femmes d'esprit, ne manqua pas de faire connaissance avec mademoiselle Quinault. Les distinctions de rang et de naissance étant alors presque entièrement effacées, du moins à Paris, les hommes de tous les états, de toutes les conditions, se réunissaient dans les mêmes sociétés. On y voyait des financiers, des magistrats, des chanteurs de l'Opéra, des comédiens, des poètes, des géomètres, des diplomates, des charlatans, des catins, des abbés, des princes, des maquignons, des évêques et des philosophes. Tout cela vivait pêle-mêle, et comme il plaisait à Dieu. L'homme le plus aimable et le plus spirituel était le plus considéré. Le gentilhomme revenant de ses terres où il avait étalé de grands airs aux yeux de quelques provinciaux ébahis, déposait à la dernière poste sa morgue héréditaire, et rentrait à Paris sous l'empire de la commune égalité.

La société de mademoiselle Quinault plaisait infiniment

à madame d'Épinay. Voici de quelle manière elle en parle, et son témoignage ne paraîtra pas suspect. « J'ai eu hier la visite de mademoiselle Quinault ; elle m'a persécutée pour aller dîner chez elle, et je n'ai pu la refuser. Nous n'étions que cinq : M. le prince de ***, le marquis de Saint-Lambert, M. Duclos et moi. Le marquis a beaucoup d'esprit, et autant de goût que de délicatesse et de force dans les idées ; il fait des vers et en fait avec connaissance de cause, car il est vraiment poëte. Il est aisé de juger, par la liberté et la confiance qui règnent dans cette société, combien ils s'estiment entre eux, et comptent les uns sur les autres. Une heure de conversation dans cette maison ouvre plus les idées et donne plus de satisfaction, que la lecture de presque tous les livres que j'ai lus jusqu'à présent. »

Il faut avouer que madame d'Épinay était à bonne école. Je ne sais si les discours qu'on y tenait, et dont elle a jugé convenable d'enrichir ses mémoires, y sont rapportés avec exactitude; mais rien n'est plus piquant, et comme ils m'ont amusé, je suis porté à les croire aussi authentiques que les sermons de Bourdaloue. Ils sont toutefois d'un genre différent, et ont beaucoup plus d'analogie avec la conversation du père Canaye et du maréchal d'Hocquincourt : j'ai envie d'en donner un échantillon.

Lorsque madame d'Épinay fut arrivée, on se mit à table. Jusqu'au dessert, la conversation fut bruyante et générale : le spectacle, les ballets, les projets de nouveaux impôts furent passés en revue. Au dessert, mademoiselle Quinault fit signe à sa nièce de sortir de table; elle se retira : c'était une jeune personne de douze à treize ans. Madame d'Épinay demanda à la tante pourquoi elle faisait retirer cette aimable nièce, et l'engagea même à la rappeler. — « Non pas, s'il vous plaît, répondit mademoiselle Quinault, c'est assez qu'on veuille bien se contraindre jusqu'au dessert pour cette petite morveuse. Voici le moment où, les coudes appuyés sur la table, on dit tout ce qui vient en tête, et alors les enfans et les valets sont incommodes ; ce

serait à ne pas s'entendre si la petite y était. — Ma foi, madame, reprit M. Duclos, vous n'y entendez rien : je lui donnerais tout d'un coup une idée juste des choses, moi; vous n'avez qu'à me laisser faire. »

Cette bonne volonté de Duclos amena une conversation sur la pudeur. Madame d'Épinay, mademoiselle Quinault et Saint-Lambert, soutinrent d'abord faiblement que la pudeur était un sentiment naturel. Le prince et Duclos traitèrent cette opinion d'erreur et de préjugé. « Il fut un temps, dit le prince, où non-seulement les sauvages, mais tous les hommes, allaient tout nus. »

Duclos. — Oui, vraiment, pêle-mêle, gras, rebondis, joufflus, innocens et gais. *Buvons un coup !*

Mademoiselle Quinault (chante en lui versant à boire).

« Il t'en revient encore une image agréable
Qui te plaît plus que tu ne veux. »

Il est certain que ce vêtement, qui joint si bien partout, est le seul que la nature nous ait donné.

Duclos. — Maudit soit le premier qui s'avisa de mettre un autre habit sur celui-là !

Mademoiselle Quinault. — Ce fut quelque petit vilain nain, bossu, maigre et contrefait.

Saint-Lambert. — Combien de vices et de vertus dont il ne fut jamais question dans le code de la nature.

Le prince. — Il y en a une multitude de pure convention, suivant les pays, les mœurs, les climats même.

Saint-Lambert. — La morale universelle est la seule inviolable et sacrée.

Duclos. — C'est l'idée de l'ordre, c'est la raison même; en deux mots, messieurs, c'est l'édit permanent du plaisir, du besoin et de la douleur.

Mademoiselle Quinault. — Mais c'est fort beau, ce qu'il dit là ; il parle comme un oracle. Buvons à la santé de l'oracle! (*et l'on y but.*)

Cette libation faite, la conversation prit une tournure

poétique; Saint-Lambert, après avoir bu de nouveau un verre de vin de Champagne, se livra à son enthousiasme et entonna une espèce d'hymne à Vénus *Genitrix*, où la pudeur n'est pas assez ménagée pour qu'il soit convenable de la transcrire dans un ouvrage dédié à Minerve. L'hymne érotique de Saint-Lambert produisit tout l'effet qu'il pouvait en attendre; elle fut applaudie à l'unanimité, et mademoiselle Quinault s'écria: « Voilà ce qui s'appelle des idées sublimes. C'est Pindare, c'est Anacréon; voilà ce qui s'appelle un poëte! »

On raisonna encore quelque temps sur la nature; cette expression avait une vogue étonnante. Les femmes l'avaient adoptée et en faisaient un fréquent usage; elles raffolaient de la nature. Saint-Lambert hasarda à ce sujet une observation qui parut assez piquante à nos joyeux convives.

Saint-Lambert. — Si la nature est bien éclairée, elle est quelquefois bien bête.

Mademoiselle Quinault. — Ah, cela est bien vrai. *Buvons! buvons*, messieurs!

Chacun reprit du vin de Champagne. Duclos en but trois coups de suite; il faut se rappeler que Duclos était Breton. La conversation sur la nature et la pudeur fut animée par de nouvelles saillies qui devenaient quelque peu graveleuses, lorsqu'on apporta une lettre de Voltaire. C'était alors une bonne fortune qu'une lettre du patriarche de Ferney. Elle fut lue, commentée; et il était déjà tard lorsque madame d'Épinay prit congé de la compagnie.

Tel était le genre de conversation « qui ouvrait les idées de cette dame, et qui lui donnait plus de satisfaction que la lecture de tous les livres qu'elle avait lus jusqu'à cette époque. »

On pense bien que Duclos ne tarda pas à être admis dans la société de *la Chevrette*. Il prit bientôt un tel ascendant sur l'esprit de madame d'Épinay, que mademoiselle d'Ette en devint jalouse. Elle fait, dans ses lettres au chevalier de Valory, un portrait de Duclos, où l'on reconnaît sans

peine une empreinte marquée de méchanceté et d'envie. C'est, de tous les personnages qui figurent dans les mémoires de madame d'Épinay, le plus injustement traité. On va jusqu'à attribuer des bêtises et à prêter le langage des halles à un écrivain qui, après Voltaire, était l'homme de son siècle qui avait le plus d'esprit. Je ferai connaître plus tard la cause de ces calomnies posthumes.

La liaison de madame d'Épinay avec M. de Francueil avait éclaté. On en parlait déjà dans le monde, lorsque M. de Bellegarde, père de M. d'Épinay, tomba malade. La fortune d'Émilie dépendait des dispositions testamentaires de ce fermier général, et les amis de madame d'Épinay lui conseillèrent de rompre en apparence avec son amant. Ils pensaient que cette démarche préviendrait favorablement M. de Bellegarde à l'égard de sa belle-fille. Elle eut beaucoup de peine à suivre ce sage conseil; il ne fallut pas moins que les instances de M. de Francueil lui-même, pour la déterminer à prendre cette résolution. Je ne sais s'il était fatigué d'un bonheur sans nuage; mais, dès ce moment, il devint capricieux, bizarre, volage même; il faisait de longues absences, ce qui n'accommodait nullement madame d'Épinay. La tristesse revint avec son cortége ordinaire de vapeurs et d'idées noires. Il y eut des brouilleries, des raccommodemens, des bouffées de jalousie, des accès de tendresse; peu à peu les liens se relâchèrent. Madame d'Épinay ne pouvait se soumettre à ces intermittences; un événement imprévu précipita la catastrophe.

Madame de Jully fut atteinte de la petite vérole de l'espèce la plus maligne. Après avoir été quatre jours entre la vie et la mort, elle mourut le cinquième. Madame d'Épinay ne la quitta pas un instant. Au moment où elle allait expirer, elle confia à sa belle-sœur la clef de son secrétaire. Elle voulait sans doute dérober à M. de Jully certaines lettres qui auraient beaucoup allégé les premières douleurs de son veuvage. Ce fut ainsi du moins que madame

d'Épinay interpréta la remise de cette clef. Elle se hâta de jeter au feu tous les papiers qui se trouvaient dans le secrétaire. Cette action charitable eut de fâcheuses conséquences. Il existait un acte d'association entre les deux frères, MM. d'Épinay et de Jully; le premier devait au second une somme de deux cent mille francs; mais, pour en exiger le paiement, il était nécessaire de montrer l'acte d'association. Ce titre ne se trouvait nulle part; on supposa que madame d'Épinay l'avait brûlé, comme le moyen le plus expéditif d'acquitter une somme considérable, et de prévenir un procès.

Cette aventure fit du bruit. On en parla dans les sociétés où madame d'Épinay était connue. Dans une de ces occasions M. Grimm, que Rousseau avait présenté à madame d'Épinay, prit sa défense en galant chevalier : elle raconte ainsi cette circonstance.

« M. Grimm était à dîner chez le comte de Friese, chez qui il loge. Il y avait beaucoup de monde, mais point de femmes; vers le milieu du repas on conta mon aventure, et elle fut présentée comme un tour de passe-passe, d'autant plus adroit, que j'avais, disait-on, couvert mon escamotage du voile de l'amitié et de l'honnêteté. M. Grimm voulut me défendre par la réputation de probité et de désintéressement que je m'étais acquise universellement. Un certain baron d'E*** insista sur l'accusation. M. Grimm répliqua qu'il fallait avoir bien peu d'honneur pour avoir besoin de déshonorer les autres sans examen. »

Le baron se crut offensé personnellement. Les deux antagonistes descendirent dans le jardin pour se battre. M. Grimm porta à son adversaire un coup qui lui effleura légèrement les côtes, et il en reçut un en même temps dans le bras. Heureusement ces blessures n'étaient point dangereuses. Le baron s'avoua vaincu.

En apprenant cette nouvelle, madame d'Épinay fut transportée de reconnaissance; de la reconnaissance à l'amour la transition est tout-à-fait naturelle. M. de Francueil cher-

chait cependant à faire oublier ses torts ; mais il prenait mal son temps. Des défauts, qui jusqu'alors avaient échappé à madame d'Épinay, devinrent tout à coup frappans et inexcusables ; il n'était plus digne d'un cœur dont il avait négligé la culture, et d'un sentiment dont il n'avait pas su apprécier la valeur. Toutes les pensées se tournaient vers M. Grimm, qui portait son bras en écharpe, et qui jouissait modestement de ses succès. Il avait, disait-on, un goût délicat, un esprit charmant, une raison solide ; enfin il devint le successeur de M. de Francueil et le héros de *la Chevrette*.

Il faut nous arrêter ici un moment pour faire une connaissance plus intime avec ce M. Grimm, qui joue un rôle très-important dans les mémoires de madame d'Épinay et dans les confessions de Rousseau. Il a été jugé diversement par ses contemporains ; c'est une énigme dont il ne faut pas désespérer de trouver le mot.

M. Grimm, allemand d'origine, était venu en France avec le comte de Friese, qui l'avait pris à sa suite en qualité de secrétaire. Ses appointemens étaient peu considérables ; mais comme il ne manquait ni d'esprit ni de connaissances, il conçut le projet de s'élever au-dessus de son état et de se pousser dans le monde. Il commença par étudier la société où sa destinée l'avait conduit ; il s'aperçut bientôt de tous les avantages qu'un étranger, tant soit peu adroit, pouvait retirer en France de ses talens et de sa position. Il n'y avait point en effet de pays au monde dont les habitans fussent plus sévères envers leurs concitoyens et plus indulgens envers les étrangers. Il n'était pas même nécessaire que ceux-ci eussent un vrai mérite pour réussir. Un grand fonds de suffisance, un ton tranchant, un certain étalage d'érudition souvent indigeste, leur suffisaient pour obtenir des suffrages. S'ils étaient assez avisés pour prendre des airs de supériorité, et pour nous morigéner comme des écoliers mal appris, il n'y a point de triomphes auxquels ils ne pussent aspirer. Il s'est fait à cet égard quelque chan-

gement dans nos mœurs; et ce n'est pas là un des moindres bienfaits de la révolution. Nous sommes un peu plus français; quand le serons-nous tout-à-fait?

M. Grimm comprit qu'il fallait d'abord attirer sur lui les regards et faire quelque impression sur les esprits. J'ai dit que *la nature* entrait dans tous les entretiens; il faut y joindre *la sensibilité*, et même je crois *la mélancolie*. C'est l'époque où les femmes devinrent sensibles à l'excès, et où elles commencèrent à avoir un goût particulier pour les hommes atteints de mélancolie. La nature était le canevas sur lequel tout cela se brodait; le fond usait quelquefois la broderie, mais personne ne le trouvait mauvais. Ce fut sans doute d'après ces observations, que M. Grimm se décida à une action extraordinaire qui le plaça à la tête des hommes à sentiment. Il devint éperdument amoureux de mademoiselle Fel, actrice de l'Opéra. Mademoiselle Fel se moqua d'une passion qui se montrait sans les accompagnemens ordinaires de vaisselle, de diamans et de contrats de rente. Elle ne jugea pas à propos de déroger, par égard pour M. Grimm, aux coutumes de l'Opéra, et de s'exposer ainsi à être sifflée de toutes ses compagnes. « Grimm, dit Rousseau, prit l'affaire au tragique, et s'avisa d'en vouloir mourir. Il tomba tout subitement dans la plus étrange maladie dont peut-être on ait jamais ouï parler. Il passait les jours et les nuits dans une continuelle léthargie, les yeux bien ouverts, le pouls bien battant, mais sans parler, sans manger, sans bouger, paraissant quelquefois entendre, mais ne répondant jamais, pas même par signe, et du reste sans agitation, sans douleur, sans fièvre, et restant là comme s'il eût été mort. L'abbé Raynal et moi nous partageâmes sa garde; l'abbé, plus robuste et mieux portant, y passait les nuits, moi les jours, sans le quitter jamais ensemble. Le comte de Friese, alarmé, lui amena *Senac*, qui, après l'avoir bien examiné, dit que ce ne serait rien, et n'ordonna rien. Mon effroi pour mon ami, me fit observer avec soin la contenance du médecin, et je le vis sourire en

sortant. Cependant le malade resta plusieurs jours immobile, sans prendre ni bouillon, ni quoi que ce fût, que des *cerises confites* que je lui mettais de temps en temps sur la langue, et qu'il avalait fort bien. Un beau matin, il se leva, s'habilla, et reprit son train de vie ordinaire, sans que jamais il m'ait reparlé, ni, que je sache, à l'abbé Raynal, ni à personne de cette singulière léthargie, ni des soins que nous lui avions rendus tandis qu'elle avait duré. »

Cette aventure fut bientôt divulguée. Les rigueurs inouïes d'une fille d'opéra, le désespoir amoureux de M. Grimm, étaient des choses trop singulières pour ne pas fixer sa réputation. Les femmes décidèrent à l'unanimité qu'on ne pouvait pousser plus loin l'héroïsme de la passion; M. Grimm fut cité comme un modèle de sentiment et de constance. Le voilà donc à la mode; il est recherché, fêté; la carrière est ouverte. C'était beaucoup, mais ce n'était pas assez. Il s'agissait de faire une application utile de cet engouement général. M. Grimm, que ses appointemens de secrétaire mettaient à l'étroit, sentait le besoin de s'impatroniser dans quelque bonne maison. Le hasard le servit à souhait. Présenté à madame d'Épinay, il comprit bien vite quel parti on pouvait tirer d'une femme vaporeuse, opulente et séparée de son mari. Mais il fallait la détacher entièrement de M. de Francueil, et M. Grimm ne pouvait guère se flatter d'y réussir qu'en frappant l'imagination de cette femme par quelque coup d'éclat. Les choses en étaient là, lorsque la disparition des papiers de M. de Jully fit naître l'incident du duel dont j'ai déjà parlé. A cette preuve de dévouement, l'enthousiasme de madame d'Épinay pour M. Grimm, ne peut se décrire; elle l'appela *mon chevalier*, et n'eut point de repos qu'elle ne fût liée très-étroitement avec lui. Celui-ci joua son rôle à merveille. Certain de l'effet qu'il avait produit, il calcula toutes ses démarches, prit des airs de dignité, et ne répondit aux avances de madame d'Épinay que lorsqu'il se fut assuré qu'elle était entièrement subjuguée. Alors il consentit à s'établir à *la*

Chevrette, et devint l'ami ou plutôt le maître de la maison.

Ce Tartuffe d'un nouveau genre n'épargnait rien pour soutenir auprès des femmes ses prétentions de délicatesse et de sensibilité. La mode exigeait à cette époque qu'un homme comme il faut fût un peu pâle. Un air trop robuste sentait sa roture ; il semblait qu'un visage frais et haut en couleur dût nécessairement exclure le sentiment et la mélancolie ; aussi M. Grimm déguisait-il, autant qu'il lui était possible, son teint germanique. « Tout le monde, dit Rousseau, sut qu'il mettait du blanc ; et moi, qui n'en croyais rien, je commençai à le croire, non-seulement par l'embellissement de son teint, et pour avoir trouvé des tasses de blanc sur sa toilette ; mais sur ce qu'entrant un matin dans sa chambre, je le trouvai brossant ses ongles avec une petite vergette faite exprès, ouvrage qu'il continua fièrement devant moi : je jugeai qu'un homme, qui passe deux heures tous les matins à brosser ses ongles, peut bien passer quelques instans à remplir de blanc les creux de sa peau. Le bonhomme *Gauffecourt*, qui n'était pas sac à diable, l'avait assez plaisamment surnommé Tyran-le-Blanc. »

Lorsqu'un homme tel que M. Grimm est parvenu à s'installer dans une maison, son premier soin est d'en chasser les anciens amis : ce qui ne lui est pas dévoué est suspect à ses yeux ; il faut que tout vienne de lui, jusqu'au chien et à la femme de chambre. C'est ainsi qu'il enlace sa proie et qu'il fonde son empire ; de souple, de mielleux qu'il était dans l'origine, il devient arrogant, despote, et bientôt il n'est plus possible de se soustraire à sa domination. Pour remplir avec succès un pareil personnage, il suffit de joindre l'égoïsme à la méchanceté, alliance naturelle, dont les exemples étaient fréquens autrefois, et ne sont pas rares aujourd'hui.

Duclos fut le premier ami de madame d'Épinay, qui se

trouva en butte aux attaques de M. Grimm. « Il est envieux ce Duclos, dit madame d'Épinay dans sa correspondance ; il m'a peint M. Grimm comme un inconnu sans aveu, qui tire toute son existence du délire d'un talon rouge (le comte de Friese) et d'un pédant, et qui joue le passionné de tous ceux qui lui veulent du bien. » Duclos, déjà célèbre par de bons ouvrages, qui jouissait d'une grande aisance et de l'estime générale, ne pouvait être envieux de M. Grimm. Il était franc, loyal, un peu brusque, et ne cachait sa pensée ni sur les hommes, ni sur les choses. C'était par intérêt pour madame d'Épinay qu'il lui faisait connaître le caractère de son chevalier : cette dame en jugea autrement, parce que la passion ne raisonne pas. M. Grimm ne tarda pas à connaître quelle espèce de sentiment il inspirait à Duclos ; dès lors il lui voua une mortelle inimitié, et profita de son ascendant sur madame d'Épinay, pour amener entre eux une rupture complète.

Les traces de cette haine sont visibles dans les mémoires de madame d'Épinay. Après la mort de cette dame, ces mémoires sont restés manuscrits entre les mains habiles de M. Grimm. D'après cette circonstance, je n'hésite point à regarder comme faux un grand nombre de traits ignobles et de discours grossièrement ineptes, qu'on attribue à l'auteur des *Considérations sur les mœurs*. A qui persuadera-t-on qu'un homme aussi éminemment spirituel que Duclos ait pu dire, en parlant de lui-même : «*Il ne fait pas bon se jeter un petit chat comme moi aux jambes*, » et autres propos de ce genre, dont un homme de l'esprit le plus borné et de l'éducation la moins soignée rougirait de se servir : ce n'est ni le témoignage de M. Grimm, ni celui de madame d'Épinay, qui fera jamais passer Duclos pour un sot et un envieux.

Après s'être débarrassé de Duclos, M. Grimm songea à éloigner J.-J. Rousseau ; celui-ci était son ami, et avait contribué de tout son pouvoir à ses succès dans le monde. Dès

que M. Grimm cessa d'avoir besoin de Rousseau, il devint son détracteur, et ne cessa de le poursuivre et de le calomnier jusqu'à sa mort.

J'avais cru pouvoir renfermer dans cet article tout ce que j'avais à dire sur madame d'Épinay, sur Rousseau et sur M. Grimm; mais la politique réclame impérieusement la place qui lui est destinée. Je suis donc forcé de renvoyer à un troisième article la suite de mes observations: j'espère que les lecteurs de *la Minerve* ne dédaigneront pas d'y jeter les yeux, ne fût-ce que par égard pour l'illustre écrivain dont j'entreprens de venger la mémoire. A. J.

DU CONCORDAT.

Le concordat trouve chez nous beaucoup d'ennemis et peu de défenseurs. Parmi les premiers on voit des hommes versés dans les matières ecclésiastiques; d'autres, marchant sur leurs traces, ont profité de leurs recherches sans les citer. A quelques-uns de ceux-ci on pourrait appliquer ce que disait jadis un académicien d'un de ses collègues: *On voit que monsieur ne sait cela que d'hier.* Leurs armes sont de bonne trempe, mais tous ne les manient pas avec la même dextérité.

Les apologistes du concordat compensent-ils l'infériorité du nombre par la force des raisonnemens? Plusieurs, il faut l'avouer, se sont flétris et ont flétri leur cause par l'accent de la haine, par des calomnies et des torrens d'injures. Il semble que, dans l'impossibilité de réfuter leurs adversaires, et craignant qu'on ne les lise, ils ne trouvent rien de mieux que d'employer tous leurs efforts à dénigrer les écrits et les personnes. Tel est un faiseur de libelles périodiques qu'on a justement nommé la *Trompette de l'ultramontanisme*. A peine connu dans Paris, il est, dit-on, l'oracle des séminaires, et, quoique laïque, il régente le clergé français. Légataire de Scioppius et de Garasse, il semble avoir partagé leur héritage avec un ecclésiastique (M. l'abbé Clausel) qu'on est affligé de voir emprunter le même langage dans sa brochure intitulée le *Concordat justifié*. Cette

manière d'écrire, indigne de quiconque se respecte et respecte le public, est encore plus révoltante quand on l'emploie au nom de la religion dont on se prétend l'*ami*, et en faveur du concordat qu'on prétend *justifier*.

Quelqu'un s'est amusé à recueillir, à grouper toutes les injures grossières que l'un et l'autre ont imprimées contre M. l'évêque Grégoire, et plus encore contre M. le comte Lanjuinais, qui s'honorent certainement de ne savoir pas répondre à de tels argumens.

M. Clausel préconise les services rendus par le clergé, et M. Frayssinous, qui va paraître sur la scène, expose longuement les bienfaits répandus par les papes. Tout ce qu'ils disent est vrai, mais ces digressions sont étrangères au concordat.

Si l'on en croit M. Clausel, sans le concordat la religion sera perdue; car alors, dit-il, que deviendront l'épiscopat, le sacerdoce, les établissemens de charité? Le peuple a droit de redemander sa religion, il redemande son culte; on ne nous séparera pas des premiers ordres de la hiérarchie, etc. Eh! M. Clausel, à quoi bon ces doléances? Propose-t-on de vous en séparer? Qui empêche depuis tant d'années de remplir les siéges vacans? Si l'existence de la religion dépendait d'un concordat, comment s'est-elle soutenue, sans ce moyen, pendant quinze siècles et dans les âges les plus brillans de la catholicité? Qui vous parle d'ôter au peuple son culte? Vous nous dites que Bonaparte l'a rétabli (1); et après vous, M. Frayssinous a répété cette erreur. Dès l'an 1796, avant l'exaltation de Bonaparte au consulat, plus de quatre ans avant son concordat, trente-deux mille deux cent quatorze paroisses, presque toutes desservies par des prêtres assermentés, étaient rendues au culte, et quatre mille cinq cent soixante-onze étaient en réclamation pour obtenir le même avantage (2). Si le culte, comme on n'en peut douter, est rétabli, il ne s'agit que de le continuer; faites refluer dans les paroisses une foule d'ecclésiastiques

---

(1) *Voyez* le Concordat justifié par M. l'abbé Clausel, in-8°. Paris, 1818, p. 80; et les Vrais Principes de l'Église Gallicane, par M. l'abbé Frayssinous, in-8°. Paris, 1818, p. 136.

(2) *Voyez* Essai historique sur les Libertés de l'Église Gallicane, par M. Grégoire, ancien évêque de Blois, in-8°. Paris, 1818, p. 171.

qui couvrent le pavé des grandes villes, surtout de Paris; réprimez les tracasseries fanatiques dirigées contre des prêtres qui ont porté le *poids du jour et de la chaleur*, et que la *persécution* repousse du ministère, parce que, obéissant à Dieu, à leur conscience, à la patrie, ils ont prêté le serment *affreux* sans doute *d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de veiller sur les troupeaux confiés à leurs soins.*

Au rang des défenseurs du concordat, s'est placé l'auteur anonyme, mais très-connu, de la *Lettre à M. le comte Lanjuinais* (1). Un peu plus sobre d'injures que ceux dont on vient de parler, on voudrait le trouver plus riche qu'eux en bonnes raisons et en modestie; car la modestie n'a jamais rien gâté. « La France, à ses yeux, est un pays où » l'on n'a plus de règle certaine pour juger la probité des » hommes, » en sorte que si, par exemple, un écrivain s'était montré successivement le défenseur et le détracteur du code de nos lois et de nos institutions, personne ne serait capable d'apprécier sa versatilité.

Il déclare sans détour que le *gouvernement représentatif* st une *fiction*, une *chimère* dont quelques hommes sont ncore *infatués* (2). Ce langage serait révoltant, mais non urprenant de la part d'un homme qui, en 1816, dans une *istoire du Droit public français* jusques et compris la révolution, a évité soigneusement d'y parler de la charte; insi, d'après l'auteur de la lettre, la charte, qui reconnaît t organise notre gouvernement représentatif, est une *fiction*, une *chimère*. Le roi nous a donné une *chimère*, une *fiction*, dont il est ou dont nous sommes *infatués*. Un tel langage est-il bien respectueux envers le peuple français et on roi? Je sais bien quel nom l'on donnerait, quelle punion très-méritée l'on infligerait à certaines gens s'ils saient se permettre de tels écarts auxquels d'autres se vrent impunément, quoique les priviléges soient abolis.

L'auteur de la lettre épilogue amèrement sur ce que dit I. le comte L....., que *l'église a des règles et non des lois.* 'église n'appelle *lois* proprement dites, que les comman-

(1) Lettre à M. le comte L....., par un ami du Concordat, in 8°. aris, 1818, 48 pages.

(2) *Ib.* p. 5 et suiv.

demens de Jésus-Christ, les préceptes directement révélés et consignés dans l'écriture où la tradition. Par là est justifié le titre de l'ouvrage anonyme, plusieurs fois imprimé, de l'avocat Fromageot : *Lois ecclésiastiques tirées des seuls livres saints*. Quant aux préceptes de l'église, elle les appelle *règles*, *canons*, *décrets*, *statuts*, *mandemens*, etc., et les savans canonistes ne leur donnent le titre de lois que lorsque, sanctionnés par l'autorité civile, ils ont reçu d'elle la force coactive qui en assure l'exécution. Telles sont celles dont Héricourt a publié le recueil. Si quelques écrivains ont étendu la dénomination de *lois* aux simples commandemens du clergé, ce n'est guère que dans les derniers siècles; car les règles qui, en grand nombre obligatoires pour la conscience, ne sont pas revêtues de la sanction civile, conservent la dénomination de *canons*, *décrets*, *statuts*; c'est le langage de l'ancienne discipline et des bons auteurs, tels que Gravina et Van Espen. Le premier, l'un des savans les plus distingués de l'Italie, professeur de droit canonique au collége de la Sapience à Rome, semble avoir, par anticipation, réfuté l'objection faite par l'auteur de la lettre. La première leçon de Gravina sur le droit pontifical commence ainsi : « Attendu que le mot *loi* » est impérieux, et qu'il renferme l'idée d'une force ci- » vile, d'une coaction physique, l'ancienne église estima » que la dénomination de loi ne convenait point à sa mo- » destie; elle préféra l'expression plus douce de *règles* ou » *canons*, etc. (1).

M. le comte L....., appuyé sur la raison, sur toute l'antiquité, sur Van Espen, sur Gravina, sur les meilleurs auteurs, est donc plus canonique et plus canoniste que l'auteur de la lettre et ceux qui se réduisent à la copier.

Une partie des objections de l'auteur de la lettre ayant été répétée ou délayée par M. Frayssinous dans son ouvrage sur *les Vrais principes de l'église gallicane*, la réponse s'appliquera à l'un et à l'autre. Hâtons-nous d'arriver à ce-

(1) Le texte latin mérite d'être cité : *Quoniam legis vocabulum est imperiosum et continet vim civilem sive corporis violentam coercitionem, ideo vetus ecclesia modestiæ suæ minimè convenire legis nomen existimavit, usaque est canonum græcâ, et leniori voce nempe regularum. V. Jani Vincentii Gravinæ Institutiones canonicæ, in-8°. Augustæ Taurinorum*, 1742, *p.* 1.

lui-ci qui, du moins, écrit avec décence; une seule fois seulement il s'est permis des injures dont il sera parlé ci-après. A ses yeux, M. Clausel est un *défenseur distingué* du concordat; l'auteur de la lettre, membre *illustre* de l'académie des inscriptions, *est un adversaire redoutable.* D'après ce qu'on a lu et ce qu'on va lire, on appréciera ces éloges qui ne prouvent que beaucoup d'adresse ou beaucoup de charité. M. Frayssinous annonce que ses autorités seront puisées presque toujours dans des auteurs français que chacun peut consulter. Cet arrangement, commode pour les lecteurs, ne l'est pas moins pour l'auteur, qui par là se dispense de recourir aux sources; aussi son ouvrage est une marqueterie moderne, et non une mosaïque antique. Dans les pièces rapportées dont elle se compose, il consigne et adopte la décision de l'*illustre* membre de l'académie sur la *fiction*, la *chimère* du gouvernement représentatif, quoique le roi même ait appelé représentatif le gouvernement de la charte.

En général il pose bien les principes, mais les conséquences ne sont pas toujours déduites avec justesse; son ouvrage embrasse six parties. Le gouvernement ecclésiastique, la papauté, les libertés gallicanes, la promotion des évêques, les trois concordats, et les appels comme d'abus, suivis de réflexions sur un écrit de M. Fiévée. De ces six articles, les quatrième et cinquième sont les seuls qui aient un rapport immédiat au concordat; mais les autres offrent quelques erreurs à relever, quelques inexactitudes à rectifier, quelques réflexions à faire.

L'article premier débute par cette phrase : « L'église chré» tienne est sortie des mains de son divin auteur, revêtue » de tous les pouvoirs dont elle a besoin pour s'étendre et » se perpétuer sur la terre (1). »

Cette assertion très-vraie pourrait, ce me semble, servir d'épigraphe à un ouvrage qui aurait pour objet de prouver l'inutilité d'un concordat, et justifier ce texte de l'*appréciation.* « Tout concordat suppose absence, oubli ou mépris » des lois.

» L'*église*, en échange de la protection qu'elle recevait des » princes, les a rendus participans de son autorité; aussi

(1) P. 2 et 3.

» l'histoire nous présente une foule de circonstances où le » *pontife* et le prince ont dépassé les limites posées par la » nature même des choses (1). » Ici on paraît confondre l'*église* avec le *pontife*. Est-ce elle ou lui qui a rendu les princes participans de son autorité? et a-t-elle ou a-t-il pu légitimement dépasser la nature des choses? Quelques exemples serviront peut-être à éclaircir cette doctrine.

« La division ecclésiastique fut faite dans l'empire romain » sur la division civile, du moins pour les métropoles (2). » M. Frayssinous, d'après Dupin et toute l'antiquité, avoue cet usage qu'un gazetier niait il n'y a pas long-temps; mais ensuite des gouvernemens ont fait, de leur propre autorité, la démarcation de paroisses, de diocèses; ainsi les rois d'Espagne, jusqu'au douzième siècle, furent en possession de fixer la circonscription des diocèses sans l'intervention de Rome. C'est un fait établi par des preuves accumulées dans un savant ouvrage de M. Llorente (3). Aucun monument n'indique que ce pouvoir, exercé par les rois d'Espagne, fût une concession de l'église, d'où il est à conclure qu'elle reconnaissait leur compétence à cet égard; et quand notre assemblée constituante, dont étaient membres trois cents ecclésiastiques, évêques et prêtres, décida que les limites des diocèses seraient celles des départemens, on cria qu'elle avait outrepassé ses pouvoirs, on contesta à la puissance civile le droit d'accorder le territoire, tandis qu'on ne lui dispute pas le droit de diminuer ou d'accroître le nombre des diocésains, en déplaçant les administrés, en les faisant passer d'un territoire à un autre.

M. Frayssinous rappelle que, sous Charlemagne et postérieurement, on vit des assemblées politiques qui ressemblaient à des conciles par la présence des évêques, et des conciles qui ressemblaient à des assemblées politiques par la présence des princes et de leurs envoyés; les uns et les autres firent souvent des règlemens sur les matières religieuses: ce qui pouvait être irrégulier de la part de la puissance qui décidait, était couvert par l'assentiment de l'au-

(1) P. 23.

(2) P. 96.

(3) *Dissertacion sobre el poder que los reyes españoles*, etc. in-4°. Madrid, 1810.

tre (1). C'est M. Frayssinous qui parle. Le savant canoniste Gibert avait enseigné autrefois que, dans les causes mixtes, on doit commencer par obéir à la puissance civile. C'était la doctrine de l'église gallicane avant la révolution, parce qu'alors on n'avait aucun intérêt à la contester; mais autre temps, autre langage. Si la partie opposante du clergé à l'assemblée constituante avait eu cet esprit de sagesse, combien elle eût prévenu de troubles et de calamités! M. Frayssinous, ami de la paix et de l'ordre, se fût dirigé sans doute par les principes qui, dans des conjonctures épineuses, doivent être adoptés, et dont il présente un développement susceptible d'applications étendues. Le lecteur nous saura gré de les placer sous ses yeux. « *J'observe, dit-il, avec Bossuet, qu'il est des circonstances où il faut prendre conseil* » *de la nécessité, et que, dans les grandes affaires, on ne* » *néglige jamais impunément les temps opportuns et les* » *occasions favorables* (2). Que lorsque la foi et la règle des » mœurs sont en sûreté, la condescendance peut être portée plus ou moins loin, selon les besoins de l'église; que » la discipline n'est faite que pour le bien de la religion; » et que la première des règles canoniques, c'est de s'en » écarter quand le bien de la religion le commande; que » l'épiscopat est sans doute d'institution divine, comme » le simple sacerdoce l'est aussi; mais qu'il n'est pas de » *droit divin* qu'il y ait un évêque à Paris ou à Marseille; » et que la manière extérieure de recevoir, de limiter, de » perdre la juridiction, n'est pas déterminée par une loi » *divine*; que la règle qui veut qu'un siége ne soit vacant » que par la mort, la démission ou la destitution canonique » du titulaire; que cette règle, quelque ancienne et respectable qu'on la suppose, n'est pas *divine*, mais purement » *ecclésiastique*; et qu'ainsi, par sa nature même, elle est » sujette à des exceptions, comme toutes les lois humaines; » que tous les gouvernemens ont connu les *coups d'état*, » les mesures *extraordinaires*, qui avaient leur raison dans » le salut public, devenu la suprême loi (3). »

D'après l'*exposition des principes* par les évêques inser-

(1) P 14.

(2) Lettre de l'assemblée de 1682 aux évêques de France, rédigée par Bossuet.

(3) *Voyez* M. Frayssinous, p. 139 et suiv.

mentés de l'assemblée constituante, M. Frayssinous assure qu'il n'y a pas d'exemple de la réunion de plusieurs diocèses, de la séparation de deux diocèses réunis, de la translation d'un siége épiscopal sans l'intervention de la puissance ecclésiastique (1). Si les opérations de ce genre sont essentiellement du ressort de la puissance ecclésiastique, comment a-t-on pu les communiquer à des laïques ? Les rois de Hongrie et les princes de Sicile, établis par le pape, ses légats *à latere*, pouvaient créer des évêchés, des métropoles, transférer des évêques, etc. Roger, comte de Sicile, érigea Messine en siége métropolitain, établit divers diocèses, et usa pleinement de la faculté de légat *à latere*, conférée par Urbain II, et confirmée par ses successeurs (2).

L'article sur la papauté, en général bien fait, serait susceptible néanmoins de remarques. Un ordre plus méthodique dans l'ouvrage de M. Frayssinous appelait dans ce chapitre des détails disséminés ailleurs, et sur lesquels nous ferons quelques observations.

Pag. 70, il expose, sans toutefois l'approuver, l'opinion des ultramontains, qui restreignent l'infaillibilité du pape au cas où il parle *ex cathedrâ*. Ne devait-il pas signaler cette opinion comme une invention tout-à-fait moderne, absolument inconnue de l'antiquité?

Pag. 66, établissant l'hypothèse qu'un différent s'élève entre le concile œcuménique et le pape, il demande « de » quel côté sera la plus grande autorité : du côté du pape » diront les ultramontains; du côté du concile, diront les » gallicans. Ne pourrait-on pas dire que, dans ce cas uni- » que, ce sont deux autorités qui se balancent, que la » décision demeure en suspens jusqu'au moment de leur » accord? » Si le pape était mort, l'église serait incontestablement représentée par le concile œcuménique; mais si le pape est vivant, en sa personne il réunit toute l'autorité de l'église, selon les ultramontains, et seulement la moitié, selon M. Frayssinous. Voilà certes une étrange solution. Au reste, ce n'est là qu'une hypothèse à peu près illusoire; mais voici qui est plus important.

Les prétentions des papes, sur le temporel des nations,

(1) *Ib.* p. 98.

(2) *Voyez* Essai historique sur les Libertés, etc. p. 377.

ont causé de grands désordres ; mais il déclare, pag. 56, que présentement cette *opinion est surannée, même au-delà des monts*. Je ne ferai pas à tout le clergé italien l'injure de croire qu'il soit imbu de maximes subversives des états. Vainement M. Frayssinous gourmande, pag. 165, ceux qui veulent imputer à la cour romaine la doctrine anti-sociale de quelques papes. Peut-on être pleinement rassuré en se rappelant,

Qu'en 1794, Pie VI, dans sa bulle *Auctorem fidei*, condamnait nos quatre articles ;

Qu'en 1805, dans son instruction au nonce de Vienne, la cour romaine déplore l'impossibilité où elle est d'exercer son *droit* de déposer de leurs « principautés, de déclarer » déchus de leurs biens les partisans de l'hérésie (1); »

Qu'en 1808, le 17 août, Pie VII, accordant au cardinal Cambacérès sans doute plus qu'il n'avait demandé, lui donne pour cinq ans les mêmes pouvoirs qu'il avait accordés aux évêques pour les temps de troubles, entre autres la faculté d'absoudre des cas réservés encourus par infraction à la bulle *In cœnâ domini* (2); bulle la plus attentatoire aux droits de l'autorité civile? Voilà des faits; que répondra M. Frayssinous? Que répondrait l'auteur de la lettre, le redoutable *adversaire*, au dire duquel, pag. 36, les quatre articles de 1682 ne présentent plus que des questions *spéculatives?* M. Frayssinous veut bien les appeler des *opinions*, et par grâce ces apologistes du concordat consentent à ce qu'on les enseigne. Leur langage anti-gallican laisse flotter les esprits sur la nature des quatre articles. Il suppose qu'on peut les envisager comme des vérités ou des erreurs, tandis que les ultramontains s'efforcent d'imprimer à leurs prétentions un caractère dogmatique (3). Mais les chrétiens éclairés, les vrais Français pensent avec les dignes évêques Bossuet, Colbert, Fitzjames, et tous nos bons auteurs, que ces quatre articles connexes à la révélation, aussi essentiels à l'intégrité de la doctrine qu'à la

---

(1) *Voyez* Essai sur la puissance temporelle des Papes, t. II, p. 302 et suiv.

(2) *Voyez* Essai historique sur les Libertés, etc. p. 12.

(3) *Voyez* la Difficulté capitale proposée à M. l'abbé Frayssinous, par M. Silvy, in-8°. Paris, 1818.

stabilité de l'état, sont une barrière contre les attentats ultramontains, et l'un des boulevarts de la tranquillité publique.

En parlant de la promotion des évêques, M. Frayssinous prétend, pag. 85, que le mode de les élire, de les instituer, n'est pas assez déterminé par la loi divine, « pour qu'il » n'ait pu et dû subir des variations salutaires, suivant les » temps et les lieux. » Assurément il a subi bien des variations. Dans le moyen âge, ce droit du clergé et du peuple fut envahi par les chapitres cathédraux, puis envahi par les rois. Tous les défenseurs du concordat approuvent cette invasion dernière, parce que, disent-ils, souvent des brigues avaient lieu dans les élections : ainsi d'un trait de plume, voilà toute l'antiquité chrétienne, les papes, les saints pères, les conciles, Louis-le-Jeune, saint Louis, Charles VII, leurs pragmatiques, et les réclamations du clergé de France contre le concordat depuis trois siècles, frappés d'improbation; mais à ces brigues, dont on exagère le tableau, comparez les intrigues de cour auxquelles s'associaient même des *courtisanes* pour faire tomber le choix du monarque sur des favoris, et décidez. Quand les évêques, grands vassaux de la couronne, possesseurs d'amples revenus, étaient simultanément princes, comtes, barons, etc., les évêchés étaient un objet de convoitise; mais cet état de choses n'existe plus; ainsi tombent à faux les déclamations par lesquelles on prétend justifier la résurrection du concordat de François Ier. Si les élections entraînent de si grands inconvéniens, il faut se hâter d'abolir même celles des papes, et, au lieu de les élire, il faut les faire nommer... Mais, par qui? Ce problème à résoudre n'échappera pas sans doute à la sagacité de M. Frayssinous.

Est-on bien fondé à nous dire que les formes d'élection des pasteurs ne sont pas fixées par la loi divine, par la discipline apostolique? Laissons parler à cet égard un écrivain dont l'ouvrage vient de paraître.

« Celui qui doit présider à tous, doit être choisi par tous. » Cette maxime, de la sainte antiquité, a été proclamée » par les conciles, et par le pape saint Léon, etc., etc. (1). » Une élection faite par le clergé et le peuple était recon-

---

(1) *Voyez* S. Leo ad Anast. epist. LII. epist. X, c. VII.

» nue légitime ; si cette condition manquait, l'élection » était rejetée. L'histoire nous montre divers évêques dé- » posés, parce qu'ils n'avaient pas été élus de cette ma- » nière.

» Saint Clément, saint Cyprien, Florus, diacre de Lyon, » Geoffroy de Vendôme, les cardinaux d'Ailly et de Cusa, » Gerson, Van Espen, etc. (1), déclarent que l'élection est » de droit naturel et divin, ou au moins de tradition apos- » tolique.

» C'est l'élection qui a donné à l'église de France, saint » Germain, d'Auxerre; saint Martin et saint Grégoire, » de Tours; saint Hilaire, de Poitiers; saint Remi, de » Reims ; saint Médard, de Soissons, etc. »

Voilà les modèles que nous offrent les beaux siècles de l'église, de l'aveu de M. Frayssinous lui-même, p. 3 et 4 ; car on peut le combattre par ses propres aveux. N'est-ce pas ici le cas de faire remarquer que tous nos concordats ont ravi aux catholiques un droit dont jouissent les luthériens, les calvinistes, les israélites, celui de choisir les ministres de leurs cultes?

Le *défenseur distingué* du concordat, l'*illustre* académicien, le *redoutable adversaire* de M. le comte L...., et à leur suite M. Frayssinous, se répandent en éloges sur les fruits admirables du concordat de 1517. *Il a commencé une des époques brillantes de l'église gallicane* (2). En lisant ces messieurs, qui pourrait ne pas déplorer l'état de la primitive église dont mal à propos, sans doute, jusqu'ici on a fait tant d'éloges? elle n'a pas connu le bonheur des concordats. Plaignons également saint Louis, Charles VII, François Ier. qui, près d'expirer, était rongé de remords pour avoir fait son concordat (3); plaignons tous les auteurs

---

(1) *Voyez* S. Clement, epist. ad Corn. S. Cyprien, epist. LII. ad autor. et epist. LXVIII. Florus Bibl. Patr. t. IX. p. 1356. — Godfred Vindo. ses Opuscules, p. 273. et epist. lib. III. epist. XI. p. 115. Card. Alliacen. de Eccles. 107. p. 193. Gerson, *de Vitâ Spirituali*, 2 vol. Card. Cusa, *de Concordiâ*, l. II. cap. III. et Van Espen, part. I. tit. XI. c. I. t. I. p. 82, 85 et 87.

(2) *Voyez* Lettre à M. le comte L..... p. 25; et M. Frayssinous, p. 115.

(3) « Sire, votre ayeul le grand roy François, estant au lict de la » mort, déclara à feu vostre pere le bon roy Henry qu'il n'avoit

et les panégyristes des pragmatiques, cette université de Paris, ce clergé de France, ces parlemens. Tous ces grands hommes qui depuis 1517 ont maudit cette transaction, étaient bien ignorans et bien sots de ne pas prévoir tous les avantages qu'elle nous apportait. Quelques esprits difficiles demanderont peut-être si leurs réclamations ne sont pas contrebalancées par le témoignage des trois ou quatre apologistes du concordat. Je m'en rapporte à leur modestie.

Elle est brillante certainement, la liste des pontifes illustres, des écrivains distingués, et des grands personnages de l'église gallicane dans les trois derniers siècles; mais le même laps de temps nous présente des talens dans tous les genres, magistrats, jurisconsultes, astronomes, physiciens, médecins, philosophes, poëtes, peintres, etc., etc. Les devons-nous également au concordat? ou, pour expliquer leur existence simultanée en France, faut-il recourir à des causes différentes? La renaissance des lettres, favorisée par des événemens connus, avait imprimé à toutes les classes de la société un mouvement auquel le clergé participa plus qu'aucun autre, parce que les déchiremens opérés dans l'église au seizième siècle dirigèrent vers les études ecclésiastiques un plus grand nombre d'individus. Toujours placées dans une attitude défensive et offensive, la vérité et l'erreur développèrent toutes les ressources de l'érudition, du raisonnement et de l'éloquence. Ce mouvement s'accrut encore par la nécessité de combattre les excès monstrueux des casuistes, par les disputes entre les jésuites et l'école à jamais célèbre de Port-Royal. Telles sont les causes auxquelles doit être rapporté ce développement de tous les efforts du génie; Bossuet, Fénélon, etc., ne sont pas plus l'ouvrage du concordat que Descartes, Corneille et Montesquieu. Au lieu de dire qu'on doit les grands personnages ecclésiastiques au concordat, il serait plus exact peut-être de dire qu'on les eut, quoiqu'il y eût un

---

» rien dont il tînt sa conscience si chargée, que de ce qu'ayant osté
» les eslections, s'estoit chargé de la nomination aux églises et mo-
» nasteres. »

Ce passage est extrait d'un discours au roi Henri III, au nom du clergé, en 1585, par l'évêque de Saint-Brieux. *Voyez* Recueil des remontrances, édits, etc. in-8°. Paris, chez Jean Richer, 1606, au *recto* du *folio* 46. Ces paroles ont été retranchées, dit-on, dans l'édition dernière des procès-verbaux du clergé.

concordat, qui étouffait l'émulation en réservant les places éminentes de l'église aux favoris des maîtresses des rois, aux adulateurs de la puissance, et surtout à la haute noblesse capable ou incapable, tellement que les riches évêchés et les abbayes étaient le patrimoine exclusif de certaines familles; ainsi l'évêché de Strasbourg était à peu près une propriété des Rohan.

Étaler des faits à l'appui d'une thèse, c'est une méthode vicieuse de raisonner, quand d'autres faits les combattent ou les neutralisent. Vous nous citez les prélats illustres de l'église gallicane dans ces trois derniers siècles; l'histoire les met en évidence, elle proclame leurs titres et ceux de tant d'hommes vraiment apostoliques qui furent en butte aux persécutions; mais, dans l'oubli sont ensevelis un bien plus grand nombre de prélats dont l'incapacité ou l'inconduite furent des fléaux pour leurs diocèses. D'autres figurent dans nos annales d'une manière affligeante, tels que Harlai, archevêque de Paris, les cardinaux de Retz, Dubois, Tencin, Rohan, l'évêque Laffiteau, etc.

Pour étayer l'apologie du concordat, M. Frayssinous, plus que ses devanciers, insiste beaucoup sur la *coutume* qui, dérogeant au droit, donne à cette transaction une possession de trois cents ans. Oserait-il assurer que cette possession fut paisible? Pendant deux siècles le clergé, les parlemens, les états généraux, n'ont-ils pas réclamé sans cesse, jusqu'à ce qu'enfin l'inutilité de leurs plaintes les réduisit à plier sous le joug, mais sans l'approuver? Personne ne contredit M. Gilbert de Voisins, quand, en 1765, au milieu du parlement, il déclarait que le concordat n'avait jamais été que *toléré*. La prescription peut-elle jamais s'établir contre ces règles antiques que saint Léon déclarait immortelles? La coutume peut quelquefois avoir force de loi, mais ce n'est qu'autant que l'autorité compétente pour la réformer, veut bien la tolérer; sans cela jamais on ne pourrait rien corriger, rien améliorer; cette doctrine commode pour les oppresseurs de leurs semblables, éternisant les abus, justifierait la féodalité, l'inquisition, la déposition des chefs des états par le pape, la traite des hommes, l'esclavage, et ferait peser à jamais sur les nations la massue de la tyrannie.

L'auteur, à la vérité, veut bien excepter de cette tolé-

rance ce qui blesse le droit naturel et le droit divin; mais fût-il question d'un usage, d'une coutume qui semblent ne pas les heurter, le droit naturel permet, et même ordonne de rectifier et de perfectionner tout ce qui, dans l'ordre temporel et spirituel, peut contribuer au bonheur du genre humain. Rappelons, avec saint Augustin, avec Bossuet, que Jésus-Christ a dit : *Je suis la vérité* et non pas *la coutume*. Cependant l'abrogation des coutumes, le retour à l'ancienne discipline inspirent à M. de Frayssinous un effroi qu'il ne peut déguiser, et qui s'exhale en injures contre les partisans des règles primitives. *Défiez-vous*, dit-il, *de ces panégyristes éternels de l'antique discipline, esprits chagrins, superbes, téméraires, irréfléchis et faibles* (1). A ce langage ne semble-t-il pas qu'une calamité nouvelle fondrait sur l'église de France, si, rappelant les règles des premiers siècles, elle aspirait à imiter l'église de Rome du temps des Gelase, des Grégoire, des Léon; l'église d'Afrique du temps des Cyprien, des Augustin, etc.

Ainsi ne pensait pas Van Espen, que M. Frayssinous lui-même appelle un *célèbre canoniste* (2). En 1696, Van Espen fit soutenir des thèses sur la stabilité des anciens canons, de la discipline qu'ils renferment et de leur légitime usage; il y établit que ces canons sont les plus respectables et les plus utiles; l'église, dit-il, ne s'en écarte jamais qu'avec douleur. On ne doit pas regarder comme une abolition la pratique contraire d'un grand nombre de catholiques ou la tolérance de l'église. Cette société sainte désire, autant qu'il est possible, le rétablissement de l'ancienne discipline, dont l'esprit immuable appartient au droit naturel et au droit divin. Il indique ensuite la manière de procéder à leur rétablissement (3).

Après avoir opposé à M. Frayssinous les principes et l'autorité d'un canoniste, dont il proclame, avec raison, la célébrité, nous trouvons dans son ouvrage même des

---

(1) P. 113.

(2) P. 86.

(3) Ces thèses sont dans la grande édition de Van Espen, in-fol. Louvain, 1767, t. III. p. 86 et suiv. *Voyez* aussi la vie de Van Espen, t. I. p. 20.

armes pour le combattre; car dès le début de son livre (1) reportant nos souvenirs sur la discipline primitive, le tableau qu'il en fait stimule le regret de la voir anéantie et le désir de la voir renaître. Plus loin il avance que, hors la règle, il ne peut y avoir pour l'église, comme pour l'état, que confusion et tyrannie (2). « Quelles règles plus véné-» rables, dit-il, que les canons faits par l'esprit de Dieu » et consacrés par le respect général! » Ainsi s'exprimait un saint pape en parlant du concile de Nicée. Notre auteur, à l'appui de son dire sur le maintien et la stabilité des anciens canons, invoque l'autorité du pape Martin Ier., auquel il pouvait en ajouter une foule d'autres (3). Les pontifes, les conciles, les canonistes fourniraient sur cet article un volume de témoignages. Le retour à l'antiquité est le cri général des chrétiens éclairés qui, désolés à l'aspect de la dépravation du siècle, tournent sans cesse leurs regards vers ces temps qu'on a justement appelés l'*âge d'or* de l'église.

Félicitons-nous de ce que le concordat a trouvé des apologistes tels que ceux dont on vient de parler. Lecteurs impartiaux, prenez leurs écrits et jugez. La plupart des défenseurs s'étaient annoncés avec un ton magistral qui menaçait de nous écraser sous le poids de leur science; mais les hommes sensés s'aperçoivent qu'un air de suffisance, des flots d'injures, des personnalités odieuses, des calomnies grossières ne sont pas des argumens irréfragables; nous l'avons dit, mais on ne peut trop le répéter, cette manière de procéder, que tout homme honnête et décent s'interdit dans les détails les plus triviaux, a quelque chose de plus révoltant lorsqu'il s'agit de discussions religieuses, parce qu'elle répugne essentiellement à l'esprit de l'Évangile. Des apologies de ce genre sont des préjugés légitimes contre la thèse que l'on veut défendre.

Ces justes reproches ne s'adressent point à M. Frayssinous, car, excepté ses objurgations contre les partisans de l'ancienne discipline, on n'y trouve aucune des épithètes outrageantes dont M. Clausel a fait un si riche étalage, et qui,

(1) P. 3 et 4.
(2) P. 67.
(3) P. 67.

pour me servir de ses propres expressions, sont peu convenables au caractère dont il est revêtu (1).

J'ignore si M. Frayssinous s'est porté de lui-même à écrire, ou s'il a cédé aux instances de personnes qui voulaient placer le concordat sous l'abri d'un nom connu; mais son ouvrage, faible de recherches, et de raisonnemens pourrait nuire à la mauvaise cause qu'il protége, et même faire brèche à la réputation d'un homme qui dans nos temples défend avec succès les augustes vérités de la religion. Or le concordat est à grande distance de la religion.

***

CORRESPONDANCE.

Aux Auteurs de la Minerve.

Grenoble, le 14 mars 1818.

Messieurs, un journal, qui a trouvé le secret d'être à la fois ennuyeux et méchant, dont les insolentes déclamations sont désavouées même par le parti dont il croit servir les passions (j'ai nommé *la Quotidienne*), vient de calomnier d'une manière indigne une partie de la population de Grenoble.

Sans doute aucun de vous, messieurs, ne lit cette feuille, que dans notre ville on abandonne aux laquais de quelques *grandes* maisons, ou qui traîne ignorée sur les tables de quelques cafés déserts. Le hasard m'a fait jeter les yeux sur le numéro du 9 de ce mois; et je puis vous apprendre que *la Quotidienne* a trouvé le moyen, dans un article sur la *mission* qui vient de finir à Grenoble, de glisser contre les habitans de cette ville quelques-unes de ces *charitables* insinuations, de ces *saintes* dénonciations, qui lui ont valu en ce genre une réputation presque européenne.

(1) *Voyez* la réponse à M. l'abbé Dillon, p. 133.

Elle assure que les missionnaires sont parvenus *à calmer une forte agitation qui régnait dans les deux faubourgs de cette ville..... que les ennemis de la légitimité, dont le nombre a beaucoup diminué, disent eux-mêmes que la mission a* TUÉ L'OPINION ; *que quelques officiers à la demi-solde ont été touchés.....* (je cite de mémoire).

Nous ne chercherons pas à découvrir de quelle source a pu sortir cette note, dont le but est par trop grossièrement voilé. Notre ville est connue par ses lumières, son indépendance, son attachement aux principes constitutionnels et au monarque, qui nous en a promis la jouissance. C'en est assez pour que *certain parti* la dépeigne comme un foyer de rébellion, comme ennemie de la légitimité, de la morale et de la religion.

Nous nous garderons bien d'attribuer un tel article à ceux de qui il semblerait le plus naturellement émaner. On peut à toute force pardonner quelque peu de vanité et même d'orgueil aux prédicateurs de l'humilité chrétienne, lorsque ces sentimens prennent leur source dans des succès aussi inappréciables que le salut de quelques-uns de leurs frères. Mais croire qu'ils ont voulu se venger de ceux qu'ils ont trouvés sourds à leur éloquence, en les calomniant d'une manière aussi grave à la face de l'Europe, ce serait les calomnier eux-mêmes.

Nous sommes bien persuadés aussi que le coup n'est point parti de quelqu'une de ces autorités *ombrageuses*, qui voient partout des conspirations, et traitent de *séditieuse* la *canaille* de nos faubourgs, qui ne veut point mettre *chapeau bas* sur leur passage. Il y a loin encore de la petitesse et de l'ineptie à la méchanceté (1).

Cependant, comme il faut que l'iniquité appartienne à

(1) *Dans le bon temps*, M. le lieutenant-général D*** parcourait les rues de Grenoble escorté de dragons, qui criaient au peuple : *Chapeau bas, voilà le général.*

(*Note de l'auteur de la lettre.*)

quelqu'un, nous la laissons en entier à *la Quotidienne;* elle se perdra dans le nombre. Lorsqu'on a eu l'impudence et la sottise à la fois de dire que les mécontens de Londres, de Grenoble et de Fernambouc se donnaient la main, et de comparer les sociétés de Grenoble aux assemblées de Spafields, on n'a plus d'infamie à désavouer.

Il est faux, absolument faux, et nous en donnons le démenti le plus formel à ce journal, à ses rédacteurs, à ses *dignes* correspondans, que le moindre trouble ait jamais existé ni dans les faubourgs, ni dans la ville de Grenoble; il est faux qu'il y régnât la moindre espèce d'agitation avant ou après l'arrivée de MM. les missionnaires: et ces *bons* pères, qui sèment partout des bienfaits *si cachés*, désavoueront, j'en suis sûr, un éloge dont l'éclat blesserait leur modestie.....

Notre ville qui, dans les temps les plus difficiles, donna toujours l'exemple de la modération et de la soumission aux lois, n'a jamais eu à réprimer dans son sein un de ces mouvemens populaires dont tant d'autres villes, objets continuels des éloges d'un journal qui prend à tâche de nous calomnier, nous ont offert l'affreux spectacle. Elle avait traversé, pure et sans reproche, vingt-six années de révolution, lorsqu'un moment d'égarement souleva et amena jusqu'à ses portes les simples et crédules habitans de ses montagnes; et l'on ne manqua pas de lui attribuer tout l'odieux d'une insurrection qu'elle désavouait, de lui en faire supporter tout le poids. Ses habitans ont été surveillés, emprisonnés, exilés comme suspects et perturbateurs, sans qu'aucun d'eux ait été trouvé coupable. Dépouillée de ses armes, dont elle avait montré sur nos remparts qu'elle savait faire usage, sa garde nationale a été honteusement dissoute; et c'est peut-être la seule en France que l'on regarde, même aujourd'hui, comme *indigne* de garder ses foyers. L'épuration, avec son cortége de calomnies et de dénonciations, a désigné au mépris public des citoyens environnés jusque-là de l'estime générale..... Nous avons connu l'effroyable activité

d'une commission militaire, et plus de sang a été versé en un jour que durant tout le cours de nos troubles politiques.

Et cependant ces longues calamités, ces outrages si peu mérités, ces insultes de tous les jours, que nous prodiguaient mille tyrans subalternes, nous avons tout dévoré, tout supporté avec résignation; et jamais la tranquillité publique ne fut troublée un seul instant.

Par quelle singulière imprudence vient-on aujourd'hui réveiller ces souvenirs pénibles, peindre notre ville dans un état *permanent* de sédition ou de trouble, et faire naître ainsi le besoin de la justification? A qui fera-t-on croire que c'est au moment où nous commençions à respirer sous l'influence des lois constitutionnelles, où la sagesse du monarque venait de mettre un terme aux vexations d'un parti dont le triomphe a tant pesé sur la France; à qui fera-t-on croire que les habitans de notre ville, si long-temps soumise et tranquille, aient choisi un pareil moment pour faire éclater un mécontentement qui déjà n'existait plus?...

Que signifie cette phrase, niaise, si l'intention n'en était pas perfide: *Les ennemis de la légitimité, maintenant en petit nombre, disent eux-mêmes que la mission a tué l'opinion*..... De quelle *opinion* entend-on parler? De celle qui a recueilli avec tant d'avidité les débris de nos libertés dispersées et presque anéanties par tant de naufrages; qui se plaît à les voir consacrées par cette charte, le désespoir de ceux dont elle blesse les antiques priviléges; qui se montre fière de cette vieille armée, qu'on s'est si long-temps essayé à avilir, et dont toutes les bouches proclament aujourd'hui et l'honneur et la gloire; qui demande l'indépendance ou des armes, et saura faire respecter les traités? Si c'est là l'opinion que sont venus *tuer* MM. les missionnaires, et c'est la seule qui anime tous mes concitoyens, je puis leur attester qu'ils ont perdu leur temps: *elle vit encore*....."

J'avais bien ouï dire par quelques personnes que je croyais *malintentionnées*, qu'avant-garde d'une armée qui

cherche en vain à recruter, des missionnaires parcouraient la France, proclamant tout haut ces paroles augustes : *Union et oubli*, se réfutant tout bas ; indulgens pour les actions, implacables pour les opinions ; ramenant au sein d'une religion grave et austère ces pratiques superstitieuses, ces momeries ridicules qui rappellent ce bon vieux temps, ce quinzième siècle, hélas ! si loin de nous ; employant tous les moyens possibles, même la *bouffonnerie* (1), pour grossir des flots d'auditeurs. Certes, si j'avais cru tout cela, j'y aurais bien vu une certaine tendance à *tuer l'opinion*. Mais comment l'aurais-je cru, lorsqu'il me semblait que le gouvernement avait plus que jamais intérêt à en créer une en France?...

Si *la Quotidienne*, si bien informée de toutes les nouvelles religieuses, a été autorisée à nous faire un pareil aveu, il nous est bien permis de le trouver au moins *ingénu*, et même de demander avec un noble pair si ces prédicateurs ambulans, qui calment les séditions et *tuent l'opinion, de par la Quotidienne*, sont munis de quelque autorisation un peu plus respectable, et si tous les maux de la religion ne viennent pas de ce mélange scandaleux de sacré et de profane, dont retentissent des chaires que l'on nomme *de la vérité*.

Je sens que je me suis laissé entraîner beaucoup plus loin que je ne le pensais. Il est des sentimens auxquels on ne commande pas : l'amour, l'honneur de son pays sont de ce

(1) Voici un échantillon du talent de ces messieurs pour la plaisanterie : Il n'y a plus *de bon dieu*, disaient les femmes du *peuple*, lorsque l'on eut proclamé l'*Étre Suprême*.... Les militaires doivent-ils faire maigre et jeûner, demandait un de ces messieurs? Ils ne sont pas tenus de faire maigre, à cause de la cherté des vivres ; mais ils doivent jeûner, parce que c'est là une privation qui n'est pas pécuniaire. En ce cas, reprenait l'interlocuteur, *je conseille à nos ennemis de les attaquer en carême*. Ces messieurs se sont encore beaucoup égayé sur les philantropes, qu'ils appelaient plaisamment *filoux en troupe*.

(*Note de l'auteur de la lettre.*)

nombre. Je n'ai point cependant relevé toutes les inconvenances que renferme l'article que j'ai cru devoir signaler à l'indignation publique. Mais peut-être aussi c'est se montrer trop susceptible que de s'offenser des outrages et des calomnies de *la Quotidienne*, quand on partage cet honneur avec tous les bons Français.

Si vous pensez, messieurs, que cette lettre mérite quelque publicité, sinon pour le style, du moins pour la pensée, qui est celle de toute la population saine de notre département; si vous ne craignez pas que, dans sa rédaction rapide, elle ne dépare votre ouvrage, je vous prie de lui consacrer une place, et je vous en prie au nom d'une population généreuse, cruellement outragée depuis long-temps, et qui pourra avoir son jour de reconnaissance.

Si vous croyez ne pouvoir l'insérer, messieurs, qu'avec la garantie de mon nom, comme je ne sais point désavouer ce que j'écris, je signe.

A. Crépu fils, avocat.

Nota. L'abondance de matières importantes nous oblige à renvoyer les *Annales dramatiques* à une autre livraison.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXXIII.

Faits et indices.

Ce chapitre sera court; c'est que les événemens sont rares. Du reste, le calme est un indice douteux : il suit quelquefois la tempête; mais quelquefois il la précède.

Il y a *tumulte* sur quelques points de l'Irlande. Réduire une partie de son propre pays à la servitude, c'est former

par plaisir un volcan tout près de soi, et jamais volcan ne manque d'engloutir les constructions voisines.

Des nuages s'élèvent entre Bade et la Suisse; le gouvernement fédéral a déjà requis les contingens cantonnaux. D'autres nuages s'élèvent entre les États-Unis et l'Espagne. Ceux-ci recèlent des orages bien autrement redoutables.

On prépare dans le Wurtemberg une loi sur le recrutement. En attendant qu'elle soit rendue, on lève par la voie du sort les trois mille quatre cent quatre-vingt-seize hommes qui composeront l'armée active. Le roi promet un code militaire plus approprié à *l'esprit du temps*. Toujours l'esprit du temps! il n'est pas jusqu'au saint père qui ne lui rende hommage dans les lois qu'il donne à ses peuples. On a beau se roidir et se rebeller, *l'esprit du temps* est la première puissance.

L'établissement d'une chaire de droit constitutionnel dans nos académies avait toujours paru désirable aux bons esprits. Les Musulmans ne savent que l'alcoran, parce que tout est dans l'alcoran. S'il y avait pour eux un alcoran religieux et un alcoran politique, nul doute que leur instruction n'eût une double base. En attendant que la loi ait consacré parmi nous ce principe, un habile professeur, M. Cousin, se propose d'introduire ses élèves à l'étude de la politique, par celle de la philosophie. La transition est naturelle; car la véritable politique, c'est la philosophie appliquée au gouvernement.

CHAPITRE XXXIV.

Autre tableau de mœurs.

Il faut que la religion règne ou qu'elle périsse. Je viens de lire cette phrase dans un ouvrage sur le concordat (1). Est-ce que la religion peut périr, me suis-je dit? est-ce qu'elle a péri quand elle ne régnait pas? Comme on juge mal quand on juge sur l'apparence! J'avais cru que cet ouvrage était de quelque ennemi de la religion; car qu'aurait

(1) Nouveaux éclaircissemens sur quelques objections qu'on oppose au concordat. Paris, chez Leclerc.

pu dire de plus contre elle son plus mortel ennemi? Point du tout, c'est l'ouvrage d'un prêtre.

Mais le sens du mot *régner* n'est peut-être pas celui qu'on y attache vulgairement : il y a des sens mystiques, des allégories consacrées. Pour m'en éclaircir, j'ai voulu dévorer l'ennui que je prévoyais bien qui me reviendrait de cette lecture, et j'ai vu *qu'il n'y a pas d'honneur qui ne soit dû au divin caractère de prêtre*, p. 52; que *l'antiquité n'exagère rien, quand elle dit que la dignité des pontifes, aux yeux de l'esprit, surpasse celle des rois, autant que les choses divines sont élevées au-dessus des choses humaines*; et plus bas, *qu'il n'y a pas d'honneurs dont ne paraissent dignes les dispensateurs des sublimes mystères*, p. 74. Enfin, à la place de ce mot d'*humilité* si fréquemment répété dans les livres saints, qui semble constituer le caractère du chrétien et la substance de la religion : j'entends parler ici de *la noble fierté* que les prêtres doivent puiser dans la grandeur de leur ministère. Voilà bien le sens que je cherchais, expliqué, et certes expliqué sans amphibologie aucune.

Passe. On peut régner et même régner mondainement, et pourtant ne pas régner despotiquement. Mais ce doute dans lequel j'aimais à me retrancher, l'auteur vient encore le battre en ruine. Il parle de la tolérance en termes si durs, avec une ironie si mordante, un fiel si amer, il couvre de tant d'opprobre les gouvernemens tolérans, que l'on ne peut plus douter qu'il ne prétende régner seul et sans partage, et même sans pitié.

La charte déclare la religion catholique religion de l'état; et cependant la charte accorde à chacun le libre exercice de sa religion, même elle octroye un traitement aux ministres des autres cultes chrétiens. Dans le langage de la charte, religion de l'état et religion exclusive ne sont donc pas synonymes.

Je ne sache pas qu'il existe ailleurs que chez nous une religion de l'état qui ne soit pas exclusive, et l'Angleterre n'est pas sur ce point plus libérale que la Turquie. A l'exception d'un très-petit nombre de législations qui protégent également tous les cultes, comme des manifestations d'un même sentiment, comme des applications d'une même loi, comme des dialectes d'une même langue, toute religion de l'état n'en veut souffrir aucune autre auprès d'elle; et l'ad-

missibilité de tous les citoyens aux emplois, quelle que soit la religion qu'ils professent, paraîtrait au plus grand nombre des gouvernemens une hérésie politique.

Il faut admirer la haute sagesse de notre législateur. Placé entre deux dispositions si contraires, je veux dire la suprématie d'un culte et la liberté de tous, au lieu de choisir entre elles, il a su les concilier. Si la nature du gouvernement monarchique exigeait une religion de l'état, la nature du gouvernement représentatif exigeait une religion tolérante. Or il n'y a pas de religion plus tolérante que celle qui dit : « Quand les gentils qui n'ont point la loi font naturellement les choses qui sont selon la loi, n'ayant point » la loi, ils se tiennent lieu de la loi à eux-mêmes. Ils font » voir que ce qui est prescrit par la loi est écrit dans leurs » cœurs, puisque leur conscience leur rend témoignage, » et que leurs pensées les accusent ou les défendent. » (Saint Paul aux Romains.) Le législateur a donc parfaitement connu l'esprit de la religion, et celui de la monarchie constitutionnelle.

Il reste à savoir ce qu'est une religion de l'état qui n'est point exclusive : je réponds que c'est une religion essentiellement dépendante des corps de l'état, en tout ce qui ne touche pas au dogme. Je dis dépendante, ne fût-ce que pour empêcher que de préférée qu'elle est, elle ne devienne tyrannique; et certes, lorsqu'on voit des prêtres imprimer de si belles choses sur les honneurs qui leur sont dus, et soutenir même que *le catholicisme est la mesure du royalisme*, p. 44, on avouera, je crois, que les précautions ne sont pas tout-à-fait superflues.

Je poursuis l'examen de cet ouvrage dont le Moniteur s'évertue à célébrer le bon esprit. A quoi songeait donc le Moniteur?

L'auteur réduit toutes les objections à cinq; ce n'est pas être sévère pour sa cause. On sera curieux, peut-être, de voir comme il s'y prend pour résoudre ces cinq objections.

Les libertés de l'église gallicane sont en péril; que vous importe, répond l'auteur? êtes-vous juge des querelles théologiques? — Et qui nous répondra que cette entreprise du clergé ne serve pas de prélude à d'autres entreprises, qu'il ne s'essaye pas à ressaisir son ancien pouvoir? — La réponse est oratoire, si elle n'est péremptoire : « Peuple assez aveu-

» gle peut oublier nos bienfaits, tu mérites de périr dans » les convulsions de l'anarchie et dans les horreurs de la » mort. » *Périr dans les horreurs de la mort*; les trois sens conviennent à l'enthousiasme. — Mais l'opinion publique! Voici une bonne réponse! A la vérité, *ce peuple qui habite le haut des maisons de la capitale*, *et ce peuple des campagnes formé par les pamphlets de la philosophie*, *qui se réjouit de voir les fabriciens du village faire la loi au pasteur*, *et maintenir dans l'église la souveraineté du peuple*, *frémissent de rage à la vue d'un prêtre revêtu du vêtement sacré.* Mais l'opinion publique, pour tout ce qui touche à la religion, c'est l'opinion du clergé.

Que vous importent les libertés de l'église gallicane? Elles nous importent beaucoup, si la ruine de bien d'autres libertés doit suivre leur ruine. Elles nous importent beaucoup, si l'altération des maximes qui servent de fondement à la religion de l'état, ne peut qu'engendrer une altération dans les maximes constitutives de l'état.

Mais que sont-elles enfin ces libertés? en quoi précisément consistent-elles? On peut les réduire à deux points capitaux, la séparation des deux puissances, et la supériorité des conciles sur les papes. L'un de ces deux points fonde l'indépendance de l'état; l'autre établit la liberté de l'église. Quand de ces deux moitiés, une seule toucherait à nos droits politiques, c'en serait assez, je pense, pour veiller au maintien de l'autre. Mais l'autre moitié n'y touche-t-elle pas d'aussi près? Il s'agit de savoir si le pape est infaillible, c'est-à-dire, s'il lui est donné d'interpréter à son gré la loi sacrée, si sa volonté est réputée en tout volonté *de l'église*, ou, ce qui est une même chose, volonté générale; si, d'un mot il peut changer la hiérarchie, la discipline, même la croyance, unir ce qui est séparé, séparer ce qui est uni; s'il peut disposer à son gré des règles, tenir dans ses mains les consciences, définir arbitrairement le juste et l'injuste. On conviendra que l'état a quelque droit de s'enquérir de tout cela.

S'il s'élevait un culte où l'on professât qu'il ne doit pas être fait mention du nom du roi dans les prières publiques; que l'unique souverain dont il doit être fait mention nomme, transfère, dépose les évêques quand et comment il lui plaît; que ce souverain peut casser le jugement de tous les

tribunaux, et que nul n'a le droit de casser le sien, etc., je demande si la chambre des pairs et celle des députés outre-passeraient leurs pouvoirs, en examinant de près, en surveillant strictement ce culte. J'ai rapporté trois articles des réglemens de Grégoire VII. . . . .

Si, lors même que la religion catholique était dominante, toutes les dispositions étrangères au dogme, tous les réglemens de hiérarchie et de discipline ont demandé la sanction de l'autorité temporelle, pourront-ils se passer d'une telle sanction, quand la même religion a cessé d'être dominante? Si l'on n'a pas excommunié cette assemblée de Bourges, où s'agita la pragmatique de Charles VII; si le concile de Bâle approuva, sanctionna la généreuse sollicitude de ce roi trop peu célèbre peut-être, à qui la France est redevable de l'expulsion des Anglais et de l'abaissement de Rome; si cette cour de Rome put accoutumer son orgueil à la longue et vive résistance des parlemens contre le concordat de 1516, il est permis de croire que les corps de l'état ont quelques droits de tutelle sur les libertés de l'église, et qu'on peut toucher à l'arche sainte, du moins pour la sauver. . . . .

Pour en finir sur ce point, quand une religion dominante ou non est déclarée religion de l'état, il faut que les institutions de cette religion soient en harmonie avec les institutions politiques. Et ne fût-elle que tolérée, il faudrait que ses institutions n'eussent rien de contraire aux institutions politiques; car on ne tolère pas un ennemi, si l'on ne veut périr. Dans l'un et dans l'autre cas, les corps de l'état sont donc appelés à prendre connaissance des réglemens intérieurs de cette religion, soit pour en conserver l'esprit, soit pour se prémunir contre elle.

Me sera-t-il permis de vous représenter que, des deux réponses que vous faites à une autre objection, l'une choque toutes les règles de la justice, et que l'autre prouve précisément contre vous. Celle qui choque toutes les règles de la justice, c'est que l'opinion du clergé, dans ce qui touche aux intérêts du clergé, doit être considérée comme l'opinion publique; c'est-à-dire, que le clergé doit être juge dans sa propre cause. Celle qui prouve contre vous, c'est la haine que vous prétendez que l'on vous porte. Et qui donc a pour vous de la haine? Le peuple des campagnes, les humbles habitans des greniers? Mais ce sont là

précisément vos pupilles, vos enfans de prédilection, ceux que la Providence a remis spécialement dans vos mains. Ils vous haïssent! Peuvent-ils vous haïr, eux qui n'ont d'autres amis que vous? Ils haïraient leurs consolateurs, leurs soutiens! Vous ne les auriez donc ni soutenus, ni consolés! . . . .

Vous prétendez qu'on vous accuse à tort d'ambition : et vous vous disculpez dans un style et avec des motifs que Grégoire VII n'aurait pas désavoués. O mon frère! je n'ose dire que votre cause soit mauvaise. Mais elle serait bonne, que votre apologie la rendrait mauvaise. O mon frère! je vous invite à lire souvent le chapitre VI du livre de *la Sagesse*, qui commence par ces mots : *Melior est sapientia quàm vires, et vir prudens quàm vir fortis.* La sagesse est préférable à la force; l'homme prudent vaut mieux que l'homme fort.

CHAPITRE XXXV.

Le budget.

Deux conditions sont nécessaires, entre particuliers, pour le paiement d'une dette. La dette est-elle prouvée? Le débiteur a-t-il les moyens de s'acquitter? Il n'en est pas tout-à-fait ainsi pour les dettes de la nation, c'est-à-dire pour les impôts. On agite rarement la première question, et l'on s'accorde à peu près toujours à regarder la seconde comme toute résolue.

Je crois interpréter ces paroles de M. Roy, l'un des rapporteurs de la commission du budget : « Un état certifié » par un ministre qui expose ce qui est entré, ce qui est » sorti du trésor public, n'est qu'un exposé sommaire de » son administration, et ne constitue pas une comptabilité » effective. » Un avenir plus heureux semble nous être réservé. L'on nous promet que dorénavant les comptes seront présentés à l'ouverture de la session, indépendamment de l'époque où le budget sera discuté. Même on fait de cette disposition un article spécial de la nouvelle loi. Sagesse tardive, espérance illusoire, si l'on songe à ces paroles qui terminent le discours de M. Roy! « Peut-être » vous sera-t-il impossible d'établir le budget de 1819! »

Le premier objet du rapport, c'est l'arriéré; et le rang que cette branche de dépenses occupe dans notre budget répond seul aux calomnies des énergumènes étrangers. Ce n'est pas une nation abjecte celle qui, accablée par le présent, tourmentée par l'avenir, ne se laisse pas aller à la tentation d'effacer le passé comme un vain songe. Malheureusement cet arriéré n'avait rien de fixe ni de précis, et c'est ce qui redoublait les appréhensions; il apparaissait au milieu des budgets comme un nuage mobile et menaçant, et dont on ne pouvait déterminer l'étendue. Le voilà fixé maintenant; c'est beaucoup. Car toute mystérieuse que soit cette puissance qu'on nomme le crédit, elle s'appuie sur des bases certaines. Il n'y a de vraiment mystérieux en elle que son action et sa fécondité. Le reste veut être connu.

Malheureusement l'arriéré présente en certain point un véritable déficit; car il y a déficit toutes les fois qu'aucune valeur ne correspond à la dette. Et nous avons une dette de cent quatre millions sept cent mille francs qu'aucune valeur ne compense.

Le désordre inséparable d'une révolution brusque et rapide a produit, dans les derniers budgets, des incertitudes qui ne sont pas éclaircies. On ne sait pas si un recouvrement de six millions a été fait, si le paiement d'une somme de plus de sept millions a été alloué. Trois ministres réclament un supplément à l'exercice de 1816. La réclamation du ministre de la guerre a surtout fixé l'attention. Il résulte du rapport que les troupes étrangères ont exigé bien au-delà de ce qui leur était dû par le traité du 20 novembre.

Un autre objet fort grave, ce sont les pensions de toutes les sortes. Elles dépassent quatre-vingt-seize millions; et toutes ne se fondent point sur des titres irréprochables; et les précautions établies par la loi du 25 mars dernier, et les formalités qu'elle exige ne sont pas toutes observées. Et l'on paraît oublier cette clause de la même loi, qui rend responsables autant le ministre qui paie une pension illicite, que celui qui l'accorde!

Une question délicate s'est présentée. Les biens du sénat font-ils partie de la dotation de la couronne, ou seulement du domaine de l'état? Ces biens ont été réunis à la liste civile, en vertu d'une ordonnance du 4 juin 1814. Mais la

charte est aussi du 4 juin 1814. Or, la charte porte que la liste civile sera fixée, pour toute la durée du règne, par la première législature assemblée depuis l'avénement du roi. Ainsi l'ordonnance aurait supposé ce qui était en question. Il s'ensuit qu'on doit l'expliquer en faveur du domaine de l'état, et non pas en faveur du domaine de la couronne.

Une chose digne de remarque, c'est l'influence des lois d'exception sur la fortune publique. Pendant que les arrêts des cours prévôtales remplissaient la France de terreur, les caisses publiques se vidaient pour subvenir aux dépenses de cette justice extraordinaire. Ainsi l'état payait cette inquiétude sourde, ce malaise général qui le faisait dépérir.

Les observations de M. le rapporteur sur le conseil d'état, quoiqu'au premier coup d'œil accessoires dans la discussion présente, ne seront pourtant pas perdues. On voit avec peine, parmi les attributions du conseil d'état, la faculté de suspendre l'action des tribunaux. Il en pouvait être ainsi autrefois. Mais la même loi qui consacre l'indépendance du pouvoir judiciaire, repousse un tribunal suprême nécessairement dépendant. La même loi qui établit la responsabilité des agens du pouvoir, n'entend pas que, pour les poursuivre, il soit besoin d'une décision du pouvoir. Il est clair que le droit d'arrêter le cours de la justice est en effet le droit de juger en dernier ressort. Ce serait là, s'il en fut jamais, une attribution constitutionnelle. Or nous ne sommes point comme l'ancienne Pologne et la Suède, après la révolution de 1772. La charte ne mentionne pas le conseil d'état. Il en faut conclure que ce conseil n'a pas d'action au dehors, et peut-être, car c'est là sans doute la pensée du rapporteur, que ce n'est pas à l'état, mais à la liste civile, de supporter cette dépense.

L'énormité des frais de négociation en 1817 et 1818, n'a pas échappé à la commission. La loi du 28 avril 1816 accordait une somme de douze millions pour cet objet. Ce crédit, comme tant d'autres, a bientôt été dépassé. Outre les bénéfices accidentels que le comité des receveurs généraux a tirés de la négociation et du traité pour les soixante-douze millions de traites que la banque avait refusées, lesquels bénéfices ne s'élèvent pas à moins de trois millions, il

faut compter la prime de six pour cent qui leur est allouée pour tous les versemens faits au trésor par anticipation, plus la commission d'un tiers pour cent sur les remises en effets de commerce, sur les dispositions acquittées pour le compte de la caisse de service, sur les effets payables dans leurs départemens, plus la commission de trois cinquièmes pour cent divisible entre le receveur général et le receveur particulier, sur les effets payables ailleurs que dans les chefs-lieux de département, plus la prime d'émulation sur le montant des commissions obtenues pendant une année, et en raison d'avances faites au trésor. Tout cela a produit, en 1816, une somme de dix millions. Ils trouvent que ce n'est pas trop. La commission pencherait à ne pas les croire sur parole.

J'ai parlé plus haut des prétentions du clergé. Le rapporteur n'en dissimule point l'excès. Ce qu'il y a de vraiment étrange, c'est que les sommes énormes qu'on nous demande sont destinées à d'anciens gros décimateurs, tandis que les pauvres desservans ne reçoivent qu'une aumône annuelle de 7 à 800 fr. « Mais le clergé est content; et » faites-lui l'honneur de croire *qu'il entend ses intérêts....* » Les curés eux-mêmes, dont on plaint ici le sort, sentent » que l'épiscopat est la force de l'église; ils n'aiment pas » ces propos qui tendent à diviser les pères d'avec les en- » fans, et à semer la discorde entre les frères, pour ruiner » la famille. » Ce sont les propres paroles de l'auteur que j'ai cité plus haut (page 87). Je me suis trompé, en croyant qu'il n'était qu'un simple prêtre. C'est sûrement quelque prélat, ou qui aspire à le devenir.

M. Beugnot succède à M. Roy. Il est chargé d'entretenir l'assemblée des voies et moyens. Malheureusement ce qu'on nomme voies et moyens ne sont trop souvent qu'un déficit à créer, en compensation d'un déficit existant. L'orateur commence par un tableau d'un grand caractère; c'est celui d'une nation toute entière aux prises avec l'adversité. Hélas! ce tableau si grand et si touchant ne désarme pas les factions irritées et les passions tumultueuses.

Toute l'industrie de la commission avait enfin abouti à retrancher vingt-deux millions de l'énorme somme demandée. En effet, combien de dépenses dont les titres sont douteux; combien, dont les titres ne se trouvent plus;

combien, qu'il faut accorder de confiance? Le rapporteur demande des ressources à tous les genres de produit, à toutes les sortes d'exploitation; il examine l'une après l'autre toutes les branches de l'arbre; le fruit est tombé, ou il avait été cueilli avant sa maturité. Les contributions personnelle et mobiliaire demandent une réduction; il en faut une dans les patentes; l'impôt foncier est inégalement réparti; l'enregistrement et le timbre rendent à la vérité près de cent cinquante millions; mais aussi que ne soumet-on pas au timbre, et peut-on en compter l'abus parmi les ressources? Le monopole du tabac produit quelque chose; mais au détriment de la culture. C'est une ressource, que les jeux; mais quelle ressource! et combien d'autres elle engloutit! On en pouvait dire autant de la loterie, qui est un autre jeu, et le plus ruineux de tous. Le traité du 20 novembre laisse entrevoir l'espérance d'un affranchissement prochain; mais il faut attendre la résolution d'un nouveau congrès. Et cependant la France est arrivée à ce degré d'épuisement au-delà duquel il n'y a que le désespoir ou la mort.

En définitive, voici la marche des choses. M. Roy vient et vous dit : Il n'y a plus d'ordre, plus de retenue. Dans un moment de gêne affreuse, des gens qu'on ne rassasiera jamais demandent à grands cris *un morceau de pain* à des affamés; la faveur supplante la justice; l'intrigue cumule des pensions; on oublie de porter en compte d'énormes recettes; on outre-passe les crédits; plus la recette diminue, plus la dépense augmente. La dépense, comme un feu dévorant, s'accroît de jour en jour, et engloutit tout. Payons cette année; Dieu veuille que nous le puissions dans un an.

M. Beugnot vous dit : Pour guérir les plaies de l'état, j'ai tout parcouru, tout examiné, tout interrogé. Là où je cherchais des matériaux, j'ai trouvé des lacunes; là où je cherchais des remèdes, j'ai trouvé de nouveaux maux.

Et tous concluent comme l'enfant prodigue : Empruntons.

Bénaben.

On a répandu dans Paris, le 27 mars, un grand nombre d'exemplaires de la lettre suivante :

A M. le Rédacteur du Journal de Lyon.

Lyon, le 19 mars 1818.

Plusieurs écrits ont été répandus par des hommes revêtus d'un caractère public, pour expliquer les troubles du département du Rhône : tous s'élèvent avec plus ou moins de passion contre ce qui en avait été publié par M. le colonel Fabvier ; l'un d'eux m'attaque moi-même avec emportement ; les plus modérés semblent me placer sous un jour inconvenant. Mon tour est donc venu aussi de parler ; je le ferai ; je dirai la vérité toute entière ; j'en donne l'assurance à mes concitoyens, pour satisfaire leur juste impatience. Mes récits serviront de réponse à tous les efforts qu'on a faits pour critiquer le point de vue sous lequel nos événemens ont été considérés par M. le colonel Fabvier ; je ne citerai que *des faits constatés depuis long-temps par des pièces irrécusables* et de nature à porter la conviction dans les esprits les plus difficiles. Point de récriminations, point de personnalités ; loin de moi tout esprit de parti : je ne veux fournir ni aliment aux haines, ni prétexte aux passions. Je m'occuperai plus particulièrement de l'ouvrage du général Canuel. Le public saura quels ont été les vrais auteurs de nos agitations ; j'en dévoilerai les agens immédiats. Magistrat du gouvernement, je n'ai pas pris l'initiative ; mais, au point où en sont les choses, une réponse de moi est devenue indispensable ; et d'ailleurs la vérité peut seule nous réconcilier aujourd'hui ; la vérité peut seule aussi venger notre ville des calomnies dont on n'a cessé de la noircir.

Je vous prie, Monsieur, d'insérer cette note dans le plus prochain numéro de votre journal.

J'ai l'honneur d'être, etc.

SAINNEVILLE, *ci-devant lieutenant de police à Lyon.*

ANNONCE.

Sous presse.

De l'état des Protestans en France, depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours ; par M. Aignan, de l'académie française ; in-8°. prix, 3 fr., chez Eymery, libraire, rue Mazarine.

Cet important ouvrage, de l'un de nos collaborateurs, paraîtra dans les premiers jours d'avril.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN ; Benjamin CONSTANT ; Évariste DUMOULIN ; ÉTIENNE ; A. JAY ; E. JOUY ; LACRETELLE aîné ; P. F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE
FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

Extrait d'un poëme inédit sur les principes des arts par Chénier.

. . . .

Les arts n'ont qu'un objet, d'imiter la nature :
Poésie, éloquence, et musique, et peinture,
Marchent au même but par des sentiers divers;
Mais comme ils sont voisins, un esprit de travers
De les confondre ensemble a souvent la manie,
Et voit dans ses écarts les élans du génie;
En vain le mauvais goût s'empresse d'applaudir :
Dénaturer les arts n'est pas les agrandir.

Ainsi qu'aux vers bien faits, il faut à l'éloquence
Les sons harmonieux, le nombre, la cadence,
Les termes enrichis d'un sens plus étendu,....
Ces tours, ces mouvemens, ces figures pressées,
Qui font agir les mots et peignent les pensées.
Bossuet, Fénélon, leur devancier Pascal,
Buffon leur successeur, et Rousseau leur égal,

Des lecteurs délicats méritant les suffrages,
De ces trésors du style ont paré leurs ouvrages.
Mais vous n'y trouvez pas tout ce pompeux jargon,
Tous ces lambeaux de vers sans rime et sans raison,
Tous ces ornemens faux, nés quand le goût s'éclipse,
Sublime d'Alcoran, beautés d'Apocalypse,
Que vont semant partout ces charlatans nouveaux,
Dont Bélise et Tartufe encensent les tréteaux.

Quelques gens semblent croire aux poëmes en prose :
Ils ont tort, et le mot ne change pas la chose.
A quoi bon, mes amis, de figurer vos pas?
Vous marchez mal, d'accord; mais vous ne dansez pas.
Si l'auteur que tourmente une verve indiscrète,
Faisant des vers sans grâce, est un méchant poëte,
Sous le nom de poëte il se déguise en vain,
Lorsqu'il ne peut des vers atteindre l'art divin.
Réduisons chaque terme à sa valeur réelle :
On dit, Homère est peintre; est-il rival d'Apelle?
Sophocle est éloquent; devient-il orateur?
Des mots harmonieux un usage enchanteur
Fait-il que Cicéron ait la lyre d'Horace?
Des écrits pleins de feu, de couleur et d'audace,
Du sévère Tacite animent les écrits;
Est-ce un poëte épique? Ou veut-on qu'aux récits,
Avec son merveilleux la fable soit mêlée,
Et faut-il de ce titre honorer Apulée?
Non. Mais au merveilleux notre style répond;
Nous avons du poëme et la forme et le fond,
Héros, fable, récit, épisodes, prodiges.
Soit; l'intérêt vous manque; entassez les prestiges;
Aux dieux du Panthéon joignez *la fleur des saints*;
Osez même, appauvris par de nombreux larcins,
Habiller de centons votre prose guindée,
Où tout veut être image, où rien n'offre une idée :
Au Parnasse français on n'assure ses droits

Qu'avec cet art qui chante et qui peint à la fois,
Qui sait dans les esprits graver ce qu'il exprime,
Qui fait servir au sens la mesure et la rime,
Voit de brillans appuis où vous voyez des fers,
Et pare la raison du charme des beaux vers.

Du prélat de Cambrai quand la douce sagesse
D'un élève royal instruisait la jeunesse,
Par Homère et Sophocle il était inspiré;
Il avait leur pinceau, mais non leur chant sacré.
Télémaque, où partout brille un talent suprême,
Est un chef-d'œuvre en prose et n'est pas un poëme;
L'auteur n'avait point dit: Je chante ce héros;
La Mothe un peu plus tard vint abuser des mots.
La Mothe, en vers très-durs estropiant Homère,
Écourta l'Iliade en un trop long sommaire:
Dans le lit de Procuste il osa mutiler
Celui qu'aucun rival ne pouvait égaler;
Et son aridité, du sublime ennemie,
Fait du géant du Pinde un nain d'académie.
Honni par le public, il cessa de rimer;
Et, dans une ode en prose, il lui plut d'affirmer
Que, sans écrire en vers, on peut être un poëte,
Essayer le cothurne, emboucher la trompette.
Bientôt, pour se couvrir du manteau d'un beau nom,
Comme un chantre héroïque il cita Fénélon.
Des poëmes rimés l'éclatante disgrâce
Avait, durant un siècle, effrayé le Parnasse.
On avait vu tomber le conquérant Clovis,
L'empereur Charlemagne et le saint roi Louis;
L'ostrogoth Alaric, dans la nuit éternelle,
Descendre côte à côte auprès de la pucelle;
David suivre Moïse et précéder Jonas.
De même on vit Séthos, Télèphe et les Incas,
Et Joseph et Numa, sans rime, sans mesure,
Mais de la poésie affectant la parure,

Trébucher l'un sur l'autre, et pronés quelques jours,
Dans le fleuve d'oubli s'enfoncer pour toujours.

. . . .

ÉNIGME.

Du monde ornement immortel,
Autrefois je naquis d'un mot de l'éternel;
J'embellis, cher lecteur, ta fragile existence,
De ce vaste univers j'embellis le tableau,
Et lorsque tant de gens voudraient m'éteindre en France,
Minerve me protége et nourrit mon flambeau.

(Par M. Auguste Filon.)

CHARADE.

Vous trouvez dans mon premier
Les trois quarts de mon dernier;
On ne voit pas mon tout si l'on est mon entier.

LOGOGRIPHE.

Tout scribe, architecte ou savant,
Du temps tout économe sage,
Quoiqu'il me foule aux pieds souvent,
De moi peut tirer avantage.
Retranche de mon tout un pié,
Et comme fils et comme frère,
D'une touchante pitié
Je t'offre un sujet exemplaire;
D'exploits et de longs différens
Une ville sanglant théâtre,
Et que par trois de ses enfans
Rome assujétit sans combattre;
Un de moins et tu me verras,
Mais dans mon sens allégorique,
Me mêler à tous les combats
D'une intéressante critique.

Enfin, lecteur, pour varier
De tes recherches la nature,
Je pourrais encore essayer
D'un petit poisson la peinture :
Mais, si je te poussais à bout,
Je tremblerais qu'un coup de griffe
Ne m'apprît que j'ai, sur mon tout,
Bâti ce méchant logogriphe.

(Par M.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Mémoires du cardinal de Retz, de Guy-Joli, et de la duchesse de Nemours; nouvelle édition. A Paris, chez Ledoux et Tenré, libraires, rue Pierre-Sarrazin, n°. 8.

(Premier article.)

Le gouvernement des femmes a jeté beaucoup d'éclat dans d'autres contrées que la nôtre. Les Sémiramis, les Zénobie, les Élisabeth, les Catherine II, les Marie-Thérèse, ont été de grands hommes et de grands rois; elles ont rempli glorieusement les devoirs de la royauté dans la guerre et dans la paix. Il n'en est pas de même pour nous. Ni l'ancienne Gaule qui attribuait quelque chose de divin aux femmes, ni la Gaule moderne qui leur a voué une espèce de culte, n'ont vu s'élever dans leur sein une rivale des héroïnes que je viens de citer. Je ne sais s'il faut attribuer cette infériorité à la loi qui les exclut du trône ou à d'autres causes.

La postérité a gardé le souvenir de Basine, mère de Clovis. Elle inspira à son fils l'amour de la gloire, mais non pas l'humanité. Clotilde, dont les prêtres ont fait une sainte, paraît avoir eu des vertus; on désirerait pourtant qu'elle

n'eût pas mis le feu aux villages des frontières de Bourgogne pour annoncer la vengeance qu'elle méditait ; on voudrait surtout que cette princesse eût adouci par ses conseils le cœur du sanguinaire Clovis ; car il ne suffit pas à un roi de se faire chrétien après avoir obtenu une victoire signalée, il faudrait encore ne pas assassiner ses parens et ses amis. Gerberge, épouse de Louis d'Outremer, délivra son mari, et conserva le trône à Lothaire son fils. Blanche de Castille, renommée par la pureté de ses mœurs, qui ne l'empêcha pas d'user de quelque coquetterie pour le bien de l'état envers le comte de Champagne, soutint deux fois avec honneur le fardeau du gouvernement. Après cette princesse, on peut nommer encore avec honneur Anne de France, dame de Beaujeu, fille aînée de Louis XI ; néanmoins Brantome dit qu'elle écarta du gouvernement le duc d'Orléans, parce qu'il ne voulait pas répondre à son amour; et l'histoire atteste qu'il était vraiment temps que le pouvoir de cette femme altière cessât, quand Charles VIII eut la sagesse de pardonner malgré elle au duc d'Orléans.

Tel est le petit nombre de femmes remarquables parmi celles qui ont occupé le trône ou disposé du pouvoir dans notre pays ; si l'on ne trouve pas en elles les proportions héroïques, on ne peut leur contester des vertus, quelques grandes qualités, et des services qui ne sont pas sans éclat. Pourquoi faut-il que tant d'autres princesses aient mérité de sanglans reproches?

On frémit encore aux seuls noms de Brunehaut et de Frédégonde. Entre les personnages fameux par des scélératesses réfléchies, l'histoire n'offre pas deux hommes aussi méchans que ces deux méchantes femmes, les Médée de la France. La hauteur, les violences et les cruautés de la reine Fastrade, faillirent coûter la vie à Charlemagne. Sans parler des princesses Emme et Blanche, accusées d'avoir empoisonné leurs maris Lothaire et Louis-le-Fainéant, Constance, femme du trop faible Robert, troubla tour à tour le règne de son mari et de son fils. Isabeau de Bavière et Cathe-

rine de Médicis furent la honte de leur sexe, le déshonneur du trône et les fléaux de la France. Mais, par un contraste assez singulier, on a vu certaines maîtresses de nos princes donner de nobles conseils à leurs amans, et contribuer au salut de l'état. Les mémorables paroles d'Agnès Sorel réveillèrent l'honneur et l'amour de la gloire dans l'âme de Charles VII. Madame de Châteauroux excita Louis XV à de généreuses entreprises; et plus d'un écrivain a pensé que, malgré le tort qu'avait fait à ce prince la trop longue tutelle d'un prêtre sage et timide, il pouvait devenir un grand roi entre les mains d'une femme douée d'un caractère et d'un esprit élevés.

On ne peut mettre Marie de Médicis au rang des reines dont j'ai parlé plus haut; elle n'a point ordonné le massacre de la Saint-Barthélemy; mais, après avoir désolé la vie du bon roi, et montré trop peu de tristesse à sa mort, quels reproches ne mérita-t-elle pas pendant, et après sa régence? Le gouvernement de Henri avait été ferme, sage, généreux, économe; celui de Marie fut faible, irrésolu, perfide et prodigue. La coalition des grands avec les sangsues publiques, toutes les fraudes permises, le tiercement des appointemens, depuis le plus grand office jusqu'au plus petit, les dettes des particuliers payées par l'état, le nombre immense des pensions accordées sans discernement à des hommes qui n'y avaient aucun droit, les peuples écrasés d'impôts, l'épuisement du trésor amassé par Henri, l'insolence et la prodigalité des favoris, la licence effrénée des grands, la renaissance des factions, la domination de l'étranger dans les conseils, et la déconsidération de la France dans l'étranger: tels sont les résultats de la conduite de Marie de Médicis. En ajoutant à ces traits les faiblesses politiques par lesquelles un fils trop semblable à sa mère démentit le sang de Henri IV, on a le tableau complet de nos obligations envers cette princesse.

Richelieu, créature de Marie de Médicis, mais né pour la haute politique, conçut de bonne heure la pensée de

mettre un terme aux désordres causés par les intrigues des favoris et l'impéritie d'une femme qui avait autant d'ardeur pour le pouvoir que d'incapacité pour le gouvernement. Il fallut commencer par asservir son maître; ce travail fut pour Richelieu la toile de Pénélope; une nuit, une heure changeait le cœur de Louis XIII, d'autant plus porté à secouer le joug qu'il paraissait l'accepter avec joie. Tout le talent, toute la force, toutes les ruses, tout le génie, tout l'ascendant d'un homme supérieur, parvinrent à peine à maintenir Richelieu contre les irrésolutions, la haine secrète, les retenues soudaines, et les résistances sourdes, mais continuelles, d'un prince, qui avait sans cesse des jalousies de pouvoir, et des velléités de commandement. Placé entre une femme qui demandait sa tête à tout moment, et un roi capable de l'accorder sans aucun effort sur lui-même, Richelieu fut terrible parce qu'il sentait la faiblesse et les périls de sa position; il immola de grandes victimes, parce qu'il ne pouvait leur pardonner impunément. La soutane rouge avec laquelle il couvrait tout, comme il le dit lui-même, ne l'aurait pas sauvé. Louis XIII assiégé par sa mère, aurait sacrifié aussi facilement Richelieu à Cinq-Mars, qu'il sacrifia le *cher ami* au cardinal.

Loin de moi la pensée de mettre en parallèle, sous tous les rapports, deux hommes tels que Henri IV, et Richelieu; l'un sera toujours aimé, l'autre toujours haï; la grandeur de Henri est sans mélange, celle de Richelieu est ternie par des cruautés qui ne coûtaient pas plus à son cœur qu'à sa politique; mais tous deux raffermirent l'état ébranlé, rétablirent l'ordre dans les affaires, l'harmonie dans les diverses parties du gouvernement, et portèrent la France à un haut degré de splendeur. Le plus grand mérite de Richelieu, est d'avoir continué et agrandi les projets et les travaux de Henri IV, sous ce dernier rapport. Outre les traits de ressemblance que je viens de remarquer entre le roi et le ministre, il y a eu encore cette conformité dans leurs des-

tinées, que leur ouvrage a été renversé par deux femmes, Marie de Médicis, et Anne d'Autriche.

Une réaction était inévitable après Richelieu. Comme tous les hommes extraordinaires, ce ministre, en faisant tout ployer sous son inflexible volonté, avait gouverné la France comme s'il eût dû la gouverner toujours. Quand il disparut, la France aurait eu besoin d'un Charles V. Il faut un homme sage pour succéder à un homme fort; l'un est seul capable de conserver le bien, et de réparer le mal qu'ont fait le génie et la violence de l'autre. Ce précieux avantage manqua aux Français.

Anne d'Autriche, négligée par son époux, persécutée par Richelieu, coquette et peut-être galante, courageuse, mais sans lumière et sans capacité, bonne pour certaines personnes de sa cour, et indifférente au sort des peuples, passionnée en même temps que douée d'une obstination singulière, devait commettre et commit en effet les mêmes fautes que Marie de Médicis. Voici comment le cardinal de Retz peint les commencemens de sa régence : « La reine était adorée beaucoup plus pour ses disgrâces que pour son mérite. On ne l'avait vue que persécutée, et la souffrance aux personnes de ce rang tient lieu d'une grande vertu. Enfin, il est constant que l'on en espérait des merveilles; et Bautru disait qu'elle faisait déja des miracles, parce que les plus droits avaient déja oublié ses coquetteries. » Plus loin le même auteur ajoute : « Tous les exilés furent rappelés, tous les prisonniers mis en liberté, tous les criminels furent justifiés; tous ceux qui avaient perdu des charges y rentrèrent, on donnait tout, on ne refusait rien; et madame de Beauvais, entre autres, eut permission de bâtir dans la Place-Royale. Je ne me souviens plus de celui à qui on expédia un brevet pour un impôt sur les messes. »

Par une suite naturelle de cette faiblesse qui ne sait rien refuser, et de la prodigalité d'une administration qui paie de prétendus services, et ne réserve pas de ressources pour les nécessités de l'état, la régente se trouva bientôt

sans argent pour soutenir la guerre d'Espagne, dont les succès allaient devenir inutiles au gouvernement qu'ils avaient paru affermir. Le surintendant Émery, homme d'odieuse mémoire, qui gouvernait le cardinal comme le cardinal gouvernait Anne d'Autriche, fut obligé de mettre en pratique tous les expédiens que le génie même de la fiscalité lui fournissait; cet homme qui disait hautement dans le conseil, *que la foi n'était que pour les marchands, et que les maîtres des requêtes qui l'assignaient, pour raison, dans les affaires qui regardaient le roi, méritaient d'être punis*, commit toutes les exactions imaginables.

De brillantes victoires et une espèce de paix dans l'intérieur, entretenue par les caresses et la duplicité de Mazarin, avaient fait illusion à tout le monde. On se croyait à l'abri des troubles; la situation des affaires donnait à la nation un air de sérénité; mais la faiblesse et l'impuissance avaient laissé miner par degrés ce que Richelieu avait établi sur des bases si solides en apparence. Ce ministre était mort en 1643. Quatre années après, notre gloire militaire commençait à pâlir; mais Turenne et Condé nous restaient, toujours prêts à venger l'honneur de nos armes, tandis que nous n'avions à la tête des affaires, qu'un homme faible, souple, délié, sans courage dans le cœur et sans résolution dans l'esprit: aussi quel changement dans l'aspect et dans la situation des choses!

A la soumission absolue, à la terreur qui tenaient toutes les têtes baissées, toutes les langues captives sous le cardinal de Richelieu; à cette obéissance qui respectait aveuglément les volontés du ministre-roi; à cette force d'impulsion qui communiquait le mouvement et la vie à toutes les parties de l'état, avaient succédé une licence effrénée, une audace qui croissait chaque jour en raison des transactions du ministère, une résistance générale aux ordres de l'administration, un gouvernement qui, jaloux de conserver le despotisme de Richelieu, et voulant pa-

raître respecter les lois et les priviléges de la nation, joignait la fraude à la faiblesse, l'insolence d'un jour à la peur de tous les momens, et enfin un laissez-aller qui, dans l'administration, est le plus fâcheux symptôme de la décadence et le gage assuré de la ruine. L'opinion publique, affranchie de toute retenue, parlait avec le dernier mépris du successeur de Richelieu jusqu'à la cour même; mais peut-on rester étonné de cette insurrection de tous les esprits contre Mazarin, après avoir lu le portrait suivant qu'a tracé de ce ministre le cardinal de Retz?

« Il ne fut ni doux ni cruel, parce qu'il ne se souvenait ni des bienfaits ni des injures. Il s'aimait trop, ce qui est le caractère des âmes lâches; il se craignait trop peu, ce qui est le caractère de ceux qui n'ont que le soin de leur réputation. Il prévoyait assez bien le mal, parce qu'il avait souvent peur; mais il n'y remédiait pas à proportion, parce qu'il n'avait pas tant de prudence que de peur. Il avait de l'esprit, de l'insinuation, de l'enjouement..... Il porta le filoutage dans le ministère, ce qui n'est jamais arrivé qu'à lui; et le filoutage faisait que le ministère, même heureux et absolu, ne lui séyait pas bien, et que le mépris s'y glissa, qui est la maladie la plus dangereuse d'un état, et dont la contagion se répand le plus aisément et le plus promptement du chef dans les membres. »

Un ministère ainsi présidé ne pouvait que susciter bien des embarras à l'état qu'il gouvernait; et la régente qui avait choisi avec complaisance, et retenu avec une inconcevable obstination le Mazarin, malgré toutes les remontrances, n'était aucunement propre à corriger les effets des vices et des défauts du singe et du valet de Richelieu. Sa passion pour un homme aussi haï que méprisé, et l'empire qu'elle lui avait accordé sur toutes ses pensées, et les fautes de toute espèce du gouvernement, l'avaient fait tomber elle-même dans le plus grand discrédit. *Effusa est contemptio super principes*, disait Talon, avocat général. On noircissait en effet la régente par des soupçons très-injurieux à

son honneur; on attaquait avec acharnement sa conduite politique, et il faut avouer qu'elle donnait lieu aux plus amers reproches.

Quand les princes sont faibles, prodigues, inappliqués, inaccessibles à la vérité, ou incapables de la préférer aux insinuations de l'intérêt particulier, ou aux séductions d'un commerce intime avec un favori; quand un ministère est sans foi, sans habileté dans les affaires, sans courage et sans considération, les crises ne sont pas loin: la régente ne tarda pas à éprouver cette vérité. Les gouvernemens se plaignent des révolutions; ce sont eux, eux seuls qui les font naître par leur propre faute. Anne d'Autriche et Mazarin avaient tous les défauts nécessaires pour attirer ce fléau sur la France, et pas une des qualités propres à le conjurer. Aussi la guerre civile était aux portes du palais, que la régente ni le ministre n'avaient pas même soupçonné son existence. Le cardinal de Retz fait sur l'inconcevable aveuglement des princes et des ministres, et même des autres hommes, à cet égard, des réflexions aussi judicieuses que bien exprimées :

« Qui eût dit, trois mois avant la petite pointe des troubles, qu'il en eût pu naître dans un état où la maison royale était parfaitement unie, où la cour était esclave du ministre, où les provinces et la capitale lui étaient soumises, où les armées étaient victorieuses, où les compagnies paraissaient de tout point insignifiantes : qui l'eût dit, eût passé pour un insensé, je ne dis pas dans l'esprit du vulgaire, mais je dis entre les d'Étrées et les Senneterre. Il paraît un peu de sentiment, une lueur ou plutôt une étincelle de vie. Ce signe de vie, dans les commencemens presque imperceptible, ne se donne point par Monsieur; il ne se donne point par monsieur le prince, il ne se donne pas par les grands du royaume, il ne se donne pas par les provinces, il se donne par le parlement, qui, jusqu'à notre siècle, n'avait jamais commencé de révolution, et qui aurait certainement condamné par des arrêts sanglans celle

qu'il faisait lui-même, si tout autre que lui l'eût commencée. Il gronda sur l'édit du tarif; et aussitôt qu'il eût seulement murmuré, tout le monde s'éveilla. »

Je terminerai par cette citation mon premier article. Je n'ai fait que montrer en quelque sorte les adversaires du cardinal de Retz, c'est-à-dire Marie de Médicis et Mazarin; nous verrons bientôt en scène le héros de la fronde, dont les vertus, les qualités, les belles actions, les vices et les défauts, forment des contrastes et un ensemble dignes d'exciter l'attention de tous les esprits observateurs. Dans un moment où nous sortons à peine d'une révolution, le lecteur éclairé ne peut que prendre le plus vif intérêt à la lecture des *Mémoires du Cardinal de Retz* si fertiles en leçons d'une haute importance pour les chefs des états, pour les ministres et les peuples. P.-F. T.

GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

Des égards que, dans les circonstances présentes, les écrivains se doivent les uns aux autres.

Il y a quelques jours que j'ai lu, avec surprise et avec louleur, dans un journal dont j'estime d'ailleurs et les inentions et les principes, *le Journal Général*, un article lirigé contre un écrivain, M. Fiévée, qui vient d'être mis n jugement pour un ouvrage qu'il a publié. Je me proposais de présenter ici quelques réflexions à ce sujet, lorsque sentence prononcée contre M. Scheffer, par la cour oyale de Paris, est parvenue jusqu'à moi. Cette sentence, ue je ne prétends nullement examiner, et pour laquelle je rofesse au contraire le respect qu'on doit à la chose jugée, peut être considérée néanmoins comme un indice du ort qui attend tous les écrivains traduits à la barre de la olice correctionnelle. Elle m'a confirmé en conséquence ans la conviction que je ferais bien de démontrer à ceux

qui se hasardent dans la carrière devenue si périlleuse des lettres, qu'il n'est ni sage, ni généreux de leur part d'ajouter aux dangers qui les menacent, et d'aggraver les rigueurs qui les atteignent, par des attaques intempestives ou par des plaisanteries déplacées.

Il ne faut pas se le déguiser. La situation est changée. Je ne recherche point si c'est en bien ou en mal. Je ne me permets point de blâmer le système qu'on a adopté. Mais je dis le fait; c'est un nouveau système, et il en résulte, pour les écrivains, une position nouvelle, et par conséquent des devoirs nouveaux entre eux.

Au commencement de cette session, dont les premières séances furent marquées par des discussions si franches et si brillantes, la liberté de la presse semblait assurée. Les ministres, en parlant de la loi du 9 novembre, disaient que l'expérience avait indiqué ce qui devait être repoussé, d'après les principes de notre législation tutélaire, de ce qui pouvait être maintenu. Il semblait donc que cette loi rigoureuse allait être modifiée. Les ministres, qui proclamaient que les temps étaient meilleurs, se disaient impatiens d'introduire dans nos lois des adoucissemens proportionnés à cette amélioration. Ils énonçaient à la tribune les principes les plus libéraux; ils professaient les doctrines les plus rassurantes.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. Le dernier projet de loi ayant été rejeté par des causes qu'il serait imprudent d'analyser, la législation que les ministres mêmes avaient censurée, se retrouve dans toute sa force. Aucun auteur, aucun écrit ne peut échapper aux dispositions pénales contre les provocations indirectes. Les tribunaux sont saisis du pouvoir de juger les livres, tantôt sur une phrase, tantôt sur leur esprit général. Il n'y a plus, il ne peut pas y avoir, tant que cette législation durera, de liberté de la presse.

J'observe de nouveau que je ne fais ici qu'énoncer un fait et non point une désapprobation, qui me rendrait

coupable aux termes de la loi du 9 novembre. Ce système peut être excellent. Probablement les chambres, qui en sont spectatrices, le trouvent tel, puisqu'elles ont rejeté les propositions de ceux de leurs membres qui demandaient qu'il fût modifié. Mais, excellent ou non, puisque ce système existe, il faut le connaître. Il ne faut pas se faire illusion. Il n'y a dans ce moment, en France, aucune liberté de la presse.

Arguer, pour croire ou pour faire croire à cette liberté, de la circulation de quelques pamphlets séditieux non encore dénoncés, serait absurde. Ces pamphlets circulent, je ne sais pourquoi : mais ils circulent, comme tous les livres, sous le bon plaisir des ministres. Ce bon plaisir laisse quelquefois la licence impunie : et comme cette impunité n'est point l'effet d'une loi, mais le résultat fortuit ou calculé d'une tolérance précaire, cette impunité de la licence, mauvaise en elle-même, ne prouve nullement la liberté.

Il n'y a donc point de liberté de la presse. Cela est évident, et, comme je l'ai dit, cette situation, qui n'est pas nouvelle dans la pratique, étant pourtant nouvelle dans la théorie, impose aux écrivains de nouvelles obligations. Si je pouvais faire passer dans l'âme de tous ceux qui s'étaient dévoués à la cause constitutionnelle, l'impression que j'éprouve en ce moment, je leur dirais : N'écrivez plus ; car il n'y a maintenant ni prudence, ni utilité, ni dignité à écrire. Il n'y a pas de prudence ; car un écrivain, en disant les choses qui lui semblent les plus simples, des choses dites impunément par mille autres, dans les mêmes termes que lui, s'expose à des détentions discrétionnaires et à des amendes qui le ruinent. Il n'y a pas une phrase qui ne puisse être une cause de captivité ; et si l'on exigeait de moi de rédiger en quatre lignes les vœux les plus innocens, les plus légitimes pour le gouvernement actuel de la France, je ne répondrais pas de parvenir à une rédaction qui pût échapper à M. de Mar-

changy. Il n'y a pas non plus utilité à écrire ; car depuis quatre ans tout ce qui peut être dit sur la liberté de la presse a été dit dans des livres et à la tribune, et le résultat de quatre ans de travaux et de harangues est que jamais une rigueur aussi excessive ne fut exercée, que jamais condamnations si exorbitantes ne furent prononcées, que jamais appareil de terreur aussi menaçant ne fut déployé contre la pensée. Il n'y a pas non plus dignité à écrire : car la liberté et la fortune de tous les écrivains étant à la merci d'interprétations qu'on ne peut prévoir, il n'y a pas de dignité à se placer hors des garanties sociales, comme des Parias, sans droits reconnus et sans propriétés assurées. Il n'y a pas de dignité, lorsqu'on est dans les fers, de se donner des airs d'indépendance qui autorisent les autres à prétendre qu'on est libre. Il faut que chacun reste dans son rôle, que les écrivains sachent et disent qu'ils sont esclaves, et que les hommes qui se sont faits maîtres absolus, aient la bonté de convenir qu'ils le sont.

Je n'hésiterais donc pas, je l'avoue, à donner à la classe entière des écrivains indépendans, le conseil d'un complet silence, si je pouvais espérer que ce conseil fût suivi d'eux tous. Alors on ne lirait plus que les circulaires signées des ministres, les arrêtés des préfets dictés par les ministres, les journaux dirigés par les ministres, les brochures payées par les fonds ministériels, et, pour varier, de temps à autre, l'extrait sommaire de ces pétitions que l'ordre du jour repousse (1), et quelques discours de

(1) La manière de procéder de la chambre des députés paraît être celle-ci. Aussi long-temps que le pétitionnaire n'a pas parcouru toute la hiérarchie des pouvoirs, l'ordre du jour est adopté, vu que la chambre ne doit pas encore s'occuper de la pétition. Quand le pétitionnaire a épuisé tous les degrés de la hiérarchie, l'ordre du jour est adopté, vu que les autorités compétentes ont décidé ; de sorte que tour à tour il n'est pas encore, et ensuite il n'est plus temps. Je ne blâme nullement ce système ; mais tout ce qui est, est bon à connaître, et dans ce cas-ci surtout la connaissance de la chose peut épargner beaucoup de peine aux pétitionnaires.

nos députés, pleins d'éloquence et d'énergie, et qui essaient par fois de défendre une autre liberté que celle de la tribune, qui n'appartient qu'à eux seuls.

La France et le gouvernement pourraient comparer alors les résultats de cette nouvelle espèce de littérature avec ceux de la liberté de la presse, telle que la charte paraissait l'avoir promise; je dis *paraissait*, car à Dieu ne plaise que j'insinue que les ministres ou les magistrats violent la charte. C'est moi seul que j'accuse de l'avoir jusqu'à ce jour mal comprise; et, comme on voit, je cherche à me corriger.

Alors on jouirait d'un repos merveilleux et d'une béatitude ineffable. Ce que les autorités écrivent ne serait plus imprimé: ce qu'elles font resterait secret, connu tout au plus de ceux que leurs actes frappent, et n'est-ce pas là tout ce qu'il faut? Les organes des lois seraient débarrassés de la tâche importune de sévir contre ces incorrigibles pamphlétaires, qui ont fait un mal d'autant plus perfide, qu'il est impossible d'en apercevoir la moindre trace. Il n'y aurait plus de dissentimens, car il n'y aurait plus de discussion. Il n'y aurait plus d'opprimés, car il n'y aurait plus de plaintes, et le spectacle d'une concorde si touchante et d'une unanimité si sincère édifierait et rassurerait l'Europe.

Nous parviendrons à cet état désirable. Je n'en doute point. Nous y marchons en ligne droite, avec une rapidité toujours croissante. Mais pourquoi nous donner les désagrémens de la lutte, et à l'autorité la peine de nous traîner vers ce but?

Malheureusement il est des hommes qui, infatigables dans leurs espérances, ne veulent pas se résigner, et persistent à croire que la vérité se fait entendre, et que le courage se fait respecter. La résolution qui, à mon avis, serait la meilleure, n'obtiendrait point leur adhésion. Dès lors la retraite ne semblerait plus qu'une défection pusillanime. Il

faut donc persévérer, malgré soi, dans une carrière qui ne présente plus que des écueils. Mais, pour nous la rendre moins pénible, il faut nous imposer une règle qui, du moins, nous préserve de nous nuire et de nous blesser réciproquement.

Cette règle, c'est que chaque écrivain doit respecter, dans tous les partis, les droits qu'il réclame pour lui-même. Tous, ceux-là seuls exceptés, qui écrivent par ordre et à tant la page, et qui gagnent un noble salaire en dirigeant contre quiconque n'est pas exactement sur la ligne ministérielle, des plaisanteries d'autant plus loyales, qu'ils parlent à des hommes sans appui, tous, dis-je, à l'exception de ceux-là, sont menacés des mêmes périls, et réservés à la même destinée. Je ne disconviens pas que, parmi les auteurs mis en jugement ou condamnés, il n'y en ait quelques-uns qui ont passé les bornes des convenances et de la mesure. Mais les maximes d'après lesquelles ils sont poursuivis et ont été condamnés, peuvent s'appliquer à tous les écrits, quelque réservée que soit l'expression, quelques modérés que soient les principes. Si l'on a pu condamner M. Scheffer parce qu'il a dit que les lois d'exception avait conduit à leur perte tous les gouvernemens de la France, sous prétexte que c'est confondre le gouvernement légitime avec les gouvernemens usurpateurs; je défie le citoyen le mieux intentionné, le plus dévoué même à la doctrine de la légitimité, d'indiquer le danger d'un seul abus, sans se trouver coupable d'avoir insinué quelque chose qui ne ressemble plus ou moins à ce qu'a dit M. Scheffer. Cela est si vrai, que je me fais fort de retrouver la même pensée, et presque les mêmes paroles, dans les discours de M. de Villèle, dont pourtant l'amour pour la légitimité n'est pas suspect. Si à cette faculté d'interprétation vous ajoutez le pouvoir de condamner un livre sur son esprit, c'est-à-dire sur les opinions connues ou présumées de l'auteur, vous verrez facilement que tous

sont en état de prévention tacite, mais permanente, et qu'il n'y a ni précaution, ni adresse, ni intention pure, qui puissent les rassurer.

Cela étant, tous les écrivains doivent se regarder comme en quelque sorte solidaires. La cause de celui qui est poursuivi aujourd'hui, deviendra demain celle de tel autre qui professe des opinions toutes différentes. Il est donc aussi mal calculé que peu généreux de se diviser, de rappeler des souvenirs oubliés, des anecdotes qui se rapportent à d'autres temps, des dissentimens que le malheur commun doit faire disparaître. Ne ressemblons pas à ces forçats dont parlait Voltaire, et qu'on voyait

> L'un sur l'autre acharnés,
> Combattre avec les fers dont ils sont enchaînés.

Si même il y avait parmi nous des hommes dont la haine implacable a besoin d'un misérable triomphe sur des adversaires qui ne font que les précéder de quelques jours, je leur dirais : Cachez-nous ces passions honteuses. Vous pouvez les satisfaire même en les cachant. Remettez-vous du soin d'injurier, d'insulter, d'humilier votre ennemi, à ceux qui se sont fait de l'outrage un monopole, et de l'invective un privilége, et qui fondent sur cet abus de leur pouvoir leur renommée oratoire et leurs prétentions aux dignités littéraires. Qu'ils traitent les écrivains de pamphlétaires, rien n'est plus simple. C'est l'expression consacrée. Nous, simples citoyens, qui nous honorons d'avoir été les amis de la liberté de la presse, et qui n'en avons pas abusé quand elle existait, ne nous réunissons jamais à la tourbe zélée de ses détracteurs; et si nous sommes sans protection, sans sécurité, sans garantie, restons au moins purs, généreux et honorables.

Je ne sais si les réflexions que l'on vient de lire paraîtront hardies. Je répète encore que je n'ai rien blâmé. J'ai dit qu'il n'y avait point, absolument point de liberté de la

presse. Je le dis de nouveau. Il serait curieux qu'on me fît un procès pour me prouver qu'il y en a. B. C.

Mémoire pour les enfans du sieur Tabaret, contre *les auteurs et complices de l'assassinat et du vol commis le 29 mai* 1816, *sur la personne de leur père.*

Les mémoires pleuvent de toutes parts; mais quelques-uns racontent des faits bien invraisemblables. Ainsi, gardons-nous de croire que, sur l'ordre d'un préfet, il ait été envoyé une force armée composée, non point de gendarmes, mais de quatre-vingts hommes, tant gardes nationaux que soldats étrangers, pour arrêter, au milieu de la nuit, dans l'asile que lui donnait la pitié d'un voisin, un vieillard *suspect*, poursuivi par application des lois d'exception. En vain le mémoire nous dit, en vain les témoins attestent que ce vieillard, sans armes et à demi-nu, s'étant réfugié sur un toit facilement accessible à la troupe, ces forcenés ont fait feu sur lui, l'ont tué, l'ont dépouillé d'une somme d'environ six mille francs en or qu'ils se sont partagée, et qu'ils possèdent encore; et que les enfans de la victime ne trouvent point de tribunaux qui veuillent donner suite à la plainte. Non, pour l'honneur de la France, n'ajoutons pas foi à de tels récits; doutons même, s'il le faut, qu'il existe dans le département de l'Isère une commune appelée Saint-Hilaire de la Saône, et qu'il y ait eu, dans ce village, un vieillard du nom de Tabaret.

Mais à l'instant de nouvelles pièces m'arrivent; la foi que je refusais aux plaintes des deux orphelins, puis-je ne pas l'accorder aux aveux de ceux qui leur répondent? M. le marquis de Murinais, commandant la garde nationale de l'arrondissement de Saint-Marcellin; MM. de Saint-Ferréol de Lamerlière, de Monière, et Dijon de

Cumane, officiers de la garde nationale à cheval, et M. Cara de Labatie, officier des pompiers, quoiqu'ils ne fussent ni nommés, ni personnellement désignés dans le mémoire, ont cru devoir le réfuter par un exposé des faits imprimé à Grenoble. Il ne paraît pas que tous aient fait partie de la troupe qui a tué pendant la nuit le vieillard, de sorte que cette phrase de leur exposé, qui se rapporte à sa mort : « Montrons que tout ce qu'ils allèguent contre nous, à ce » sujet, est faux et calomnieux, » doit s'entendre, au moins pour quelques-uns, de leur solidarité volontaire. Tout en déclarant le mémoire calomnieux et faux, ils conviennent des faits, à quelques circonstances près, d'une importance légère. Ainsi, l'expédition nocturne dirigée contre le vieux Tabaret se composait, selon eux, non pas de soixante, mais seulement de quarante soldats de la légion de Hohenloe, assistés non pas de quinze, mais seulement de huit pompiers de la garde nationale de Saint-Marcellin, commandés non pas par deux de leurs officiers, mais seulement par un officier de la garde nationale à cheval.

Il est bien vrai qu'au milieu de la nuit du 29 au 30 mai 1816, cette troupe s'est introduite dans la maison de Joseph Clermont, où elle croyait trouver le prévenu ; on ne nie pas que Clermont n'ait été chargé de chaînes, qu'on ne lui ait mis le pistolet sur la gorge, qu'on ne l'ait menacé de le tuer s'il ne livrait pas le *coquin qu'il recelait ;* que le même traitement n'ait été fait à Michon, autre voisin de Tabaret, et qu'enfin la maison de Claude Vial, asile de la victime, n'ait été cernée sur les deux heures du matin pour l'en arracher. Mais « le pouvoir discrétionnaire avait remplacé le cours ordinaire de la justice. » Or, d'après les principes manifestés à chaque page de l'écrit que j'analyse, le *pouvoir discrétionnaire* non-seulement détruirait la loi qui veut que « pendant la nuit nul n'ait le droit » d'entrer dans une habitation quelconque, si ce n'est dans » le cas d'incendie, d'inondation ou de réclamation faite

» de l'intérieur de la maison, » mais il abolirait toutes les lois humaines ; la suite de cet examen va nous le prouver. Et les hommes d'état ne frémiraient pas en proposant ou en maintenant des lois d'exception!

Le journal de l'Isère, du 4 juin 1816, essayait d'excuser la mort de Tabaret, en disant que la force armée avait été *obligée* de tirer sur lui, « parce qu'il était près d'en» trer dans un bois. » Cette justification est abandonnée ici pour une apologie plus inconcevable encore. C'est bien sur le toit de Claude Vial, où il est facile d'arriver par le grenier à foin, et qui, dans quelques parties, n'est guère à plus de trois pieds de terre, que le sexagénaire s'était réfugié ; c'est bien là qu'il a été atteint de trois décharges de mousqueterie, après qu'il eut hésité à descendre, attendu qu'il se croyait, dit le mémoire de ses enfans, » au milieu d'une de ces bandes d'infâmes brigands qui, » vers la fin de 1815, avaient infesté plusieurs de nos dé» partemens méridionaux, et qui, se disant les vengeurs » de la société, avaient fait à une cause sainte d'épouvan» tables holocaustes. » La réponse ne conteste rien de cela. « Tabaret fut découvert, disent les signataires ; de quel» ques tournures qu'on ait cherché à l'envelopper, il a » fallu en faire l'aveu (comme si cet *aveu*, sur lequel ils » triomphent, n'était pas la base même de l'accusation) ; il » refusa de se rendre aux injonctions qui lui furent faites, » *et il devint la victime de son obstination!!!* » Poursuivons. « Des cris de douleur ne tardèrent pas à se faire enten» dre, dit le mémoire des plaignans. Qu'on *le jette à bas*, » s'écria aussitôt la personne qui avait commandé le feu.... » On monta alors de tous côtés sur ce toit, qui, quelques » instans auparavant, avait paru inaccessible, sur ce toit » qu'un innocent inondait de son sang. On reconnut » qu'une balle lui avait coupé l'artère de la cuisse, et que » sa blessure était mortelle.... Il disait d'une voix éteinte » qu'il désirait être déposé chez lui. On s'obstina à le con» duire de suite à Saint-Marcellin, sur un mauvais tom-

» bereau ; on voulut à peine souffrir qu'un sergent de la » légion étrangère le pansât, tant bien que mal, avec son » mouchoir. Il se plaignait des douleurs aiguës que lui fai» sait éprouver ce tombereau ; on se refusa constamment » à en ralentir la marche..... Il demandait qu'on lui pro» curât les consolations de la religion. .. On décida qu'il » n'était pas digne de cette faveur.... Et il expira quelques » instans avant d'arriver à Saint-Marcellin. » Vous croyez peut-être qu'une seule de ces barbaries est désavouée par les signataires de l'exposé, ou qu'elle leur arrache un seul accent de compassion ou de regret ; détrompez-vous ; la réponse donnée plus haut sert pour toutes ces choses : « Le » pouvoir discrétionnaire avait remplacé le cours ordinaire » de la justice. »

Mais le mémoire des enfans Tabaret présente aussi les meurtriers comme des voleurs. Il y est dit que leur père mourant fut dépouillé de plusieurs rouleaux de pièces d'or, représentant une somme de cinq à six mille francs ; que ces rouleaux furent remis à un des chefs, qu'ils chargèrent du partage ; que les pompiers reçurent cent fr. qu'ils devaient se répartir entre eux, mais que le lendemain ils employèrent cette somme en distributions de pain ; que chaque soldat étranger eut six francs pour sa part ; que, quant aux quatre ou cinq mille francs restans, on devine facilement quel est l'emploi qui en fut fait ; que quelques-uns se plaignirent de ce que le distributeur du trésor s'en était réservé la meilleure part ; et qu'enfin on garda jusqu'au manteau et aux autres vêtemens de la victime. Les signataires de l'*Exposé des faits* nient avoir profité personnellement de ce partage ; mais ils confirment, par leur aveu, la circonstance des cent francs remis par les pompiers à un boulanger pour une distribution de pain en faveur des pauvres.

Je viens de rapporter des choses étonnantes ; je vais en rapporter de plus étonnantes encore. Conçoit-on que ce soient les signataires de l'exposé, qui, à raison de tout ce qui vient d'être dit, se constituent les accusateurs des enfans

Tabaret? Ils établissent (et qu'importe au fond de la cause la justesse ou la fausseté des raisonnemens dans lesquels ils se jettent), ils établisent, dis-je, que Tabaret s'est attiré son malheur, et que la conduite de ceux qui l'ont tué est *irréprochable*, 1°. « parce qu'il a dû être l'objet des » soupçons et de la surveillance de l'autorité, surtout » depuis qu'en des débats publics qui lui étaient étran- » gers, *les jurés*, *frappés des charges que la procédure* » *faisait ressortir contre lui*, ÉTAIENT ALLÉS EN DÉPUTA- » TION CHEZ M. LE PRÉFET POUR LE FAIRE METTRE EN » JUGEMENT; 2°. parce que *sa femme fut chassée de son* » *lit et de sa table*, *et qu'elle vit sa place occupée par une* » *servante*, *dont il eut plusieurs enfans*, *élevés et dotés au* » *préjudice des enfans légitimes*, » d'où il suit que ces derniers sont coupables de se plaindre de la mort d'un tel père; que « leur but était uniquement d'établir un » système de diffamation (j'ai déjà dit qu'ils n'accusaient » nominativement personne), sans s'inquiéter s'il pouvait » retomber sur eux, et qu'enfin les signataires de l'exposé » provoqueront contre eux la punition que les lois pro- » noncent contre les calomniateurs. »

Ce qui consterne le plus dans la lecture de cet écrit c'est l'extrême aveuglement de ses auteurs, qui comprennent l'amour et le respect des enfans pour la mémoire de leur père, au nombre des choses nuisibles que le *pouvoir discré- tionnaire* doit étouffer, et que les tribunaux doivent punir. Le législateur n'a pas pensé comme eux lorsqu'il a déclaré indignes de succéder les héritiers majeurs qui ne dénoncent pas à la justice le meurtre du défunt. Les Romains, dans leurs plus beaux jours avaient aussi d'autres sentimens, eux qui, dans Manlius Torquatus, défenseur passionné d'un père rigoureux, honorèrent un des plus beaux traits de piété filiale.

Les Tropes, ou *les Figures de Mots*, poëme en quatre chants, par M. L. C. François de Neufchâteau, de l'académie française; in-12; chez Delaunay, au Palais-Royal. Prix: 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste.

Au milieu de tant d'émotions pénibles, et d'écrits propres à les renouveler, je saisis d'une main avide ce poëme, qui m'apparaît comme un ami dans un séjour de deuil. Des vers spirituellement tournés, des notes d'une littérature exquise, prolongent pour moi la distraction la plus douce. Qu'on ne trouve pas étrange que M. François de Neufchâteau ait pris les Tropes pour sujet de ses chants, lorsqu'il y a près de dix-huit siècles que Terentianus Maurus a choisi, pour sujet des siens, *les lettres*, *les syllabes* et *les mètres d'Horace*; matière beaucoup plus ingrate que celle du poëte moderne, qui, ayant à peindre les figures du discours, a pu s'écrier avec Delille:

Des couleurs du sujet je teindrai mon langage.

Ce poëme est divisé en quatre chants, dans lesquels les différens tropes sont définis et expliqués, le plus souvent, avec un grand mérite de difficulté vaincue. Quelques traits, détachés du tableau des siècles d'ignorance, par lequel l'ouvrage est élégamment terminé, donneront une idée de son prix:

Comment gouvernait-on dans ces siècles grossiers?
On rançonnait des Juifs, on brûlait des sorciers;
Du signe des valeurs le prince seul arbitre,
En altérait sans cesse ou le poids ou le titre,
Et du fisc indigent maladroits pourvoyeurs,
Les financiers n'étaient que des faux-monnoyeurs.
Voilà ce moyen âge, intervalle funeste,
En proie à la famine, à la lèpre, à la peste!
. . . .
Aux barons, dans leurs fiefs, alors tout est permis;
Par eux sont dépouillés amis comme ennemis.
D'un bourg à l'autre, on suit une loi différente;
Mais la force est partout la loi prépondérante.

Le gibier des seigneurs seul est bien défendu :
Pour un lapin, souvent, un pauvre homme est pendu.
Quelle est l'absurdité qui ne soit pas en vogue?
On a peur d'une éclipse; on croit un astrologue.

. . . .

Le clergé, plus instruit, à ce joug oppresseur
Pouvait de l'Évangile opposer la douceur;
Mais lui-même, bercé d'illusions fatales,
Reçoit aveuglément les fausses décrétales,
Et l'erreur à genoux, consacrant ces vains droits,
Abuse, huit cents ans, les peuples et les rois.

. . . .

C'était là le bon temps; on ne savait pas lire.

Le poëme de M. François de Neufchâteau est dédié à la jeunesse studieuse. Il est touchant de voir un vieillard, dont la vie honorable a été occupée par les plus hauts emplois, en consacrer le déclin à des délassemens utiles. L'administration, l'agriculture, les muses, le réclament tour à tour avec orgueil; et ses confrères à l'institut l'honorent comme un de leurs patriarches, et le chérissent comme un ami.

L'antiquaire, traduit de l'anglais, de l'auteur des Puritains d'Écosse; par madame de M...., auteur de *Charles de Montfort* et de *Marie Névill*. 48 vol. in-12. Prix : 8 fr., et 10 fr. par la poste. Paris, Renard, libraire, rue de Caumartin, n°. 12.

C'est une lecture agréable qu'un bon roman; mais il ne faut pas s'imaginer qu'un bon roman soit si facile à faire. La première condition et la plus rarement observée, est l'unité fixe de but et d'intérêt; la seconde, qu'il faut trouver moyen de concilier avec l'autre, est la variété des événemens et le contraste des tableaux. Les habiles romanciers commencent à s'apercevoir que la peinture des passions s'épuise, ou qu'elle convient mieux aux conceptions de la scène, plus rapides et plus animées; aussi paraissent-ils s'accorder à y substituer celle des caractères et des

mœurs, pour laquelle ils ont un champ plus vaste que les dramatistes, puisque la succession des temps et des lieux est à leur disposition. Il résultera de ce changement de direction, que les romans deviendront plus instructifs, plus amusans et moins dangereux. Au lieu d'allumer l'imagination par le développement des passions ardentes, ou d'affadir l'âme par le récit usé d'insipides amours, ils peuvent, s'ils sont bien faits, passer en revue, comme une école du monde, les vices et les ridicules, et quelquefois même compléter les enseignemens de l'histoire, par mille détails, rapprochés avec art, des événemens et des localités dont elle ne peint que les grands traits.

Ces divers mérites brillent sensiblement dans les *Puritains*, dont chaque chapitre offre un tableau plein de charme et d'intérêt, et qui vont quelquefois jusqu'à rappeler la profondeur et la naïveté de l'Odyssée. Je n'hésiterais pas à placer cet ouvrage au premier rang des romans de mœurs et de caractères, si l'ensemble de la composition, partie dans laquelle les Anglais sont ordinairement faibles, était plus régulièrement dessiné. Il s'en faut bien que l'*Antiquaire* soit de la même force. L'intrigue en est étroite, lente et postiche. La manie de l'antiquaire n'amène que des excursions savantes, sans connexion avec la marche des incidens; et tout irait de même dans l'ouvrage, si le héros en était retranché. Mais quelques parties font retrouver le talent distingué de l'auteur, et valent mieux à elles seules que beaucoup de romans tout entiers. Je citerai surtout deux personnages secondaires, peints avec une grande originalité : l'un est une femme décrépite qui porte dans sa conscience le poids d'un ancien crime, commis par complaisance pour sa maîtresse, imbue qu'elle était de ces funestes principes qu'un vassal doit obéissance aveugle à son seigneur. Sa raison s'est obscurcie sous l'âge et le remords; mais les lueurs qu'elle jette par intervalles sont terribles; et c'est surtout dans la scène des funérailles de son

petit-fils, promptement suivies de sa propre mort, que cette grande figure écossaise se développe avec des traits dont la profondeur n'a rien de chargé.

L'autre caractère, est celui d'un mendiant, jadis soldat, qui conserve dans l'humilité de sa nouvelle profession toute la fierté de la première, et qui peut être considéré comme cheville ouvrière de l'action, quoiqu'il ne soit placé que sur le second plan. Cet homme est surtout remarquable au premier volume, dans la scène de la tempête; un baronnet le conjure de le sauver. « Je vous rendrai riche, je » vous donnerai des champs, une ferme, plus encore....... » Nos richesses bientôt seront égales, » répondit le mendiant en jetant un coup d'œil sur le progrès des eaux.

Mais rien ne m'a fait plus de plaisir, dans cette lecture, que le tableau tracé tout à la fin du roman, de l'épouvantable terreur causée en Écosse par la nouvelle d'une descente des Français. (La scène est placée dans les dernières années du 18e. siècle, et non du 17e., comme il est dit par erreur.) Si un Français écrivait de pareilles choses, on l'accuserait d'exagération; comment ne pas croire un Anglais racontant à ses compatriotes ce que lui-même a vu dans son pays? « Ceux qui ont été témoins d'un spectacle de ce » genre, peuvent seuls concevoir le trouble et le désordre » de la ville de Fairport. Les fenêtres étaient éclairées de » cent lumières qui, paraissant et s'effaçant rapidement, » indiquaient la confusion de l'intérieur. Les femmes de la » basse classe s'assemblaient et péroraient dans les rues; » les recrues des campagnes, arrivant de leurs différentes » paroisses, se groupaient à travers les rues, par bandes de » cinq ou six, selon qu'elles s'étaient rencontrées sur la » route. Le son des fifres et des tambours battant aux ar- » mes, se mêlait à la voix des officiers et au tintement des » cloches; les vaisseaux dans le port étaient prêts au com- » bat, et leurs chaloupes contribuaient au tumulte général, » en débarquant des hommes et des fusils destinés à secou-

» rir la place. » Au milieu de ce bouleversement, on remonte à la source du bruit....... C'était un feu de joie que des oisifs avaient allumé sur un coteau. A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 6.

Paris, 25 avril 1818.

Le budget, le concordat, les liquidations, le départ des alliés, voilà depuis huit jours le sujet des conversations. Tous les journaux de l'Europe en parlent, et les nôtres gardent le silence; on dirait que nous sommes seuls indifférens à ce qui nous touche le plus. Les deux rapporteurs du budget ont dit de biens terribles demi-mots, et il n'y a pas de nation qui les entende mieux que la nôtre. M. Lafitte était le premier inscrit du côté des indépendans; son discours a été noble, sévère; je m'en étais douté, à la manière dont en parlaient d'avance les journaux anglais d'après leurs correspondans officieux de Paris. Le *Sun* commence par insulter l'orateur; il annonce, d'une manière positive, que le ministère va lui ôter le gouvernement de la Banque. Sa conduite aux élections, où il se servit de son influence pour protéger des nominations *hostiles*, son amitié pour M. Manuel, sa fortune, sont autant de sujets de reproches de la part du correspondant. Croiriez-vous que les adversaires de M. Lafitte lui font même un crime d'être aujourd'hui le premier banquier de l'Europe, après qu'il a débuté comme simple commis dans la maison Perregaux? De bonne foi, cela n'est-il pas misérable? On

dirait que nous vivons dans un temps où les hommes d'état ont tous commencé par être ministres.

Le bénévole correspondant insinue qu'on soupire après le renvoi des chambres pour ôter à l'honorable député ce gouvernement de la banque qui lui donne une si funeste influence. C'est aussi, à l'en croire, cette époque que l'on attend pour supprimer *la Minerve;* recueil qui importune les hommes en place, parce qu'il les avertit de leurs fautes aussi franchement qu'il les loue de leurs bonnes actions, et qui pousse la malveillance et la perfidie jusqu'au point de ne pas donner la moindre prise à l'action des tribunaux. Mais cet ouvrage, disait-on l'autre jour à un grave magistrat, qu'une ligne un peu véridique avait mis en fureur, ne manque ni de mesure, ni de modération. Eh, c'est précisément reprit le susceptible personnage, ce qui m'indigne le plus. J'aimerais mille fois mieux qu'il eût une couleur séditieuse, j'en aurais bientôt fait justice.

Que signifie, dites-le moi, ces menaces de frapper après la dissolution des chambres? Que les petites passions de la vanité sont puériles, et que les hommes qui se chargent de plaider à Londres la cause du pouvoir, gagnent mal l'argent qu'on leur donne! Ainsi, on fait plus de tort aux ministres qu'on défend qu'aux citoyens qu'on attaque, et c'est le comble de la maladresse que d'assimiler des hommes d'état à des écoliers craintifs, qui font leur devoir quand les maîtres sont là, et qui l'oublient dès qu'ils sont partis. Vous ne pourriez lire, sans être profondément affligé, tous ces articles mensongers, où des Français ne rougissent pas de descendre aux plus viles imputations et aux plus lâches personnalités. Est-ce en nous traînant ainsi dans l'arène, en présence de l'Angleterre, que nous lui inspirerons l'estime et le respect? Ah! si lord Stanhope a jugé de tous les Français par ceux qui écrivent dans les journaux de Londres, je ne suis plus étonné qu'il nous regarde comme la plus immorale et la plus abjecte des nations. Les feuilles anglaises se ruinaient

jadis en correspondances ; maintenant c'est par là qu'elles s'enrichissent. On assure qu'elles nous font payer très-cher le droit de nous insulter. On ne saurait trop, je pense, signaler à l'indignation publique ce vil commerce d'impostures; la calomnie ne se contente pas de frapper à Paris ; ses armes habituelles lui semblent trop peu aiguisées ; elle va en chercher à Londres de plus meurtrières ; il lui faut des stilets de fabrique anglaise ! !

Le *Times* publie une espèce de statistique des ouvrages politiques qui s'impriment en France. Elle est à peu près rédigée dans le même esprit que la statistique de la chambre des députés dont je vous ai donné un extrait il y a quelque temps. Tout ce qui ose, je ne dirai pas blâmer, mais examiner les actes du ministère, est traité de factieux, de pamphlétaire et de jacobin ; on ne tient compte ni de la modération des principes, ni de la douceur des formes ; douter est une insulte ; ne pas flatter est un crime. Mais quel concert d'éloges pour les auteurs qui louent toujours ! c'est un agréable échange de tendresse et de douceur ; les écrivains qui vantent les hommes en place sont des Boileau et des Montesquieu ; les hommes en place qui vantent les écrivains sont des Colbert et des Sully. Mais, pour peu qu'on ait d'indépendance dans l'esprit, ou de fierté dans le caractère, on n'a ni talens, ni style, ni instruction, et on est condamné à n'être lu que par le public. Le parfait écrivain est celui qui crie toujours *bravo*, soit qu'on présente la loi des élections, soit qu'on propose le projet de loi sur le concordat ; c'est l'applaudisseur gagé du parterre ; quelle que soit la pièce qu'on joue, il est obligé de la trouver bonne, il faut qu'il batte des mains, même quand tout le monde siffle.

Je suis loin, toutefois, de justifier cette opposition systématique, qui combat les meilleures mesures, parce que le ministère les propose. Cette nuance distingue essentiellement les partis qui nous divisent. Les exclusifs trouvent tout détestable ; les ministériels trouvent tout parfait, et les indépendans adoptent ce qui leur paraît juste, quel que

soit le côté qui le propose. Voilà, ce me semble, le plus bel éloge qu'on puisse en faire. On ne leur adressera pas, du moins, le reproche que le *Courrier anglais* fait à certains membres de la chambre des pairs; parmi ceux qui votent contre le gouvernement, il s'en trouve, dit-il, trente qui jouissent de plus de cinquante mille francs en *sine cure*. Et pourquoi dans l'état malheureux où sont nos finances, y a-t-il de telles prodigalités?

Fidèle à leur système de modération et de justice, je me plais à rendre hommage à une démarche noble et loyale du ministre de la guerre. Vous vous rappelez peut-être qu'il y a quelque temps, les habitans de la ville d'Arras ont présenté à la chambre des députés une pétition dans laquelle ils se plaignaient du commandant militaire de leur ville; on ne passa point cette fois à l'ordre du jour, et le renvoi au ministre de la guerre fut prononcé. Ces renvois n'avaient été jusqu'à présent qu'une vaine formalité; de sorte qu'un fonctionnaire pouvait se trouver dénoncé à la France, par une pétition, sans qu'elle sût si elle devait le croire innocent ou coupable; sans qu'elle apprît si dans le premier cas, il avait été vengé, et si dans le second, il avait été puni. Il semble même qu'on affectait de regarder les renvois prononcés par la chambre, comme non avenus, et que l'on craignît de compromettre l'autorité ministérielle par des explications auxquelles on ne se croyait point tenu, et qui eussent fini par établir une jurisprudence fort incommode pour les dépositaires du pouvoir. A cela, on peut je crois répondre que lorsqu'une chambre qui se compose des députés de la France, transmet une plainte à un ministre, le seul sentiment des convenances fait à celui-ci un devoir de s'expliquer. L'usage veut qu'on réponde à un particulier; je ne pense pas qu'il dispense de répondre à une assemblée. Le ministre de la guerre a prouvé que ce n'était pas dans les camps qu'on avait le moins le tact des bienséances; il s'est empressé de donner sur la pétition de la ville d'Arras, les renseignemens les plus exacts et les plus clairs; cette

démarche pourrait bien lui valoir quelque réprimande amicale dans les prochains journaux anglais.

Le *transit* de l'Alsace était aussi une mesure recommandée, non-seulement par l'intérêt de la province, mais par une bonne et sage politique. Le ministère l'avait proposée ; et elle avait reçu l'approbation générale. Le côté droit vota contre.

Je me laisse aller au plaisir de louer ; et vous le concevez aisément ; quand on peut louer les administrateurs, les administrés sont heureux. Mais voilà la Bibliothèque historique qui me tombe sous la main, et après en avoir lu quelques pièces détachées, je ne sais en vérité si je dois en croire le témoignage de mes yeux ; est-il bien possible qu'en AOUT 1817, un préfet recommande aux maires d'admettre les citoyens dans la garde nationale, non d'après leurs contributions, mais d'après leurs opinions ?

Le prolétaire qui ne paie rien à l'état, pourra donc avoir des armes, tandis que le propriétaire qui alimente le trésor public, pourra se voir désarmer. Aussi voit-on qu'à *Charolle* des hommes qui paient jusqu'à mille francs d'impôts sont exclus des contrôles de la garde nationale ; et c'est quand on nous parle d'*union et d'oubli*, qu'on sème le trouble et la discorde ; c'est lorsqu'on nous répète sans cesse que tous les citoyens ont les mêmes droits, qu'on arme une partie de la population, et qu'on désarme l'autre. Voilà encore des suspects et des mécontens. Et quels sont les juges qui sont appelés à prononcer sur les droits les plus sacrés de l'homme en société ? des maires, contre une partie desquels il s'élève les plaintes les plus vives ; des fonctionnaires qui autorisent leurs administrés à ne pas payer ce qu'ils auront consommé dans les auberges pendant le service divin. Ainsi, dans une ville on ne sera pas de la garde nationale, parce qu'on lit les œuvres de Voltaire ; dans une autre, parce qu'on est abonné à un journal suspect. Étrange système qui peut armer le débiteur, et désarmer le créancier ; mettre un glaive aux mains d'un fu-

rieux, et laisser son ennemi tremblant en butte à ses coups. Je me permettrai de demander par quelle profonde combinaison on établit un ordre de choses tel, que le même citoyen peut être nommé député par son département, et désarmé par le maire de sa commune. Si on veut bien me donner à cet égard une réponse satisfaisante, je vous promets de vous la faire connaître. Ne croyez pas toutefois que les propriétaires jugés indignes de garder leurs propriétés, ne *contribuent* pas au service. Dans certains pays, on leur fait payer les gardes qu'ils ne montent pas; on ne met les armes que dans certaines mains, mais on prend l'argent dans toutes. Il n'y a que l'or qui ne soit jamais suspect.

Que les amis de la monarchie constitutionnelle, que tous les hommes qui désirent franchement le repos et le bonheur de leur pays élèvent un cri unanime contre des menaces aussi fausses que cruelles. Oublions tous les excès de la réaction, disait l'autre jour un ministre à la tribune: oui, sans doute; mais à quelle époque doit s'arrêter le pardon de l'arbitraire? Est-ce à l'ordonnance du 5 septembre? La lettre dont je parle est de la fin de 1817; et si l'année prochaine on publie de nouveaux abus, viendra-t-on encore jeter ce voile officieux sur les malheurs publics?

C'est la liberté de la presse seule qui peut nous délivrer de pareils fléaux; aussi le nombre de ses ennemis augmente-t-il de jour en jour. On voudrait nous condamner à ne connaître le gouvernement représentatif que de nom. On ne nous conteste pas encore le droit de voter l'impôt; mais certaines personnes y mettraient volontiers la condition de pourvoir aux recettes, sans contrôler les dépenses. Songez à tout ce que laisse entrevoir le rapport de M. Roi, et demandez-vous ce qu'il en serait, si la tribune était muette et si la presse était captive!

Il faut avouer que le sol français a, pour la croissance des abus, une force inouïe de végétation; c'est vraiment

une merveille que la facilité, que la promptitude avec lesquelles ils y germent, s'y développent et s'y multiplient. Par exemple, c'est en l'absence du roi, en 1815, que le titre de *sous-secrétaire d'état* a paru pour la première fois. Le gouvernement royal étant rétabli, cette innovation a été conservée Le titre de *sous-secrétaire d'état* n'avait été d'abord employé que dans un seul ministère; presque tous les ministères se sont hâtés de s'en saisir. Dans le département des affaires étrangères, où il fut introduit, il existait des fonctions analogues, celles de *directeur général de la correspondance politique et de directeur général des chancelleries;* aucune augmentation de dépenses ne suivit la création du nouveau titre. Dans les autres ministères la place n'existait pas, et l'introduction du nouveau titre a fait naître une dépense nouvelle. Enfin, le traitement du sous-secrétaire d'état était de trente mille francs, et aujourd'hui il est porté à quarante mille. En vérité notre sort serait digne d'envie, si l'augmentation de nos dépenses devait servir de base pour juger l'augmentation de nos recettes.

Mais qu'est-ce qu'un sous-secrétaire d'état dans notre régime constitutionnel? Est-il responsable? Non. Il est vrai que, de fait, le ministre ne l'est pas lui-même; car, pour le dire en passant, la loi de responsabilité a été présentée à la fin de la session dernière, et on ne l'a point reproduite dans celle-ci. Il semble qu'on devrait du moins nous offrir cette garantie, en échange de tous nos sacrifices.

Je reviens au sous-secrétaire d'état. Je demandais s'il était responsable: on ne saurait, je crois, le mettre en doute, quand il signe ou qu'il ordonne des dépenses en l'absence du ministre. Le cas est arrivé au trésor public; lisez le rapport de M. Roi, et vous y verrez que l'intendant de la liste civile, ayant demandé le versement d'une somme dans le trésor de la couronne, le sous-secrétaire d'état des finances s'est empressé de satisfaire à sa demande. Le rapporteur blâme ce versement, et je ne crois pas qu'on en-

treprenne de le justifier. Mais ce qu'il ne vous a pas dit, et ce que je n'ai nulle raison de vous cacher, c'est que l'intendant de la liste civile et le sous-secrétaire d'état des finances sont la même personne. Vous figurez-vous M. l'intendant, revêtu de son costume et écrivant, de son hôtel de la liste civile, au sous-secrétaire d'état des finances, pour réclamer une somme qu'il prétend lui être due? le voyez-vous ensuite se revêtir de son habit de sous-ministre, monter en voiture, recevoir la lettre qu'il s'est écrite, et ordonner le paiement qu'il s'est demandé?

Ne pensez-vous pas comme moi, que, s'il n'y a pas incompatibilité de droit entre les fonctions de trésorier de l'état et celles de trésorier de la liste civile, il devrait du moins y avoir incompatibilité de fait. En matière de finances, rien ne me paraît plus à craindre que la confusion, et je ne puis voir, dans les mains de la même personne, les clefs de deux trésors, sans trembler qu'il ne prenne quelquefois l'une pour l'autre.

On fait mille versions sur le départ des troupes alliées. Les étrangers nous rendent une justice éclatante; et tandis que d'indignes Français nous insultent à Londres, les habitans des rives du Rhin ne parlent de notre situation qu'avec le plus vif intérêt. La *Gazette de Coblentz*, qui est pour ainsi dire rédigée sous les yeux du prince de Hardenberg, contenait il y a quelques jours un article fort remarquable. Il fait notre éloge, et les feuilles françaises n'en ont point parlé : je vais vous en donner un extrait. « On suppose, dit l'auteur, qu'après l'évacuation du territoire français, une partie des armées étrangères doit rester pendant un certain temps sur la rive droite du Rhin, et veiller à la tranquillité de la France. On répand sur les intentions des grandes puissances les bruits les plus absurdes et les plus sinistres; mais nous n'en croyons pas un mot, et notre incrédulité se fonde sur ce qu'ils sont en opposition formelle avec l'esprit de justice et de sagesse des monarques alliés. *Il est très-vraisemblable que l'armée d'occupation*

quittera la France. Quelque divisés d'opinions que soient les Français, tous manifestent hautement le vœu d'être affranchis de la présence des étrangers; tous les partis, toutes les classes, les habitans des villes et les habitans des campagnes, les gardes nationales et les troupes de ligne, les chevaliers de Saint-Louis et les chevaliers de la Légion-d'Honneur, tous sur ce point n'ont qu'une pensée, qu'une âme et qu'un cœur. La France, à l'aide de l'esprit national qui anime ses habitans, est parvenue à se relever des désastres de toute espèce qui l'ont accablée. Jamais elle ne fut plus imposante que dans ses revers; jamais elle ne fut plus grande que depuis ses défaites. De jour en jour la fureur des partis s'apaise; elle tient de la sagesse de son roi une constitution qui garantit les droits les plus chers de l'homme en société. Elle combat sans relâche pour jouir pleinement des bienfaits du gouvernement représentatif, et les peuples qui l'ont vaincue admirent ce noble spectacle d'une grande nation qui fonde sa liberté sur les ruines de sa gloire, et qui travaille à son indépendance sous les yeux même des forces étrangères qui l'ont asservie. »

Tel est l'hommage que nous rendent nos voisins; publiez, je vous en prie, cet article: j'espère que vous aurez autant de plaisir à le répandre que j'en ai eu à le traduire. Ajoutez-y que la plupart des feuilles allemandes tracent déjà l'itinéraire des alliés. Les Anglais, disent-elles, se porteront à Calais, et les Russes à Dunkerque, et ils s'embarqueront dans ces deux ports pour retourner dans leur pays. Le gouvernement français achètera de gré à gré les chevaux et les équipages russes, pour éviter les embarras d'un long transport et d'une pénible navigation.

La justice poursuit ses recherches contre les assassins de lord Wellington; il paraît que les tribunaux de la France et de la Belgique s'en occupent également. Le bruit s'est répandu, il y a quelques jours, qu'on avait enfin découvert le vrai coupable. C'est, si l'on en croit les journaux anglais, un ancien soldat de la Belgique, qui est retourné

dans ce pays après avoir manqué son coup, et qui est revenu depuis à Paris par une audace ou par une imprudence qui semblent bien extraordinaires. Des agens de la police de Bruxelles ont entendu, dit-on, des conversations mystérieuses, d'après lesquelles une souscription considérable aurait été le prix du crime commis contre la personne du noble lord. Tout cela, je vous l'avoue, me paraît fort étrange, et les agens de la police flamande pourroient bien avoir entendu de travers, comme cela est arrivé quelquefois aux agens de la police française. Mais laissons la justice porter son flambeau dans cette ténébreuse affaire, et reposons-nous sur son zèle du soin de chercher et d'atteindre les coupables.

J'ai gardé le concordat pour la fin; jamais il n'a fait tant de bruit que depuis quelques jours; je vous avais dit qu'après mille hésitations, mille tâtonnemens, le ministère avait à la fin pris la résolution de le faire discuter. Des amendemens à la loi, et surtout à la circonscription des diocèses, avaient été consentis par lui, et il avait même laissé entendre que le saint père agréait tous ces changemens. Les obstacles semblaient aplanis, M. Rivière avait préparé son rapport; tout annonçait enfin que nous allions entendre cette belle et orageuse discussion. Mais voici bien un autre incident. M. Marcellus faisait partie de la commission, et ce scrupuleux député n'a pas, à ce qu'il paraît, une foi bien grande dans les paroles des ministres. Se croyant, selon toute apparence, sujet du pape avant d'être sujet du roi, il écrit en cour de Rome, pour savoir à quoi s'en tenir sur les véritables intentions du saint père; et S. S. lui expédie en réponse un bref écrit en latin, où elle fulmine contre la loi organique du nouveau concordat, et où elle déclare que son intention formelle est qu'il n'y soit fait aucun changement. *Penitus revocatâ lege*, ce sont les termes mêmes du bref. Figurez-vous la stupeur de la commission, lorsqu'un jour où elle était rassemblée, M. Marcellus lance au milieu d'elle cette pièce foudroyante; les députés se regar-

dent, les ministres ne peuvent dissimuler leur dépit; tout le monde se lève; on se sépare; et voilà de nouveau le concordat mis de côté. Il faut avouer que M. Marcellus a plutôt agi dans cette circonstance en bon et loyal catholique, qu'en bon et loyal député; car je ne sais si, en conscience, il est permis de révéler à un souverain étranger les secrets d'une commission dont on fait partie. Il est vrai que M. Marcellus a un nom plus romain que français. Tite-Live appelait l'ancien Marcellus l'*Épée de Rome*. Celui de nos jours semble glorieux du même titre, et je ne doute pas qu'il ne lui soit donné par les historiens à venir.

Nous voilà cependant dans une singulière situation. Sous quel concordat vivons-nous? Nous n'en aurions pas un que nous n'en serions pas moins fidèles à tous les devoirs de notre sainte religion. Elle est fort peu intéressée à tous ces débats; les ministres des autels n'en continueront pas moins leurs travaux apostoliques, et les fidèles n'en seront ni moins fervens, ni moins pieux. Le pape Innocent XI refusa dix ans l'institution canonique à nos évêques, et Louis XIV n'en fut pas moins un roi très-chrétien.

Le père Amiot, missionnaire, raconte, dans ses mémoires, qu'un prince chinois voulait faire embrasser la religion chrétienne à ses sujets dès qu'il serait monté sur le trône; mais il y mettait pour condition de ne partager avec personne son pouvoir souverain, et de faire par lui-même toutes les lois relatives à la discipline extérieure, afin qu'elles fussent toujours en harmonie avec l'ordre social et avec les institutions de son empire. L'exemple de ce prince chinois ne serait-il pas bon à suivre?

Je suis, etc. E.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXXVI.

Bolivar et Morillo.

L'univers a les yeux fixés sur ces deux hommes. Défenseurs des deux plus grands intérêts qui furent jamais, leurs armées de quelques centaines d'hommes occuperont un jour autant de place dans l'histoire que ces millions d'esclaves qui décidèrent entre la fortune de Tamerlan et celle de Bajazet. Également fougueux, également actifs, également intrépides, peut-être également habiles, autant il faut d'art à Morillo pour garantir sa tête contre la haine des peuples, autant il en faut à Bolivar pour contenir l'ambition de ses rivaux. Si l'on en croit des lettres de la Trinité, ce chef, défait à Calabozo, aurait concentré ses forces à Augustura. Si l'on en croit des lettres de New-Yorck, la victoire lui serait restée. Mais Morillo vainqueur manque d'humanité; Bolivar interdit à ses gens la violence, et tend la main au vaincu. Les envieux de sa gloire ne manquent pas de dire que cette modération tient moins à son caractère qu'à celui de la cause qu'il défend. Il y a une question qui revient toujours : Quel parti le congrès prendra-t-il dans cette lutte? On le dit très-agité; et, parmi tant de séductions qui se le disputent, pourrait-il ne pas l'être? Il serait étrange pourtant que les *insurgens* de 1775 condamnassent les *indépendans* de 1818, et qu'ils ne s'aperçussent point quelle puissance serait l'Amérique toute entière, animée d'un même esprit et unie par un même intérêt.

CHAPITRE XXXVII.

De quelques tendances.

La Prusse est travaillée du besoin d'une représentation. En dépit de tous les ordres privilégiés elle l'obtiendra, parce que c'est un besoin. Ceux qui prétendent que le congrès prochain a pour but de mettre des entraves au gouvernement représentatif, calomnient la justice et même la prudence des rois de l'Europe.

Les presses russes ne chôment pas. Je ne sais combien de centaines de milliers de Bibles sont sorties de ces presses. L'entreprise est grande; elle sera bénie de Dieu. Mais si l'instruction religieuse commence la civilisation, c'est une autre sorte d'instruction qui l'achève. Hélas! chaque jour vient nous apporter la preuve que nous ne sommes pas encore tout-à-fait hors de la barbarie. Les journaux s'égaient à raconter le trait de cet ouvrier qui, ayant reçu d'un inconnu une poire pour se désaltérer, et se sentant vivement pressé par des maux d'entrailles après l'avoir mangée, s'avisa d'attribuer à la sorcellerie cet effet naturel d'un aliment trop frais ou trop avidement englouti, et, d'après le conseil d'une bonne vieille, mordit au ventre la femme du prétendu sorcier. Je ne sais s'il ne faudrait pas plutôt gémir de voir ainsi le peuple abruti, et dans notre France encore! Je demande aux rieurs ce qu'ils pensent que l'ouvrier eût fait si on lui eût conseillé d'égorger le mari au lieu de mordre la femme. Cet exemple est à mettre avec celui du bon curé qui divisa son cimetière en deux, afin qu'il y eût aussi chez les morts un côté droit et un côté gauche, et que les distinctions, trop combattues parmi les vivans, trouvassent un refuge dans le séjour de l'égalité. Je me rappelle que l'ordre du jour fut réclamé et adopté sur la pétition qui dénonçait aux députés cette gentillesse.

M. de Villeneuve-Villeneuve, préfet du Cher, très-connu dans les départemens du midi, avait exilé un suspect à cent cinquante lieues de son pays. Fort bien jusque-là ; monsieur le préfet usait de son droit. Que cet homme fût malade ou alègre, jeune ou sexagénaire, il n'importe; cette catégorie n'était point dans la loi. Mais on accuse les agens de M. le préfet d'avoir, de vive force, ouvert les bureaux, visité les papiers du suspect. Ceci n'était plus dans la loi. C'était une petite addition arbitraire; or, M. le préfet n'était point législateur.

Aujourd'hui le *suspect*, bien lavé sans doute de la suspicion, et de retour dans ses foyers, adresse aux chambres une humble requête, non point pour demander une réparation, mais pour empêcher qu'à l'avenir de pareils torts ne se renouvellent. Sa requête n'est pas une récrimination particulière contre un agent du gouvernement, c'est un projet pour soumettre à la responsabilité les agens du pouvoir : le trait de M. le préfet du Cher n'est là que pour l'exemple et pour la preuve. M. Dupont de l'Eure a fait ressortir la bonté de cette cause avec son éloquence et sa fermeté ordinaires. Est-il, en effet, au monde quelque chose de plus odieux, de plus noir, de moins français que cette industrie qui raffine l'arbitraire même, et va cherchant dans une loi de rigueur, ce qui peut la rendre plus rigoureuse encore ? et il y a dans le cachot le plus profond un écho qui redit les plaintes de la victime.

CHAPITRE XXXVIII.

De quelques lois ou projets de lois.

Les pairs ont étendu à l'année 1820 le sursis accordé par l'autre chambre aux émigrés contre leurs créanciers. J'ai déjà énoncé mon opinion sur cet acte du pouvoir

législatif. En vain M. le rapporteur distingue les lois en particulières et générales; il ne me persuadera point qu'une loi particulière soit une véritable loi; c'est de *privata lex* qu'est venu le mot *privilegium*; et en ceci du moins l'étymologie grammaticale est un bon guide. En vain M. de Lally-Tollendal cite Aratus de Sicyone qui abolit les confiscations. Aratus n'aurait pas remplacé les confiscations abolies par d'autres. Or, c'en est une véritable que le retard forcé du paiement. M. le comte Lanjuinais envisageait la question sous son véritable point de vue, lorsqu'il disait que, sous l'empire d'une charte qui, dans tous les Français, ne reconnaît que des citoyens, il n'y a plus d'émigrés; que sous l'empire d'un code qui n'admet de sursis que par jugement, et en connaissance de cause, il n'y a plus de surséance légale.

La loi du 4 avril 1798 exempte de la contrainte par corps, en matière civile, les septuagénaires, les mineurs et les personnes du sexe. Cette loi était venue abroger une scandaleuse législation qui, sous de fausses apparences de philanthropie, prêtait des armes à la mauvaise foi, et sacrifiait à la liberté individuelle un droit non moins précieux que la liberté même, le droit de propriété; mais cette loi même du 4 avril était loin de la perfection, et l'ordre se faisait encore désirer dans la réforme du désordre. Une clause de cette dernière loi, c'est l'élargissement du débiteur, pour le tiers de sa dette, moyennant caution pour le surplus, sans que ni le délai dans lequel on doit fournir la caution, ni le délai dans lequel la caution doit acquitter la dette soient déterminés. C'est le vide que le projet vient de remplir; il n'accorde la double faveur de payer le tiers, et de fournir caution, qu'après trois années consécutives; et la caution doit payer dans deux ans. Je dois le dire hautement, le titre III est un admirable monument de la magnanimité française. Il semblait naturel que la faculté de sortir de prison, après le paiement du tiers de la dette, ne fût point commune aux étrangers, et que les

précautions fussent plus sévères contre ceux qui peuvent plus facilement se soustraire aux poursuites. C'était en effet l'esprit de la loi du 10 septembre 1807. En rapportant sur la caution toute la rigueur des dispositions coërcitives, la loi nouvelle prend une belle et noble initiative qui court le risque de ne pas être suivie.

CHAPITRE XXXIX.

Le budget.

Je n'avais pu donner du rapport de M. Beugnot qu'un sommaire très-succinct. Sans être complète, l'analyse que j'offre aux lecteurs représentera moins imparfaitement ce discours si lumineux sur un sujet très-simple de sa nature, mais que l'industrie des hommes a prodigieusement compliqué.

Le budget de 1818, réduit par la commission, s'élève à neuf cent soixante-quatorze millions deux cent quatre-vingt-dix mille fr. Parmi les recettes qui doivent composer cette énorme somme, on compte d'abord les contributions directes. Cette branche du revenu public, si l'on y comprend les portes et fenêtres, et les patentes, est de deux cent trois millions cent onze mille francs. Il n'y aura cette année de changement que pour la contribution mobilière, qui sera réduite de moitié par la suppression des cinquante centimes additionnels. C'était une mesure vivement réclamée par les villes de Paris et de Bordeaux, où la contribution mobilière, confondue avec l'octroi, rendait la répartition plus défectueuse. Il en coûtait à la commission d'abandonner, dans un moment de pénurie, une ressource de plus de treize millions. « Mais ce n'est pas entre le bien » et le mal qu'elle avait à choisir ; c'est entre le possible » et l'impossible. » Le fonds de non-valeurs était porté l'an dernier à trois centimes ; la commission propose de le réduire à deux. Le centime extraordinaire avait eu sans doute une destination respectable, puisqu'il servait à l'entretien des établissemens de charité. Mais il n'était pas moins détourné de sa destination primitive. C'est un

exemple de désordre ; et je ne sais si le bien en ceci compensait le mal.

Le fardeau de la contribution foncière est déjà bien pesant. S'il est vrai que la terre soit la source de toutes les richesses, chaque augmentation d'impôt foncier est une diminution réelle des richesses. Du moins cet impôt devrait-il être régulier. Mais le désordre règne là plus qu'ailleurs, peut-être parce que nous n'avons pas encore posé les bases d'un bon système municipal. Malgré les statistiques des départemens, et les rapports des inspecteurs généraux, et l'établissement d'un cadastre universel, la répartition ne laisse pas d'être inégale, et par conséquent injuste. Ce même cadastre, que dix ans d'expérience paraîtraient avoir éprouvé, n'est pas plus assis dans l'opinion que le premier jour. Ses partisans balancent entre l'opération parcellaire, et l'opération par masses de culture. Ses adversaires demandent à quelle évaluation fixe on peut soumettre des produits variables, et si c'est gagner beaucoup que de substituer à des erreurs anciennes des erreurs récentes. Il est possible qu'on ne dise pas le véritable motif de tant d'aversion : l'institution est nouvelle ; et tant d'hommes jugent une institution par sa date ! Quoique M. le rapporteur s'abstienne de prononcer, j'oserais affirmer néanmoins que le *land-tax*, qui a pour base l'évaluation des terres faite en 1692, ne lui semble point un modèle à suivre.

Nous voici parvenus au labyrinthe. Il s'agit de ces contributions locales, de cette foule de centimes additionnels, facultatifs, ordinaires, extraordinaires, impôts irréguliers, plus durement exigés que l'impôt général, et qui nuisent à sa perfection ; impôts perçus, sans avoir été consentis, dans un pays où l'impôt volontaire est une des bases de la constitution ; impôts qui confondent tous les pouvoirs en attribuant l'autorité législative à des corps municipaux, et entretiennent une sorte de rivalité entre les communes et l'état. Une étrange innovation ajoute au désordre. Les dépenses départementales, qui devaient être réglées par les conseils généraux contradictoirement avec les préfets, ont été réglées par les préfets eux-mêmes. Le comptable a paru parmi les surveillans ; les tyrannies locales, déjà si favorisées par des lois d'exception, ont reçu, par ce changement, des forces nouvelles. Et l'administration a paru moins libé-

rale sous l'empire de la charte que sous le joug d'un gouvernement despotique.

De fausses interprétations dénaturent les lois : c'est ce qui est arrivé à la loi du 25 mars. Pour débarrasser l'industrie naissante des entraves dont on a eu le secret de l'entourer, M. le rapporteur propose d'insérer dans la loi un texte entier qui n'est qu'indiqué dans le projet. Ce texte renferme quinze articles relatifs aux patentes. En les ajoutant aux autres articles dont le projet se compose, on ne compliquera point la discussion ; seulement on éclaircira les obscurités, ou on les préviendra.

Le droit du timbre et de l'enregistremeut présente une ressource de cent quarante-cinq millions, ressource qui semblerait plutôt un fléau, si l'on ne considérait que l'intérêt particulier. Mais ce droit a une destination sacrée ; c'est par lui qu'on éteindra la dette, et cette considération semblerait légitimer l'abus. Pourtant s'il était possible d'obtenir autant en exigeant moins, si la modération même du droit en favorisait l'exercice, si, par une sage révision du tarif, on parvenait, comme il est vraisemblable, à multiplier les transactions, une telle diminution serait un gain pour les particuliers, sans être une perte pour l'état.

L'impôt du sel fut établi en 1806. Cet impôt, qui n'était originairement que de deux décimes, s'éleva bientôt à trois, par ce mouvement ascendant si naturel aux impôts. Il ne paraît pas, dit le rapporteur, que la consommation ait éprouvé une baisse sensible ; et cela peut être, puisqu'il s'agit d'un objet de première nécessité. Mais sûrement la baisse a dû avoir lieu sur d'autres objets. Tout se compte dans le budget du pauvre.

La commission s'est trouvée juge entre le lin et le coton, deux matières premières, quoique l'une d'elles ne soit pas indigène. Le procès était difficile à juger. Aussi la question est-elle intacte. Elle a fixé à cent vingt millions l'impôt sur les boissons. C'est quinze millions de plus que l'année dernière. Malheureusement cette augmentation n'est fondée que sur une hypothèse. Les plaintes qui se sont élevées de toutes parts contre le monopole des tabacs ne lui ont point semblé décisives. Et pourtant, si l'on veut mettre en ligne de compte les sacrifices imposés au consommateur pour le bénéfice de rente absorbé, du moins en partie, par les faux frais de fabrication et d'administration, plus la di-

minution de la culture, et par conséquent les pertes du propriétaire sur la production, plus les pertes du fabricant, des ouvriers, du commerce; car tout le monde perd au monopole, hors le monopoleur : si, dis-je, on additionne toutes les pertes, on sera effrayé des chiffres qui seront venus sous la plume ! deux cent vingt millions !! il n'est même question dans ce calcul que des cultures existantes à l'époque de l'établissement, et les cultures auraient doublé, et à la place du monopole de l'état, au détriment de la nation, on aurait eu en peu d'années le monopole de la nation au détriment de ses voisins.

Après deux invasions successives, les postes ne sauraient être dans un état florissant. Il ne faut donc pas être étonné des encouragemens que réclame l'orateur pour le service des malles. Mais voilà que dix mille voituriers, loueurs de pataches, et autres exerçant le même genre d'industrie, récriminent contre l'interprétation donnée à la loi du 6 mars 1805, par l'ordonnance du 13 août dernier, tant il est difficile de faire un peu de bien sans produire beaucoup de mal!

Les recettes de la police figurent, pour la première fois, dans le budget : ces recettes sont de deux sortes, l'impôt sur les jeux et l'impôt sur les journaux. M. le rapporteur n'estime point que le premier puisse être porté comme permanent, puisqu'il est du devoir des chambres de l'atténuer. Mais je ne saurais déguiser mon étonnement, de voir l'impôt sur les journaux parmi les produits fixes. Il est clair que des journaux non imposés diminueront de prix, et que des journaux qui diminueront de prix auront un plus grand nombre de lecteurs. La question est de savoir si ce grand nombre est à désirer ou à craindre, c'est-à-dire, s'il est bon que tout soit connu. M. le rapporteur, qui remplit son discours de si patriotiques espérances, ne blâmera point le vœu que je manifeste ici.

Voici le point le plus important, le plus délicat, le plus controversé; l'emprunt. Des calculs, qui ne paraissent pas suspects d'exagération, portent à vingt-sept millions à peu près le bénéfice des anciens prêteurs. C'est environ neuf pour cent du capital vénal : encore ce calcul suppose des déboursés réels. Mais si ces déboursés n'étaient presque tous que fictifs; si, au moyen de la revente très-prompte des rentes, il n'en avait en effet coûté aux acquéreurs

que le cinquième du prix ; si, au lieu de neuf pour cent, leur bénéfice était de quarante-cinq pour cent, c'est-à-dire, de cent trente millions!... Ainsi, le crédit d'une nation entière et le crédit d'une maison de commerce ont été mis dans la balance, et ce n'est pas le premier qui a eu le plus de poids. Ainsi nos ressources de l'an dernier se sont fondées sur une stipulation entre deux parties, dont l'une exigeait des gages et ne donnait que des promesses. On demande aujourd'hui un crédit de seize millions. « De telles demandes accusent le présent et menacent l'avenir. » L'imagination recule effrayée, en songeant à ces emprunts créés pour remplir des emprunts, comme l'œil s'épouvante en plongeant dans un gouffre sans fond.

Voici les paroles qui terminent ce mémorable discours. Elles renferment un augure que tous les cœurs français acceptent.

« Le Roi nous a permis d'espérer que ces charges pour-
» ront entièrement cesser, et que notre patrie reprendra,
» parmi les nations, le rang et l'éclat dus à la valeur des
» Français, et à leur noble attitude dans l'adversité. La
» nation n'a point oublié ces paroles de son Roi ; elle s'y
» confie. Espérons aussi des souverains alliés, pour la paix
» du monde, qu'ils entendent ce vœu de la France, qui
» s'élance à la fois des palais et des chaumières, dans
» lequel se confondent les âges, les conditions, les opi-
» nions, et qui prouve, par son énergique unanimité, que,
» si on a pu jeter une grande nation dans les voies du
» malheur, on n'a pu lui faire perdre le sentiment de sa
» dignité, ni celui de sa force. »

B.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan ; Bénaben ; Benjamin Constant ; Évariste Dumoulin ; Étienne ; A. Jay ; E. Jouy ; Lacretelle aîné ; P. F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

APOLOGUE.

De nos gazons astre timide,
Ignorant l'éclat de ses feux,
Sous l'ombrage où la nuit préside,
S'égarait un ver lumineux :
Des flancs noirs de la roche humide,
Se traîne un crapaud ténébreux,
Qui, sur la clarté qu'il déteste,
Fait tomber son venin funeste....
C'est la mort. L'insecte abattu :
« Que t'ai-je fait ? — Pourquoi luis-tu ?

M. de Latouche.

ÉNIGME.

Fameuse par ma gloire et de nombreux revers,
Rien n'a pu m'ébranler dans mes périls divers,
Attentive à mon sort, je veux, par ma constance,
Nourrir, au sein du mal, la flatteuse espérance;
Contenir de mes droits la légitime ardeur,
Et croire qu'on peut tout quand il reste l'honneur.

(Par M. l'abbé Lang.)

CHARADE.

Mon premier est aimé du sage et de l'avare,
Il est l'objet de leur désir;
Mais l'un à mon second le joint avec plaisir,
L'autre avec plaisir l'en sépare,
Du bonheur et de la bonté
Mon tout sans doute prit naissance,
Et de leur enfant respecté
Naquit l'ingratitude et la reconnaissance.

LOGOGRIPHE.

Sur six pieds je précède et punis les tyrans;
Sur cinq, de leurs excès je suis souvent l'ouvrage,
Et sur quatre on me voit dans la main des brigands,
Et dans celle des conquérans,
Porter de toutes parts la mort et le ravage.

(Par M. J.-J. Roques.)

Mots de l'Énigme, de la Charade et du Logogriphe, de la page 404 (9ᵉ. livraison).

Le mot de l'Énigme est *Lumière*; celui de la Charade, *Quinze-Vingt*; et celui du Logogriphe, *Sable*, où l'on trouve *Abel*, *Albe*, *sel*, *able*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Mémoires et Correspondances de madame d'Épinay, où elle donne des détails sur ses liaisons avec Duclos, J.-J. Rousseau, Grimm, Diderot, le baron d'Holbach, Saint-Lambert, madame d'Houdetot, et autres personnages célèbres du dix-huitième siècle (1).

(Troisième et dernier article.)

La destinée de J.-J. Rousseau a été bien singulière. La sorbonne et la société d'Holbach, le patriarche de Ferney et l'archevêque de Paris ont été ses ennemis; il s'est trouvé également en butte aux anathèmes des prêtres et aux censures de quelques philosophes; les prêtres l'auraient volontiers brûlé en cérémonie; les philosophes se seraient contentés de le condamner au silence; les uns et les autres n'auraient pas été fâchés d'attirer sur lui l'indignation et le mépris. Les ressentimens que Rousseau avait excités pendant sa vie ne se sont pas éteints à sa mort; ils ont passé jusqu'à nous. Les amis exclusifs de Voltaire et de Diderot, les fougueux partisans de l'erreur et de l'intolérance ont soigneusement recueilli ce triste héritage; il est peu de séminaristes ou de demi-philosophes qui n'adoptent, avec une confiance aveugle, les calomnies dont cet illustre écrivain a été l'objet. On l'accuse d'ingratitude et d'orgueil; on lui reproche d'avoir trahi ses amis et ses bienfaiteurs; on veut bien lui accorder quelque talent de style, mais on lui refuse ce qui vaut mieux que le talent, l'élévation de l'âme et la noblesse des sentimens.

(1) A Paris, chez Brunet, libraire, rue Gît-le-Cœur, n°. 10. Trois vol. in-8°. Prix : 15 fr. et 18 fr. par la poste.

J'ai voulu savoir si ces graves inculpations étaient fondées; j'ai recueilli les faits sans m'arrêter aux déclamations; et je suis aujourd'hui convaincu que Rousseau doit être compté parmi les nombreuses victimes de la méchanceté et de l'injustice des hommes. Doué d'une profonde sensibilité, il s'est sans doute trompé sur l'influence et sur le nombre de ses ennemis; il s'est fait beaucoup de mal à lui-même; l'exaltation de la solitude a pu égarer son jugement et troubler même sa raison. Mais quel est l'homme d'une imagination ardente qui peut se croire à l'abri d'un tel malheur? Qu'est-ce que le génie, sinon la faculté de sentir vivement et d'exciter de vives sensations? Cet excès de sensibilité est déjà une infortune; il laisse le cœur sans défense contre les moindres traits de l'adversité. C'est alors une proie facile livrée à la haine et à l'envie; il faut peu d'efforts pour la déchirer. Je vais en citer un exemple qui m'a paru frappant.

Rousseau, cédant aux instances de madame d'Épinay, s'était établi à l'*Ermitage*, où il rêvait déjà cette douce et gracieuse *Julie*, l'une de ses plus admirables créations. Les prétendus amis qu'il avait laissés à Paris blâmèrent sa démarche. Ils crurent ou feignirent de croire qu'il n'avait pris une telle résolution que pour se distinguer de la foule des hommes de lettres, et attirer exclusivement sur lui les regards du public. Ils se réunirent pour le forcer de revenir à Paris. Ce fut à cette époque que Diderot publia *le Fils naturel*. On sait qu'il a joint à ce drame, assez médiocre, une espèce de poétique en dialogue, où il propose ses idées pour la réforme de notre théâtre. Parmi les digressions qui s'y trouvent, il en est une sur *les solitaires*, où l'on remarquait le mot suivant : *Il n'y a que le méchant qui soit seul.* Rousseau était retiré dans une solitude; cette phrase l'affecta beaucoup, et il s'en est plaint avec amertume dans *ses Confessions*.

Quel excès de susceptibilité, dira-t-on; pourquoi Rousseau s'arrêtait-il à une phrase qui n'a pas même le mérite

d'offrir une pensée juste? Car il n'est pas vrai *que le méchant soit seul*. Comment exercerait-il son infernal génie dans la solitude? Il a surtout besoin de la société; c'est là qu'il trouve les matériaux de son industrie, ses victimes, ses complices ou ses instrumens. Le plus grand supplice qui pût être infligé à un méchant homme serait de le condamner à la retraite, et de le livrer ainsi aux tortures du repos. Il n'y survivrait pas.

Ce mot n'aurait donc pas dû offenser Rousseau; cependant il en fut blessé. Ce n'est pas la cause qu'il faut examiner, c'est l'effet. Remarquons que Diderot était depuis plusieurs années l'ami intime du solitaire de l'Ermitage; il connaissait ses faiblesses et ses qualités; l'amitié lui ordonnait de ménager les unes en estimant les autres. C'était surtout un devoir pour Diderot, qui était bon homme, ou qui voulait passer pour tel. La *bonhomie* commençait alors à poindre dans le monde; depuis ce temps là on s'est fait bon homme comme autrefois on se faisait dévot. Dieu nous garde de ces bonnes gens!

En lisant *les Confessions* de Rousseau et les mémoires qui ont été publiés depuis sa mort, on ne peut s'empêcher d'observer que jusqu'au moment où il débuta, avec un succès si brillant, dans la carrière des lettres, il conserva tous ses amis; ils rendaient justice à son esprit et à ses excellentes qualités. Il n'en fut pas ainsi lorsqu'il eut composé *le Devin du Village*, et publié ses premiers ouvrages. Il s'aperçut bientôt que l'affection de ses amis se refroidissait à mesure qu'il prenait un vol plus élevé; il apprit que la gloire, comme la fortune, *vend ce qu'on croit qu'elle donne*.

Le premier soin de *ses amis* fut de le faire passer pour un homme farouche et inaccessible à tout sentiment généreux. Il avait emmené *à l'Ermitage*, *Thérèse* et sa mère, *madame Levasseur*. Cette femme, âgée de quatre-vingts ans, avait voulu suivre Rousseau. Elle vivait à ses dépens, et

trouvait même les moyens de donner des secours à sa nombreuse famille. Croirait-on que Grimm et Diderot firent un crime à leur ami d'avoir reçu dans sa retraite cette vieille femme; *et de la tenir ainsi*, disaient-ils, *éloignée des secours dont elle pourrait éprouver le besoin, si elle venait à tomber malade*. Il est curieux de voir dans les lettres de Diderot et de Grimm quel parti ils tirèrent de cette circonstance. Avant d'aller plus loin, la justice exige que je fasse ici une remarque. Je ne crois pas qu'il faille confondre Grimm et Diderot. Ce dernier a été certainement injuste envers Rousseau; mais il n'est pas aussi sûr qu'il eût pris plaisir à le tourmenter, s'il ne se fût laissé entraîner par Grimm. Cet étranger, essentiellement haineux et jaloux, s'était emparé de l'esprit de Diderot, qui ne pouvait se passer d'auditeurs et de flatteurs, et il le faisait mouvoir à son gré. Diderot a été dominé jusqu'à sa mort; des mains de M. Grimm il passa dans celles de M. Naigeon.

Ce fut un malheur pour Rousseau d'avoir admis dans son intimité Thérèse et madame Levasseur, deux femmes sans éducation, sans esprit, qui ne concevaient rien à sa manière de vivre, et qui le compromettaient à son insu. Grimm s'était adressé à madame Levasseur; ils avaient ensemble de longues et secrètes conférences; ainsi Rousseau avait auprès de lui un espion domestique qui rendait compte de ses démarches, de ses propos, et qui recevait des présens qu'il aurait refusés avec indignation. Cette femme regrettait Paris, et se prêta aux manœuvres de Diderot et de Grimm pour y ramener Rousseau; ils échouèrent dans ce projet; mais ils eurent le plaisir de représenter l'auteur d'Émile comme un sauvage et un barbare qui, sacrifiant tout à sa propre satisfaction, était sans pitié pour les vieilles femmes. Madame Levasseur mangeait beaucoup et avec une extrême voracité; elle était sujette, dit Rousseau, à des débordemens de bile. Il est à croire que si cette harpie fût morte de quelque indigestion, Grimm et Diderot

n'auraient pas manqué d'accuser Rousseau de cet accident. Heureusement elle se portait bien et engraissait à vue d'œil. . . .

Un incident plus sérieux servit la haine de Grimm et mérite notre attention. Rousseau, quoiqu'il fût avancé en âge, s'avisa d'aimer madame d'Houdetot, qui était fort aimable. Celle-ci avait contracté une liaison intime avec Saint-Lambert; mais il était absent, et madame d'Houdetot, soit coquetterie, soit curiosité assez naturelle dans une jeune femme, flatta une passion que sa vertu, ou un penchant plus doux, ne lui permettait pas de partager. Tout le monde a lu ce que Rousseau a écrit à cette occasion, et je suis porté à croire que plus d'une femme, en dévorant ces pages brûlantes de tous les feux de l'amour et de l'éloquence, s'est étonnée de la résistance de madame d'Houdetot. Elle résista cependant, et Rousseau lui rend sur ce point une entière justice.

La vieille Levasseur ne manqua pas d'informer madame d'Épinay des nouvelles amours de Rousseau; ce fut bientôt la nouvelle de la société d'Holbach. Diderot en parut scandalisé, comme s'il était défendu à un homme d'esprit d'être amoureux d'une jolie femme, et qu'il ne fût permis qu'aux sots d'éprouver cette passion. Il écrivit à Rousseau pour lui reprocher sa faiblesse; Rousseau lui répondit avec candeur, et lui raconta naïvement l'origine et les circonstances de ses amours. Cet abandon de l'amitié commandait la discrétion; cependant Diderot s'empressa, dit-on, de révéler à Saint-Lambert des détails qui devaient lui paraître peu amusans, et qui l'indisposèrent contre Rousseau. Celui-ci, informé de cette trahison, éclata contre Diderot; et c'est à compter de cette époque qu'on remarque ce sentiment de défiance qui s'empara de l'imagination de Rousseau et qui ne l'a jamais abandonné.

On le croyait en général beaucoup plus favorisé qu'il ne l'était; et Grimm, qui avait fait quelques avances inutiles auprès de madame d'Houdetot, fut sérieusement

irrité des bonnes fortunes supposées de son ancien ami. Avec la bonne opinion qu'il avait de lui-même, et le soin qu'il prenait de brosser ses ongles et de blanchir sa peau, il devait être furieux de se voir éconduit en faveur d'un homme dont la parure était simple et l'extérieur négligé. Il ne lui pardonna jamais cette préférence.

Madame d'Épinay en fut aussi offensée. Rousseau était froid auprès d'elle, et il en a donné les raisons. Je ne sais cependant si c'est à cette cause qu'il faut attribuer les préventions que cette dame conçut contre lui. Tant que M. de Francueil avait été son amant, Rousseau était resté son ami. Aussitôt que Grimm eut été reçu à *la Chevrette*, elle changea de sentimens et de conduite. On voit clairement, dans *ses Mémoires*, que Grimm ne laissait échapper aucune occasion de dénigrer Rousseau et de le perdre dans l'esprit de ses amis. Son but principal était de le brouiller irrévocablement avec madame d'Épinay; voici comment il y parvint.

La santé de cette femme ne s'était jamais bien rétablie des premières atteintes que la coupable indiscrétion de son mari lui avait données. On lui persuada qu'elle ne pouvait se dispenser d'aller à Genève et de consulter Tronchin. Voltaire avait mis à la mode ce docteur genevois, homme de mérite, quoiqu'un peu charlatan. Il excellait à guérir les vapeurs des femmes; il leur recommandait l'exercice et la tempérance. Celles qui avaient le courage de suivre ce conseil s'en trouvaient bien; c'était le petit nombre. Quant aux autres malades, il les guérissait, ou ne les guérissait pas, en leur faisant avaler des pilules de savon. Il ne connaissait pas de moyen plus efficace pour nettoyer l'estomac et pour fondre les obstructions. Les pilules de savon ont passé, comme tant d'autres spécifiques infaillibles; mais la tempérance et l'exercice sont encore d'excellens remèdes.

Aussitôt que madame d'Épinay eut pris la résolution de se rendre à Genève, on s'occupa de lui chercher un compa-

gnon de voyage, et Grimm s'empressa de désigner Rousseau. Cette idée sourit à madame d'Épinay. Elle trouva plaisant de traîner à sa suite l'*ours* de l'Ermitage, et de donner ainsi à son pèlerinage une flatteuse célébrité. Elle avait peut-être la manie de ces dames romaines, qui ne se mettaient jamais en voyage sans mener avec elles leur chien et leur philosophe. Mais il n'était pas facile d'arracher Rousseau à son repos et à sa solitude ; il y avait même alors de la cruauté à y songer. Rousseau, atteint d'une infirmité incurable, ne soutenait sa santé qu'à force de soins. Un exercice modéré lui convenait; mais la moindre fatigue l'exposait à de vives douleurs. D'ailleurs, c'était le temps où il s'était formé une société charmante qui faisait son bonheur; il passait sa vie dans la famille d'Étanges ou dans les bosquets de Clarens, avec Julie, Claire d'Orbe, et Saint-Preux. Ces séduisantes visions étaient pour lui des réalités. Il communiquait avec des êtres célestes, et oubliait avec eux les misères de la vie réelle. L'âme de cet homme, que ses faux amis représentaient comme un misanthrope et une espèce de sauvage, s'ouvrait aux plus douces émotions; les plus nobles inspirations enflammaient ses pinceaux; toutes les vertus animées, figurées par la force de son génie, en sortaient belles et touchantes comme les vierges de Raphaël.

Il vivait dans ce monde enchanté, lorsqu'on vint lui proposer de conduire madame d'Épinay à Genève. Il allégua la faiblesse de sa santé, l'inconvénient de faire accompagner un malade par un autre malade, l'état de ses affaires, qui ne lui permettait ni d'interrompre ses travaux accoutumés, ni d'abandonner deux femmes qui tenaient de lui leur existence. Grimm et Diderot connaissaient ces obstacles, et avaient prévu ce refus ; mais ce refus était nécessaire pour soulever contre Rousseau les personnes mal instruites de sa position, et pour l'accuser d'une monstrueuse ingratitude. Ces perfides calculs réussirent. Diderot fut chargé d'insister auprès de Rousseau pour l'en-

gager à partir avec madame d'Épinay. « *Pour moi*, lui » écrivit-il, *je vous avoue que, si je ne pouvais supporter la » chaise, je prendrais un bâton et je la suivrais.* »

Rousseau fit des observations sur cette lettre, et les adressa à M. Grimm, qui, depuis un voyage qu'il avait fait à l'armée, en qualité de secrétaire du duc de Castries, se faisait appèler *M. le baron*. « Vous savez, lui disait Rousseau, qu'il m'est impossible de travailler à de certaines heures, qu'il me faut la solitude, les bois et le recueillement. Considérez mon état, mes maux, mon humeur, mes moyens, ma manière de vivre, plus forte désormais que les hommes et la raison même; voyez, je vous prie, en quoi je puis servir madame d'Épinay dans ce voyage, et quelles peines il faut que je souffre sans lui être jamais bon à rien. Puis-je espérer d'achever si rapidement une si longue route sans accident? Ferai-je à chaque instant arrêter pour descendre, ou accélérerai-je mes tourmens et ma dernière heure pour m'être contraint (1)?

» Je pourrais suivre la voiture à pied, comme le dit Diderot; mais la boue, la pluie, la neige, me retarderont beaucoup dans cette saison. Quelque fort que je coure, comment faire vingt-cinq lieues par jour? et, si je laisse aller la chaise, de quelle utilité serai-je à la personne qui va dedans?

» Personne ne sait se mèttre à ma place. C'est ainsi que le philosophe Diderot, dans son cabinet, au coin d'un bon feu, dans une bonne robe de chambre bien fourrée, veut que je fasse vingt-cinq lieues par jour, en hiver, à pied, dans les boues, pour courir après une chaise de poste. Ne pensez pas que le philosophe Diderot, quoi qu'il dise, s'il ne pouvait supporter la chaise, courût de sa vie après celle de personne. Cependant il y aurait du moins cette différence, qu'il aurait de bons bas drapés, de bons souliers, une bonne camisole, qu'il aurait bien soupé la veille,

(1) Rousseau était affligé d'une rétention d'urine.

et se serait bien chauffé en partant, au moyen de quoi l'on est plus fort pour courir que celui qui n'a de quoi payer ni le souper, ni la fourrure, ni les fagots. Ma foi, si la philosophie ne sert pas à *faire* ces distinctions, je ne vois pas trop à quoi elle est bonne. »

Grimm s'était arrangé pour cet inévitable refus. Il en fit part à la société d'Holbach; l'envie emboucha sa trompette, et publia hautement que Rousseau était un monstre d'ingratitude qu'il serait bon d'étouffer pour l'exemple. Tous *ses amis* s'éloignèrent de lui, et il reçut de Grimm la lettre la plus impertinente qui soit peut-être jamais sortie de la plume d'un baron allemand.

D'autres que Rousseau auraient méprisé Grimm et la calomnie; mais il ne faut juger les hommes que d'après ce qu'ils sont réellement. J'ai dit que Rousseau était d'une extrême susceptibilité. La défection subite de tous les hommes en qui il avait placé ses affections, le frappa au cœur, et son imagination en fut ébranlée. Il crut qu'une conjuration universelle se formait contre lui, et de nouveaux événemens fortifièrent cette opinion.

Il avait publié l'*Émile*, ouvrage au-dessus de tout éloge; et qui, si je ne me trompe, le place à la tête des éloquens écrivains dont la France s'honore; car je ne connais rien dans notre littérature qui soit comparable à la profession de foi du vicaire savoyard. C'est l'hymne du génie qui, en présence de la nature, élève ses accens sublimes vers la Divinité. Jamais l'amour de l'humanité, la tolérance, la vraie philosophie, n'avaient inspiré de plus nobles pensées, de plus grandes images, de plus généreux sentimens. On ne peut lire ce chef-d'œuvre sans être frappé de cette étonnante flexibilité de talent qui donne de l'intérêt aux moindres détails, et passe hardiment et sans effort aux plus hautes conceptions. Rousseau est le Platon des temps modernes.

L'apparition de l'*Émile* fut le signal d'une nouvelle persécution contre l'auteur. Abandonné des philosophes, poursuivi par leurs sarcasmes, il tomba entre les mains des

prêtre , et il y parut. Dénoncé à la sorbonne, dénoncé au parlement, dénoncé au ministère pour avoir soutenu les droits légitimes de l'humanité et de la raison, il se vit forcé de quitter la France en fugitif, et d'expier sa gloire dans l'exil. Il fut vengé de cette injustice par les suffrages unanimes des hommes de bien, par l'union des familles et par les larmes des mères éloquemment rappelées à leur premier et à leur plus doux devoir.

La force de l'opinion fit enfin rougir les ardens persécuteurs de Rousseau. Sa lettre à l'archevêque de Paris acheva de les confondre; mais le coup était porté. Depuis cette époque, Rousseau ne vit plus autour de lui que des ennemis, des conspirateurs; et dans ses dernières années sa raison même en fut affectée; mais qui doit-on accuser de ce malheur; est-ce l'infortuné qui en fut victime, ou les méchans et les hypocrites qui troublèrent son repos et empoisonnèrent sa vie? O Rousseau! ce n'est point dans des mémoires mensongers, dans d'infâmes libelles, que l'équitable postérité cherchera la vérité sur ton âme et sur ton caractère; ils sont empreints, ils sont vivans dans tes immortels chefs-d'œuvre, et tant qu'il existera parmi les hommes un sentiment du beau, une idée de justice et le respect du génie, ton nom ne sera prononcé qu'avec reconnaissance et avec admiration. A. J.

L'ERMITE EN PROVINCE.

COURSES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON.

Février 1818.

Vitium parvis magnisque civitatibus commune ignorantiam rectè et invidiam.
(TACITE, Vie d'Agricola.)

(L'envie et l'ignorance, vices également funestes aux grandes et aux petites villes.)

Ceux qui sont pressés d'arriver ne doivent pas voyager avec moi; j'avance, je me détourne, je reviens sur mes pas, et souvent, après quinze jours de marche, de contre-marche, je me retrouve à quinze lieues du point d'où je suis parti. Qu'importe? ce n'est point une carte itinéraire que je me suis proposée; c'est un panorama que je trace; quand on prend l'horizon pour but, on ne risque pas de se tromper de chemin.

L'aimable et savant colonel Faudras m'avait promis de m'accompagner à Montpellier; mais des affaires de famille l'appelant pour quelques jours à Caunes, nous nous donnâmes rendez-vous à Pézénas, dans les premiers jours du mois suivant.

Tout en délibérant sur l'emploi du temps que j'avais devant moi, le hasard voulut que, dans la chambre de l'auberge où je logeais, je trouvasse sur la cheminée les derniers numéros du *Sténographe parisien.* C'était une bonne fortune dans l'ennuyeuse solitude où je me trouvais : je connaissais le jeune et spirituel auteur de ces lettres, relatives à la trop fameuse procédure d'Alby, et bien que je n'approuvasse pas l'emploi qu'il ferait d'un talent distingué dans un travail aussi ingrat, je me laissai prendre,

comme un autre à l'intérêt de cette lecture, et j'en vins à me persuader qu'il était de mon devoir d'observateur de ne point m'éloigner de cette contrée sans avoir visité le théâtre d'un crime atroce sur lequel une femme inexplicable (pour ne rien dire de plus), se complaît à répandre une mystérieuse horreur.

J'achevais le dernier cahier du *Sténographe*, lorsque le voyageur, auquel ces brochures appartenaient, entra dans ma chambre pour les reprendre, et fixa l'irrésolution où je flottais encore. « Vous ne pouvez vous dispenser, monsieur l'Ermite (me dit-il à ma grande surprise), de parcourir le département de l'Aveyron : si vous voyagiez pour nous assommer à votre tour, de quelque poëme descriptif en prose ou en vers, je ne vous engagerais pas à visiter un pays où la nature, âpre et sévère, n'a rien fait pour le plaisir des yeux; mais ce sont des hommes que vous voulez voir, et ceux qui habitent cette contrée un peu sauvage, ont une physionomie assez prononcée pour attirer votre attention. »

Comme je lui témoignais mon étonnement de le trouver aussi bien instruit sur mon compte, il tira de sa poche les derniers numéros de *La Minerve*, en marge desquels il avait fait quelques observations critiques. « Vous voyez en moi, continua-t-il, cet *ermite du Languedoc*, dont les lettres, insérées dans les *Annales*, vous ont du moins prouvé l'intérêt et l'attention avec lesquels je vous lis ». — « Comme je n'ai qu'un but en écrivant, lui dis-je, la recherche de la vérité, on me trouve toujours disposé à reconnaître mes erreurs quand il m'arrive d'en commettre, et j'ai déjà pris note de quelques omissions que vous m'avez signalées avec autant d'esprit que de politesse. Je dois pourtant vous prévenir que je n'ai pas tenu compte du reproche que vous me faites d'avoir oublié le nom de *Duranti*, en parlant des hommes célèbres que Toulouse a vus naître; on peut reprocher à cette ville l'horreur de sa mort (*crimen urbis et dolor*, ce sont les derniers mots de son épitaphe); mais

c'est à Narbonne qu'appartient l'honneur de sa naissance, comme je l'ai dit en son lieu.

Pendant le souper que nous fîmes ensemble, l'ermite du Languedoc me détermina à reprendre avec lui le chemin de Toulouse par *Saint-Pons* et *Castres*, jusqu'à *Sorèze*, où il allait voir un jeune parent qui achève ses études au collége de cette ville.

Le lendemain matin, au moment de partir, un homme, qui portait sa recommandation sur une figure pleine d'esprit et de bonté, nous pria de lui donner une place dans notre voiture jusqu'à Castres. Nous acceptâmes avec plaisir; et, dès les premiers mots d'un entretien qui nous aurait, je crois, conduit au bout du monde, je vis que j'avais affaire à un homme très-instruit, et qui plus est à un patriote. (Quelque abus que l'on ait fait de ce mot, il conserve pour moi, du moins, sa signification primitive, celle à laquelle je persiste à attacher l'idée de toutes les vertus qui font l'honnête homme et le bon citoyen.)

La situation de la France, les maux qu'elle a soufferts, ceux qui la menacent encore, ses craintes, ses besoins, ses ressources, nous ont occupés tour à tour: j'ai été particulièrement frappé de la sagesse et de l'énergie des sentimens que ce nouveau venu développa dans nos discussions.

« Je ne parle pas, disait-il, de la politique extérieure; elle n'a de base que cet être de raison qu'on appelle *le droit des gens*, lequel n'a jamais été, ne sera jamais, que le commentaire de ce *væ victis*, dont nos premiers ancêtres ont du moins eu la franchise d'avancer le principe en s'en permettant l'application. Le vainqueur vous accable; je ne connais rien de plus humiliant que la plainte; rien de plus niais que de crier à l'injustice; souffrez noblement, ou mettez-vous en mesure de résister.

» Il n'en est pas ainsi de notre régime intérieur; la force des choses n'est ici pour rien; c'est à nous seuls qu'il faut s'en prendre des fautes que nous avons faites ou laissé faire. N'avons-nous pas un gouvernement que nous avons voulu?

Les devoirs, les droits de chacun ne sont-ils pas prescrits, reconnus dans une charte constitutionnelle, où le pouvoir et la liberté trouvent réciproquement leur garantie? D'où vient donc que depuis trois ans le corps social, avec tous ces élémens de vie, se trouve encore dans un état de langueur et de souffrance? C'est qu'on a proclamé des lois fixes, et qu'on a gouverné par des lois d'exception; c'est qu'on a cru voir deux partis en France : tandis que la masse de la nation est d'un côté, et de l'autre quelques familles qui séparent leurs intérêts de l'intérêt général; c'est que cette minorité, ridicule au moins par sa faiblesse numérique, a voulu s'arroger un droit d'aubaine dans un naufrage commun; c'est qu'on l'a vue, avec un excès de confiance et d'audace que rien ne justifiait, provoquer les épurations, évincer les talens, s'emparer des emplois, disputer à la nation ses libertés et au monarque lui-même son pouvoir.

» S'il était possible (ce que je répugne à croire) que quelques hommes eussent médité la ruine de leur patrie, on serait forcé de convenir qu'ils avaient pris le moyen le plus expéditif, et qu'une autre année du régime d'épuration où ils nous avaient mis, ne dût amener cet infaillible résultat.

» A cette cause immédiate de désorganisation s'en joint une autre d'autant plus dangereuse, que sa source est plus sacrée : je veux parler de l'envoi des missionnaires dans les provinces; les Parisiens, accoutumés à voir la France entière dans la capitale, ont trouvé plaisant qu'on traitât les provinciaux comme des sauvages d'Amérique, et qu'on leur envoyât des prédicateurs de la foi : toute mesure qui n'atteint pas nos messieurs de la capitale, est pour eux sans conséquence. Il faut avoir suivi, comme moi, ces missionnaires dans leurs courses apostoliques; il faut avoir recueilli, comme je l'ai fait, les discours qu'ils ont prononcés dans les villes et dans les campagnes pour avoir le droit d'affirmer qu'il serait difficile de gouverner là où des

hommes que leur caractère recommande à la vénération publique, s'arrogeraient le privilége d'énoncer des maximes, de prescrire des obligations subversives de l'ordre social établi. Je n'accuse point leurs intentions ; je veux bien ne voir qu'un excès de zèle dans des prédications dont l'objet est de condamner toutes les institutions qui sont dues aux progrès des lumières, et de nous ramener aux époques de superstition et d'ignorance. Mais, plein de respect pour leur saint ministère, je n'en soutiens pas moins que l'abus qu'ils pourraient en faire tendrait à recréer un état dans l'état, à ranimer les discordes civiles, à soulever de nouveau les passions révolutionnaires, et à renverser la monarchie représentative. « Que vous importe (disait l'un d'eux, il y a quelques semaines, devant un nombreux auditoire dont je faisais partie), que vous importe que la France soit malheureuse pendant dix ans, vingt ans, trente ans? Ne faut-il pas qu'elle expie les crimes dont elle s'est souillée? Pour vous, songez que votre affaire, votre unique affaire, est celle de votre salut. » Un autre, dans la même chaire, en s'élevant contre les plaisirs du bal, exprimait en ces mots l'horreur que ce genre d'amusement doit inspirer : « Oui, mères de famille qui m'écoutez, il vaudrait mieux que vous conduisissiez vos filles dans des lieux de prostitution que de les conduire au bal, parce que les grandes fautes sont *presque* toujours suivies d'un vif repentir. » Je vous laisse le soin d'examiner où conduit un semblable précepte. En parlant des révolutions, le même orateur disait : « Ne les blâmez pas, elles apprennent aux rois à gouverner les peuples. » La conférence la plus remarquable à laquelle j'assistai à la Rochelle dans les premiers jours du mois dernier, avait pour objet cet axiome de l'intolérance : *Hors de l'église point de salut;* lequel, il faut bien l'avouer, ne peut se soutenir qu'en violation ouverte de l'article de la charte qui garantit à tous les Français la liberté de conscience ; notez bien encore que cet argument, dont le fanatisme s'est fait une arme si terrible, s'em-

ployait dans une ville où le tiers de la population est protestante ; dans une ville où, deux siècles auparavant, cette même proposition, *hors de l'église point de salut* (dont la conséquence immédiate est, *forcez-les d'entrer*), avait fait couler des torrens de sang français. Qui pourrait dire quelles auraient été les suites de ces prédications, si des écrivains philosophes n'avaient signalé, dans maints écrits (1), ces dangereuses erreurs, et n'avaient invoqué la religion elle-même contre un zèle exagéré qu'elle désavoue. »

L'inconnu, que j'ai laissé parler jusqu'ici, continua, jusqu'à Castres (où il nous quitta pour se rendre directement à Toulouse), à nous entretenir de la situation de la France, dont on ne peut, selon lui, se faire une idée juste qu'après avoir parcouru les provinces. Je n'ai pas oublié la conclusion de son discours. « Le mal est grand, dit-il, mais le remède est infaillible : confiez l'administration à des mains habiles ; déterminez un mode d'élection pour les autorités municipales, sur l'organisation desquelles la charte n'a pas formellement prononcé ? Affranchissez l'institution du jury de la tutelle des préfets ; que le seul amour de la patrie, que le respect le plus inviolable pour la charte et pour le monarque dont elle émane, dirigent les assemblées électorales dans le choix des députés au corps législatif, et en dépit des prétentions surannées, des missions provinciales et des correspondans ultramontains, la France libre et consolée refleurira sous l'abri du gouvernement représentatif. »

Ce fut au moment où nous nous séparâmes que cet homme respectable nous apprit son nom, que je soupçonnais déjà, en nous parlant de ses compatriotes de Béziers :

---

(1) Dans la foule des écrits publiés à la Rochelle en réponse aux prédications des missionnaires, on a distingué un petit discours en vers, intitulé : *Très-humbles remontrances de la philosophie à messieurs les missionnaires.*

Nous avons TOUS *de l'esprit*, nous dit-il en riant, *mais* ILS *sont fous*. — Ne serait-ce pas là une phrase de famille? lui demandai-je en l'arrêtant : la question est peut-être indiscrète; mais du moins, ajoutai-je, elle n'est pas de celles dont Voltaire a dit, en rimant à son aise :

> Étranges questions qui confondent souvent
> Le profond s'Gravesende et le subtil Mairan.

Vraiment oui, reprit-il, j'ai l'honneur d'être parent de cet homme célèbre, et c'est par orgueil que je m'en tiens à son nom de famille *Dorlans*, sous lequel il est beaucoup moins connu.

Nous arrivons à *Sorèse*. Cette petite ville compte à peine deux mille habitans; elle doit son nom au ruisseau de *Sar*, son existence à une ancienne abbaye de bénédictins, et sa renommée à une école célèbre fondée en 1766, et qui fleurit encore aujourd'hui sous la direction de M. Ferlus, dont le zèle éclairé est parvenu à y rassembler d'autres maîtres dans tous les genres. Les élèves, au nombre de cinq cents, y reçoivent une éducation plus complète que dans aucune autre école du midi de la France. Je paie la dette des autres en publiant un fait bien honorable pour M. Ferlus; à l'époque des événemens qui entraînèrent la perte de notre colonie de Saint-Domingue, on comptait, au collége de Sorèze, vingt-cinq ou trente élèves appartenant à des familles de colons, dont la plupart, sans autre ressource que les secours provisoires du gouvernement, se trouvèrent dans l'impossibilité de payer la pension de leurs enfans. M. Ferlus s'imposa dès lors, envers eux, les devoirs de père et d'instituteur; il les garda chez lui, leur continua ses soins, et ne se sépara d'aucun élève que son éducation ne fût achevée; plusieurs d'entre eux sont restés cinq et même dix ans au collége de Sorèze, et en sont sortis sans connaître l'étendue de leurs obligations envers le généreux directeur : au silence que ces jeunes gens ont gardé depuis, on doit

croire qu'ils l'ignorent encore ; ce qui fait moins d'honneur à la reconnaissance qu'à la discrétion de leurs parens.

J'ai passé vingt-quatre heures à Sorèze, chez M. de Barrau, que j'ai rencontré jadis à Yanon, sur la côte de Coromandel, et qui connaît beaucoup mieux les Indes, où il a fait huit voyages, que les départemens voisins de celui qu'il habite. Depuis la mort de sir William Jones, je ne sais s'il existe en Europe un homme qui ait des connaissances aussi positives sur la religion, le commerce et les mœurs des habitans de ces belles contrées. J'ai reçu de lui l'accueil le plus aimable : pendant le temps que nous avons passé ensemble, il n'a été question, entre nous, que de Pagodes, de Brames, de Faquirs, de Bayadères surtout : il est des souvenirs qui s'embellissent du lointain où se présentent les objets. Nous avons parlé de toutes nos connaissances des bords du Gange et de l'Indus ; et ces mots douloureux ont été la réponse, à chacune de nos questions : *Il est mort!* En nous entretenant du dernier Français qui ait brillé dans ce pays, du général Raymond, dont j'ai fait mention ailleurs, M. de Barrau a réclamé, pour la commune de *Sérignac*, du département de Tarn-et-Garonne, l'honneur d'avoir donné naissance à ce guerrier célèbre, dont j'avais placé le berceau dans le voisinage de Castelnaudary. Le général Raymond était propriétaire, aux Indes, d'une armée de quinze mille hommes, disciplinée à l'européenne, munie d'un train complet d'artillerie et du plus brillant équipage militaire, lorsqu'il mourut, le 24 floréal an 5, au service de *Nyzam-Aly-Zah*, soubah du Dékan. La puissance de ce prince, fondée en grande partie sur l'armée de Raymond, donnait de vives inquiétudes aux Anglais, dont ce prince est tributaire. — M. Azaïs, si connu par ses *Compensations* de toute espèce, est né à Sorèze.

M. de Barrau a bien voulu me conduire au bassin de *Saint-Ferréol*, à une demi lieue de Sorèze; la main de

l'homme n'a peut-être jamais rien exécuté de plus étonnant. Ce bassin, destiné à alimenter le canal du Languedoc, est un vallon tout entier fermé par des digues, au moyen desquelles sont arrêtées les eaux qui affluent de toutes parts. La digue qui transforme le vallon en lac, a dix-sept toises de haut, soixante toises de large, et plus de quatre cents toises de longueur; les terrassemens, les voûtes, les conduits, les ouvrages de toute espèce pratiqués pour l'achèvement de cet immense réservoir, lequel ne contient pas moins d'un million de toises cubes d'eau, font de ce monument la merveille de l'industrie humaine.

Je repasse par *Castres*, où je m'arrête quelques heures, non pour visiter une foule de petits nobles à grandes prétentions, mais pour voir la maison où naquit *Anne Lefèvre*, plus savante que son savant époux *André Dacier*, et non moins érudite que le docte *Tannegui* son père.

Anna viro major, nec minor Anna patre.

Cette ville est aussi la patrie de *Rapin Thoyras*, auteur de l'Histoire d'Angleterre, dont le père, envoyé au parlement de Toulouse pour y porter l'édit de pacification, en 1558, y fut arrêté et décapité, trois jours après, par ordre de cette cour, à qui Dieu fasse paix.

Le général Ricard, aujourd'hui pair de France, illustre par de beaux faits d'armes, principalement aux rives de la MOSKOWA, ... est né dans les murs de Castres.

J'ai pris mon chemin par la *Caune*, petite ville de deux mille âmes de population; les mœurs y sont fort simples; on y passe à médire à peu près tout le temps qu'on n'emploie pas au jeu. L'hospitalité est la vertu des habitans; je craindrais néanmoins d'en exagérer le mérite, si j'en jugeais par l'accueil plein de bonté que m'a fait le général Muratel. Ce brave et ancien militaire, après avoir fait trois campagnes de la guerre de Sept ans, a servi avec la plus grande distinction dans la campagne de 1792, en qualité de colonel du premier régiment de dragons, et,

au commencement de 1793, comme général de brigade. L'événement déplorable qui signala cette époque détermina sa retraite.

A une portée de fusil de la ville, sur un petit plateau qui la domine, se trouve une maison de campagne charmante, appartenant à madame de L...z, où se réunit, pendant la belle saison, toute la bonne société de la Caune. Le degré d'estime où l'on y tient les convives se mesure peut-être un peu trop sur leur talent et leur persévérance à jouer le piquet depuis deux heures après midi jusqu'à dix heures du soir.

Cette ville manque de communications; on y avait commencé une grande route sur l'espace que je viens de parcourir, mais elle n'a pas été achevée : la Caune est à peu près à un siècle de Paris pour les modes et les usages; un autre Épiménide, en s'y réveillant, croirait s'y être endormi la veille.

Dix heures de très-mauvais chemins, en partie sur des montagnes très-rapides, m'ont conduit dans le département de l'Aveyron; j'ai laissé sur ma droite une petite ville appelée *le Pont de Camarès*, dont les environs sont renommés pour leurs grives. Les savans du pays prétendent que César, dans la guerre des Gaules, se régalait de ces oiseaux, qu'il nomme *aves camarenses* dans quelque endroit de ses Commentaires : j'ai perdu plus d'une heure à chercher inutilement ce passage.

On arrive à *Saint-Affrique* en passant, sur un très-beau pont, la rivière de Sorgues; rien de plus agréable que la situation de cette petite ville, dans un joli vallon, au confluent de plusieurs ruisseaux. Son territoire, bien qu'assez fertile, ne suffirait pas pour faire vivre ses habitans, sans le secours des fabriques de draps, de ratines, de cadis, d'où sortent par an six ou sept mille pièces de ces différentes étoffes.

Le quart de la population de Saint-Affrique est protestante, d'où naît, entre les deux cultes, une rivalité, ou

plutôt une animosité funeste : dans toutes les crises révolutionnaires, le fanatisme a pris ici les couleurs de la politique pour tourmenter, pour égorger alternativement, et selon que la puissance passait d'un parti dans un autre, les partisans de Rome ou de Genève : ce n'est pas qu'il ne se trouve, parmi les gens éclairés des deux sectes, des hommes raisonnables et pacificateurs ; mais, loin d'avoir exercé aucune influence dans les grandes tourmentes politiques, leur modération les a livrés en proie à la fureur des partis entre lesquels ils se sont placés.

Cette ville a vu naître et mourir le vertueux *Bernard de Saint-Affrique*, membre de cette héroïque minorité de la convention nationale, qui fit de si courageux et de si vains efforts pour préserver la France des crimes de 93. Sa mémoire y est chère à tous les bons citoyens.

Pendant le siége que soutint la ville de Saint-Affrique, à l'époque des guerres de religion, au commencement du dix-septième siècle, une demoiselle *de Valéry* suivit l'exemple qu'avait donné *Jeanne Hachette* au siége de Beauvais en 1472, et se distingua par des actions du plus grand courage.

Silvanez, à quatre lieues dans le sud de Saint-Affrique, est le Bagnères de l'Aveyron ; la belle saison y amène un grand nombre de malades, presque toujours assez bien portans, qui viennent y prendre des eaux thermales plus renommées, mais peut-être moins salutaires que celles de *Cranzac*, à quelques lieues de là. Les jeunes habitans de ce pays conservent, avec un respect filial, la mémoire de deux abbayes très-opulentes de bernardins et de bernardines qui enrichissaient jadis la contrée ; elles travaillaient, de concert, à la propagation de la foi, et les rapports de confraternité qui s'étaient établis entre elles, en avaient amené de plus doux encore ; on aurait dit d'une même famille ; la révolution a rompu des nœuds si tendres ! qui pourrait compter tous les maux qu'elle a faits ?

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 7.

Paris, 9 avril 1818.

Cette semaine a été très-remarquable par la discussion du budget; vous avez lu les discours de MM. Bignon et Bonald; les journaux vous en ont rendu compte, et je crois toute réflexion superflue. Les faits parlent assez haut; la France les entendra. Honneur au président de l'assemblée! il a montré la plus noble fermeté, et il a maintenu de toutes ses forces cette liberté d'opinion qui n'a plus guère de refuge que la tribune. Ne soyons cependant pas injustes : MM. de Villèle et Corbières ont demandé qu'on laissât parler M. Bignon; et ils ont ainsi prouvé qu'ils savaient respecter dans les autres les droits qu'ils réclament pour eux. Il faut de la force d'âme pour s'élever au-dessus de son parti; par malheur le côté droit n'a pas suivi l'exemple de ses chefs.

Le tribunal correctionnel a rendu la liberté à M. Brissot-Thivars; c'est le premier écrivain qu'il ait acquitté. Il est assez remarquable qu'il ait été arrêté avant son jugement, et que M. Marchangy ait reconnu lui-même, qu'aux termes de la loi du 9 novembre, il était difficile de le condamner. Comment concilier cette rigueur et cet aveu?

J'ai fait, à l'occasion de ce procès, une remarque qui vous frappera sans doute : M. le procureur du roi reconnaît qu'il n'y a pas de délit, et il s'en rapporte au tribunal sur la quotité de la peine à infliger. Je n'ai pas fait mon droit, mais il me semble que, lorsqu'il n'y a pas de délit,

il ne saurait y avoir de peine. Ensuite le tribunal acquitte l'auteur et blâme l'ouvrage. Est-ce que le droit de censure et l'examen des doctrines appartiennent aux juges? Voilà donc la police correctionnelle qui devient une espèce de Sorbonne politique.

Plus nous avançons, plus on est forcé de reconnaître avec le ministère que la législation actuelle de la presse laisse beaucoup à désirer. Je suis étonné que, dans la belle discussion de la chambre des députés, personne n'ait songé à le mettre en contradiction avec lui-même, relativement au choix des juges qui doivent prononcer sur les écarts de la pensée. Rien n'était, ce me semble, plus facile; lisez le discours prononcé par M. le ministre de l'intérieur lorsqu'il a présenté le concordat; S. Exc. vous dit formellement que les ministres des autels ne peuvent être jugés « que par des corps de magistrature assez élevés pour devenir étrangers aux petites passions qui se soulèvent contre les dispositions de l'autorité, soit civile, soit religieuse, et pour résister *à l'influence de ces autorités mêmes.* » Ainsi on reconnaît, quand il s'agit d'un sous-diacre, qu'un tribunal inférieur peut être influencé par l'autorité; et, quand il est question de juger un écrivain qui déplaît au pouvoir, on proclame quelques jours après que le même tribunal jouit de toute l'indépendance désirable. Ainsi, les plus beaux génies de la France, Montesquieu, Voltaire, s'ils existaient encore, seraient justiciables du tribunal qui juge les escrocs, et le plus obscur des séminaristes serait un personnage assez élevé dans l'état pour n'avoir à répondre de ses actions qu'à une cour supérieure.

Cette contradiction si palpable n'a point échappé à l'auteur d'un nouvel ouvrage extrêmement distingué qui vient de paraître, et qui a pour titre : *De la liberté des cultes et des concordats.* Hâtez-vous de le lire, vous y trouverez une grande force de logique et un esprit de la plus haute élévation; je ne puis résister au plaisir de vous en citer un

passage, qui vous donnera une idée de la manière vive et originale de l'auteur :

« Les autres églises, dit-il, peuvent-elles voir sans inquiétude une sœur, qui paraissait résignée au joug de l'égalité, sortir des rangs avec tout le cortége de faveurs qui la rendit *jadis* si hautaine...... Qui ne serait effrayé de la ligue des ultramontains politiques et des ultramontains religieux? Le pouvoir absolu du prince et la suprématie du pape sont soutenus avec un zèle égal par les uns et par les autres. Les premiers ont aussi leurs congrégations de l'*index* et de la *propagande*. Ils ne cherchent dans nos vieilles annales que des sujets d'idolâtrie, ils leur demandent de la poésie qui n'y est pas, et en refusent les leçons qui s'y trouvent. Pour eux, la barbarie est la chevalerie, et la France, c'est la Gaule. Le gothique seul est beau; ils s'extasient devant les ruines d'un donjon et les grossiers monumens de notre premier âge. Ils voudraient jeter dans nos esprits ce jour sombre qui leur plaît tant dans nos vieilles basiliques, où ils éprouvent de si respectueuses terreurs; ils ont besoin d'être effrayés de la majesté du prince comme de la majesté de Dieu. Il faut qu'ils soient sans cesse prosternés, anéantis; et, comme si le ciel et la terre ne leur offraient pas assez d'objets d'adoration, ils ont encore un culte souterrain, la poussière des ancêtres. »

Il y a de la vérité, de la force et de la malice dans ce passage; du reste, ces gothiques champions du régime féodal ne sont pas les plus à craindre pour nos institutions; les préjugés détruits ne se renouvellent pas; le peuple croit long-temps à des choses absurdes; mais, quand il a cessé d'y ajouter foi, il ne recommence plus à y croire. Les partisans de l'antique monarchie sont peu dangereux pour la liberté, ils n'effraient que les timides et les faibles, comme ces prétendus esprits qui apparaissent dans les vieux châteaux, mais ces terreurs populaires ont bien perdu de leur crédit; personne en France ne croit plus aux revenans.

Les hommes que je redoute sont ceux que je vois toujours prêts à remplacer une tyrannie par une autre. Ennemis d'un ancien arbitraire qui n'est plus, ils cherchent à en fonder un nouveau. Ardens contre les droits de mainmorte et contre les corvées qui opprimaient nos aïeux, ils appuient les lois d'exception qui tourmentent les vivans. Ils déclameront tant qu'on voudra contre cette jurisprudence qui remettait à un seigneur le droit de nommer des juges, et ils remettront volontiers à un préfet le droit de choisir des jurés. Le monde est plein de ces prétendus hommes d'état qui n'ont de doctrine politique que leur haine pour la noblesse. Beaucoup d'honnêtes gens sont dupes de ce patriotisme bannal, qui s'exhale en injures contre des droits à jamais détruits, et qui se répand en flatteries pour les puissances du jour et pour les priviléges du moment. Ah! qu'il y a encore peu d'hommes qui comprennent ce qu'est la vraie liberté!

N'avons-nous pas entendu, il y a quelques jours, un orateur s'écrier à la tribune qu'attaquer l'ordonnance du 24 juillet, c'était manquer de respect au roi. Et c'est sous un gouvernement représentatif qu'une telle phrase s'est fait entendre? Eh! non, devait s'écrier l'assemblée toute entière, ce n'est pas le roi qui exile, c'est le roi qui fait grâce.

On ne parle, depuis quelques jours, que du petit scandale que vient de donner aux fidèles de son diocèse M. l'évêque de Limoges. Ce digne prélat, ainsi que le maire de campagne dont la grotesque pétition a excité dernièrement une gaieté si bruyante dans la chambre des députés, ne voit dans le mariage civil qu'inceste, dépravation, abomination et fornication; et telle est la sainte colère qui le transporte, qu'il vient de censurer, de fulminer, et peut-être d'excommunier un ecclésiastique respectable de son diocèse, M. l'abbé Tabaraud, prêtre de l'Oratoire, pour un ouvrage qu'il a publié, il y a deux ans, et qui a pour titre: *Principes sur la distinction du contrat*

et du sacrement de mariage. Monseigneur le signale, dans son décret, comme faisant cause commune avec les philosophes, avec les protestans et les jansénistes, bien plus dangereux encore. Il le rend responsable de toutes les impuretés dont se souillent les époux mariés hors de l'église, et il défend à tous prêtres et laïques de le fréquenter, attendu que, d'après l'apôtre, *les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs.*

M. l'abbé Tabaraud n'a point été abattu par les foudres de l'église, et il vient à son tour d'adresser, à son évêque, une lettre qui est, pour le moins, aussi fulminante que le *décret.* Si le scandale dont vous vous plaignez existe dans votre diocèse, dit-il, ce n'est pas la faute de mon livre; il faut l'attribuer aux mesures fiscales de votre secrétariat, qui a doublé le tarif des dispenses, et qui les a portées à un taux auquel les personnes peu fortunées ne peuvent atteindre. « Serait-ce la crainte de » voir dépérir cette branche de vos revenus qui vous » aurait si fortement exaspéré contre mes principes? En » voici un exemple pris au hasard ENTRE UN TRÈS-GRAND » NOMBRE D'AUTRES. Un jeune homme et une jeune fille » de la paroisse de R......., vivant sous le même » toit, en vinrent à un degré de familiarité qui rendit » leur mariage nécessaire. Ils étaient parens au second » degré. Il fallait des dispenses; on leur demanda deux » cents francs, somme fort au-dessus de la fortune de » leurs parens. Le temps pressait; on les maria devant » l'officier de l'état civil. Votre officialité s'est réduite » depuis à cent seize francs, ce qui excédait encore les » moyens de la famille. Le jeune homme, au retour de » *la corvée des maçons*, où il avait économisé une somme » de cinquante francs, l'a offerte, accompagnée d'un cer- » tificat d'indigence signé du curé et du maire. Cette » offre a encore été rejetée. Persuadé qu'une pareille ri- » gueur ne pouvait procéder que de celui qui s'est rendu » le directeur général de vos finances et le contrôleur de

» vos aumônes, j'engageai une personne, qui s'intéressait
» à cette affaire, de s'adresser directement à vous, bien
» convaincu que vous feriez promptement disparaître cette
» difficulté : ce moyen n'a produit aucun effet, et le scan-
» dale de cette union, qui, selon vos principes, est un in-
» ceste bien caractérisé, subsiste depuis deux ans. »

Ce sont des ecclésiastiques qui nous revèlent de pareils scandales, et vous verrez qu'on accusera encore les philosophes d'avilir la religion.

Sans doute il faut que la loi assure aux ecclésiastiques une honnête existence ; j'aime mieux qu'elle leur accorde plus, et qu'ils exigent moins. On a autorisé les communes ı s'imposer extraordinairement pour augmenter le traitement de leurs curés, et il serait difficile d'imaginer les abus ıuxquels cet arbitraire donne lieu. On m'a certifié à cet ;gard un fait qui est assez curieux pour que je vous le fasse :onnaître. S. A. le duc d'Orléans a été imposé à une somme le soixante-neuf francs, dans le village de Livri, à raison les propriétés qu'il y possède ; le prince a refusé en déclaant qu'il regardait la taxe comme inconstitutionnelle, et ; même jour il a envoyé cent francs au curé.

Quand on accumule tant d'impôts sur le peuple, je ne ois donc pas avec peine que les curés, et même les chaoines, que M. de Villèle confond, je ne sais pourquoi, vec les savans, puissent cumuler plusieurs pensions ; ıais j'y mettrais pour condition qu'ils ne fermeraient oint leurs églises aux enfans qui sont élevés d'après ı méthode de l'enseignement mutuel, comme cela est rrivé dans plusieurs départemens, et même à Paris. Croiez-vous qu'un bureau de charité, composé du curé ; des marguilliers d'une paroisse, a fait rayer de la liste ;s indigens auxquels on accorde des secours, les parens ›nt les enfans fréquentent les nouvelles écoles. Si ce fait ; m'avait été affirmé par un homme respectable, j'avoue ıe moi-même je ne l'aurais pas cru. J'ajoute, pour être ıste, que le ministre de l'intérieur, sitôt qu'il en a été formé, a écrit la lettre la plus sévère au maire de l'ar-

rondissement ; mais, quand des fonctionnaires se conduisent ainsi, quand ils sont dans un état de révolte sourde contre l'autorité supérieure, est-ce assez de leur adresser une réprimande? En 1815, il n'en fallait pas tant pour les destituer.

L'évêque de Metz vient de donner un bel exemple à celui de Limoges, et à tous les autres ; il a le premier souscrit pour la société d'enseignement mutuel, qui s'est formée dans cette ville. Elle se compose déja de plus de deux cents propriétaires électeurs. C'est aux soins de M. Teissier, conseiller de préfecture, homme plein de mérite, qu'on doit l'établissement des écoles d'enseignement mutuel dans le département. Celle de Metz a fourni au général commandant l'arme du génie, des enfans de dix à onze ans, qui en moins de trois mois, ont appris à lire à quarante vieux soldats. Ces succès ne doivent point vous étonner; tout ce qui est utile, honorable et vraiment national, ne saurait manquer de réussir dans le département de la Moselle.

D'où vient donc, me direz-vous, cette opiniâtre résistance d'un parti à l'établissement des nouvelles écoles ? Un ancien philosophe a donné le mot de cette énigme politique, lorsqu'il a écrit : « Il n'est dangereux d'apprendre au peuple à raisonner que lorsqu'on a dessein de le tromper. »

Vous rappelez-vous une brochure sur les budgets des administrations de finances, dont je vous ai parlé dans une première lettre ? C'est ce petit écrit où l'on trouve des soustractions si malignes et des règles de trois si spirituelles? Vous ne sauriez vous imaginer le bruit qu'il a fait. Attaquer les abus à Paris, c'est ameuter toutes les passions, c'est soulever tous les intérêts. Que la France serait heureuse si ses députés défendaient l'argent des contribuables, comme certains fonctionnaires défendent l'argent de leurs places! Personne ne veut renoncer, ni à ses remises, ni à ses gratifications, ni à ses indemnités. Quelle misère, s'écrie-t-on, quand on veut y toucher! qu'est-ce qu'un million de plus à payer dans la dette immense qui nous

dévore ? Eh ! sans doute, un million de plus paraît à peine dans le trésor de l'état ; mais un denier de moins fait un grand vide dans la bourse du pauvre. L'auteur de la brochure sur les budgets a été insulté ; il devait s'y attendre ; on a répondu à des calculs par des injures, et à des chiffres par des calomnies. Ce qui a excité par-dessus tout la colère des hommes à gros appointemens, c'est la comparaison que M. Salverte établit entre le régime des administrations collectives et le régime des directions générales. Trois administrateurs à douze mille francs de traitement se logent avec modestie, et n'administrent pas avec moins de succès. Il ne leur faut pas, comme à un directeur général, un train, des équipages, un nombreux domestique. Ils laissent aux bureaux l'hôtel qui suffit à peine à M. le directeur général, et on n'est pas obligé de louer des maisons pour y mettre les commis. Un administrateur vit honorablement dans le sein de sa famille, et ne se croit pas tenu de donner des bals aux généraux étrangers ; mais, au milieu de la misère qui nous accable, tout le monde veut briller ; nous n'avons que six ministres ; et, pour le luxe de la dépense, et pour le faste de la représentation, nous en avons douze.

Lisez, lisez, je vous en prie, l'excellente opinion que M. Chauvelin vient de faire imprimer sur le budget, et que malheureusement la clôture de la discussion ne lui a pas permis de prononcer. On ne dira pas du moins que c'est une opinion à propos du budget ; il a approfondi la matière en homme supérieur, et la comparaison qu'il fait les dépenses sous le consulat et des dépenses sous le ministère actuel, est de nature à convaincre les esprits les plus incrédules. Ce discours vient d'être imprimé (1) : je voudrais que chaque électeur du royaume en eût un exemplaire ; je ne puis mieux vous dire tout le bien que j'en pense.

(1) Il se vend chez Delaunay, au Palais-Royal.

Vous ne m'étonnez point quand vous m'apprenez que *la Minerve* n'est pas mieux traitée dans le journal de votre département que dans les journaux anglais. Ce qu'on imprime dans votre ville, on l'imprime à peu près dans les quatre-vingt-six chefs-lieux du royaume. Ce sont les mêmes injures pour certains écrivains et les mêmes éloges pour certains autres. On voit que c'est un feu de file qui part d'un seul commandement; tout se centralise à Paris, la pensée comme l'administration. A ces injures les auteurs de *la Minerve* peuvent opposer le suffrage d'un homme qui, à toutes les époques, fut le défenseur des opprimés et l'ennemi des oppresseurs; qui, à la tribune de la convention, défendait les émigrés, comme à la tribune des pairs il défend les bannis, de M. le comte Lanjuinais enfin, dont le nom seul est une autorité, et dont l'approbation seule est un éloge.

Voici en quels termes il s'exprime dans une note de la dernière opinion qu'il a prononcée à la chambre des pairs :

« Sage *Minerve*, dans la foule de vos lecteurs, nul ne
» partage plus vivement la publique reconnaissance qui
» vous est acquise. Vous êtes la fille de Jupiter, car vous
» avez entendu nos prières et nos vœux pour nos exclus et
» pour nos proscrits ; et vos paroles, dictées avec tant de
» grâces, inspirent la raison, la justice et la paix. »

Ces paroles ont bien, je crois, autant d'autorité que le journal de votre préfecture; on pourra dire que l'éloge est flatteur, mais du moins on ne dira pas qu'il est commandé. Si l'orgueil était permis à *Minerve*, elle pourrait dire que, tandis que des impies lui prodiguent l'outrage, elle adresse, sous la forme de Mentor, les plus sages conseils aux hommes en place, et que, si tous ne sont pas accueillis, tous du moins ne sont pas repoussés. —

Je vous ai dit, dans ma dernière lettre, que le ministre de la guerre avait adressé des renseignemens à la chambre des députés sur une pétition qu'elle lui avait renvoyée; le

ministre de la police vient de l'imiter dans cette noble démarche, et j'en fais la remarque avec plaisir. Quelque difficile qu'il soit à un homme de lettres de rendre même la plus stricte justice à un ministre de la police sous le régime actuel de la presse, j'aurai le courage de le louer de ce qu'il vient de faire. Après l'honneur de donner un bon exemple, vient immédiatement celui de le suivre. Je pourrais même les mettre sur la même ligne, car la vanité des hommes en place les empêche souvent de faire une bonne action qu'un autre a faite avant eux. La Rochefoucauld ne les a pas calomniés quand il a dit : « C'est plus souvent par » orgueil que par défaut de lumières qu'ils s'opposent avec » tant d'opiniâtreté aux opinions les plus suivies ; on trou- » ve les premières places prises dans le bon parti, et l'on » ne veut point des dernières. » Ce passage explique à merveille la conduite de certains hommes qui nous paraît si étrange.

Il n'était bruit il y a un mois que des mémoires du duc de Rovigo. On assurait même qu'ils étaient imprimés ; on en avait parlé à tout le monde, mais personne ne les avait vus. L'annonce de cet ouvrage avait jeté dans certaines sociétés un effroi que je ne sais comment expliquer. Ce qui est aujourd'hui bien constant, c'est que ces mémoires existent en manuscrit, mais qu'ils n'ont point paru. Le fameux Goldsmith, qui rédige à Londres le *British Monitor*, dit, dans un de ses derniers numéros, que le duc de Rovigo les a composés à Smyrne, et qu'il les a confiés à un négociant anglais, qui s'est chargé de les faire imprimer. Goldsmith prétend que ce négociant lui a permis de les parcourir, qu'ils sont entièrement écrits de la main du duc, et qu'ils auront à peu près deux mille pages d'impression. Les hommes qui ont joué et qui jouent encore un assez grand rôle, donneraient, dit Goldsmith, la moitié de leur fortune pour que ces mémoires ne parussent pas, et je suis croyable, ajoute-t-il, car j'y suis moi-même fort maltraité ; on m'y représente comme un parjure et comme

un traître. Cependant je déclare que, tant que j'ai servi Napoléon, je ne l'ai jamais trahi. Mais, quand Goldsmith servait Napoléon, ne trahissait-il pas son pays? On peut donc ne pas ajouter une foi entière à ses assertions, si, comme l'a dit Corneille,

Qui se confesse traître est indigne de foi.

A propos des mémoires du duc de Rovigo, le prince de Talleyrand a écrit dernièrement sur les mémoires du duc de Lauzun, une lettre que vous avez dû lire dans les journaux. Elle ne rappelle pas tout-à-fait le style des autres écrits qui avaient paru sous son nom. Il voudrait qu'une bonne loi empêchât la révélation de ces scandales, qui flétrissent la vie privée des hommes en place quand ils vivent encore, et qui portent la désolation dans leurs familles quand ils ne sont plus. Je suis fâché que le prince n'ait pas songé à cette loi quand il présidait le conseil; mais est-elle possible? les faiblesses des rois mêmes appartiennent à l'histoire, sitôt qu'ils sont descendus du trône dans la tombe. Si les grands craignent les mémoires particuliers, qu'ils aient une vie pure et une conduite sans reproche.

On parle toujours du départ des alliés, mais rien n'est encore officiellement connu. Les journaux vous ont annoncé que le 31 mars il avait été donné un grand dîner chez Robert, pour célébrer l'anniversaire de cette journée. Beaucoup de personnes auraient désiré que les convives eussent attendu, pour se réunir, le jour anniversaire de l'entrée du roi.

Je suis, etc. E.

P. S. Les journaux vous ont annoncé, il y a huit jours, que le conseil de discipline des avocats de Paris avait ajourné indéfiniment M. *Manuel*. C'est hier seulement que cette décision a été rendue. Les journaux auraient-ils d'avance reçu le mot d'ordre?

M. Manuel est un orateur distingué, il est également

homme d'honneur et homme de mérite; le conseil se plaît, dit-on, à le proclamer, et il refuse de l'admettre. La loi du 14 décembre 1810 porte « que les avocats seront inscrits sur le tableau, pourvu qu'il y ait des renseignemens satisfaisans sur leur capacité, probité, délicatesse, bonne vie et mœurs. » Lorsqu'il y a dix-huit mois M. *Manuel* se présenta pour la première fois, des informations avaient été prises au barreau d'Aix, où il avait exercé son état avec la plus grande distinction.

Le conseil d'Aix rendit le plus éclatant témoignage à M. Manuel; et exprima hautement les regrets de la résolution où il était de quitter son ancienne résidence. M. Manuel fut néanmoins refusé; la loi ne parle que de probité, et il paraît que les avocats fondèrent leur refus sur les opinions politiques dont la loi ne parle pas. Cette injustice déplut alors à tous les hommes sensés, mais nous étions dans l'effervescence des partis, on épurait tout, jusqu'aux violons des orchestres, et on pouvait croire que les avocats cédaient à la manie du jour. Quoi qu'il en soit, les assemblées électorales sont convoquées quelques mois après; M. Manuel est nommé d'emblée secrétaire d'une des sections les plus nombreuses de Paris, et il obtient trois mille cinq cents voix pour être député. Quand trois mille cinq cents propriétaires de Paris lui donnaient cette marque éclatante d'estime, on pouvait penser qu'une douzaine d'hommes de robe s'empresseraient de réparer une récente injustice, et que le citoyen qui venait d'avoir à Paris plus de voix que n'en a réuni le député nommé par le département le plus populeux de la France, aurait du moins le droit d'exercer sa profession et de faire valoir ses talens. Détrompez-vous; après six mois, M. Manuel se présente de nouveau, et il est encore refusé. Les suffrages qu'il a réunis seraient-ils des suffrages factieux, et aurait-on voulu lui faire expier l'effroi qu'a causé à certaines personnes sa redoutable concurrence?

Ce refus, qui n'était que fâcheux il y a un an, fait naître

aujourd'hui les plus sérieuses réflexions. C'est donc ainsi qu'on se conforme à cette belle maxime : *Union* et *oubli*. *Union* voudrait-il dire, pour la majorité du conseil de discipline : unissons-nous pour empêcher l'admission de tout homme que nous craignons ou qui nous déplaît ; *oubli* signifierait-il : oublions les belles qualités morales qui le distinguent et les nombreux suffrages qui le recommandent. Je suis loin d'attribuer à tous les avocats ces tristes arrière-pensées ; les Tripier, les Lacroix-Frainville, les Dupin, les Mauguin, les Mérilhou, les Parquin, les Hennequin, et tant d'autres orateurs qui ont montré quelques idées généreuses, s'expriment hautement sur la peine que leur cause ce refus, et je ne doute pas qu'ils ne la fissent connaître, si les règlemens de l'ordre ne les condamnaient au silence. Au reste, qu'est-il arrivé? On dit partout que l'esprit de parti n'est ici que le masque de l'envie, et que quelques avocats, sur le retour, craignent un orateur dans toute la force de l'âge et dans toute la vigueur du talent. Ces reproches sont sans doute exagérés; mais il y a eu au moins de la maladresse de la part du conseil : il aurait dû prévoir ce qui arrive; ce n'est pas la première fois que des avocats manquent de jugement.

CORRESPONDANCE.

Aux Auteurs de la Minerve.

Messieurs,

Vous connaissez le père Bonnard des *Amis de collége*. Moi, je connais le pendant de ce brave humaniste. C'est un ancien professeur de l'ancienne université qui se plaît à visiter ses anciens écoliers, sûr d'être toujours bien reçu, et d'avoir toujours quelque bon conseil à donner. Il vint

me voir, il y a quelques jours, et me parla de la souscription des gens de lettres pour le tombeau de Molière et pour celui de La Fontaine. Voilà, me dit-il, une belle occasion de montrer le talent des Français pour le laconisme et l'énergie des inscriptions; car c'est en français et non en latin qu'il faut écrire ces épitaphes. Il serait absurde de les faire en latin. Les Romains ne changèrent point, chez les peuples qu'ils avaient conquis, la langue des inscriptions. En Grèce, toutes étaient en grec; en Égypte, toutes furent en égyptien.—Elles seront en latin, répondis-je; et déjà le *Journal de Paris* (N°. 80 du 21 mars 1818) nous a fait connaître les épitaphes de Molière et de La Fontaine.—Parbleu! je serais curieux de les voir: ce sont sans doute des chefs-d'œuvre.—Voici celle de notre grand comique.

Ossa J. B. Poquelin-Molière, Parisini, comœdiæ
Principis, hùc translata et condita. A. S. 1817,
Curante urbis præfecto comite. Guil. Chabrol
De Volvic. Obiit. an. 6. 1673. ætatis 54.

— Ah çà! mon cher élève, plaisantez-vous? — Nullement, je vous jure. — Quel est l'écolier de sixième qui a proposé cette niaiserie? — Mais, si l'on en croit le *Journal de Paris*, c'est l'académie des inscriptions. — Impossible! tenez, traduisons et disséquons: *Les os du Parisien J. B. Poquelin-Molière, prince de la comédie, ont été transportés et enterrés ici en 1817, par les soins du préfet de Paris, le comte Guillaume Chabrol de Volvic. Il mourut en 1673, à cinquante-quatre ans.*

Voilà certes un grand effort d'imagination! mais entrons dans les détails. Pourquoi Poquelin-Molière et non pas Poquelin de Molière? Ce *de*, qui ne signifie rien en lui-même, lui est donné par tous les écrivains biographes, quand ils rappellent son nom de famille Poquelin, et il y a de l'affectation à l'en priver sur son tombeau. *Princeps comœdiæ*, qui pourrait s'entendre comme chef de troupe,

dit-il qu'il fut non-seulement le premier acteur comique de son temps, mais qu'il est, comme écrivain et comme philosophe, le plus beau génie dont la France s'honore. *Translata* et *condita* offriront matière aux commentateurs futurs. Ces os, diront-ils, ont été transportés ici en 1817. D'où venaient-ils? L'inscription ne l'apprend pas. *Condita*, sans régime indirect, est équivoque. Les anciens disaient *condita sepulcro*, et cela s'entendait. *Condita* seul peut venir de *condio*, comme du verbe *condo*, et signifier également *salés*, *assaisonnés* ou *cachés*, *conservés*. Il sera essentiel que le marbrier marque la quantité et mette une barre sur le *dī*. A. S. *Anno salutis*. En style d'inscription, et dans tous les cloîtres de moines et capucins, on mettait: A. R. S. H. *Anno reparatæ salutis humanæ*. Quand on suit les usages, il ne faut rien retrancher. On est ensuite un peu étonné de voir accolé, au Parisien Molière, M. le préfet comte Guillaume Chabrol *de* Volvic. Ce n'est sans doute point cet administrateur qui a demandé cette étrange association. Il a trop d'esprit et de modestie. Le nom d'un maire, d'un préfet, peut être inscrit sur un monument public, sur une halle, une fontaine, une porte de ville, mais non sur la tombe d'un homme comme Molière.

Cela le tue : aussi l'académie n'a pas manqué d'écrire immédiatement après *obiit*. Ce mot devrait se rapporter à Poquelin; mais, par la construction de la phrase, il ne peut se rapporter qu'à M. de Chabrol. Quand l'académie fut censurée, par la société calotine, pour son *quantos effundit in usus!* elle ne l'avait pas tant mérité. . .

—J'ai bien peur, dis-je à mon professeur, que l'épitaphe de La Fontaine ne vous paraisse aussi incorrecte. La voici:

Hic jacet
Joan. La Fontaine Castro Theodoricus,
In Æsopiis fabellis condendis recentiorum unicus,
Babriæ et Phædri Victor potius quam æmulus, vixit
An. 74. Obiit. A. S. 1695. Guil. Chabrol de Volvic comes
Præfectus urbis poetæ corpus aliundè translatum
Monumento inferri curavit. A. S. 1817.

— Celle-ci n'est pas aussi impertinente, mais bien aussi plate que la première. Dire que, parmi les modernes, La Fontaine est celui qui a traduit Ésope avec le plus de talent, c'est un éloge mince et incomplet; car il n'a pas traduit toutes les fables d'Ésope, et il en a fait beaucoup qui sont supérieures à celles qu'il a empruntées du phrygien. *Victor potiùs quam æmulus Babriæ et Phædri*, n'est point du style lapidaire : d'ailleurs, qui connaît Babrias? La plupart des dictionnaires historiques ne daignent pas en parler. La Biographie universelle le cite sous le nom de *Babrius;* mais l'époque où il vivait est incertaine, et ce grand auteur, vaincu par La Fontaine, n'est connu que par des fragmens recueillis par Suidas, et par une dissertation de Tyrwhit, savant commentateur anglais. Si l'on voulait mettre La Fontaine en parallèle avec des fabulistes, il fallait lui opposer ceux qu'il avoue lui-même avoir imités, tels que *Pilpay*, *Lockman*. Je ne me rappelle pas avoir vu le nom de *Babrius* ou *Babrias*, dans les prologues ou les notes de notre inimitable conteur.

Voilà encore M. le comte Chabrol de Volvic immédiatement à côté de La Fontaine. Cela sans doute lui fait beaucoup d'honneur; mais l'académie, en lui donnant cette place, aurait bien dû exprimer autrement le service que M. le préfet a rendu : *Poetæ corpus aliundè translatum*. Est-ce ainsi que l'on écrit, et que veut dire cet *aliundè ?* Quoi! le corps du poète a été transféré d'ailleurs!..... De quelque endroit, ... de quelque part, *aliundè,* de je ne sais où?

Quand on ne veut pas dire ce qui est, il vaut mieux se taire; car on s'expose à dire une bêtise. Quand nos enfans liront cet *aliundè*, ils s'écrieront : « Nos pères étaient bien » simples de nous avertir qu'un corps mort n'était pas ici » avant son enterrement........... »

Je vous rapporte fidèlement, messieurs, la critique de mon professeur, en vous assurant que nous sommes tous les deux bien décidés à souscrire pour le monument projeté,

et à vous procurer le plus de souscripteurs que nous pourrons; mais à la condition que les deux inscriptions relatées par le *Journal de Paris* ne dépareront pas les tombes de Molière et de La Fontaine.

Je suis, avec une parfaite considération, messieurs, votre très-humble....... D. M.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XL.

Puissance anglaise dans l'Inde.

Les politiques de Londres affectent un grand air d'indifférence pour les mouvemens de l'Inde. Ils inscriraient volontiers sur les drapeaux du marquis d'Hastings, les trois fameux mots de César. Et je n'ai pas de peine à croire qu'en effet la tactique européenne l'emportera cette année, et bien d'autres encore, sur cette fougue sans règle et ce courage sans art. Mais j'observe que la révolte est comme une flamme qu'on étouffe un moment, sans pouvoir l'éteindre. Voyez les conjurés marcher à leur but, sans s'étonner de leurs désastres; s'arrêter un moment, mais pour reprendre haleine; et renouer les fils de la conspiration, à mesure que la ruse ou la violence parviennent à les rompre. Quand les Indiens ne gagneraient autre chose à cette opiniâtreté que de s'aguerrir, ce serait gagner beaucoup; et il faut bien qu'ils s'aguerrissent, puisque, toujours vaincus, ils reparaissent toujours. C'est une loi de la nature, qui a donné la force au nombre; il faut qu'un peuple d'ilotes, quand il est impossible de l'exterminer, s'affranchisse tôt ou tard. Et qui sait, dans

un siècle, quels seront les dominateurs, et quels seront les ilotes? Je conviens que les Anglais comptent beaucoup sur l'amitié de quelques chefs. Triste amitié, qui n'est fondée que sur la peur!

CHAPITRE XLI.

Suède.

J'ai sous les yeux la réponse du président Christer au discours prononcé par le roi, lors de l'ouverture du stortling de Norwège. Cette réponse est à mettre avec le discours du paysan du Danube. C'est la raison, la simple raison qui n'emprunte ses ornemens que d'elle-même. Le président reconnaît que l'exposé de la situation du royaume est fidèle; il rend témoignage des intentions du roi; il promet de les seconder. Cette approbation, sans prestige et sans emphase, vaut bien, à mon sens, un panégyrique pompeux que je ne sais vraiment pas comment Trajan pût souffrir qu'on lui débitât en face.

J'ai lu avec étonnement, dans certains journaux, un éloge des talens du prince Oscar pour la composition musicale. Quelque maladroit courtisan aura publié cet éloge, sans se douter qu'il n'est qu'une satire, et quelque ennemi du prince l'aura répété en s'en doutant bien.

On sait que telle n'est point l'éducation d'un prince élevé sous les yeux d'un père qui passa la moitié de sa vie à gagner un trône, et qui passe l'autre moitié à l'affermir. Les droits de l'humanité, les besoins des peuples, l'étude assidue des lois et des mœurs du pays, la recherche des sources d'où les prospérités publiques découlent, en voilà, je crois assez pour occuper tous ses momens.

CHAPITRE XLII.

Les colons de l'Ile-de-France et de l'île Bourbon.

Un acte du gouvernement doit-il prévaloir sur un principe? C'est demander si la justice dépend de la volonté des hommes. Dans un temps de crise, quelques colons des îles de France et de Bourbon prêtèrent sans intérêt, des fonds au gouvernement, pour la défense de la colonie. Un décret vint qui mit leur créance au néant. Doit-on arguer de ce décret contre la légitimité de leurs créances?

Je commence par déclarer que j'ignore parfaitement si le fait est vrai, si les créances des pétitionnaires sont bien établies; je le suppose, et j'argumente dans cette supposition. Ce n'est pas un point de fait que je défends, c'est un point de droit.

Il importe plus qu'on ne pense de repousser cette doctrine qui ne connaîtrait que la justice écrite, et ne distinguerait le juste de l'injuste, que d'après le texte de la loi. Nous a-t-on prêté? payons. Cela n'a pas besoin d'être écrit pour être vrai; le contraire serait écrit, qu'il n'en serait pas plus vrai. Une nation qui se respecte n'adoptera jamais toutes ces fins de non-recevoir, astucieuses précautions de la mauvaise foi contre l'accomplissement de ses promesses.

Que serait d'ailleurs un système de finances dont les diverses parties, au lieu de s'accorder, lutteraient entre elles? Quoi, vous inscrivez sur le fronton de l'édifice: *Bonne foi*; et, quand des hommes de bonne foi viennent revendiquer ce qui leur est dû, vous leur répondriez: Une loi le défend! Vous protestez, à la face de l'univers, que vos engagemens les plus onéreux seront remplis comme les plus avantageux, les plus injustes comme les plus légi-

times; et, d'un mot, vous fermeriez la bouche à toute une classe de créanciers !

Si l'on se laissait aller ainsi, dira quelqu'un, bien des créances ignorées reparaîtraient pour mettre le comble au désordre. Et, si l'on s'obstinait ainsi, bien des créances avouées disparaîtraient, frappées de mort par quelque acte obscur de l'autorité. Laissez reparaître les créances légitimes. C'est s'enrichir, que de les acquitter; car tout ce qui fortifie le crédit est de l'économie.

Voici un passage du discours de M. de Chauvelin sur cet important sujet :

« Si la question importe au crédit, elle lui importe au-» tant dans un sens que dans un autre ; car si dans le pre-» mier, le crédit veut que les liquidations ne puissent » étendre leur cercle, et faire prévoir des charges nou-» velles; dans le second, le crédit veut aussi que les droits » des créanciers légitimes soient religieusement reconnus » et respectés. Ce dont le crédit aurait le plus à s'alarmer, » ce serait d'un ordre de choses tel, qu'on pût craindre de » voir sortir de temps à autre, des cartons des ministres, » des décrets impériaux inconnus jusqu'alors, qui frappe-» raient de nullité des droits que l'on aurait regardés » comme incontestables. La question est très-grave, et si » la discussion générale du budget n'eût pas été si promp-» tement fermée, elle aurait pu trouver utilement sa place » dans cette discussion. Sa gravité est telle, qu'il ne me » semble pas qu'on puisse se refuser au renvoi. »

MM. de Chauvelin et de Villèle se sont rencontrés cette fois dans la même route. Les bons esprits sont faits pour s'entendre.. Puissent-ils s'entendre toujours !

CHAPITRE XLIII.

Suite du budget.

Je ne saurais mieux commencer le résumé des principales questions renfermées dans le budget, que par ces paroles d'un éloquent député (M. Magnier-Grandprez), « l'emprunt et l'amortissement sont les deux élémens du crédit; » l'un attire au trésor les capitaux nécessaires; l'autre les » absorbe. Ainsi cette action et cette réaction créent, ré- » duisent et régénèrent. » J'avoue que M. Piet a bien d'autres lumières sur les finances; selon lui, pour remédier aux maux de l'état, c'est précisément l'emprunt qu'il faut refuser, et la caisse d'amortissement qu'il faut supprimer.

Il y a des sujets sur lesquels depuis un temps immémorial on entasse des livres, et qui ne sont pas épuisés; il y a des questions sur lesquelles on dispute depuis qu'elles sont posées; et la solution est encore à venir.

Je crois avoir trouvé la raison de ces incertitudes. On transforme une condition particulière en principe général. On fonde les règles nécessaires à tous les états, sur une expérience favorable à un état. D'un peuple, d'une situation, d'une époque, on conclut à tous les peuples, à toutes les situations, à toutes les époques.—En finances, il n'y a, selon moi, que deux choses éternellement et universellement vraies, *économie*, *bonne foi*. Tout le reste est relatif et par conséquent variable. L'économie et la bonne foi seront toujours un bien, et jamais un mal. Suivant les temps et les lieux, l'emprunt peut être un mal ou un bien.

L'emprunt est de tous les systèmes celui qui se présente de meilleure grâce. C'est qu'il accorde du répit, c'est qu'il ménage les forces de l'état, c'est qu'il favorise singulièrement la liberté, en associant plus intimement les nations

aux gouvernemens ; c'est qu'il imprime aux capitaux un grand mouvement, et ce mouvement est d'autant plus fécond, que l'industrie est plus active, plus étendue, que ses voies sont plus larges. Ainsi l'emprunt est plus favorable à l'Angleterre qu'à la France, plus à la France qu'à la Suède. Mais, dans les pays même où l'emprunt est un bienfait, il faut ménager, je dirai presque, il faut craindre ce bienfait. C'est une de ces choses également puissantes pour notre salut et pour notre ruine. On ne peut mieux le comparer qu'à cet élément terrible et salutaire qui donne l'action à des machines immenses, et engloutit quelquefois et ces machines et le terrain où elles sont placées. Il résulte malheureusement des emprunts une facilité dans les dépenses, une mollesse dans les contrôles, qui préparent les grandes crises. Depuis que les chiffres, qui n'étaient inventés que pour représenter la richesse, créent la richesse, on a cru pouvoir impunément aller au-delà même du possible ; il en est résulté dans les finances un *laissez aller*, dont il n'y a jusqu'ici que les prolétaires qui ressentent les effets. Mais ces effets s'aggravent de jour en jour. Je n'en veux point spécifier le dernier terme.

Économie, donc, économie ! voilà ce qu'il faut écrire partout ; bien plus, voilà ce qu'il faut pratiquer.

Mais l'économie a ses règles, comme la dépense. Il est telle économie ruineuse, comme il est telle dépense salutaire. Ainsi, le père de famille qui, pour établir la balance dans son budget, ferait porter les réformes sur le pain de ses enfans, ne serait pas économe. Malheureusement on reproche à l'administration de ces sortes d'économies. M. de La Bourdonnaie représente assez énergiquement la réforme portant sur les routes, sur les établissemens publics, jamais sur « les états majors des directeurs généraux, » sur leurs brigades d'écrivains, sur ces hommes de plume » qui surchargent l'état. » Je ne saurais dire jusqu'à quel point de tels reproches sont fondés. Mais je dirai que, s'ils

le sont, il faut les mettre à profit. M. Laffitte est plus énergique encore. « Jamais la France, dit-il, ne recueillera le
» prix de tant d'efforts, si les dépenses de l'administration
» s'accroissent au lieu de se réduire; si des indemnités qui,
» d'après les derniers traités, paraissaient ne devoir s'é-
» lever qu'à neuf millions de rentes, s'élèvent à des som-
» mes énormes, et menacent d'engloutir ce qui nous reste;
» enfin si les alliés ne partent point. »

Et dans quel temps l'économie fut-elle plus nécessaire? *Abyssus abyssum invocat.* Les budgets semblent retomber l'un sur l'autre, de tout leur poids, jusqu'au dernier, qui ne retombera sur rien. Les cinquante-un millions de déficit, en 1815, se retrouvent en 1816, malgré les quatre-vingts millions de moyens extraordinaires qui semblaient devoir le combler, le déficit annoncé pour le budget de 1817 s'est accru de trente-deux millions. La cumulation de ces déficits a produit l'anticipation des recettes; l'anticipation des recettes et le besoin de maintenir dans la circulation l'ancien arriéré des caisses, ont produit la dette flottante de cent cinquante millions. Ensorte que, d'après les calculs de M. Laffitte, sous le déficit reconnu, se cache un autre déficit, produit nécessaire du premier, et qui s'élève aux deux tiers environ. Les seize millions de rentes demandés suffiront-ils? Non, suivant le même orateur, alors même qu'on ne mettrait en ligne de compte que le déficit reconnu; il faudrait en effet que la rente s'élevât à soixante-treize, ce qui ne paraît guère probable, quoiqu'un autre orateur ait espéré qu'elle s'élèverait, avec le temps, à quatre-vingt-treize. Les calculs de M. Laffitte sont effrayans; mais ils paraissent exacts; ils seront salutaires, si sa rigide voix nous arrache enfin à notre léthargie. Les orateurs de toutes les opinions se sont réunis dans un même vœu pour le départ des alliés. Mais ce n'était qu'un vœu. M. Laffitte seul donne à ce vœu l'autorité de la démonstration. Supposez, dit-il, que les alliés restent; l'exer-

cice de 1818, après avoir absorbé les seize millions promis, n'en laissera pas moins à l'exercice suivant, une charge à supporter de soixante-sept millions au moins, la rente étant calculée à soixante-six, avec les bonifications de deux et demi; et, dans ce surcroît de charges, on ne comprendrait pas même les cent deux millions de la dette flottante. Aux neuf cent quatre-vingt-treize millions de dépenses, portées dans le budget de 1818, il faudrait donc ajouter les soixante-sept millions auparavant mentionnés; plus une dépense de vingt-quatre millions, établie par les calculs de l'orateur; plus douze ou quatorze millions de rentes pour les indemnités. Ainsi, le budget de 1819 serait de un milliard quatre-vingt cinq millions. En continuant le calcul de ces tristes probabilités, que serait-ce du budget de 1820? Les emprunts seraient devenus impossibles dans l'absence de tout gage; les impôts seraient devenus impossibles, après la disparition de toute ressource. B.

(L'abondance des matières nous force de renvoyer la suite de ce chapitre à une prochaine livraison.)

ANNONCES.

Souscription.

Dictionnaire historique des batailles, siéges et combats de terre et de mer qui ont eu lieu pendant la révolution française, suivi d'une table alphabétique des noms des militaires et des marins français et étrangers qui sont cités dans cet ouvrage; par une société de militaires et de marins; avec cette épigraphe: *Ici tout est merveille et tout est vérité.*

Cet ouvrage formera trois vol. in-8°. de cinq à six cents pages chacun, qui paraîtront ensemble le 1er. mai prochain. Le prix sera, pour les souscripteurs, de 6 fr. le volume. Pour être souscripteur, il suffit de se faire inscrire avant le 15 avril.

A Paris, chez Ménard et Desenne fils, libraires, éditeurs de la

Bibliothéque française et du Code général français, rue Gît-le-Cœur, n°. 8.

Et Ladvocat, au Palais-Royal, galerie de Bois.

Cause célèbre.

Histoire complète du Procès de l'assassinat de M. Fualdès, instruit à Albi, devant la Cour d'Assises du département du Tarn, pour faire suite à la première procédure déjà publiée, qui a eu lieu à Rhodez.

Cet ouvrage contiendra toutes les pièces officielles de la nouvelle instruction ; les interrogatoires des témoins et des accusés ; les débats, séance par séance ; les discours du président et du procureur général, et les plaidoiries des avocats. — Il sera suivi de notices historiques et d'anecdotes curieuses et inédites sur les principaux personnages qui ont figuré dans ce procès fameux. — Il paraîtra successivement des livraisons de la proccédure, qui formeront ensemble un volume in-8°.

On joindra à ce recueil des dessins faits sur les lieux, de la maison Bancal, de celles du sieur Fualdès, de Jausion et de Bastide, et de la partie de l'*Aveyron* dans laquelle a été trouvé son cadavre. — Un avocat et un dessinateur sont partis de Paris exprès pour suivre cette cause dans tous ses détails. — Des mesures ont été prises pour que la partie des débats qui aura lieu en *patois languedocien* ne perde rien dans la traduction du piquant et de l'originalité de l'idiome du pays. — Cet ouvrage est du prix de 5 fr. On peut le joindre à la première partie que l'éditeur a offerte au public. Les cinq premières livraisons sont en vente avec plusieurs gravures.

A Paris, chez A. Eymery, rue Mazarine n°. 30.

M. Panckoucke a publié le deuxième numéro des *Annales militaires ;* le troisième va paraître avec un portrait de Kosciusko. Le même éditeur a fait paraître le tome sixième des *Victoires*, les tomes 22 et 23 du *Dictionnaire* et la livraison cinquantième de la *Flore médicale.*

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan ; Bénaben ; Benjamin Constant ;
Évariste Dumoulin ; Étienne ; A. Jay ;
E. Jouy ; Lacretelle aîné ; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

LA BONNE VIEILLE,

CHANSON.

Musique de M. B. Wilhem (1).

Vous vieillirez, ô ma belle maîtresse,
Vous vieillirez, et je ne serai plus.
Pour moi le temps semble, dans sa vitesse,
Compter deux fois les jours que j'ai perdus.
Survivez-moi, mais que l'âge pénible
Vous trouve encor fidèle à mes leçons;
Et bonne vieille, au coin d'un feu paisible,
De votre ami répétez les chansons.

(1) Ce compositeur ne se distingue pas moins par les agrémens de sa musique que par la délicatesse de son goût dans le choix des morceaux dont il publie les airs. Il vient de faire graver en même temps *la Bonne Vieille* et *la Vivandière*, paroles et musique, avec accompagnement de *piano* ou de *harpe*. Ces deux chansons se vendent séparément chez Jouve, Palais-Royal, n°. 96, galerie du Perron. Le prix de chacune est de 1 fr. 50 c.

Lorsque les yeux chercheront sous vos rides
Les traits charmans qui m'auront inspiré,
Des doux récits les jeunes gens avides
Diront : Quel fut cet ami tant pleuré?
De mon amour peignez, s'il est possible,
L'ardeur, l'ivresse, et même les soupçons.
Et bonne vieille, au coin d'un feu paisible,
De votre ami répétez les chansons.

On vous dira : Savait-il être aimable?
Et sans rougir vous direz : Je l'aimais.
D'un trait méchant se montra-t-il capable?
Avec orgueil vous répondrez : Jamais.
Ah! dites bien qu'amoureux et sensible
D'un luth joyeux il attendrit les sons.
Et bonne vieille, au coin d'un feu paisible,
De votre ami répétez les chansons.

Vous que j'appris à pleurer sur la France,
Dites surtout aux fils des nouveaux preux,
Que j'ai chanté la gloire et l'espérance.
Pour consoler mon pays malheureux.
Rappelez-leur que l'Aquilon terrible
De nos lauriers a détruit vingt moissons.
Et bonne vieille, au coin d'un feu paisible,
De votre ami répétez les chansons.

Objet chéri, quand mon renom futile
De vos vieux ans charmera les douleurs;
A mon portrait, quand votre main débile,
Chaque printemps suspendra quelques fleurs;
Levez les yeux vers ce monde invisible,
Où pour toujours nous nous réunissons.
Et bonne vieille, au coin d'un feu paisible,
De votre ami répétez les chansons.

M. P.-J. DE BÉRANGER.

ÉNIGME.

Mâle et femelle je corrige,
J'instruis, je condamne, je mord;
Et que j'aie ou raison ou tort,
Constamment mon arrêt afflige
Et fait enrager les auteurs,
Selon qu'il réjouit plus ou moins les lecteurs.
Cela peut paraître un prodige,
C'est pourtant une vérité.
Horace et Despréaux, qu'on aime et qu'on admire,
Soutinrent long-temps mon empire;
Mais, hélas! leur postérité
Laisse échapper leur férule et leur lyre.

(Par M. J-I. Roques.)

CHARADE.

Mon premier entre sept est cher à l'harmonie,
Mon second est le germe et des fruits et des fleurs;
Mon tout à ses côtés voit marcher l'insomnie,
Mélancolique enfant des plus noires vapeurs.

(Par M. Chef-de-Bien.)

LOGOGRIPHE.

Du brigandage, avec ma tête,
Je fus toujours l'horrible fruit;
De l'ignorance, sans ma tête,
Je suis le funeste produit;
Sans cesse affreuse avec ma tête,
J'ai mon trône dans les enfers.
Sur terre, cependant, on m'accueille, on me fête,
Et sans moi la raison régirait l'univers.

(Par M. J-I. Roques.)

Mots de l'Énigme, de la Charade *et du* Logogriphe, *des pages* 449 *et* 450 (10e. *livraison*).

L'Énigme est un Acrostiche; le mot de la Charade est *Bienfait*; et celui du Logogriphe, *Alarme*, où l'on trouve *larme* et *arme*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Mémoires du cardinal de Retz, de Guy-Joli, et de la duchesse de Nemours; nouvelle édition. A Paris, chez Ledoux et Tenré, libraires, rue Pierre-Sarrazin, n°. 8.

(Second article.)

« Les quatre premières années de la régence, dit l'auteur de ces Mémoires, avaient été comme emportées par le mouvement de rapidité que Richelieu avait donné à l'autorité royale. Mazarin, son disciple, et de plus né et nourri dans un pays où celle du pape n'a point de bornes, crut que le mouvement de rapidité était le mouvement naturel, et cette méprise fut l'occasion de la guerre civile. » La réflexion est d'un homme qui avait appris par expérience que le pouvoir absolu, entre des mains faibles et inhabiles, ressemble à une arme maniée par un enfant; elle ne fait peur à personne, et ne blesse que l'imprudent qui ose y toucher. Trompé par des succès que l'on aurait pu appeler les restes du gouvernement de son maître, Mazarin se crut un Richelieu, parce que Condé avait gagné des batailles, et que l'arrestation de Beaufort avait réussi à la régente, malgré une fâcheuse apparence d'ingratitude envers celui qu'elle appelait, un mois auparavant, le plus honnête homme de France. Certains rapports, ou, si l'on veut,

certaines sympathies que l'on n'a point assez observées, contribuèrent peut-être à l'erreur de Mazarin. En effet, on remarque en lui, ainsi que dans Richelieu, je ne sais quoi du prêtre, qui ne se trouve pas communément parmi les autres hommes, et qui donne un tour particulier à la conduite, au langage, à la personne même. Les deux ministres avaient la ruse à leurs ordres, et ne manquaient pas de perfidie au besoin; la conscience de tous deux était également légère de scrupules; leur morale également complaisante; la religion ne faisait pas plus obstacle aux desseins de l'un qu'à ceux de l'autre; tous deux, s'il faut en croire les mémoires du temps, avaient levé les yeux sur la femme de leur maître, et joué, auprès d'elle, le rôle du Tartuffe auprès d'Elmire; tous deux étaient parvenus au premier rang par une longue souplesse; tous deux usaient plus volontiers de la dextérité que de la force; tous deux avaient le cœur capable d'insignes lâchetés; tous deux faisaient beaucoup trop d'attention aux petites choses; tous deux laissaient éclater des ridicules; cependant, il y avait la distance de la terre au ciel entre ces deux hommes. Quelques mots expliqueront cette contradiction apparente.

Richelieu portait en lui un principe de force et de supériorité qui le mettait au-dessus de tout. Son caractère et son génie planaient sur ses vices, sur ses crimes, et même sur ses fautes. Comme il avait délibéré fortement avant d'agir, sa réflexion n'avait rien de timide après l'exécution, et ne le faisait point reculer devant ce que son audace avait accompli; mais il pouvait être surpris, par la frayeur, dans un péril inattendu. Mazarin avait une âme vulgaire et faible, un esprit délié, mais sans étendue. Incapable de rougir de ses mauvaises actions, il tremblait devant leurs moindres conséquences; au premier choc, on le voyait se démentir, et demander grâce comme le Dave de la comédie. La pourpre ne put

cacher les bassesses de l'homme; l'autorité ne fit que montrer la faiblesse du ministre. Dès la première émotion des troubles, la Fronde et Paris, en voyant les illusions et la conduite de Mazarin, reconnurent bientôt que Richelieu était mort tout entier; mais la cour et la régente s'aveuglèrent étrangement sur une vérité qui frappait les yeux les moins clairvoyans. Il y a des momens d'erreur et d'obstination, où un prince et ses ministres ignorent ce qui est évident et démontré pour tout un peuple; cet aveuglement a des conséquences terribles : la Fronde en est un exemple.

Voyez combien c'était peu de chose, dans le principe, que la résistance du parlement à l'édit du tarif d'octroi sur les denrées qui entraient dans la ville de Paris, et regardez ensuite l'incendie allumé par une si faible cause ! Cet incendie, on pouvait l'empêcher de naître; mais, après la première étincelle, il fut impossible d'éteindre le feu qu'on eut encore la maladresse d'attiser. Mazarin ne connaissait ni les finances de la France, ni la disposition des esprits; il pensa réparer le mal en renvoyant Émeri et en cédant au parlement; mais il ne fit que s'attirer du mépris. On blâma sa faiblesse; c'était son imprévoyance qu'il fallait accuser. Dans le péril où ses fautes l'avaient mis, un éclat imprudent, de sa part, aurait tout exposé. On verra bientôt combien ce même ministre eut à se repentir d'avoir voulu faire le Richelieu à contre-temps.

De faute en faute, la cour reculait devant le parlement, qui la poussait par toutes les voies qui peuvent perdre le gouvernement d'un favori. La nouvelle de la victoire de Lens arrive; la régente entre dans un emportement de joie inconcevable; Mazarin ourdit une bonne fourberie à l'italienne; on fait enlever trois membres du parlement; la cour se croit sauvée; on chante victoire au Palais-Royal, et voilà le maréchal de La Meilleraie aux prises avec les citoyens de Paris, la cour en danger, le ministère aux

abois, le coadjuteur amené sur la scène par les mains de ses ennemis, le peuple en armes et sous les ordres d'un chef habile qui va régler tous les mouvemens.

Paul de Gondi, cardinal de Retz, sentit de bonne heure en lui le génie des révolutions. Plutarque, que l'on accuse d'avoir exalté l'imagination de plus d'un moderne, était son auteur favori, et César son héros. Catilina ne lui déplaisait pas. Il avait l'audace, la souplesse, les ressources de ce jeune patricien, sans aucune de ses inclinations perverses. Libéral et prodigue comme le rival de Pompée, il songea aussi, de bonne heure, à se former des créatures, mais on ne le vit pas prendre les méchans à la solde de son ambition, et semer ou nourrir des vices pour recueillir un jour des crimes utiles; il voulait jouer un rôle considérable, et non pas s'élever sur les ruines de l'état. Né avec un penchant décidé pour les femmes, il mettait du plaisir et de la gloire à faire leur conquête, mêlant toujours, à l'exemple des personnages de son temps, les soins de la galanterie aux manéges et aux agitations de la vie politique; mais il dominait les femmes, tandis que Turenne et Condé se laissaient dominer par elles. Les factions semblaient être son élément. A vingt-cinq ans, sa témérité naturelle, la haine de l'esclavage et la passion de monter sur le théâtre du monde, l'avaient déjà engagé dans deux conspirations, dont l'une ne tendait à rien moins qu'à tuer Richelieu. « Au moment de l'exécution, dit-il, je sentis je ne sais quoi qui pouvait être une peur; je le pris pour un scrupule; je ne sais si je me trompai; mais enfin l'imagination de l'assassinat d'un prêtre, d'un cardinal, me vint à l'esprit. La Rochepot se moqua de moi, et me dit ces propres paroles : Quand vous serez à la guerre, vous n'enlèverez point de quartiers, de peur d'y assassiner des gens endormis. J'eus honte de ma réflexion; j'embrassai le crime qui me parut consacré par de grands exemples, justifié et honoré par de grands périls. » Richelieu n'embrassait pas le crime, il le méditait froidement, et ne

quittait jamais prise qu'il n'eût immolé la victime marquée dès long-temps au sceau du glaive. Les Marius même ont leurs momens de scrupule et de clémence, les Sylla ne balancent et ne pardonnent jamais.

La seconde conspiration, ourdie contre Richelieu par les prisonniers de la Bastille et par Gondi, avait conduit ce dernier à former des pratiques parmi les citoyens que leur influence mettait à même d'émouvoir la capitale. Personne n'était plus propre que lui à se ménager des intelligences et à manier les esprits avec dextérité. On ne saurait ni lui reprocher l'indigne et basse hypocrisie de Mazarin, ni l'absoudre du crime d'avoir fait servir la religion de voile à ses débauches et d'instrument à ses desseins. Les curés de Paris et les capitaines de quartier étaient également à sa dévotion. Sans posséder la haute éloquence des Cicéron et des Démosthène, il savait enseigner la morale de l'Évangile aux fidèles assemblés dans les églises de la capitale, édifier la cour par un sermon digne d'un orateur chrétien, et parler au peuple le langage d'un tribun. Ajoutez que, tranquille en apparence à l'archevêché, il était l'âme de tout, et ne paraissait prendre part à rien. Auteur et modérateur de tous les mouvemens, sa main cachée poussait, entraînait le peuple, et faisait rentrer le torrent dans son lit après l'en avoir fait sortir. Enfin, aussi brave que Turenne dans une affaire, cent fois plus calme et plus résolu que Condé dans une émeute ou dans un conseil, il pouvait distinguer d'abord l'extraordinaire de l'impossible, prendre sur l'heure une grande résolution, et l'exécuter avec la rapidité de l'éclair. Ces avantages et le bonheur de sa position permettaient à Gondi de tout oser; il poussa les choses fort loin, mais jamais aux dernières extrémités; un certain fonds d'honnête homme qui était en lui, la facilité de ses mœurs, l'absence du fanatisme religieux et de toute cruauté dans son cœur; enfin, la considération des convenances de son état, qu'il ne put jamais fouler en-

tièrement aux pieds, l'arrêtèrent dans cette route rapide et glissante du sommet de laquelle le premier sang qu'ils ont osé verser entraîne souvent les ambitieux jusqu'au fond du précipice qui cache les victimes de leur triomphe de la veille. Différent de Richelieu et de Mazarin, que leur robe enhardissait à tout, Gondi avait des retours heureux sur lui-même; le prêtre en lui modéra souvent le chef de parti : tel était l'homme que Mazarin allait avoir en tête.

La fortune, qui se plaît à essayer les honneurs sur la tête des ambitieux, et à retirer ce qu'elle paraît donner au moment où l'on s'apprête à le saisir, avait plusieurs fois alléché Gondi et trompé ses espérances. Si la conspiration de la Bastille eût délivré Louis XIII de Richelieu, le jeune conspirateur, aimé de ce prince, pouvait, pour prix d'un service qui eût causé une inconcevable joie à un maître lassé d'une trop longue obéissance, obtenir d'abord la place de Cinq-Mars, et par suite celle du cardinal. Si le roi eût survécu long-temps à son ministre, la porte de la faveur et du pouvoir s'ouvrait encore devant le futur coadjuteur. A la mort de Louis XIII, *supposez que M. de Beauvais n'eût pas été une bête mitrée*, et qu'Emmanuel de Gondi n'eût pas refusé d'entrer dans le conseil, Paul de Gondi son fils, allait à tout, et Mazarin était envoyé en exil, ou condamné à un rôle subalterne. La cabale des importans offrit encore à l'ambition de Gondi une occasion dont les apparences semblaient assez belles; mais il était trop avisé pour conspirer avec *quelques mélancoliques qui avaient l'air de penser creux*, et le temps n'était pas encore venu où le héros de la Fronde devait se servir de Beaufort comme d'un cheval fougueux qu'un habile écuyer fait mouvoir à son gré. L'esprit et le cœur de Gondi ne penchaient aucunement vers la faction au moment dont je parle.

Nommé coadjuteur un peu avant la naissance des troubles, Gondi se trouvait en mésintelligence avec Mazarin,

qui le craignait et voulait l'éloigner ; mais il se regardait comme lié par la reconnaissance envers la reine. Malgré les vives sollicitations de deux hommes nourris dans les factions de Monsieur ; malgré la haine du cardinal, qu'il valait mieux braver que ménager ; malgré l'espérance de pouvoir tenter enfin avec succès les grandes entreprises dont la spéculation l'avait touché depuis son enfance ; enfin, malgré l'entraînement général, Gondi résistait. La veille même de l'arrestation des trois parlementaires, le coadjuteur avait été encore indignement trompé par le cardinal et par la régente : cependant, à l'aspect de Paris en feu, son premier mouvement fut de courir au Palais-Royal pour dire la vérité, et offrir ses services en sujet fidèle. D'après cette démarche d'un homme si puissant sur le peuple, vous croyez sans doute que tout est sauvé ; au contraire, tout est perdu.

La reine reçut assez mal les offres du coadjuteur. Naturellement hardie et entêtée sur ce qu'elle voulait croire, elle prêtait l'oreille aux bouffonneries de ses courtisans, refusait d'ajouter foi au témoignage de La Meilleraie, qui sortait du milieu du peuple : elle s'oublia même au point de se mettre en colère et de répondre à Gondi, qui appuyait les rapports véridiques du maréchal : « Il y a de la révolte à imaginer que l'on puisse se révolter : voilà les contes ridicules de ceux qui la veulent ; l'autorité du roi y donnera bon ordre. » Il fallut bientôt tenir un autre langage. Pendant la comédie, qui se jouait dans le salon de la régente ; pendant les alternatives d'assurance et de crainte, que les récits contradictoires faisaient naître, l'orage croissait de moment en moment ; il approchait du palais ; des avis sinistres se succédaient. Tout à coup le lieutenant civil entre dans le cabinet avec une pâleur mortelle ; sa frayeur se glisse, comme par contagion, dans le cœur de Mazarin et de la régente ; tout change de face : cette même princesse qui, un moment auparavant, venait de s'écrier, avec l'accent d'une Isabeau de Bavière :

« Monsieur le coadjuteur, vous voudriez que je donnasse la liberté à Broussel ; je l'étranglerais plutôt de mes mains, » devient douce, traitable, et accepte le parti qu'on lui propose. Voilà ce qui arrive aux personnes qui ont du courage sans lumières. Ce courage éclate à contre-temps, et s'abat d'autant plus vite, que, lorsque la peur lui succède, le mal est ordinairement à son dernier période. Dans une crise pareille, il n'y avait pas d'autres moyens, pour désarmer le peuple, que de leur rendre Broussel.

Pourra-t-on le croire? Même au moment où Gondi sortait avec la mission d'apaiser le trouble, et de publier une résolution dictée par l'impérieuse nécessité, la cour ne voulait rien tenir de ses promesses, et tendait un piége au coadjuteur, qui le vit, sans pouvoir éviter d'y tomber. Il sort avec La Meilleraie ; l'impétuosité du maréchal occasione un soulèvement ; il se trouve dans le plus grand embarras ; le coadjuteur vole à son secours au péril de sa vie, le dégage ; et, pendant qu'il retourne au Palais-Royal avec les chevau-légers, Gondi est entraîné jusque dans les halles au milieu de quarante mille hommes ; il les harangue, les apaise, leur arrache les armes des mains, sauve ainsi Paris des dangers d'une insurrection nocturne, et marche, avec ce cortége pacifique, qui le suit malgré lui, au Palais-Royal, pour rendre compte de ce qu'il avait fait.

On l'accueille avec un froid sourire ; et, quand le maréchal de La Meilleraie jure que Gondi a sauvé la garde et le Palais-Royal, quand ce dernier veut parler du danger qu'il y aurait à tromper l'attente de la capitale, sur le retour de ses magistrats, on le renvoie avec une piquante raillerie. Telle était Anne d'Autriche. Qu'on s'étonne, après cela, des orages qui fondirent sur sa tête et sur celle du perfide favori qui la gouvernait. Mais voici bien d'autres fautes.

Non-seulement le cardinal Mazarin et sa royale pupille ne voulaient pas satisfaire le peuple, ils avaient encore résolu de perdre leur libérateur. Gondi demeura confondu de cette

nouvelle ; mais il fut forcé d'y ajouter foi. La Meilleraie lui-même, connu par un si grand faible pour la cour, mais homme d'honneur et fidèle à la reconnaissance, faisait dire au coadjuteur : « Le diable possède le Palais-Royal! il leur a mis dans l'esprit que vous avez fait ce que vous avez vu pour exciter la sédition. »

Ici éclate en Gondi le grand conspirateur. Comme le prince de Condé, à sa première bataille, il devient tout à coup un autre homme ; un éclair de génie lui découvre son plan, une nuit suffit à ses dispositions, et, le lendemain à midi, il était maître de Paris, ainsi qu'il l'avait prédit douze heures auparavant à la première pensée de son dessein. Un coup aussi hardi, un éclat aussi terrible, eussent étonné Richelieu lui-même ; on peut juger de la surprise, de l'effroi et de l'abattement de Mazarin. Heureux si cette leçon avait pu l'éclairer et changer le cœur de la régente ! mais ils s'obstinèrent tous deux dans leur aveuglement, et les mêmes fautes eurent toujours les mêmes conséquences, comme on le verra dans la suite de ces Mémoires. P. F. T.

---

*Introduction à l'*Histoire des Républiques italiennes, *par M. de Sismondi.*

Nous ne proposons point de rendre compte, dans cet article, de l'important ouvrage que M. de Sismondi a publié sur une période de l'histoire, importante et par les événemens qu'elle renferme et par les leçons qu'elle présente. Cet ouvrage, fruit de vingt-deux ans d'un travail opiniâtre, scrupuleux, précieux par les recherches immenses auxquelles l'auteur a dû se livrer, plus précieux encore par les résultats qu'il a tirés de l'étude de tant de faits recueillis avec soin et vérifiés avec exactitude, a obtenu l'approbation de tous les hommes instruits, de tous les amis de la

liberté et des lumières dans toutes les contrées de l'Europe. Le nom de M. de Sismondi est placé en Angleterre à côté de celui des Robertson et des Hume; et, si nous ne voulions que le louer, nous nous bornerions à traduire ce que les journaux anglais ont dit de son histoire.

Mais nous n'avons pour but actuellement que de faire connaître l'introduction qu'il a placée en tête des trois derniers volumes qui vont paraître, et qui compléteront le monument élevé par lui à la gloire de son ancienne patrie, et de ces citoyens généreux qui ont lutté si long-temps et si courageusement pour le maintien ou le rétablissement de son indépendance. La fortune a presque toujours trahi leurs efforts. Mais, dans une pareille cause, on n'a pas besoin de succès. On est toujours sûr, en se dévouant pour elle, de léguer aux âges qui suivent un nom illustre et un bon exemple.

M. de Sismondi, dans cette introduction, indique le plan général de son ouvrage.

« Quoique l'histoire de la liberté italienne soit notre but le plus immédiat, nous nous proposons cependant de réunir dans cet ouvrage tout ce qu'il est vraiment essentiel de connaître sur le sort de l'Italie dès l'époque de la chute de l'empire d'Occident jusqu'à nos jours; seulement nous traiterons dans des proportions très-différentes, les temps de lumière et ceux de ténèbres, l'époque qu'illustrèrent les vertus et les talens, et celles que dégradèrent la mollesse et les vices. Les six premiers chapitres de cet ouvrage seront consacrés à donner quelque connaissance de ces temps qui couvrent de leur obscurité la renaissance des vertus publiques au sein de la barbarie, et les développemens du caractère national. C'est une période de plus de six siècles qui s'est écoulée depuis la déposition d'Augustule jusqu'à la paix de Worms entre l'église et l'empire, en 1122. Au septième chapitre seulement nous entrerons plus précisément dans notre histoire; nous suivrons dès lors nos nouvelles républiques dans leurs efforts pour affermir leur

indépendance, durant la guerre de la liberté, qu'elles soutinrent contre Frédéric Barberousse. Nous les étudierons dans leur organisation intérieure, dans leurs révolutions, dans leurs luttes avec les principautés absolues qui s'élevèrent à côté d'elles, dans leurs exploits et leurs malheurs, jusqu'au temps où elles succombèrent l'une après l'autre à la force ou à la trahison, et furent toutes asservies. Cent quinze chapitres nous suffiront à peine pour comprendre les événemens de ces quatre siècles de vie et d'activité.

» Le 24 mars 1530, Charles-Quint fut couronné à Bologne; et, le 8 août de la même année, Florence ouvrit ses portes à l'armée de cet empereur, qui abrogea sa constitution. Dès lors l'Italie cessa d'être indépendante; ses peuples n'exercèrent plus d'influence sur le reste de l'Europe, et n'eurent plus de part à leur propre gouvernement. Renonçant aux vertus publiques qui leur étaient interdites, ils perdirent successivement l'énergie de caractère qui les avait long-temps distingués, l'activité ingénieuse qui les avait enrichis par les manufactures et le commerce, l'aptitude aux sciences qui les avait illustrés par de brillantes découvertes, enfin le goût délicat des arts qui, survivant à leurs autres facultés, avait paré, après elles, quelque temps encore leur misère. Nos six derniers chapitres, qui comprennent l'histoire des trois siècles, tracent le triste tableau de cette décadence, inévitable effet de l'esclavage de l'Italie.»

Après cette esquisse rapide de son ouvrage, l'auteur entre dans quelques détails sur la manière dont il a été conduit à le composer.

« Il y a vingt-deux ans, dit-il, que j'entrepris mes recherches sur l'histoire des républiques italiennes du moyen âge; elles datent de l'année 1796. Elles n'avaient alors pour but que les constitutions de ces villes libres, et l'effet de leurs révolutions sur les lois qui les régissaient. Je les ai continuées avec constance jusqu'à la fin de ma tâche. Mais j'ai bientôt senti que pour comprendre l'organisation des peuples libres, il fallait les voir agir, plutôt qu'étudier leur

législation. Mes recherches sur les constitutions des républiques italiennes se changèrent en une histoire, et j'en ai publié successivement les diverses parties jusqu'à ce jour (1).

» Les vingt-deux ans que j'ai consacrés à la composition de cet ouvrage, forment une période pendant laquelle l'Europe a subi les plus violentes révolutions. Constamment tourmentée par la grande lutte qu'avait excitée en elle le désir de liberté des peuples, et la résistance des princes, elle a vu toutes ses institutions détruites à plusieurs reprises, et les diverses doctrines politiques tour à tour proclamées et proscrites. Il doit m'être permis de remarquer avec quelque orgueil que, pendant ces convulsions mêmes, je n'ai suivi qu'une seule direction, je n'ai tenu qu'un seul langage, et que les principes politiques que j'ai professés dans le premier volume, se retrouvent sans altération dans le seizième.

» En mettant sous les yeux des lecteurs tout le jeu des passions humaines, dans le pays qui s'est le plus long-temps agité pour la liberté, et qui en a recueilli le plus de fruit, je n'ai pas eu l'intention de recommander aux peuples une forme précise de gouvernement, mais seulement de faire sentir l'importance, la nécessité de la liberté, pour la vertu et la dignité comme pour le bonheur de l'homme. Cette liberté peut exister dans les monarchies comme dans les républiques, dans les fédérations comme dans la cité une et indivisible. Le devoir étroit de tout prince et de tout citoyen, son devoir envers Dieu et envers les hommes, c'est de faire entrer la garantie de cette liberté dans la forme quelconque du gouvernement existant. Par elle seule

---

(1) Les deux premiers volumes parurent à Zurich en 1807; les tomes 3 et 4, aussi à Zurich, en 1808; les tomes 5 à 8, à Paris, en 1809, avec une seconde édition des quatre premiers; les tomes 9 à 11, en juin 1815; les tomes 12 à 16, en janvier 1818. Mes autres ouvrages sur l'Agriculture de Toscane, la Richesse commerciale, et la Littérature du Midi, ne sont en quelque sorte que des corollaires de l'histoire d'Italie.

les hommes seront des hommes, des êtres susceptibles de vertu et de perfectionnement; sans elle leur caractère se dégradera, leurs lumières s'obscurciront, leur dévouement fera place au plus vil égoïsme, leur courage à la plus honteuse lâcheté, et leur bonheur, même en le réduisant à la satisfaction des appétits les plus grossiers, ne survivra pas long-temps à leurs vertus.

» Toutes les formes de gouvernement ne sont pas sans doute également propres à la liberté; mais toutes peuvent en recevoir les premiers élémens, et contribuer ainsi, du moins pour un temps, à l'éducation des peuples qui leur sont soumis. La science politique est encore trop incertaine, et ses axiomes, que nous nommons fastueusement *des principes*, sont encore trop mal arrêtés, pour que le changement d'une forme contre une autre mérite d'être acheté au prix d'une révolution.

» L'histoire de l'Italie au moyen âge nous présente, bien plus que celle d'aucune autre contrée, le jeu de ces combinaisons diverses, par lesquelles les peuples ont cru assurer leur prospérité. Nous y voyons en même temps des monarchies, des aristocraties, des démocraties, et un grand nombre de modifications de ces trois formes primitives, plus ou moins mêlées entre elles. Aucune, il est vrai, de ces combinaisons n'était parfaite, ou ne mériterait de nous être donnée pour modèle; car la science sociale se perfectionne, et nos constitutions ne mériteront probablement pas davantage de servir de modèles à nos neveux. Toutes cependant sont dignes de fixer nos regards comme de grandes et belles expériences de l'influence de l'ordre social sur le caractère du citoyen; toutes nous montrent la liaison intime et nécessaire de la liberté avec la vertu, du despotisme avec la bassesse; toutes nous signalent quelque ressort énergique qu'on peut mettre en œuvre, ou quelque danger qu'on peut éviter; toutes enfin contribuent aux progrès de cette première des sciences humaines, la haute politique, qui se fonde sur l'expérience pour travailler à

l'éducation morale et au bonheur des hommes, et qui est toujours lente dans ses résultats, parce que, pour chaque essai d'un principe, il lui faut des siècles et des générations humaines.

» Cependant l'histoire de l'Italie au moyen âge réunira plus de crimes et de souffrances qu'on n'est accoutumé d'en mettre sous les yeux des lecteurs. Il est rare qu'on ait entrepris l'histoire d'une grande nation, sans une partialité avouée, et une flatterie en quelque sorte officielle. J'ai cherché au contraire la vérité, et je n'ai point reculé devant ce qu'elle avait de hideux. Je ne devais aux Visconti et aux Carrare, aux Gonzague et aux Médicis, tout comme aux républiques de Venise, de Florence, de Pise et de Bologne, que de l'impartialité. Je ne m'en suis jamais écarté, et je n'ai pas plus dissimulé les excès de la tyrannie chez les uns, que les excès de la licence chez les autres. Ou plutôt j'ai montré la tyrannie partout où je l'ai rencontrée; car il y a tyrannie dans les républiques comme dans les monarchies, dès qu'il y a un pouvoir sans limites qui abuse de ses forces. J'ai lieu de croire cependant que ces scènes sanglantes, ces forfaits ou cette immoralité que je n'ai pas craint de peindre, tandis que les historiens de France, d'Angleterre et d'Allemagne, les dérobent soigneusement à nos yeux, ont produit sur plusieurs de mes lecteurs un effet auquel j'étais loin de m'attendre. Dans la lutte des républiques italiennes contre les tyrans, on n'a retenu que les forfaits de ces derniers, et on rend les cités responsables des excès mêmes contre lesquels elles s'étaient armées. Souvent c'est la liberté qu'on accuse des souffrances et des crimes qui ne furent dus qu'à l'oppression. Certes, ce n'était pas dans une république qu'Eccélino livrait jusqu'aux enfans à ses bourreaux, ou que Jean Visconti chassait aux hommes avec des chiens courans. »

Ces réflexions sont parfaitement justes, et contiennent une idée très-neuve, que je n'ai vue encore nulle part développée. J'aime en conséquence à m'y arrêter un instant.

Il y a, dans la manière dont nous comparons les gouvernemens libres aux gouvernemens despotiques, une erreur fondamentale qui fausse toutes nos idées.

On n'examine le despotisme que lorsqu'il est doux. Quand il est violent, on n'a pas la faculté de l'examiner.

Le despotisme opprime dans le calme, en détail, sans secousses. Quand il y a oppression sous un gouvernement dont les formes sont libres, cette oppression a lieu par des mouvemens populaires dans les orages et en masse, ce qui rend les calamités plus remarquables. Socrate fait époque chez les Athéniens. Il y a eu des pays despotiques où des iniquités, non moins révoltantes et bien plus nombreuses, n'ont point fait époque.

Sous le despotisme, les injustices individuelles n'éprouvant point d'opposition, ne font point de bruit. Mais le malheur en est-il moins grand pour les victimes de ces injustices?

Dans un despotisme consolidé, les despotes se succèdent sans se renverser, et celui du jour n'a pas besoin de faire dire du mal de celui de la veille. Dans les gouvernemens libres, soit républicains, soit monarchiques, les partis ne se succèdent qu'en se renversant, et chacun est forcé de relever toutes les fautes du parti qu'il a vaincu.

Dans les gouvernemens qui ont des formes libres, quand il y a réellement liberté, l'on jouit et l'on se tait. Quand il y a tyrannie, on souffre et l'on murmure; ou, si la tyrannie est trop ombrageuse, on se tait encore. Mais, sous le despotisme, on souffre et l'on remercie.

Il en résulte qu'il ne faut en croire ni les gouvernemens libres sur leurs inconvéniens, ni le despotisme sur ses avantages. Le despotisme se loue, et la liberté se calomnie.

L'auteur termine son introduction par des observations qui nous semblent assez intéressantes pour que nous les citions en entier :

« L'histoire n'a de valeur que par les leçons qu'elle nous donne sur les moyens de rendre les hommes heureux et

vertueux, et les faits n'ont point d'importance quand ils ne se rattachent pas à des pensées. D'autre part, cependant, il n'est que trop vrai que l'esprit de système les discipline avec facilité, et que, dans le chaos des événemens, il trouverait toujours quelques exemples à l'appui des théories les plus insensées. J'ai vu souvent la vérité forcée à servir ainsi le mensonge; et cette charlatanerie si fréquente dans les écrivains superficiels m'a fait sentir plus qu'autre chose tout le prix des détails, toute l'importance d'un examen scrupuleux pour les moindres circonstances. On pourra trouver que je donne une attention trop minutieuse à des événemens comparativement petits, que je raconte beaucoup de faits qu'on aurait autant aimé ignorer, et que, si j'avais renfermé en quatre volumes une narration qui en comprend seize, j'aurais pu tout aussi bien resserrer dans ce cadre plus étroit, et les grandes leçons de l'histoire, et le développement des principes que j'ai voulu graver dans la mémoire des lecteurs. Mais l'on oublie qu'en agissant ainsi j'aurais choisi les faits au lieu de les recueillir, et que les conclusions que j'aurais alors présentées, auraient dépendu de l'esprit qui aurait présidé à mon choix, et non des choses elles-mêmes. J'ai au contraire voulu que l'histoire d'Italie se présentât au yeux du lecteur comme un groupe isolé, qu'il pût en faire le tour, en quelque sorte, et la contempler sous tous ses aspects. Je n'ai point caché les sentimens qui m'avaient animé à cette vue, mais j'ai voulu laisser au lecteur l'indépendance de ses jugemens. Les faits sont là; il peut leur donner une autre interprétation s'ils en sont susceptibles.

» Je n'ai point épargné ma peine pour arriver à connaître la vérité. J'ai vécu en Toscane, patrie de mes ancêtres, presque autant qu'à Genève ou en France; j'ai parcouru neuf fois l'Italie dans diverses directions, et j'ai visité presque tous les lieux qui furent le théâtre de quelque grand événement. J'ai travaillé dans presque toutes les grandes bibliothèques, j'ai visité les archives de plusieurs

villes et de plusieurs couvens. L'histoire de l'Italie est intimement liée avec celle de l'Allemagne : j'ai fait aussi le tour de cette dernière contrée, pour y rechercher les monumens historiques ; enfin, je me suis procuré à tout prix les livres qui répandent quelque lumière sur les temps et les peuples que j'ai entrepris de faire connaître. J'ai voulu ensuite mettre mon lecteur à portée de juger sans cesse et mon travail, et le degré de croyance que méritaient les faits que je lui rapportais ; aussi j'ai soigneusement cité mes autorités au bas des pages, et j'ai indiqué avec une attention scrupuleuse l'édition, le livre et la page de l'écrivain, sur la foi duquel je m'étais reposé. Cependant, lorsque plusieurs noms sont accolés ensemble, il ne faut pas en conclure que le récit de chacun de ceux que je cite est conforme au mien, mais que chacun m'a fourni une circonstance, et qu'en les confrontant les uns aux autres, on pourra retrouver les faits, et juger aussi des règles de critique d'après lesquelles je me suis arrêté au récit que j'ai choisi.

» Le nombre de ces historiens originaux est immense, et presque tous ont écrit dans une langue étrangère. Cette circonstance devrait me fournir quelque excuse aux yeux de ceux qui ne manqueront pas de m'accuser de néologisme et d'incorrection. Ce n'est jamais volontairement, ce n'est jamais sciemment que j'ai employé des expressions et des tournures inusitées. Mais, pour remplir la tâche que je m'étais imposée, pour atteindre la vérité que je m'étais engagé à présenter au public, j'ai été obligé de vivre en quelque sorte hors de ma langue maternelle. Dans un travail de huit heures au moins par jour pendant vingt années, j'ai dû habituellement lire et penser en italien ou en latin, et occasionellement en allemand, espagnol, grec, anglais, portugais et provençal. J'ai dû passer d'une de ces langues à l'autre, sans réfléchir jamais à la forme dont se revêtait la pensée, sans m'apercevoir presque de la substitution de l'une à l'autre. C'est l'habitude qui nous a fait

connaître les limites de notre propre langue, et qui nous arrête sur un mot nouveau, comme à l'aspect d'un objet inaccoutumé; mais cette habitude n'a jamais pu se former en moi, et la locution que j'avais mille fois rencontrée, je l'ai crue française, seulement parce que je m'étais familiarisé avec elle dans un autre idiome.

» Je sens qu'un auteur doit au public, non point l'aveu de ses fautes, mais un effort constant pour les corriger; aussi j'ai travaillé avec tout le soin dont je suis capable à rendre cette nouvelle édition moins imparfaite. Je me flatte qu'on en trouvera en effet le style plus correct; on y rencontrera aussi un petit nombre de développemens que j'ai crus nécessaires; cependant elle a encore besoin d'indulgence; peut-être n'implorerai-je pas en vain celle de mes lecteurs! » B. C—T.

GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

De la malveillance.

Plus les idées des hommes sont étroites, ou plus leur jugement est faussé, soit par la passion, soit par l'intérêt personnel, plus il leur est difficile de croire qu'on puisse, sans mauvaises intentions, ne pas penser comme eux sur les affaires publiques. Tout va si bien, s'ils sont contens; tout va si mal, si leurs désirs ne sont pas satisfaits, que les censeurs du gouvernement, dans la première hypothèse, ou ses apologistes dans la seconde, ne peuvent être, en vérité, que des malveillans. *Les malveillans!* voilà le mot qu'à toutes les époques de la révolution, le préjugé ou l'ignorance n'ont cessé de répéter à tort et à travers. Il n'est personne ayant occupé la moindre fonction publique, écrit le plus mince article de journal, proféré deux ou trois phrases dans telle occasion, ou seulement gardé le silence dans telle autre, qui n'ait été libéralement affublé de cette gracieuse épithète.

Elle n'a pas même épargné les plus honorables caractères. On sait quels actes de *malveillance* ont conduit sur l'échafaud les Malesherbes, les Bailly, les Condorcet, les Lavoisier et tant d'autres.

Combien de fois, dans sa vie, digne du pinceau de Plutarque, ne fut-il pas *malveillant*, combien de fois ne le sera-t-il pas encore, ce général La Fayette, l'un des premiers conquérans de l'indépendance américaine, de l'état civil de nos malheureux protestans, et de notre liberté politique, telle qu'elle apparut en 1789, dans tout l'éclat de sa beauté virginale!

Je ne veux pas rappeler ici tout ce qu'a fait M. d'Argenson pour mériter le même titre, depuis le jour qu'*il* résigna sa magistrature entre les mains de ceux qui *lui* prescrivaient d'être..... un bon préfet.

Quant à M. Lanjuinais, on dirait qu'il a été créé et mis au monde pour faire voir jusqu'où peut aller, dans toutes les occasions, l'opiniâtreté de la *malveillance* humaine. Défenseur de tout ce qu'il croit opprimé, antagoniste de tout ce qu'il croit oppresseur, et quelquefois les opprimés d'hier sont les oppresseurs d'aujourd'hui; c'est l'esprit le plus contrariant, le caractère le plus *malveillant* que je connaisse. Il fait si bien son compte, qu'il se trouve toujours des passions prêtes à fulminer contre lui. Tous ses détracteurs conviennent, à la vérité, qu'à une autre époque, qui n'est pas la même pour chacun d'eux, il s'est montré plein de sagesse, de sens et de courage; mais il faudrait *Minerve* en personne pour s'apercevoir que ce sont les temps qui changent, et que lui n'a pas changé.

Sans m'assimiler à Minerve, moi le dernier des écrivains qui professent son culte, je veux examiner s'il ne serait pas possible de mettre enfin de côté des *non-sens* et des niaiseries que je m'aperçois qu'on ressuscite, et d'où naissent les aigreurs, les haines, les persécutions. Prouvons qu'en France il y a heureusement fort peu de *malveillans*; si c'est une illusion, je désirerais bien ne pas la perdre.

Trois opinions se partagent parmi nous les esprits : les uns voudraient la constitution immédiate et toute entière ; les autres la voudraient mitigée ou différée du moins ; les autres, enfin, n'en voudraient pas du tout ou en voudraient le moins possible. Or, de ces opinions, deux me semblent funestes ; aucune, malveillante. Examinons d'abord la seconde.

Si Louis XVI, reconnaissant que les circonstances très-difficiles dans lesquelles il reçut la couronne, venaient radicalement de l'absence de tout positif, de toute fixité dans les lois, eût voulu, par une grande mesure, trancher les abus et les désordres toujours croissans de l'arbitraire ; si ce prince, dont les intentions étaient si droites, éclairé par les conseils de Turgot et de Malesherbes, eût, aux premiers symptômes des plus lointains orages politiques, donné à ses peuples une constitution ; sans doute un tel changement, même vers le mieux, eût demandé de grands ménagemens pour des habitudes invétérées ; la constitution nouvelle eût été écrite et promulguée long-temps avant qu'on en eût pu exiger et obtenir la ponctuelle exécution ; des essais, des tâtonnemens de toute sorte, eussent dû corriger les défectuosités de l'inexpérience, et accommoder à la pratique les théories du cabinet ; l'action lente et progressive eût été sagesse, ou, pour mieux dire, nécessité. Mais, à l'époque de la restauration, la situation des choses n'était pas seulement différente ; elle était toute opposée. Louis XVIII, placé sur le trône après vingt-cinq ans d'une révolution qui avait changé les habitudes et les besoins, même de ceux qui la jugent avec le plus de rigueur, a donné une charte à la France, non comme une tentative des améliorations de l'avenir, mais comme une transaction entre le présent et le passé, entre les intérêts de la révolution, représentés par la masse du peuple, et les intérêts de l'ancien régime, représentés par quelques classes d'ex-privilégiés, tandis que lui-même, en sa qualité de roi, se trouvait le représentant naturel de tous. Chaque terme de cette transaction dut être

pesé par sa prudence ; il dut en poser les limites d'une main sûre, en disant : Elles iront jusque-là ; elles s'arrêteront là. Quand donc il a stipulé la liberté individuelle, il voulait, il croyait sage et nécessaire la liberté individuelle ; quand la liberté des cultes, il voulait la liberté des cultes ; quand la liberté de la presse, il voulait la liberté de la presse ; quand surtout la responsabilité des ministres, l'un des corollaires de son inviolabilité, il voulait la responsabilité des ministres ; et ainsi de tout le reste. Cependant, après quatre ans, nous attendons encore l'entier accomplissement de la transaction constitutionnelle, dont l'oubli, ainsi qu'il est avoué par les bons esprits, et même implicitement proclamé par plusieurs actes publics, influa puissamment, à diverses époques, sur nos troubles et sur nos malheurs.

Mais si cette erreur a été reconnue funeste, et si pourtant on y persévère, comment, direz-vous, pouvoir absoudre du reproche de malveillance les hommes puissans qui l'ont commise ou qui la commettent encore ? Comment les absoudre de ce reproche ? En les jugeant, non avec la prévention qui s'attache à la superficie des choses, mais avec la saine philosophie qui pénètre dans leur substance. La malveillance n'est point à supposer dans les gouvernans. On peut se tromper sur les moyens de régir une nation, mais on ne peut jamais vouloir la régir par le trouble et par le désordre ; ce serait conspirer soi-même au renversement de son propre pouvoir. La cause principale et toujours subsistante du périlleux système qu'ont adopté nos divers ministères, vient de la peur de laisser prédominer dans la France les idées et les affections révolutionnaires, et de la persuasion que c'est de ce côté-là qu'est le péril pour la chose publique. Persuasion fausse ; les idées révolutionnaires qui se sont identifiées avec la nation, sont celles qui sont consacrées dans la charte même, et, celles-là, il serait aussi injuste que dangereux de vouloir les étouffer ; tout ce qui est au-delà n'appartient qu'à quelques hom-

mes; or, le secret de faire que ces sentimens et ces pensées d'un petit nombre pénétrassent dans la masse entière, ce serait de retirer à celle-ci ce qui déjà lui avait été accordé comme juste, raisonnable et nécessaire; ce serait de ruiner la confiance publique, et d'entraîner peut-être les esprits les plus modérés à chercher leurs garanties ailleurs que dans une transaction qui ne s'exécuterait pas. Voilà ce qu'il semble que n'aient pas vu jusqu'à présent les dépositaires du pouvoir, toujours préoccupés d'une crainte chimérique, à laquelle leur erreur seule pourrait donner un commencement de réalité.

Plusieurs causes secondaires ont pu concourir aux mêmes effets. Il est permis de supposer que, dans le principe, les hommes en place voulurent, en déviant de la constitution, complaire à quelques personnes qui, ayant beaucoup souffert pendant les vingt-cinq ans du nouvel ordre de choses, étaient naturellement rejetées vers l'ancien, par tout ce qui *individualise* l'homme, ses habitudes, ses ressouvenirs, ses affections, ses défauts, ses qualités. Et remarquez que cette condescendance, cette facilité qui tiennent aux mœurs françaises, exerçaient alors sur les esprits une séduction d'autant plus grande, qu'on leur trouvait un air de fête et d'hospitalité; de sorte qu'il fallut peut-être que les cœurs généreux en découvrissent tout le péril pour consentir à s'en détacher. Cependant le mouvement une fois donné, il n'y eut plus moyen de l'interrompre ni même de le ralentir. L'irritation arriva ensuite avec les malheurs; les leçons qui devaient éclairer, complettèrent l'aveuglement. Ces deux petits mots, *J'ai tort*, pénibles à prononcer même pour les faibles, révoltent tellement l'orgueil des puissans, qu'Agamemnon put à peine se résoudre à les dire en voyant Hector brûler ses vaisseaux. Ajouterai-je que, de sa nature, l'autorité inclina toujours vers l'arbitraire, qui lui est agréable et commode; qu'il faut de la fermeté, de la tenue, de la persévérance pour faire exé-

cuter les lois, et qu'il est prodigieusement aisé de faire exécuter les abus?

Je passe à la troisième opinion répandue en France, celle qui ne voudrait pas ou presque pas de constitution. Je commence par dire que cette opinion fut, dans tous les temps, celle d'un nombre infiniment petit, qui tend à diminuer tous les jours. Comme l'autre, elle est funeste. Ardente, elle a enfanté des réactions; modérée, des agitations et des défiances; mais, dans son principe, elle n'a rien de malveillant; plusieurs hommes très-honnêtes, qui la professent, se persuadent, de la meilleure foi du monde, que ce qui les accommoderait personnellement, serait de même profitable à tous. Le vice de leur raisonnement consiste à dire : « On était plus heureux sous l'ancien régime qu'on ne l'a été depuis; donc c'est l'ancien régime qu'il nous faut. » Et parce qu'ils le désirent, ils en croient le retour possible et souhaité du plus grand nombre, ou imposable par force au plus grand nombre. Ainsi, les préventions et les intérêts se repaissent d'illusions; il n'est point dans la nature qu'on se dise de propos délibéré : « Je vais travailler à mon bien par le mal de mon pays. »

Il me reste à examiner, de ces trois opinions, la première, celle qui voudrait la constitution entière et immédiate. Pour parvenir à jeter sur une telle opinion, quelque contraire qu'on y puisse être, des soupçons de malveillance, il faut nécessairement supposer que ceux qui la défendent, cachent, sous ce voile, des intentions perfides; c'est ce que la passion ne manque pas d'affirmer; nous sommes, à l'entendre, des jacobins, ou tout au moins des hommes à arrière-pensées. Des jacobins! Eh! messieurs, si les jacobins triomphaient de nouveau, vous réussiriez peut-être à faire votre paix avec eux, qui ne voudraient pas de paix avec nous. Des hommes à arrière-pensées! Si cela est, il existe un moyen bien simple de nous confondre : qu'on nous donne toute la constitution, et qu'on nous déclare des

hommes à arrière-pensées quand nous demanderons autre chose.

Nous ne cessons pas, dit-on, d'entretenir les inquiétudes publiques, en retraçant les excès qui, depuis quelques années, se sont commis. Oui, nous les retraçons, parce que nous pensons que c'est le moyen d'obtenir toutes les garanties légales ou morales qui nous tranquilliseraient sur leur retour.

Mais on ajoute que quelques écrivains, dont on prétend que nous partageons les principes, ou qui du moins nous inspirent un intérêt non déguisé, ont franchi eux-mêmes les bornes de la modération. Cela peut être; je n'ai point lu leurs ouvrages, et je dois respecter les jugemens qui les ont condamnés; je me borne à observer que sur une matière où la législation est sans fixité, pour ne rien dire de plus, les arrêts peuvent n'être point injustes, et les condamnés être excusables, et qu'il y aurait certainement plus de mesure dans les imputations, si la responsabilité des agens du pouvoir permettait qu'il y eût plus de mesure dans les inquiétudes.

Il n'existe donc nul prétexte raisonnable de flétrir du nom de malveillans les hommes de notre opinion, et la justice, que j'ai réclamée pour les deux opinions différentes, ne peut être, à aucun titre, refusée à celle-ci. Si je voulais prouver, au contraire, que ces défenseurs de la charte méritent le nom de bienveillans par excellence, que tout ce qui a été fait depuis quatre ans, de salutaire au trône, de bon et d'utile à la nation, a été désiré ou réclamé par eux, et que la conservation de la France est due à ce que les autres opinions ont secrètement de commun avec celle-ci, cette tâche serait aisée et douce à remplir; mais les passions, les préventions, ne m'entendraient pas encore; il faut leur laisser le temps de se calmer.

En attendant, j'aurai atteint le but que je me suis proposé dans cet article, si je fais sentir aux honnêtes gens de toutes les opinions, et ils forment heureusement le plus

grand nombre, qu'ils doivent se combattre, sinon avec la logique, qui peut n'être pas à l'usage de plusieurs, du moins avec la loyauté qui appartient à tous; que les délations et les personnalités, dans les brochures écrites en France ou dans les feuilles étrangères, ne déshonorent que leurs auteurs; et que les prescrire aux écrivains attachés à la glèbe du salaire, c'est faire un mauvais emploi de son argent et des hommes; de son argent, en gâtant sa cause; des hommes, en les avilissant au-delà de ce qui est utile. Avec de la raison, et surtout de la bonne foi, tous les rapprochemens sont possibles. Les bons et les méchans, voilà les deux seules classes qui soient décidément irréconciliables; toutes les autres, au milieu de tant de lumières et de philosophie, ont une tendance naturelle à se fondre ensemble, et heureusement les moyens d'opérer cette fusion sont encore dans les mains du gouvernement.

Élémens de l'histoire de la littérature française jusqu'au milieu du dix-septième siècle, par M. de Charbonnières; un vol. in-8°.

Les étrangers sont plus riches que nous en histoire littéraire. Pour ne parler que des Italiens, ils possédaient déjà leur Andrès, leur Tiraboschi, leur Corniani, avant que M. Ginguené, dans un ouvrage célèbre, resté incomplet par sa mort, eût classé en homme savant, et apprécié en homme d'esprit, les richesses de leur littérature. L'*Histoire littéraire de France*, par trois doctes bénédictins, en 12 vol. in-4°., ne nous parle que de nos vieux chroniqueurs; c'est un trésor d'érudition qui n'a rien de commun avec le goût. L'*Abrégé de l'histoire de la littérature française*, par Longchamps, n'est guère consulté que des biographes; et *la France littéraire* d'Hébrail, continuée par M. Ersch, est seulement à l'usage des bibliophiles. « Les gens du monde, » ainsi que l'observe M. de Charbonnières, n'ont en général » qu'une notion très-vague de l'état de notre littérature » avant le beau siècle de Louis XIV...... Toutefois, s'il est

» honteux d'ignorer les principaux faits politiques de l'histoire de son pays, il ne l'est pas moins d'être étranger à l'origine et aux progrès de sa gloire littéraire ; de ne pas connaître la souche de cet arbre immense, dont les fertiles rameaux se sont étendus sur toute l'Europe ; de ne savoir où et comment en rattacher les branches à celles de la civilisation, de la politique et de la morale, pendant une longue suite de siècles. »

C'est à l'éclat prodigieux dont a brillé le siècle de Louis XIV, que M. de Charbonnières attribue avec raison l'indifférence où l'on est sur les âges littéraires qui l'on précédé. Il fait, à cette occasion, une réflexion aussi spirituelle que juste, et qui ne s'applique pas seulement à la prose et aux vers. « Lorsqu'on s'est prodigieusement enrichi, l'on dédaigne, l'on craint même de remonter à la source de son opulence, comme s'il fallait rougir de la devoir à la patience et à la courageuse industrie de ses pères. »

Et cependant cette source de notre opulence littéraire vaut assurément la peine d'être connue. M. de Charbonnières a eu l'heureuse pensée d'en rapprocher les ruisseaux, jusqu'à présent épars. Sans doute, s'il avait eu la prétention d'approfondir son sujet, sous le rapport de la critique, il aurait, à l'exemple de La Harpe et de Chénier, creusé la théorie des diverses parties de l'art, et groupé, par époques, autour de ses observations, les principaux noms, les principaux ouvrages faits pour s'y rattacher ; une marche moins ambitieuse lui a semblé convenir mieux à l'intention modeste qu'il annonce d'écrire en faveur « des jeunes gens qui entrent dans le monde, et des jeunes femmes qui en font le principal ornement. » Son livre, divisé en quatorze chapitres, qu'il appelle lectures, se compose d'une suite d'articles attachés ensemble par le lien des temps, et où sont passés en revue, et caractérisés avec justesse et agrément, nos poëtes et nos prosateurs les plus distingués depuis François Ier. jusqu'à Louis XIV. Cette narration, qui

plaît par sa variété, est précédée d'une introduction dans laquelle l'auteur jette un coup d'œil, un peu trop rapide peut-être, sur les temps antérieurs à l'aurore de notre littérature. Je lui sais bon gré d'avoir glissé légèrement sur les insipides *Mystères ;* mais les *Fabliaux*, ces contes charmans de nos vieux poëtes, méritaient une mention de quelque étendue, et ne sont pas même nommés.

L'ouvrage n'est pas susceptible d'analyse ; il est lui-même une suite d'analyses, courtes sans sécheresse, et dont les proportions, relatives au degré d'intérêt de chacune, me paraissent en général bien observées. Cependant je ne puis taire le reproche essentiel que mérite, selon moi, cette production estimable ; c'est de se composer presqu'en totalité d'extraits de poésie, et de ne donner qu'une attention beaucoup trop faible aux prosateurs. On y chercherait en vain les noms de Charron, de Patru, de Lemaître, et de beaucoup d'autres orateurs et moralistes marquans. Mademoiselle de Scudéry s'y trouve citée pour ses romans, mais non point pour ses ingénieuses *Conversations*, bien supérieures à son *Artamène*, qui, soit dit en passant, est le même que *le grand Cyrus*, quoique M. de Charbonnières en fasse deux ouvrages séparés. Ni le *Roman comique* de Scarron, ni le *Roman bourgeois* de Furetière, ni les romans de mademoiselle de la Force, ni ceux de mademoiselle Bernard, n'obtiennent un seul mot de mention. Je ne finirais pas si je rapportais toutes les importantes omissions contre lesquelles la prose aurait à réclamer. Cette partie, qui peut devenir la plus neuve et la plus curieuse du livre, me semble entièrement à revoir pour la mettre en juste rapport avec la poésie. J'invite l'auteur à consulter une excellente dissertation sur les vieux prosateurs français, récemment publiée par M. François de Neufchâteau, qui possède l'accord très-rare d'une vaste érudition littéraire et d'une grande vivacité d'esprit ; il y puisera des indications et des matériaux fort utiles.

Enfin, j'aurais désiré, toujours dans l'intérêt que m'in-

spire son entreprise, qu'il eût insisté davantage sur quelques points importans de notre vieille littérature. Ainsi, ce n'est pas assez d'avoir dit que Jodelle « fut l'auteur de la » première tragédie et de la première comédie régulières. » Il fallait donner quelque idée des deux ouvrages de ce vieux père de la scène française. Sa tragédie de *Cléopâtre* est si simple, que quelques lignes suffisaient pour en indiquer la marche, supérieure, à mon avis, à celle des pièces qui ont paru un peu plus tard sur le même sujet. Quant à la comédie d'*Eugène*, elle est tout-à-fait curieuse, et il importait de l'extraire soit comme monument de l'art, soit comme tableau des mœurs du temps. Eugène est un abbé commendataire : on n'explique pas si son bénéfice était de la classe de ces abbayes, dites *nullius*, objet de la sollicitude de l'article 11 du concordat; c'est un éclaircissement à laisser aux *Saumaises*, présens et futurs. Quoi qu'il en soit, l'abbé Eugène a soufflé à un militaire absent sa maîtresse, que pour sa commodité, bien plus que par décence, il a mariée à un époux humble et complaisant. Cependant le militaire revient; il fait grand tapage, et veut tout à la fois reprendre sa belle et saisir les meubles du mari, son débiteur. Eugène est fort embarrassé; mais il a une sœur jolie et docile, que le militaire avait lorgnée avant son départ; grâce aux soins conciliateurs de l'abbé, le capitaine accepte cette *remplaçante*. Quant à la dette du mari, Eugène s'en charge, à condition que ses droits sur la femme seront désormais dégagés de toute contrainte; et ce double accommodement est célébré dans un souper qu'on peut appeler partie carrée s'il en fût jamais. Voilà, je crois, une comédie qui ne manque pas de gaieté.

Une autre époque, sur laquelle M. de Charbonnières me paraît ne s'être pas arrêté suffisamment, est celle de la création de l'académie française. Après avoir expliqué comment Boisrobert, autre abbé, digne successeur d'Eugène dans le patrimoine de l'église, en donna l'idée et en présenta les statuts au cardinal de Richelieu, M. de Charbonnières

eût bien fait, je pense, de suivre, au sein de ses premières réunions, cette compagnie célèbre, et de faire voir de quelle dignité, de quelle indépendance savait l'entourer un ministre appréciateur éclairé de la nature des choses.

La Bruyère définissait les académies, « l'esprit et le savoir rassemblés par des suffrages. » Par quels suffrages, La Bruyère ? A.

ANNALES DRAMATIQUES.

La nouvelle année théâtrale s'ouvre sous de sinistres auspices. Elle se ressentira des pertes récentes que les arts ont éprouvées, et dont je présenterai le tableau, mais en évitant de m'appesantir sur des détails affligeans. L'imagination s'effraie d'elle-même au seul souvenir de l'incendie qui a consumé le beau théâtre de l'*Odéon*, en plein jour, dans un temps calme, et malgré la promptitude des secours.

A trois heures, le 20 mars, on aperçoit les premières étincelles; vingt minutes s'écoulent à peine, qu'on perd tout espoir d'arrêter les progrès des flammes; avant cinq heures les combles de l'édifice s'abîment avec fracas, et dans leur chute ils répandent une pluie de feu sur tous les bâtimens voisins.

Ce désastre a causé des pertes considérables aux comédiens. Mais bientôt ils ont trouvé des secours dans les souscriptions ouvertes en leur faveur, et dans le produit d'une représentation donnée à leur bénéfice à l'Opéra. Ils peuvent aussi fonder des espérances sur les dispositions favorables d'une ordonnance du roi, qui prescrit le rétablissement de leur théâtre, et qui les autorise à jouer, concurremment avec les sociétaires de la Comédie-Française, les pièces de l'ancien répertoire, ainsi que les ouvrages nouveaux. Le droit qui leur est accordé doit exciter entre les deux sociétés, et entre les auteurs, une vive émulation qui hâtera peut-être la régénération de l'art dramatique.

Les acteurs de l'Odéon sont provisoirement établis au théâtre Favart; au premier mai ils occuperont le théâtre Louvois, en attendant que leur salle soit rétablie.

Il sera plus facile de relever ce bel édifice que de remplacer le compositeur célèbre que la France a perdu. Nicolo ne vit plus que dans le souvenir de ses amis, et dans les œuvres charmantes qu'il nous a léguées. Les arts et l'amitié nous font un devoir de consacrer dans ce recueil, un hommage à sa mémoire; pour le rendre plus digne de lui, nous publierons la notice suivante, qui nous a été remise par un de ses rivaux de gloire, un de nos compositeurs les plus distingués.

« Nicolo Isouard naquit à Malte, en 1775, de parens originaires de France, et d'une condition honorable. Le commandeur Campion, qui vit encore, et le bailli de Suffren, se chargèrent des frais de son éducation; par leurs soins, il fut placé dans l'un des colléges de Paris, où il étudia avec fruit le latin, les mathématiques, le dessin et la musique.

» Rappelé à Malte par ses parens, en 1790, son goût dominant pour l'art dont il devait être l'un des plus dignes soutiens, lui fit rechercher les conseils du maître de chapelle Michel-Ange Vella, qui lui donna les premières leçons de contre-point.

» Bientôt ses parens, qui le destinaient au commerce, le placèrent chez un banquier maltais établi à Palerme. Ses nombreuses occupations ne l'empêchèrent pas de continuer ses études musicales sous la conduite du compositeur sicilien Mendola. De Palerme il se rendit à Naples, où il fut encore employé dans une maison de banque. C'est là que, sans manquer aux devoirs de sa place, il termina ses études musicales sous la direction du fameux Sala, et que le célèbre Guglielmi ne dédaigna pas de lui donner des instructions sur la partie de l'art connue sous le nom de style.

» C'est à Naples, où il fut honoré de la protection spéciale de S. A. R. le duc de Sussex, et de celle de la princesse Belmonte Pignatelli, qu'il donna son premier opéra. Il fit jouer ensuite sur différens théâtres des principales villes d'Italie, beaucoup d'ouvrages de sa composition, parmi lesquels on cite: l'*Avis aux Maris*, *l'Artaxerce*, *le Barbier de Séville*, *Renaud d'Ast*, etc.

» A la mort du célèbre Anfossi, maître de chapelle de

l'ordre de Malte, Nicolo fut appelé à lui succéder. Ce fut à cette époque qu'il sut mettre à profit les immenses ressources qu'offre au génie la sévérité de l'étude du contre-point; et, comme maître de chapelle et comme organiste, il se montra digne élève de la belle école Napolitaine de ce temps.

» Après la capitulation de Malte, et l'évacuation de l'île par les Français, il quitta pour toujours le pays où sa famille s'était établie, et suivit en France le général Vaubois. A son arrivée dans la capitale, les premiers compositeurs s'empressèrent de l'accueillir avec ce noble intérêt qui caractérise les artistes français, et il eut particulièrement à se louer des généreux procédés de M. Kreutzer.

» Les nombreux ouvrages dont il a enrichi le répertoire de notre Opéra-Comique, ont justifié, par leurs succès, la haute opinion que ses confrères avaient conçue de ses talens; ces ouvrages, au nombre de plus de vingt-cinq, sont pour la plupart si connus, qu'il est inutile de les nommer. Il suffit de les rappeler pour faire admirer, et ce qui vaut mieux encore, pour faire aimer leur auteur.

» Brillant dans *Michel-Ange*, spirituel dans *Joconde*, naïf et simple dans quelques airs de *Cendrillon*, naturel et touchant dans *Jeannot et Colin*, Nicolo eût souvent, dans le même opéra, le triple bonheur d'étonner, de plaire et d'émouvoir.

» Sa vénération pour les pères de la scène lyrique en France lui fait autant d'honneur qu'à ceux qui en furent l'objet, et grâce au culte qu'il leur voua, sa musique est toujours dramatique; toujours, le caractère des personnages y est bien tracé, la déclamation vraie, et la prosodie observée avec soin. Sa mélodie est constamment naturelle et agréable, son orchestre toujours brillant et travaillé sans être ambitieux; enfin, digne admirateur de Grétry, il sut comme lui éviter avec soin de mettre la *statue dans l'orchestre et le piédestal sur le théâtre*; aussi la plupart de ses airs sont-ils devenus proverbes; et l'on sait qu'en musique, comme dans tous les arts d'imitation, les succès populaires sont les plus flatteurs et les plus durables.

» Enlevé à sa famille, à ses amis et aux arts, à l'âge de 43 ans, Nicolo, dans la force d'un talent qui promettait plus encore qu'il n'avait produit, eût composé de nouveaux chefs-d'œuvres. Son opéra de la *Lampe Merveil-*

leuse, dont il rêvait le succès la veille même de sa mort, ne fait qu'ajouter à nos regrets, et rendre sa perte plus affligeante pour ses admirateurs. »

En rendant une éclatante justice au beau talent de Nicolo, il faut aussi l'applaudir d'avoir si bien choisi le collaborateur avec qui il a partagé ses plus brillans succès. Dans leurs communs travaux, le poëte était digne d'inspirer le musicien.

C'est à ce collaborateur, à cet ami, qu'appartenait le douloureux office de rendre les derniers honneurs à Nicolo, en présence du concours d'hommes de lettres, d'artistes et d'amis qui formaient le triste cortége. — Voici le discours que M. Étienne a prononcé.

« Messieurs, ce n'est qu'avec une émotion profonde que je viens rendre ce dernier hommage à un homme dont j'ai partagé dix ans les succès, les plaisirs et les peines.

» Associé à ses travaux, redevable à ses talens, j'ai su apprécier dans une union si intime les qualités de son cœur comme les ressources de son esprit; j'ai été frappé en même temps de cette imagination brûlante à laquelle on reconnaît l'homme de génie, et de cette générosité d'âme qui caractérise l'homme de bien.

» J'étais à peine son collaborateur, que j'étais déjà son ami. Dans une si longue union, il ne s'est pas écoulé un jour où je ne me sois félicité de l'être devenu, et où je ne me sois promis de le rester toujours. Hélas! cette union qui m'était si chère, qui m'eût dit qu'elle devait être sitôt rompue? qui m'eût dit que, lorsqu'il y a deux jours encore sa main affaiblie serrait tendrement la mienne, je n'aurais bientôt plus que des pleurs à répandre sur son cercueil. Nous parlions de l'avenir, nous rêvions de nouvelles espérances, et l'impitoyable mort vient se placer entre nous!

» O mon cher Nicolo! si elle nous sépare pour un moment, si elle brise ces liens périssables et fragiles qu'avaient formés entre nous les travaux de l'esprit, le temps n'affaiblira jamais dans mon cœur le souvenir de ton affection si constante et si tendre, de ton dévouement si sincère et si vrai. L'hommage que je te rends, voici le jour où tout le monde se plaît à te le rendre!

» Je parle devant des gens de lettres, dont les larmes

coulent avec les miennes, des artistes, des parens, des amis, qui répondent par des sanglots aux accens de ma douleur.

» C'est moins ton collaborateur que ton ami qui vient te payer ce tribut de regrets. En faisant l'éloge de tes travaux, je ne me montrerais sans doute que juste et reconnaissant; mais que pourrais-je ajouter aux regrets du public et aux suffrages de tes rivaux?

» Reçois ce dernier adieu, et puisses-tu, dans une autre vie, jouir de ce bonheur sans mélange, inconnu sur la terre. L'amitié et les arts éplorés t'accompagnent jusqu'à ce triste asile, et ils y reviendront souvent verser une larme sur ta tombe où reposent l'homme de mérite et l'homme de bien.»

— La retraite de Fleuri est un autre sujet de regrets. Son talent survit à ses forces, et, sous le poids des années, il anime encore la scène par un jeu plein de finesse et de naturel. Sa dernière représentation au Théâtre-Français a eu lieu le 31 mars; elle avait attiré une grande affluence de spectateurs qui n'ont cessé de lui témoigner toute leur bienveillance. Il jouait dans *le Misanthrope* et dans *l'École des Bourgeois*, et il a montré plusieurs fois de véritables retours de jeunesse. Vers la fin de la dernière pièce, on a jeté sur le théâtre une couronne et un bouquet poétique qui lui ont été présentés par mademoiselle Mars, au milieu des plus vifs applaudissemens. Ces adieux honorables sont une juste récompense de quarante-six années de services qu'il a consacrées aux plaisirs du public et au perfectionnement de son art.

— Ce n'est pas tout; la clôture du théâtre italien consterne un grand nombre d'amateurs. Madame Catalani, qui en était l'ornement et la providence, lui porte elle-même le dernier coup en s'éloignant de Paris, après avoir dispersé les virtuoses qui composaient la troupe lorsqu'elle en prit la direction. Pour la plupart ils sont passés en Angleterre, et en revanche nous avons vu arriver de ce pays les plus médiocres sujets; ainsi, madame Catalani a exploité son privilége au profit du théâtre italien de Londres. La gestion de madame Catalani méritait bien d'être récompensée; c'est pour cela sans doute qu'elle a obtenu une représentation à son bénéfice au théâtre de l'Opéra; il eût été plus convenable de la demander au directeur du théâtre anglais.

— Le public n'a été que bien faiblement dédommagé de

toutes ces pertes par les ouvrages qui ont été nouvellement représentés. Ce ne sont pas les plus importans qui ont le mieux réussi. Mercredi 15 avril, on a joué au Théâtre-Français le *Susceptible par Honneur*, comédie en trois actes et en vers, que l'auteur avait intitulée *la Crainte de l'Opinion;* ce titre convenait beaucoup mieux au sujet : ainsi il est facile de deviner que le changement n'a pas été fait volontairement ; il n'est pas aussi aisé d'expliquer pourquoi il a été jugé nécessaire. Il en est résulté que le spectateur a dû prendre le change sur le caractère du principal personnage, et que cette méprise peut avoir contribué à la chute de la pièce; toutefois le premier titre n'aurait pas suffi pour la préserver.

L'auteur a eu sans doute l'intention de marquer le degré d'influence que l'opinion devrait toujours exercer sur la conduite d'un homme public; ce dessein est louable, et il est fâcheux que l'exécution n'ait pas été heureuse; elle ne pouvait venir plus à propos. — Dinval, principal personnage de la pièce, occupe depuis long-temps un haut emploi; dans ses moindres actions, il redoute la censure de l'opinion publique, et cependant personne plus que lui n'est en droit de la braver, car il n'a pas même une faiblesse à se reprocher. C'est là précisément son défaut comme personnage de comédie ; il eût mieux valu le représenter comme un homme qui n'a pas le courage de faire le bien dans la crainte d'encourir le blâme. — Dinval n'est pas soumis non plus à des épreuves assez décisives, ni assez variées ; l'action a paru languissante, surchargée de faibles incidens, et dépourvue de force comique. Le parterre, après avoir maltraité un passage qu'il eût été facile de corriger, a écouté avec défaveur le reste de la pièce ; et cependant il a plusieurs fois interrompu ses murmures pour applaudir de bons vers qui sont en assez grand nombre, et même des tirades entières qui méritent d'être remarquées.

Si la pièce reparaissait avec des corrections, je me livrerais à un examen plus détaillé.

— Deux dames se sont unies pour remettre au théâtre une petite pièce de Regnard, appelée *la Sérénade;* elle se joue à Feydeau sous le nom de cet auteur, sans autres changemens que quelques morceaux de chant qui ont été intercalés à propos, et qui coupent fort bien le dialogue. La musique est vive, légère, gracieuse et rappelle la pu-

reté de goût des plus jolis airs des *Deux Jaloux*. On doit y ajouter une *Polonaise* qui sera chantée par madame Boulanger.

— Le Vaudeville aussi veut chagriner son public. Madame Hervey qui, depuis bien des années, a contribué par ses talens à soutenir ce théâtre, vient d'être congédiée sans égard pour ses droits, et sans ménagement pour le vœu des habitués de ce spectacle qui l'ont toujours traitée avec une bienveillance particulière. Il n'est pourtant pas ordinaire de voir l'administration du Vaudeville se brouiller avec les gens en faveur.

Ce même théâtre s'était promis une ample moisson de scandale, de sa pièce du *Rideau Levé* ou le *Parnasse assiégé*, mais son espoir a été trompé, et cet ouvrage n'a causé que de l'ennui. Les auteurs qui ont tracé le siége du Parnasse ne connaissent point l'intérieur de la place; ils doivent apprendre que les mots d'ordre pour y pénétrer ne sont pas des injures. Ces messieurs s'indignent contre les écrivains qui ne se nomment pas; pour eux, ils auraient fait bravement proclamer leurs noms à la fin de la pièce, si les sifflets n'avaient imposé silence au héraut. DL.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XLIV.

Suite de la discussion du budget.

Je n'ai pas le projet de suivre chaque orateur dans le développement de ses opinions. Et le pourrais-je? A mesure que j'écris, la discussion avance; et lorsque je m'arrête pour recueillir ce qu'elle a semé de précieux dans son cours, elle me laisse bien loin derrière elle.

Exposer en même temps et discuter, et pourtant ménager l'espace, réduire le plan sans l'altérer, faire un choix parmi ces questions incidentes dont les unes s'élèvent et tombent, dont les autres en suscitent de nou-

velles; ne rien omettre et ne pas dire tout, de tant de choses diverses et pourtant unies par une racine commune; exprimer la substance, sans en reproduire les formes; tracer enfin, de tous nos besoins et de toutes nos ressources, un tableau lumineux et en quelque sorte synoptique, ce serait là sans doute un beau travail. Mais, pour l'exécuter, il faudrait d'autres moyens et d'autres forces; je l'indique à de plus habiles.

Remarquons, dans le discours de M. Casimir Perrier, cette opposition vraiment française contre des dépenses peu compatibles avec nos institutions. On voit bien qu'il s'agit ici des capitulations des Suisses, c'est-à-dire, du prix de leur neutralité. Mais qu'est-ce qu'une neutralité qu'on achète? MM. Piet et Boisclaireau s'indignent de mes doutes. « Comment peut-il tomber dans la pensée, » diront-ils, de refuser à nos antiques, bons et fidèles » alliés, l'honneur de mêler leur sang avec le nôtre? » Il faut savoir gré à M. Casimir Perrier de sa réserve dans la discussion de ces titres. La ligue du *bien public*, et les guerres du commencement du seizième siècle, et quelques épisodes de ce genre, même après la *paix perpétuelle*, auraient pu lui fournir d'assez bonnes armes. Mais quel est le peuple, si l'on consulte ses annales, qui n'ait point à rougir, comme à se glorifier? et des esprits éclairés doivent-ils se montrer accessibles à cette superstition vulgaire, qui va demander au passé des raisons de haïr ou d'aimer le présent? Ce n'est donc point, j'aime à le redire, parmi ces faits tout incontestables qu'ils puissent être, ce n'est point là qu'il faut chercher un seul argument contre la présence de ces étrangers. Nous voulons une armée toute nationale; soyons d'accord avec nous-mêmes; car la métaphysique de M. de Bonald, qui a obscurci tant de vérités, ne parviendra pas à faire que des étrangers soient les vrais enfans de la patrie. La splendeur du trône nous est chère; mais une garde étrangère autour du trône ne serait-ce pas une ombre à cette splendeur? Nous voulons être justes; ne payons donc pas un capitaine étranger autant qu'un colonel français.

Je rends justice au sentiment qui anime tous les discours de M. de Villévêque; et je ne sais pourquoi l'on a ri, en l'entendant dire que la main du pauvre tracera un jour son épitaphe.

Il ne faut cependant point que ce sentiment nous égare,

et que, pour être humains envers le pauvre, nous nous montrions durs envers le riche. M. de Villévêque n'aime point l'arriéré. Qui peut l'aimer? qui peut, au fond de son cœur, ne pas déplorer une dépense, dont la présense seule, dans le budget de 1814, frappa nos ressources de stérilité, meurtrière hypothèse dans son origine, aujourd'hui réalité trop funeste (1)? Et toutefois je ne puis voir sans regret l'orateur distinguer entre des créances également consacrées, et montrer du doigt la place où les subtilités financières et les ressentimens politiques peuvent impunément s'introduire. Dans ce bon temps où une restriction mentale dégageait d'un serment, nous aurions pu trouver qui nous aurait relevés de nos obligations. Malheureusement ce siècle incrédule nie une puissance qu'il était si commode de reconnaître, et s'obstine à penser qu'une *seule* chose au monde peut délier un peuple de ses promesses; c'est de les remplir. Ici d'ailleurs, comme en toutes choses, la justice et l'intérêt se donnent la main, et l'on gagne en crédit ce que l'on croit perdre en argent. S'il nous fallait un exemple, je demanderais ce qu'a produit à l'Espagne son opération sur les *valès*.

Ici s'engage une importante mais malheureuse lutte entre les deux sortes de propriétés. MM. Morisset, *Boin*, beaucoup d'autres appellent tout l'intérêt de la chambre sur la propriété foncière. M. de Villévêque, fidèle à ses sentimens, qui sont devenus ses principes, *plaide* la cause des consommateurs. On sait le vieil adage des économistes: « Toute richesse venant de la terre, rien que la terre ne doit être imposée; » principe trop absolu, qu'on a repoussé par des principes trop absolus; car nous nous appliquons assez à justifier la maxime d'Horace: « Ils évitent un excès pour tomber dans l'autre. » L'*impôt unique* a passé comme les petits corps et les tourbillons, et l'impôt indirect gagne tous les jours des partisans. Peut-être leurs assertions ne sont pas irrécusables: par exemple, M. Boin affirme qu'un domaine de 400,000 francs ne rapporte que 8 à 9000 fr. de revenu, tandis qu'un capital de 400,000 fr. en portefeuille, rapporte 40,000 francs. Il est clair qu'*il* y a du malentendu; car si 400,000 fr. en portefeuille rap-

(1) Voyez l'excellente brochure de M. Ganilh, intitulée: *Réfutation de deux écrits anonymes*. Paris, chez Déterville, libraire, rue Hautefeuille, n°. 8.

portent 40,000 fr., 400,000 fr. en fonds de terre rapporteront plus de 8000 fr., ou si ce fonds ne rapporte que 8000 francs, c'est qu'il n'en vaut pas 400,000. Puisque la conséquence naturelle de la multiplicité des capitaux en circulation est de hausser le prix des denrées, la conséquence naturelle de la multiplicité des capitaux ne doit pas être d'avilir les terres qui produisent ces denrées. Peut-être aussi les exemples qu'on allègue ne sont pas bien choisis. Par exemple, sans l'épouvantable accroissement de l'impôt indirect, on aurait peine à concevoir comment la dépense moyenne de chaque individu, en Angleterre, dépasserait 600 francs, et nos neveux sauront si c'est un mal ou un bien. Quant aux États-Unis, est-ce bien sérieusement que l'on peut nous proposer pour modèle une république naissante dont toute la politique dut être d'attirer des colons? Je sais que, moins la terre est imposée, plus elle rapporte; que c'est une triste économie d'imposer la richesse à son origine, comme pour l'étouffer dans son germe; que l'arbre prospère sous les ciseaux qui ôtent du luxe de ses branches, et qu'il périt, si l'on touche à ses racines. D'un autre côté, je ne puis m'empêcher de reconnaître avec le défenseur du pauvre, que le droit de détail s'apesantit sur celui-ci, tandis que le riche jouit tranquillement de l'immunité, et que toutes les faveurs sont précisément pour celui qui peut le plus se passer de faveurs. Il y a beaucoup de science et de sagesse dans l'analyse que M. le comte Beugnot fait de ces deux opinions : « Toutes les fois, dit-il, que la contribution porte » sur les revenus, c'est-à-dire, sur les produits annuels, elle » remplit sa destination avec le moins de dommage possible » pour la société. Or, dans un pays où, de l'aveu même des » orateurs dont je rappelle les opinions, la terre donne » près de deux milliards de produits annuels, on ne peut » certainement pas négliger cette masse de revenus. Il faut » seulement rechercher la proportion la plus juste dans » laquelle ce revenu doit concourir au total des contri- » butions, et la meilleure manière de répartir le contin- » gent qui lui est assigné.

» Que le contingent de la contribution foncière soit » excessif, comment pouvait-il en être autrement? On » l'avait déterminé, dans le principe, comme remplace- » ment de la taille, de deux vingtièmes de la capitation, » de la gabelle, du monopole du tabac, des droits sur les

» fers, les cuirs, les huiles, les savons, les poudres, les ami-
» dons, les boucheries, etc., etc.

» Ces droits ont reparu : quelques-uns sont augmentés.
» La contribution foncière est restée toute entière : elle a
» augmenté à son tour. Son état actuel est un phénomène
» douloureux ; il faut le réduire à n'être qu'une position
» naturelle.

» Mais faut-il reporter tout à coup la majeure partie
» de cette contribution sur la consommation ? On repré-
» sente l'opération comme un profit entier pour la re-
» production.

» Mais un impôt sur la consommation, de dix ou de
» quinze pour cent, comme on nous le propose, élèverait
» d'autant le prix des objets de consommation, et néces-
» sairement diminuerait la demande. Si la demande di-
» minue, les profits de l'agriculture seront moins consi-
» dérables ; et comme ces profits sont, en définitive, la
» mesure de la reproduction, on courrait le risque de
» l'affaiblir par le moyen qu'on aurait adopté pour la
» stimuler.

» Où seraient ensuite les moyens d'exécution ? Prenez,
» vous a-t-on dit, des exemples en Angleterre ; vous y
» trouverez le système tout établi, et, en vous l'appli-
» quant, vous aurez encore les moyens de le perfec-
» tionner.

» Oui, l'Angleterre est bonne à étudier, mais pour ne
» pas se hâter de l'imiter.

» Si l'on y recherche l'origine de la taxe des pauvres,
» on découvre que le gouvernement, en taxant à l'excès
» et sous toutes les formes les consommations, a rendu
» presque toujours insuffisans les salaires de la classe ou-
» vrière. Il faut ensuite restituer à cette classe, sous la
» forme de secours et de charités, ce qu'on vient de lui
» enlever sous celle d'impôt. Aussi voyons-nous que la
» taxe des pauvres s'est accrue dans une proportion rela-
» tive à l'augmentation des impôts sur la consommation ;
» et assurément la conséquence de cette mauvaise distri-
» bution des produits, est un exemple à fuir, plutôt qu'un
» danger à imiter. »

Cette discussion était née à l'occasion d'un boni de treize millions que la commission proposait d'appliquer à l'adoucissement de la contribution mobilière. Je suis vraiment honteux de le dire. Mais nous ne ressemblons pas mal à ces

nécessiteux, qui, se voyant en possession de quelque réserve inattendue, se font un nouvel embarras de cette réserve même, que tant de besoins réclament à la fois.

Un des points capitaux du discours de M. Casimir Perrier était une réduction dans les dépenses des colonies. Cette réduction, trop juste au fond, ne devait peut-être pas être agitée à la tribune. Gardons-nous de faire croire à nos colonies qu'elles nous sont indifférentes! car l'intérêt des colonies, c'est l'intérêt du commerce maritime; et l'intérêt du commerce maritime, c'est l'intérêt de tous les genres de commerce.

J'avoue que, pour le philanthrope, à ce mot de colonies, se rattachent je ne sais quelles idées de servitude et d'oppression. Mais il en est de ceci comme des prohibitions, comme des armées permanentes, comme de tant d'abus qui sont devenus des lois par cela seul qu'ils existent, et qu'il faut soutenir chez soi, jusqu'à ce qu'on ne les supporte nulle part. Oh! qu'elle serait glorieuse la nation qui prendrait cette initiative! Une seule peut-être en a la puissance; c'est celle qui tient dans sa main toutes les libertés du monde. Mais je crains qu'elle ne fasse de ces libertés ce que Fontenelle aurait fait de toutes les vérités s'il en eût été le maître.

C'est un fait malheureusement trop certain, que plus l'industrie française acquiert de perfection, plus ses débouchés deviennent rares. Voilà un rapport contraire, en apparence, à la nature des choses; mais ce rapport existe. La présence de quatre ou cinq cents vaisseaux dans les ports de la Martinique et de la Guadeloupe, où cent vaisseaux suffisaient, n'a fait qu'ôter à l'émulation sa récompense, et au sacrifice son dédommagement. Depuis cet essai, le commerce français n'envoie guère plus dans les Antilles que des navires chargés de sable pour l'est, avec de l'argent effectif. Nous avons recouvré la Guyane; mais qu'est-ce que la Guyane, maintenant que la traite est abolie, et certes, quels que soient les motifs de cette abolition, ce n'est pas moi qui récriminerai. Il me suffit d'établir un fait. Avec une grande colonie de moins, et des exploitations plus difficiles dans celles qui restent, le commerce français périt, s'il ne cherche ailleurs des alimens et des issues. L'espace nous appartient. Ne pouvant être encore propriétaires qu'en pure perte, faisons-nous nomades; les côtes du Bengale et du Malabar, les îles de la Sonde, les

mers de la Chine, sont encore un assez beau théâtre. Ainsi les voies seraient élargies ; on éviterait à la fois et cette affluence de vendeurs qui avilissent nos denrées, et ces départs à vide qui mutilent le commerce en appauvrissant la métropole. Si jamais une telle entreprise était soumise au gouvernement, je ne doute pas qu'il ne s'empressât de la seconder, et qu'il n'employât à d'utiles explorations quelques-uns de ces bâtimens qui sont comme en fourrière dans ses ports.

Tout le monde s'est accordé sur le besoin de l'économie. Mais, à la pratique, on ne s'entend plus. Quelquefois, comme je l'ai déjà dit, ce qu'on prend pour de l'économie, n'est rien moins que cela. Qui eût dit par exemple que la suppression des secrétaires généraux aurait entraîné une augmentation dans les dépenses des préfets ? Rien n'est cependant plus vrai, puisqu'à cette suppression même le ministre de l'intérieur attribue l'augmentation du nombre des employés, et par conséquent la hausse des abonnemens ; quoiqu'à tout prendre les abonnemens mêmes pourraient ne pas échapper à la réduction, surtout s'il était vrai, comme un député l'a dit assez crûment, que « quelques préfets mettent une partie de ces abonnemens dans leur poche. » L'expression n'est pas oratoire. Mais, si elle est vraie, ne vaut-elle pas une belle phrase ?

Cette divergence dans les avis n'est pas ce qui m'étonne. Même sans faire la part des opinions politiques, inexorables tyrans qui dominent toutes les affections et toutes les pensées, il est dans la nature de l'esprit humain de transformer en principe immuable une expérience passagère, et un intérêt local en intérêt général. Ce qui m'étonne, c'est que l'on dispute même sur les faits ; les faits si nécessaires à connaître, les faits sur quoi tout repose, dans une pareille discussion ! Ainsi, M. de Lagoy réclame au nom du malheur une exception en faveur des hospices. Qui ne dirait que les hospices manquent de dotation ? Point. Ce sont les créanciers des hospices dont il s'agit, et la thèse change beaucoup. Pareille incertitude pour les demandes du département du Cher. Ce département fit, en 1815, des fournitures pour l'armée française ; les bons, constatant cette fourniture, sont sous le scellé. A combien se montent ces bons ? On l'ignore. Mais n'y a-t-il donc point de procès verbal qui constate le montant de ces bons ? Même réponse aux demandes des propriétaires expropriés. Pour établir

une exception à leur avantage, dit M. le garde des sceaux à leurs défenseurs, il faudrait établir un fonds spécial, et par conséquent évaluer l'expropriation, ce qui est impossible. Est-ce qu'en exigeant d'eux la cession de leur propriété pour des motifs d'utilité publique, ce n'était pas un préliminaire indispensable d'évaluer cette propriété? Même pour l'emprunt de cent millions, la plus avérée, la plus solennelle de toutes les créances, il s'élève de pareils débats. On réclame contre les surtaxes; on parle de déchéance; on établit des distinctions dans une même chose, et l'on ne s'accorde pas sur ces distinctions.

Les exceptions trouvent toutes dans M. Roy un redoutable adversaire. « Si les pensionnaires sont là qui vous demandent, dit-il, les contribuables sont là qui vous écoutent. » Je doute en effet que l'on puisse appliquer ici le principe bannal que l'exception confirme la règle. Mais M. Roy a beau s'armer de rigueur; en dépit de lui, en sa présence, l'exception se glisse furtivement à travers les principes. Il est vrai qu'on l'éconduit quelquefois, et même avec assez peu de ménagemens. Par exemple, le clergé, qui a déjà son budget, frappait doucement à la porte pour un modeste supplément : mais cette fois il a frappé sans que l'on ouvrît. Les savans et les chanoines ont paru sur le même rang; il faut un budget pour de telles alliances. Les chevaliers de Malte avaient pour eux un traité; ils en obtiendront l'exécution. M. le directeur général des ponts et chaussées était l'avocat naturel des ingénieurs; mais il avait à combattre M. Roy. La demande faite par M. le garde des sceaux en faveur des juges indigens soumis à la réforme, portait un caractère plus grave. Le ministre a déploré sa condition qui le force à repousser avec dureté des vieillards malheureux, mais trop tard entrés dans la carrière pour atteindre leurs trente ans de service; aux trois cent cinquante mille francs qui lui sont alloués pour cet objet sur le fonds des pensions civiles, il voudrait ajouter le produit des vacances. Les employés réformés ont trouvé dans l'éloquence de M. Saulnier un puissant auxiliaire. Il est en effet douloureux, je dirai presque honteux de voir un ancien magistrat, parvenu au déclin de l'âge, mendier le pain de la pitié. Trois grands principes fondent notre système financier, répond M. Roy, la centralisation au trésor, le maximum pour les pensions civiles, l'observation des lois antérieures. Or, la demande faite par M. le garde

des sceaux est à la fois subversive de ces trois principes. Au fond, l'état ne doit rien, puisqu'il n'a rien promis; s'il vient au secours des fonds de retenue, c'est par une sorte de transaction qu'on ne saurait convertir en droit. La discussion s'échauffe. On cite des exemples peu croyables, et pourtant attestés. On allègue ici des motifs de justice et d'humanité. Là des motifs d'ordre et d'économie. Et l'on ne sait trop comment l'ordre et l'humanité se seraient conciliés, sans une décision opportune qui a renvoyé ce soin à la commission. Une si vigoureuse résistance contre toute demande d'exception n'a servi qu'à rendre plus éclatante la faveur dont MM. Larrey, Guayant et Joubert se sont vus l'objet. Il est beau pour le mérite de forcer pour ainsi dire les barrières de la loi commune, et de devenir lui-même une loi.

Lorsqu'une question intéresse l'humanité, on est sûr par avance du parti que prendra M. de Chauvelin. Dans plus d'une séance, il a plaidé la cause des départemens de l'Est. Un fonds de trente millions est affecté à des indemnités pour les charges de la guerre. Est-il juste que les départemens éloignés du théâtre de la guerre, reçoivent autant que ceux où elle a déployé toutes ses fureurs? que ceux mêmes qui n'ont rien souffert partagent avec ceux qui souffrent encore?

Ceci nous conduit naturellement à la plus grave, à la plus importante question du budget, à celle qui, d'après MM. Lafitte et Bignon, est le budget tout entier, je veux dire le départ des troupes étrangères. Si l'on en croit un article inséré dans une brochure, et qui semble avoir quelque chose d'officiel, les vœux de la France ne tarderont pas à être exaucés. Même nous verrons clair dans nos obligations. Car un nuage nous les avait cachées jusqu'ici. C'était peu du fardeau déjà si pesant des tributs; un autre fardeau nous menaçait, d'autant plus terrible, que nous le connaissions moins; fardeau mystérieux, ou plutôt vaste gouffre indéfini qui s'élargissait de momens en momens, sans qu'il nous fût permis d'en trouver le fond, même par la pensée. Il faut se réjouir de le voir mesuré enfin, puisqu'un mal connu est un mal à moitié réparé. Ainsi, l'article dont j'ai parlé, ne peut, sous ce rapport, que produire un grand bien. Seulement les personnes qui ont lu attentivement le traité du 20 novembre, et les conventions du même jour annexées à ce traité, éprouveront quelque surprise

à la lecture de la phrase suivante : « Des traités assignèrent » à la vérité à cette liquidation (la liquidation des créances » particulières) *un certain capital*; mais il fut stipulé, » qu'en cas d'insuffisance, le gouvernement français pour» voirait au déficit. » Dans quelle clause du traité du 20 novembre, ou des conventions accessoires, une telle stipulation se trouve-t-elle? Et quel est *ce certain capital?* Car s'il est écrit, que risque-t-on de le préciser? Je croirais bien plutôt que c'est de ce défaut même de précision, qu'est venu tout le mal. Déjà une loi de décembre 1815 avait créé, pour les dettes étrangères, 3,500,000 francs de rentes, avec un supplément de deux millions, non compris ce qui était dû aux sujets anglais, espagnols et portugais. Ces cinq millions et demi de rentes étaient épuisés, qu'à peine les liquidations commençaient. L'exagération toujours croissante des demandes nous a ouvert enfin les yeux ; on s'est rapproché, on s'est entendu; on a définitivement évalué ce qu'on ne pouvait laisser dans le vague, sans faire de la fortune publique un problème toujours différent et toujours insoluble; on a fini, en un mot, par où l'on aurait dû commencer peut-être.

Une question d'économie, en quelque sorte domestique, est devenue, dans la discussion, une question politique ; tant les divers intérêts de la société se touchent de près! La commission avait proposé d'adjoindre au conseil municipal les plus forts contribuables, pour reconnaître l'urgence de la dépense, dans le cas où les cinq centimes additionnels imposés pour les dépenses des communes étant épuisés, une commune aurait à pourvoir à une dépense véritablement urgente : quelques-uns n'ont vu dans cet amendement qu'une mesure d'ordre; d'autres y ont vu le renversement de la législation. MM. Camille Jordan et Royer-Colard se sont particulièrement distingués dans cette lutte : « Serait-il sage, dit le premier, de rassembler ainsi indistinctement, dans chaque commune, les *plus imposés* qu'elle renferme, de leur livrer les plus importantes fonctions municipales, d'exagérer leur influence naturelle, déjà si forte, avant de les avoir soumis à ce contrôle sévère de l'élection de leurs égaux, seul capable de nous assurer qu'ils sauront préférer à quelques opinions locales l'opinion publique, aux faux honneurs de quelques cercles frivoles, cet honneur véritable qui s'appuie sur l'imposante base de la raison et de la vertu publique?..... »

« Selon les principes de notre gouvernement, dit le second, une contribution plus élevée ne confère par elle-même aucune prééminence personnelle, aucun privilége; mais elle est exigée pour certaines fonctions comme une garantie nécessaire de l'indépendance et des lumières. Aussi, remarquez, messieurs; que les électeurs et les éligibles de la charte, ce n'est pas tel ou tel nombre de *plus* imposés, mais tous ceux qui sont *assez* imposés pour être *présumés* capables de ces fonctions; je dis, tous ceux qui sont assez imposés, en quelque nombre qu'ils se trouvent, soit 100,000, soit 200,000; la loi ignore le nombre. La présomption de capacité étant attachée à une certaine contribution, tous ceux qui l'atteignent sont également capables. La loi politique n'est point attributive de la capacité, mais seulement exclusive de l'incapacité. Ce sont là nos garanties inexpugnables et contre l'oligarchie et contre la *démocratie*. »

La chambre a pourtant adopté l'avis de la commission. Ce serait une déplorable issue de tant de lumineux débats, si M. Beugnot ne nous eût avertis que la mesure n'est que provisoire. B.

Nous recevons d'un ami de M. le colonel Boyer le billet suivant que nous nous empressons de publier :

Paris, le 12 avril 1818.

« M. le colonel baron Boyer de Peyreleau, *accusé* d'un crime politique, avait été condamné, il y a plus de deux ans, à la peine capitale, qui fut d'abord commuée en 20 années d'emprisonnement. S. A. R. le duc d'Angoulême s'est intéressé au sort du détenu, et ses sollicitations ont obtenu du roi la grâce pleine et entière de ce brave militaire, qui a été rendu à sa famille et à ses amis. Ainsi le prince qui a proclamé hautement ce précepte : *Union et oubli*, est le premier à en donner l'exemple. »

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Bénaben; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

*Mots de l'*Énigme, *de la* Charade *et du* Logogriphe, *de la page* 499 (11ᵉ. *livraison*).

Le mot de l'Énigme est *Critique;* celui de la Charade, *Migraine;* et celui du Logogriphe, *Terreur*, où l'on trouve *erreur*.

Du danger des interprétations; ou *observations sur le réquisitoire de M. de Marchangy, dans l'affaire de M. Fiévée.*

Dans l'état actuel de la presse en France, il est nécessaire pour les hommes de lettres d'examiner les doctrines du ministère public. Puisque les efforts réunis du gouvernement et des deux chambres n'ont pu parvenir à déterminer légalement l'étendue et les limites du droit constitutionnel, qui permet à tous les Français de « *publier et de faire imprimer leurs opinions*, » il faut étudier les règles où elles se trouvent; et comme MM. les avocats du Roi ne manquent pas une occasion de donner aux écrivains des leçons et des conseils, c'est dans les tribunaux de police correctionnelle que nous sommes réduits à chercher des moniteurs et des guides. Il n'est sans doute aucun écrivain qui ne préférât la loi la plus sévère à cette législation équivoque, qui, n'ayant aucune base

fixe, peut varier suivant les hommes, les circonstances, quelquefois même suivant les préjugés ou les passions; et je dirais volontiers, avec M. de Marchangy : « *L'anarchie consiste moins à faire le mal au lieu du bien, qu'à substituer des volontés privées et arbitraires à la volonté suprême et régulièrement constituée* (1). »

L'inconvénient de substituer des interprétations arbitraires aux dispositions positives des lois se fit sentir à Rome dans les temps de trouble et de factions qui annoncèrent la chute de la république; les édits des préteurs étaient destinés, dans l'origine, à suppléer aux lois ou à les rectifier : *Fiebant, vel supplendi, vel corrigendi, juris civilis gratiâ.* Toutefois il était défendu aux préteurs de changer *directement* la loi; mais ils parvenaient toujours à l'enfreindre, au moins *indirectement*, par divers moyens et à l'aide de diverses fictions (2).

Il y a plus; non-seulement ils portaient atteinte aux lois de l'état, mais ils ne se faisaient pas scrupule de changer leur propre édit dans le cours de l'année; ils se portaient à ces changemens avec d'autant plus de facilité, qu'ils pouvaient ainsi favoriser leurs amis et se venger de leurs ennemis, sans aucun danger pour eux-mêmes : *Hoc faciebant plerumque in gratiam odiumque certorum hominum.* Dio. Cass. lib. 36. On fut obligé, pour mettre un terme à cet abus, d'invoquer contre eux cet édit célèbre qu'eux-mêmes avaient fait : *Quod quisque juris in alterum statuerit, ut ipse eodem jure utatur.* Cette barrière paraissant encore trop faible, il fut enjoint aux préteurs, par une loi expresse, de rendre la justice, pendant toute la durée de leur magistrature, conformément aux édits

(1) Discours de M. de Marchangy, prononcé à l'audience du tribunal de police correctionnelle, le 11 avril, et imprimé dans *le Moniteur* du 12.

(2) *Précis historique du droit romain*, etc., par M. A.-M.-J.-J. Dupin.

qu'ils auraient promulgués en commençant l'exercice de leurs fonctions.

Il serait à désirer que MM. les avocats du Roi fussent d'accord entre eux dans l'énonciation des devoirs qu'ils imposent aux écrivains déférés aux tribunaux. Cette harmonie, dans leurs doctrines, nous empêcherait de désirer une loi qui les astreignît, comme les préteurs, à ne pas traiter un prévenu autrement qu'un autre prévenu. Je vais expliquer ma pensée par un exemple. M. Riouste était prévenu d'avoir attaqué le principe de la légitimité. Traduit devant les tribunaux, il crut pouvoir justifier son opinion par des raisonnemens. Ce mode de défense fut regardé comme une aggravation du délit. On établit en principe que lorsqu'un prévenu, loin de montrer du repentir et d'atténuer ainsi sa faute, ne craignait point de l'avouer publiquement, et d'en faire une sorte de trophée, il méritait le *maximum* des peines qui pouvaient être prononcées contre lui. En conséquence, M. Riouste fut condamné, en vertu de la loi du 9 novembre 1815, à cinq années d'emprisonnement et à trois mille francs d'amende.

D'après ce jugement, rendu sur les conclusions du ministère public, on devait croire qu'un écrivain déféré aux tribunaux pour cause d'opinion présumée dangereuse, ou indiscrètement hasardée, n'avait rien de mieux à faire que de ne pas y persister; et qu'un désaveu, qui peut être considéré comme une rétractation, désarmerait, jusqu'à un certain point, la sévérité des magistrats. Ce n'est donc pas sans quelque étonnement que nous avons entendu M. de Marchangy blâmer M. Fiévée d'avoir proposé une interprétation d'un des passages de sa brochure jugés répréhensibles, interprétation qui, si elle était adoptée, ne le rendrait point coupable aux yeux des tribunaux. Il insinue même « qu'il aurait été plus courageux et plus digne d'un caractère tel que celui de M. Fiévée, de ne pas choisir, entre deux interprétations, celle qui le mettait à l'abri du danger. » Il est nécessaire d'observer que la

phrase du prévenu, d'après les idées de M. de Marchangy, était injurieuse au Roi. Ainsi M. Fiévée, en adoptant l'interprétation du ministère public, aurait dû convenir publiquement qu'il avait eu l'intention d'offenser le souverain. Il semble, au contraire, qu'en supposant la pensée de l'auteur susceptible de diverses interprétations, celle qui repoussait l'injure faite à la majesté royale était de nature à mériter l'indulgence des magistrats. M. Riouste aurait peut-être été acquitté, ou n'aurait été probablement condamné qu'au *minimum* des peines portées par la loi, si, au lieu d'avouer ses principes politiques, il eût justifié ses intentions en cherchant un refuge dans des interprétations qui auraient pu être considérées comme un désaveu formel ou une marque de repentir : il serait bon, je le répète, que les magistrats qui exercent les fonctions du ministère public, eussent des principes et des règles uniformes de conduite envers les prévenus.

M. Fiévée n'a point suivi les conseils de M. de Marchangy; il a persisté dans son interprétation. Je n'en discuterai point le mérite; M. Fiévée est un homme d'esprit, et qui, plus d'une fois, a montré du talent comme écrivain. Quant à ses doctrines, elles m'ont toujours semblé incompatibles avec nos libertés constitutionnelles; elles me paraissent tendre directement au despotisme de l'aristocratie, le plus intolérable, le plus insultant pour l'humanité, et le plus plat de tous les despotismes. Je dissimulerais ma pensée sur ce point, si ces doctrines étaient pour quelque chose dans l'accusation dirigée contre lui; mais il s'agit d'une réponse au discours de lord Stanhope, récemment publiée dans la *Correspondance administrative*; réponse qui a servi de texte aux commentaires de M. de Marchangy. Ce magistrat, à l'aide de diverses interprétations, a trouvé, dans cet ouvrage, des idées répréhensibles qui méritent l'application de la loi du 9 novembre 1815. C'est le danger de ces sortes d'interprétations que je veux démontrer; et, comme je ne connais en logique rien de

plus fort que les argumens *ad hominem*, je m'en tiendrai à ce genre de raisonnement.

J'établis d'abord comme un fait certain que, si le discours de M. de Marchangy, tel qu'il a été publié dans *le Moniteur*, était déféré aux tribunaux, rien ne serait plus facile à un avocat du Roi que d'en extraire des passages, lesquels, au moyen de quelques interprétations arbitraires, pourraient fournir le sujet d'un bon réquisitoire. Je soumets volontiers cette expérience au jugement de M. de Marchangy lui-même, magistrat respectable, dont les sentimens de loyauté sont bien connus.

M. de Marchangy reproche à M. Fiévée de faire présager une révolution en vingt endroits de son ouvrage : « *Les habitudes*, *les intérêts*, dit-il, *qui défendaient l'ancienne monarchie sont mille fois moins puissans qu'en* 1789. » Voici maintenant le commentaire de M. l'avocat du roi :

« D'où il faut conclure (de ce passage) que nous sommes » mille fois plus exposés qu'à cette époque aux boulever» semens qui l'ont suivie. Par bonheur cette thèse est er» ronée. Nous avons un avantage immense et qui défend » toute comparaison entre les deux époques ; c'est que *l'on* » *connaît de nos jours ce qu'on désirait en* 1789. Ce qui » était alors *espérance* est maintenant *satiété ;* ce qui était » *innovation* est devenu *expérience ;* on avait *des opinions*, » et l'on n'a que *des intérêts*. »

En interprétant l'interprétation de M. de Marchangy, il serait aisé de prouver que le commentaire est moins excusable que le texte.

Qu'est-ce qu'on désirait en 1789? des institutions qui servissent de garanties à la liberté publique et à la liberté privée. *Qu'espérait-on* à cette époque ? On avait l'espérance que la monarchie représentative s'affermirait sur des bases solides; que la liberté de conscience, la liberté de la presse, l'égalité civile, l'égale répartition des charges publiques, le vote libre des impôts, et tous les droits légitimes des citoyens seraient établis et maintenus. Soutenir que cette

espérance, réalisée par la charte, est maintenant *satiété*, n'est-ce pas calomnier la nation française et affaiblir la confiance dans l'ordre actuel des choses ? Est-il possible de méconnaître la pensée de l'auteur, lorsqu'il ajoute que ce qui était *innovation* en 1789, est devenu *expérience* ? N'est-il pas évident qu'un des moyens de produire des bouleversemens est de représenter les Français comme étant *rassasiés* des lois fondamentales de l'état. Porter atteinte à ces lois augustes, à ce pacte solennel, le plus beau présent qu'un roi ait jamais fait à son peuple; ce serait ébranler, non la monarchie ancienne, qui n'existe plus que dans l'histoire, mais la monarchie constitutionnelle avec ses nobles institutions, à l'abri desquelles la France, devenue libre, relevera son front cicatrisé par les feux de la guerre, mais toujours imposant et glorieux.

Si M. de Marchangy me priait d'observer que son intention n'est pas telle que je la suppose, je pourrais lui répondre :

« Dieu seul peut lire au fond des consciences; mais on
» ne peut juger de l'intention d'un écrivain que par les
» expressions dont il revêt sa pensée, et il est fâcheux
» qu'un homme pour qui la langue française est si docile
» et si souple, n'ait pas arrangé sa phrase de manière à ce
» qu'elle ne pût être interprétée contre lui (1). »

On voudra bien remarquer, une fois pour toutes, que je suis convaincu que les intentions de M. de Marchangy sont d'une pureté incontestable. Le but que je me propose est seulement de démontrer combien il est facile de trouver dans une phrase ce qui n'est pas dans la pensée de l'auteur. M. de Marchangy semble croire que c'est la chose du monde la plus aisée pour un écrivain que d'arranger ses phrases de manière à ce qu'elles ne puissent être interprétées contre lui. Cette opinion ne me surprend pas de la part d'un homme qui a fait de si aventureuses expériences

(1) Discours de M. de Marchangy.

sur la langue; elle doit lui paraître d'une extrême souplesse et d'une grande docilité. Mais tous les écrivains ne sont pas aussi laborieux que l'auteur de *la Gaule poétique*; et si lui-même, malgré la dextérité de son esprit et ses bonnes intentions, a failli plus d'une fois, qui pourra se croire à l'abri des chutes?

Par exemple, M. de Marchangy nous dit: *Que la justice n'est pas dans la loi, qu'elle est dans l'impartialité avec laquelle on applique la loi telle qu'elle est.* M. de Marchangy a-t-il voulu dire que la loi était injuste; on pourrait l'inférer de sa phrase; et certes, dans ce sens, on parviendrait difficilement à justifier cette pensée. S'il n'y a point de justice dans la loi, il faut la laisser tomber en désuétude, ou la remplacer par une loi meilleure. Admettons, comme hypothèse, qu'il n'y ait aucune justice dans la loi du 9 novembre 1815; dans ce cas, si j'avais l'honneur de porter la parole dans l'intérêt public, je me garderais bien de requérir l'application d'une telle loi. Je craindrais d'affaiblir le respect que tous les citoyens doivent aux actes de l'autorité judiciaire. Dans un état libre, le culte de la justice est une des garanties de l'ordre social; aussi les anciens, qui ne séparaient point la politique de la morale, mettaient-ils la loi au nombre des filles de Jupiter.

Si la justice n'est pas dans la loi, la trouverons-nous dans l'impartialité avec laquelle on applique la loi *telle qu'elle est.* Plutarque raconte que « Pausanias, fils de » Plistoanax, répondit à un qui l'interrogeoit, pour» quoi il n'estoit point loisible en leur pays de remuer » aucune des loix anciennes; c'est pour ce qu'il faut que » les lois soient maistresses des hommes, et non pas les » hommes maistres des loix. » Voltaire a dit: « Interpré» ter la loi, c'est presque toujours la corrompre. » Je suis de l'avis de Voltaire et de Pausanias.

Je pourrais offrir à M. de Marchangy bien d'autres exemples de la périlleuse facilité des interprétations, et je les puiserais dans son propre discours; mais comme cette

discussion est aussi pénible pour moi qu'elle pourra l'être pour lui-même, je la terminerai par la citation suivante :

« M. Fiévée, dit M. de Marchangy, consent bien à re-
» connaître que la France a de grandes ressources morales;
» mais tout n'en est pas moins perdu, faute d'institutions.
» Oui, sans doute, *il faut* au royaume de France *des insti-*
» *tutions*; car les siennes ont disparu; mais ces monumens
» de législation et de morale *ne se font pas* comme *des dé-*
» *crets et des ordonnances*. C'est le lent ouvrage du temps
» qui les éprouve et les sanctionne. Souvent les institutions
» se commencent d'elles-mêmes par des agglomérations
» d'habitudes, de convenances locales et *de droits que le*
» *gouvernement protége à propos par d'habiles concessions.*
» *Quant aux théories spontanées que l'on donne au hasard*
» *comme des institutions, elles ne sont souvent que des es-*
» *sais reconnus plus tard abusifs et dangereux*. Et cepen-
» dant, puisque les institutions ont une croissance lente et
» progressive, le sieur Fiévée peut-il raisonnablement en
» faire un remède prompt et immédiat? Car enfin, selon
» lui, nous sommes à la veille d'une démolition com-
» plète : il y a urgence, et notre situation périclite. Il
» nous fait entendre l'éboulement de l'édifice social; et,
» pour le soutenir, il demande à grands cris des institu-
» tions, quand nous ne faisons, pour ainsi dire, *que re-*
» *conquérir le sol de la monarchie*, où il faut en jeter les
» fondemens.

» Il est donc évident que le sieur Fiévée a répandu et
» accrédité des bruits alarmans, et qu'ainsi il a bravé les
» dispositions de la loi de novembre 1815. »

Je n'examinerai point si l'on peut regarder l'assertion de M. Fiévée comme un équivalent « de bruits alarmans. » Il me semble que c'est pousser jusqu'à ses dernières limites le privilége de l'interprétation. Quelqu'opinion qu'on puisse avoir de la loi du 9 novembre 1815, on pourrait hasarder de croire que le législateur n'a entendu par ces mots, *bruits alarmans*, que les fausses nouvelles

qui tendent à égarer l'opinion, à soulever les esprits et à provoquer des mouvemens séditieux. Toutefois, en admettant comme hypothèse l'opinion de M. de Marchangy, on pourrait sans trop d'efforts lui prouver « qu'il a répandu lui-même des bruits alarmans, et qu'ainsi il a bravé les dispositions de la loi de novembre 1815. »

M. Fiévée avance *que tout est perdu faute d'institutions*; et, en effet, un peuple sans institutions tomberait nécessairement dans l'anarchie. L'assertion de M. Fiévée n'est fausse que parce qu'il n'est pas vrai que la France manque d'institutions. A la place de M. de Marchangy, je n'aurais pas qualifié cette proposition de bruit alarmant, mais de sophisme; et il me semble qu'on pouvait aisément le détruire en le soumettant à un examen raisonné; j'aurais suivi la méthode de ce philosophe, qui, pour prouver le mouvement à un sceptique, se mit à marcher devant lui; j'aurais dit qu'il ne suffit pas de nier l'existence d'une chose pour que cette chose n'existe pas; j'aurais nommé les institutions destinées à garantir nos droits, à nous préserver du despotisme; j'aurais montré dans la division et le balancement des pouvoirs la forme de gouvernement la plus convenable aux progrès de la raison, à la majesté des rois, aux besoins des peuples, au bonheur, à la stabilité des empires; j'aurais demandé si l'exercice constitutionnel des hautes prérogatives du monarque, si la chambre des pairs, celle des députés, l'organisation des colléges électoraux, l'établissement du pouvoir judiciaire et les autres institutions politiques qui constituent la France en nation libre et indépendante, ne sont pas des institutions. Il me semble que c'était là le moyen le plus efficace de dissiper les inquiétudes, de calmer les alarmes que l'assertion exagérée de M. Fiévée aurait pu faire naître. Mais ce n'est pas ainsi que M. l'avocat du roi a procédé.

Il faut, dit-il, *au royaume de France des institutions; car les siennes ont disparu.* Mais n'est-ce pas là précisément la proposition de M. Fiévée? Ce qui serait répréhensible

dans la bouche de cet écrivain, perdrait-il ce caractère en passant par celle d'un avocat du roi? Quoi! vous êtes entouré des grandes institutions constitutionnelles que la sagesse royale nous a données, et vous dites « qu'il faut au royaume de France des institutions? » Comment a-t-il pu échapper à votre sagacité qu'un peuple sans institutions est un peuple livré à l'anarchie, un peuple en proie au despotisme ou à la fureur aveugle des factions? En acceptant le principe, vous ne pouvez refuser la conséquence; vous nous faites entendre, comme M. Fiévée, « l'éboulement de l'édifice social, » vous accréditez aussi-bien que lui « des bruits alarmans, » et je vous applique les dispositions de la loi de novembre 1815.

Je crains que ce mode d'interprétation ne paraisse fâcheux à M. Marchangy; mais enfin j'interprète; ce n'est pas ma faute s'il n'a pas arrangé sa phrase de manière à braver mes interprétations. « Il protestera de la pureté de ses intentions, et je n'ai pas le droit de le contredire; car Dieu seul peut lire au fond des consciences. » Et moi aussi j'ai des intentions très-pures; ce n'est point M. de Marchangy que j'accuse, mais j'accuse un système sous l'empire duquel la liberté de la presse ne serait qu'une ironie.

Que serait-ce si, au lieu de m'occuper des phrases, je faisais subir aux mots le supplice de l'interprétation! avec une pareille méthode, les syllabes elles-mêmes auraient beaucoup de peine à conserver leur innocence. Comment, par exemple, M. de Marchangy excusera-t-il le mot *douleur* dans la phrase suivante? Il parle des villes de la Vendée, « de ces villes fidèles, dit-il, en 1793, avec tant *de douleur*, fidèles, en 1814, avec tant d'allégresse. » Ne semblerait-il pas, à prendre l'expression de *douleur* dans son acception ordinaire, que la fidélité des villes vendéennes était un sentiment douloureux. Ce n'est pas ce que M. de Marchangy a voulu dire; j'en conviens; mais qu'il juge par là combien il est difficile d'écrire impunément. Avouons avec

Montesquieu, « qu'en fait de présomption, celle de la loi vaut mieux que celle du magistrat. »

J'arrive avec plaisir à la fin d'une discussion que le seul désir d'éclairer une question importante m'a fait entreprendre. La pureté de ce motif ne me rassure pas entièrement; cependant, je le répète, je n'ai eu dessein d'offenser personne, et je n'ai voulu dire que des choses utiles; mais, s'il est vrai que la justice ne soit pas dans la loi, qui me répondra de la justice des hommes?

A. J.

Sur les séances mensuelles de l'académie française. (*Suite.*)

A la dernière séance, M. Auger a lu des morceaux d'un commentaire approfondi sur les comédies de Molière;

M. de Jouy, sa tragédie de *Bélisaire*, reçue à la Comédie-Française, et qui doit être jouée incessamment.

Les impressions qu'ont témoignées des juges, dont beaucoup sont des rivaux couronnés par de glorieux succès, sont un augure favorable pour la représentation.

J'ai promis de suppléer à ce silence forcé par plusieurs questions relatives au nouveau caractère que les lettres reçoivent de nos institutions actuelles.

J'ai annoncé, dans un premier article, que les convenances ne me permettaient aucune discussion de ces lectures qui restent encore dans l'intérieur du corps littéraire. Les objets n'en peuvent être qu'annoncés, jusqu'à ce qu'ils soient repris dans un autre genre d'examen.

Sur le rétablissement des Académies et l'exclusion d'un grand nombre de membres du ci-devant Institut.

Dans cet examen de l'existence actuelle de nos corps scientifiques et littéraires, qui sera nécessairement une critique de ce qui vient d'être rétabli, et un vœu pour reprendre, en le perfectionnant, ce qui a été détruit, j'ai un avantage qu'on ne rencontre guère dans la proposition

d'une réforme; c'est d'avoir à déclarer qu'il fallait le moins bien que j'ai à montrer, pour arriver au mieux que j'ai à expliquer.

En 1790, l'assemblée constituante jette un regard sur tout ce que nous avions de fondations pour la culture de la science humaine et de l'enseignement public. Elle reconnaît que tout cela tient nécessairement aux principes d'un autre cours de choses, et ne s'accorde plus ni avec les renversemens déjà opérés, ni avec les vastes progrès et la marche nouvelle des sciences; elle réduit tout, à cet égard, à un état provisoire.

Il ne faut pas croire qu'un discours, publié alors comme celui que Mirabeau devait prononcer à la tribune, et qui n'était qu'un écrit de Champfort, réimprimé depuis dans les œuvres de celui-ci, ait eu la moindre part à la détermination de cette auguste assemblée. Ce discours froid et sec, sans principes, sans vues, n'offrait qu'une satire où la malignité de l'académicien déposait, malgré elle, pour l'académie, qui n'était nullement responsable de ce qui manquait à son institution. C'est dans le célèbre rapport prononcé par M. de Talleyrand, alors évêque d'Autun, en 1791, que l'on peut voir de quelle vue partait et à quel but se dirigeait cette entière renovation des écoles et des académies.

L'assemblée constituante avait voulu dignement procéder à cet important travail; elle avait invité, par un décret, tous les corps et tous les citoyens à lui offrir leurs méditations et leurs vues.

Il en est résulté un grand nombre de notables ouvrages, par des écrivains plus ou moins célèbres (1); ouvrages qui mériteraient d'être rassemblés et conservés dans un recueil. On ne sera pas étonné que des pensées de ce temps-là se reproduisent aujourd'hui dans mon esprit; j'ai été un des écrivains entrés dans ce concours.

Je n'ai plus qu'un vague souvenir de tous ces ouvrages. Mais il me semble qu'ils participaient trop de ce *grandiose* des créations, dont il faut sans doute animer ses pensées, mais dont il faut aussi se défier dans des plans à réaliser; qu'ils se sentaient encore d'une sorte d'ivresse démocrati-

(1) Cabanis, Condorcet, Lavoisier, MM. de Tracy et Daunou, etc.

que, qui faussait jusqu'aux institutions populaires dans une monarchie constitutionnelle. Ils avaient d'ailleurs le défaut essentiel d'avoir voulu former un ensemble de l'institut et des écoles publiques, qui doivent se tenir par le lien des doctrines, mais non par celui de l'administration. Ces premiers travaux me paraissent aujourd'hui plus précieux par de belles idées à méditer, que par un système à reprendre. J'ajouterai encore qu'il en est de l'organisation de la science humaine, ainsi que de la constitution des empires : de tels établissemens ne peuvent être ni bien combinés, ni surtout bien posés, du premier jet. *Dans tout ce que les hommes et les nations entreprennent de beau et de bon, qu'ils réservent toujours à l'expérience de tout vérifier, au temps de tout achever.* C'est une des maximes que je crois pouvoir établir sur ce sujet.

Qu'était-il résulté et du dessein du pouvoir constituant et de ces recherches des savans? Un regret des anciennes académies et des vieilles universités? Non ; mais une vaste espérance de toute l'amélioration sociale par un plus grand développement de la science humaine.

Cette impression ne fut pas seulement générale en France ; elle se communiqua à l'Europe. Nul des résultats de la révolution française n'eut plus de part à cet enthousiasme philanthropique qu'elle avait d'abord inspiré.

Au milieu de tant d'accusations, envenimées par tant d'intérêts et de passions froissées, qui que ce soit s'avisa-t-il de voir là une opération purement révolutionnaire? Non, les détracteurs de la révolution y reconnurent un correctif salutaire à la révolution même; un moyen de soumettre cette terrible agitation à l'ascendant des lumières publiques, et par conséquent de pacifier toutes ces discordes, qui ne naissaient que du choc des exagérations contraires.

Lorsqu'une grande chose avait commencé, lorsqu'elle s'était concilié tous les suffrages et tous les vœux, est-il raisonnable de s'en désister? *Les hommes ne consentent pas à rentrer dans le moins, lorsqu'ils ont joui du plus.* Voilà encore un de ces adages dont je veux composer ma doctrine dans la question que je discute.

A l'époque de la restauration de la dynastie régnante, on s'est retrouvé, à l'égard des corps savans, dans la même position où s'était placé de lui-même le pouvoir constituant de 89. Une constitution plus sage dans ses bases, dégagée

de toutes ces secousses révolutionnaires, dont le terme paraissait arrivé, parce que le but en était accompli; une constitution non moins libérale dans ses principes, était donnée et s'établissait. Elle demandait aussi un système de toute l'instruction publique, qui lui fût approprié; qui pût concourir à tout ce perfectionnement graduel qui appartient par essence au régime représentatif. Comment donc a-t-on été conduit à abandonner le plan plus large de l'institut, pour renouveler la vieille nullité des académies?

Ici l'étude des académies touche à des résultats sur cette vaste révolution, dont elles ont reçu sans cesse les contrecoups, et dans tous les sens. S'il est des digressions qui ne sont que des divagations, il en est aussi qui achèvent le sujet en le complétant; qui peuvent même abréger les développemens par la hauteur de l'aspect.

Supposons la restauration amenée par des causes différentes, mais très-possibles. Admettons que l'armée française se fût enfin lassée d'aller conquérir le monde, uniquement afin que son chef eût en Europe la colossale puissance des fameux vainqueurs de l'Asie; et que, pour redevenir fidèle à la nation, elle eût renversé son chef.

Admettons encore que la nation, reprenant son caractère, son énergie, eût aboli ce despotisme, né des égaremens de la liberté.

La France rendue à elle-même, souveraine d'elle-même, rappelait la maison de Bourbon, et raffermissait le trône antique par l'acquisition du seul système de gouvernement qu'elle avait voulu; on abolissait la révolution factieuse de 92, pour rentrer dans la révolution nationale de 89; en épurant celle-ci des erreurs inévitables d'une rénovation totale et soudaine; en rectifiant les élans sublimes de l'enthousiasme par les fruits laborieux d'une cruelle expérience. Dans cette marche de la restauration, le parti vaincu des émigrés n'avait à prétendre que la place que lui assignaient les lois d'un autre ordre public; et pour gage d'une heureuse alliance, quelques réparations encore possibles, et respectivement salutaires et bienfaisantes. Quant à la faction des jacobins, qui n'avait dû qu'à l'autre ses abominables succès, retombés sur elle-même, tout était déjà fini par l'oubli et l'abolition. La France du dix-neuvième siècle se trouvait enfin saisie de ses nouvelles destinées; elle

recommençait son cours, comme ces portions du globe, bouléversées par ces secousses intérieures qui entrent aussi dans les lois de la nature; et condamnées à périr sous une forme pour renaître sous une autre.

J'écarte toutes les vues qui naîtraient de cette supposition, pour ne l'appliquer qu'à l'objet que je traite. Et, je le demande, eût-on songé alors aux anciennes académies? Se fût-on même contenté de l'institut, tel qu'il était sorti du choc des révolutions? N'en aurait-on pas voulu un meilleur?

Qu'on me permette encore ici une hypothèse.

Que la renovation de nos établissemens littéraires et scientifiques eût été consommée par l'assemblée constituante; l'institution eût pu renfermer de grandes erreurs, mais des erreurs qui se seraient rectifiées d'elles-mêmes. Je vais dire tout à l'heure pourquoi et comment. Malheureusement elle tomba au corps conventionnel; et de là des choses qui devaient la vicier dans sa propre nature. Je ne puis me faire entendre ici, sans énoncer un résultat de notre expérience du système représentatif, qui, ce me semble, n'a pas encore été démêlé.

Ce système pose de toutes parts sur les droits et les intérêts d'un peuple. Il n'a pour règle que l'opinion libre du peuple, et aussi éclairé qu'il est possible. C'est par là qu'il est le plus fort, le plus durable, le plus paisible même, parce qu'il pèse de la volonté générale sur les volontés particulières; et parce que cette agitation, qui est sa vie, tient ses forces dans un continuel équilibre. Mais aussi, dès que son mouvement échappe à la grande masse du peuple; dès qu'il est envahi par une faction; c'est celui de tous les gouvernemens, qui aboutit le plus à ces troubles terribles, que nous appelons des révolutions, parce que la faction qui désordonne tout, se dit le peuple, paraît le peuple; et qu'elle le craint en le faisant trembler.

D'où il suit que la base conservatrice de ce régime est dans le système, qui maintient et distribue le mieux les élections entre les grandes masses du corps politique. Je regrette de ne pouvoir ici donner à cette idée tout son développement.

L'assemblée constituante fut le corps le plus sorti du fond d'une nation qui fût jamais. Le tumulte et la violence de la crise qu'elle eut à enfanter et à gouverner devaient

la jeter dans des fautes graves. Mais telle était la bonne nature qu'elle tenait de sa source, qu'elle ne pouvait tomber dans le mal que pour revenir au bien ; s'égarer de son but que pour s'y ramener. Une seule de ses fautes fut capitale et sans remède, c'est son abdication prématurée.

Au contraire, la convention était sortie d'une invasion des jacobins dans tout le régime public. Il y eut, par ce corps, de grands actes au milieu de la plus exécrable démagogie ; des hommes d'un beau caractère à côté des monstres les plus hideux ; tout y fut extrême ; il sauvait la France et la dévorait ; on y allait à l'échafaud également par le crime et par la vertu. Mais à la fin ces hommes avaient une terrible responsabilité devant une nation opprimée et irritée ; ils ne pouvaient plus en sortir ; ils n'avaient plus d'asile que dans le suprême pouvoir ; ils étaient placés entre un républicanisme tyrannique et un despotisme sur eux-mêmes. Ils ont préféré le dernier, ne pouvant maintenir l'autre ; et ne cherchant plus au fond qu'une composition. L'une de ces assemblées a eu l'imprudence de livrer le peuple à lui-même ; l'autre l'a vendu pour son propre salut.

Tous les gouvernemens, bons ou mauvais, légitimes ou usurpateurs, veulent toujours s'appuyer sur deux forces qui les soutiennent ou les renversent ; la religion, quand elle soumet encore les esprits, et l'instruction publique, quand elle prévaut sur toute autre direction. A la manière dont les gouvernemens s'emparent de ces ressorts, on reconnaît à quel principe ils tiennent, à quel but ils tendent.

Les uns outragent la religion par un pacte funeste avec ses ministres, et ne veulent dans les savans que de serviles instrumens. Les autres ne réclament des cultes établis qu'une consécration des vertus sociales, et laissent les sciences et les lettres à leur impulsion naturelle vers tout le perfectionnement des hommes et des peuples. La seconde de ces directions eût été celle de la représentation de 89. La première fut beaucoup celle de la convention ou du *directoire*, qui n'était que la convention transformée dans un simulacre de gouvernement.

Je sépare dans les établissemens de l'instruction publique, tels qu'ils furent fondés sous le directoire, le système des écoles et celui des corps théoriques, réunis sous la dénomination d'institut. Des hommes très-éclairés et très-

sages furent, en ces deux points, les guides du pouvoir. On s'écarta de la mauvaise combinaison adoptée par les écrivains, de fondre ensemble les deux objets; on s'en écarta trop; on ne les rallia pas l'un à l'autre. Si l'enseignement, à qui est nécessaire une vaste administration, demande un régime à part, relevant immédiatement de l'autorité publique, il me paraît aussi de la nature de la chose qu'il ne se fasse pas à lui-même ses doctrines; qu'il les reçoive du grand corps dans lequel se vérifient, s'épurent, se complètent sans cesse les doctrines. Voilà le rapport que l'on a méconnu jusqu'ici.

Quant à l'institut, on y vit, pour la première fois, les *sciences morales et politiques*, prendre leur rang dans la culture des connaissances humaines; et ce rang était le premier. C'était la belle et heureuse innovation.

Tout fut bien, sans être assez bien, dans ce qu'on avait abandonné aux méditations des savans. Le mal ne se plaça que dans ce qui tenait aux passions du pouvoir fondateur.

Il est sensible que la gloire, les services, les réputations des anciennes académies, devaient être le premier lustre du nouvel institut. Il y avait en ceci justice, reconnaissance, utilité, nécessité même. Point du tout : non-seulement on n'y plaça pas avec honneur et sans élection ces héritiers reconnus de la transmission des sciences et des lettres; mais encore un grand nombre furent rejetés du choix, surtout dans les deux académies des lettres; et, certes, ce n'était pas des noms sans illustration; on comptait dans la proscription Saint-Lambert, Morellet, Suard, Gaillard, La Harpe, Delille, Marmontel. Pour dédommagement, on eut une quantité de membres de la convention, dont plusieurs ont souvent fait demander au public d'où venaient, à une réunion d'hommes célèbres dans les sciences et les lettres, ces noms inconnus.

Je puis abréger mon sujet, en n'énonçant plus que des maximes.

Les corps savans, ne devant embrasser les questions que dans le point de vue de l'avancement et de la rectitude de chaque science, pour les amener par des examens approfondis à des résultats évidens ou démontrés, loin de rejeter des opinions contraires, savent seuls les mettre à profit.

Laissez donc ces corps adopter ou rejeter les membres qui conviennent ou non à leur œuvre; et surtout laissez-

les s'enrichir du génie ou du savoir, sous quelque couleur qu'il se soit montré.

Dans ces corps, toutes les doctrines doivent lutter ensemble ; ce seront les mauvaises qui s'useront, les bonnes qui prévaudront.

Les doctrines d'un gouvernement peuvent être erronées; et presque toujours elles sont transitoires. Elles ne peuvent être imposées à des corps savans, qui n'appartiennent qu'aux vérités reconnues ou à chercher. Qu'ils n'attaquent pas les actes d'un gouvernement; cela est de la police sociale. Mais qu'ils puissent toujours, par l'étude des bons principes, éclairer sur des erreurs; cela est des droits de la société et de l'intérêt même des gouvernemens.

Laissez-les donc dans leurs propres voies, si vous en voulez les services, les bienfaits et la gloire.

On n'est rien dans ces corps, si on n'y entre que par la faveur du gouvernement.

Excluez de ces corps ceux que leur renommée y portait, il se trouvera que l'illustration de la science sera en dehors du corps qui la cultive.

Otez à ces corps leur juste indépendance, une indépendance hostile éclatera par les écrivains isolés.

En général n'instituez rien contre la nature de la chose que vous vous proposez.

Malgré les vices de sa composition première, l'institut eut un grand éclat en Europe. Rien de pareil et de plus favorable aux progrès de l'esprit humain n'avait encore apparu. Il a eu moins de considération en France, parce qu'on y remarquait davantage ce qu'on avait fait contre sa destination.

Né de la convention, il devait participer de ces événemens tragiques, qui, d'année en année, donnaient une autre impulsion à cette puissance convulsive.

Par suite de la proscription du 18 fructidor, un grand nombre de ses membres fut enlevé à l'institut; les uns comme fonctionnaires de l'état, les autres comme écrivains dans le parti vaincu.

Ce qu'il y eut de pis, il se vit condamné à remplacer d'illustres victimes des fureurs politiques.

Ce qu'il y eut de pis encore, il se trouva des candidats à ce genre d'héritage.

Les membres d'un tel corps restent soumis sans doute

à ce qui frappe sur eux comme hommes et citoyens; mais ils ne peuvent être frappés comme savans; ils restent toujours sur la liste d'une académie. Les sciences n'ayant pas d'action dans les événemens politiques, n'en doivent pas subir les contre-coups. Voilà le principe sur ce point.

Ce qui décrie les proscriptions, indépendamment de l'horreur qu'elles devraient inspirer, c'est qu'elles passent d'un parti à un autre; c'est que le parti même, qui s'en est fait une force ou un moyen, finit par ne plus éprouver que l'embarras d'en sortir, moindre cependant que le danger d'y persévérer. Je puis employer ici une maxime que j'ai posée ailleurs :

« Les révolutions, toujours exposées à prendre leur » colère pour la justice; toujours condamnées à faire trop » et trop peu dans la vengeance, ne commencent à savoir » leur propre politique, que du jour où le vainqueur va » lui-même relever le vaincu; et avant que le vaincu » ait pu ramasser toutes les forces d'une longue oppres- » sion. »

Qu'arriva-t-il de ces diverses exclusions? Bonaparte, qui n'avait pas rougi de prendre la place de Carnot, eut honte, non pas de la garder, mais de ne pas faire rentrer Carnot par une réélection; et cela fut commun à tous les autres proscrits. Il tourna d'ailleurs à ses vues secrètes l'injustice première, en rétablissant les académies dans l'institut. Il sut ainsi se débarrasser de la classe des sciences morales et politiques. Ces sciences doivent en effet entrer dans l'organisation littéraire, ou en sortir, selon que l'on veut ou qu'on ne veut pas du régime représentatif.

J'examinerai, dans un dernier article, la transformation dernière de l'institut. L.

L'ERMITE EN PROVINCE.

ALBI ET RHODEZ.

Mars 1818.

J'ai blâmé cette curiosité insatiable qui, depuis plus d'un an, fixe tous les regards sur une cour de justice, où le crime affreux de la mort de l'infortuné Fualdès va se juger pour la seconde fois. Au milieu des grands intérêts politiques qui doivent nous occuper, des questions à l'examen desquelles se rattachent nos libertés, notre bonheur, peut-être notre existence, j'ai trouvé que nous donnions trop de temps, que nous attachions trop de prix à la découverte des abominables mystères de la maison *Bancal*; mais puisque le hasard m'a conduit sur ce théâtre d'horreurs, puisque cet épouvantable épisode se lie nécessairement à la description physique et morale du pays que je parcours, je suis obligé d'arrêter mes regards sur une image à *laquelle* me ramènent malgré moi tous les objets qui m'entourent.

J'approchais d'Albi, il me restait deux heures de jour, j'en voulus profiter avant d'entrer dans la capitale de l'Albigeois, pour visiter une des merveilles de la contrée, *le saut du Tarn*, que l'on peut nommer une cataracte, quand on n'a point voyagé sur les bords du lac *Ontario*, ou, sans aller si loin, aux environs de *Schaffouse*. Quoi qu'il en soit, cette chute d'eau se recommandait sinon à ma curiosité, du moins à mon intérêt par le tragique souvenir des amours d'*Adrienne et Saho*, racontées avec beaucoup de grâce dans le huitième cahier du *Sténographe parisien*, que j'avais lu à Béziers.

Arrivé sur la rive du Tarn, je m'étais placé sur la saillie

d'un rocher, d'où j'observais l'effet du soleil couchant, qui se reproduisait en forme d'arcs-en-ciel sur cette masse d'eau perpendiculaire. A quelque distance de moi je vis un jeune peintre assis entre deux roches, qui s'empressait de saisir l'ensemble de ce tableau fugitif. Je m'approchai de lui sans en être aperçu; et, après avoir examiné son esquisse, je me hasardai à lui en faire l'éloge; il se retourna en rougissant, et je fus frappé du contraste de sa figure mâle et de son air modeste, de ses cheveux blonds et de sa barbe noire, de sa tournure militaire et de sa contenance timide. Aux premiers mots qu'il me dit, je vis qu'il était Parisien, et lui-même, à mon costume hétéroclite, à mes cheveux blancs, et surtout à mes questions, devina bientôt à quel voyageur il parlait. — Vous connaissez peut-être, lui dis-je, un jeune homme de votre âge, venu, comme vous, des bords de la Seine aux rives du Tarn, pour y recueillir les détails du fameux procès? — Le *Sténographe parisien?* Vous ne le trouverez plus à Albi; vous voyez en moi son compagnon de voyage, son ami et son continuateur : arrivé prématurément pour assister aux débats, il a repris la route de la capitale; je crois pouvoir faire seul le travail que nous devions partager, et je lui ai écrit de s'épargner l'ennui, peut-être même les désagrémens du retour; car les services qu'il a rendus, et ceux qu'il a cherché à rendre à la prisonnière de Sainte-Cécile, lui ont aliéné dans ce pays les bonnes grâces municipales que l'on réserve au rédacteur-député de certain journal. Héritier du *Sténographe*, je suis en butte aux ressentimens dont il est l'objet, et sur l'effet desquels je ne serais pas tranquille si j'en devais croire l'avis que m'a donné hier un officier de la légion de la Corrèze.

Je m'acheminais vers Albi avec mon Parisien, qui achevait de me faire connaître la nature, le but et les moyens de l'intrigue dirigée contre lui, lorsque nous fûmes abordés par un homme à cheval, que le collègue du sténographe reconnut pour un des plus habiles et des plus esti-

mables avocats d'Albi — On vous cherche, lui dit-il, on veut vous arrêter. — M'arrêter?... vous voulez rire; de quel délit suis-je coupable? tout au plus d'avoir offensé, sans le vouloir, quelque amour-propre de province. — Et vous comptez cela pour rien!.... vous n'êtes point à Paris... je connais ma province et mon monde... on vient d'emprisonner ce matin le journaliste de Lyon; fuyez, vous n'avez rien de mieux à faire.... prenez ma bourse et mon cheval; j'accompagnerai votre vieux camarade.....

L'avis était bon, je l'appuyai de toutes mes forces; le jeune homme s'y rendit; et, changeant de compagnon, j'entrai dans Albi, protégé par mon âge et par M***, qui ne me quitta qu'après m'avoir conduit et installé chez l'honnête Lautard, à l'hôtel des ambassadeurs.

Cette ville est bâtie au centre d'une vallée étroite que borne de toutes parts une chaîne de rochers. Depuis ce concile d'exécrable mémoire, qui se tint dans ses murs en 1175, et dont tant de massacres ont été le résultat, aucune circonstance n'y avait amené une affluence d'étrangers aussi considérable que celle qui s'y presse aujourd'hui pour assister aux débats de la cour d'assises.

La tour de Sainte-Cécile, beaucoup trop vantée, n'est remarquable que par sa hauteur: c'est un monument de la piété d'un *Bernard de Castanet*, évêque d'Albi, qui la fit élever vers la fin du douzième siècle, en mémoire de la conversion des Albigeois, si complétement opérée par *Simon de Montfort*. On les accusait de *manichéisme*. Si jamais cette hérésie fut pardonnable, c'était sans doute à l'époque où vivait un guerrier fanatique et sanguinaire, qu'il était permis de prendre pour le génie du mal. C'est en face de la cathédrale de Sainte-Cécile, dans l'ancien monastère du même nom, que les condamnés de Rhodès attendent le second arrêt qui doit décider de leur sort.

Je n'avais point l'intention de suivre les débats prêts à s'ouvrir, et dont je pouvais être régulièrement instruit par les journaux; le seul objet de ma curiosité eût peut-être

été d'observer un moment la figure des prévenus; mais, ne pouvant vaincre la sévérité de leurs gardiens, je fus dédommagé en allant voir, chez un peintre albigeois, M. Sudré, élève de David, ces physionomies qu'il a su retracer avec une si énergique précision. Cette manière de lire dans leurs traits anoblissait du moins, par l'hommage rendu à un talent digne du maître, un aussi repoussant aspect (1).

C'est à Rhodez, dans la ville même où le crime avait été commis, que j'avais hâte de me rendre, pour y confronter en quelque sorte l'opinion publique, que l'on trouve partout avec cette rumeur sourde qui ne se fait entendre qu'au lieu même où l'événement s'est passé.

Quelques heures m'ont suffi pour connaître tout ce qu'Albi renferme d'intéressant; le *pont du Tarn*, qui menace ruine depuis deux siècles, le *phare de Saint-Salvi*, destiné à guider le voyageur à travers la vaste forêt de *Lagresigue*, les promenades de *la Lice* et du *Vigan*, et le chœur de la cathédrale, qui passe pour un chef-d'œuvre d'architecture gothique. Cette ville se glorifie d'avoir donné le jour à l'infortuné *La Peyrouse*: on regrette de n'y pas voir le cénotaphe de ce célèbre navigateur, sur la perte duquel trente ans d'inutiles recherches ne permettent plus le moindre doute. Albi compte encore parmi ses titres d'illustration le nom des généraux *Duguai* et d'*Haupoult*, morts au champ d'honneur, et celui du général *Lacombe Saint-Michel*, dont la gloire est loin d'être aussi irréprochable. Un des acteurs, sur qui se fonde aujourd'hui la gloire de notre premier théâtre lyrique, M. *Dérivis*, est né aux environs d'Albi.

Je poursuivais ma route vers Rhodez, douloureusement préoccupé d'un meurtre qui met en deuil tant de familles, qui compromet une ville entière, et dont la première cause

(1) Cette collection de huit portraits, lithographiés avec le plus grand soin par M. Engelmann, se vend à Paris, chez Martinet, rue du Coq Saint-Honoré. Prix: 7 fr.

ne sera probablement jamais connue. Que de crimes enfantés par un seul! Un vieillard respectable attiré hors de sa maison par la plus noire perfidie; entraîné dans un repaire infâme, égorgé avec une barbarie sans exemple, par des monstres qui l'appelaient leur parent, leur ami; une mère trafiquant avec les assassins du sang de sa fille, témoin caché de cette horrible exécution; des enfans qui dénoncent leur père et leur mère; un des principaux acteurs du crime, le seul peut-être qui en eût le secret, et un témoin important, morts dans le cours des deux procédures, non sans donner lieu à de violens soupçons d'empoisonnement; une femme, qui semble se jouer de l'intérêt qu'elle avait d'abord inspiré, et dont les bizarreries ne peuvent trouver d'excuses, même dans le motif honorable qu'on lui suppose. J'étais engagé dans ce labyrinthe d'horreurs et d'infamies, où ma réflexion cherchait un fil pour se conduire, lorsque j'aperçus une troupe considérable de voyageurs, les uns à pied, les autres à cheval, quelques-uns en cabriolet, qui venaient à ma rencontre; tandis qu'ils défilaient autour de moi, j'eus le temps de compter cent cinquante individus de tout sexe et de tout âge. Je descendis de voiture, et j'adressai la parole à un homme d'un âge mur et d'un extérieur assez distingué, qui reprenait le même chemin que moi, après s'être arrêté pour parler à quelqu'un de la troupe. — Quel motif, lui dis-je, met en mouvement un si grand nombre de citoyens, et vers quel endroit se dirige ce singulier pèlerinage? — Vous voyez, me répondit-il, une partie des témoins de Rhodez, dans l'affaire qui va se juger à Albi, où ils se rendent par *Sauveterre*, *Pampelonne* et *Valence*, tandis que l'autre moitié (car ils ne sont pas moins de deux cent quatre-vingts) suit la route de *Milhau*, afin de ne pas affamer les pauvres villages par lesquels ils doivent passer. — Je ne me permettrai pas de vous arrêter plus long-temps sur la grande route, lui dis-je; mais peut-être retournez-vous à Rhodez, j'y vais moi-même, et je puis vous offrir une place dans ma cariole. Il accepta, et nous continuâmes l'entretien.

— Si tout autre intérêt que celui qui s'attache à l'événement affreux dont gémit notre ville pouvait vous y conduire, vous auriez bien mal choisi votre moment, continua-t-il, Rhodez est à peu près désert; témoins, oisifs, curieux, tous se rendent à Albi, la population de l'Aveyron s'est portée sur le Tarn, et c'est aujourd'hui chez les Albigeois qu'il faut aller chercher les Ruthéniens. Je lui fis part du motif de mon voyage, et j'eus lieu, comme on va le voir, de m'applaudir de la rencontre que le hasard m'avait procurée. — J'étais ami de M. Fualdès, ajouta-t-il; vingt-cinq ans de la plus intime liaison m'ont fait connaître en lui les vertus d'un citoyen probe, d'un magistrat habile autant qu'irréprochable, d'un ami fidèle et du meilleur des pères : cette justice lui fut rendue, de son vivant, par tous ses concitoyens, par ceux même qui le jugeaient avec toute la prévention, (et dans ce pays on doit dire) avec toute la haine de l'esprit de parti. M. Fualdès, non moins distingué par la politesse de ses manières que par la solidité de son caractère, avait fait ses études à Toulouse avec beaucoup de succès; il passa du collége au barreau de Rhodez; la révolution survint, il n'en marcha pas moins d'un pas ferme dans la route honorable qu'il s'était tracée, et se voua particulièrement à la défense de ceux que poursuivait un pouvoir odieux. Tant de courage à cette époque ne pouvait rester impuni; M. Fualdès fut jeté dans les cachots, dont il avait tiré plusieurs innocens; et, transféré de Rhodez à Paris, il allait y comparaître devant le tribunal révolutionnaire, lorsque le 9 thermidor le rendit à la vie et à la liberté.

En l'an 8, à l'époque de la nouvelle organisation judiciaire, il fut nommé d'abord accusateur public, et depuis procureur impérial dans le département de l'Aveyron.

Je crois savoir la vérité, continua M. S....., sur les motifs secrets du crime infernal qui enlève à sa famille et à son pays un citoyen digne de tous les regrets qu'il inspire; mais cette vérité ne repose que sur des conjectures, des

rapprochemens, des observations, dont l'exposé ne suffirait pas pour faire passer, dans l'esprit des autres, la conviction dont le mien est rempli : la justice, ajouta-t-il, est saisie de cette cause horriblement célèbre ; elle seule peut en sonder les ténébreuses profondeurs : je crains néanmoins qu'en éclairant les faits, qu'en démasquant les plus hardis coupables, elle ne parvienne pas à lever tout entier le voile qui couvre la partie intentionnelle de ce monstrueux forfait.

J'insistai vainement auprès de M. S....., pour qu'il s'expliquât davantage. Tout ce que j'en obtins, c'est qu'après le jugement rendu, et la sentence exécutée, il me communiquerait une lettre écrite l'année dernière à un de ses parens, dans laquelle en lui faisant le récit de cette funeste aventure, il lui expliquait les réflexions qu'elle lui suggère.

Je désirais du moins savoir ce qu'il pensait de la dame Manson. « Les étranges contradictions d'un pareil caractère n'ont aucun attrait pour moi, dit-il, et quand la vérité est le besoin de tous les cœurs, on finit par prendre en aversion celle qui ne semble se prévaloir du malheur de la connaître, cette vérité, que pour en retarder le triomphe. Je ne lui pardonnerai jamais d'avoir transformé en curiosité de théâtre la vertueuse indignation du public : connaissez-vous un scandale plus affligeant pour les mœurs que celui de voir la cause de l'infortuné Fualdès abandonnée en quelque sorte pour celle d'une femme que sa position seule m'empêche de qualifier ? Il faut le dire à la honte du cœur humain, ce n'est pas la plainte déchirante d'un fils qui demande justice du meurtre de son père ; ce ne sont pas les cris de l'infortune, les preuves, les remords, les dénégations, les aveux du crime que l'on court entendre au tribunal d'Albi ; ce sont les exclamations, les réticences, les évanouissemens, la pantomime de Clarisse, qui attirent la foule avide de spectacle. La situation dramatique où s'est placée cette femme détourne à son profit l'intérêt

qui devrait se porter tout entier sur l'accomplissement des devoirs de la piété filiale, si douloureusement, si noblement remplis par le jeune Fualdès. Le même crime, qui lui ravit son père, dévore en même temps sa fortune; celle des spoliateurs est mise à couvert ou s'est évanouie, et l'espoir d'une vengeance que réclame avec lui l'humanité toute entière, est désormais le seul qui lui reste.

» En blâmant le rôle que joue la dame Manson dans ce cruel procès, je ne prétends cependant pas nier la force des raisons qu'elle peut avoir pour ne pas répondre à l'une des questions qui lui sont faites : je ne connais point de loi plus impérieuse que celle du serment, ni de devoir plus saint que la reconnaissance. »

Je me hâtai d'interrompre M. S..... : « Cette vertu, lui dis-je, n'est pas celle de la femme dont nous parlons; demandez plutôt au *Sténographe parisien;* peut-être ignorez-vous son histoire : il arrive à Rhodez; il voit la prisonnière; elle était accusée, séparée de son fils, et dans une extrême indigence : le cœur du jeune homme est ému, sa tête se monte, il croit à beaucoup de malheurs et même à quelques vertus. On lui lit un *mémoire*, où le nom d'une mère respectable est invoqué à chaque page. La dame est jeune encore; elle est en prison; elle a de l'esprit; elle s'embellit quand elle parle; le jeune sténographe est poëte, pouvait-il ne pas être dupe? Il le fut; il emporta le précieux mémoire, promit de le publier, et laissa dans la cellule le denier du voyageur.

» La publicité de ce tissu d'audacieux mensonges augmenta l'aisance et la célébrité de la captive, mais il souleva en même temps contre elle plusieurs de ses compatriotes qu'il compromettait : la prisonnière s'en prend alors à l'innocent complice de sa gloire, l'accuse de tous les services qu'il lui a rendus, et finit par *dénoncer* son chevalier absent. Vous conviendrez que cette conduite de la fille de M. Enjalran envers un littérateur qui s'était

généreusement dévoué à sa cause, n'est pas faite pour donner une haute idée de sa reconnaissance. »

Je sentis l'inconvénient de continuer un entretien qui réveillait dans le cœur de M. S..... des souvenirs déchirans, et je l'amenai à des considérations générales sur les habitans du pays que nous parcourions.

— « Les Aveyronnais, me dit-il, sont généralement d'une taille élevée, d'une physionomie ouverte, et d'un caractère franc. Leurs passions vives sont presque toujours généreuses; l'austérité du climat tourne les esprits vers de graves objets; vous trouverez ici plus d'instruction que d'éclat, plus de mathématiciens que d'artistes. Les principes opposés, les idées rivales s'y établissent avec une grande liberté. L'abbé *Raynal* et l'abbé *Frayssinous*, MM. de *Bonald* et *Flaugergue* ont, parmi leurs compatriotes, des partisans en nombre à peu près égal.

» Dans ce département, les habitans de Rodez ont une réputation à part; on les accuse d'être méchans, haineux, et de là le fameux proverbe,

» *Ruthenenses quos non possunt rodere odiunt.*

» M. *Monteil*, jadis habile professeur de l'école centrale du département, a cherché à les défendre de cette inculpation : il les représente comme très-loyaux *et très*-probes. Sans égard à l'intérêt personnel qui me porte à me ranger à son opinion, je crois devoir convenir que les habitans de ce département, et principalement ceux de la ville de Rodez, ont tous les vices et toutes les qualités qui naissent de l'âpreté du sol, du défaut de communications, et d'une demi-civilisation qui n'a point usé leurs forces. Susceptibles d'une grande élévation d'esprit, d'un opiniâtre attachement à leurs principes, capables de tout sacrifier à leurs opinions, leur existence n'est qu'une suite de mouvemens passionnés, où se trahit, jusque dans les actions les plus simples, l'habitude de violence qui les domine. ».....

Rodez, où nous arrivons, est situé sur une montagne, et l'Aveyron se roule, presque circulairement, dans les gorges qui entourent ses remparts. Cette ville, très-ancienne, n'offre de monument remarquable que sa cathédrale, dont le clocher, d'une hauteur prodigieuse, s'aperçoit à une grande distance.

Les maisons mal bâties y forment quelques rues étroites, sombres et malpropres. Je ne sais si l'image du crime qui s'y est commis n'influe pas sur l'impression que j'éprouve en entrant dans cette ville, mais, à peine arrivé, j'aspire au moment d'en sortir. Je viens de parcourir la rue des *Hebdomadiers!*..... Je me suis arrêté sur le seuil de cette maison *Bancal*, sans oser pénétrer dans ce hideux repaire. Le jugement qui condamnera les assassins de M. Fualdès ne devrait-il pas en ordonner la destruction?

L'aspect de cette ville semblerait seul devoir effaroucher la poésie et les arts; c'est une raison de plus de ne point oublier qu'elle a vu naître M. Delrieu, auteur de la belle tragédie d'*Artaxerce*, et de plusieurs autres ouvrages dignes du succès qu'ils ont obtenu sur la scène; et M. Planard, connu par quelques jolies productions dramatiques. Cette ville est aussi la patrie de M. Bonnel, acteur du grand Opéra : sa modestie ajoute à son talent et nuit à sa réputation.

L'Ermite de la Guyane.

Post-scriptum.—Si quelque chose pouvait me faire croire l'utilité du voyage que j'ai entrepris, ce serait la mauvaise humeur et la mauvaise foi de certains critiques qui me harcèlent, le plus souvent à mon insu, dans quelques paragraphes d'un journal, dans lequel ce que l'on apprend de plus certain et de plus important, c'est le temps qu'il a fait la veille. Le hasard vient de faire tomber entre mes mains une de ces feuilles où l'on relève, d'un ton plaisamment doctoral, les prétendues erreurs qui me sont échappées dans mon dernier *discours*. Comme il s'agit de faits matériels, la discussion ne sera pas longue.

J'ai dit que *nous avions continué, sur un bateau de poste, notre chemin jusqu'à Béziers :* le journaliste parisien me fait partir de *Narbonne*, pour avoir occasion de m'apprendre qu'*il n'y a pas de bateaux de poste de Narbonne à Béziers ;* mais, comme c'est après avoir parlé de *la Livinière*, près de la Redorte, où j'étais retourné, que j'ai indiqué mon point de départ ; comme il est bien certain qu'il y a des bateaux de poste sur cette direction, que signifie la remarque innocente de mon censeur ?

Je ne lui tiens pas meilleur compte de la bonté qu'il a de me prévenir « que l'aubergiste du Somail n'est pas poëte, comme je l'ai avancé, et que l'improvisateur dont je parle est le chef de cuisine de Trèbes, qui est à dix lieues de là » ; ce à quoi je réponds que mon aubergiste du Somail est poëte, pour le moins aussi poëte que l'auteur de l'article qui lui refuse cette qualité ; qu'il s'appelle *Charlet*, et qu'il vient de m'envoyer un couplet impromptu contre l'annotateur parisien, qu'il prétend connaître. Quant au maître et chef de cuisine de Trèbes, s'il fait des vers, ce n'est certainement pas à la louange des voyageurs ; car il n'y a plus à Trèbes, ni dînée, ni couchée de bateau de poste depuis que le canal passe à Carcassonne.

J'ai parlé « d'une machine dont on se sert dans les grandes eaux pour empêcher l'Orbe de mêler ses eaux bourbeuses à celles du canal » ; mon correcteur nie l'existence de cette machine, et déclare qu'il n'en connaît pas d'autre « *que neuf écluses qui* DÉVERSENT (1) *les eaux du canal dans la rivière.* » Il y a dans ce peu de mots fautes de grammaire, d'hydrodynamique et de topographie. Les neuf écluses dont parle le censeur sont à une grande portée de canon de l'Orbe ; elles servent seulement à

(1) Déverser est un verbe neutre qui veut dire, pencher, incliner : depuis quelque temps on l'emploie activement, mais ce n'est jamais qu'au figuré : déverser le mépris, l'opprobre, etc.

élever les bateaux qui remontent le canal, au niveau de Béziers, situé sur une hauteur, et n'ont aucun rapport avec la rivière d'Orbe. On peut critiquer les principes les plus sages, les opinions les plus raisonnables; on peut même calomnier impunément les intentions d'un écrivain; ce qui n'est qu'injuste ou absurde, peut encore trouver des approbateurs. Dites, si vous voulez, que la tolérance est un mal; que celui qui la prêche est un mauvais citoyen; mais ne dites pas que des écluses sont faites pour *déverser* les eaux d'un canal dans une rivière; car l'aubergiste du Somail se moquera de vous, et mettra cette fois les rieurs du parti de la vérité.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 9.

Paris, ce 20 avril 1818.

Le *Sun* était bien instruit quand il parlait d'une nouvelle organisation de la banque de France; on voit que son correspondant de Paris puise aux bonnes sources. J'aurai soin de vous tenir exactement informé de tout ce que cette feuille publiera dorénavant sur nos affaires; il paraît qu'elle reçoit d'importantes confidences; on y jette quelques idées qu'on veut accréditer ici; c'est la fidèle messagère de toutes les petites passions et de toutes les grandes intrigues. Le journaliste annonce, avec un air de triomphe, le nouveau projet sur la banque; voyez, s'écrie-t-il, comme j'étais bien informé! Il persiste du reste à soutenir que cette mesure a principalement pour but d'ôter le gouvernement à M. Laffitte, afin de le donner à un homme dévoué au ministère. Il semblerait que si un *indépen-*

dant doit être bien placé quelque part, c'est à la tête d'un établissement qui ne se fonde que sur la confiance et le crédit; mais on ne veut pas même que les indépendans plaident. On dirait qu'ils sont condamnés à la privation de tous leurs droits. Ce que je crois bien savoir, c'est que, malgré les remontrances les plus sages, le conseil de la banque avait sollicité lui-même une organisation, et qu'on lui en a donné une toute autre que celle qu'il désirait: l'article qui ôte aux actionnaires réunis le droit de nommer le gouverneur, a tellement déplu, qu'une députation a été chargée d'en demander le rejet à la commission de la la chambre des pairs.

Le *Sun*, avec une rare délicatesse de goût, compare les nations à des chevaux; il faut, dit-il, un éperon aux *unes* et une bride aux autres. Comme on le pense bien, la France doit être bridée. Oui; mais, pour la conduire, le meilleur frein ne suffit pas; il faut encore de bons cavaliers, ou l'on s'expose à de lourdes chutes. Les nôtres, quoi qu'en *dise* le *Sun*, pourraient quelquefois mieux manœuvrer, et, tout chevaux que nous sommes, je ne leur conseille pas de nous traiter aussi cavalièrement qu'il le fait.

Le correspondant si bien informé qu'il a parmi nous, s'indigne de la tournure qu'a prise la discussion du budget; cette manière de voter l'impôt blesse, *dit-il*, *la* prérogative royale. « En 1815 et en 1816, la loi de finances a été » matériellement changée par les chambres. La chambre » d'aujourd'hui a de bien plus hautes prétentions, et le » ministère doit en conséquence avoir de très-grandes » craintes sur ce qui se passera en 1819, *s'il ne prend pas* » *des mesures sages et prudentes avant l'époque des élec-* » *tions*. L'aveu est naïf, et je crois qu'il est bon de le faire » connaître. »

« Il n'y a pas un seul instant à perdre, ajoute-t-il, il est » temps de s'opposer aux empiètemens de la chambre; il » faut la forcer de se restreindre dans les limites de la » charte. S'il y a des réformes ou des suppressions à faire,

» s'il y a des impôts onéreux à réduire, le mérite doit en » appartenir au ministère seul, qui ne doit pas souffrir » que la chambre des députés usurpe une popularité dan- » gereuse. »

Eh bien! que dites-vous de la politique française faite à Londres? Voilà cependant le grand secret de nos petits professeurs de despotisme; c'est ainsi qu'ils entendent le gouvernement représentatif. Avant la restauration, nous avions une chambre de muets, il paraît qu'on voudrait maintenant nous donner une chambre d'aveugles. Cette belle lettre est suivie de notes du rédacteur anglais, qui sont vraiment curieuses. « Les ministres français, dit-il, » lisent notre feuille de préférence à toutes les autres; nous » ne sommes pas assez vains pour attribuer à nos articles » la moindre influence sur les conseils du ministère, mais » nous sommes *autorisés* à dire qu'il a infiniment d'égards » pour nos réflexions. » Je suis très-persuadé que le *Sun* calomnie le ministère français, et que si celui-ci ne dément pas les vues qu'on lui suppose, c'est qu'il dédaigne un gazetier qui n'est pas français. Mais, me direz-vous, qu'entend-on par de *bonnes élections?* Le *Sun* entend par là qu'il ne faut nommer que des procureurs-généraux, des préfets, des directeurs d'impositions, ou des gens qui aient envie de le devenir. Lorsqu'on discutera les dépenses avec lesquelles on les paie, ils ne vôteront pas contre; si un ministre, dont ils attendent une place supérieure, ou des appointemens plus considérables, soutient une opinion à la tribune, ils ne seront ni assez mauvais politiques, ni assez mauvais calculateurs pour lui donner une boule noire; ils en déposeront une blanche d'une manière tellement ostensible, qu'elle soit aperçue par tous les yeux qui sont là pour voir.

Au reste, il paraîtrait qu'on travaille déjà à ce grand œuvre des élections, qui doit rendre les chambres si calmes et les peuples si heureux! Un riche manufacturier d'un département qui renomme cette année, et dont les deux députés sortans

votent avec le côté gauche, me racontait hier les grandes manœuvres que l'on met en usage pour empêcher leur réélection. Des hommes officieux disent aux propriétaires : Gardons-nous bien de renommer nos députés actuels ; ils sont libéraux, et il suffit d'être entaché de ce titre pour qu'on vous ferme toutes les portes. Un commis serait chassé à l'instant même s'il leur adressait la parole ; ils sont consignés dans tous les ministères, dans toutes les directions générales ; on n'écoute pas leurs plaintes, et il est même défendu de répondre à leurs lettres. Or, qui de nous n'a pas quelques réclamations à faire à Paris, puisqu'on y centralise tout ? Notre intérêt est d'avoir des députés qui soient bien avec les ministres, bien avec les commis, bien avec tout le monde ; nommons donc des fonctionnaires publics, ou plutôt votons d'après la liste que nous remettra M. le maire ou M. le curé.

Cette tactique est assez savante, et de bonnes gens peuvent s'y laisser prendre. Vous n'avez pas, je crois, d'indépendans à réélire ; mais si, comme vous me le mandiez l'autre jour, votre dessein est d'en nommer, ne vous laissez pas effrayer par ces sinistres présages. Je puis, au contraire, vous affirmer que les députés qu'on reçoit avec le plus d'égard, qu'on écoute avec le plus d'empressement, sont peut-être ceux qu'on est convenu de nommer *libéraux*. A leur seule présence, tous les cartons s'ouvrent, toutes les difficultés s'aplanissent. Si les indépendans se plaignent d'une injustice, elle est à l'instant même réparée. Un préfet, un procureur-général, ne monteront pas à la tribune pour se plaindre du ministre dont ils dépendent ; on a toujours le temps de faire ce qu'ils désirent. Mais le ministère propose-t-il un projet de loi auquel il attache un grand prix, l'opposition peut à coup sûr se présenter, on ne lui refusera nulle faveur pour ses commettans : et, par cette condescendance, on se flatte d'obtenir que sa censure soit plus douce, que ses expressions soient plus modérées. Si donc vous voulez, et dans l'intérêt public et dans votre intérêt particulier, avoir de bons députés, nommez des hommes

dont les ministres aient besoin, et non pas des hommes qui aient besoin des ministres.

Les journaux français vous ont parlé de l'arrestation de MM. Comte et Dunoyer long-temps avant qu'ils fussent arrêtés. Le *Sun*, du 2, avait annoncé que *ces libellistes* étaient accusés d'avoir calomnié M. *Béchu* de Rennes, et qu'avant peu ils y seraient conduits par la gendarmerie en vertu d'un mandat d'arrêt du juge d'instruction de cette ville. Vous voyez que le *Sun* sait d'avance tout ce qui se fait et tout ce qui doit se faire. On dirait qu'il a une police à Paris. Vous vous rappelez que, d'après la loi actuelle sur la presse, et selon la déclaration qu'en a faite un ministre dans la session actuelle, un écrivain peut se trouver frappé, le même jour, par cinq cent cinquante-sept mandats d'arrêts lancés de toutes les cours d'assises et de tous les tribunaux de première instance du royaume; de sorte qu'il est possible qu'un beau matin il soit enveloppé d'une armée de gendarmes qui se le disputent pour le mener soit au nord, soit au midi de la France. Tous les délits, tous les crimes se jugent au lieu où ils ont été commis; les écrivains, sous ce rapport, sont moins favorablement traités que les plus grands scélérats. Il faut avouer que cette législation est évidemment protectrice de la liberté de la presse, et que nous sommes dans l'âge d'or de la littérature.

Le *Times* ne prend pas comme le *Sun* des airs officiels; mais, en fait d'injures et de calomnies, il ne lui cède guère. Il a deux correspondans à Paris; l'un est sage et fait preuve d'exactitude et d'impartialité; c'est un étranger qui observe froidement nos débats. Le second outrage sans pudeur tout ce qui n'est pas vénal, c'est un soi-disant Français qui nous dénonce à l'Angleterre, et qui prend l'anonyme pour égide. Croiriez-vous que, dans un de ses derniers numéros, il a l'impudeur de signaler de prétendus clubs révolutionnaires qui se tiennent dans les premières maisons de Paris, et où l'on agite, dit-il, des questions qu'il suffirait de poser pour être criminel de lèse-majesté au premier chef? Il fait plus, il nomme ces prétendus clu-

bistes, et ce sont des membres de la chambre des pairs et de la chambre des députés, de riches négocians, de grands manufacturiers, des avocats célèbres et des gens de lettres environnés de l'estime publique. Ainsi, les réunions de famille, les soirées ou les festins offerts par l'amitié, sont travestis en clubs de factieux; on ne peut plus fêter un parent, honorer un bienfaiteur, sans que d'indignes agens vous dénoncent comme un ennemi de l'ordre public. Mais on parle politique dans ces assemblées; on s'y occupe du budget; on y fait des quêtes pour les malheureux, pour les naufragés de *la Méduse!* Voyez donc quel crime abominable! Ne faudrait-il pas, pour vous plaire, être sourd aux cris de l'infortune?

Je ne sais si le *Times* est mieux informé quand il nous annonce que MM. de *Villèle*, *Corbière* et *Benoît*, honteux de leur alliance avec les exclusifs, se sont rapprochés du centre de l'assemblée. C'est, dit-il, la dernière équipée de M. Marcellus, qui a amené ce *commencement de scission.*

Je vous ai fait, je crois, remarquer que les deux premiers avaient quelquefois fait preuve de modération, et qu'ils savaient même entendre des opinions contraires à celles qu'ils professent. Plus éclairés que leurs collègues, il est naturel qu'ils se montrent plus sages, mais *je suis fondé* à vous dire que le correspondant du *Times* se trompe dans ses conjectures. La dernière discussion sur le budget a plus que jamais prouvé que ces messieurs n'étaient nullement d'accord avec le ministère; je ne connaîtrais qu'un seul moyen de les rendre ministériels.

La même feuille rapporte un fait qui est odieux s'il a quelque exactitude. Ma main se refuse presque à le transcrire. Un Anglais a acheté, dit-elle, le terrain sur lequel fut donné la bataille d'Azincourt, et il l'a fait défricher pour en exhumer les os des Français qui y reposaient depuis quatre siècles! Cette violation des tombeaux a révolté les habitans, et le sous-préfet de Saint-Pol a, dit-on, témoigné dans les termes les plus énergiques l'indignation

que lui causait un aussi horrible procédé. Le journaliste anglais ne peut s'empêcher lui-même de faire éclater sa douleur au sujet de cette profanation. Il appartient, dit-il, aux braves de respecter la tombe des braves. Ils en deviennent en quelque sorte les gardiens, et l'âme se soulève en voyant une main sacrilége troubler le repos des générations éteintes.

Nos journaux commencent à discuter la question des attributions constitutionnelles du conseil d'état; mais vous pensez bien que ce n'est pas tout-à-fait dans le sens des libertés nationales. M. Roy, dans son rapport sur le budget, a émis sur la matière quelques principes qui ont reçu l'approbation générale; à peine avait-il parlé, qu'un ouvrage de M. Cormenin, maître des requêtes au conseil, est venu à l'appui de sa doctrine, du moins en ce qui concerne la partie contentieuse, espèce de tribunal dont les juges ne sont point inamovibles, et qui prouverait difficilement son indépendance, puisqu'il prononce ses arrêts sous la présidence des ministres. L'ouvrage et le discours ont, dit-on, fait jeter un cri d'alarme dans une partie du conseil; le maître des requêtes a reçu l'accueil le plus froid; toutes les concessions qu'il fait n'ont pas suffi pour qu'il obtînt son pardon; il n'accorde pas tout, et l'on ne veut pas moins. On dit même qu'un savant conseiller d'état s'est chargé de disséquer son ouvrage; vous voyez qu'on le traite comme s'il était déjà mort. Certains journaux préludent par des articles dont la source remonte, dit-on, très-haut. On accuse souvent un parti de vouloir gouverner par la seule chambre des députés; on pourrait plus justement accuser ceux qui émettent de pareils principes de vouloir gouverner par le seul conseil d'état. Chose incroyable, on essaie même de soutenir la prérogative qu'il s'arroge en vertu de *la constitution de l'an* 8, celle de prononcer s'il y a lieu d'autoriser les citoyens à poursuivre les fonctionnaires publics qui ont violé à leur égard les lois protectrices de la liberté et de la sûreté individuelle. Un écrivain ministériel prétend « que le refus de cette autorisation n'est

» pas un déni de justice, mais une déclaration de la part
» du ministre, que son agent a exécuté ses ordres et rempli
» son mandat; qu'il se met en son lieu et place, et se dé-
» clare responsable de sa conduite envers les chambres. »
Il faut prendre acte de cet aveu; nous avons vu dernièrement un citoyen se plaindre des coups de bâton que *lui* avait publiquement assénés un adjoint de maire, tandis que deux gendarmes le conduisaient dans une prison. Le particulier, mis en liberté, a porté plainte contre cet indigne traitement; il a sollicité du conseil la permission d'en poursuivre l'auteur, et la permission lui a été refusée. Ainsi donc, le ministre aurait reconnu que l'agent avait exécuté ses ordres; ainsi donc, les coups de bâton auraient été visés, approuvés et ordonnancés à Paris. Est-il possible d'émettre sérieusement un principe d'où l'on peut tirer une pareille conséquence?

Nous ne pouvons plus guère nous étonner de rien; mais comment imaginer qu'une partie de la constitution de l'an 8 soit encore en vigueur sous le régime de la charte? Il n'y a pas de raison pour qu'on n'invoque de même les constitutions de 1791 et de l'an 3. Sous combien de millions de lois vivons-nous? Quelles sont celles qui sont rapportées; quelles sont celles qui sont encore obligatoires? C'est un vaste arsenal pour l'arbitraire, que la multitude de lois pénales de toutes les époques; il y trouve toujours des armes pour frapper. Décrets révolutionnaires, décrets impériaux, arrêtés du conseil d'état, décisions ministérielles, arrêts des cours de justice, circulaires des directions et des administrations financières, tout cela est épars dans nos codes, et tout cela est invoqué selon qu'on en a besoin. Chaque jour encore des règlemens, des instructions, commentent ou interprètent les lois fiscales. Si l'on n'y prend garde, l'administration deviendra un véritable chaos. Il faudrait réunir pour chaque partie un code des lois qui régissent la matière; des députés l'avaient demandé; on leur a répondu que des particuliers pouvaient le faire; mais quel est le légiste qui se reconnaîtrait dans ce dédale?

On vous a parlé d'une circulaire qui autorisait les préfets à poursuivre d'office les plaintes peu fondées qui s'élèveraient contre les maires. Sans doute ceux qui remplissent ces fonctions délicates doivent être environnés du respect public, et le gouvernement leur doit une protection éclatante contre les atteintes de la calomnie; mais n'ont-ils pas

aussi des devoirs à remplir? C'est une autorité tutélaire qui leur est confiée, et il ne faut pas qu'ils en fassent un instrument d'oppression. Si par exemple quelques jeunes gens dansaient dans une maison particulière, et que le maire de la commune envoyât un piquet de garde nationale avec l'ordre de dissoudre *le rassemblement;* si un voyageur descendant chez un de ses amis était mandé par le maire, et que celui-ci lui ordonnât d'aller s'établir à l'auberge, parce que la personne chez laquelle il loge est notée pour ses opinions? Que penseriez-vous d'une pareille manière d'administrer! Vous diriez peut-être que le premier n'aime pas la musique, et que le second avait un intérêt dans l'auberge de l'endroit. Je sais bien dans quel département ces petits abus d'autorité se sont commis; mais je me garderai bien de vous le dire, quoique j'en aie la preuve. Je crains les longs voyages, et les escortes me font trembler.

Si l'on voulait bien se persuader qu'on est las en France de trouble et d'agitation, que tout le monde ne voit le repos que dans le sein de la monarchie constitutionnelle, on renoncerait enfin à tous ces faux-fuyans, à toutes ces arrière-pensées qui perpétuent les défiances et qui alimentent les divisions. Les Français n'ont pu oublier un instant la liberté que pour la gloire; il est désormais bien difficile de les tromper; ils ont soif de vérité et de justice; est-il donc si difficile d'être vrai? est-il donc si difficile d'être juste?

Si l'on écoutait certains hommes, la charte ne serait qu'un vain mot, elle ne servirait qu'à masquer le despotisme sous les faux dehors de l'indépendance. La liberté qu'ils nous promettent serait une liberté perfide, semblable à la sirène qui attire le voyageur sur les écueils. Tel est le noble orgueil de notre nation, qu'elle aimerait mieux être franchement opprimée que d'être faussement libre.

Les esclaves de l'Orient savent du moins qu'ils sont esclaves; ils ne sont pas trompés; on n'insulte pas à leur bon sens en leur persuadant qu'ils ont des droits politiques. Le firman, qui les tient courbés sous le joug, ne leur est pas annoncé du haut d'une tribune nationale. Il n'y a là ni équivoque, ni astuce politique; ce despotisme a même une sorte de franchise qu'on ne trouve pas dans cet arbitraire mixte et insidieux, qui tient incessamment les peuples abusés et soumis dans un état d'angoisse et d'incertitude. Il

faut donc avant tout de la franchise, et la franchise convient si bien à la force. Qui songe à désarmer le gouvernement? Sans doute on ne conduit pas les peuples avec des abstractions, mais on ne les éblouit pas non plus par de vains prestiges et par de fallacieuses promesses. Ainsi que l'a dit l'empereur Alexandre, en ouvrant la diète de Pologne : les institutions *libérales* ne doivent pas être confondues avec les doctrines désastreuses de l'anarchie, mais elles ne peuvent pas s'allier davantage aux maximes absolues du despotisme, sous quelque vernis brillant qu'il essaie de se cacher.

Je suis, etc. E.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, le 21 avril 1818.

Messieurs,

Ce n'est pas sans etonnement, je l'avoue, que je viens de lire, dans le numéro 3 de *la Bibliothèque historique*, la lettre écrite par M. le lieutenant général Allix à M. le comte Lanjuinais

> La douleur est injuste : et toutes les raisons
> Qui ne la flattent point irritent ses soupçons.

C'est à ce sentiment, si naturel aux hommes malheureux, que j'attribue les plaintes de M. le général Allix.

Il se trompe quand il dit que j'ai déserté sa cause.

Il sait bien que je ne lui ai jamais témoigné plus d'intérêt que depuis sa disgrâce. Je l'ai vu et reçu en 1814, lorsqu'il était confiné à la campagne et sans activité. Je ne l'ai approché pendant les cent jours que pour lui recommander un jeune et brave officier, son parent et son ami, qui

néanmoins n'a rien obtenu. Après la bataille de Waterloo, M. le général Allix est devenu mon client : il était porté sur l'ordonnance du 24 juillet 1815.

Le 15 décembre de la même année, il m'écrivait : « Si » les chambres nous appellent pour nous juger, je vous » prierai de vous charger de ma défense. Si elles nous ju- » gent sans nous entendre, ce sera comme un boulet qui » ne se pare pas. » J'acceptai le mandat, et de suite je m'occupai de rédiger, dans l'intérêt de M. le général Allix, et de deux autres officiers généraux qui se trouvaient dans la même *catégorie*, un mémoire pour démontrer la nécessité de laisser à la justice ordinaire son libre cours. Ce mémoire fut remis dans le temps aux dépositaires de l'autorité : ce n'est pas ma faute si je n'ai point réussi.

Depuis ce temps, M. le général Allix a cru qu'il pourrait échapper au texte de l'ordonnance, à l'aide d'une L qui constitue une différence entre la véritable ortographe de son nom (*Allix*), et le nom du proscrit désigné sous le nom *Alix*. Le général de Laborde venait de se sauver par un moyen semblable; et j'eusse bien désiré que le général Allix eût le même bonheur. Mais j'avais présente à l'esprit la recommandation d'un grand *jurisconsulte breton*, le célèbre Dargentré, qui écrivait dans un temps de ligue et de faction (en 1570) : « Avant d'intenter une action, obser- » vez avec soin les temps, les personnes et les passions qui » les agitent. Vous vaincrez sous tel juge, dans la même » cause où vous succomberez devant tel autre. Il y a des » convenances d'époque, et d'autres circonstances encore » qu'un homme prudent doit toujours observer avant » d'agir (1). »

Je répondis à M. le général Allix que le moment ne me paraissait pas propice. Que, dans un temps d'exaltation, le meilleur moyen paraîtrait frivole; et que, dans un autre moment, le plus frivole serait favorablement accueilli. On n'avait pas encore prononcé les mots *union et oubli*...... M. le général Allix n'a point goûté mes conseils : je ne l'en blâme point; mais il ne saurait m'en faire un reproche, ni imputer à faiblesse un délai que j'ai cru prudent pour sa cause.

(1) Commentaire sur l'article 487 de la coutume de Bretagne, age 1731, édition de 1646.

Ce soin que je prends de me justifier auprès d'un exilé, prouve tout l'intérêt que m'inspire son infortune ; et, du reste, M. le général Allix doit demeurer bien convaincu que, malgré l'amertume de ses regrets, je n'en suis pas moins disposé à lui rendre encore tous les services qui seront compatibles avec les devoirs de ma profession.

J'ai l'honneur, messieurs, de vous saluer avec considération.

DUPIN.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XLV.

Suite de la discussion du budget.

Les questions importantes qui se rattachent à la loi de finances de 1818 paraissent épuisées; mais il en est qui, bien que secondaires, ne peuvent manquer d'exciter l'intérêt; ce sont les questions qui touchent en quelque point à la prospérité publique, ou qui provoquent le développement de quelque principe favorable à la liberté. En écartant les détails arides ou superflus, nous arrêterons l'attention de nos lecteurs sur les questions de ce genre. On ne saurait trop se familiariser, sous un gouvernement constitutionnel, avec les matières qui, chaque année, peuvent être soumises à de nouveaux débats. C'est ainsi que se fera l'éducation politique d'un peuple qui ne veut aujourd'hui ni de la licence, ni du despotisme.

Quelques membres de la Légion-d'Honneur ont présenté quatre mémoires à la chambre. Ils demandent à jouir de l'intégralité du traitement attaché à leur grade, conformément à la loi du 15 mars 1815. Cette réclamation a paru juste à M. Dupont de l'Eure, dont la courageuse éloquence ne se refuse à aucune occasion digne d'elle. On a prétendu que les revenus affectés à la Légion-d'Honneur étaient insuffisans pour remplir les promesses de la loi de 1815. L'orateur demande où est la preuve de cette insuffisance. Il voudrait qu'on produisît les comptes

de l'administration générale de l'ordre. Alors les parties intéressées, connaissant le véritable état de leurs affaires, pourraient mieux signaler les abus, s'il en existe, ou se soumettraient, avec plus de résignation, aux sacrifices dont la nécessité serait démontrée. Tant de braves guerriers, qui ont étonné le monde de leurs exploits, et versé leur sang pour la patrie, n'ont-ils pas quelque droit à cette satisfaction? M. Dupont de l'Eure a proposé de renvoyer les mémoires dont nous venons de parler au président du conseil des ministres.

M. Roy nous a appris que le budget annuel de la Légion-d'Honneur est réglé par le roi, sur le rapport détaillé de M. le grand chancelier, et que l'ordre le plus sévère est établi dans toutes les parties de l'administration. L'apurement des comptes est attribué à la cour des comptes. Au surplus, la commission, dont M. Roy est l'organe, a pensé que cette partie des recettes et dépenses publiques devait, comme toutes les autres, et notamment comme celles des invalides, être également, par la suite, présentée aux chambres, Ainsi le vœu patriotique de M. Dupont de l'Eure et de M. Chauvelin qui a émis la même opinion, sera plus tard accompli.

Le monopole est-il convenable sous un régime constitutionnel? Non, sans doute; tout ce qui entrave l'industrie, tout ce qui décourage le travail est dangereux. On a laissé entrevoir la suppression prochaine du monopole des tabacs. L'espérance est déjà quelque chose. On avait insinué que, pendant la durée du monopole, il y aurait un mouvement d'opinion dans les départemens de l'Alsace, où la culture du tabac est une des principales richesses du pays. M. Metz a repoussé ces insinuations. Il a établi une vérité incontestable, c'est qu'il n'y a point eu en France de départemens plus véritablement français que ceux de l'Alsace, et dont les habitans soient plus dignes, par leur soumission aux lois et leur attachement à la charte, de l'estime de leurs compatriotes. Il convient, suivant l'orateur, de ne pas ajourner plus long-temps l'examen et la décision d'une question aussi importante que celle du monopole du tabac; l'intérêt du gouvernement lui-même en fait une loi.

Le rapporteur de la commission a reconnu que les observations de M. Metz étaient de nature à fixer toute l'attention de l'assemblée; mais elle ne pourra s'en occuper

qu'à la prochaine session. Ainsi l'époque n'est probablement pas éloignée où l'Alsace jouira des avantages du *transit*, et sera délivrée du monopole des tabacs.

On n'a pu s'empêcher de remarquer, dans la discussion sur le *transit*, que M. de Saint-Cricq, directeur-général des douanes, n'avait pas appuyé le discours de M. *le* duc de Richelieu, qui a parlé avec énergie et patriotisme en faveur des réclamations de l'Alsace. Il serait fâcheux que le ministère et les diverses administrations ne fussent pas d'accord sur des points qui intéressent la prospérité publique. Ce défaut d'harmonie tendrait à affaiblir la considération due au ministère. C'est un scandale qui n'arrive jamais en Angleterre, et qui n'arrivera point en France, lorsque les intérêts particuliers d'une direction ne seront point opposés à l'intérêt général.

Il s'est élevé une discussion importante à l'occasion de l'article du budget, qui assujettit les journaux à un double droit de timbre. C'est M. Puymaurin qui a engagé la lutte. Cet honorable membre, qui ne regarde pas la gravité comme une condition nécessaire de son éloquence, a exprimé son opinion en des termes et avec un accent qui ont singulièrement diverti ses auditeurs, et qui ont même déridé le front austère de M. de Marcellus. Il a dit qu'il existait des écrits *marrons*, dont les auteurs, ne payant aucun droit, ont l'avantage d'enlever les abonnés aux journalistes, lesquels, écrivant sous l'inspection du gouvernement, perdent cette classe trop nombreuse de lecteurs qui ont du goût pour une scandaleuse liberté. Il a traité les écrivains qui redoutent les *Procustes* de la censure, de *charlatans politiques;* il voudrait leur faire payer une patente, comme à ces *charlatans* que personne ne censure, et qui amusent les badauds sur nos places publiques. Il a demandé, au milieu de la gaieté générale, que les ouvrages qui rapportent des nouvelles politiques ou traitent des sujets de ce genre, et qui paraissent seulement une fois le mois, fussent soumis au même droit de timbre que les journaux.

L'amendement de M. de Puymaurin a excité une assez vive opposition. On en a demandé le renvoi à la commission.

M. de Mézy a appuyé ce renvoi, d'autant plus, a-t-il dit, que la question est peut-être déjà décidée par l'autorité judiciaire; puisque la régie a intenté plusieurs procès à des

éditeurs d'ouvrages du genre dont il s'agit, et qu'elle croit avoir raison.

Cette remarque de M. de Mézy est juste et demande une explication. Nous pouvons aisément la donner; car nous sommes précisément les auteurs d'un de ces écrits *marrons* contre lesquels le fisc a commencé des poursuites qui, d'après la décision de la chambre, comme on le verra bientôt, tombent d'elles-mêmes et n'ont plus d'objet.

L'ancien et vénérable *Mercure* se trouvait réellement *au-dessous de zéro* lorsque nous entreprîmes de le faire sortir du néant. Nous en achetâmes la propriété à beaux deniers comptans. L'autorisation du gouvernement était nécessaire, nous l'obtînmes; la censure était une condition de l'autorisation; nous eûmes la censure. Le ministère devait voir avec plaisir une réunion d'hommes de lettres, dont quelques-uns étaient de l'académie française, travailler à un ouvrage qui, soumis aux scrupules de la censure, ne pouvait en aucune manière lui porter ombrage. Cette propriété littéraire, grâces à l'indulgence du public, prospérait entre nos mains. Nous n'avions pas la moindre idée qu'on pût la frapper de mort tant que nous resterions fidèles à nos engagemens. Nous regardions les conditions réciproques entre nous et le gouvernement comme un contrat qui ne pouvait être rompu que par le défaut d'exécution de notre part; et, comme dans un pays libre la propriété est la chose la plus sacrée et le fondement de tout ordre et de toute justice, nous nous livrions avec zèle et avec une trompeuse sécurité à nos travaux littéraires.

Qu'il doit être difficile pour les hommes investis du pouvoir de résister à la tentation de l'exercer arbitrairement, et combien on leur doit de reconnaissance lorsqu'il leur arrive d'être justes! Qui croirait que quelques lignes sur *le Concordat*, extraites d'une brochure qui se vendait publiquement et sous les yeux de l'autorité, aient suffi pour attirer sur le *Mercure* la foudre ministérielle, et pour détruire une propriété à laquelle plusieurs écrivains, recommandables au moins par leur caractère, avaient dévoué les labeurs de leurs veilles. Mais sans doute, dira-t-on, les lignes suspectes avaient été frauduleusement soustraites aux ciseaux de la censure? Non, l'œil vigilant du censeur les avait parcourues avec soin, et le paraphe protecteur se trouvait, par un hasard singulier, à côté même des lignes réprouvées.

Le *Mercure*, qui avait payé régulièrement, comme ouvrage périodique, le droit onéreux du timbre, qui avait scrupuleusement respecté les droits de la censure, est arrêté à la poste. Nous apprenons que l'autorisation est retirée. Nous restons avec des engagemens qu'il devient impossible de remplir; car l'entreprise d'un ouvrage tel que le *Mercure* entraîne des avances et des frais considérables. Il paraît que ces considérations, qui devraient être de quelque poids sous un régime constitutionnel, ne pèsent pas beaucoup dans la balance du pouvoir. Nous sommes trop accoutumés aux allures du despotisme, et nous ne revenons pas, sans de grands efforts, aux idées les plus simples de droit et d'équité.

Que faire dans une telle position? Nous avions été condamnés sans être entendus, frappés sans être avertis. Les hommes qui usaient si largement des priviléges d'un pouvoir qui jusqu'ici n'est soumis à aucune responsabilité, étaient nos juges, nos parties, et les exécuteurs de leurs sentences. Nous pouvions représenter que, dans cette fâcheuse occurrence, le censeur ministériel était le seul qui eût quelque reproche à se faire, et qu'il était contre toute justice de nous punir de la faute qu'il avait commise. Cette justification, à laquelle on ne peut rien opposer de raisonnable, avait été présentée en plus d'une occasion et n'avait pas réussi. Nous jugeâmes inutile de faire cette démarche.

Cependant nous ne voulions quitter la partie qu'à la dernière extrémité. Nous prîmes la résolution de trancher dans le vif, de secouer le joug de la censure, *et de n'avoir* ainsi à répondre de nos pensées que devant la loi. Nous n'avions pour cela qu'un moyen, c'était de faire un ouvrage qui ne fût pas périodique. Nous annonçâmes que *la Minerve* paraîtrait par livraisons, comme le *Dictionnaire de médecine* ou comme l'*Encyclopédie méthodique*, où l'on traite aussi de matières politiques. Nous ne reçûmes de souscription que pour un certain nombre de livraisons qui devaient paraître et qui ont paru à des époques très-irrégulières. Il faut rendre cette justice au ministère qu'il ne mit aucune entrave à notre entreprise; et même quelques ministres prirent des souscriptions pour un certain nombre de livraisons de *la Minerve*. Nous fûmes sensibles à cette attention de leur part, et nous gardâmes le silence sur l'injustice dont nous avions été les victimes.

Nous étions exclusivement occupés de nos travaux, lors-

que nous apprîmes qu'un agent du fisc se rendait à la poste toutes les fois qu'il paraissait une livraison de *la Minerve*, qu'il s'emparait d'un exemplaire de chaque livraison, dont il faisait la matière d'un procès verbal.

Nous crûmes d'abord que cet agent ne verbalisait que pour son plaisir et pour n'en pas perdre l'habitude. Cette erreur ne dura pas. Nous sûmes que la régie nous avait jugés digne de payer une amende d'après je ne sais quelle loi qui a été virtuellement abrogée par celle qui ne soumet à la censure et par conséquent au fisc que les ouvrages périodiques, et qui ont besoin pour être publiés d'un privilége exclusif. Dans ce cas, le droit de timbre, ainsi que M. le ministre de la police l'a observé judicieusement, est le prix du privilége. Nous raisonnions ainsi : « De l'aveu même du gouvernement, nous n'avons pas les avantages d'un privilége; donc il est de toute injustice de nous faire payer un privilége. » Ce raisonnement était sans réplique; la régie peut-être ne l'aurait pas compris; mais nous étions placés sous la protection des tribunaux, et nous savions que nos juges seraient inaccessibles à toute autre influence qu'à celle de la raison et du bon droit. Bien loin de nous laisser intimider par les poursuites de la régie, nous attendions de pied ferme ses huissiers et ses procureurs, résolus de ne pas céder un pouce de terrein. Ainsi nous aurions combattu à outrance, et l'événement aurait sans doute prouvé qu'en France on rend bonne justice, et que devant les tribunaux la faiblesse n'a rien à craindre de la puissance.

La décision de la chambre a terminé tous ces débats. L'amendement de M. Puymaurin a été renvoyé à la commission, et la commission a fait son rapport. C'est M. Corbières qui en a été l'organe. Cet orateur, dans un discours lumineux, a établi en principe que la commission n'avait point entendu, par l'article 4 du titre IX de la loi du budget, assujettir au droit de timbre établi sur les journaux, les ouvrages qui traitent d'objets politiques et qui paraissent au moins une fois par mois. La commission a rejeté l'amendement de M. Puymaurin.

Cette proposition a été combattue par MM. Blanquart-Bailleul et Courvoisier. Ce dernier a présenté un nouvel amendement qui étend la disposition de l'article 4 sur le droit de timbre « aux feuilles et brochures, qui, par le

mode de leur émission, leur plan et leur nature, rentrent dans la classe des journaux.

MM. de Villèle et la Bourdonnaie se sont signalés dans cette occasion en plaidant la cause de la liberté et celle de la justice. Il est à remarquer que les talens des orateurs du côté droit grandissent lorsqu'ils soutiennent les libertés constitutionnelles. M. Chauvelin, les autres membres du côté gauche, et plusieurs députés qui siégent derrière le banc des ministres, ont appuyé la proposition de M. de Corbières. Plût à Dieu qu'une telle harmonie régnât toujours parmi nous, et qu'au lieu de ces divisions d'opinions qui tiennent à d'anciens préjugés, on ne fît plus en France d'autre distinction qu'entre les bons et les mauvais citoyens!

L'amendement de M. Courvoisier a été rejeté à une très-grande majorité. Un autre amendement à peu près dans le même sens, proposé par M. Blanquart-Bailleul, a éprouvé le même sort.

M. Puymaurin, malgré son antipathie pour les écrivains *marrons*, a cédé lui-même au mouvement général, et a retiré son amendement. Quelque peu de bienveillance qu'il ait manifestée pour cette classe d'hommes de lettres qui écrivent sans être censurés, et dont nous nous glorifions de faire partie, nous lui témoignons notre reconnaissance. Il a fait décider une question qui était très-claire, mais que la chicane aurait pu obscurcir. Quelle que fût sa pensée, en proposant son amendement, il est évident par le fait qu'il a tiré *les marrons* du feu. *S.*

(*La suite à une autre livraison.*)

Les auteurs légalement responsables :
E. AIGNAN ; Benjamin CONSTANT ; Évariste DUMOULIN ; ÉTIENNE ; A. JAY ; E. JOUY ; LACRETELLE aîné ; P. F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

Stances aux journalistes et aux gens de lettres, à l'occasion du rapport sur M. Oberlin, *et sur la civilisation du Ban de la Roche* (1).

Tandis que maint autre écrivain
A ne voir que le mal obstinément s'attache,
Trouver l'homme de bien modeste et qui se cache,
Est pour moi passe-temps divin.

Mais par la vérité mes recherches guidées
S'écartent des sentiers battus :
Le jeune *Pline* allait à la chasse aux idées ;
Je vais à la chasse aux vertus.

J'ai levé mes yeux vers les Vosges (2) ;
Jugez de mon bonheur, lorsque j'ai déterré

(1) Voir le rapport fait à la société royale d'agriculture, par M. le comte François de Neufchâteau. Séance publique du 29 mars 1818.

(2) *Levavi oculos meos in montes.* Psalm.

Sur un de leurs sommets, dans un coin resserré,
Le digne objet de mes éloges!

Il s'embarrassait peu que l'on dût l'ignorer;
Mais moins il cherchait à paraître,
Plus *Oberlin* doit honorer
Et les lieux qu'il habite, et ceux qui l'ont vu naître.

Oui! notre France a dans son sein
Tous les genres d'esprit, de gloire, de mérite!
Faut-il donc qu'elle-même elle s'en déshérite
En les oubliant à dessein?

Si, dans la bouche de *Stanhope*,
Un mot lâche et cruel insulte à nos malheurs,
Devons-nous consentir à ces fausses couleurs
Dont on veut nous peindre à l'Europe?

Trompettes de Clio, démentez ce discours!
Rendez des accens plus fidèles!
En tout genre la France a fourni des modèles:
Dites qu'elle en offre toujours!

Les Français peuvent tout quand on sait les conduire.
Si la gloire a pu les tromper,
Le monde entier, comme eux, s'en laissa trop séduire;
A-t-il droit de les inculper?

N'observera-t-on que leurs fautes (1)?
Eh! qui n'en a pas fait? Où donc tout est-il bien?
Et les plus nobles traits des vertus les plus hautes,
Pour eux seuls ne sont-ils plus rien?

Ceux de qui l'injuste reproche
Nous croit toujours légers, frivoles, inconstans,

---

(1) *Si iniquitates observaveris, Domine, Domine, quis sustinebit?* Psalm.

Qu'ils aillent au Ban de la Roche
Juger les longs travaux de plus de cinquante ans!

Qu'ils daignent prendre connaissance
D'un désert éclairé, fécondé, policé,
Sans le secours de l'or, par la seule puissance
D'un zèle que rien n'a lassé!

L'homme de Ross (1), que *Pope* vante,
Put au public, du moins, vouer un revenu.
Oberlin n'avait rien que sa tête savante
Et son cœur, qui l'ont soutenu.

Il a dit aux rochers : « Vous deviendrez fertiles! »
Les rochers ont servi ses lois.
Il a dit : « Sur ces monts, accourez, arts utiles! »
Les arts sont venus à sa voix.

Mes trop faibles crayons n'ont point flatté l'image
De l'auteur de tant de bienfaits.
Je n'ai pas dit des mots, j'ai révélé des faits,
Et chacun doit leur rendre hommage.

Convenez-en, fils d'Apollon!
De mon sage *Oberlin* la vie est exemplaire.
Faites donc répéter son hymne séculaire
Aux échos du sacré vallon!

FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

---

(1) Jean *Kyrle*, immortalisé sous le nom de l'*homme de Ross*, dans l'épître de *Pope* au lord *Bathurst* sur l'emploi des richesses. Avec cinq cents livres sterlings de rente, cet homme a fait plus que beaucoup de princes. Voyez l'article *Kyrle* dans le Dictionnaire historique de MM. *Chaudon* et de *Landine*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

OEuvres complètes de M. Arnault. — Théâtre.

On voit des gens désavouer hautement ce qu'ils ont fait, et pousser l'impudence jusqu'à prendre à témoin tout un peuple qui les a vus agir et parler dans un sens tout différent de la nouvelle doctrine dont ils se proclament les apôtres. Ces gens-là craignent les nouvelles conséquences de leur conduite passée, veulent conserver leur place ou monter plus haut : or rien de plus impérieux que la peur, et de plus souple que l'ambition dans les âmes communes. On ne saurait accorder de l'estime à ces martyrs de la crainte et de l'intérêt, mais on peut à toute force *ne les* pas haïr.

D'autres méritent l'animadversion générale, ce sont les lâches et farouches persécuteurs du parti qu'ils ont déserté. La mobilité naturelle au cœur humain, l'intérêt personnel, qui est en quelque sorte uni à notre chair et mêlé dans notre sang, la chaîne des malheurs attachés à l'opinion que l'on a embrassée, des pertes cruelles et irréparables, les trahisons qui se multiplient sous les pas de l'homme fidèle, lorsque de trop longues épreuves ont fatigué la génération avec laquelle il a commencé à paraître dans la lice politique, les périls sans cesse renaissans, les coups portés par des mains autrefois amies, la douleur d'être réduit à désespérer du succès de la plus belle des causes, et de la voir exposée à périr par les fautes de ses propres défenseurs, une expérience achetée au prix de toutes les infortunes et de *tous* les dangers, ont pu changer la pensée de tel ou tel homme, influer sur sa conduite, et le mettre en contradiction apparente avec lui-même. Toutefois un tel changement ne va

point sans de profonds chagrins. On ne dépose pas facilement, ou plutôt on ne dépose jamais les sentimens généreux, les hautes pensées qui avaient pris racine dans le cœur au temps de l'enthousiasme et de la jeunesse. On souffre des douleurs qui peuvent conduire leur victime au tombeau; et, si l'on échappe à leur action meurtrière, il faut bien du temps pour que l'on entre dans un autre ordre d'idées, et que l'on épouse une cause nouvelle. Voilà par quels degrés, par quelles épreuves passent les hommes qui ont une conscience et des sentimens vrais. Nous ne trouvons pas même les scrupules d'un jour et la pudeur d'un moment dans les apostats que je vais signaler. Ils changent au milieu de l'événement qui éclate; transfuges aussi insolens qu'odieux, ils s'élancent dans le camp opposé, et marchent aussitôt contre leurs frères. Dans le parti qui vous fait face depuis long-temps, il n'y a pas d'ennemi plus acharné, plus dangereux que ces misérables. Instrumens de ruine et de fureur, ils briguent l'honneur de porter les premiers coups, et s'emparent avec joie de toutes les iniquités; on s'en sert pour détruire, jusqu'au moment où la main qui les emploie sent la nécessité de les briser.

De ces hommes, les uns ont des poignards, et nous avons vu comment ils s'en servent pendant et après les révolutions; les autres n'ont qu'une plume pour arme offensive; et le stylet, caché sous le manteau de l'Italien, n'est ni plus perfide ni plus acéré que les traits avec lesquels ils cherchent à frapper au cœur la victime qu'ils veulent immoler à l'esprit du jour ou à leur nouvelle idole. Entre ces deux sortes de personnages, je ne sais pas trop quels sont les plus odieux.

Examinez bien ces hommes; outre des lâches, des ambitieux et des méchans, vous reconnaîtrez presque toujours en eux des ingrats. Vous entendrez l'un dire, au sujet d'un citoyen pauvre et courageux qui a exposé sa tête pour l'arracher à la mort : « Oui, je le connais; je crois que c'est un de ces misérables qui m'ont sauvé la vie; » et, après cette

belle réponse, il fermera sa porte et laissera sans secours et sans défense son libérateur. Un autre aura été couvert d'honneurs et de biens, sa reconnaissance intéressée aura éclaté aux yeux de la France par des cris d'admiration, et ses honteuses palinodies feront rougir jusqu'aux plus mortels ennemis de celui qu'il a abandonné un quart d'heure après sa chute.

Un troisième fera le citoyen rigide; esclave de la faveur et de l'opinion, il jouera le Romain, immolant malgré lui le souvenir des services et des bienfaits à la rigueur des devoirs; il se fera la violence de dénoncer ou de laisser innocemment dénoncer celui envers lequel il a contracté de ces obligations que l'honnête homme n'oublie jamais.

Un dernier, après avoir obtenu, au jour du péril, un asile sous le toit d'un homme généreux qu'il appelait son ami, ne se ferait aucun scrupule de prendre sa place si l'occasion se présentait de l'occuper.

M. Arnault a pu être la victime ou la dupe de ces sycophantes, mais il ne leur ressembla jamais. Il avait chéri la famille des Bourbons, et faisait des vœux pour leur bonheur jusque dans une autre cour; et depuis, d'autres bienfaits l'ont trouvé fidèle à la reconnaissance; enfin il ne désavoue point sa vie pour se racheter de l'exil et du malheur. Voilà un noble caractère, et un homme digne de porter le nom français avec honneur dans l'étranger.

Dans le cours de la révolution, jamais on n'entendit la voix de M. Arnault s'élever contre un citoyen : jamais son opinion ne le rendit intolérant envers ceux d'une opinion contraire; toujours modéré, il ne fut ni apôtre ni persécuteur. Tendrement attaché à la patrie, il n'eut d'abord d'autre ambition que de l'honorer en travaillant à accroître sa gloire littéraire; détourné de sa route, sans avoir jamais voulu la quitter, sa faveur d'un moment et les honorables emplois qu'il avait obtenus, ne causèrent jamais d'ombrage ou de crainte à personne; ennemi découvert, mais ami fidèle, sa vengeance s'exhalait dans une épigram-

me échappée à sa verve satirique, son attachement éclatait à toutes les heures et ne se démentait jamais. Quoique malin, la critique lui faisait de trop vives blessures; mais s'il détestait l'indigne persécuteur de tous les talens ses contemporains, il savait louer avec tendresse et sans réserve Legouvé, Ducis et Chénier, dont il était l'émule; poëte, ami des arts, juge délicat de leurs beautés, amateur passionné de toutes les jouissances que donne leur culture, il aurait pu prendre pour devise ce vers charmant de Voltaire :

Tous les goûts à la fois sont entrés dans mon âme.

Jamais il n'en satisfit un seul aux dépens de la délicatesse : en lui l'homme d'honneur passait avant tout. Ajoutez à tant de qualités, à une vie si exempte de reproches sérieux, un talent qui avait donné de hautes espérances, et souvent éclaté par des succès; voilà sans doute assez d'élémens pour composer une destinée brillante; sans doute on pouvait ranger M. Arnault parmi les hommes heureux. Une épreuve terrible l'attendait; il devait perdre sa place, ses honneurs, et subir la peine d'un exil politique. Je n'entrerai pas dans l'examen des causes qui ont attiré un tel malheur sur la tête du poëte devenu homme d'état pour un moment; je ne fouillerai point dans certaines particularités propres à fournir quelques traits de plus à la peinture de cet égoïsme incurable, qui, suivant les bruits répandus, aurait conduit certains politiques à une si profonde indifférence sur les hommes et sur les choses, qu'ils auraient pu prendre des victimes par ordre alphabétique, et placer leur ami sur une table de proscription, parce que son nom se serait offert le premier à leurs regards distraits; pour l'honneur de l'humanité, il ne faut pas ajouter foi légèrement à un tel endurcissement de cœur, et j'aime bien mieux reposer ma pensée sur un spectacle plus digne d'attacher les regards.

M. Arnault excite aujourd'hui l'intérêt de tous les gens de bien; tout le monde le plaint, parce que tout le monde l'estime. Il est tombé dans un affreux malheur; mais, en

le supportant avec dignité, il s'est concilié, dans l'opinion publique, une faveur qui ne l'abandonnera jamais. Les larmes de l'infortune touchent les cœurs, mais son courage inspire de la vénération; on voudrait avoir pour ami ou pour défenseur l'homme qui ne sait pas ployer la tête sous les coups de l'orage. Mais ce qui attache surtout dans le sort de M. Arnault, c'est le sentiment profond qui l'emporte sur toutes ses douleurs.

Il a perdu sa fortune, il est dépouillé de ses places, il est pauvre, errant, et presque sans asile; mais, semblable à Coriolan, dont il n'a point les fautes à se reprocher, le nom de banni est le poids qui pèse le plus à son cœur. Il pleure sur sa patrie absente, et non pas sur lui-même; il ne redemande que sa patrie, et se consolerait dans son exil par la seule pensée que ses cendres reposeront un jour dans la terre natale. Il n'y a rien de plus touchant au monde que ces regrets et ces vœux d'un homme encore jeune, dans la force de l'âge et du talent, d'un homme que nous avons connu, aimé, et dont l'un de nous pouvait peut-être occuper la place sur la liste fatale.

Et puis, quelle noble manière d'intéresser la justice ou la clémence du prince! Suppliant des muses, un rameau dans les mains, je crois le voir admis auprès de leur autel, placé dans le palais du monarque, et déposer sur cet autel, avec son *Germanicus*, interrompu au milieu d'un brillant succès, malgré les soins du gouvernement, *qui avait su respecter les droits d'un citoyen dans un proscrit* (1), plusieurs autres ouvrages couronnés par la moderne Athènes. Pourquoi faut-il que l'intolérance de l'esprit de parti ait détourné l'effet d'une prière aussi noble et plus touchante encore que le plaidoyer de Sophocle devant ses juges? Pourquoi faut-il?.... Je m'arrête, j'aurais l'air de recommander à la pitié le citoyen généreux qui espère dans la justice, et

(1) Expressions de l'auteur dans sa lettre adressée à sa patrie.

semble n'avoir dans son exil d'autres pensées que celles de la gloire et de la patrie.

M. Arnault doit à l'élévation de son âme, et au caractère de son talent, un avantage précieux, celui de pouvoir et d'oser montrer ses ouvrages tels qu'il les a faits ; tous doivent inspirer de l'estime pour l'auteur, et aucun ne peut nuire au citoyen, même après les étonnans changemens que nous avons vus. Dans Marius éclatent à la fois et le respect qu'imprime un grand nom, même aux peuples barbares, et le respect dû à un grand malheur. Lucrèce est un monument élevé à la vertu et à la liberté. M. Arnault s'est emparé, avec un rare bonheur, de la folie simulée de Brutus, qui est devenue, entre les mains du poëte, un ressort éminemment dramatique. Brutus a toute la sauvage énergie de celui qui devait chasser les Tarquins et immoler ses deux fils au salut de la patrie; et cependant, dans une pièce toute républicaine, on reconnaît, à une foule de traits, dans un jeune homme de vingt-cinq ans, l'ami de l'ordre et des lois. Combien de coryphées du jour qui ne pourraient pas montrer, à la même époque que l'auteur de *Marius à Minturne*, de pareilles preuves d'attachement aux saines doctrines. Quoique je ne sois nullement sûr que Manlius méritât la roche Tarpéienne, quoique l'étude approfondie de la jalousie et de l'inflexibilité du patriciat m'ait mis en garde contre la justice des décrets de mort prononcés par le sénat romain; cependant je ne puis me souvenir de la représentation de Cincinnatus, sans reconnaître de généreuses et sages intentions dans l'auteur qui composa cette pièce au milieu de la terreur. Et, certes, il y avait du courage à concevoir la pensée de placer sous les yeux des nouveaux tribuns du peuple le supplice d'un tribun condamné par le dictateur.

Le drame de Scipion, allégorie qui représentait une grande rivalité sous le voile de la haine de Rome contre Carthage, nous montre également le poëte citoyen et ami de la gloire de son pays. On pouvait dire comme Caton,

delenda Carthago, quand Carthage répétait sans cesse, *delenda Roma;* et si de cruelles et terribles jalousies doivent cesser désormais entre les nations, grâces aux progrès de la philosophie, qui perfectionne chaque jour la civilisation européenne, du moins il sera toujours honorable pour un écrivain, d'avoir cherché à exalter, dans l'âme de ses concitoyens, les nobles sentimens qui soutiennent l'énergie d'un peuple, et l'empêchent de s'endormir dans une fausse sécurité sur les projets de ses ennemis.

Il n'en faut pas douter, M. Arnault doit, aux sentimens dont ses pièces sont remplies et à son courage dans l'infortune, le succès de la souscription ouverte par l'institut en faveur de l'un de ses anciens membres, et secondée par l'empressement de tous les amis de la liberté en faveur d'un proscrit. Le libraire ne nous donne encore que le premier volume des ouvrages de l'auteur; mais ce volume, qui va faire attendre les autres avec impatience, inspire le plus vif intérêt. Le caractère et le talent de M. Arnault s'y montrent sous le jour le plus avantageux. Dédié d'abord à la patrie, son recueil contient encore d'autres hommages qui ont la même élévation, et dont personne ne peut s'offenser, parce qu'ils reposent sur les plus nobles *penchans du cœur humain*. Heureux le poëte qui se recommande ainsi à l'estime de ses lecteurs, et trouve le moyen de mettre en quelque sorte de belles actions en tête de ses ouvrages!

P.-F. T.

Aperçus sur la marche et les révolutions de la philosophie à Rome.

(Extrait d'un ouvrage inédit.)

Durant plusieurs siècles, les Romains ne prirent aucun intérêt à la philosophie. Ils la connaissaient à peine de nom. Occupés d'abord à se défendre, puis à consolider leur

puissance sur les peuples voisins qu'ils avaient subjugués, la sagesse que leur fournissait leur expérience était toute pratique. Un bon sens admirable résulta pour eux des difficultés de leur situation extérieure et de la jouissance d'une liberté politique toujours agitée, mais qui, par ses agitations mêmes, fortifiait et agrandissait les âmes. On a voulu attribuer à la philosophie pythagoricienne quelque influence sur les institutions de Numa; et l'on a pu d'autant plus facilement rassembler à cet égard quelques vraisemblances qu'il est probable que Pythagore avait inséré dans sa philosophie plusieurs fragmens de doctrines sacerdotales auxquelles Numa n'était pas étranger. Mais là doit se borner tout ce qu'il y a de commun entre le philosophe grec et le second roi de Rome (1). Même après l'époque où les Romains formèrent des liaisons avec les Grecs d'Italie et de Sicile, ils n'apercevaient encore que légèreté, mollesse et corruption chez ces peuples qui, de leur côté, les traitaient de barbares (2). Vers la fin de la première guerre punique, les Romains acquirent la connaissance de la littérature dramatique de la Grèce. Des tragédies grecques, traduites par Livius Andronicus, qui mit aussi en vers latins l'Odyssée, remplacèrent les vers fescennins (3), les jeux scéniques des Étrusques, et les grossières farces Atellanes (4). Ennius, que Caton l'ancien ramena de Sardaigne à Rome, non content des succès que lui procuraient des imitations pareilles, voulut en puiser de nouveaux dans une traduction de l'histoire sacrée d'Évhemère (5): C'eût été chez tout autre peuple un très-grand pas dans la route philosophique, et peut-être était-ce l'intention de l'auteur latin. Mais il paraît que les Romains ne virent d'abord dans les hypothèses d'Évhemère qu'un objet de curiosité assez frivole. Ils étaient moins ombrageux que les Athéniens, parce qu'aucune expérience ne les avertissait des conséquences de la philosophie pour la religion. Il en fut de même de

(1) V. Cicer. de Orat. 37.

(2) Cicer. pro Flacco. 15. Denys d'Hal. VII. 70.

(3) Horat. Epist. II. I. 140.

(4) Tit. Liv. VII. I.

(5) Lactant. de Falsa Rel. I. On sait qu'Évhemère fut le premier qui prétendit que les dieux de la Grèce n'étaient que des hommes déifiés.

l'exposition du système d'Épicure par Lucrèce. Ces deux ouvrages étaient des germes jetés sur une terre qui n'était pas encore préparée pour les recevoir.

Bientôt les conquêtes des Romains leur ouvrirent un mode de communication plus facile avec la Grèce. Ils transportèrent à Rome des esclaves grecs, parmi lesquels il y avait des rhéteurs et des grammairiens, et ils leur confièrent l'éducation de leurs enfans. Cet usage devint général, malgré la désapprobation de quelques Romains austères, parmi lesquels il est assez curieux de compter le grand-père de Cicéron (1). Comme ces rhéteurs enseignaient l'éloquence, objet d'une si grande importance dans un pays libre, les craintes et les soupçons cédèrent toujours à l'avantage immédiat que leurs élèves pouvaient retirer de leurs leçons.

C'était ainsi que la philosophie avait commencé à se glisser à Rome d'une manière partielle, isolée, et presque insensible, lors de la fameuse ambassade des trois philosophes, parmi lesquels on distingue Carnéade (2). Cette ambassade était composée de trois hommes que l'on pouvait considérer comme les représentans de la philosophie grecque, de Carnéade l'académicien, du péripatéticien Critolaüs, et du stoïcien Diogène.

Avides de briller, et flattés de l'effet qu'ils produisaient sur un peuple peu accoutumé à des recherches aussi subtiles, ces philosophes déployèrent toute la profondeur ou toute la dextérité de leur dialectique devant les *jeunes Romains* qui furent saisis d'enthousiasme en découvrant cet usage inconnu de la parole : car les hommes encore simples n'ont aucune idée de sa prodigieuse flexibilité.

Le gouvernement s'alarma de cette commotion subite. Les vieux sénateurs s'armèrent de toute l'autorité des usages pour repousser des spéculations qu'ils déclaraient dangereuses, et qu'ils dédaignaient comme futiles. Publius Crassus disait que le petit livre qui contenait les lois des douze tables était supérieur à tous les écrits des

---

(1) Cicer. de Orat. II. 66.

(2) L'époque de cette ambassade est fixée, par Cicéron, à l'an de Rome 598. Acad. Quæst. IV. 45. Tusc. IV. 2. Il y a quelques raisons de douter de l'exactitude de cette date : mais il est certain qu'elle eut lieu vers la fin du sixième siècle de Rome.

Grecs (1). Caton l'ancien, obtint d'une assemblée convaincue qu'on éloignerait de la jeunesse romaine de perfides rhéteurs qui travaillaient à la destruction de toutes les traditions révérées et au bouleversement de tous les principes de morale. Les sophismes de Carnéade, qui, se faisant un mérite du talent méprisable d'attaquer et de défendre indifféremment les opinions les plus opposées, parlait en public, tantôt pour, tantôt contre la justice, fournissaient à Caton des argumens plausibles. La philosophie, dès son début, se présentait sous des apparences défavorables. Caton ne savait pas qu'en la jugeant d'après un sophiste, il la jugeait mal, et qu'un siècle plus tard, cette philosophie, qu'il voulait proscrire, mieux approfondie et mieux connue, serait le seul asile de son petit-fils contre les trahisons de la destinée et la clémence insolente de César.

L'on ne peut se défendre d'une sorte de sympathie pour des vieillards vénérables, opposant au torrent qui leur paraissait mettre en danger la patrie, leurs cheveux blanchis et leur expérience antique, évoquant, pour repousser des doctrines qui leur semblaient menaçantes, les mânes de leurs ancêtres, levant au ciel leurs bras fatigués de victoires, et appelant à leur aide, d'une voix débile, mais prophétique, les souvenirs de six cents années de gloire et de liberté.

Si toutefois on fait succéder à cette impression naturelle une réflexion calme et impartiale, l'on sera obligé de reconnaître que, pour arrêter les progrès de la philosophie et même des sophismes de la Grèce, le sénat prenait de mauvais moyens.

Tout ce qui est dangereux renferme en soi un principe faux, déguisé peut-être avec artifice, mais qu'il est toujours possible de découvrir. Affirmer le contraire serait accuser la Divinité même; car, si elle avait mis le mal dans la connaissance de la vérité, elle aurait tendu un piége à l'intelligence humaine. C'est donc à démontrer la fausseté des opinions pernicieuses qu'il faut travailler, et non à proscrire un examen qui, lorsqu'il est proscrit, ne s'en fait pas moins, mais se fait imparfaitement avec trouble, passion, ressentiment et violence.

(1) Cicer. de Orat. I. 44.

Était-il donc si difficile de répondre au sophiste d'Athènes? Était-il si difficile de prouver que ses raisonnemens contre la justice n'étaient que de misérables arguties? Était-ce une entreprise téméraire que d'en appeler dans le cœur de la jeunesse romaine aux sentimens indélébiles qui sont dans celui de tous les hommes, de soulever, dans ces âmes encore neuves, les élémens primitifs de notre nature, et de diriger leur indignation contre une théorie qui, consistant toute entière en équivoques et en chicanes, devait, par la plus simple analyse, se voir bientôt couverte et de ridicule et de mépris.

L'on sourira de pitié peut-être à l'idée d'un gouvernement se confiant à la raison au lieu d'employer les prohibitions et les menaces. On aime bien mieux les édits et les soldats. Ces moyens sont commodes et paraissent sûrs. Ils ont l'air de tout réunir, facilité, brièveté, dignité. Ils n'ont qu'un seul défaut, celui de ne jamais réussir.

Le sénat de Rome en fit l'expérience. Ce ne fut pas faute d'autorité qu'il échoua dans ses efforts contre la philosophie grecque. Lélius et Scipion essayèrent vainement de la défendre (1). Caton s'applaudit sans doute du triomphe passager qu'il remporta. Les députés d'Athènes furent renvoyés précipitamment. Pendant près d'un siècle, des édits sévères, fréquemment renouvelés, luttèrent contre toute doctrine étrangère (2): lutte inutile, l'impulsion était donnée; rien ne la pouvait arrêter. Les jeunes Romains conservèrent d'autant plus obstinément dans leur mémoire les discours des sophistes, que ces organes d'une sagesse nouvelle leur paraissaient injustement bannis. Ils regardèrent la dialectique de Carnéade moins comme un système qu'il fallait examiner, que comme un bien qu'il fallait défendre. L'étude de la philosophie grecque ne fut plus une affaire d'opinion; mais, ce qui paraît bien plus précieux encore, à l'époque de la vie où l'âme est douée de toutes ses forces de résistance, un triomphe sur l'autorité. Les hommes éclairés d'un âge plus mûr, réduits à choisir entre l'abandon de toute spéculation philosophique et la désobéissance au gouvernement, furent forcés à ce dernier parti par le goût des lettres; passion qui, lorsqu'une fois elle a pris naissance, s'accroît

(1) Cicer. Tusc. I. 32.
(2) Aulugell. XV.

chaque jour, parce que sa jouissance est en elle-même. Les uns suivirent la philosophie dans son exil d'Athènes, d'autres y envoyèrent leurs enfans. Enfin, la philosophie, lorsqu'elle revint de son bannissement, eut d'autant plus d'influence, qu'elle arrivait de plus loin, et qu'on l'avait acquise avec plus de peine. Les généraux eux-mêmes, que leur éducation belliqueuse et leur vie active auraient dû préserver de la contagion des lumières, s'y livrèrent au contraire avec empressement. Le métier des armes apprend à l'homme à mettre un grand prix à l'opinion; et cette habitude, une fois contractée, se reporte ensuite sur des objets étrangers au métier des armes. C'est pour cela que l'on voit souvent des hommes nés ou élevés dans les camps, imiter la mode autant qu'il leur est possible, et, lorsque le siècle est doux et policé, choisir ou affecter des manières douces ou des occupations élégantes. Ainsi, le farouche Mummius, voyant qu'il était d'usage à Rome d'aimer les statues, crut se devoir d'en envoyer de Corinthe, en exigeant des navigateurs qui se chargeaient de cet envoi, de remplacer celles qui seraient perdues. De même, la philosophie étant en faveur, les plus illustres capitaines se firent suivre dans leurs expéditions par des philosophes qu'ils ramenèrent à Rome après leurs victoires. Antiochus l'académicien fut le compagnon de Lucullus. Caton l'ancien céda lui-même à l'exemple universel, et suivit, durant la seconde guerre punique, les leçons du pythagoricien Néarque à Tarente. Sylla fit transporter dans la capitale la bibliothèque d'Appelicon de Theos, qu'Andronicus de Rhodes fut chargé de mettre en ordre. Caton d'Utique, tribun militaire en Macédoine, fit un voyage en Asie, dans le seul espoir d'obtenir du stoïcien Athénodore qu'il abandonnerait sa retraite de Pergame, et viendrait le consoler des ennuis et du tumulte des camps. Enfin Cicéron, pendant sa carrière active et glorieuse, ne cessa de consacrer à la philosophie tous les momens qu'il put dérober à ses devoirs d'orateur, de soldat et de citoyen. Dès son enfance, intime ami de Diodote, disciple ensuite de Posidonius, et protecteur de Cratippe, il se plaisait à répéter qu'il devait ses talens et son éloquence, bien plus à la philosophie qu'à la rhétorique proprement dite (1).

(1) Cicer. de Orat. 3.

Cependant les esprits qui de la sorte se livraient avec enthousiasme à la philosophie, n'étaient point préparés pour la plupart à des spéculations abstraites, par des études antérieures. Il en résulta que la philosophie pénétra dans la tête de ces nouveaux disciples, pour ainsi dire en masse et dans son ensemble. Elle ne s'identifia point avec le reste de leurs opinions, et son influence fut à la fois plus forte et moins continue qu'en Grèce: plus forte dans les circonstances importantes, dans lesquelles l'homme, jeté hors de la routine et des habitudes, cherche des appuis, des motifs ou des consolations extraordinaires; moins continue, parce que la philosophie, lorsque rien ne troublait l'ordre accoutumé, redevenait pour les Romains une science qu'ils avaient apprise, plutôt qu'une règle de conduite applicable à tous les instans de la vie sociale. Nous n'apercevons à Rome aucun individu qui se soit uniquement occupé de spéculations philosophiques, comme les principaux sages de la Grèce; mais, d'un autre côté, nous ne voyons point que les Grecs aient su tirer de la philosophie des secours aussi puissans que les illustres citoyens de Rome, au milieu des camps, des guerres civiles, des proscriptions, et à l'heure de la mort. Ce n'est pas que plusieurs philosophes grecs n'aient supporté les persécutions avec un grand courage; mais ce courage était une partie des devoirs de leur profession, une conséquence forcée de la carrière dans laquelle ils étaient entrés; au lieu que les Romains, qui s'appuyèrent de la philosophie pour combattre et pour mourir, étaient des guerriers, des magistrats, des sénateurs ou des conjurés.

D'après ce que nous venons de dire sur la manière dont la philosophie fut transportée à Rome, on peut concevoir facilement que les Romains se partagèrent plutôt entre les différens systèmes qui s'offrirent à eux, qu'ils ne les analysèrent. Ce partage, résultat naturel de l'adoption sur parole d'une doctrine étrangère, dut être aussi l'effet du mode d'enseignement adopté par les rhéteurs grecs. Ces Grecs, pour la plupart esclaves ou affranchis, devaient, quelle que fût leur conviction personnelle et leur attachement pour une secte en particulier, s'efforcer de plaire à leurs maîtres; et, quand ils remarquaient que telle hypothèse les repoussait par sa rigueur, ou les fatiguait par sa subtilité, ils se hâtaient de leur en offrir une autre. Tel

est le résultat de la dépendance, que l'amour même de la vérité n'affranchit pas l'homme du joug; s'il ne transige pas sur le fond de ses opinions, il en change les formes; s'il ne les désavoue pas, il les défigure.

Lorsqu'à ces rhéteurs esclaves eurent succédé les rhéteurs mercenaires, l'avidité ne fut pas moins complaisante que la servitude. Les doctrines devinrent une denrée dont les Grecs trafiquèrent, et dont par conséquent ils donnèrent le choix à des hommes auxquels les questions philosophiques inspiraient plutôt de la curiosité que de l'intérêt.

Cependant, toutes les sectes ne trouvèrent pas à Rome une faveur égale. Bien que l'épicuréisme eût eu l'avantage d'être exposé en très-beaux vers par Lucrèce, il fut d'abord repoussé par un sentiment presque universel. Ce fut moins à cause de sa morale, dont on ne prévoyait pas encore toutes les conséquences, que parce qu'il recommandait à ses disciples une vie spéculative et retirée, libre de la fatigue et du danger des affaires. C'est en effet le principal reproche que Cicéron adresse à la philosophie épicurienne, qu'il poursuit dans ses ouvrages d'un blâme sévère (1). Les citoyens d'un état libre ne peuvent concevoir l'oubli de la patrie, parce qu'ils en ont une. Ils considèrent comme une faiblesse coupable cet éloignement pour toute carrière active, qui, sous le despotisme, devient le besoin et la vertu de tous les hommes indépendans et intègres.

La philosophie épicurienne eut cependant pour élève un Romain illustre; je ne veux pas parler d'Atticus, caractère équivoque et double, sans principes et sans opinions, délicat dans ses relations privées, et fidèle à ses amis malheureux, ce qui le distingue de ses imitateurs d'aujourd'hui; mais insouciant sur les intérêts publics, plaçant son impartialité dans l'indifférence, sa modération dans l'égoïsme; production d'un siècle qui s'affaiblissait, avant-coureur certain d'une dégradation peu éloignée, et donnant un exemple d'autant plus funeste, que, sous des formes élégantes, il apprit à la foule, encore indécise et vacillante, comment chacun pouvait s'isoler avec adresse et trahir décemment tous ses devoirs. Le Romain dont je veux parler, c'est Cassius, qui se voua dès son enfance à la cause de la liberté; qui, repoussant tous les plaisirs et toutes les douceurs de la

(1) Cicer. de Orat. III.

vie, n'eut qu'une pensée, qu'un intérêt, qu'une passion, la patrie ; qui fut l'âme des conspirations contre l'usurpateur qui la menaçait ; qui voulait dans sa prévoyance étendre sur Antoine la vengeance d'un peuple opprimé ; qui combattit en regrettant de ne pouvoir appeler les dieux à la défense de Rome ; qui mourut en s'affligeant de ne pas espérer une autre vie, et dont la carrière fut toujours de la sorte dans une honorable opposition avec sa doctrine (1).

Les sectes de Pythagore, d'Aristote et de Pyrrhon rencontrèrent à Rome des obstacles d'une autre espèce. La première, par une conséquence fâcheuse, mais naturelle, du secret dont elle s'enveloppait depuis sa naissance, avait contracté de grandes affinités avec plusieurs superstitions étrangères. C'est un des inconvéniens du mystère que, lors même que l'intention primitive est pure, l'imposture finit toujours par s'en emparer. Les prêtres et les astrologues, si souvent chassés par les décrets du sénat, et méprisés toujours par tous les hommes éclairés, se disaient pour la plupart disciples de Pythagore. Nigidius Fulus est le seul philosophe pythagoricien qui paraisse avoir joui chez les Romains de quelque considération. L'obscurité d'Aristote avait peu d'attraits pour des esprits étrangers aux spéculations abstraites, et plus curieux que méditatifs. Enfin l'exagération du pyrrhonisme devait révolter des raisons droites plutôt que subtiles, et qui ne trouvaient rien d'applicable dans un doute poussé jusqu'à l'extravagance et contraire aux témoignages des sens. Le platonisme, qui n'était point encore ce qu'il devint, deux siècles après, entre les mains des platoniciens nouveaux, le scepticisme modéré de la seconde académie, le stoïcisme furent les systèmes entre lesquels les Romains se partagèrent. Lucullus, Brutus et Varron furent platoniciens. Cicéron, qui fit ses délices de l'examen et de la comparaison de toutes les doctrines diverses, pencha pour l'indécision de l'académie. Le stoïcisme seul eut des droits sur la grande âme de Caton.

Une observation me frappe ici. L'on répète machinalement, de siècle en siècle, par une facilité merveilleuse à redire ce qui a été dit, que la philosophie a fait la perte de Rome. Cependant tous les hommes qui défendirent la république furent philosophes. Varron mérita d'être proscrit

(1) Plutarch. in Bruto.

par les Triumvirs (1). Brutus chérissait tellement les doctrines grecques, qu'il n'existait pas de son temps, nous dit Plutarque (2), une secte qui ne lui fût connue. Caton mourut en lisant Platon. Cicéron, qui, moins fort de caractère, mais non moins sincère dans ses opinions, sut recevoir le coup mortel sans faiblesse, se punissant ainsi d'avoir espéré d'Octave, s'était consolé par la philosophie de son exil et de toutes ses adversités. L'histoire ne nous apprend pas que les destructeurs de la liberté romaine eussent pour la méditation un pareil amour. Nous n'avons pas de grands renseignemens sur la philosophie de Catilina. César, à l'entrée de sa funeste carrière, professa dans le sénat quelques principes d'une irréligion triviale, axiomes grossiers et confus, que probablement ce jeune conspirateur avait recueillis dans les rares intervalles de ses débauches et de ses complots. Le voluptueux Marc-Antoine, l'imbécile et lâche Lépide, et tous ces sénateurs avilis, et tous ces centurions féroces, dont les uns trahirent, dont les autres déchirèrent Rome expirante, ne s'étaient, que je sache, formés dans aucune école.

Au milieu de ses erreurs même la méditation désintéressée agrandit l'esprit et ennoblit l'âme : et la philosophie, tout en se trompant, a cet avantage, qu'elle détache ses sectateurs de ces intérêts ardens et avides, pour lesquels des ambitieux, forcenés ou ignobles, dévorent, ou abrutissent les générations asservies, et bouleversent le monde par leurs fureurs ou pèsent sur lui par leur masse.

Dans un second article, je suivrai la marche de la philosophie sous les empereurs et jusqu'à la chute de l'empire.

B. C.

---

(1) Il échappa à leurs poursuites, mais il perdit sa bibliothèque et ses propres écrits.

(2) In Bruto.

Du conseil d'état envisagé comme conseil et comme juridiction dans notre monarchie constitutionnelle (1).

Voici une brochure qu'on n'accusera pas du moins d'être insignifiante. En la lisant, on reconnaît d'abord l'ouvrage d'un homme également exercé, soit comme administrateur, soit comme écrivain; mais on y trouve mêlées si subtilement (quoique de bonne foi, je n'en doute point) l'erreur et la vérité; tant de conséquences vraies y découlent de principes faux, et des principes vrais y traînent après eux tant de fausses conséquences, que cette lecture doit être ou profitable ou dangereuse, selon le degré d'attention qu'on y apporte. Qu'on me pardonne donc l'*austérité* de mon article; ni le sujet, qui touche aux plus graves intérêts, ni l'auteur, qui montre beaucoup de connaissances, de talent, et surtout d'amour pour la justice, ne méritent d'être légèrement traités.

Le titre du livre en annonce la division. Il s'agit d'examiner le conseil d'état, soit comme institution politique dans ses rapports généraux avec la charte, soit comme juridiction civile dans ses rapports particuliers avec les citoyens. Impatient de suivre l'auteur dans ce double examen, si fertile en vues importantes, je négligerais une espèce d'introduction, dont l'objet est de rechercher ce qu'a été le conseil d'état sous l'ancienne monarchie et sous l'empire, si je n'avais à y relever des erreurs notables, dont la conséquence est d'autant plus grande, qu'elles sont liées à l'état présent des choses.

Et d'abord, je dois faire connaître les principes de l'auteur, tels qu'ils m'ont paru dériver de son livre. C'est tout à la fois un défenseur éclairé de nos libertés civiles, et un ennemi véhément de nos libertés politiques, surtout de la révolution, qui les a conquises, avant que la charte les ait consacrées. Remarquez bien que je ne présente ici qu'un fait destiné à jeter la lumière sur les discussions qui vont suivre, et auquel il est loin de ma pensée d'attacher aucun blâme. Rien n'est plus indifférent, selon moi, à l'estime

(1) In-8°. Pillet, imprimeur-libraire, rue Christine; et Delaunay, au Palais-Royal.

qu'on doit faire des personnes, que leur façon de voir ou plutôt de sentir en matière politique; c'est le produit si peu volontaire de la tournure de notre esprit, de notre situation et de nos habitudes; nos préjugés même en cela tiennent quelquefois à tant de vertus, on peut être si parfaitement honnête homme avec quelque opinion que ce soit, qu'il y a dans les déclamations à cet égard je ne sais quoi de vulgaire et d'humiliant dont il est temps de s'affranchir. Et puisque nous avons pu, depuis vingt-cinq ans, considérer les objets et les individus sous mille faces différentes, la modération, la tolérance politique, ne deviennent plus que du bon sens; et, certes, tout juste appréciateur des choses aimerait mieux confier ses plus chers intérêts à certains hommes d'une opinion contraire à la sienne, qu'à beaucoup d'hommes de sa propre opinion.

Le chapitre qui traite du conseil d'état sous l'ancienne monarchie, commence par ces mots : En France, toute » justice émane du roi. *Elle* se rend en son nom, par des » officiers qu'il nomme et qu'il institue. Mais les anciens » rois de France l'ont souvent administrée eux-mêmes, et » ils remplissaient le plus noble devoir de la royauté. » Il y a là des faits erronés et des idées fausses. Des faits erronés; nos anciens rois ne rendaient la justice que comme seigneurs de leur domaine : des idées fausses; rendre la justice en personne est si peu le plus noble devoir de la royauté, que, selon les idées de l'Europe entière, ce devoir est incompatible avec elle, et ne s'applique qu'au despotisme des plus petits états, Alger et Tunis, par exemple; car, en Turquie même, il y a des cadis. Sans doute en France actuellement, et jadis lorsque la destruction des grands fiefs eut attiré leurs juridictions au domaine royal, cet axiome a été consacré, que *toute justice émané du roi;* mais la charte se hâte d'ajouter que le prince en délègue l'exercice à des juges indépendans; et lorsque je lis, page 161 du nouvel ouvrage, que si le roi, en donnant la charte, *avait voulu se réserver la faculté de ratifier et de signer les arrêts des tribunaux*, *il l'aurait pu*, je lis la plus étrange erreur dans laquelle il soit possible de tomber. Non, il ne l'aurait pas pu; et, s'il était nécessaire d'en déduire les raisons, l'auteur lui-même, page 195, se chargerait de nous en donner une qui dispense des autres; c'est que « les lois de tous les peuples ont, d'un consentement » unanime, placé l'autorité de la chose jugée au-dessus

» des efforts du pouvoir, au-dessus d'elles, et l'ont procla- » mée la vérité même. » Il y a plus, le seul principe de la justice médiatement exercée par le roi, offre aux esprits superficiels ou serviles la dangereuse tentation de déplacer sans cesse la limite sacrée des deux pouvoirs, en confondant le droit de réhabilitation avec celui de grâce; et sur le seul droit de grâce, même renfermé dans ses véritables élémens, quels traités, en d'autres temps, n'y aurait-il pas à faire de la plus haute et de la plus morale jurisprudence? Ce qui est dit ailleurs, page 191, « qu'avant la » révolution, le roi était l'unique législateur, » offre tout aussi peu d'exactitude. Sans doute il y a eu quelques rois despotes, comme il y a eu quelques parlemens factieux; mais ce n'est point sur ces exceptions, c'est sur l'habitude des formes tempérées de la monarchie, que les opinions saines doivent s'appuyer. En général, on voit que l'auteur, fort instruit de l'administration présente, n'a point étudié le passé, ou, ce qui est bien pis, l'a étudié mal.

Je ne veux point le contredire dans son magnifique éloge de l'ancien conseil privé; j'avouerai même, si cela peut lui faire plaisir, qu'au milieu de l'inconsistance et du délabrement des choses, ce conseil, par ses gigantesques appuis, a dû quelquefois étayer heureusement l'édifice; mais je ne puis souscrire à cette conclusion, « que le premier besoin » d'un gouvernement, quel qu'il soit, est celui de se con- » server, et que les abus même sont souvent des nécessi- » tés, si on les rapporte au principe politique. » *Le principe politique* est inhérent aux états et non aux gouvernemens; quand les gouvernemens l'attirent forcément à eux, ils le dénaturent, et préparent les bouleversemens publics. C'est bien assez que, dans l'enfance de la politique, on ait fait trop souvent fléchir la justice sous la raison d'état; avec cet axiome de la fléchir sous la raison de gouvernement, on nous répéterait tout Machiavel.

Mais c'est lorsque nous arrivons à la révolution, que les préventions calmes de l'auteur font place à des préventions passionnées. « L'assemblée constituante, dit-il, créa » le pouvoir administratif, et fit la faute de ne point assez » le limiter. Bientôt après, chaque faction se jéta avec avi- » dité sur ce nouveau pouvoir, et s'en servit comme d'un » instrument de domination. On établit dans chaque dé- » partement des administrations centrales. Le gouverne- » ment envoya auprès d'elles des commissaires revêtus de

» pouvoirs secrets et presque illimités; puis il les remplit
» et les infesta d'une multitude de ses créatures, satellites
» obscurs, ardens propagateurs des doctrines révolution-
» naires, offrant pour garantie leur perversité, leurs cri-
» mes et la haine publique; ennemis farouches de l'ordre
» et des lois, enivrés d'un pouvoir si nouveau pour eux,
» ne connaissant d'autres règles que les caprices de l'arbi-
» traire, et ne goûtant, ne voulant de la révolution que
» sa licence et ses profits. »

Sans m'arrêter à relever cette étrange assertion, que l'assemblée constituante créa le pouvoir administratif, je demanderai à l'auteur de quelles administrations centrales il entend parler; est-ce des administrations de 1790 ou de celles de 1793? J'ai peur que ce ne soit des unes et des autres, car la nature, si ce n'est la gravité des reproches, leur est commune. Or, les premières se composaient de l'élite de la France. Leurs procureurs généraux ou commissaires étaient, non point envoyés par le gouvernement, mais nommés par le peuple; et quant aux secondes (qui n'ont été tout-à-fait dénuées ni d'hommes courageux ni d'hommes de bien), c'est les calomnier que d'attaquer en général leur probité. Mais la haine de l'auteur pour la révolution ne lui permet plus d'être juste et impartial. « Il semble, dit-il,
» page 149, que notre révolution n'ait été qu'une longue
» et universelle conspiration du gouvernement contre la
» propriété. Il a d'abord englouti les biens du clergé; en-
» suite il a confisqué les biens des émigrés; puis il a étendu
» ses mains sur les propriétés mobiliaires; il a créé le pa-
» pier-monnaie, ruine des créanciers de l'état et des par-
» ticuliers; il a réduit la dette publique au tiers; il a sou-
» vent exproprié les citoyens sans indemnité; il les a gre-
» vés d'impôts sous le nom d'emprunts, et d'emprunts
» sans remboursement; il a surchargé les communes de
» réquisitions; il a refusé de payer les créances légitimes
» qui résultaient de fournitures et d'autres prestations de
» toute espèce faites à l'état, en vertu de contrats synal-
» lagmatiques, obligatoires entre tous ceux qui les ont
» formés, sacrés chez toutes les nations. » Cet acte d'accusation, que quelques journaux n'ont pas manqué de reproduire, ne signifie rien, parce qu'il n'est pas une de ses parties qui ne puisse être rétorquée contre l'ancien régime. Je couvrirais cette page des seules dates des ordonnances de confiscations rendues pendant la vieillesse de Louis XIV.

Au lieu d'allumer ainsi les passions en ne montrant qu'une face des objets, n'est-il pas plus juste et plus philosophique de dire qu'à toutes les époques de la monarchie, les mauvais systèmes politiques ont compromis plus ou moins la propriété, ce fondement de l'ordre social, et que les secousses révolutionnaires, en lui portant momentanément de graves atteintes, ont eu du moins l'avantage d'en assurer le futur affermissement? Ce qui est dit plus loin, page 209, que « l'état doit être considéré comme débiteur » des émigrés, et que l'impuissance de payer ne détruit » pas l'existence et la légitimité de la dette, » me paraît fort légèrement avancé. A quelles classes et à quelles époques s'arrêtera la restitution? Le clergé, les protestans, les juifs, seront-ils également créanciers de l'état? Et, en supposant même que nous reconnussions pour tels les émigrés, il serait encore trop inexact d'ajouter que « le gou» vernement, en imprimant aux ventes de biens natio» naux le sceau de l'irrévocabilité, a satisfait *les impé» rieuses nécessités de la politique;* » dites donc les *impérieuses lois de la justice*, puisque vous reconnaissez vous-même que « c'est l'état seul qui a causé la ruine des an» ciens propriétaires, qui a séquestré, confisqué, vendu » leurs biens, et touché le prix des ventes. »

La constitution de l'an 8 fournit à l'auteur cette observation d'une grande justesse : « C'est une vérité d'expé» rience que les constitutions dressées à la hâte, dans les » bouleversemens des empires, ne remédient, *en général*, » qu'aux maux présens. La prévoyance des maux à venir » n'entre guère dans la pensée de législateurs si pressés. » Mais il se dépêche d'ajouter que cette règle ne s'applique point à la charte, pour la confection de laquelle le roi a déclaré s'être entouré d'hommes sages et choisis dans les premiers corps de l'état. Il y a heureusement à donner en faveur de la charte une raison meilleure et plus significative; c'est qu'elle n'a été improvisée que dans sa facile rédaction, et que tous les principes qu'elle consacre sont le résultat d'une longue expérience. Ce qui ne veut pas dire qu'elle soit parfaite; rien n'est parfait dans les ouvrages des hommes; aussi, lorsque toutes les passions seront calmées, la charte à laquelle notre salut est de nous rallier tous, pourra-t-elle recevoir des modifications mûries par la sagesse du monarque et des deux chambres.

J'arrive au second titre de l'ouvrage, où commence l'exa-

men du conseil d'état actuel, et où il est considéré comme institution politique, discutant et préparant les projets de loi, les ordonnances, les règlemens d'administration. Ce chapitre, destiné à prouver l'utilité du conseil d'état dans cette partie de ses fonctions, aurait pu être fort court; il fallait tout simplement rappeler que, par notre constitution, le gouvernement a lui seul l'initiative des lois. Il est clair qu'elles sont préparées avec plus de lumières, d'impartialité, d'indépendance et de dignité dans un conseil d'état, qu'elles ne pourraient l'être dans les comités ou dans les bureaux des ministères. J'aimerais, contre le sentiment de l'auteur, que ces grandes fonctions fussent gratuites ou légèrement indemnisées. Mais j'abandonne à l'auteur l'article des traitemens, dont il croit les suppressions et même les réductions plus nuisibles, en général, qu'avantageuses à la chose publique. Voici qui est plus important :

Je lis, p. 53, « prenons-y garde, et ayons la bonne foi » d'en convenir : ce n'est pas aujourd'hui du côté de la » couronne que vient le danger; elle n'asservirait les cham» bres que si elle pouvait leur ôter la parole : tant qu'elles » parleront, les chambres seront toujours assez puissan» tes, et la nation toujours assez avertie. Mais il faut que » le gouvernement les suive pas à pas, et brise leurs ré» sistances, non par sa force, mais par sa sagesse. Ce » chêne, encore arbrisseau, qui s'élève peu à peu du sein » de la terre, va bientôt pousser de profondes racines, » et, durant plusieurs siècles, protéger nos neveux de son » ombre; c'est la liberté. Voulez-vous qu'elle dure? il » faut qu'elle soit lente à se fonder. C'est donc pour le » trône que les véritables amis de la liberté doivent aujour» d'hui chercher des secours. »

J'admire le soin que prennent quelques hommes de la liberté de nos neveux aux dépens de la nôtre. Toutes les oppressions passées ou futures trouvent en eux d'aussi véhémens accusateurs, que toutes les oppressions présentes de complaisans apologistes. De quelles sages lenteurs nous parlez-vous? Notre liberté, certainement, fut assez *lente à se fonder*. Trente ans, au dix-huitième et au dix-neuvième siècles, sont un noviciat suffisant pour les esprits les plus difficiles, et nous devons savoir à quoi nous en tenir. Mais où voulez-vous tendre? dites-le-nous franchement. Est-ce à remettre la charte en question? Trouvez-vous que la

charte, en réunissant dans le même pouvoir la préparation, la proposition, la discussion et l'exécution des lois, n'ait pas donné à la prérogative royale toute la force compatible avec un gouvernement représentatif? Vous faut-il quelque chose de plus? dites-le-nous. Ou si ce n'est pas dans le droit que *les amis de la liberté doivent chercher des secours pour le trône*, il faut que ce soit dans le fait; or, dans le fait, je vois que nous ne faisons que commencer à jouir de la liberté individuelle, et que nous attendons encore la liberté de la presse, la responsabilité des fonctionnaires publics, et plusieurs autres garanties; dites-nous encore de ce côté-là ce qu'il vous faut de plus. Mais vous venez de nous faire sentir ce qui vous offusque; les chambres parlent. — Oh mon Dieu! les chambres parlent! Vous voilà comme cet écuyer d'un jour, tout effrayé de ce que son cheval marchait. « Les chambres, continuez-vous, » attaquent les ministres corps à corps, et les ministres » et le roi sont si étroitement unis, qu'il est bien difficile » de porter de rudes coups au ministère, sans que la puis» sance royale en soit un peu effleurée. » Ainsi, ce n'est pas assez pour vous que les ministres soient inviolables devant les tribunaux, il vous les faudrait encore inviolables devant l'opinion! Je conçois combien cela serait commode pour les ministres et pour toutes les parties aliquotes de ministres. Il serait bien temps néanmoins que les idées fussent fixées sur ce point comme sur beaucoup d'autres. D'un côté, le système d'envelopper les ministres *sous les plis du manteau royal pour les dérober aux atteintes de l'opposition*, trouve des partisans à la tribune des chambres et jusque dans les tribunaux; de l'autre, il est trop évident que ce système renverse tout notre édifice constitutionnel, et nous avons vu que le jugement porté contre les auteurs du *Censeur européen*, reconnaissait le droit qu'ont les citoyens d'attaquer tous les actes *sans exception*, revêtus de la signature des ministres (1). Ainsi, nos droits

---

(1) La liberté de la presse emporte le droit de publier et de faire imprimer ses opinions sur toutes sortes de matières, de discuter et d'examiner tous les actes du gouvernement sans exception, tant ceux directs et immédiats qui émanent de la puissance législative et de la puissance exécutive, comme les lois, ordonnances et réglemens signés du roi et contresignés par un ministre, que ceux directs et immédiats qui émanent des ministres et des fonctionnaires publics, comme les arrêtés, instructions et autres de cette nature.

sont contestés et avoués tour à tour ; et, lorsqu'ils sont reconnus, on nous blâme de les exercer. L'usage et l'abus sont si difficiles et si périlleux à démêler, qu'il semble qu'on veuille nous amener tout doucement à ce qui est le plus simple, c'est-à-dire à supprimer même l'usage. Et, à cet égard, les principes de notre auteur, un peu envèloppés jusqu'à présent, se montrent tout-à-fait à découvert. « Qu'on ne s'y méprenne point, dit-il, page 127 ; ce » n'est pas dans l'usurpation des pouvoirs politiques que » les peuples des royaumes modernes placent la tyrannie. » C'est dans ses entreprises contre la propriété par voie » d'impôts, de confiscation ou autrement, et contre la » sûreté des personnes par les emprisonnemens, les pro» scriptions, les exils et les supplices ; et, s'il y a tant d'es» prits sages qui donnent la préférence au gouvernement » représentatif, ce n'est assurément point qu'ils veuillent, » par orgueil ou par ambition, diminuer la puissance » royale ; c'est qu'ils s'imaginent avec raison voir dans ce » gouvernement de plus fortes garanties pour la liberté » civile. » Pardonnez-moi ; c'est dans l'usurpation des pouvoirs politiques que nous plaçons le despotisme ou la tyrannie ; nous chérissons le gouvernement représentatif, non-seulement comme un garant plus sûr, ou plutôt comme le seul garant de notre liberté civile, mais aussi comme la meilleure expression du contrat politique, par lequel la chose profite également à tous ceux qui la font valoir. Les sophismes les plus subtils ne feront point là-dessus prendre le change aux citoyens ; ils comprennent très-bien leurs intérêts véritables, auxquels est attaché l'instinct de leur obéissance.

Je suis obligé de supprimer plusieurs autres discussions importantes, pour aborder enfin le troisième titre du livre, où le conseil d'état est envisagé comme juridiction, prononçant sur les marchés de fournisseurs et entreprises de travaux publics ; les conflits ; les matières de biens nationaux et d'émigration, de voieries, de biens communaux ; les mises en jugement des fonctionnaires ; les prises ; l'interprétation des lois. Ici l'on s'aperçoit que l'auteur entre dans un sujet qui lui est familier, et qu'il a étudié profondément. Il commence par prouver très-bien que le

---

signés d'eux seuls. (Jugement du 19 août 1817, contre les auteurs du *Censeur européen*.)

conseil d'état actuel n'a, comme juridiction, aucune existence légale, et que, depuis la charte, il ne jouit de ces attributions diverses et incohérentes que, pour ainsi dire, à titre de *tacite reconduction*. Mais il voudrait, et c'est la pensée capitale de son livre, qu'il fût créé, pour connaître de ces matières et représenter l'ancien conseil des parties (sauf celles de ses fonctions transportées à cette cour de cassation que nous avons heureusement conservée), un tribunal administratif supérieur, indépendant, inamovible, et présidé par le ministre de la justice.

Un tribunal de plus, bon dieu! il n'y a pas de citoyen qui ne s'écrie : Cela est-il indispensablement nécessaire? Quand je compare le petit nombre des tribunaux d'Angleterre avec le nombre immense des nôtres, j'avoue que j'inclinerais plutôt à réduire ceux-ci qu'à les augmenter. Que veut le simple bon sens pour régulariser les différentes attributions qui viennent d'être mentionnées, et pour les mettre en rapport avec le principe du gouvernement? Qu'elles soient séparées selon leur nature; que celles dans lesquelles les questions de propriété l'emportent sensiblement sur les questions administratives, soient données aux tribunaux ordinaires; que celles qui tiennent plus spécialement à l'administration, continuent d'être réglées en dernière instance par un conseil d'état légalement institué; que celles enfin pour lesquelles ni l'administration, ni la justice, ne sont compétentes, soient portées au pouvoir législatif; mais, encore une fois, point de tribunal *nouveau*; ne voyez-vous pas qu'il faudrait alors ériger en autant de tribunaux également inamovibles, également indépendans, les quatre-vingt-six conseils de préfectures? Vraiment, je sais un moyen excellent pour réduire presque à rien tant de réclamations, dont la multitude assiége et obstrue le conseil d'état. Ce serait de rétablir ces directoires de département, qui, choisis parmi l'élite des propriétaires, des négocians, des jurisconsultes, offriraient à leurs concitoyens bien plus de gages d'une administration douce et équitable que ne peut l'offrir un préfet. Il est vrai que ces fonctionnaires ne diraient pas avec l'auteur, page 154, « tout administrateur est l'agent de l'*autorité*; » mieux il obéit à ses impulsions, plus il est fidèle à son » mandat; l'intérêt du gouvernement est son intérêt; la » volonté du gouvernement est sa volonté. » Justement effrayés de ces principes de nos Séides modernes, avec

lesquels on opprime les peuples et on ébranle les gouvernemens, ils s'en feraient de plus sages, de plus moraux, de plus politiques. Ils diraient : « Dans un gouvernement représentatif, les administrateurs sont responsables ; or, comme le fondement de toute responsabilité est qu'un ordre illégal ne mette point à couvert celui qui l'exécute, nous cesserions nos fonctions plutôt que d'obéir à une volonté qui ne serait pas celle de la loi ; nous serions dévoués sans doute au gouvernement, mais sans perdre de vue que ses intérêts sont inséparables de ceux de nos administrés, et que plus nous rendrons nos administrés heureux, mieux nous servirons le gouvernement. » Montaigne disait : « Les » lois m'ont ôté de grande peine, elles m'ont choisi parti et » donné un maître. » Voilà le langage du citoyen.

Ma tâche, dans l'examen de ce livre, n'a été jusqu'à présent qu'une tâche de rigueur ; et cependant on aurait tort de croire qu'il soit répréhensible dans toutes ses parties, et que même il ne mérite pas beaucoup d'éloges dans quelques-unes. Quoique j'aie présenté des objections contre l'idée principale du titre troisième, concernant la création d'un tribunal administratif, je dois dire que le développement très-étendu de cette proposition amène une foule de remarques judicieuses, instructives, et qui ne peuvent partir que d'un administrateur à la fois intègre et éclairé. En politique même, où il ne paraît pas que l'auteur se soit fait une doctrine suffisamment méditée, il lui échappe souvent des inspirations d'une belle âme et d'un esprit distingué, parmi lesquelles je me plais à citer celle-ci : « Il y a dans » l'homme un sentiment si naturel de liberté, qu'à moins » de composer à plaisir un conseil de courtisans vils et » corrompus, on y verra toujours éclater, même sous un » tyran, des opinions honorables. Mais c'est le propre et » la merveille du gouvernement représentatif de façonner, sans secousse et sans effort, à son principe les choses » et les hommes. Que de conquêtes notre constitution » n'a-t-elle pas faites depuis deux ans dans toutes les fa» milles? Comme son génie y entre peu à peu, et s'y insi» nue par la voie de tous les intérêts! Que d'esprits cha» grins n'a-t-elle pas réconciliés, les uns avec la liberté, » les autres avec la monarchie! C'est qu'elle est vraiment » l'expression des besoins et de la volonté de tous. » Et ailleurs : « Tout gouvernement, quel qu'il soit, s'il n'est » retenu par un frein constitutionnel *sans cesse agissant*,

» va droit au pouvoir arbitraire; la tendance naturelle » des choses le veut ainsi. En effet, les ministres les plus » libéraux sont gâtés par l'exercice du pouvoir; dans un » grand empire, où les difficultés de l'administration sont » nombreuses et veulent être facilement aplanies, où les » plus beaux projets exigent souvent un plan *uniforme*, » du secret dans leur développement, et le sacrifice de » quelques intérêts individuels et locaux, les ministres » redoutent les lenteurs des assemblées délibérantes, les » résistances et les indiscrétions de la tribune; ils vou- » draient secouer les incommodités d'un tel joug, et se » laissent entraîner au despotisme, souvent à leur insu, et » par l'illusion même du bien public. » Tout cela est aussi finiment observé que dit élégamment. Je regrette que la nécessité de beaucoup d'importantes critiques m'ait forcé de resserrer les éloges; mais l'autorité, que le talent prête aux fausses doctrines, rendait plus impérieux le devoir de les réfuter.

A.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

A la Force, ce 18 avril 1818.

Messieurs,

Plusieurs journaux ont publié, à la date du 15 de ce mois, un article, en apparence officiel, dans lequel sont expliqués les motifs qui ont donné lieu à notre arrestation. L'auteur de l'article paraît s'être proposé de justifier cette mesure. Il a trouvé le moyen de nous faire un crime des rigueurs que nous subissons; il nous accuse d'avoir provoqué ces rigueurs par notre résistance aux ordres de la justice; il insinue qu'on a usé envers nous des plus grands ménagemens : en un mot, il ne tient pas à lui de persuader que nous sommes traités avec la plus grande douceur, lorsque, sur une simple prévention de calomnie, on commence par lancer contre nous un mandat d'amener; que, par suite, on charge une troupe d'exempts de police de venir nous arrêter pendant notre sommeil, et qu'on donne l'ordre de nous claquemurer dans une prison, en attendant le

moment de nous faire conduire par la gendarmerie à près de cent lieues de notre domicile, devant des juges qui ne sont pas les nôtres.

Nous ne voulons pas dire, messieurs, si c'est là nous traiter avec une grande douceur. Nous n'avons ici d'autre dessein que de faire connaître notre crime et d'exposer avec simplicité ce qui s'est passé.

Il y a quatre ou cinq mois qu'il nous a été adressé de la Bretagne des lettres dans lesquelles il nous était rendu compte de divers excès commis par d'anciens chouans. Dans un volume qui a paru il y a plus de deux mois et demi, nous avons publié une partie de ces faits; nous avons parlé entre autres choses d'une tentative de meurtre commise dans la ville de Vitré, et nous avons dit qu'à ce sujet il n'avait pas été fait de poursuites. C'est, à ce qu'il paraît, cette assertion qui a donné lieu au procès qui nous est maintenant intenté. Nous ne dirons pas si le fait est faux ou vrai; mais ce qui est vrai, c'est que nous ne l'avons point imaginé, que nous l'avons puisé dans notre correspondance; et que, par conséquent, nous ne pouvons avoir eu l'intention de calomnier M. le procureur du roi de Vitré. Au reste, il ne s'agit point ici de nos intentions; M. le procureur du roi n'était pas obligé de les connaître, ni même d'y avoir égard quand il les aurait connues; et, s'il s'est cru calomnié dans notre ouvrage, il est assurément très-naturel qu'il en ait fait sa plainte.

L'auteur de l'article en question nous apprend qu'il a porté cette plainte devant le tribunal de Rennes, et qu'il l'a dirigée tant contre le libraire que contre nous. Le libraire dont il s'agit ici est un libraire de Rennes, prévenu, à ce qu'il paraît, d'avoir distribué dans le pays le volume incriminé. Que M. le procureur du roi ait dirigé sa plainte contre ce libraire et contre nous, contre le distributeur et contre les auteurs de l'écrit dans lequel il se croit calomnié, rien de plus régulier et de plus simple. Que ce magistrat ait dénoncé au tribunal de Rennes un libraire domicilié dans cette ville et prévenu d'y avoir distribué l'ouvrage dont il se plaint, rien de plus régulier encore. Mais est-il bien régulier qu'il nous ait dénoncés, nous, au même tribunal que ce libraire? Est-il surtout bien régulier que, sur cette dénonciation, M. le juge instructeur près le tribunal de Rennes nous ait mandé devant lui? C'est ce dont on va juger.

Nos lois criminelles disent expressément qu'on ne peut citer un prévenu que devant le tribunal du lieu de sa résidence, ou devant celui du lieu où il a commis le délit (1). Faisons-nous notre résidence à Rennes? Y avons-nous commis le délit dont se plaint M. le procureur du roi de Vitré? Nullement. Nous n'avons point publié notre volume à Rennes; nous n'y en avons pas envoyé un seul exemplaire; si le libraire dénoncé aux juges de cette ville en a distribué, ce n'est point par nos ordres; et notre délit, si délit il y a, n'a pas la moindre connexité avec le sien. C'est à Paris que nous faisons notre résidence; c'est là que nous avons publié notre livre; c'est là que nous l'avons distribué; c'est là qu'on devait nous poursuivre: la loi y est formelle. Si, pour un ouvrage que nous avons publié et distribué à Paris, on peut nous appeler devant les tribunaux de Rennes, on peut nous appeler tout aussi bien devant ceux de Lyon, de Nîmes, de Grenoble, de Bordeaux; les cinq ou six cents tribunaux du royaume, ceux de la Corse, ceux des colonies, peuvent décerner successivement des mandats d'amener contre nous; ils peuvent nous assigner simultanément, et se disputer le droit de nous poursuivre. Telle est la conséquence forcée du mandat lancé contre nous par M. le juge de Rennes. On voit déjà combien c'est avoir usé de douceur que de nous avoir appelés devant les tribunaux de cette ville. Mais ce n'est pas tout; poursuivons.

En conséquence de la plainte formée par M. *le procureur* du roi de Vitré, continue l'auteur de *l'article*, M. le juge instructeur près le tribunal de Rennes a décerné un *mandat de comparution* contre le libraire et un *mandat d'amener* contre les auteurs du *Censeur*. Ainsi, non content d'élever une prétention qui nous met dans le cas, pour un fait commis à Paris, d'être assignés par tous les tribunaux du royaume, non content de nous mander devant lui sans en avoir le moindre droit, M. le juge instructeur emploie, de prime abord, les voies de contrainte. Il ne nous adresse pas une simple invitation de comparaître, comme au libraire de Rennes, il lance d'emblée un mandat d'amener, il donne l'ordre de nous faire conduire par des gendarmes!

L'auteur de l'article croit expliquer ces rigueurs en di-

(1) Article 23 du code d'instruction criminelle.

sant que le juge instructeur a agi conformément à l'article 91 du code d'instruction criminelle, qui veut que l'inculpé soit *domicilié*, pour qu'il ne soit décerné qu'un mandat de comparution contre lui, et en ajoutant que nous ne sommes pas *domiciliés à Rennes*. Mais est-ce bien sérieusement qu'il a pu donner une pareille explication? N'est-ce pas compter par trop sur l'ignorance et la crédulité du public? De ce que nous ne sommes pas *domiciliés à Rennes*, s'ensuit-il que nous n'avons pas *de domicile*, et que M. le juge instructeur devait nous traiter comme des vagabonds? Qui ne voit que ce que dit ici l'auteur de l'article pour justifier le mandat du juge de Rennes, est précisément ce qui doit le plus le faire paraître extraordinaire. La loi veut qu'en matière de simples délits, on ne lance un mandat d'amener contre l'inculpé que lorsqu'il n'est pas *domicilié*, c'est-à-dire évidemment lorsqu'il n'a pas *de domicile*, lorsqu'il est errant, vagabond, qu'il ne présente aucune garantie. Mais les auteurs du *Censeur européen* seraient-ils donc dans ce cas? M. le juge de Rennes les aurait-il pris pour des hommes sans asile, sans famille, sans amis, sans moyens d'existence? Ou bien lui aurait-on dit que ces auteurs étaient des hommes timides, fugitifs, tremblans de paraître devant la justice, et de lui rendre compte de leurs intentions?....

Le mandat qu'a lancé contre eux M. le juge instructeur, pourra paraître d'autant plus étrange, qu'il est inouï qu'on ait jamais arrêté d'avance des écrivains prévenus de calomnie. M. Alphonse de Beauchamp a été poursuivi pour calomnie en 1814, *il n'a point été arrêté;* MM. Syrieys et Lachèze-Murel l'ont été en 1816, *on ne les a point arrêtés;* M. de Barruel-Bauvert l'a été au commencement de 1817, *on ne l'a point arrêté;* M. le marquis de Blosseville l'a été à la fin de la même année; le fait qu'on lui imputait a paru atroce à toute la France, M. le marquis a été condamné à 5 francs d'amende, il faut le reconnaître; *mais avait-il été arrêté?* Nous ne citons que ces faits; ce sont les seuls qui se présentent en ce moment à notre mémoire; mais on peut fouiller dans le passé; nous défions hardiment qu'on y trouve rien de contraire à ce que nous avançons ici, qu'on y trouve rien de pareil à la mesure prise à notre égard par M. le juge de Rennes.

Enfin, une dernière circonstance pourra achever de faire apprécier cette mesure. Ce sont les ménagemens dont

on s'est cru obligé d'user pour l'exécuter. On l'a trouvée ici tellement insolite, tellement exorbitante, qu'on n'a pas voulu se donner l'odieux de la mettre tout d'un coup à exécution. Il est très-vrai, nous ne craignons pas de le reconnaître, qu'on nous a laissé la faculté de nous rendre librement à Rennes; il est très-vrai qu'on a cru devoir passer par diverses gradations avant que de donner l'ordre de nous arrêter; et, en vérité, il serait difficile de croire qu'on ait fait cela par un excès d'indulgence pour nous. Les magistrats qui nous ont fait arrêter, l'année dernière, sur une simple prévention d'écrit séditieux, quand jusqu'alors on n'avait usé de cette rigueur *envers personne*, qui nous ont fait arrêter dès le premier pas de la procédure, et qui nous ont tenus sous les verroux pendant les cinq mortels mois qu'elle a duré, ne peuvent guère être soupçonnés d'avoir voulu nous gâter cette année par trop de douceur; et certes, s'ils n'ont pas exécuté sur-le-champ le mandat de M. le juge instructeur, il a fallu que ce mandat leur parût terriblement sévère.

Nous n'en dirons pas davantage sur la part que M. le juge de Rennes a pris à notre arrestation. Ce peu de faits suffiront, nous osons le croire, pour faire apprécier les *ménagemens* dont nous avons été l'objet de la part de ce magistrat.

Il nous reste à parler de ceux qu'ont bien voulu garder les magistrats de Paris chargés de l'exécution du mandat d'amener. Dans les significations qui nous ont *été faites* à ce sujet, dit l'auteur de l'article auquel nous répondons, toute latitude nous a été laissée pour pouvoir nous rendre librement à Rennes, et ce n'a été que sur notre refus d'obéir, qu'a été donné l'ordre de notre arrestation. Nous reconnaissons volontiers, encore une fois, qu'on nous a laissé la faculté de nous rendre à Rennes; mais est-il bien vrai que nous ayons refusé d'obéir à la justice? Est-il bien vrai que nous ayons refusé de lui rendre compte de notre conduite, ainsi que l'auteur de l'article nous en accuse? C'est ce qu'il était essentiel de dire pour faire comprendre de quel excès d'indulgence et de longanimité on avait usé à notre égard; c'est ce que nous allons essayer d'expliquer.

Aussitôt que le mandat d'amener lancé contre nous eut été déposé chez notre portier, nous n'eûmes rien de plus pressé que d'aller trouver M. le procureur du roi : pre-

mière preuve que nous avions le dessein de nous soustraire aux poursuites de la justice. Nous dîmes à ce magistrat que nous avions de la peine à comprendre comment, à l'occasion de notre ouvrage, on pouvait nous assigner devant les tribunaux de Rennes; que nous n'avions pas publié à Rennes le volume incriminé; que nous n'en avions pas envoyé un seul exemplaire dans cette ville; que personne n'était chargé de l'y vendre pour nous; que si l'on pouvait nous citer devant les tribunaux de Rennes, il en résultait qu'on pouvait nous citer aussi, qu'on pouvait nous citer à la fois devant tous les tribunaux du royaume, etc. M. le procureur du roi parut sentir ces raisons; il se contenta de nous dire que nous ferions peut-être bien d'aller à Rennes. Nous répondîmes que nous ne pouvions pas y aller, que nous ne pouvions pas nous reconnaître justiciables des tribunaux de Rennes: nouvelle preuve que nous voulions tromper la justice et nous dérober à ses recherches. Nous ajoutâmes que nous resterions à Paris; qu'on nous trouverait toujours prêts à répondre *devant nos juges naturels* de nos écrits et de notre conduite: autre preuve bien plus forte que nous avions le dessein de fuir. En conséquence, nous sommes restés toujours chez nous, vaquant paisiblement à nos travaux, et attendant que M. le procureur du roi de Vitré, s'il se croyait calomnié dans notre ouvrage, nous citât devant les tribunaux de Paris: dernière preuve irréfragable que nous avions la pensée de désobéir à la justice.

Eh bien! veut-on savoir quel a été l'effet de cette longue suite de désobéissances, et combien on a été indulgent et bon à notre égard? Tout à coup, et lorsque nous n'avions pas quitté un instant notre domicile; lorsque, légalement et d'après tout ce qui s'était passé, nous étions fondés à croire qu'on nous citerait devant les tribunaux de Paris si l'on continuait à vouloir nous poursuivre; lorsqu'on savait que ce n'était que dans cette confiance que nous avions négligé d'aller à Rennes; tout à coup, disons-nous, on expédie deux détachemens d'exempts de police pour nous arrêter; on vient nous surprendre dans notre lit comme des voleurs qu'on craint de manquer. Si l'un de nous, à la faveur d'un escalier dérobé, parvient à s'échapper des mains des sbires chargés de l'exécution, ces hommes s'emportent, se désespèrent; ils brisent des glaces,

enfoncent des carreaux de vitre : on dirait qu'ils ont laissé échapper quelque grand coupable pour l'arrestation duquel on leur aurait promis d'avance une forte prime....... Quelles douceurs ! quel excès d'indulgence !

Voilà, messieurs, tous les *ménagemens* dont nous avons été l'objet. Et cependant, comment avons-nous pu mériter d'être traités avec cette rigueur? Pourquoi s'acharner ainsi contre deux hommes? Qu'avons-nous fait? Quels si grands crimes avons-nous commis? Sommes-nous des ambitieux, des perturbateurs? Où est le parti dont nous ayons flatté les passions, secondé les coupables espérances? Nous faisons la guerre à toutes les ambitions ; nous ne sommes pas moins ennemis de l'esprit révolutionnaire. Dans nos écrits, dans nos entretiens, dans nos épanchemens les plus secrets, devant nos amis comme devant le public, nous ne cessons de faire sentir le danger des bouleversemens ; nous répétons tous les jours qu'on ne peut rien attendre que du temps, du progrès lent, mais sûr, de la raison publique. Le but où nous tendons est la diminution des charges publiques et l'amélioration progressive de nos institutions. Nos doctrines ont leur base dans les notions les plus simples et les plus certaines de l'économie politique ; il est vrai que ces doctrines ruinent, peut-être plus sûrement que d'autres, tout pouvoir dissipateur et pervers. Mais est-ce qu'on croirait avoir des raisons pour les redouter? Est-ce que nous serions persécutés à cause d'elles? Il semble qu'on veuille nous contraindre, à force de dégoûts, d'abandonner la voie que nous avons ouverte avant qu'elle ait été complétement tracée, que le bon sens du public l'ait reconnue, et que les esprits se soient tournés de ce côté. Si c'est là ce qu'on espère, on se flatte : on ne réussira point. La tâche est trop noble et trop utile pour que nous consentions à y renoncer. Nous acceptons, sinon avec joie, du moins avec calme, les nouvelles tribulations qu'on nous fait venir de la Bretagne ; la cour de cassation ne tardera pas à prononcer sur le pourvoi que nous avons porté devant elle ; et, si elle le rejette, de nouveaux tribunaux, la France, l'Europe entière nous jugeront.

Dans le cours de ce nouveau procès, nous nous défendrons, s'il plaît à Dieu, avec modération et persévérance, et sans trop nous inquiéter du résultat ; trop heureux si nous pouvons faire sortir de notre défense quelques véri-

tés utiles, quelque avertissement salutaire pour le public.

Recevez, je vous prie, messieurs, les assurances de ma considération très-distinguée, DUNOYER.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XLVI.

Suite de la discussion du budget.

La discussion principale sur le budget avance rapidement, quoiqu'elle soit quelquefois suspendue par des discussions incidentes qui ne sont pas sans intérêt. C'est ainsi qu'à l'occasion du budget particulier du ministère de la justice, M. de La Bourdonnaye a fixé l'attention de la chambre sur les malheureux événemens de Lyon.

Il s'est élevé avec force contre cette politique qui approuverait « qu'on creusât jusqu'aux entrailles de la terre pour y ensevelir les fautes ou les erreurs des dépositaires du pouvoir. » L'orateur a interpellé les ministres, et leur a demandé quelles mesures ils avaient prises pour mettre un terme à l'incertitude des esprits, et pour éclairer l'opinion sur les accusations portées contre des hommes élevés en dignité. Il pense que l'ambiguïté des réponses ministérielles ne satisfait personne. Si la cour prévôtale a commis des injustices, a-t-il dit, c'était la remise des peines, ou plutôt c'était la réhabilitation des condamnés qu'il fallait prononcer.

« Si les administrateurs civils et militaires du département du Rhône sont les auteurs des troubles, les véritables conspirateurs, il ne fallait ni destituer l'un, ni récompenser l'autre; il fallait les destituer tous les deux.

» Si le général Canuel a ourdi une conspiration pour se donner le mérite de la découverte et de la répression, si les maires destitués par le duc de Raguse sont coupables, pourquoi le général Canuel a-t-il été nommé inspecteur général? pourquoi les maires ignorent-ils les motifs de leur destitution?

» La conduite des ministres, poursuit l'orateur, est d'une inconséquence manifeste. La publicité de l'accusation, la défense aussi publique des accusés le démontrent rigoureusement.

» De part ou d'autre il y a injustice. Le général Canuel a demandé à être mis en jugement. Le ministère s'y est refusé.

» Au nom de l'opinion publique, hautement prononcée, ajoute M. de La Bourdonnaye, au nom de la justice trop long-temps méconnue, je demande que les ministres s'expliquent clairement sur les mesures qu'ils ont prises pour faire connaître la vérité toute entière sur les affaires de Lyon. »

Il était difficile de jeter le gant d'une manière plus décidée. On peut considérer M. de La Bourdonnaye comme l'*Ajax* du côté droit, si toutefois les membres qui siégent dans cette partie de la salle sont des *Grecs*, ou comme leur *Hector* si ce sont des *Troyens*. L'homme d'état qui nous a dit à la tribune « *que ce n'est pas la faute des ministres, si, pareils à la sentinelle troyenne, ils tirent quelquefois sur des Troyens déguisés sous les habits des Grecs;* » cet orateur pourrait seul nous expliquer si les membres du côté droit sont des Troyens ou des Grecs.

Nous avons dit que M. de La Bourdonnaye avait jeté le gant aux minitres. Personne ne se présentant pour le relever, l'orateur a quitté la tribune en votant pour le budget du ministère de la guerre.

Une question d'économie s'est élevée; et ce n'est ni un Grec ni un Troyen qui a ouvert la discussion, c'est un vrai Français; c'est M. Dupont de l'Eure. Nous regrettons de ne pouvoir rapporter en entier son opinion (1). Elle est exprimée avec cette indépendance et cette mesure qui conviennent à un représentant de la nation, et qui ajoutent beaucoup de force au raisonnement. M. Dupont de l'Eure examine le budget du ministre de la justice; il y trouve 880,000 fr. pour le conseil d'état, 230,000 fr. pour les ministres d'état, 300,000 fr. pour cinq directeurs généraux d'administrations financières, 160,000 fr. pour quatre sous-secrétaires d'état, plus de 1,200,000 fr. pour M. le chancelier de France et sept ministres à portefeuille. Sur cette

(1) Elle a été publiée dans le *Journal du Commerce* du 23 avril.

dernière somme 200,000 fr. sont affectés au traitement particulier de M. le garde des sceaux.

M. Dupont de l'Eure avoue qu'on parle très-souvent et très-éloquemment d'économie, et qu'on fait à ce sujet les plus beaux systèmes du monde. Quant à lui, il aimerait mieux qu'on fît moins de discours sur l'économie, et qu'on pratiquât davantage cette vertu. Il va plus loin; il pense que les ministres, si on réduisait leurs traitemens à cent mille francs, se féliciteraient de cette mesure d'économie et en feraient des remercîmens à la chambre. Il cite à ce sujet le noble exemple que M. le duc de Richelieu donna il y a deux ans à ses collègues, lorsque, sans faire de phrases sur l'économie, il borna lui-même son traitement à la somme de cent mille francs.

Un membre de la chambre qui, en qualité de *questeur*, touche un traitement considérable, a dit « que l'ignorance où le public était des fortes retenues qu'éprouve le traitement des ministres, *servait merveilleusement les déclamations*. M. Dupont de l'Eure a répondu qu'il ne croit pas du tout que l'on soit un déclamateur pour dire que la nation, surchargée d'impôts, attend surtout des hauts fonctionnaires, des fonctionnaires richement dotés, l'exemple du désintéressement et de l'économie.

» Je ne pense pas, a dit l'orateur, que le trésor public doive acquitter le traitement et les dépenses du conseil d'état.

» Ce conseil n'existe ni par la charte, ni par aucune loi spéciale. Il n'est établi que par de simples ordonnances qui lui confèrent de hautes et importantes attributions.

» Ses fonctions sont tantôt administratives, tantôt judiciaires, et toujours inconstitutionnelles, ou au moins extra-légales, c'est-à-dire, dérivant d'un pouvoir qui n'est pas celui de la loi.

» Le conseil d'état fut aboli au commencement de la révolution par des lois qui reçurent la sanction de Louis XVI.

» Bonaparte l'avait recréé, il est vrai, mais à sa manière et dans l'intérêt de son gouvernement. Je demande si nous devons chercher encore dans ses *constitutions* et ses *sénatus-consultes* le principe et le modèle de nos institutions. »

M. le garde des sceaux, qui s'est chargé de la défense de son budget, a opposé aux demandes de M. Dupont de l'Eure *deux fins de non-recevoir*.

1°. La chambre ne peut intervenir dans la fixation de

traitemens, parce qu'un tel acte d'administration n'appartient qu'au roi.

2°. Le conseil d'état a été établi par l'acte de l'an 8, acte que la charte n'a point aboli. Le conseil d'état doit donc son existence à une loi et non à des ordonnances.

Quant aux traitemens des ministres, il n'y en a point qui s'élève à plus de cent cinquante mille francs; et, par l'effet des retenues, chaque traitement se réduit à cent deux mille ou à cent trois mille francs.

M. le garde des sceaux a profité de cette occasion pour répondre quelques mots à M. de La Bourdonnaye. Il s'étonne qu'à propos du budget on ait voulu traiter *ex-professo* un sujet aussi grave que celui dont ce député a entretenu la chambre. « En général, dit-il, on se fait une fausse idée de la magistrature en France. Le ministère ne peut, dans aucun cas, lui prescrire de faire telle ou telle poursuite. Les lois seules conferent ce droit aux magistrats; c'est à eux à en faire usage, sur la demande des parties ou les réquisitions du ministère public. Si les ministres s'arrogeaient, comme on semble les y provoquer, un droit que la charte, que les lois ne leur attribuent point, ce serait le plus grand attentat porté à la liberté et à la sûreté publique. »

M. de Magneval, saisissant les dernières paroles de M. le garde des sceaux pour revenir sur les événemens de Lyon, et abandonnant la forme dubitative adoptée par M. de La Bourdonnaye, affirme qu'une vaste conspiration a menacé le département du Rhône; il invoque la reconnaissance publique en faveur des magistrats civils *et militaires* de ce département; tout son cœur s'émeut au souvenir des grands services rendus à la ville de Lyon par le général Canuel et la cour prevôtale. L'attendrissement de l'orateur gagne le côté droit, qui demande l'impression de son discours. Cette demande excite une vive opposition; le côté gauche et le centre réunissent leurs forces, et l'impression est rejetée.

M. Camille Jordan avait paru au bas de la tribune; invité à prendre la parole, il cède au vœu de l'assemblée. Cet orateur, dont l'éloquence élevée et persuasive ne manque jamais d'enchaîner l'attention de ses auditeurs, jette d'abord en avant quelques considérations lumineuses sur l'institution judiciaire, et en particulier sur le jury et les tribunaux d'exception. Il regrette qu'à l'époque où la chambre s'occupait d'un objet aussi important, il n'ait pu

développer entièrement son opinion, discuter les avantages incontestables du jury, examiner les convenances du maintien ou de la suppression de certains tribunaux. Arrivant ensuite, par une transition naturelle, aux assertions de M. de Magneval, il les combat avec énergie. Il nie qu'il y ait eu dans le département du Rhône des mouvemens séditieux; il désire qu'une enquête spéciale éclaire enfin les procédures qui ont eu lieu, et ne doute point qu'il n'en jaillisse une grande instruction législative.

Cet épisode, plein d'intérêt, avait fait perdre de vue la question principale. M. Roy a ramené l'attention de l'assemblée au budget du ministre de la justice, qui a triomphé de tous les amendemens, et a été adopté ainsi que le budget du ministre de l'intérieur.

Un nouveau débat s'est élevé lorsqu'il a été question du budget du ministre des finances, et l'infatigable patriotisme de M. de Chauvelin et de M. Dupont de l'Eure s'est encore signalé dans cette occasion. M. Dupont de l'Eure est effrayé de cette armée de commis qui grossit chaque année, et qui encombre les bureaux des diverses administrations, notamment ceux du ministère des finances. L'année dernière, cette phalange montait à mille trois cent trente-deux; aujourd'hui, elle s'élève à mille trois cent cinquante-cinq Il y aurait là de quoi administrer toutes les finances de l'Europe.

L'orateur n'aperçoit pas clairement la nécessité d'accorder un traitement à des ministres d'état qui ne rendent aucun service. Il pense que ce système de *sine cures* se concilie difficilement avec les prétentions d'économie dont on fait parade à la tribune. Si la France n'était pas aussi accablée de charges de toute espèce, il y aurait moins d'inconvénient à payer ainsi l'oisiveté de quelques hommes; mais, dans l'état où elle se trouve, il ne doit point y avoir de dépense inutile.

M. Dupont de l'Eure est aussi d'avis qu'on pourrait aisément se passer des sous-secrétaires d'état qui absorbent chacun quarante mille francs par an. Il croit, par exemple, que, si les travaux d'un sous-secrétaire d'état au ministère des finances était véritablement utile, on n'aurait pas appelé à cet emploi M. de la Bouillerie, qui doit être l'homme de France le plus occupé, puisqu'à ses fonctions de sous-secrétaire d'état il réunit celles de conseiller d'état, d'intendant de la liste civile, et de membre de la chambre des députés.

« Il me semble, a dit l'orateur, qu'il serait bien temps de faire enfin les économies que l'on promet chaque année, et de réduire au plus rigoureux nécessaire les frais d'administration imposés à la France. Chacun de nous est convaincu qu'ils sont énormes ; les ministres en conviennent eux-mêmes. Pourquoi donc le fardeau reste-t-il toujours à peu près le même, et continue-t-il de nous accabler? Je n'accuse ni la probité, ni les intentions de personne ; mais je dois dire, puisque je le pense, que peut-être les ministres et les directeurs généraux ne s'arment pas du courage nécessaire pour réduire les dépenses de leurs innombrables bureaux. Je ne puis m'empêcher de croire que M. le ministre des finances ne puisse facilement faire le service du sien avec une moindre somme que celle qu'il demande, et économiser au moins un demi-million sur cette partie du budget, indépendamment de la somme de 270,000 francs pour les ministres d'état et les sous-secrétaires d'état. »

Le budget du ministre des finances n'a pas manqué de défenseurs. M. de Courvoisier trouve quelque chose de fâcheux dans ces discussions publiques de budgets, ce qui est pourtant inévitable sous un gouvernement représentatif où ceux qui paient sont bien aises de savoir ce qu'on fait de leur argent. « Les journaux, dit-il, répandent partout ces reproches de prodigalité, tandis qu'au contraire *l'économie la plus scrupuleuse* règne dans chaque partie de l'administration. »

M. de Chauvelin ne partage pas l'opinion de M. de Courvoisier relativement à *cette scrupuleuse économie;* il voudrait qu'on lui en donnât des preuves. Il s'en rapporte sur ce point, non au sentiment particulier de son honorable collègue, mais à l'avis de la commission et de ses rapporteurs, qui ont trouvé la disproportion la plus intolérable entre les recettes et les dépenses. Ils ont tous avoué qu'il était urgent, pour ramener l'équilibre, de recourir à d'autres voies, d'employer des méthodes nouvelles. Il pense, comme M. Dupont de l'Eure, que ce n'est point dans ces tristes circonstances que les bureaux doivent augmenter de nourriture et d'embonpoint.

L'orateur soutient que les sous-secrétaires d'état sont inutiles, et qu'on ne peut trop se hâter de les supprimer. Pendant que la chambre s'occupe de délibérations importantes, ils restent chez eux, et ce sont des conseillers d'état qui soutiennent la discussion des projets de loi.

« On dit, ajoute l'orateur, que les ministres ne peuvent suffire à l'immensité de leurs travaux. Mais j'en appelle aux ministres d'état eux-mêmes, qui tous ont été ministres sous un autre gouvernement que celui du roi. Qu'ils disent si à cette époque les ministres n'étaient pas aussi surchargés de travail qu'ils le sont aujourd'hui, et si les affaires souffraient jamais. »

M. de Chauvelin a terminé l'une des plus heureuses improvisations qui aient été faites à la tribune dans le cours de la session actuelle, en votant pour la suppression des ministres d'état et des sous-secrétaires d'état.

M. le ministre des finances et M. de Barante ont plaidé la cause des ministres d'état et des sous-secrétaires d'état. Les premiers font partie du conseil d'état, qui coûte aujourd'hui un tiers de moins qu'avant la restauration. S'il y avait en 1813 quatre sous-secrétaires d'état de moins, il existait cinq ministres et six divisions générales de plus. Il en résulte que depuis 1813 il y a une économie de 13,000,000 sur le service central qui se fait à Paris. M. le comte Corvetto a la conviction intime de l'utilité d'un sous-secrétaire d'état au ministère des finances.

Le rapprochement qui a été fait plus d'une fois sous le rapport financier, entre l'époque de 1813 et l'époque actuelle, n'est peut-être pas aussi concluant qu'on se l'imagine. La France avait alors un territoire beaucoup plus étendu et des affaires plus multipliées. On administrait à d'énormes distances, et il s'ensuivait des frais extraordinaires d'administration. L'état n'était pas non plus, comme on l'a dit à la tribune, accablé sous le poids des contributions. Même, avec une économie de 13,000,000 il serait possible que les dépenses n'eussent pas diminué proportionnellement à la diminution des affaires et des travaux administratifs. Ce serait une question importante à éclaircir.

Les dépenses du ministère des finances ont été votées; celles du ministère de la guerre et de la marine ont aussi obtenu l'approbation de l'assemblée.

On attendait avec quelque impatience le budget du ministre de la police. Plusieurs personnes annonçaient d'avance que la discussion serait orageuse. Tous ceux qui se plaisent aux luttes de la tribune se promettaient une séance vive et animée, et comptaient sur M. de La Bourdonnaye pour commencer les hostilités.

Cette attente n'a pas été trompée. M. de La Bourdonnaye

a engagé le combat. Ce n'est point le budget du ministre de la police qu'il a attaqué, c'est le ministère lui-même. Il en a tracé l'histoire. La police actuelle, suivant l'orateur, est une fille de la révolution ; elle a été nourrie de son lait, et le vice de son origine n'a jamais été purgé. Elle n'a servi aucun gouvernement, et elle en a renversé plusieurs. Il demande quelle serait l'existence d'un ministre de la police dans un état fortement constitué. Il n'aurait à s'occuper que de la clarté, de la propreté et de la sûreté de la capitale, et ne pourrait échapper à l'obscurité que par le talent qu'il déploierait dans l'exercice de ces fonctions.

L'orateur fait l'éloge de l'ancienne police dont nos pères, dit-il, avaient prudemment divisé les attributions entre divers ministères. Les cours souveraines étaient investies d'une grande portion de cette surveillance, pour concilier, par la réunion des formes judiciaires aux mesures préventives, ce qu'exige la sûreté de l'état, et ce que commande le respect pour la liberté individuelle.

Il y avait bien par-ci par-là quelques *lettres de cachet;* mais, s'il faut en croire M. de La Bourdonnaye, elles étaient si rares, qu'il ne vaut guère la peine d'en parler.

L'orateur a voté le rejet du budget du ministre de la police.

A peine M. de La Bourdonnaye a-t-il eu quitté le champ de bataille, que MM. Sallabéry et de Villèle se sont présentés pour le remplacer ; mais il était tard, l'*heure du dîner* approchait, et la discussion a été renvoyée au lendemain.

Le lendemain les combattans étaient de nouveau en présence, lorsqu'un objet de la plus haute importance est venu suspendre ces débats. On savait que le ministère devait faire, le 25, une communication à la chambre. Il s'agissait, disait-on, de faire connaître les négociations relatives à la liquidation des dettes particulières réclamées de la France, et de l'évacuation définitive de notre territoire. Les tribunes étaient remplies, et le plus profond silence a régné dans l'assemblée lorsque M. le duc de Richelieu a pris la parole.

Le sujet des négociations entamées était la liquidation des dettes que la France avait contractées hors de son territoire avec des individus ou des établissemens particuliers, jusqu'à l'époque du 30 mai 1814. La reconnaissance de ces dettes, a dit M. le duc de Richelieu, dérivait d'un prin-

cipe de droit civil, indépendant de toute convention politique. En affectant au paiement des dettes de cette nature un capital de 7 millions, il fut convenu que le gouvernement français serait tenu d'y pourvoir en cas d'insuffisance. C'est d'après cela que la loi du 23 décembre 1815, créa un supplément de deux millions.

On s'aperçut bientôt qu'en suivant le mode de liquidation prescrit par la convention du 20 novembre, le montant s'élèverait de beaucoup au-dessus du capital assigné pour leur remboursement, et qu'ainsi on courait la chance d'un déficit considérable. Une négociation s'entama pour représenter aux gouvernemens étrangers la situation où allait se trouver la France par suite de ces stipulations. « Le roi leur parla, ajoute M. le duc de Richelieu, le langage de la confiance et de la franchise; il s'adressait à des souverains dignes de l'entendre. »

Cette négociation est terminée, et la France connaît enfin l'étendue des charges qui pèseront sur elle. Le supplément qu'elle doit fournir pour le paiement de ses dettes envers les sujets des puissances continentales, est définitivement fixé à douze millions quarante mille francs de rente.

Par un arrangement particulier avec l'Espagne, un million doit lui être payé, mais ce million restera en dépôt jusqu'à l'époque où le gouvernement espagnol aura fait droit, d'après les conventions réciproques, aux justes réclamations des Français.

Une convention séparée, conclue avec l'Angleterre, fixe à trois millions de rente à inscrire le complément définitif des fonds destinés à liquider les créances des sujets de S. M. B.

Ainsi il est proposé à la chambre de créer seize millions quarante mille francs de rente. Par là, dit M. le duc de Richelieu, sera fermé sans retour cet abîme dont, en 1815, il avait été impossible de mesurer la profondeur, et qui menaçait d'engloutir la fortune publique.

« Dès ce moment, ajoute le ministre, il n'existe plus de point en litige; il ne reste plus de sujet ni d'occasion de contestation.

» La France s'est acquittée de tous ses engagemens. L'époque est arrivée où elle doit recevoir le prix de sa courageuse résignation. Tenant à la main ces mêmes traités dont elle a rempli les conditions les plus rigoureuses, elle

ne demandera pas en vain à l'Europe d'exécuter à son tour celles qui lui sont favorables.

» Le traité du 20 novembre porte ces mots : « L'occupa» tion militaire de la France peut finir au bout de trois » ans. » Ce terme approche, et tous les cœurs français tressaillent de l'espérance de ne plus voir flotter *sur le* sol de la patrie d'autres bannières que les bannières françaises. Les souverains vont s'assembler pour prononcer sur cette grande question qui renferme les destinées de l'Europe. Ce ne sont plus ces conférences des rois que l'histoire a si souvent retracées comme un funeste présage du concert de la force contre la faiblesse. Cette auguste réunion doit s'ouvrir sous d'autres auspices. La justice y présidera.

» En effet, la plus parfaite tranquillité règne en France; nos institutions se développent, s'affermissent avec d'autant plus de rapidité, qu'à des époques aussi actives que la nôtre, les jours ont l'importance des années. La charte, ouverte à tous les partis, les reçoit, non pour en être envahie, mais pour qu'ils s'unissent et viennent se perdre dans son sein. S'ils avaient paru se ranimer un moment, la sage fermeté du roi les a aussitôt désarmés; et cette expérience a été pour l'Europe, comme pour nous, une évidente démonstration de leur impuissance. L'année dernière, de toutes les calamités la plus propre à agiter un peuple s'est fait cruellement sentir. Si, au milieu de ces circonstances, la monarchie légitime a déjà repris tant de force et déployé tant de puissance, que pourrait-elle redouter de l'avenir? et quelles alarmes pourrait inspirer à l'Europe la France libre sous le sceptre bienfaisant de ses rois?

» Mais, pour que cette disposition favorable des traités puisse s'exécuter sans obstacles, il convient, messieurs, de pourvoir à l'acquittement de ce qui sera encore dû sur les sept cents millions que nous devons payer d'après l'article 4 du traité du 20 novembre. Le roi se confie dans votre empressement à le mettre en état de rapprocher le terme de l'entière libération de la France. S. M. nous a chargés, en conséquence, de vous demander un crédit éventuel de vingt-quatre millions de rente. J'appelle ce crédit *éventuel*, parce que l'emploi en sera subordonné à l'*événement*, qui seul peut le rendre nécessaire, c'est-à-dire, à l'évacuation de notre territoire. Dans tous les cas, il vous en sera rendu compte à votre prochaine session.

Cette importante communication sur laquelle nous nous proposons de revenir étant terminée, on a repris la discussion sur le budget du ministre de la police. C'est M. Camille Jordan qui a paru à la tribune pour repousser les attaques de M. de La Bourdonnaye. Il craint que des considérations étrangères aux principes n'aient amené ces hostilités dont certaines personnes n'ont eu la pensée que depuis l'*ordonnance du 5 septembre* et *la loi des élections;* le ministère de la police n'a peut-être de si grands torts à leurs yeux que depuis la découverte, et la suppression de ces *sociétés secrètes* qui faisaient, dans plusieurs département du midi, une *police* si active et si expéditive. L'orateur ne pense pas, comme M. de La Bourdonnaye, qu'il faille confier des fonctions de surveillance à des particuliers, pas même à des propriétaires. Ce serait armer de nouveau les passions, couvrir la France d'espions et de délateurs, et fournir aux haines et aux vengeances un aliment indestructible. On verrait peut-être encore des marquis et des vicomtes se déguiser en garçons cabaretiers pour épier l'ivresse, et prendre en flagrant délit les désordres de la raison. M. Camille Jordan pense qu'on a déjà assez vu « les tristes effets de *ces polices de bonne société* disséminées dans toute la France.»

Quant aux lettres de cachet, le nombre n'en était pas aussi méprisable qu'on voudrait le faire croire. Plus de quarante mille ont été signées sous un seul ministère de l'ancienne monarchie. La liberté des citoyens était à la merci d'un homme puissant ou d'une favorite. C'était le bon vieux temps.

L'orateur croit que le ministère de la police, inutile dans les temps ordinaires, ne pourrait être subitement supprimé sans inconvénient au milieu des passions irritées, et après des révolutions qui ont excité et trompé tant d'espérances.

M. Camille Jordan s'arrête sur l'éloge personnel du ministre. « Ce n'est point en effet, dit-il, d'après de vagues déclamations qu'on peut juger un ministre exposé, par la nature de ses fonctions, à la haine de tous les partis, surtout si elles sortaient du sein de ces opinions qu'il a dû plus spécialement réprimer; si tout annonçait qu'il est attaqué, moins pour quelques actes empreints du sceau de l'arbitraire, que pour avoir concouru au grand coup (l'ordonnance du 5 septembre) qui en a ruiné l'empire.»

